Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE B – Pièces administratives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

SOMMAIRE DES PIÈCES

N° de la pièce	Nom de la pièce
B1	Délibération n°2023/153 du 12 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), définit ses objectifs et les modalités de concertation
B2	Délibération N°2024/155 du 2 juillet 2024 actant d'un premier débat du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT
B3	Délibération N°2025/193 du 22 juillet 2025 actant d'un second débat du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT
B4	Délibération N°2025/253 du 9 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT (incluant le bilan de la concertation)
B5	Éléments relatifs à la désignation du commissaire enquêteur
B6	Arrêté portant mise en enquête publique du projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
B7	Mesures de publicité

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 12 JUIN 2023 A 16 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 juin 2023 s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents**: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, BERENGUEL Victor (arrivé à 16h21), METTAVANT Colette*

***Absents excusés** : ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à TETENOIRE Michèle, PARPILLON Christian donne pouvoir à SILVE Wiebke, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, VOLLAIRE Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à BOSQ Gustave, RAIZER Bernard donne pouvoir à ROUX Chantal*

***Absents** : PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, COULOUMY Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert*

RAPPORT N° 2023/153 : SCoT de Serre-Ponçon : Prescription de l'élaboration du SCoT, définition des objectifs et modalités de concertation

EXPOSÉ

Préambule

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est composée de 17 communes réparties sur les Hautes-Alpes et les Alpes de Hautes-Provence (Pontis). Ce territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon et du Parc National des Ecrins.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est un établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement du territoire et est, à ce titre, chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

I. Présenter le contexte de la présente procédure
II. Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT
III. Fixer les modalités de la concertation
IV. Rappeler les étapes de la procédure

I. Éléments contextuels

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

La communauté de Communes de Serre-Ponçon couvre un territoire [illegible] 16 499 habitants en 2018. Le territoire s'organise autour de la vallée de La Durance qui constitue la colonne vertébrale sur laquelle s'accrochent les 17 communes.

Une réflexion d'élaboration de SCoT à l'échelle de l'ancien Pays Serre-Ponçon-Ubaye-Durance (SUD) en lien avec la Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avait été conduite. Néanmoins, après la dissolution du Pays SUD, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a souhaité poursuivre cette démarche d'élaboration d'un SCoT à l'échelle de son territoire

Le SCoT a pour ambition de définir un cadre commun et partagé autour d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes autour de grandes thématiques d'équilibre : habitat, économie, tourisme, transition environnementale, autonomie alimentaire…

Ainsi, le 22 janvier 2022, le conseil communautaire a validé le périmètre d'un nouveau SCoT à l'échelle de l'intercommunalité. Ce périmètre a été confirmé par un arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2022.

La Communauté de Communes a ensuite mobilisé les compétences de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance, d'une chargée de mission dédiée au SCoT et d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (bureau d'études Alpicité) pour engager les études nécessaires. Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en évaluation environnementale est également en cours.

Aussi, à ce stade de l'avancée des études, il apparaît nécessaire de prescrire la procédure d'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon en définissant les objectifs poursuivis par celle-ci et les modalités de la concertation.

II. Sur les objectifs poursuivis

Madame La Présidente précise que dans le cadre de la prescription du SCoT, il est nécessaire de définir les objectifs à poursuivre. Ceux-ci doivent prendre en considération les besoins du territoire, ainsi que le contexte législatif et règlementaire. Ces objectifs s'inscriront en parfaite conformité avec les objectifs listés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Madame La Présidente soumet à un débat du Conseil Communautaire la définition des objectifs poursuivis tel que proposés ci-après :

1/ Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique ;

- ⇨ Accentuer la production d'énergie renouvelable sur le territoire (PV, hydro…) en intégrant les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies en cours de réalisation sur le territoire ;
- ⇨ Prendre en compte l'environnement dans l'ensemble des démarches d'aménagement ;
- ⇨ Préserver, voire sanctuariser, les espaces naturels et agricoles identitaires de notre territoire montagnard ;
- ⇨ Préserver la biodiversité et la ressource en eau autour de la définition d'une trame verte et bleue en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins ;
- ⇨ Définir une stratégie foncière forestière en cohérence avec la charte forestière du territoire ;
- ⇨ Engager la transition climatique des stations (Réallon, Les Orres, Crévoux), et plus généralement des sites touristiques (Lac de Serre-Ponçon, sites de montagne…) ;
- ⇨ Devenir un territoire résilient vis-à-vis des risques : gestion des crues, des glissements de terrain, articulation urbanisation/gestion des risques…

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

- ⇨ Poursuivre la démarche engagée en matière de sobriété énergétique des bâtiments publics et des logements ;
- ⇨ Définir les modalités d'articulation entre préservation du patrimoine bâti et sobriété énergétique ;
- ⇨ Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets (déchets du BTP, économie circulaire…) ;
- ⇨ S'inscrire dans la perspective de la zéro artificialisation nette en travaillant sur la revitalisation des centres anciens et la densification des tissus urbains ;
- ⇨ Maintenir une production de matériaux locaux en cohérence avec les besoins du territoire et les intercommunalités limitrophes ;
- ⇨ Sensibiliser le grand public à la transition écologique et à la préservation des ressources en s'appuyant sur la candidature de la collectivité au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;

2/ Améliorer les conditions de réalisation du parcours résidentiel sur le territoire

- ⇨ Rééquilibrer le parc de logements entre résidences principales et secondaires ;
- ⇨ Poursuivre le dynamisme démographique du territoire en accueillant de nouvelles populations (jeunes, familles, actifs) en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD et en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours de réalisation ;
- ⇨ Répondre aux besoins en logements des populations permanentes et saisonnières en faisant face à l'inflation du prix de l'immobilier et à la raréfaction de l'offre ;
- ⇨ Mettre en place une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des logements sur le territoire : maîtrise des coûts, développement d'une offre locative, diversification des typologies de logements, accroissement de l'offre en logements sociaux …
- ⇨ Adapter les logements au vieillissement de la population ;
- ⇨ Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la réhabilitation des logements ;
- ⇨ Instaurer une stratégie foncière pour anticiper les mutations et assurer une maîtrise publique des projets ;

3/ Bâtir une stratégie de développement territorial

- ⇨ Travailler sur l'équilibre du territoire communautaire en permettant à chaque commune d'avoir une place privilégiée dans son fonctionnement, en cohérence avec les dispositions des lois littoral et montagne ;
- ⇨ Assurer un équilibre et une solidarité entre vallée, stations touristiques et villages intermédiaires ;
- ⇨ Faire de la ruralité un atout du territoire ;
- ⇨ Soutenir le développement de la ville centre et de ses fonctions supports, rayonnant aux échelles communautaire et départementale ;
- ⇨ Asseoir la dimension stratégique des stations de ski et accompagner leurs projets d'adaptation au changement climatique ;
- ⇨ Affirmer le rôle des bourgs d'équilibre du territoire comme relais du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;
- ⇨ Consolider les villages comme éléments indispensables de l'identité du territoire ;
- ⇨ Travailler en cohérence avec les territoires voisins, d'une part avec l'aire gapençaise et la vallée de l'Ubaye autour de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, et d'autre part avec le Guillestrois Queyras ;
- ⇨ Articuler l'urbanisation avec les capacités en eau et en équipements d'assainissement du territoire ;

4/ Améliorer les modes de déplacements

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

- ⇨ Organiser une offre de transport à l'année, articulée entre un axe [illegible] des services de rabattement plus souples depuis les zones moins denses ;
- ⇨ Maîtriser les flux routiers particulièrement en saison touristique ;
- ⇨ Renforcer l'offre de transport saisonnière en proposant une réelle alternative à la voiture, et l'intégrer à l'offre touristique ;
- ⇨ Exploiter le potentiel de développement du vélo sur le territoire, tant pour les trajets du quotidien que dans une optique touristique en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité (voies vertes d'Embrun à Gap, de Savines-le-Lac à Embrun, mise en service de la vélo-route de la Durance à vélo…) ;
- ⇨ Améliorer les connexions avec les territoires voisins en particulier avec le développement de liaisons en train ;
- ⇨ Renforcer la grande accessibilité du territoire ;
- ⇨ Travailler sur une mobilité plus décarbonée ;

5/ Renforcer l'attractivité du territoire ;

- ⇨ Rééquilibrer les activités du territoire vis-à-vis du tourisme, en renforçant les filières existantes ou émergentes ;
- ⇨ Proposer une offre de foncier économique permettant l'installation de nouvelles entreprises ;
- ⇨ Structurer une démarche d'observation du foncier et des activités économiques du territoire ;
- ⇨ Requalifier les zones d'activités existantes en affirmant la vocation des différentes zones et en optimisant le foncier économique ;
- ⇨ Poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines ;
- ⇨ Valoriser la destination grâce à la culture et au patrimoine, en cohérence avec le label Pays d'Arts et d'Histoires (Patrimoine XXème à Savines-Le-Lac et aux Orres, Site Patrimonial d'Embrun…) ;
- ⇨ Engager une montée en gamme des établissements d'hébergement et d'accueil touristique (hôtellerie, restauration, camping…) dans l'objectif de rééquilibrer la clientèle fréquentant le territoire ;
- ⇨ Articuler agriculture, entretien des paysages et activités touristiques ;
- ⇨ Consolider le potentiel agricole du territoire : installation de nouveaux agriculteurs, irrigations, développement de nouvelles formes et pratiques agricoles…
- ⇨ Revitaliser les centres bourgs pour retrouver une vitalité commerciale en soutenant notamment le commerce de proximité ;
- ⇨ Encadrer fortement le développement de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ;
- ⇨ Développer l'économie tertiaire ;
- ⇨ Consolider l'offre en équipements publics en particulier structurant (hôpital, gendarmerie, pompiers…) ;
- ⇨ Développer une offre de formation complémentaire autour des spécificités du territoire (filière bois notamment) ;

6/ Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire

- ⇨ Préserver les marqueurs identitaires du paysage communautaire : plaine classée du Roc d'embrun, parc national des Ecrins, abords du lac de Serre-Ponçon…
- ⇨ Améliorer la qualité des espaces publics au regard de la place de la voiture et de la saisonnalité des usages (front de neige, cœur de station, entrées de ville…) ;
- ⇨ Mettre en valeur les spécificités patrimoniales du territoire ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

III. Sur les modalités de la concertation

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer les modalités de la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau projet de SCOT.

Madame la Présidente propose les modalités de concertation suivantes :

- Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;
- Organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :
    - Mairie de Baratier : Mairie
    - Mairie de Chateauroux-Les-Alpes : Mairie
    - Mairie de Chorges : Mairie
    - Mairie de Crévoux : Mairie
    - Mairie de Crots : Mairie
    - Mairie d'Embrun : Manutention
    - Mairie des Orres : Mairie
    - Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie
    - Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux
    - Mairie de Prunières : Mairie
    - Mairie de Puy-Sanières : Mairie
    - Mairie de Réallon : Mairie
    - Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie
    - Mairie de Saint Apollinaire : Mairie
    - Mairie de Saint Sauveur : Mairie
    - Mairie du Sauze du Lac : Mairie
    - Mairie de Savines-le-Lac : Mairie
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles…) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :
    - Création d'une adresse mail dédiée : scot@ccserreponcon.com
    - Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN
    - Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

IV. Sur les étapes de la procédure

Les principales étapes de la procédure d'élaboration du SCOT « modernisé » sont rappelées, pour information, ci-après :

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Arrêt du projet de SCOT
- Soumission du dossier pour consultation obligatoire ;
- Enquête publique ;
- Ajustement éventuel du contenu du SCOT ;
- Approbation du SCOT

DECISION

VU les lois :

- n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT définis ci-dessus ;

- D'APPROUVER les modalités de concertation définies ci-dessus ;

- DE DIRE que les personnes publiques listées aux articles L. 132-7, L.132-8 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du SCOT :

- Les Préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Le Conseil Régional SUD PACA ;
- Les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Le Parc National des Ecrins ;
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les Chambres d'Agriculture des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- La section régionale de la conchyliculture ;
- Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Les établissements de SCoT limitrophes : Communauté de communes des Ecrins, Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, Communauté de Communes Guillestrois Queyras, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et de Serre-Ponçon ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

- DE DIRE que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-12-1 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du SCOT ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 005-200067742-20230612-202306146-DE

- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- DE DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DE SOLLICITER l'autorité administrative compétente de l'État pour qu'elle lui transmette la note d'enjeux prévue à l'article L. 132-4-1 du code de l'urbanisme ;

- DE MANDATER Madame la Présidente pour solliciter toute dotation permettant de contribuer aux frais d'élaboration du SCOT, y compris une potentielle bonification du fait de sa spécificité « montagne » et « littoral » ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT sont inscrits au budget ;

- DE DONNER DELEGATION à la Présidente de la Communauté de Communes pour signer tout contrat ou avenant nécessaire à l'élaboration du SCOT ;

- DE CHARGER Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05700

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 02 JUILLET 2024 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-Lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

***Secrétaire de séance* : Christine MAXIMIN**

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, , BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BACHENET Claude.*

Absents excusés *: PEYRON Michel donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à PARPILLON Christian, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MONTABONE Michel donne pouvoir à BOSQ Gustave.*

Absent représenté : *MELMONT Jean Marie représenté par BACHENET Claude, son suppléant*

Absents *: ROMMENS Sophie, COULOUMY Christian.*

RAPPORT N° 2024/155 : Débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Serre-Ponçon

I. Eléments de contexte

Par délibération n° **2023/153** du **12 juin 2023,** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment le Plan d'aménagement Stratégique qui est soumis au débat du présent Conseil Communautaire, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Dans le cadre de la concertation avec le public, initiée par la délibération susvisée, et qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, les modalités suivantes ont été prévues :

- Un minimum de quatre réunions publiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public est informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

A ce jour, trois réunions publiques se sont déjà tenues :

⇒ Sur le diagnostic territorial, le 28 novembre 2023 à la salle de la Manutention sur la commune d'Embrun ;

⇒ Sur le PAS, le 4 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune de Chorges et le 6 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune d'Embrun.

- Organisation de 3 ateliers thématiques « grand public ». Ces ateliers se sont tenus :
  ⇒ 2 avril 2024 à Embrun à La Manutention ;
  ⇒ 9 avril 2024 à Crots (camping municipal) ;
  ⇒ 11 avril 2024 à Chorges (salle polyvalente).

- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure, dans chaque commune du territoire. Des premiers panneaux relatifs au diagnostic ont été présentés dans les différentes communes du territoire de novembre 2023 à février 2024. Une nouvelle exposition est à venir pour la présentation du PAS.

- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles…) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.

- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes :

- Création d'une adresse électronique et d'une adresse postale dédiées, afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
  - Mail : scot@ ccserreponcon.com
  - Adresse Postale : Madame La Présidente – SCoT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN.

- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire, ce dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon– 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

En complément, plusieurs ateliers participatifs de travail avec l'ensemble des élus du territoire ont été réalisés :

⇒ Diagnostic territorial : 9 et 10 novembre 2023 (3 ateliers) ;

⇒ Elaboration du PAS : 7 et 11 décembre 2023 (3 ateliers) ;

⇒ Elaboration du DOO : 11 juin 2024 (1 atelier).

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant du conseil communautaire du SCoT de Serre-Ponçon de débattre sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :
« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.
Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

La présente délibération s'inscrit la cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- La définition d'un projet partagé, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- L'adaptation au changement climatique qui va impacter différentes composantes territoriales :
- Ses activités économiques, en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
- L'augmentation des phénomènes naturels intenses entraînant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
- L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
- L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- La limitation de l'artificialisation des sols et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

- La transition énergétique (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler avec les qualités patrimoniales du territoire ;
- Le renouvellement de la population face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- La pérennité du modèle économique et sa diversification en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- La préservation des centres bourgs, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à travers son SCOT, souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale. Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours, notamment climatique, énergétique et écologique. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- L'eau, un enjeu central de la transition du territoire : Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique : il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développement des stratégies alternatives.
- Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon va se doter d'un schéma directeur des énergies qui sera la traduction opérationnelle de cette orientation et visera à la fois à limiter les consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.
- Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets. La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage qui seront rencontrées après la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de remplois des matériaux, mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.
- Inscrire le territoire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.

Axe 2 – Un patrimoine à préserver

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- Un paysage majestueux à préserver. Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (préserver les vues remarquables, respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).
- Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (préserver et restaurer les continuités écologiques, initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).
-

Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux. En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD, il s'agit de dynamiser les bourgs centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Savines-Le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.

- Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée. Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET, mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.
- Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité. Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux. en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- Une économie à renforcer et à adapter. Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022, par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération, dans sa version issue du débat en séance du Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

- **DE PRECISER** que le projet de PAS soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Version du 24 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa Agence d'urbanisme Pays Gap-Durance

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 4
LE CADRE GÉNÉRAL 4
LE CONTENU DU PAS 4
LES DÉFIS DU SCOT 4

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC 6
UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE 6
UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS 7
UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE 8
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES 9
DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE 10
UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE 11
LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE 12
UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE 13
UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS 14
UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS 15

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 16
ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE 16
ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER 16
GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES 17
S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A [illegible] ..... [illegible]
ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 18
PROTEGER LES POPULATIONS 18
S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES 18
ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 19
LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES 19
ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 19
ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES 20
REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 20
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES 20
ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS 21
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS 21
VALORISER LES MATÉRIAUX 21
GÉRER LES DÉCHETS 21
ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE 22
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER 22
LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 22

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 24
ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER 24
MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES 24
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE 25
AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS 25
ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX 26

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES *26*

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES *27*

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ 28

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX 28

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES) *28*

ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES *28*

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN) *29*

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX) *29*

RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE *31*

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE *31*

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE 31

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%) *31*

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER *32*

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ 33

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS *33*

MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ *33*

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER 34

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES *34*

ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE *34*

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE *35*

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

PRÉAMBULE

LE CADRE GÉNÉRAL

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le **document politique et stratégique** du SCoT. Il exprime les **objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

LE CONTENU DU PAS

Le PAS s'assure du respect des **équilibres locaux** et de la **mise en valeur de l'ensemble du territoire** par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), il doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains et naturels, et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de **réduction du rythme de l'artificialisation**.

LES DÉFIS DU SCOT

Territoire touristique soumis à de nombreuses influences et évolutions, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit relever de nombreux défis dans le cadre de son SCoT :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :
  - Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
  - L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
  - L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
  - L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire ;**
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;

- **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé,** par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE

Territoire rural de montagne du nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes avec Embrun pour ville principale.

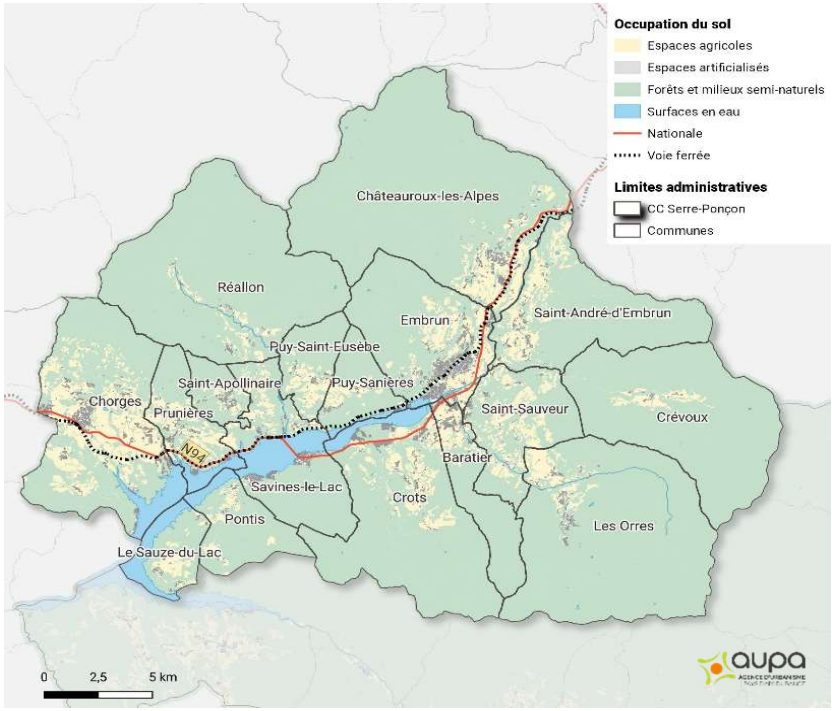
Le territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon. L'ensemble des communes de la CCSP est d'ailleurs soumis à loi Montagne et 9 communes sont soumises à la loi Littoral.

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible via Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

L'organisation territoriale est marquée par un fonctionnement valléen, en lien avec les territoires voisins. La mise en évidence d'une armature territoriale s'appuie sur le poids et les dynamiques démographiques, économiques, résidentielles, mais également de l'offre en termes de commerces, services et d'équipements.

L'armature territoriale existante de la CCSP se compose ainsi :

- Deux pôles principaux : Embrun et Chorges. Ces deux communes accueillent plus de la moitié de la population et des emplois du territoire ainsi que la quasi-totalité des services supérieurs et intermédiaires ;
- Quatre pôles d'appuis : Savines-le-Lac, Crots, Chateauroux les Alpes et Baratier assurent par l'offre de services, d'équipements, de commerces mais aussi par leur taux de population et d'emplois, le rôle de pôles d'appuis au sein du territoire.
- Des « communes-stations » : Les Orres, Réallon et Crévoux qui présentent des caractéristiques propres aux stations de montagne (fort taux de résidences secondaires, commerces et équipements ouverts une partie de l'année, emploi saisonnier, situation géographique) et proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes.
- Des villages : toutes les autres communes ont un profil plutôt résidentiel. Elles sont dépendantes des communes mentionnées précédemment concernant l'offre de commerces, de services et d'équipements.



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS

La CCSP est marquée par la forte centralité d'Embrun qui concentre plus d'un tiers des commerces et services de proximité, des équipements structurants et la majorité des services administratifs.

Sur l'ensemble du territoire, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Mais la géographie et la répartition des équipements génère certaines disparités d'accessibilité.

Accès aux équipements supérieurs

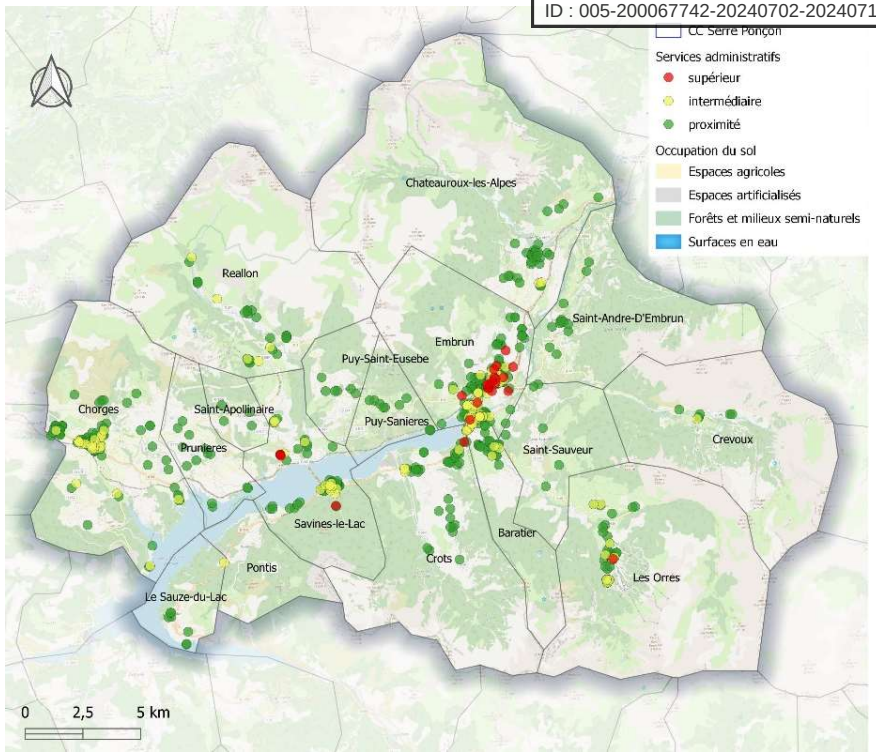
Environ **90% des habitants** y accèdent **en moins de 30 minutes**

Accès aux équipements de proximité

Environ **84% des habitants** y accèdent **en moins de 7 minutes**

L'offre de santé est satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, kinésithérapeutes ou d'infirmiers. A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes sur le territoire (202.8 pour 100 000 habitants) est bien supérieure à celle de la France métropolitaine (96 pour 100 000 habitants). L'offre est manquante sur certaines spécialités : dentistes, ophtalmologues, cardiologues, dermatologues notamment.

Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, la question des distances et de l'acceptabilité se pose. Il est donc important de renforcer les services et commerces de proximité.



Enjeux

- > **Maintenir l'offre en équipement** (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs…) **en adéquation avec les besoins démographiques ;**
- > **Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs ;**
- > **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire ;**
- > **Conforter le maillage du territoire** (en transports et/ou équipements) **pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurant ;**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

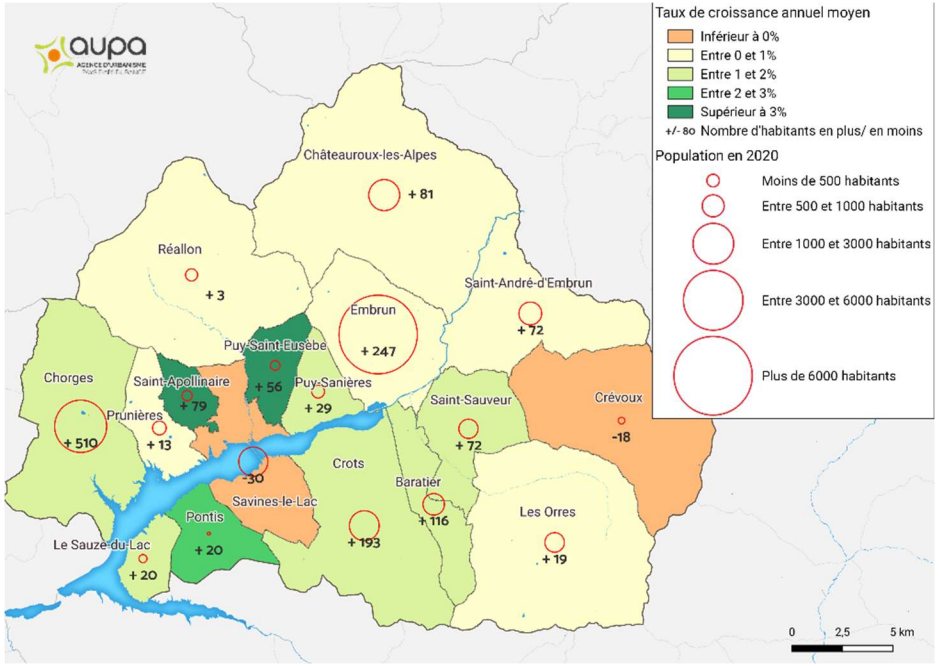
UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Depuis les années 1970, la CCSP est incontestablement le territoire le plus dynamique avec des taux de croissance annuels toujours supérieurs à ceux du département des Hautes-Alpes. Entre 2009 et 2020, le territoire a gagné plus de 1 400 habitants, soit une croissance de 0.84% par an sur la période.

Cette dynamique importante est portée par un solde migratoire positif. Elle est donc liée à l'attractivité du territoire et à l'installation de nouveaux habitants.

La croissance démographique est principalement portée par les deux bourgs centres (Chorges et Embrun), ainsi que par les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne voient leur population stagner voire diminuer.

A l'image du département, la CCSP connait un phénomène de vieillissement de sa population. Elle se positionne au-delà de la moyenne départementale et des territoires voisins. La part de 60 ans et plus est celle qui progresse le plus fortement depuis 2009 et la part des jeunes âgés de moins de 15 ans est en diminution.



Source : INSEE, Evolution de la population 2009-2020

Enjeux

- **Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace ;**
- **Anticiper et préparer le vieillissement de la population** (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins…) ;
- **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

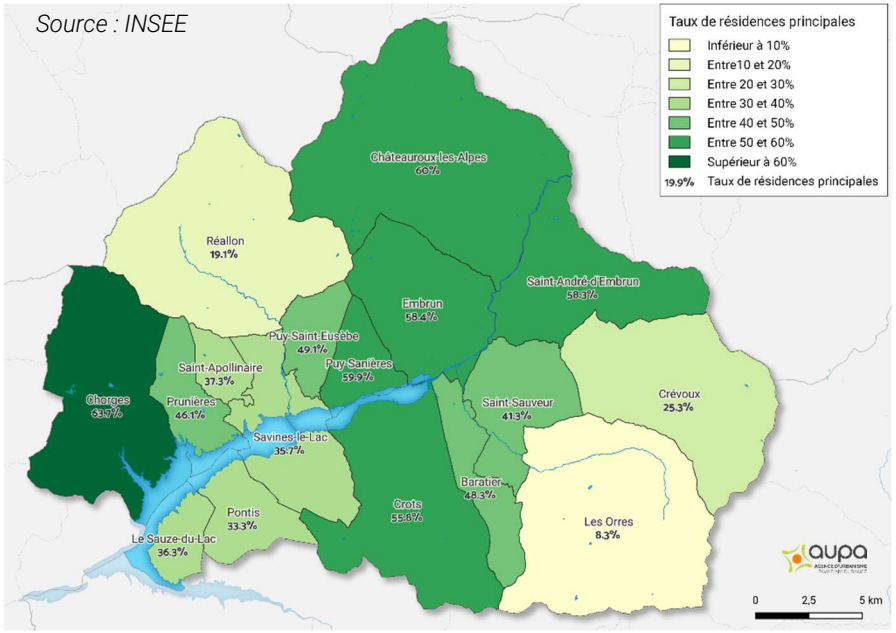
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Avec un parc de logement constitué de près de 18 500 logements, la CCSP possède davantage de logements que d'habitants (16 850). Ce parc est constitué en majorité par des résidences secondaires (51%) occupées sur une partie de l'année.

Ce volume important de résidences secondaires tend le marché immobilier pour les résidents permanents sur le territoire, à l'accession comme à la location. En conséquence, les prix augmentent très fortement sur le territoire et les biens accessibles à la location ou à l'achat pour les habitants et actifs du territoire se raréfient. Cette tension se manifeste par une très faible vacance (4.3%) globale sur le territoire. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car les centres bourgs des communes peuvent atteindre une vacance plus conséquente. Afin de remédier à ces difficultés, une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH-RU) est lancée sur le territoire.

La typologie même des logements du territoire ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels : seuls 15.8% des logements du territoire sont des logements de petite taille (T1 et T2).

Le parc de logements du territoire présente également des enjeux forts en matière de rénovation énergétique : une modélisation de la Cellule Economique Régionale (CERC PACA) évalue à près de 40% les logements présentant une étiquette F ou G (ce chiffre s'élève à 17% à l'échelle nationale).



Enjeux

- Répondre **aux besoins de parcours résidentiels des habitants** (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées) ;
- **Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques ;**
- **Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente ;**
- **Développer le parc locatif (privé comme public) ;**
- **Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs ;**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

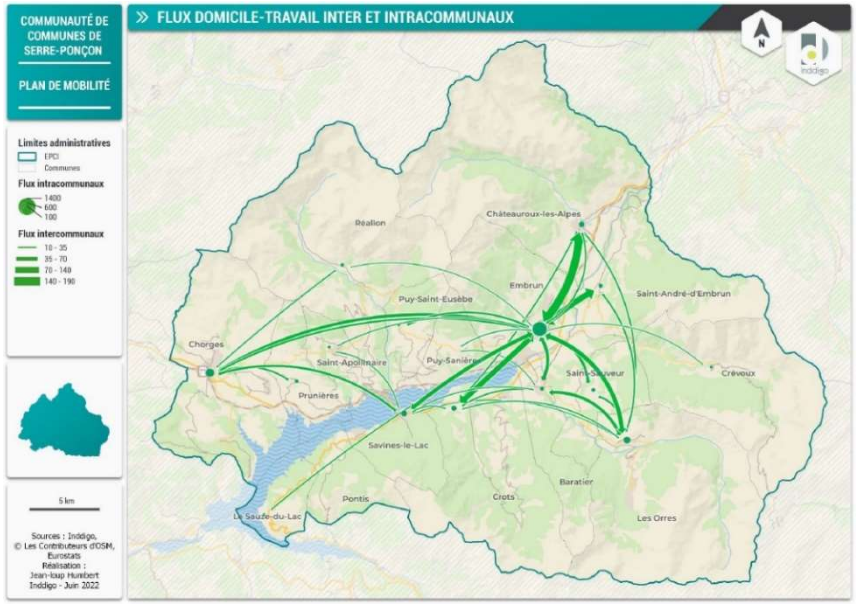
DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE

En raison de son positionnement géographique, de son armature territoriale, et de l'éloignement avec les grands bassins de mobilité, la CCSP est particulièrement dépendante à l'automobile. Par ailleurs, du fait de la forte activité touristique hivernale et estivale, le territoire connaît des épisodes de congestion importants.

Les flux quotidiens domicile-travail sont essentiellement internes au territoire (71%). Parmi ces trajets, la part de la voiture individuelle est de 84%. Le vélo, quant à lui, représente seulement 1% pour des déplacements domicile-travail internes. L'offre de transport en commun régulière est majoritairement utilisée par les scolaires. La CCSP organise un réseau complémentaire à celui géré par la Région SUD : une navette à l'année sur la commune d'Embrun, ainsi que plusieurs circuits de desserte des sites touristiques lors des pics saisonniers (vers et entre les stations, Chanteloube, plan d'eau d'Embrun…).

La desserte ferroviaire du territoire s'est dégradée, avec un allongement des trajets et une moindre fiabilité. Une attente forte s'exprime sur le territoire pour l'amélioration de cette situation.

A noter que depuis 2021 la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans cadre, elle a défini un Plan de mobilité Simplifié (2023) et un schéma directeur cyclable (adopté en 2018 et actualisé en 2022) apportant ainsi une feuille de route stratégique à l'intercommunalité en matière de mobilité.



Sources : Mobpro INSEE 2020 - Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

2 % des déplacements domicile-travail

16 aires de covoiturage (formelles ou informelles)

Enjeux

- > **Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité** (transport collectif, covoiturage, modes actifs) ;
- > **Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture ;**
- > **Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture** (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) **pour tous les déplacements ;**
- > **Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs** (marche, vélo…) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE

En 2020, la CCSP comptait 2 401 établissements et 6 139 emplois. Entre 2009 et 2020, la croissance économique y a été soutenue, avec 433 emplois de plus soit une évolution de 7,6% sur la période, en contraste avec les dynamiques des EPCI voisins et du département.

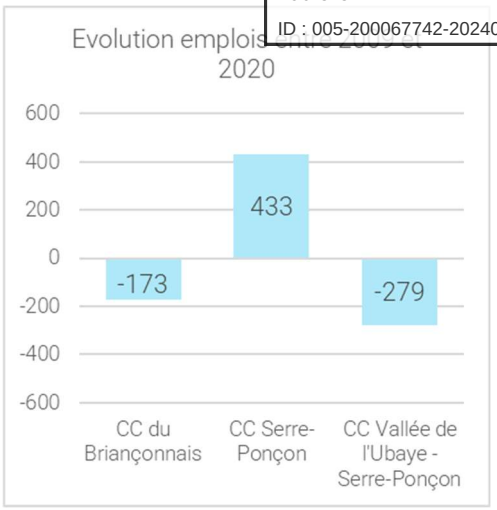
En 2020, la CCSP concentrait 11% de l'emploi des Hautes-Alpes et 12% de sa population. L'indice de concentration de l'emploi sur le territoire s'élève à 86, générant des déplacements domicile travail avec les territoires voisins.

L'activité est géographiquement concentrée sur quatre communes qui cumulent plus de 80% de l'emploi : Embrun, Chorges, Les Orres et Savines-le-lac. L'évolution de l'emploi entre 2009 et 2020 est nettement portée par la commune d'Embrun (+354 emplois), qui représente, à elle seule, la moitié des emplois du territoire.

Le profil économique du territoire est largement tourné vers le tourisme, avec un poids important des emplois dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente le 2ème secteur avec 35% des emplois. L'agriculture, l'industrie et la construction, bien que plus modestes en termes d'emplois, participent d'une plus grande diversité du tissu économique local.

L'offre en foncier économique est très faible sur le territoire, et ne permet pas de répondre aux demandes d'installation mais aussi de développement d'entreprises existantes, notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie.

En matière de commerces, le niveau d'équipement global du territoire est suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants, avec en moyenne 21,4 commerces pour 1 000 habitants, un niveau conforme à ce qu'il est dans le département des Hautes-Alpes.



Enjeux

- Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins ;
- Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants ;
- Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales ;
- Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres ;
- Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles ;
- Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

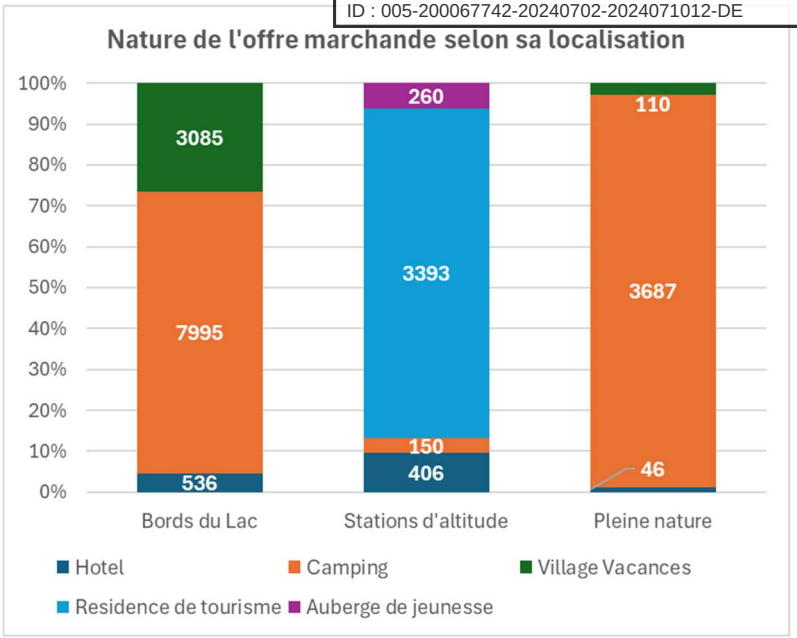
LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentre 3.1 millions de nuitées en 2022, soit 16% du total départemental. Preuve de la structuration du territoire en matière de tourisme, l'ensemble des communes de la CCSP est classé « communes touristiques », 3 communes du territoire sont stations classées de tourisme (Les Orres, Savines-le-lac, Embrun), et l'Office de Tourisme Intercommunal est classé en catégorie un.

La fréquentation se répartit entre l'été et l'hiver : 1.3 millions de nuitées ont été recensées à l'été 2022, et 1.1 millions de nuitées l'hiver de la même année. C'est cette diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes.

En lien avec cette forte attractivité touristique, on peut estimer le potentiel d'hébergement touristique total sur le territoire de Serre-Ponçon à 67 000 lits. Ce volume correspond à 20 000 lits marchands (Hotels, campings…) et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires. Les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes, en raison de la bi-saisonnalité du tourisme. Une part conséquente de ce parc nécessite une modernisation pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux enjeux du changement climatique. La CCSP travaille sur ce sujet à travers sa stratégie Espaces Valléens (une enquête est en cours auprès des hébergeurs). La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station.

Les sites moteurs de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon sont le lac et les trois stations de sport et loisir de montagne. Les dernières saisons ont montré la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, à des degrés différents, mettant en lumière la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d'un modèle touristique résilient. Plusieurs projets viennent soutenir ces efforts : diversification des activités dans les stations, développement des infrastructures en faveur de la pratique du vélo, développement de l'offre de découverte patrimoniale du territoire, projet de tour du lac à vélo, *etc*.



La CCSP est dotée d'une stratégie globale de développement touristique à travers sa convention Espaces Valléens signé en 2021 et son contrat de station, en partenariat avec la Région Sud PACA.

Enjeux

- **Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée** en montagne mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon ;
- **Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique ;**
- **Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons ;**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE

Au sein de la CCSP, les surfaces valorisées par l'agriculture représentent une part importante de la superficie du territoire. L'élevage, bien que fragile, est emblématique des territoires de haute montagne et représente la principale filière locale.

Le territoire connaît une baisse du nombre de ses exploitations et une augmentation de leur taille, avec des enjeux pour les transmissions des exploitations.

L'accessibilité au foncier agricole est difficile, toutes les demandes d'installation ne peuvent être satisfaites. Ce manque de disponibilité s'explique par la concurrence du marché résidentiel, la configuration parcellaire et la problématique de l'accès à l'eau.

La préservation du potentiel agronomique du territoire est essentielle pour la pérennité des activités, leur adaptation aux changements climatiques, le maintien de la biodiversité et des paysages.



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales
RGA 2020

30 550 ha de terres agricoles et de pâturage

20 % d'exploitations en agriculture biologique

Enjeux

- Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques ;
- Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire ;
- Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enfrichement ;
- Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique ;
- Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS

Le territoire de Serre-Ponçon présente un cadre paysager exceptionnel, marqué notamment par le contraste entre la verticalité des massifs élevés et l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon.
Le patrimoine paysager et bâti du territoire est protégé et reconnu : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon et le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée « d'exception » (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun), 22 monuments historiques classés ou inscrits (dont la moitié à Embrun). La commune de Savines-le-Lac et la station des Orres sont labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Néanmoins, les dynamiques évolutives à l'œuvre sur le territoire en matière d'urbanisation et d'aménagement ont des impacts réels sur la qualité paysagère. La lisibilité du paysage est altérée par les extensions et l'étalement urbain, souvent standardisés, en rupture avec les formes traditionnelles. Les paysages du quotidien sont dégradés dans l'ensemble (entrées de ville, zones d'activités, abords routiers…). Les bords du lac ont fait l'objet d'aménagements peu qualitatifs, impactant des secteurs sensibles et des sites de points de vue.

Le territoire est également doté d'un patrimoine naturel riche. On retrouve des espèces patrimoniales emblématiques (loup, tétra lyre, sonneur à ventre jaune), plus de 1630ha de zones humides, un arrêté de protection de biotope (Marais de Chorges), 4 sites Natura 2000 couvrant 20% du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47% du territoire est inventorié au titre de sa richesse écologique (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF 2). Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts.

Enjeux

- **Maintenir la lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers** en maintenant des continuités paysagères ouvertes, des coupures vertes entre groupements bâtis et en définissant des limites à l'urbanisation ;
- **Maintenir la qualité des vues** en veillant notamment à la qualité des sites de points de vue ;
- **Veiller à la qualité des espaces urbanisés**, notamment en valorisant les paysages du quotidien (densité qualitative, qualité des espaces publics, requalification des secteurs d'activité…) et en qualifiant les franges urbaines.
- **Protéger les continuités écologiques du territoire** en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec les territoires voisins ;
- **Préserver les milieux emblématiques et la nature ordinaire de la CCSP**



Depuis Saint-Sauveur



Plaine d'Embrun depuis le belvédère de la ville



Depuis la RD7 (Pontis) vers Prunières et Saint-Apollinaire (versant en face) et Savines-le-Lac en bord de lac

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS

Le territoire de Serre-Ponçon, en raison notamment de son climat, de son offre touristique et de sa situation topographique, est très exposé aux effets du changement climatique. Le territoire a, de longue date, multiplié les initiatives pour garantir sa résilience et assurer sa transition écologique.

En matière **d'énergie**, la CCSP a consommé 476 GWh en 2021. Le transport routier représente le secteur le plus consommateur d'énergie, avec 43% des consommations finales, suivi par le résidentiel (37%). La production énergétique de Serre-Ponçon a atteint 106GWh/an en 2021, en s'appuyant sur diverses sources d'énergie (hydraulique, solaire, éolien, thermique…). Afin de tendre vers une autonomie énergétique du territoire, la CCSP est en cours d'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies pour se doter d'une stratégie énergétique partagée, dans la continuité du Contrat d'Objectif Territorial en cours avec l'ADEME.

Les consommations énergétiques sont globalement stables depuis 2012 (légère augmentation de 1.2%). Les émissions par habitant sont cependant inférieures aux émissions régionales, et sont dominées par le transport routier, le résidentiel et l'agriculture. La CCSP a adopté un Plan de Mobilité Simplifié en 2023, afin de réduire les trajets réalisés en voiture individuelle et améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 740kg par habitant et par an, contre 704kg par habitant et par an au niveau départemental. La moyenne plus importante de production des déchets sur le territoire par rapport à la moyenne départementale s'explique par la double saison touristique (été et hiver). Les collectes de déchets sont globalement en augmentation entre 2007 et 2022. Le territoire compte actuellement deux déchetteries et une ressourcerie. Une nouvelle déchetterie/Espace de valorisation est en projet, de même qu'une plateforme de compostage. La fermeture du site d'enfouissement de Pralong à horizon 2029 est un enjeu fort pour le territoire.

En ce qui concerne la **ressource en eau**, les deux bassins versants (Durance et Ubaye) sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines sont également identifiés. La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines est globalement bonne. Il faut néanmoins noter que les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique et contraignent les usages.

En matière de **risques**, les inondations sont le principal risque naturel sur le territoire, en raison de la présence de forts risques torrentiels destructifs. Le territoire est également marqué par de nombreux risques inhérents aux territoires de montagne : mouvements de terrain avec éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain… Avec le changement climatique, le risque de feux de forêt s'est accru. Les campings sont plus particulièrement exposés aux risques, avec de potentiels dommages directs. Le territoire est doté d'une Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM).

Enjeux

- **Réduire la consommation énergétique** liée au bâti et aux déplacements routiers ;
- **Faciliter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables** acceptables d'un point de vue environnemental et paysager ;
- **Anticiper les effets de la fermeture du site d'enfouissement de Pralong** en matière de gestion des déchets ;
- **Sécuriser les ressources en eau potable pour répondre aux différents usages du territoire, en lien avec les évolutions climatiques ;**
- **Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes ;**
- **Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs ;**
- **Maintenir les espaces naturels et agricoles** qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- **Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit de longue date dans une démarche de transition environnementale, en étant l'un des pionniers du développement de la filière biomasse, de la gestion de la ressource en eau, des déchets ou de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre du SCoT doit permettre de poursuivre les démarches engagées, de les pérenniser tout en se dotant d'objectifs ambitieux pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les problématiques de l'eau, des risques naturels, des énergies, des émissions de gaz à effets de serre, de gestion des déchets et d'artificialisation des sols sont au cœur du projet de SCoT.

Ce premier axe vise donc à déployer une stratégie cohérente, adaptée et progressive, pour inscrire durablement le territoire de Serre-Ponçon dans la transition environnementale.

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

Face aux conséquences majeures du changement climatique sur la ressource en eau (baisse du niveau du lac de Serre-Ponçon, débit réservé, pluies torrentielles, *etc.*), le territoire de Serre-Ponçon identifie ce sujet comme un enjeu central de son équilibre et de son développement pour les 20 prochaines années. Il s'engage à rechercher la conciliation des enjeux entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Plusieurs ambitions sont affirmées, afin de préserver la ressource, la gérer et d'adapter l'ensemble des composantes du territoire aux conséquences du changement climatique.

ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.

Doté d'un bassin hydrographique important, essentiellement situé en amont du barrage de Serre-Ponçon, le territoire n'est actuellement pas soumis à un déficit hydrique. Toutefois, conscient des évolutions climatiques et de son rôle dans la chaîne de l'eau (solidarité amont/aval), le territoire de Serre-Ponçon ambitionne de préserver durablement cette ressource tant en termes de qualité que de quantité. Pour cela, plusieurs objectifs sont définis :

- **Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages**. Quelques périmètres et protections sont encore non protégés. L'ambition est ici de finaliser ces procédures à court terme pour assurer la pérennité de la ressource. Il s'agit également d'assurer un suivi dans le temps des arrêtés préfectoraux pour les adapter, si nécessaire, aux débits réservés.

- **Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements** (amélioration des rendements du réseau, nécessité de l'usage, etc.), préalable indispensable avant toute urbanisation. Il s'agit d'une ambition forte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, dans laquelle le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrira pleinement.

- **Assurer le traitement des eaux usées** par la mise aux normes des systèmes épuratoires, préalable indispensable avant toute urbanisation. Plusieurs stations d'épuration du territoire ne répondent plus ou ne répondront plus aux normes en vigueur au cours de la période d'application du SCoT (Embrun, Chorges, Les Orres, etc.). L'objectif affiché est de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épurations aux normes (collectifs ou non collectifs) avec au minimum un calendrier prévisionnel de financement et d'intervention.

- **Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain**. Les secteurs à risque de tension hydrique verront ainsi leur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

développement encadré, en lien avec la ressource existante et les autres enjeux du territoire (biodiversité, risques, paysage, etc.).

GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES

L'eau est utilisée sur le territoire pour de multiples usages (alimentation humaine, agriculture, neige de culture, activités aquatiques, etc.) et avec une intensité différente en fonction des saisons. Le partage de la ressource au sein du territoire est donc un enjeu, tout comme la solidarité entre l'aval et l'amont. Ainsi, les efforts menés à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon doivent être corrélés à des efforts proportionnés en aval du barrage. Afin de garantir cet équilibre général, le territoire de Serre-Ponçon s'engage à assurer un partage raisonné de la ressource en eau, en poursuivant plusieurs objectifs :

- Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource (eau potable, agriculture, tourisme, défense incendie, etc.) aussi bien sur le territoire qu'en aval. La priorité est nécessairement dirigée vers l'alimentation en eau potable, en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, outre l'usage agricole, le territoire du SCoT est également un territoire touristique aussi bien en été qu'en hiver. A ce titre, le partage de la ressource doit également intégrer cette saisonnalité.
- Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages pour gérer la ressource à l'année, chaque fois que cela est utile et possible. Le SCoT souhaite assurer un maillage performant des différents réseaux du territoire pour faire face aux différents aléas.
- Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau (gestion des eaux grises, utilisation des eaux de pluie, etc.). Cet objectif est essentiel pour, limiter l'usage de l'eau potable aux stricts besoins de l'alimentation humaine. Dans ce cadre, le SCoT souhaite promouvoir le développement de techniques de recyclage individuel, assurant ainsi une moindre pression sur la ressource.
- Préserver les zones humides, leurs fonctionnalités et les remettre en état lorsque nécessaire. Ces espaces sont essentiels pour assurer la quantité de la ressource en eau, mais aussi sa qualité.

S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES

Outre les conséquences sur la quantité de la ressource, les évolutions climatiques conduisent également à une concentration des phénomènes pluvieux sur des périodes plus courtes, avec des conséquences de plus en plus dévastatrices. Afin d'intégrer ces évolutions et de s'adapter, le SCoT ambitionne de :

- Gérer les eaux pluviales pour retrouver un cycle de l'eau plus harmonieux (infiltration, zones humides, etc.). Pour ce faire, le SCoT conduira des politiques en faveur des techniques alternatives de gestion des eaux de pluies et de protection des zones humides. L'objectif affiché est ici de ralentir le phénomène de ruissellement par concentration des eaux.
- Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique en tant que système d'écrêtement des eaux de pluie (ravines, fossés, cours d'eau, zones humides, etc.). Ces systèmes ont un rôle fondamental dans la gestion des eaux de pluie. Leur préservation et leur entretien revêtent un caractère d'intérêt général et doivent être intégrés dans les politiques publiques communales.
- Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions climatiques en particulier dans le domaine touristique (plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tour du lac de Serre-Ponçon à vélo, positionnement des aménagements des stations de sports et loisirs de montagne, etc.). L'activité touristique est centrale pour l'économie et l'emploi du territoire. Elle doit s'adapter aux évolutions climatiques

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

en travaillant sur sa diversification, sur une meilleure répartition de la fréquentation sur des périodes élargies et sur la réduction de sa dépendance vis-à-vis des ressources. Ainsi, des stratégies d'adaptation doivent être prévues en cas d'insuffisance ou d'absence de la ressource en eau (hauteur du lac et des cours d'eau en saison estivale, enneigement en période hivernale, etc.) tout en préservant l'authenticité et l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les phénomènes récents (début décembre 2023) ont rappelé l'urgence d'adapter le territoire face à l'évolution des risques, en lien avec le changement climatique. A ce titre, si le SCoT n'est pas le seul outil (Plan de Prévention des Risques, Plan Communal de Sauvegarde, etc.), il n'en demeure pas moins un document intégrateur de ces politiques.

Dans ce cadre, Le SCoT de Serre-Ponçon va prioritairement chercher à préserver les populations, tout en s'attachant à développer des stratégies d'adaptation (connaissance actualisée des risques, urbanisme climatique, etc.).

PROTEGER LES POPULATIONS

La protection des biens et des personnes constitue une priorité du territoire. Pour ce faire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Assurer, en lien avec les services compétents, une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels. Afin de mieux comprendre leur évolution, une veille stratégique sera conduite avec les services de l'Etat. Sont notamment ciblés les phénomènes de mouvements de terrain en lien avec les pluies torrentielles, les crues torrentielles et leur intensité, mais aussi l'augmentation significative des risques de feu de forêt.

- Faire prévaloir le principe de précaution dans les réflexions aboutissant aux choix des sites d'aménagement en cohérence avec les évolutions climatiques.

- Assurer la pérennité des ouvrages de protection (entretien, accès, etc.). Le territoire est doté de nombreux ouvrages de protections, en particulier des digues aux abords des cours d'eau. Le SCoT cherche à assurer leur efficience en assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi leur principe de transparence vis-à-vis des risques.

S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES

Le territoire doit renforcer son engagement pour réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques : résilience des populations, des milieux naturels mais aussi des activités économiques. Le SCoT développe plusieurs stratégies pour y répondre :

- Organiser un développement urbain résilient. Le SCoT ambitionne ainsi d'adapter l'espace de vie urbain aux conséquences du changement climatique (stockage de carbone, accueil de la biodiversité en ville, production alimentaire locale, etc.). L'ambition est également portée sur des projets urbains plus résilients s'adaptant à l'augmentation des températures ((îlots de fraîcheurs, bioclimatisme, etc.).

- Développer des solutions d'aménagement passives pour anticiper l'évolution des phénomènes et leurs conséquences (glissements de terrain, crues torrentielles, etc.). Les espaces naturels, notamment humides, et agricoles doivent également être maintenus en tant qu'espaces tampons dans la gestion des risques.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Serre-Ponçon développe une stratégie globale de gestion énergétique visant à atteindre un équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation énergétique à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux s'appuie sur la réduction des consommations énergétiques (476 GWh en 2021) et le développement des énergies renouvelables (106 GWh en 2021). L'objectif établi est d'atteindre un équilibre aux alentours de 300 GWh de production et de consommation.

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Serre-Ponçon doit amplifier les efforts fournis pour réduire les consommations énergétiques du territoire et s'inscrire pleinement dans l'esprit de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015). Plusieurs objectifs sont ainsi définis :

- **Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité** (logements traversants, ouvertures, îlots de fraîcheurs…). Les opérations de construction à venir ou les réhabilitations doivent intégrer ces nouvelles exigences afin que les apports énergétiques passifs (soleil en hiver et fraîcheur en été), soient pris en compte dès la conception.

- **Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire,** en respectant le caractère patrimonial et paysager des constructions et des entités urbaines. 84% des logements du territoire présentent une efficacité énergétique médiocre (étiquettes E, F ou G du diagnostic de performance énergétique), et le secteur résidentiel représente 37% des consommations énergétiques. Il s'agit donc d'un levier majeur pour l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique, mais aussi pour garantir l'adaptation des logements au changement climatique.

- **Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun**. Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif est de favoriser le développement urbain autour des axes et nœuds de transports en commun (gare et centre-ville d'Embrun, centre-ville de Chorges, centre-ville de Savines-Le-Lac, etc.).

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En complément de ces efforts en matière de réduction de sa consommation énergétique, et pour atteindre son objectif d'une autonomie énergétique à 20 ans, le territoire vise un triplement de sa production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, plusieurs politiques sont déployées :

- **Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables** dans le respect du caractère paysager et environnemental du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Serre-Ponçon.

- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire et le respect du patrimoine** : hydraulique, photovoltaïque, biomasse, géothermie, etc. Le développement des énergies renouvelables se réalisera dans le respect des lois montagne et littoral, mais aussi au regard des potentialités restantes sur le territoire et des enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage, architecture, etc.).

- **Soutenir le développement de la filière bois**. La filière bois et son volet biomasse sont particulièrement importants sur le territoire, à la fois en matière de développement des énergies renouvelables, mais aussi en chaîne de valeur avec le soutien à une filière économique

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

locale. Le territoire souhaite poursuivre la dynamique impulsée depuis de nombreuses années.

- **Accompagner les projets innovants** en matière de production énergétique. Le SCoT doit anticiper les évolutions technologiques qui vont conduire à la mise en place de nouvelles techniques de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires transparents, tuiles photovoltaïques, réutilisation des eaux usées pour le chauffage, etc.).

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Territoire d'exception, Serre-Ponçon est également une zone de transit important. En raison de son attractivité touristique forte et afin de maintenir un air de bonne qualité, le territoire doit poursuivre ses efforts par l'adaptation de ses mobilités, mais aussi la rénovation de son parc de logement.

REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le territoire ambitionne de **s'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour objectif à 2050 de diviser par 4 ces émissions.

Il cherche également à **s'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques** en travaillant notamment sur le recul du recours aux véhicules thermiques, la rénovation des logements énergivores, le remplacement des chauffages au fioul, etc.

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le transport routier génère 61 000 tCO^2 éq/an, avec un impact fort de la saisonnalité des flux. Les mobilités constituent donc un enjeu levier important pour améliorer la qualité de l'air du territoire, Plusieurs objectifs sont définis par le SCoT :

- **Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite…)** : le territoire travaillera au développement de services reliant les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performante, et de services de rabattement souples, adapté à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande). **Le développement des mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière.**

- **Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers.** Cette offre doit intégrer une desserte plus lisible des stations, des solutions estivales conçues comme véritables alternatives à la voiture. Ces solutions doivent être intégrées à l'offre touristique (information, promotion et commercialisation).

- **Devenir un territoire et une destination vélo,** en déployant un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs (continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun/Baratier/Crots, liaisons entre villages et hameaux. Serre-Ponçon souhaite également poursuivre le travail entamé avec les collectivités voisines sur le développement de réseaux cyclables longue distance (La Bâtie-Neuve, Guillestre). Le territoire souhaite également s'engager notamment sur le développement des services adaptés (stationnement, jalonnement…).

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

- **Favoriser le développement des mobilités douces**, par la sécurisation de la voirie pour faciliter les déplacements de proximité, et par le développement d'infrastructures dédiées. Cet objectif intègre le travail sur le partage de voirie, l'aménagement de liaisons en site propre, l'extension des cheminements piétonniers en particulier sur des secteurs prioritaires (écoles, commerces, centres de santé), et un travail de requalification des alentours de la gare d'Embrun.

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

Serre-Ponçon a, de longue date, intégré la gestion des déchets comme partie intégrante de la transition environnementale du territoire. Ressourcerie, prévention et sensibilisation au tri, valorisation des biodéchets… les initiatives sont nombreuses pour réduire, gérer et valoriser les déchets. Sur la période du SCoT, le territoire doit notamment anticiper et organiser la gestion des déchets en lien avec la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La réduction de la production de déchets est un objectif prioritaire de la politique du territoire alors même que les déchets ultimes ne représentent qu'un tiers des ordures ménagères (le reste est réparti à parts égales entre les biodéchets et les emballages). Pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures sont établies :

- **Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes**. Cette action est indispensable pour assurer la diffusion des bonnes pratiques (suremballage, produits jetables, etc.) permettant ainsi au consommateur de limiter par lui-même la production de déchets lors de ses achats.
- **Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri** (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés). L'objectif est ici de tendre vers une limitation des déchets ménagers non réutilisables.
- **Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source**, notamment par la promotion de l'écoconception. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans cette maxime et souhaite favoriser l'écoconception, via l'emploi de matériaux recyclables ou la rénovation des constructions existantes au lieu de leur démolition et de leur reconstruction.

VALORISER LES MATÉRIAUX

A l'échelle locale, le territoire peut développer des solutions de valorisation de matériaux afin de permettre leur recyclage. Deux stratégies complémentaires sont affirmées :

- **Valoriser les déchets végétaux et biodéchets** (énergie biomasse, broyage pour réutilisation en paillage, compostage, etc.). Le territoire prévoit la réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong pour assurer cette valorisation.
- **Poursuivre la démarche d'économie circulaire** initiée sur le territoire (ressourcerie, etc.) afin de valoriser les matériaux et déchets exploitables. En lien avec la ressourcerie d'Embrun, le territoire souhaite poursuivre ses efforts en matière de valorisation des matériaux et de développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

GÉRER LES DÉCHETS

Face au défi que représente la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong (2029), le territoire doit travailler sur la gestion de ses déchets et en particulier :

- **Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA** en anticipant les conséquences de la fermeture du site d'enfouissement de

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Pralong, notamment en matière d'acheminement des ordures ménagères du territoire vers le site du Beynon à Ventavon.

- **Inciter au traitement des déchets inertes.** En raison des nombreuses opérations de réhabilitation à venir, le territoire de Serre-Ponçon va être confronté à une réelle problématique de recyclage. Il est nécessaire de proposer localement des plateformes de recyclage pour ces matériaux.
- **Développer une offre de stockage en déchets inertes** de proximité en lien avec les territoires voisins ;
- **Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets** (plateforme de compostage, nouvelle déchèterie…).

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience et aux orientations du SRADDET SUD PACA, le territoire de Serre-Ponçon s'engage dans le respect de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Pour ce faire, deux objectifs sont successivement mis en œuvre : la mobilisation du potentiel en densification des enveloppes urbaines existantes, et la limitation des capacités d'artificialisation si le potentiel de densification est insuffisant pour accueillir le développement envisagé du territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER

Ce premier objectif est un préalable avant toute artificialisation des sols. Il doit permettre de mobiliser les capacités de densification du territoire tout en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales. Deux objectifs complémentaires sont ainsi poursuivis :

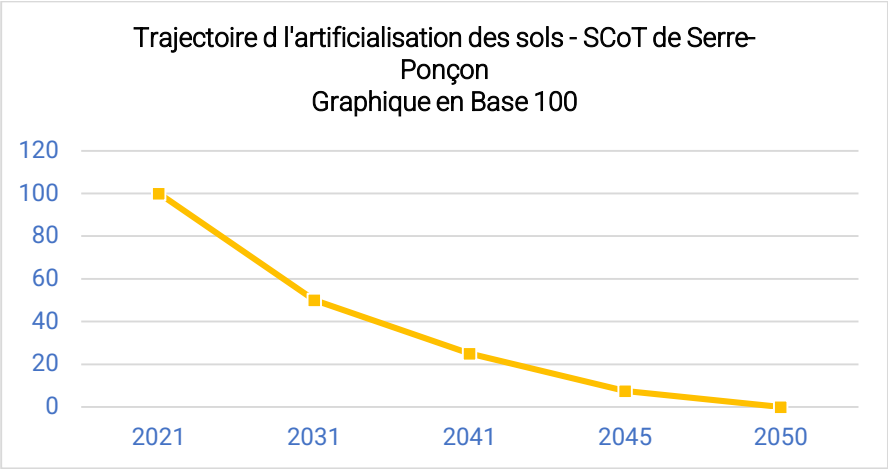
- **Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les espaces urbanisés avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols** en extension des entités urbaines existantes, en cohérence avec les orientations de la loi Climat et Résilience et du SRADDET SUD PACA : friches, logements vacants, capacités de densification, mutualisation des espaces et de leurs fonctions, etc.
- **Privilégier les formes urbaines économes en foncier**, tout en répondant et en s'adaptant aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque entité (agglomération, village, hameaux, *etc.*). Afin d'éviter une sur densification du territoire qui conduirait à rompre avec ses formes urbaines originelles, le SCoT souhaite que cette transition soit réalisée de façon raisonnée, en cohérence avec le tissu bâti, mais aussi dans le respect des autres objectifs du SCoT (logements, protection du patrimoine, etc.).

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Dans le respect du cadre réglementaire opposable, le SCoT détermine la trajectoire suivante pour les 20 prochaines années :

- **Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2022/2031] par rapport à la période [2011-2021]**, conformément aux dispositions du SRADDET SUD PACA
- **Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050**.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée (Lac de Serre-Ponçon, Parc National des Ecrins, Demoiselles Coiffées, patrimoine XXème, etc.), le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection.

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER

Les paysages du territoire sont à la fois variés et exceptionnels (vues depuis et vers le lac, des balcons et du belvédère de Saint Apollinaire, plaine du roc à Embrun, vallées de Crévoux et de Réallon, paysages agricoles des Puys et des balcons du Mont Guillaume, forêt de Boscodon, vues depuis les belvédères du Morgon, du Mont Guillaume et de la station de Réallon, etc.). Ces paysages sont à la fois l'identité et le socle d'attractivité du territoire. Il convient de les préserver.

MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES

Paysage sensible travaillé par l'Homme, l'équilibre des différentes entités paysagères de Serre-Ponçon doit être maintenu en luttant contre les effets de la déprise agricole et du mitage de l'urbanisation. Plusieurs objectifs s'inscrivent dans cette stratégie :

- **Préserver et renforcer les continuités éco-paysagères** (en lien avec la Trame Verte et Bleue) des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis. Ces continuités contribuent à structurer et à organiser le paysage. Elles ont un rôle fonctionnel (biodiversité et agriculture) et sont également une composante patrimoniale.

- **Respecter les structures paysagères liées au relief** (sommet, col, ligne de crête, rupture de pente, affleurement rocheux). Il s'agit ici de préserver les perspectives vers ces points visuels majeurs en évitant une banalisation des paysages aux abords des cônes de vues vers ceux-ci.

- **Limiter l'étalement urbain**. L'urbanisation du territoire a eu tendance ces dernières décennies à se diffuser en dehors des formes urbaines historiques. Cet étalement est venu concurrencer les espaces agricoles et parfois rompre des perspectives et des cônes de vue. En cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'étalement urbain permettra de conforter les silhouettes villageoises et d'éviter des ruptures trop importantes dans les entités paysagères.

- **Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques** (villes, villages, hameaux) et modernes dans le paysage, en contenant les enveloppes bâties, en maintenant des coupures paysagères entre groupements, en préservant leurs socles naturels ou agricoles ainsi que la qualité de leurs franges.

- **Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon,** en particulier les espaces remarquables et caractéristiques et les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral. Ces dispositions visent à encadrer, dans le respect des lois littoral et montagne, la constructibilité dans ces espaces pour maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, tout en permettant sa valorisation touristique dans la bande des 100m de la cote des plus hautes eaux (NGF 780m).

- **Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables** dans le grand paysage. En cohérence avec les orientations de l'axe 1, il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables sans que celles-ci ne viennent perturber la lecture du grand paysage.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE

Eléments ponctuels caractéristiques du territoire, ils sont le socle de son attractivité. Leur préservation est un objectif fondamental :

- **Préserver les vues remarquables** (lac, montagnes, silhouettes bâties…). Les points de vue les plus sensibles sur les sites majeurs doivent être maintenus et préservés (Roc d'Embrun, Savines-Le-Lac depuis le pont, village perché du Sauze du Lac, de Saint Apollinaire, Chapelle Saint-Michel, etc.).

- **Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue.** Les routes menant au Sauze du Lac, à Saint apollinaire, aux Puys et à Prunières comportent des points de vue remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Les sites de points de vue peuvent aujourd'hui être des espaces délaissés et dégradés, ils doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif afin qu'ils soient à la hauteur des vues qu'ils offrent. A ce titre, le site de la carrière de Crots devra faire l'objet d'une attention particulière.

- **Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables**. Le territoire comporte plusieurs silhouettes villageoises emblématiques qu'il convient de préserver en travaillant sur l'insertion paysagère des projets urbains et en protégeant leur socle et leur arrière-plan : roc d'Embrun, village et église de Saint-Sauveur, Village et église de Saint-André d'Embrun, village et Eglise de Saint Apollinaire, Château de Picomtal, Saint-Marcelin à Châteauroux Les Alpes, Le Sauze-du-Lac, etc.

- **Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.** De nombreux éléments vernaculaires sont des marqueurs importants des paysages naturels et ruraux : clapiers, murets, alignements de haies ou d'arbres, etc. Ces éléments méritent d'être identifiés et protégés.

- **Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites**, et notamment une meilleure insertion paysagère des infrastructures (stations, abords du lac de Serre-Ponçon, sites remarquables, etc.). Soumis à une forte fréquentation, ces sites sont souvent dotés de nombreuses contingences techniques, notamment des aires de stationnement de grande superficie. Le SCoT se donne pour objectif de travailler à une meilleure intégration paysagère de ces infrastructures pour garantir un accueil de qualité sur le territoire.

- **Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines**, au sein des espaces bâtis comme des espaces naturels et agricoles. En complémentarité des objectifs de décarbonation des mobilités, le SCoT œuvrera pour que la mise en valeur des paysages et des patrimoines se réalise à travers la mise en place de boucles cyclables et piétonnes de découvertes à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon en cohérence avec le label Pays d'Art et d'Histoire.

- **Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable** (édifices religieux, châteaux, patrimoine protégé…) et le petit patrimoine vernaculaire (chapelles, fours, fontaines, moulins…) ;

- **Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti** lors de travaux, liées notamment aux usages actuels ainsi qu'à la transition énergétique et écologique (énergies renouvelables, réhabilitation thermique, bioclimatisme, accessibilité PMR, etc.).

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Le territoire est doté d'un patrimoine bâti d'intérêt (centres historiques, monuments historiques, patrimoine XXème, etc.), à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT ambitionne d'améliorer la qualité des aménagements (espaces publics, entrées de ville, formes urbaines, etc.) pour maintenir les spécificités et la qualité du territoire. Plusieurs objectifs contribuent à cette ambition :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

- **Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales** (topographie, structures paysagères naturelles, patrimoine urbain et bâti, vues…), tout en intégrant les nécessaires évolutions sociétales et technologiques. Il s'agit ici d'intégrer le développement urbain et les attentes des citoyens (énergies renouvelables, vues, volumétries, etc.) au grand paysage et à l'architecture locale. Un équilibre doit être établi entre préservation, développement et modernité.

- **Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation** en tant qu'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et ruraux. Ces zones tampons sont essentielles pour préserver la fonctionnalité des espaces naturels, assurer la lisibilité du territoire et éviter l'étalement urbain. Leur vocation doit être réfléchie et anticipée. Les entrées de ville, les zones d'activités et les abords des axes majeurs sont actuellement des secteurs qui dégradent la perception du territoire. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur aménagement et permettre ainsi l'évolution qualitative du cadre de vie.

- **Assurer une densification réfléchie,** qui respecte et compose avec les patrimoines (bâtis, paysagers, naturels…). La densification du tissu bâti est une nécessité pour répondre aux besoins en logements et à la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, pour être acceptée, celle-ci ne doit pas être subie, mais organisée et prévue dans le respect de son environnement. Le SCoT souhaite ainsi que la densité soit pensée d'une façon cohérente avec l'existant en évitant de créer des ruptures dans les formes urbaines.

- **Avoir une exigence de qualité paysagère** pour toute nouvelle urbanisation, en veillant à l'intégration des constructions dans leur environnement, en proposant des ambiances urbaines/rurales qualitatives des lieux de vie dans le respect des identités des territoires, et en luttant contre la banalisation des aménagements.

- **Poursuivre la mise en valeur des espaces publics** des cœurs de villes et villages en encourageant notamment **la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis**, privés comme publics, et en limitant l'impact visuel de la voiture, afin tout à la fois de modérer la formation des ilots de chaleur en lien avec le changement climatique, et d'assurer la redynamisation des centres bourgs et villages du territoire.

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

Au confluent entre le Parc National des Ecrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, le Parc National du Mercantour, organisé autour de la vallée de La Durance et couvrant différents étages alpins, le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une biodiversité rare qu'il est nécessaire de sauvegarder, en assurant notamment le fonctionnement des continuités écologiques et la préservation des différents réservoirs de biodiversité.

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

Ces espaces constituent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Ils sont bien souvent identifiés par des outils de protection et/ou de gestion. Leur protection constitue un enjeu majeur. Dans ce cadre, le SCoT se donne pour objectif de :

- **Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Écrins** en protégeant notamment les secteurs en cœur de parc (Réallon et Châteauroux Les Alpes).

- **Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant**, en particulier les sites Natura 2000 en compatibilité avec les activités humaines présentes, mais aussi l'arrêté de protection de Biotope couvrant le Marais de Chorges ainsi que le projet de réserve naturelle régionale pour les chiroptères sur les communes de Prunières et De

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Chorges. Les parties urbanisées du territoire sont largement couvertes par le site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin. Son existence doit permettre d'assurer la protection des milieux sensibles (pelouses sèches, zones humides, etc.) tout en organisant une urbanisation respectueuse de ces enjeux.

- **Préserver les différents réservoirs de biodiversité** en compatibilité avec les dispositions du SRADDET SUD PACA. Le territoire est organisé autour de 5 grands types de milieux à préserver au regard de leur complémentarité et de leur richesse écologique : les milieux aquatiques, les milieux agricoles, les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts et ouverts et les milieux de haute altitude.

- **Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt** (écologique, économique, paysager, ludique…), dans un contexte de changement climatique, en organisant les conditions de cohabitation entre les différents usages de la forêt.

- **Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles** (lac de Siguret, portes du Parc National des Ecrins, zones humides du Liou, lac de Saint Apollinaire, etc.). Ces sites sont très fréquentés, en particulier en période estivale. Il convient d'organiser cette fréquentation au moyen de dispositifs adaptés, en particulier en matière de gestion du stationnement.

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon reste néanmoins soumis à des problématiques de maintien et de préservation des continuités écologiques, notamment du fait de sa situation valléenne et de l'urbanisation qui en découle. Afin d'assurer pleinement son rôle dans le maintien de la préservation de la biodiversité alpine, le territoire prévoit de :

- **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en particulier entre les deux versants de la vallée de La Durance. Le lac de Serre-Ponçon empêche une partie des continuités terrestres, la RN94 combinée à l'urbanisation de la vallée engendrent de nombreux obstacles pour le déplacement des espèces. L'objectif est donc, à minima, de préserver les continuités existantes notamment entre Châteauroux Les Alpes et Saint André d'Embrun, en lien avec la présence du site Natura 2000.

- **Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines** en cohérence avec les principales continuités écologiques, l'application des lois montagne et littoral et les objectifs de qualité paysagère. Le maintien des coupures d'urbanisation entre les villages permet d'assurer une moindre pression sur les milieux naturels et garantit une circulation plus apaisée des espèces.

- **Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise** en cohérence avec les objectifs de préservation de la ressource en eau (zones humides, etc.). Doté d'une trame bleue importante (lac, torrents, zones humides, ravines, etc.), le territoire de Serre-Ponçon se donne pour objectif d'assurer sa pérennité en la protégeant.

- **Articuler la trame verte et bleue et la trame noire** pour permettre la circulation des espèces nocturnes. La trame noire est un enjeu du SCoT pour assurer une circulation apaisée des espèces nocturnes.

- **Renaturer les espaces dégradés**, leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire.

- **Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains** (trame verte et bleue urbaine, renaturation et désartificialisation des milieux urbains, etc.). Le développement de la nature en ville doit à la fois permettre de s'adapter aux évolutions climatiques, mais aussi de rendre plus perméable le tissu urbain, assurant ainsi une meilleure circulation des espèces.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le développement particulièrement soutenu du territoire de Serre-Ponçon a permis une croissance démographique dynamique, ainsi que la création de nombreux emplois. Néanmoins, ce développement a pu conduire à un déséquilibre sur le territoire, avec une tendance à la périurbanisation de ce développement, entraînant mitage et étalement urbain. Dans le cadre de leur SCoT, les élus du territoire ont souhaité se doter d'une stratégie afin d'assurer à la fois la maîtrise du développement du territoire, ainsi qu'une une répartition équilibrée de ce dernier, dans le respect des caractéristiques urbaines et rurales de chaque commune et en cohérence avec les dispositions réglementaires des lois littoral et montagne.

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le SCoT se donne pour objectif de définir une armature territoriale respectueuse des équilibres territoriaux en tenant compte du rôle de chaque commune, de son taux d'équipements, de population et d'emplois. Le territoire souhaite permettre à chaque commune d'asseoir son modèle de développement en lien avec ses caractéristiques urbaines et/ou rurales (notamment l'organisation en bourgs et hameaux), tout en contenant le phénomène de périurbanisation.

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)

Identifiés par le SRADDET SUD PACA comme des pôles locaux à l'échelle régionale, les dynamiques démographiques et économiques d'Embrun et Chorges doivent être soutenues, et même renforcées pour la commune d'Embrun. Pour ce faire plusieurs orientations sont définies :

- **Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges** en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD PACA. Il s'agit de définir des dynamiques démographiques supérieures à la moyenne du territoire pour assurer une proximité entre logement, emplois et services publics.
- **Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité** en raison de leur poids démographique, de leur rayonnement, de leur localisation géographique et de leur desserte.
- **Renforcer leur poids économique**. Dotées de zones d'emplois d'importance, les fonctions économiques d'Embrun et Chorges doivent être renforcées tant au niveau tertiaire, qu'artisanal et industriel.

ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES

En raison de leur poids démographique (Châteauroux Les Alpes, Crots, Savines-Le-Lac), de leur rôle économique (Baratier, Savines-Le-Lac) ou de leur taux d'équipements (Savines-Le-Lac), ces communes disposent d'aménités, supports de développement. Plusieurs objectifs leur sont assignés :

- **Assurer une croissance démographique maîtrisée** en complémentarité avec les bourgs centres et les villages. Elle doit s'inscrire dans la moyenne du territoire tout en recherchant une complémentarité avec les bourgs centres (au niveau des services, activités et équipements qu'ils supportent) et des villages pour éviter la dévitalisation de ces derniers.
- **Consolider les équipements et services publics de proximité**. Dotés d'équipements de proximité (commerce, soins, écoles, etc.), ces communes doivent renforcer ce socle indispensable à leur bon fonctionnement
- **Consolider leur rôle économique**. Fortes de leur identité économique (Châteauroux-les-Alpes et l'agriculture, Baratier et la zone

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

commerciale, Crots et la zone économique des Moulins et Savines-Le-Lac en lien avec son positionnement touristique), ces communes doivent conforter leurs forces tout en assurant une diversification de leur économie.

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN)

Les villages ont bénéficié d'un développement important sur la dernière décennie en rapport avec leur proximité avec Embrun et Chorges, mais aussi en raison de leur cadre de vie. Le SCoT souhaite maintenir leur dynamisme tout en opérant un rééquilibrage permettant au territoire de consolider sa population, son économie, ses services publics et ses caractéristiques patrimoniales. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont fixées :

- Assurer la vitalité démographique des villages en cohérence et en complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appuis dans un souci de gestion durable du territoire. Leur dynamique démographique intégrera leur taux de population, d'équipements et d'emplois pour assurer un développement cohérent des villages dans le respect de leurs caractéristiques patrimoniales, en évitant notamment l'étalement urbain.
- Maintenir l'offre en équipements et services publics. Les communes dotées de ces services doivent en assurer la pérennité en élaborant des stratégies urbaines en cohérence avec cet objectif.
- Permettre le maintien des fonctions économiques en compatibilité avec les fonctions résidentielles et la qualité des paysages urbains et naturels. Le SCoT souhaite maintenir une vie économique de ces communes en assurant leur diversification (artisanat de proximité, tourisme, agriculture, etc.).

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)

Les stations de sports et loisirs de montagne ont connu un important développement dans la seconde moitié du XXème siècle. Elles subissent aujourd'hui les évolutions des mœurs (volonté de rapprocher son logement des équipements et services), une forte augmentation du prix de l'immobilier, et peinent ainsi à maintenir une vie à l'année sur leur territoire. Afin d'y parvenir, plusieurs objectifs leur sont fixés par le SCoT :

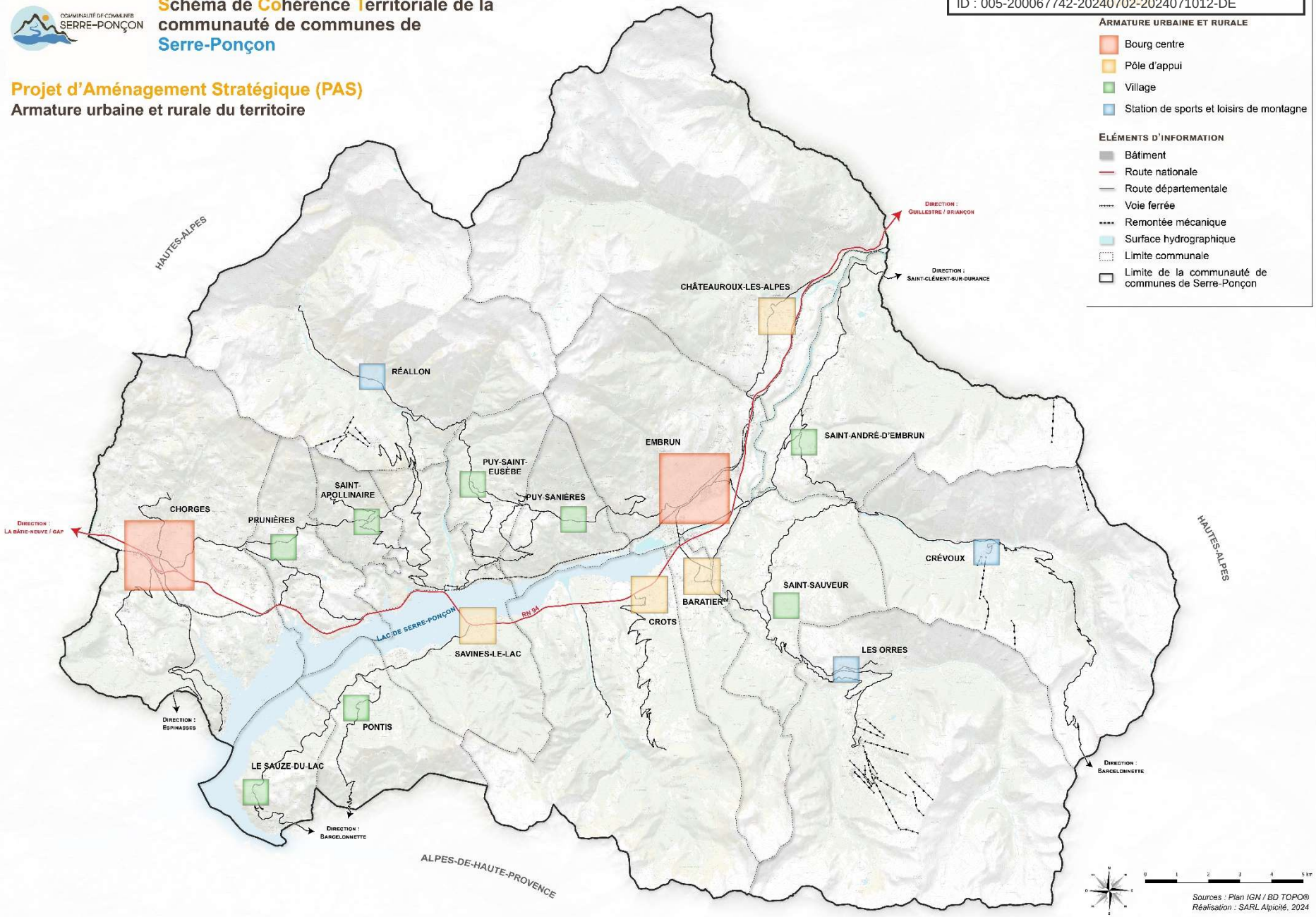
- Maintenir une population à l'année. Leur dynamique démographique devra être proche de celle des villages, afin d'assurer un renouvellement de leur population et un confortement de leurs services.
- Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année.
- Veiller à la diversification des activités économiques pour favoriser des activités à l'année. Elles devront travailler à l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Armature urbaine et rurale du territoire



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE

Le territoire est intégralement couvert par la loi montagne qui se combine avec la loi littoral sur 9 communes (Baratier, Embrun, Puy-Sanières, Crots, Savines-Le-Lac, Pontis, Le Sauze du Lac, Prunières et Chorges). Ces deux lois visent à préserver le territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil. Ainsi, le SCoT, en conformité avec ces lois, encadre les possibilités de développement selon les principes suivants :

- **Permettre l'extension des agglomérations, villages et bourgs** en cohérence avec leur rôle dans l'armature urbaine et dans le respect des enjeux environnementaux connexes (préservation des écosystèmes naturels, du paysage et du patrimoine, articulation avec la ressource en eau, etc.).
- **Encadrer le développement des hameaux** au sens de la loi montagne en rapport avec leur rôle dans le fonctionnement du territoire communal et communautaire et des enjeux connexes (biodiversité, paysage, patrimoine, ressource en eau, etc.).
- **Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés** au sens de la loi littoral en dehors des espaces proches du rivage**, et des groupes de constructions** au sens de la loi montagne.

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE

Doté d'une position centrale dans les Hautes-Alpes, Serre-Ponçon affirme son rôle d'articulation entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, tout en travaillant à son organisation interne. Dans ce cadre, le SCoT ambitionne de :

- **Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes** en s'assurant de la pérennité et de l'amélioration de la desserte en train et du développement de l'offre en transport en commun régionale (Aix-Marseille, Grenoble, Valence) et nationale (Paris, Turin). Il s'agit d'un objectif fondamental pour le désenclavement du territoire des Hautes-Alpes qui ne bénéficie ni d'une gare TGV ni d'un aéroport régional.
- **Relier les villages et hameaux aux bourgs centres** d'Embrun et de Chorges. A l'intérieur du territoire, l'objectif est d'améliorer les liaisons régulières entre les différentes polarités et en particulier vers les bourgs centres qui sont dotés des services publics.

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique significative sur la dernière décennie, nettement supérieure aux objectifs du SRADDET. En lien avec les projections démographiques nationales, le territoire souhaite accompagner le ralentissement de cette croissance, et assurer la conduite d'une politique du logement adaptée pour répondre aux difficultés actuelles de la population en matière d'habitat (concurrence des résidences secondaires, coût élevé du logement sur le territoire).

Ces deux objectifs sont complémentaires et doivent permettre au territoire d'inscrire une croissance raisonnée dans les 20 prochaines années.

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%)

Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.6% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :

- **Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années** d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée (supérieure à 1%).
- **Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045** (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de 0.4%.
- **Assurer l'équilibre générationnel du territoire** par l'accueil des familles et des jeunes actifs. Cet objectif est essentiel. Pour contrebalancer la « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des RS à la retraite, le SCoT de SP affirme son ambition d'œuvrer pour l'accueil d'une population jeune, mais aussi pour assurer les conditions du bien vieillir sur le territoire Il doit permettre d'éviter une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Pour ce faire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de conduire une politique équilibrée d'accueil de jeune population et de maintien des séniors sur le territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER

Afin de répondre aux évolutions démographiques et aux objectifs d'accueil de la population permanente, le SCoT ambitionne de **rééquilibrer le parc de logements** avec la réalisation d'environ 4 100 logements à échéance SCoT, dont au moins 3 000 logements permanents. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs mesures sont prévues :

- **Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel** des habitants en :
  - **Limitant la tension sur le marché immobilier** par une offre adaptée, à même de répondre aux besoins des habitants. Compte tenu du faible taux de logements vacants sur le territoire (hormis sur la commune de Châteauroux Les Alpes), il paraît nécessaire de proposer une offre de logement suffisante quantitativement, pour répondre aux besoins des habitants (point mort et croissance démographique).
  - **Maîtrisant fortement l'augmentation du nombre de résidences secondaires** pour enrayer les dynamiques actuelles (objectif d'un équilibre de 50% de résidences principales et secondaires à échéance du SCoT, soit une division par 2 de la dynamique des 10 dernières années en matière de production de résidences secondaires).
  - **Proposant une offre en logement abordable** en rapport avec les revenus de la population du territoire (logements locatifs sociaux, logements en accession aidée, etc.).
  - **Proposant une offre diversifiée** (typologie et taille des logements) à même de répondre aux évolutions des besoins de la population lors de leur parcours de vie (logements étudiants (une cinquantaine de logements sur Embrun), logements séniors, logements pour les familles, logements pour les actifs, personnes en situation de handicap, etc.).
  - **Réalisant des logements à destination des travailleurs saisonniers**. Il s'agit ici de répondre à la fois à la carence de l'offre actuelle, mais aussi d'intégrer ce besoin dans les éventuels projets futurs.
- **Réhabiliter et adapter le parc de logements existant**, en particulier dans les centres bourgs (logements vacants en raison de leurs caractéristiques structurelles, réhabilitation thermique et fonctionnelle, etc.). En lien avec les objectifs de transition environnementale, la réhabilitation du parc est un objectif essentiel

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

de la politique du logement pour assurer une proximité entre les équipements, services et logements.

- **Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité** pour construire une politique de l'habitat axée sur la mobilisation du potentiel de densification.
- **Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat.** Conscient des difficultés rencontrées sur le marché immobilier, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en lien avec des partenaires (publics ou privés), envisage de se doter d'un outil opérationnel à même de réaliser des opérations de logements.

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ

En lien avec son attractivité touristique, le territoire compte de nombreux équipements et services publics, bien que certains soient encore manquants (soins spécialisés notamment). Le SCoT cherche à consolider cette offre en évitant un déséquilibre territorial tant au niveau des services que des commerces.

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'offre en équipements et services publics doit s'articuler avec l'armature urbaine du territoire et les mobilités associées. Elle doit permettre aux citoyens d'être proches de ces services, tout en évitant leur éparpillement. Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- **Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics** en cohérence avec l'armature territoriale communautaire et infra communale.
- **Garantir l'accès aux soins et aux services médico-sociaux,** notamment par le développement des offres de proximité. Le territoire bénéficie d'un hôpital qu'il convient de préserver. Il manque néanmoins de nombreux spécialistes. Cette carence doit être résolue par une stratégie d'accueil active.
- **Assurer la qualité des équipements scolaires** et permettre le maintien voire le développement de structures postbac ou spécialisées sur le territoire. En cohérence avec les objectifs démographiques, mais aussi les spécificités économiques du territoire (tourisme, filière bois, environnement, etc.), il apparaît nécessaire d'accompagner les actions permettant de développer les filières étudiantes tout en consolidant l'armature locale des écoles (primaires et maternelles) et l'accueil de la petite enfance (crèche).
- **Maintenir et renforcer l'offre sportive** du territoire par la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs.
- **Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible**.
- **Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit**.

MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, les objectifs suivants sont définis pour assurer la vitalité des centres bourgs :

- **Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité** dans les bourgs centres et les pôles d'appuis. Pour ce faire, les collectivités devront prendre les mesures nécessaires : éviter les changements de destination des commerces existants, localiser les centralités commerciales de proximité, *etc*.
- **Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques**. Le territoire est suffisamment doté en équipements commerciaux de périphérie. La volonté du SCoT est de ne plus

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

permettre d'extension à vocation commerciale afin d'éviter la concurrence avec les centres bourgs. Cela permet également de ne pas générer de déplacements en voiture supplémentaires.

- **Faciliter la densification des zones commerciales** en complémentarité avec les équipements commerciaux existants, et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité.

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

Le territoire présente un taux de concentration en emploi global de 86% (la CCSP offre 86 emploispour 100 actifs ayant un emploi sur le territoire) . Le territoire est en partie polarisé par l'aire gapençaise proche (Chorges a un taux de concentration en emplois de 68%). Le territoire de Serre-Ponçon doit donc renforcer ses fonctions économiques en les diversifiant et en les adaptant aux évolutions sociétales et climatiques.

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales du territoire et des contraintes réglementaires induites par les lois montagne et littoral, le maintien des dynamiques économiques en vigueur pour les activités non touristiques est à la fois un objectif et un défi. Pour y parvenir, plusieurs mesures sont envisagées :

- **Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production** par le renouvellement et la densification des offres existantes et si besoin par le développement d'une offre complémentaire s'appuyant sur l'armature urbaine.
- **Renforcer la filière bois**, de l'extraction à sa valorisation en veillant notamment à assurer un approvisionnement local par le maintien de l'accès à la ressource, et la pérennité de la ressource. Dotée d'un important potentiel de production, mais aussi de valorisation locale (construction, énergie, etc.), la filière bois doit être renforcée en lien avec les formations existantes. Cette filière peut s'inscrire en stratégie transversale à l'échelle du territoire communautaire.
- **Développer une offre tertiaire** à proximité des centralités desservies en transport en commun (Embrun et Chorges notamment). Sous doté en offre tertiaire, le territoire ambitionne de se doter d'une offre adaptée (coworking, tiers-lieux, etc.), permettant de répondre aux besoins des nouvelles formes de travail (auto-entreprenariat, télétravail.
- **Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux**. Afin d'éviter l'utilisation de matériaux non locaux, il apparaît nécessaire d'assurer l'accès à la ressource en compatibilité avec le schéma régional des carrières dans le respect des composantes paysagères et environnementales du territoire.

ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE

Principale ressource économique du territoire, le tourisme connaît des évolutions significatives tant au niveau des attentes de la clientèle que de sa nécessaire adaptation aux évolutions climatiques aussi bien en été qu'en hiver. Le SCoT intègre une stratégie globale pour permettre la réponse à ces enjeux :

- **Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire** en lien avec ses différentes activités (randonnée, vélo, projet de tour du lac à vélo, ski, activités nautiques, découverte des patrimoines, etc.). Serre-Ponçon bénéficie d'un climat lui permettant de travailler sur un élargissement des périodes de fréquentation touristique, avec les activités liées à la neige en hiver, le tourisme vert et sportif au printemps et à l'automne, le tourisme estival en lien avec la montagne et le lac et le développement de la découverte patrimoniale. Cette complémentarité doit permettre de sécuriser les activités et services à l'échelle du territoire, tout en limitant les incidences économiques

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

et sociales du changement climatique notamment en période hivernale (perte d'emplois).

- Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique de valorisation des milieux et des équipements existants en cohérence avec les dispositions de la loi littoral. Il s'agit ici de poursuivre le positionnement « nature » du lac de Serre-Ponçon en travaillant sur sa valorisation écologique. Cette stratégie s'inscrit dans les différentes composantes du lac, des aménagements aux hébergements, en passant par la communication. Il s'agit également de valoriser Serre-Ponçon dans son aspect sportif respectueux de l'environnement (kite surf, voile, pêche, etc.).

- Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports de loisirs de montagne en tenant compte de leurs particularités géographiques et climatiques. Les 3 stations du territoire ont un positionnement différencié en raison de leur altitude et de leur exposition. La mutation de leur modèle touristique ne saurait répondre à une logique unique, mais à une stratégie propre.
  Ainsi, la station de Crévoux s'inscrit dans un positionnement « nature » avec une station village diversifiée (activités nordiques, domaine alpin, etc.). Il s'agit d'un modèle singulier sur le territoire de Serre-Ponçon.
  La station de Réallon se positionne, quant à elle, dans une diversification plus prononcée de ses activités économiques du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins.
  Enfin, les Orres bénéficiant d'une haute altitude et d'une exposition nord propices à l'enneigement de la station, l'activité ski sera consolidée, en même temps que la poursuite de la diversification de son offre.

- Consolider l'offre en immobilier de loisirs en :
  - Maintenant le potentiel en hébergement marchand. Il s'agit d'un objectif essentiel pour éviter de poursuivre la perte en lits marchands existants. De ce fait, le changement de destination des hébergements marchands sera interdit.
  - Œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme. En lien avec l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en particulier sur les Orres, Réallon, Crévoux, Chorges, et le secteur du Plan d'eau d'Embrun constitue un objectif prioritaire du territoire. L'objectif de 8 000 lits touristiques à réhabiliter dans les 20 prochaines années permettra d'améliorer le rendement existant de la mise en tourisme de ce parc immobilier.
  - Renforçant l'offre d'hébergements en permettant le développement de projets différenciants, peu présents sur le territoire, en cohérence avec un positionnement écotouristique, l'objectif d'une meilleure répartition de la fréquentation touristique sur l'année, et d'une montée en gamme de l'offre d'hébergements du territoire. Il s'agit notamment de proposer une offre nature adaptée aux spécificités rurales du territoire (gîtes, hébergement insolite, etc.) et à la diversification des types d'hébergements (hôtellerie, centre de vacances haut de gamme, etc.).

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE

Territoire agricole diversifié (maraîchage, élevage, pastoralisme, etc.), Serre-Ponçon dispose de nombreuses qualités pour assurer la pérennité de son modèle en l'adaptant aux évolutions climatiques. Ainsi, dans le respect des orientations du SRADDET, le SCoT souhaite :

- Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique, notamment les terres irrigables. Il s'agit en particulier des terres planes en vallée (plaine d'Embrun et de Baratier, de Chorges et de Châteauroux Les Alpes).

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

- **Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation**. Eléments essentiels du fonctionnement agricole et du paysage du territoire, les systèmes d'irrigation ont tendance à être délaissés sous l'effet de la baisse des effectifs agricoles et de la déprise qui en découle. Le SCoT ambitionne d'assurer la pérennité de ces ouvrages en raison de leur importance vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, mais aussi de leur rôle dans la biodiversité locale.

- **Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles** en protégeant leurs abords, en permettant leur transmission et leur adaptation aux évolutions technologiques et sociétales. La transmission des exploitations constitue un objectif important, alors que la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience va rendre incontournable la réutilisation des équipements en place. C'est un enjeu fondamental pour le maintien de l'agriculture sur le territoire.

- **Préserver le pastoralisme** en permettant ses évolutions et son adaptation vis-à-vis de la prédation. Territoire pastoral (massif des Ecrins et du Parpaillon), Serre-Ponçon doit s'adapter à la prédation en proposant des équipements adaptés aux différents vallons exploités.

- **Anticiper les effets du changement climatique sur les productions**. Pour ce faire, le territoire devra progressivement adapter ses pratiques et cultures à la raréfaction de l'eau, mais aussi aux évolutions des températures en période estivale et hivernale.

- **Obtenir des labels de qualité** pour les produits du territoire (AOC/AOP, IGP, etc.). Le territoire de Serre-Ponçon participe à la démarche de reconnaissance et de classement du Bleu du Queyras en AOC.

- **Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux**. Le SCoT souhaite permettre la valorisation des produits locaux dans les circuits courts (cuisine centrale, marché, restauration, etc.), mais également directement chez le producteur (vente directe à la ferme).

- **S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes**. Dans le prolongement de l'objectif précédent, il s'agit de valoriser localement les produits locaux en travaillant à une échelle territoriale pertinente, permettant de proposer une diversité de produits à l'année.

- **Développer une politique agricole intercommunale** de la production à la valorisation, en travaillant particulièrement à l'accès au foncier. En lien avec la profession, le territoire souhaite développer une stratégie intercommunale permettant de mettre à disposition des fonciers agricoles, pour assurer un renouvellement et une diversification des effectifs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2024

A 18 H 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, , BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BACHENET Claude.

Absents excusés :

PEYRON Michel donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc
DIDIER Alexandre donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
BERNARD-BRUNEL Franck donne pouvoir à EYMEOUD Chantal
MARROU Jehanne donne pouvoir à PARPILLON Christian
PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude
MONTABONE Michel donne pouvoir à BOSQ Gustave

Absent représenté :

MELMONT Jean Marie représenté par BACHENET Claude, son suppléant

Absents :

ROMMENS Sophie
COULOUMY Christian

Assiste également :

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.
Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Elle demande aux membres de bien vouloir accepter quelques modifications sur certains projets de délibération qui ont été remis dans les pochettes.
Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/145	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du14 mai 2024
2024/146	Chantal EYMEOUD	Administration générale	SPL AREA Dissolution et liquidation amiables
2024/147	Christian DURAND	Finances	Attribution de subventions partie 3

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

2024/148	Christian DURAND	Finances	Attribution subventions jeunes sportifs
2024/149	Christian DURAND	Finances	Attribution subventions [illegible]
2024/150	Christian DURAND	Finances	Souscription ligne de trésorerie
2024/151	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Boscodon – Les Eaux douces
2024/152	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Embrun La Clapière – Baratier
2024/153	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à l'aménagement raisonné des sites, Activités de Plein Nature
2024/154	Christian DURAND	Finances	Optimisation fiscale : convention avec cabinet Leyton-fiscalité économique IFER transformateurs électriques
2024/155	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	Débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Serre-Ponçon
2024/156	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Signature d'un avenant au Contrat Territoire Lecture entre la CCSP, la DRAC PACA et le département des Hautes-Alpes
2024/157	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes
2024/158	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Avenant à la Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de chargé de mission Programmes européens-Alcotra
2024	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
2024/159	Victor BERENGUEL	Développement économique et touristique	Conventions pour la mise en place de l'outil Déclaloc pour le suivi des meublés de tourisme avec l'ADDET et les communes
2024/160	Christine MAXIMIN	Mobilité /APN	Activités de pleine nature : Convention de mise à disposition de toilettes sèches
2024/161	Christine MAXIMIN	Mobilité /APN	Candidature à l'appel à projet Avelo3 ADEME – plan de financement
2024/162	Christine MAXIMIN	Mobilité /APN	Mobilité douce - Attribution marché de travaux pour l'aménagement du boviduc (Tronçon « ancienne route de Baratier »)
2024/163	Chantal ROUX	Service de Proximité	RPE : Convention de partenariat entre la Maison de l'Enfance CCAS ville d'Embrun et le RPE
2024	Jean-Luc VERRIER	Environnement	Attribution du marché de prestation intellectuelle : « Développement des infrastructures de débardage par câble forestier sur le territoire de la CCSP - PHASE II » RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
2024/164	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Convention d'occupation temporaire avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

2024/165	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Reconduction de l'accord-cadre avec la SAS GANDELLI pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/166	Chantal EYMEOUD	Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 22- Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de M.Pascal IMBERT (Société Embrun Bus).

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024 167	Jean-Luc VERRIER	Attribution du marché de prestation pour la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong 2025-31

ASSAINISSEMENT & GEMAPI

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/168	Marc AUDIER	Attribution des marchés d'acquisition de 2 véhicules 4x4 pour le pôle environnement

ASSAINISSEMENT

Rapport Annuel du Délégataire 2023 (RAD 2023) *(transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)*

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/169	Marc AUDIER	Décision Modificative N°1, budget annexe assainissement 2024
2024/170	Marc AUDIER	Souscription ligne de trésorerie
2024/171	Marc AUDIER	Prêt moyen terme relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac
2024/172	Marc AUDIER	Prêt relais subventions relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac
2024/173	Marc AUDIER	Prêt relatif à l'acquisition d'un fourgon 4x4
2024/174	Marc AUDIER	Prêt relatif aux travaux sur la STEP de Chorges pour la réhabilitation de l'eau traitée
2024/175	Marc AUDIER	Mise en œuvre d'un groupement de commande avec la Commune d'Embrun
2024/176	Marc AUDIER	Demande de financement pour des travaux sur le réseau d'eaux usées dans la cadre de la requalification du parvis de la salle des fêtes d'Embrun

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

2024/177	Marc AUDIER	Autorisation préalable de signature du marché d'évacuation et d'épandage des boues de la station d'épuration de Chorges « bourg »
2024/178	Marc AUDIER	Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Pibou »
2024/179	Marc AUDIER	Tarif du contrôle assainissement d'un lotissement

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/180	Pierre VOLLAIRE	PLPDMA – création et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2024/181	Pierre VOLLAIRE	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023
2024/182	Pierre VOLLAIRE	Mise à jour des postes d'insertion pour la Ressourcerie
2024/183	Pierre VOLLAIRE	Décision modificative n° 1
2024/184	Pierre VOLLAIRE	Souscription ligne de trésorerie
2024/185	Pierre VOLLAIRE	Prêt relatif à l'acquisition de deux camions de collecte
2024/186	Pierre VOLLAI 2024 147 CCPCCSP attribution du prog RE	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables
2024/187	Pierre VOLLAIRE	Indemnisation des nuisances – proximité de l'ISDND de Pralong
2024/188	Pierre VOLLAIRE	Acquisition de matériel de compostage des professionnels public et privés

Chantal ROUX présente le rapport d'activité 2023 du délégataire de la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage « Le Plan ».

AFFAIRES GENERALES :

➢ **DELIBERATION N° 2024/145 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15*
Vu *la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,*
Vu *le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,*
Vu *le projet de procès-verbal,*
Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mai 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'APPROUVER*** *le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024.*

➢ DELIBERATION N° 2024/146 : SPL AREA Dissolution et liquidation amiables

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et 1524-5 ;*
Vu *la délibération n°2017-195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la constitution et la prise d'actionnariat au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement (SPL AREA) ;*
Vu *les statuts de la SPL AREA, notamment son article 38 ;*
Vu *le rapport de gestion 2023 de la SPL AREA ;*
Considérant *que par délibération n°21-381 du 23 juillet 2021, le Conseil Régional a acté la ré-internalisation des missions de la SPL AREA dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de « construction et d'entretien des lycées publics » ;*
Considérant *que l'ensemble des opérations de travaux portées par l'AREA (112) ont ainsi été reprises au cours des deux dernières années, dans leurs dimensions opérationnelles, juridiques et financières, par la Direction de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage régionale nouvellement créée ;*
Considérant *que l'article 1844-7 du code civil autorise la dissolution et la liquidation amiables de la Société publique locale de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement ;*
Considérant *que la dissolution amiable est le mode habituel de dissolution des sociétés, décidé à la majorité qualifiée des actionnaires ;*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente, en tant que représentante de l'EPCI au sein de la SPL AREA à demander au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL afin de voter sa dissolution ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente, en tant que représentante de l'EPCI au sein de la SPL AREA à se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL.*

➢ DELIBERATION N° 2024/147 : Attribution de subventions partie 3

Christian DURAND présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.
Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024.
Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations
Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une seconde partie de l'exercice 2024.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*
- ***D'ATTRIBUER*** *les subventions suivantes, ci-après annexées.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION DEMANDEE 2024	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2024
Agriculture			
Jeunes Agriculteurs	*1 000,00 €*	*500,00 €*	*Terre en Fête 2024 - 24 et 25 août 2024 à Montgardin*

*- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.*
*- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2024.*

➢ DELIBERATION N° 2024/148 : Attribution subventions jeunes sportifs

Christian DURAND présente le rapport.

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

** **la Boule Ferrée Caturige** pour soutenir les jeunes compétiteurs joueurs et joueuses de boules toutes catégories. Il est proposé de lui attribuer **300 €.***

** **PILON Maël**, sportif haut niveau en Kung fu wushu, champion de France junior en armes et vice-champion de France en mains nues. Il est proposé de lui attribuer **300 €.***

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*
*- **D'ATTRIBUER** une participation financière selon la liste et les montants proposés ci-dessus,*
*- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au Budget communautaire 2024,*

➢ DELIBERATION N° 2024/149 : Attribution subvention OICS

Christian DURAND présente le rapport.

L'instruction des demandes de subvention est assurée par l'OICS qui propose, sur la base de critères définis en son sein, les montants des subventions à attribuer pour chacune des associations sportives membres de l'OICS et ayant déposé une demande de subvention pour l'année considérée.
Les clubs membres ont également la possibilité, une fois tous les 4 ans, de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements importants ou de travaux conséquents.
Pour l'année 2024, 3 demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées :
*- **Club Embrunais Retraite Sportive :** il est proposé d'attribuer une participation de **400 €.***
*- **Embrunais Athlétic Club** : il est proposé d'attribuer une participation de **1 200 €.***
*- **Yoga Club Embrun** : il est proposé d'attribuer une participation de **440 €.***
*Il est proposé d'attribuer, sur proposition de l'OICS, aux différentes associations sportives selon la liste jointe un montant global de subvention **de 80 000 €.***
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'ATTRIBUER** à l'OICS et aux associations sportives membres de l'OICS, et ayant déposées un dossier de demande de subvention pour l'année 2024, une participation au titre du fonctionnement et des frais de piscine selon le tableau joint en annexe représentant un total de 77 **960 €.***
- ***D'ATTRIBUER**, une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :*
  Club Embrunais Retraite Sportive : 400 €
  Embrunais Athlétic Club : 1 200 €
  Yoga Club Embrun : 440 €
  *pour un montant de **2 040 €** au total, alloués selon les subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.*
- ***DE PRELEVER** les crédits correspondants, soit **80 000 €** sur l'article 65748 du budget communautaire 2024.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

OICS/CCSP - SUBVENTIONS 2024 annexe à la délibération

ASSOCIATIONS SPORTIVES	DISCIPLINES	subvention de fonctionnement	subvention exceptionnelle	frais de piscine	TOTAL
ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE	Football	5 250,00 €			5 250,00 €
AIKIDO CLUB HAUT ALPIN	Aikido	400,00 €			400,00 €
AS COLLEGE LES ECRINS	mutlti-sports	1 600,00 €			1 600,00 €
AS LYCEE DES METIERS	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
AS LYCEE HONORE ROMANE	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	Badminton	3 000,00 €			3 000,00 €
BASKET-BALL EMBRUNAIS	Basket	2 500,00 €			2 500,00 €
BILLARD CLUB EMBRUNAIS	billard français	200,00 €			200,00 €
BOULE FERREE EMBRUNAIS	Boule lyonnaise	600,00 €			600,00 €
CENTRE NAUTIQUE ALPINS SERRE-PONCON	Voile	2 800,00 €			2 800,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	Escalade	1 600,00 €			1 600,00 €
CLUB AVIRON EMBRUN	Aviron	800,00 €			800,00 €
CLUB DES DAUPHINS EMBRUNAIS	natation	3 200,00 €		5 000,00 €	8 200,00 €
CLUB ECRINS HANDSPORT	Handisport	1 050,00 €		950,00 €	2 000,00 €
CLUB EMBRUNAIS RETRAITE SPORTIVE	multi-sports	200,00 €	400,00 €		600,00 €
EAU VIVE EMBRUN	Kayak	1 000,00 €			1 000,00 €
EMBRUN TRIATHLON CLUB	triathlon	1 100,00 €		1 500,00 €	2 600,00 €
EMBRUNAIS ATLHETIC CLUB	Athlétisme	3 750,00 €	1 200,00 €		4 950,00 €
GYM NATURE FORME	multi-sports	500,00 €			500,00 €
HANDBALL CLUB EMBRUNAIS	Handball	8 200,00 €			8 200,00 €
JUDO CLUB OLYMPIEN	Judo	3 000,00 €			3 000,00 €
KUNG-FU WUSHU EMBRUNAIS	Kung Fu	1 200,00 €			1 200,00 €
LE PUNCH EMBRUNAIS	Boxe anglaise	2 000,00 €			2 000,00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	Tir à l'arc	1 500,00 €			1 500,00 €
LES TRAMPOLINES	gymnastique	500,00 €			500,00 €
PETANQUE EMBRUNAISE	pétanque	2 400,00 €			2 400,00 €
PETITS POISSONS	éveil aquatique	900,00 €		1 000,00 €	1 900,00 €
PLONGEE CLUB EMBRUNAIS	plongée	600,00 €		1 000,00 €	1 600,00 €
ROULE PAS PERSO	Vtt-Cycliste	800,00 €			800,00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	Rugby	3 500,00 €			3 500,00 €
SHOTOKAN KARATE Embrun	Karaté	800,00 €			800,00 €
SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUN	Ski	4 500,00 €			4 500,00 €
SOYONS SPORTS	multi-sports	350,00 €			350,00 €
SPORTS LOISIRS EMBRUNAIS	multi-sports	200,00 €		2 400,00 €	2 600,00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	Tennis	1 000,00 €			1 000,00 €
TENNIS de TABLE EMBRUNAIS	tennis de table	1 100,00 €			1 100,00 €
YOGA CLUB EMBRUN	Yoga	200,00 €	440,00 €		640,00 €
YONG QUAN	Tai Chi	200,00 €			200,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	office des sports	1 210,00 €			1 210,00 €
TOTAL		**66 110,00 €**	**2 040,00 €**	**11 850,00 €**	**80 000,00 €**
BUDGET ATTRIBUE					**80 000,00 €**
FONCTIONNEMENT		**66 110,00 €**			**77 960,00 €**
FRAIS PISCINE		**11 850,00 €**			
SUB. EXCEPTIONNELLE					**2 040,00 €**

➢ DELIBERATION N° 2024/150 : Souscription ligne de trésorerie

Christian DURAND présente le rapport.

Considérant *que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,*
Vu *les propositions des organismes bancaires reçues,*
Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence/CACIB selon les conditions suivantes :

- Montant	***1 000 000 Euros***
- Durée	*364 jours*
- Indice de référence et marge	*Euribor 3 mois moyenné + 0.70 %*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant maximum du prêt soit 1 500 €
- Commission de non-utilisation : exonération
- Marge appliquée aux intérêts de retard 3.00 % l'an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

*- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence/CACIB pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,*
*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.*
*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.*

➢ DELIBERATION N° 2024/151 : Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Boscodon – Les Eaux douces

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le tronçon lié à la mobilité douce « Boscodon – Les Eaux douces », de contracter un contrat de financement souple.
Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 86 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :
Objet : Mobilité Douce Tronçon Boscodon – Les Eaux douces
Montant du capital emprunté : 86 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Taux d'intérêt : 3.64 %
Frais de dossier : 300 euros
Profil d'amortissement : Progressif
Périodicité retenue : annuelle
Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/152 Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Embrun La Clapière – Baratier

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le tronçon lié à la mobilité douce « Embrun La Clapière - Baratier », de contracter un contrat de financement souple.
Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 92 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :
Objet : Mobilité Douce Tronçon « Embrun La Clapière – Baratier »
Montant du capital emprunté : 92 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Taux d'intérêt : 3.64 %
Frais de dossier : 300 euros
Profil d'amortissement : progressif

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Périodicité retenue : annuelle
Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***DE REALISER*** *cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR*** *les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER*** *à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/153 Prêt relatif à l'aménagement raisonné des sites, Activités de Plein Nature

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le l'aménagement raisonné des sites des activités de pleine nature, de contracter un contrat de financement souple.
Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 33 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
Caractéristiques de l'Emprunt :
Objet : Aménagement raisonné des sites des activités de pleine nature
Montant du capital emprunté : 33 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Taux d'intérêt : 3.64 %

2024 153 CCSP prêt aménagement raiso

Frais de dossier : 300 euros
Profil d'amortissement : Progressif
Périodicité retenue : annuelle
Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***DE REALISER*** *cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR*** *les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER*** *à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/154 Optimisation fiscale : convention avec cabinet Leyton- fiscalité économique IFER transformateurs électriques

Christian DURAND présente le rapport.

Vu *l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts,*
Vu *les articles 1519D à 1519 HA, et les articles 1599 quater A à 1599 quater B relatifs aux composantes et au montant de l'IFER,*
Vu *la pertinence d'analyser les règles d'assiette et de calcul de l'imposition de l'IFER transformateurs électriques, et le cas échéant de mettre en œuvre les recommandations proposées.*
Il est proposé de lancer une étude d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité IFER composante transformateurs électriques.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à valider le rapport d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement effectué par le cabinet Leyton*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

- ***DE MISSIONNER*** *ce cabinet afin d'assister la CCSP dans la démarche de récupération de sommes auxquelles elle aura droit correspondant aux années civiles non prescrites ;*
- ***DE PERCEVOIR*** *les sommes correspondantes aux régularisations fiscales.*

➢ DELIBERATION N° 2024/155 : Débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOUD présente le rapport en collaboration avec Nicolas BREUILLOT du bureau Alpicité

Madame la Présidente indique que l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon se poursuit. Les derniers mois de travail ont notamment vu la définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, qui constitue le projet politique du SCoT. Ce document regroupe les orientations et objectifs des élus du territoire à horizon 20 ans.
Le code de l'urbanisme exige la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de SCoT. C'est l'objet de ce temps d'échanges.
Mme la Présidente rappelle que l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon a commencé depuis un an et demi, après de longues négociations avec l'Etat pour que le SCoT puisse être réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de Serre-Ponçon a été élaboré dans un souci d'étroite concertation : le COPIL du SCoT réunit l'ensemble des maires du territoire, des ateliers à destination du grand public ont été organisés, des ateliers avec l'ensemble des élus des communes pour prioriser les enjeux du territoire… Ces différents temps ont permis d'enrichir le Projet d'Aménagement Stratégique, de l'amender, pour parvenir au document qui vous est présenté ce jour.
Le Projet d'Aménagement Stratégique affirmé par les élus du territoire s'articule autour de trois axes :
La transition du territoire dans le cadre du changement climatique ;
La préservation du patrimoine naturel, paysager et historique ;
La promotion d'un développement équilibré entre toutes les composantes du territoire, et maîtrisé.

Nicolas BREUILLOT, du bureau d'études Alpicité, qui nous accompagne pour l'élaboration du SCoT, va maintenant procéder à la présentation détaillée du PAS, puis nous aurons ensuite un débat sur le contenu de ce document. Je vous demanderai ensuite de prendre acte de la tenue de ce débat.
(Présentation technique)

Nicolas BREUILLOT rappelle que le SCoT est élaboré pour une durée de 20 ans. Néanmoins, tous les six ans, le conseil communautaire devra faire le bilan de l'application du SCoT et décider de son maintien, de sa modification ou de sa révision. Au-delà de ces temps de bilan, des ajustements pourront être apportés au document en cours d'application, en cas d'évolution de la réglementation par exemple.
Il présente ensuite de façon détaillée le Projet d'Aménagement Stratégique décidé par les élus.

Georges GAMBAUDO note l'effort de concertation conduit pour parvenir à l'élaboration de ce document. Les orientations et objectifs reflètent bien les enjeux du territoire et les responsabilités importantes de ce dernier face aux transitions à opérer.

Pierre VOLLAIRE rappelle que de nombreuses initiatives sont déjà en cours pour mettre le territoire sur de bons rails en matière de transition. Le SCoT est un outil complémentaire pour parvenir à cet objectif. Désormais, c'est à la traduction du PAS dans le DOO que les élus doivent s'atteler, toujours dans une logique de concertation pour aboutir à un document partagé le plus largement possible.

Madame la Présidente demande si d'autres élus souhaitent formuler des remarques ou des interrogations sur ce document. En l'absence d'autres prises de parole, Madame la Présidente demande aux élus de prendre acte de la tenue du débat, ce qui est fait à l'unanimité.

I. Eléments de contexte

*Par délibération n° **2023/153** du **12 juin 2023,** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :*

- *Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;*
- *Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;*
- *Déterminé les modalités de la concertation.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment le Plan d'Aménagement Stratégique qui est soumis au débat du présent Conseil Communautaire, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Dans le cadre de la concertation avec le public, initiée par la délibération susvisée, et qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, les modalités suivantes ont été prévues :

- *Un minimum de quatre réunions publiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public est informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse.*

  A ce jour, trois réunions publiques se sont déjà tenues :
  - ⇒ *Sur le diagnostic territorial, le 28 novembre 2023 à la salle de la Manutention sur la commune d'Embrun ;*
  - ⇒ *Sur le PAS, le 4 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune de Chorges et le 6 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune d'Embrun.*
- *Organisation de 3 ateliers thématiques « grand public ». Ces ateliers se sont tenus :*
  - ⇒ *2 avril 2024 à Embrun à La Manutention ;*
  - ⇒ *9 avril 2024 à Crots (camping municipal) ;*
  - ⇒ *11 avril 2024 à Chorges (salle polyvalente).*
- *Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure, dans chaque commune du territoire. Des premiers panneaux relatifs au diagnostic ont été présentés dans les différentes communes du territoire de novembre 2023 à février 2024. Une nouvelle exposition est à venir pour la présentation du PAS.*
- *Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles…) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.*
- *Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;*
- *Création d'une adresse électronique et d'une adresse postale dédiées, afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :*
  - o *Mail : scot@ ccserreponcon.com*
  - o *Adresse Postale : Madame La Présidente – SCoT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN.*
- *Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire, ce dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon– 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.*

En complément, plusieurs ateliers participatifs de travail avec l'ensemble des élus du territoire ont été réalisés :

- ⇒ *Diagnostic territorial : 9 et 10 novembre 2023 (3 ateliers) ;*
- ⇒ *Elaboration du PAS : 7 et 11 décembre 2023 (3 ateliers) ;*
- ⇒ *Elaboration du DOO : 11 juin 2024 (1 atelier).*

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant du conseil communautaire du SCoT de Serre-Ponçon de débattre sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.
Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »
L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :
« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »
La présente délibération s'inscrit la cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- *La définition d'un projet partagé, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;*
- *L'adaptation au changement climatique qui va impacter différentes composantes territoriales :*
- *Ses activités économiques, en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;*
- *L'augmentation des phénomènes naturels intenses entraînant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.*
- *L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;*
- *L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.*
- *La limitation de l'artificialisation des sols et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;*
- *La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;*
- *La transition énergétique (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler avec les qualités patrimoniales du territoire ;*
- *Le renouvellement de la population face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;*
- *La pérennité du modèle économique et sa diversification en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;*
- *Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;*
- *L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;*
- *La préservation des centres bourgs, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;*
- *L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.*

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à travers son SCOT, souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale. Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours, notamment climatique, énergétique et écologique. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- *L'eau, un enjeu central de la transition du territoire : Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

- *Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique. Il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développement des stratégies alternatives.*
- *Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon va se doter d'un schéma directeur des énergies qui sera la traduction opérationnelle de cette orientation et visera à la fois à limiter les consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).*
- *Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.*
- *Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets. La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage qui seront rencontrées après la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de remplois des matériaux, mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.*
- *Inscrire le territoire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.*

Axe 2 – Un patrimoine à préserver

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- *Un paysage majestueux à préserver. Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (préserver les vues remarquables, respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).*
- *Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (préserver et restaurer les continuités écologiques, initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).*

Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- *Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux. En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD, il s'agit de dynamiser les bourgs centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines-Le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.*
- *Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée. Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET, mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.

- *Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité. Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.*
- *Une économie à renforcer et à adapter. Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.*

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

***Vu** les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

***Vu** les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de l'Urbanisme ;*

***Vu** les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;*

***Vu** la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;*

***Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022, par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;*

***Vu** la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;*

***Vu** le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération, dans sa version issue du débat en séance du Conseil Communautaire ;*

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;*
- ***DE PRECISER** que le projet de PAS soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;*
- ***DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

➢ **DELIBERATION N° 2024/156 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Signature d'un avenant au Contrat Territoire Lecture entre la CCSP, la DRAC PACA et le département des Hautes-Alpes**

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dès sa création au 1er janvier 2017, la communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans le développement de la lecture publique, sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ». Le travail effectué lors du premier Contrat Territoire Lecture a été salué par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) et de la Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes (BD05).
L'avenant au Contrat Territoire Lecture pour une durée d'un an, signé entre l'État, la communauté de communes et le Département des Hautes-Alpes, permettra de poursuivre le travail engager lors de la première convention pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page.
Cet avenant signé par la CCSP permettra de financier des actions dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques sur le territoire de Serre-Ponçon avec un financement paritaire entre la DRAC et la CCSP (soit 8 000 € DRAC et 8 000 € CCSP / an avec un engagement sur 3 ans).
Aussi comme validé par le comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture, réunit le 18 janvier dernier, il est proposé de renouveler cette convention pour une année.
Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider cette convention.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'APPROUVER** le contrat territoire lecture pour la période 2024 annexé à la présente délibération,*
- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat Territoire Lecture avec les partenaires institutionnels (DRAC PACA et le Département des Hautes-Alpes),*
- ***DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024 et suivants.*
- ***DE SOLLICITER** le versement de l'aide de l'Etat d'un montant de 8 000 € selon le projet décrit ci-dessus.*

➢ DELIBERATION N° 2024/157 : Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la communauté de communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.
Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres de l'auteur en résidence Léonie KOELSH et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac.
Coût de l'opération 250 € TTC.
Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024 pour l'acquisition des livres.*
- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les médiathèques.*

➢ DELIBERATION N° 2024/158 : Avenant à la Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de chargé de mission Programmes européens-Alcotra

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

***Vu** l'engagement conjoint depuis 2016 des communautés de commune du Guillestrois Queyras (CCGQ) et de Serre-Ponçon (CCSP), dans la programmation européenne ALCOTRA 2014-2020 dans le cadre du PITER (Plan Intégré Territorial) Terres Monviso par la signature de la déclaration de Baratier en 2016, et du Manifeste des Terres Monviso au Col de Larche le 2 février 2023,*
***Vu** l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027*
***Vu** le I de l'article L. 5111-1-1 du CGCT qui permet l'exercice en commun d'une même compétence entre les départements, les régions, la métropole de Lyon, leurs établissements publics, leurs groupements, les*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes sans créer de structure juridique ad hoc, et considérant que lorsque des conventions de prestations de services sont conclues en vertu de l'article L. 5111-1 du CGCT, entre EPCI, ou entre communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre (à condition que le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoie), elles le sont dans le cadre de la mise à disposition de services et équipements relevant de l'article L. 5111-1-1, I du CGCT.

***Vu** la convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission « programmes européens transfrontaliers Alcotra » signée le 19 septembre 2023.*

***Considérant** qu'il est utile que la CCGQ et la CCSP puissent renforcer leurs services dédiés aux programmes européens ALCOTRA.*

La CCGQ et la CCSP ont souhaité, dans ce cadre, recruter un(e) chargé(e) de mission programmes européens transfrontaliers – ALCOTRA et ont conclu une convention de mutualisation et de financement précisant les modalités juridiques et financières liées à la mise à disposition du service concerné.

Le nouveau programme de coopération d'une durée de 48 mois ayant été approuvé, il convient de signer un avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée de mise en œuvre.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission « programmes européens transfrontaliers Alcotra » ;*
- ***D'AUTORISER** Madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention précédemment citée avec le Président de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras et de mettre en œuvre tout moyen nécessaire à l'exécution de la convention*

➢ **DELIBERATION N° 2024/ Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain**

Le rapport est retiré de l'ordre du jour en raison du manque d'information de la part du Département sur les subventions accordées. Elle sera représentée lors d'un prochain conseil.

➢ **DELIBERATION N° 2024/159 : CCSP : Conventions mise à disposition outil Déclaloc pour le suivi des meublés de tourisme avec l'ADDET et les communes**

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a la compétence Promotion du tourisme sur son territoire, et de ce fait contrôle le recouvrement de la taxe de séjour.

***Vu** la délibération n° 2017-157 du 17 juillet 2017, instaurant la taxe de séjour intercommunale couvrant entièrement le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (excepté la commune des Orres).*

***Vu** l'adhésion à l'Agence de Développement des Hautes Alpes (ADDET) et à sa proposition d'accompagnement pour optimiser la collecte de la taxe de séjour*

***Vu** la proposition de l'ADDET proposant à titre gracieux la mise à disposition de l'outil Déclaloc*

Il est proposé de conventionner avec l'ADDET et avec les communes du territoire de la CCSP, afin d'encadrer la mise à disposition de l'outil Déclaloc afin d'assurer le suivi des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'APPROUVER** la convention appelée à intervenir avec l'ADDET, ainsi que celles appelées à intervenir avec les communes*
- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions et tout acte relatif à la mise à disposition de cet outil ;*

➢ **DELIBERATION N° 2024/160 : Activités de pleine nature : convention de mise à disposition de toilettes sèches**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

***Vu** la délibération n°2023/08 du 24/01/2023 adoptant le plan de financement du programme « Aménagements raisonnés de sites touristiques » ;*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Considérant *qu'en vue de valoriser le territoire de Serre-Ponçon avec une offre qualifiée et diversifiée et dont l'impact sur l'environnement est moindre, il a été prévu l'installation de toilettes sèches sur 5 sites de la Communauté de communes :*

- *Châteauroux -les-Alpes : parking des Muandes*
- *Crots : parking de La Draye*
- *Embrun : parking de la Forêt*
- *Les Gourniers : base de loisir*
- *Saint Apollinaire : parking du lac*

La présente délibération vise à proposer une convention de mise à disposition, entre la CCSP et les communes bénéficiaires de ses sanitaires, afin d'en assurer l'entretien global.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'ADOPTER*** *les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

➢ DELIBERATION N° 2024/161 : Mobilité douce : Réponse à l'appel à projet ""A Vélo 3"

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu *le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022* ***;***
Vu *la délibération n°2024/87 approuvant le plan de mobilité simplifié de Serre-Ponçon ;*
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon à travers un ensemble d'actions s'est engagée dans le développement de la mobilité douce avec la réalisation d'infrastructures inscrites à son schéma directeur cyclable et la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
Il est proposé de porter une candidature pour le territoire de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « A Vélo 3 » afin de bénéficier d'un accompagnement structurant et global de l'ADEME pour la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de Serre-Ponçon.
Les actions envisagées portent sur l'animation du challenge mobilité sur 2 années, la création d'un site internet "challenge mobilité", l'acquisition de quatre éco compteurs piétons/vélos, l'acquisition et la pose de 20 arceaux pour vélos et enfin, les études géotechniques et études pré opérationnelles sur les ouvrages d'art de 3 tronçons de mobilités douce.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'AUTORISER*** *Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;*

Dépenses (montant € HT)		***Ressources***		
			Montant € HT	***%***
	190 000 €	*ADEME AAP A Vélo 3*	*95 000 €*	*50 %*
		Autofinancement	*95 000 €*	*50 %*
TOTAL	*190 000 €*	*TOTAL*	*190 000 €*	

➢ DELIBERATION N° 2024/162 : Mobilité douce - Attribution marché de travaux pour l'aménagement du Boviduc (Tronçon « Ancienne route de Baratier).

Christine MAXIMIN présente le rapport

Vu *le programme « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier » dont le contenu prévoit en autre le réaménagement du boviduc sous la RN94 et l'aménagement de l'ancienne route de Baratier ;*
Vu *la délibération n°2022/238 du conseil communautaire du 12/12/2022, validant le plan de financement du programme « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier » ;*
Considérant *la nécessité d'engager les travaux programmés ;*
Vu *la Commission de marché en date du 02 juillet 2024,*
Considérant que le marché de travaux est inférieur à 40 000 €.HT.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***DE PRENDRE NOTE*** *que Madame la Présidente au titre de ses délégations générales est autorisée à attribuer le marché de travaux pour la réalisation du boviduc sur le secteur de voie verte dit « Ancienne route de Baratier » à l'entreprise SAM TP pour un montant de 26 662.25 €.HT.*

➢ DELIBERATION N° 2024/163 : RPE : Convention entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, relais petite enfance et le CCAS de la ville d'Embrun Maison de la petite enfance

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu *l'isolement des assistant(e)s maternel(le)s par rapport aux professionnels de crèche,*
Considérant *que le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (RPE) et l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants du CCAS de la ville d'Embrun souhaitent s'engager dans un partenariat visant à développer des synergies et développer un projet novateur d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s dans l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que des sorties et des activités communes*
Considérant *que cette collaboration a pour objectifs de :*

- *Permettre aux professionnels de la crèche et aux assistant(e)s maternel(le)s de partager leurs compétences dans la mise en œuvre d'ateliers communs.*
- *Enrichir les pratiques professionnelles par le biais d'échanges et de mise en commun d'expériences et d'observations.*
- *Permettre aux enfants accueillis chez l'assistant(e)s maternel(le)s de se familiariser avec la collectivité.*
- *Faciliter l'accueil d'enfants susceptibles d'être accueillis en collectivité lors de l'absence de l'assistant(e) maternel(le).*
- *Favoriser le partenariat de terrain entre les deux structures.*

La présente délibération vise à proposer une convention entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, relais petite enfance et le CCAS de la ville d'Embrun Maison de la petite enfance pour une durée de 3 ans.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***D'ADOPTER*** *les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

➢ DELIBERATION N° 2024 : Attribution du marché de prestation intellectuelle : « Développement des infrastructures de débardage par câble forestier sur le territoire de la CCSP - PHASE II ».

Jean Luc VERRIER explique que le marché est infructueux et qu'il y aura une phase de négociation en septembre.
Le rapport est donc RETIRE.

➢ DELIBERATION N° 2024/164 : GEMAPI : Projet de convention d'occupation temporaire avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac

Jean Marie BARRAL présente le rapport.

Vu *le décret ministériel du 28 septembre 1959 concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon,*
Vu *le décret ministériel du 26 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Serre-Ponçon, sur la Durance,*
Vu *le code de l'environnement et les champs d'intervention de la compétence GEMAPI,*
Vu *les conclusions du plan de gestion (étude ETRM, juin 2023) concernant la gestion des sédiments du torrent de Réallon à Savines-le-Lac,*
Vu *les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 28 juin 2024,*
Après avoir pris connaissance *du projet de convention entre EDF et la communauté de communes annexé à la présente délibération : « convention temporaire, précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac »,*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Considérant *la nécessité d'entretien du torrent de Réallon pour la prévention des inondations et l'intérêt général du projet,*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***D'APPROUVER*** *le projet de convention avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer cette convention,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.*

➢ **DELIBERATION N° 2024/165 : GEMAPI : Reconduction du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (marché n°CCSP202309) avec la société GANDELLI SAS.**

Jean Marie BARRAL présente le rapport.

Vu *le code de la commande publique ;*
Vu *la délibération n°2024/65 du 04 avril 2024 concernant le vote du produit la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;*
Vu *la délibération n°2023/184 du 11 juillet 2023 attribuant le marché n°CCSP202309 à l'entreprise GANDELLI SAS (05600 Réotier) ;*
Vu *la délibération n°2024/42 du 4 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages portant le montant maximum du marché à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.*
Vu *les pièces du marché et notamment l'article 3 de l'acte d'engagement portant sur la durée de l'accord-cadre et précisant la possibilité de reconduction du contrat.*
Vu *l'avis favorable de la commission MAPA du 24 juin 2024,*
Considérant *la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages pour la prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI,*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***DE RECONDUIRE*** *l'accord-cadre à bons de commande n° CCSP202309 signé avec l'entreprise GANDELLI SAS (SIRET 403 711 575 000 15) pour une durée de 1 an et pour un montant maximum de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer les pièces du marché correspondant et les bons de commandes dans la limite du montant maximum du marché,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.*

ZONE D'ACTIVITES :

➢ **DELIBERATION N° 2024/166 : Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 22 - Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de M. Pascal IMBERT (Société Embrun Bus).**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Dans le cadre du développement de l'entreprise de Monsieur Pascal IMBERT (Embrun Bus) à Entraigues II sur le lot 22 (parcelles AL 768 et 776), celui-ci projette l'installation de panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.
Pour cela il est nécessaire d'autoriser le gestionnaire de réseau à procéder à des travaux sous la voierie (Parcelle AL 746 appartenant à la CCSP).
Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis, y compris remise en état du domaine public.
Cette convention de servitude est signée contre une indemnité unique et forfaitaire de 300 €, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer la convention de servitudes concernant les travaux de raccordement photovoltaïque sur la parcelle AL 746 au bénéfice de M. Pascal IMBERT propriétaire du lot n°22 (parcelles AL 768 et 776).*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

VALORISATION BOIS ENERGIE :

➢ **DELIBERATION N° 2024/167 : VBE : Attribution du marché 2025-2031 de prestation pour la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong**

Jean Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente informe que Dans le cadre de la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong, le marché de prestation d'approvisionnement en bois bruts, d'exploitation de la plateforme intercommunale, de production de bois déchiqueté et de livraison en chaufferies arrive à terme en juin 2025. Il est nécessaire d'anticiper de plusieurs mois sur son renouvellement, afin de permettre au titulaire de programmer l'achat du bois rond pour la campagne 2025-2026.
Le tonnage estimé pour ce nouveau marché est de 3500 tonnes environ annuelles livrées en chaufferies sur une durée de 6 ans.
Un appel d'offres formalisé européen a été organisé du 16 Mai 2024 au 7 Juin 2024.
Après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin, a décidé d'éliminer l'offre n°2 jugée inacceptable et d'attribuer le marché à l'entreprise ayant déposé l'offre n°1, la SARL BAYLE.
Le montant global prévisionnel du marché sur 6 ans est de 2 466 681 € HT, pour un tonnage total de 21 000 tonnes livrées en chaufferies, comprenant 67% de plaquettes C2 et 33% de C1 criblées.
Madame la Présidente propose au Conseil communautaire, de l'autoriser à signer ce marché et toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de ce marché.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2024,
*- **D'ATTRIBUER LE MARCHE** à l'entreprise SARL BAYLE, sise La Basse Liberne 04140 SELONNET, pour le marché d'approvisionnement en bois brut, d'exploitation de la plateforme intercommunale de production de bois déchiqueté et de livraison en chaufferies, pour une durée de 6 ans. Le montant global prévisionnel du marché sur 6 ans est de 2 466 681€ HT, pour un tonnage total de 21 000 tonnes livrées en chaufferies.*
Les prix unitaires en valeur initiale sont les suivants :

BOIS NON CRIBLE		
Distance PFB – point de livraison en km	*Plaquettes C1*	*Plaquettes C2*
< 10 km	*126,00 €*	*110,00 €*
= 10 à < 20 km	*128,00 €*	*112,00 €*
= 20 à 30 km	*130,00 €*	*114,00 €*
BOIS CRIBLE		
Distance PFB – point de livraison en km	*Plaquettes C1*	*Plaquettes C2*
< 10 km	*140,00 €*	*124,00 €*
= 10 à < 20 km	*142,00 €*	*126,00 €*
= 20 à 30 km	*144,00 €*	*128,00 €*

*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce marché et toute pièce administrative ou technique nécessaire à son exécution.*

ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

➢ **DELIBERATION N° 2024/168 : Assainissement & GEMAPI : Attribution des marchés d'acquisition de 2 véhicules 4x4 pour le pôle environnement**

Marc AUDIER présente le rapport.

***Vu** la proposition de classement de la commission MAPA du 02 juillet 2024,*
Après examen des candidatures et des offres,
Il convient d'autoriser Madame la présidente à signer les marchés d'acquisition de 2 véhicules pour la régie assainissement et le service GEMAPI :

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Lots	Attributaire	Montant en € H.T.
Lot 1 : fourgon 4x4 assainissement	DIFFUSION AUTOMOBILE DES GRANDES ALPES	46 500,00 € + certificat d'immatriculation 100 €
Lot 2 : véhicule léger 4x4 GEMAPI	SAS GAP AUTOMOBILES	22 862,59 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer les marchés ci-dessus ;*
- ***DE RAPPELER*** *que ces dépenses sont inscrites dans les budgets de la régie assainissement et du service GEMAPI ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur bonne exécution.*

ASSAINISSEMENT :

Marc AUDIER indique que le rapport de délégataire a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

➢ **DELIBERATION N° 2024/169 : Décision Modificative n°1, budget annexe assainissement 2024**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :
- *En exploitation : l'augmentation des crédits mobilisables sur les annulations de titres pour permettre le remboursement d'une facture élevée à la suite d'une fuite d'eau potable ;*
- *En investissement pour ajuster les dépenses et recettes relatives au poste « travaux réseaux et stations d'épuration » concernant l'opération de renouvellement des réseaux sur le parvis de la salle des fêtes d'Embrun.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*
- ***D'ACCEPTER*** *la décision modificative suivante :*

EXPLOITATION (€ HT)				
DEPENSES			***RECETTES***	
Imputation	*Objet et nature*	*Montant*		
673	*Annulation de titres*	*+ 2 062,70*		
022	*Dépenses imprévues*	*- 2 062,70*		
	TOTAL	***0***	***TOTAL***	***0***

INVESTISSEMENT (€ HT)					
DEPENSES			***RECETTES***		
Imputation	*Objet et nature*	*Montant*	*Imputation*	*Objet et nature*	*Montant*
2315	*Travaux réseaux et stations d'épuration*	*+ 90 000*	*13111*	*Subv. Agence de l'eau*	*+ 45 000*
			1313	*Subv. Département 05*	*+ 18 000*
			16	*Emprunts*	*+ 27 000*
	TOTAL	***90 000***		***TOTAL***	***90 000***

➢ **DELIBERATION N° 2024/170 : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant *que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service de l'Assainissement,*
Vu *les propositions des organismes bancaires reçues,*
Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :
- Montant ***600 000 Euros***

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

- Durée	*364 jours*
- Indice de référence et marge	*€STER + marge 0.94 %*
- Périodicité de facturation des intérêts :	*mensuel*
- Frais de dossier :	*600 €*
- Commission de non-utilisation :	*0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

*- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,*

*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.*

*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.*

➢ DELIBERATION N° 2024/171 : Assainissement : Prêt relatif à la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 195 101 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac
Montant du capital emprunté : 195 101 €
Durée d'amortissement :30 ans
Taux d'intérêt : 3.95
Frais de dossier : 195 euros
Profil d'amortissement : constant
Périodicité retenue : trimestrielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/172 : Assainissement : Prêt relais subvention relatif à la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe du service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit de contracter un contrat de financement prêt relais subvention dans l'attente du versement des subvention souple pour la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du crédit agricole un prêt relais subvention d'un montant de 86 344 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt relais subvention :

Objet : Finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac
Montant du capital emprunté : 86 344 €
Durée d'amortissement : 2 ans
Taux d'intérêt : 4.02 %
Frais de dossier : 100 euros
Profil d'amortissement : in fine

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***DE REALISER*** *cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR*** *les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER*** *à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/173 : Assainissement : Prêt relatif à l'acquisition d'un fourgon 4x4

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe du service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'acquisition d'un fourgon 4x4, de contracter un contrat de financement souple.
Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 50 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
Caractéristiques de l'Emprunt :
Objet : Acquisition d'un fourgon 4x4
Montant du capital emprunté : 50 000 €
Durée d'amortissement : 6 ans
Taux d'intérêt : 3.44.
Frais de dossier : 50 euros
Profil d'amortissement : progressif
Périodicité retenue : annuelle
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***DE REALISER*** *cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR*** *les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER*** *à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/174 : Assainissement : Prêt relatif aux travaux sur la STEP de Chorges réhabilitation eau traitée

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe service de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer les travaux sur la STEP de Chorges réhabilitation de l'eau traitée, de contracter un contrat de financement souple.
Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt à d'un montant de 18 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
Caractéristiques de l'Emprunt :
Objet : Travaux STEP Chorges réhabilitation de l'eau traitée
Montant du capital emprunté : 18 000 €
Durée d'amortissement : 10 ans
Taux d'intérêt : 3.51
Frais de dossier : 50 euros
Profil d'amortissement : progressif
Périodicité retenue : annuelle
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***DE REALISER*** *cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR*** *les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER*** *à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

➢ DELIBERATION N° 2024/175 : Assainissement : Mise en œuvre d'un groupement de commande avec la Commune d'Embrun

Marc AUDIER présente le rapport.

La Commune d'Embrun réalise une opération de requalification du parvis de la salle des fêtes et de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au rond-point de la gare inclus (phase 1) nécessitant le dévoiement et le renouvèlement des réseaux. La Communauté de communes est partie prenante de cette opération concernant le dévoiement et renouvèlement des réseaux d'assainissement.
***Vu** les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique ;*
***Vu** l'article L2123-1 du même code ;*
Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun pour réaliser une consultation commune d'entreprise, sous la forme de procédure de marchés adaptés (MAPA).
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*
*- **D'AUTORISER** Monsieur le 1er vice-président à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe à ce rapport ;*
*- **DE PRECISER** que la CCSP sera représentée à la Commission du groupement de commande par un membre de la Commission MAPA.*

➢ DELIBERATION N° 2024/176 : Assainissement : Demande de financement pour des travaux sur le réseau d'eaux usées dans la cadre de la requalification du parvis de la salle des fêtes d'Embrun

Marc AUDIER présente le rapport.

La Commune d'Embrun réalise une opération de requalification du parvis de la salle des fêtes et de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au rond-point de la gare inclus (phase 1) nécessitant le dévoiement et le renouvellement des réseaux.
La Communauté de communes est partie prenante de cette opération concernant le dévoiement et renouvellement des réseaux d'assainissement.
Le montant global de ces travaux est estimé à 150 000 €HT, dont :

- *Travaux de renouvellement : 137 000 €HT (estimation maîtrise d'œuvre)*
- *Contrôles de réception et aléas : 13 000 €HT*

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	***100 %***	***150 000 €***
Agence de l'Eau RMC	*50 %*	*75 000 €*
Département 05	*20 %*	*30 000 €*
Autofinancement CCSP	*30 %*	*45 000 €*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :
*- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;*
*- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.*

➢ DELIBERATION N° 2024/177 : Assainissement : Autorisation préalable de signature du marché d'évacuation et d'épandage des boues de la STEP de Chorges « bourg »

Marc AUDIER présente le rapport.

***Vu** l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;*
Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché à procédure adaptée relatif au curage et à l'épandage des boues de la STEP (station d'épuration) de Chorges « bourg », selon les éléments suivants :

- *Il est précisé que la procédure de passation ne sera pas engagée avant la date exécutoire de cette délibération ;*
- *Objet et contenu de la mission : curage et épandage des boues des lits plantés de roseaux de la STEP de Chorges « bourg » ;*
- *Type de marché : marché à procédure adaptée (MAPA) à bon de commande sur 4 ans ;*
- *Montant prévisionnel du marché = 50 000 € HT.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Cette autorisation préalable est proposée au vu de la déclaration « loi sur l'eau » déposée le 6 juin 2024 qui fixe les modalités et périodes d'épandage possibles : il est impératif d'éviter tout contre-temps dans la signature de ce marché afin de démarrer l'opération dès septembre 2024.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer le marché à procédure adaptée, dans la limite du crédit de 50 000 € HT (crédit inscrit au budget prévisionnel).*

➢ **DELIBERATION N° 2024/178 : Assainissement - Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Pibou »**

Marc AUDIER présente le rapport.
Bruno PARIS fait remarquer que la commune n'a pas été informée de cette délibération au préalable.

Vu *la proposition de classement de la commission MAPA du 02 juillet 2024,*
Après examen des candidatures et des offres,
Il convient d'autoriser Madame la présidente à signer le marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Le Pibou » :
Attributaire : ***ABRACHY TP (Tallard)***
Montant du marché : ***343.000,00 € HT***
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur bonne exécution.*

➢ **DELIBERATION N° 2024/179 : Assainissement – Tarif du contrôle assainissement d'un lotissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Compte-tenu des vérifications et contrôles imposés par les articles L1331-1 et suivants du code de la santé publique sur les réseaux internes au lotissement, il est proposé d'ajouter le tarif suivant pour rémunérer le temps à passer par la régie assainissement :

Prestation	***Montant en € HT par prestation***
Contrôle des réseaux d'un projet de lotissement : - *vérification du projet de conception des réseaux* - *vérification des rapports de tests d'étanchéité et d'inspection télévisuelle fournis par le lotisseur,* - *délivrance d'une attestation de conformité le cas échéant (ou de non-conformité)* *Contrôle facturé en une fois après délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public.* *Contrôle facturé au lotisseur (= demandeur de l'autorisation de raccordement des réseaux créés au réseau public)*	*250 € HT*
Contre-visite sur site ou nouvelle étude à la suite d'une non-conformité	*50 % du montant initial*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE *:*
- ***D'ADOPTER*** *le tarif précédemment exposé.*

DECHETS SMICTOM :

➢ **DELIBERATION N° 2024/180 : SMICTOM : PLPDMA – création et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

***Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM en date du 20 juin 2024 ;*
Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA), une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la collectivité afin de suivre et de conduire ce programme au cours de ses différentes étapes.
La composition de cette commission est fixée comme suit :

TYPE	ENTITE	FONCTION
Institution publique	CCSP - Conseil Communautaire	Présidente
		Vice-Président en charge des affaires relatives aux déchets
Institution publique	CCSP - Conseil d'Exploitation de la régie Déchets	Président
		Vice-Président
		Vice-Président
Institution publique	CCSP - Service Déchets	Directrice du SMICTOM
		Responsable du pôle Prévention
		Animateur PLPDMA
Institution publique	CCSP - Service Aménagement du Territoire	Chargé de mission Economie Circulaire, Transition écologique et & Energie
Institution publique	Région SUD PACA - Direction de la Biodiversité et de la Mer - Service Economie Circulaire et Déchets	Chargée de mission Economie Circulaire et Déchets
Institution publique	ADEME - Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chargée de mission Economie Circulaire et Déchets
Acteur économique/touristique	CA Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	CMA Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	CCI Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	Station Réallon	
Acteur économique/touristique	SMADESEP	Président
Acteur économique/touristique	Office de Tourisme Intercommunal de Serre Ponçon	Directeur
Acteur économique/touristique	UPE 05	
Acteur économique/touristique	FDEA BTP Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	GNI H&R Région Sud 05 (Groupement National des Indépendants - Hôtels & Restaurants)	Président antenne Hautes Alpes
Acteur économique/touristique	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	Réprésentant départemental
Acteur économique/touristique	Cuisine centrale de l'hôpital d'Embrun	
Acteur économique/touristique	SEMLORE + OT Les Orres (Emmanuelle TAHMAZIAN)	
Acteur économique/touristique	UDESS 05	
Acteur économique/touristique	ADMR de l'Embrunais	
Acteur économique/touristique	CCAS Embrun (Centre Communal d'Action Sociale)	
Acteur économique/touristique	Association des Commerçants "Embrun Commerces"	
Acteur économique/touristique	Association des Commerçants "Les Commerçants de Chorges"	
Association de protection de l'environnement	SAPN-FNE 05	
Particulier	Citoyen selectionné par tirage au sort - Embrun	
Particulier	Citoyen selectionné par tirage au sort - Chorges	
Particulier	Citoyen selectionné par tirage au sort - Les Orres	
Particulier	Citoyen selectionné par tirage au sort - Le Sauze du Lac	

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***DE CREER** la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA susvisée.*

➢ DELIBERATION N° 2024/181 : SMICTOM : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

***Vu** l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la présentation du rapport au conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 20 juin 2024 ;*
***Considérant** que ce rapport a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.*
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***DE PRESENTER** le rapport annuel de l'exercice 2023 aux conseillers communautaires ce jour.*

➢ DELIBERATION N° 2024/182 : SMICTOM : Mise à jour des postes d'insertion Ressourcerie

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La ressourcerie embauche depuis sa création des techniciens du réemploi, contrat de droit privés qui permettent de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les publics en difficulté sur la durée, de faciliter leur insertion professionnelle tout en favorisant la formation, pour leur permettre de retrouver un emploi.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Le nombre de postes ayant évolué, il est proposé d'actualiser la délibération n° 2013-36 en date du 15 octobre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIR, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***

- ***D'ADOPTER*** *le nombre de poste en contrat d'insertion et d'inclusion comme indiqué ci-dessous :*

	Nombre	*Durée hebdomadaire*	*Type de contrat*
Techniciens du réemploi	*8*	*28 H*	*CDD d'insertion*
Techniciens du réemploi	*1*	*28 H*	*CDI d'inclusion*

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,*
- ***DE PRELEVER*** *les dépenses liées aux postes au budget correspondant.*

➢ DELIBERATION N° 2024/183 : SMICTOM : Décision Modificative N°1, budget annexe service déchets SMICTOM 2024 : ajustement de crédits

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget annexe du service déchets SMICTOM de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- *Ajustement lié à des annulations de titre sur exercices antérieurs (Créances éteintes, admises en non-valeur listées par la trésorerie, autres charges (nuisances ISDND, RSEOM……)*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***

- D'ACCEPTER *la décision modificative suivante :*

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			***RECETTES***		
Imputation	*Objet et nature*	*Montant*	*Imputation*	*Objet et nature*	*Montant*
611	*Prestations de services*	*- 21 200*			
6811	*Dotations amortissement*	*- 7 500*			
6541	*Créances admises en non-valeur*	*+ 7 300*			
6542	*Créances éteintes*	*+ 5 000*			
65888	*Autres charges de gestion*	*+ 1 200*			
658881	*Charges exceptionnelles*	*+ 10 200*			
673	*Titres annulés sur exercices antérieurs*	*+ 5 000*			
	TOTAL	***0.00***		***TOTAL***	***0.00***
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			***RECETTES***		
Imputation	*Objet et nature*	*Montant*	*Imputation*	*Objet et nature*	*Montant*
			10222	*FCTVA*	*+ 7 500*
			28138	*Dotation Amortissement*	*- 7 500*
		-			-
	TOTAL	***0.00***		***TOTAL***	***0.00***

➢ DELIBERATION N° 2024/184 : SMICTOM : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Service déchets SMICTOM

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Considérant *que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service déchets SMICTOM SERRE PONCON,*
Vu *les propositions des organismes bancaires reçues,*
Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant	***450 000 Euros***
- Durée	*364 jours*
- Indice de référence et marge	*€STR (Ester)+marge 0.94% l'an*
- Périodicité de facturation des intérêts :	*trimestriel*
- Frais de dossier :	*600 €*
- Commission de non-utilisation :	*0.20 % du montant non utilisé*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*
- ***DE DECIDER*** *de réaliser une ligne de trésorerie de 450 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.*

➢ DELIBERATION N° 2024/185 : SMICTOM : Prêt relatif à l'acquisition de deux camions de collecte

Pierre VOLLAIRE présente le rapport
Le budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'acquisition de deux camions de collecte, de contracter un contrat de financement souple.
Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 750 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
Caractéristiques de l'Emprunt :
Objet : Acquisition de deux camions de collecte
Montant du capital emprunté : 750 000 €
Durée d'amortissement : 10 ans
Taux d'intérêt : 3.51 %
Frais de dossier : 700 euros
Profil d'amortissement : progressif
Périodicité retenue : annuelle
Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***

- ***DE REALISER*** *cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,*
- ***DE PREVOIR*** *les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,*
- ***DE DONNER*** *à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.*

➢ DELIBERATION N° 2024/186 : SMICTOM : Créances Admises en non-valeur

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères et Assimilés (RSEOM) ou les régies de recettes.
La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2018 à 2023.
De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 9 268.40 € et selon la liste ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LISTE N°6833510131 / 2024

005005

SGC EMBRUN-SAVINES

37004 SMICTOM SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 28/09/2025
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/06/2024
6833510131 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/07/2022		R-46	1	AAC CPIA	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	19/07/2022		R-416	1	ALPES CONFORT FERMETURES	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2022	08/08/2026	R-1221	1	AVM MENUISERIE	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1124	1	CUVELIER	144,64	144,64	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2023	17/10/2027	R-1824	1	ASSO DEPT COMMUNES FORESTIERES	107,67	7,04	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1132	1	EXPEDITION D EAU	107,67	107,67	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2022	18/08/2026	R-1339	1	OFFICE DE TOURISME	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	12/07/2022	12/07/2026	R-240	1	K.F.M	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023		R-1345	1	BONETTI Romane	107,67	107,67	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/08/2022	08/08/2026	R-1266	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	129,65	129,65	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2023	04/09/2027	R-18298	1	PASERI BRUNO	215,34	215,34	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	23/04/2028	T-452	1	JM DISTRIBUTION	338,95	338,95	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	05/08/2025	T-466	1	AUBERGE DU MELEZET	1 738,88	1 738,88	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	27/07/2024	T-499	1	AVM MENUISERIE	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	24/04/2028	T-510	1	LE BOWLINGO	190,78	43,98	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	24/04/2028	T-511	1	LE BOWLINGO	190,78	190,78	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	23/04/2028	T-538	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	94,81	94,81	Poursuite sans effet
DIVERS	26/06/2018	24/04/2028	T-638	1	ATTITUDE BOIS CREATIONS	95,39	95,39	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	05/07/2018	07/09/2024	T-733	1	AVM MENUISERIE	95,39	95,39	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	23/04/2028	T-743	1	JM DISTRIBUTION	448,01	448,01	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	05/08/2025	T-754	1	AUBERGE DU MELEZET	1 787,52	1 787,52	Poursuite sans effet
DIVERS	05/07/2018	23/04/2028	T-784	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	122,98	122,98	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	05/08/2025	T-787	1	AUBERGE DU MELEZET	1 772,32	1 772,32	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	24/04/2028	T-792	1	LE BOWLINGO	147,11	147,11	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	24/04/2028	T-793	1	LE BOWLINGO	147,11	147,11	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	24/04/2028	T-831	1	LE BOWLINGO	194,40	194,40	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/07/2019	24/04/2028	T-832	1	LE BOWLINGO	194,40		
DIVERS	24/08/2021	24/08/2025	T-971	1	AVM MENUISERIE	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	07/09/2024	T-1071	1	AVM MENUISERIE	97,21	97,21	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	23/04/2028	T-1119	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	125,35	125,35	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	19/08/2021	19/08/2025	T-1275	1	K.F.M	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	03/09/2018	23/04/2028	T-1288	1	JM DISTRIBUTION	124,41	124,41	Poursuite sans effet
TOTAL						9 515,83	9 268,40	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***DE PROCEDER*** *à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,*
- ***DE PRELEVER*** *les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,*
- ***DE MANDATER*** *les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.*

➢ **DELIBERATION N° 2024/187 : SMICTOM : Indemnisation des nuisances – proximité de l'ISDND de Pralong** *Annule et remplace la délibération 2019-64*

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu *l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM en date du 20 juin 2024 ;*
Dans le cadre de de la création de l'ISDND de Pralong et de son ouverture en 2009, les habitants du quartier de Pralong sont victimes de nuisances dues à la proximité du site d'enfouissement.
Il est donc proposé d'indemniser les propriétaires énoncés ci-dessous à hauteur de 200 € par an et ce jusqu'à la fin d'exploitation prévue en 2030.

Titre-	*Nom*	*Prénom*	*Adresse2*	*Code_ postal*	*Ville*	*Parcelles*
Monsieur	*TOUVAT*	*Bernard*	*Pralong*	*05200*	*EMBRUN*	*B 1858*
Monsieur	*EYME*	*Christian, Henri*	*1 rue du Mont Guillaume*	*05200*	*EMBRUN*	*B 933*
Madame	*BONNABEL*	*Emilienne*	*Pralong*	*05200*	*EMBRUN*	*B 1274*
Madame	*EYME*	*Noële*	*Pralong*	*05200*	*EMBRUN*	*1319 + 1317*
Monsieur et Mme	*PICCA*	*Antoinette, Pierrette*	*Pralong*	*05200*	*EMBRUN*	*B 567*
Monsieur	*EYME*	*Christian, Lucien, Ange*	*191 chemin de la Miograno*	*83200*	*TOULON*	*B 1272*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à indemniser ces habitants ;*
- ***D'INSCRIRE*** *au budget les dépenses nécessaires.*

➢ **DELIBERATION N° 2024/188 : SMICTOM : Acquisition de matériel de compostage**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu *l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM en date du 20 juin 2024 ;*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Dans le cadre de l'appel à projet Life, la régie SMICTOM développe le compostage de proximité à toutes les communes de son territoire par le biais de composteur, tout en continuant de promouvoir le compostage individuel, professionnel.
Il est proposé, que les usagers s'acquittent d'une participation financière lors de l'installation à un site de compostage, soit :

Site de compostage	*Tarif*
1 bac d'environ 300 L	*15 €*
1 bac d'environ 800 L	*45 €*
1 composteur grutable de 1 000 L	*295 €*
1 bioseau de 10 L	*1 €*

Pour les particuliers :

- *prenant un composteur individuel, le bioseau est compris dans les 15 €*
- *utilisant un site de compostage, le bioseau est gratuit*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'APPROUVER*** *les tarifs proposés jusqu'à épuisement des stocks de matériels subventionnés ;*
- ***D'AUTORISER*** *la Présidente à facturer ces usagers.*

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 juillet 2024 à 18 heures à la salle des fêtes d'Embrun.

Madame la Présidente informe que l'oral pour la candidature pour le Label PAH se tiendra jeudi à la DRAC à Aix-en-Provence. Elle s'y rendra avec Pierre VOLLAIRE, et les élus du Guillestrois Queyras Dominique MOULIN et Michel MOURONT.

Le Tour de France passera le 18 juillet sur le pont de Savines-le-lac pour se rendre à Barcelonnette et partira d'Embrun le vendredi 19 juillet.

Le championnat Europe de jeunes IQFOIL se tiendra toute la semaine sur le lac de Serre-Ponçon.

La séance est levée à 20 heures.

Publié, le

Le Secrétaire, La Présidente,

Christine MAXIMIN Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

***Présents**: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Michelle TETENOIRE, COULOUMY Christian donne pouvoir à Christian PARPILLON, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à Robert PELLISSIER, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à Bernard RAIZER.*

***Absents** : BACHENET Claude, ROUX Chantal.*

RAPPORT N° 2025/193 : Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

I. Eléments de contexte

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° **2023/153** du **12 juin 2023,** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment du Plan d'aménagement Stratégique (PAS) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.
Ainsi, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire en séance du 2 juillet 2024 sur la commune de Savines-Le-Lac. Ce débat a été acté dans le cadre de la délibération n°2024/155.

Depuis lors, la région PACA a avancé sur la modification du SRADDET en particulier sur le volet de la consommation d'espaces et de l'artificialisation de sols. En conséquence, des évolutions ont été rendues nécessaires pour adapter la méthode de calcul en utilisant comme base de définition les fichiers fonciers, comme cela est précisé dans le fascicule des règles du SRADDET, tout en l'adaptant aux réalités du territoire. Ainsi, la nouvelle méthodologie développée dans le cadre du

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

SCoT permet d'être justifiée et constante dans le temps. Elle s'inscrit également dans les guides ministériels relatifs à la consommation d'espaces, et ce en définissant des espaces urbanisés. Cette dernière a été validée par les services de l'Etat ainsi que par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes réuni en comité de pilotage du SCoT de Serre-Ponçon.

Par ailleurs, les données INSEE ont été actualisées depuis le premier débat du PAS, impactant de fait les dimensionnements en logements.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de redébattre du PAS et en particulier de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

> *« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*
> *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

> *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »*

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

⇒ Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;

⇒ L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.

⇒ L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;

⇒ L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.

- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire ;**
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé,** par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique nouvelle pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale.

Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours notamment climatique, énergétique et écologiques. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuite plusieurs grandes orientations :

- **L'eau, un enjeu central de la transition du territoire :** Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).
- **Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique** : il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développement des stratégies alternatives.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

- **Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables**. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est dotée d'un schéma directeur des énergies, dont les orientations ont été intégrées au présent PAS, à la fois en matière de limitation des consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et de développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques**. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.
- **Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets.** La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage rencontrées suite à la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de remplois des matériaux mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.
- **Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette.** Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.

- **<u>Axe 2 – Un patrimoine à préserver</u>**

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuite plusieurs grandes orientations :

- **Un paysage majestueux à préserver.** Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (Préserver les vues remarquables, Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).

- **Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux** en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (Préserver et restaurer les continuités écologiques, Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).

- **<u>Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé</u>**

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

- **Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux.** En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD il s'agit de dynamiser les bourges centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines Le Lac, Crots, Châteauroux les Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le sauze-du-Lac, Pontis, Prunieres, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.
- **Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée.** Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.
- **Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité.** Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- **Une économie à renforcer et à adapter.** Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports de loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 05 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;
Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2024/155 du 02 juillet 2024 actant du débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,
Vu les impacts significatifs de ce nouveau cadre réglementaire, remettant en cause l'équilibre général des orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques débattues en Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 et nécessitant un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
Vu le nouveau projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) annexé à la présente délibération, dans sa version conforme à celle qui a été transmise aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

- **DE PRECISER** que le projet d'Aménagement Stratégique soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Version post débat du Conseil Communautaire du 22 juillet 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa Agence d'urbanisme Pays Gap-Durance

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 4
LE CADRE GÉNÉRAL 4
LE CONTENU DU PAS 4
LES DÉFIS DU SCOT 4

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC 6
UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE 6
UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS 7
UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE 8
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES 9
DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE 10
UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE 11
LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE 12
UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE 13
UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS 14
UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS 15

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 16
ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE 16
ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER 16
GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES 17
S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A [illegible]
ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 18
PROTEGER LES POPULATIONS 18
S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES 18
ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 19
LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES 19
ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 19
ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES 20
REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 20
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES 20
ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS 21
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS 21
VALORISER LES MATÉRIAUX 21
GÉRER LES DÉCHETS 21
ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE 22
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER 22
LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 23

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 24
ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER 24
MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES 24
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE 25
AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS 25
ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX 26

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES *26*

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES *27*

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ 28

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX 28

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES) *28*

ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES *28*

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN) *29*

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX) *29*

RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE *31*

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE *31*

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE 31

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%) *31*

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER *32*

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ 33

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS *33*

MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ *33*

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER 34

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES *34*

ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE *34*

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE *35*

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

PRÉAMBULE

LE CADRE GÉNÉRAL

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le **document politique et stratégique** du SCoT. Il exprime les **objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

LE CONTENU DU PAS

Le PAS s'assure du respect des **équilibres locaux** et de la **mise en valeur de l'ensemble du territoire** par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), il doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains et naturels, et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de **réduction du rythme de l'artificialisation**.

LES DÉFIS DU SCOT

Territoire touristique soumis à de nombreuses influences et évolutions, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit relever de nombreux défis dans le cadre de son SCoT :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :
  - Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
  - L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
  - L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
  - L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire ;**
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;

- **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé,** par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE

Territoire rural de montagne du nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes avec Embrun pour ville principale.

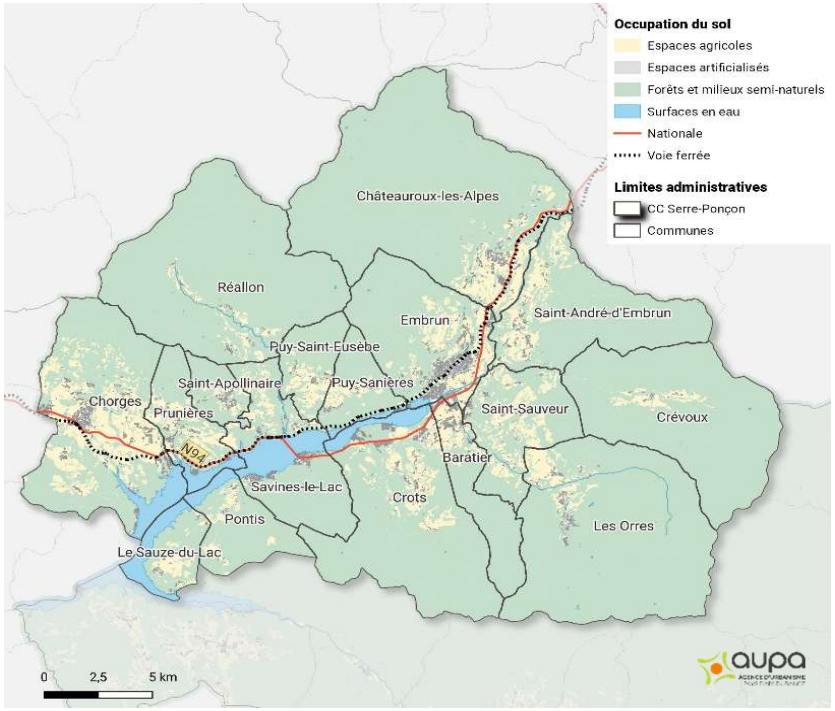
Le territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon. L'ensemble des communes de la CCSP est d'ailleurs soumis à loi Montagne et 9 communes sont soumises à la loi Littoral.

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible via Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

L'organisation territoriale est marquée par un fonctionnement valléen, en lien avec les territoires voisins. La mise en évidence d'une armature territoriale s'appuie sur le poids et les dynamiques démographiques, économiques, résidentielles, mais également de l'offre en termes de commerces, services et d'équipements.

L'armature territoriale existante de la CCSP se compose ainsi :

- Deux pôles principaux : Embrun et Chorges. Ces deux communes accueillent plus de la moitié de la population et des emplois du territoire ainsi que la quasi-totalité des services supérieurs et intermédiaires ;
- Quatre pôles d'appuis : Savines-le-Lac, Crots, Chateauroux les Alpes et Baratier assurent par l'offre de services, d'équipements, de commerces mais aussi par leur taux de population et d'emplois, le rôle de pôles d'appuis au sein du territoire.
- Des « communes-stations » : Les Orres, Réallon et Crévoux qui présentent des caractéristiques propres aux stations de montagne (fort taux de résidences secondaires, commerces et équipements ouverts une partie de l'année, emploi saisonnier, situation géographique) et proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes.
- Des villages : toutes les autres communes ont un profil plutôt résidentiel. Elles sont dépendantes des communes mentionnées précédemment concernant l'offre de commerces, de services et d'équipements.



Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS

La CCSP est marquée par la forte centralité d'Embrun qui concentre plus d'un tiers des commerces et services de proximité, des équipements structurants et la majorité des services administratifs.

Sur l'ensemble du territoire, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Mais la géographie et la répartition des équipements génère certaines disparités d'accessibilité.

Accès aux équipements supérieurs

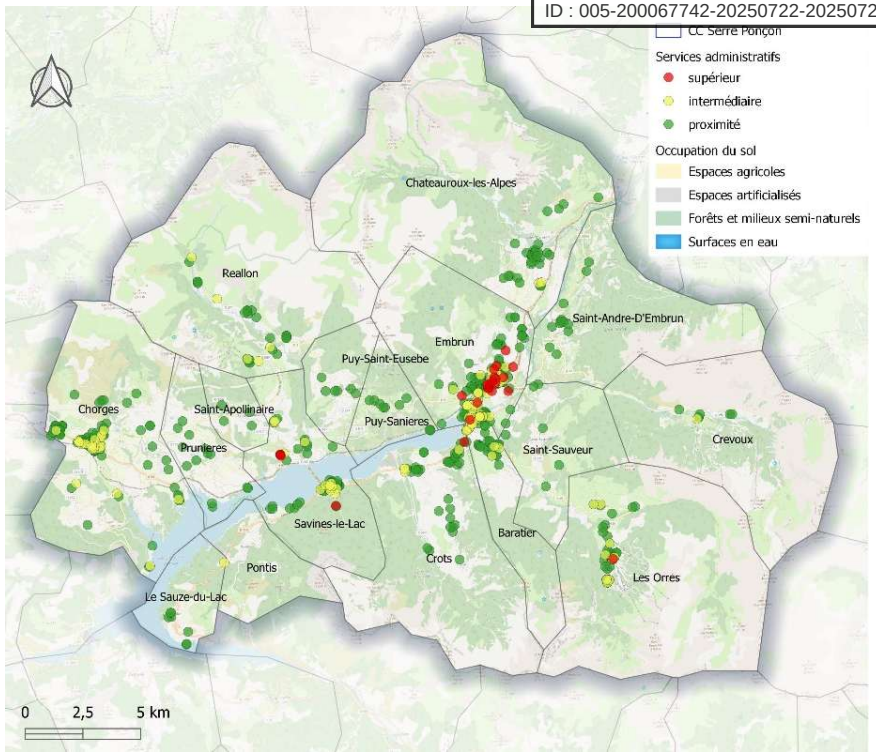
Environ **90% des habitants** y accèdent **en moins de 30 minutes**

Accès aux équipements de proximité

Environ **84% des habitants** y accèdent **en moins de 7 minutes**

L'offre de santé est satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, kinésithérapeutes ou d'infirmiers. A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes sur le territoire (202.8 pour 100 000 habitants) est bien supérieure à celle de la France métropolitaine (96 pour 100 000 habitants). L'offre est manquante sur certaines spécialités : dentistes, ophtalmologues, cardiologues, dermatologues notamment.

Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, la question des distances et de l'acceptabilité se pose. Il est donc important de renforcer les services et commerces de proximité.



Enjeux

- > **Maintenir l'offre en équipement** (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs…) **en adéquation avec les besoins démographiques ;**
- > **Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs ;**
- > **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire ;**
- > **Conforter le maillage du territoire** (en transports et/ou équipements) **pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurant ;**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

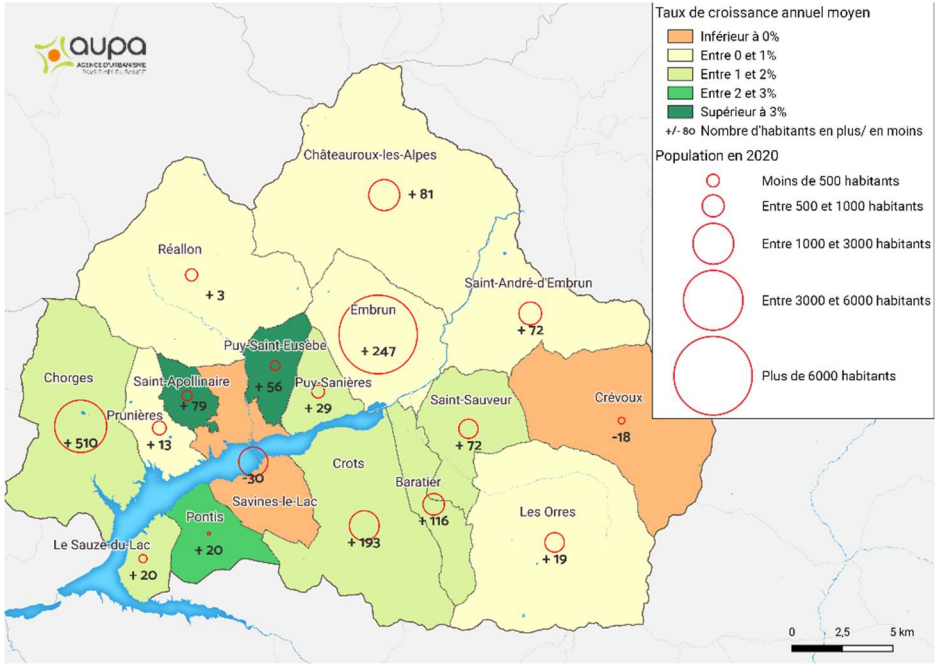
UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Depuis les années 1970, la CCSP est incontestablement le territoire le plus dynamique avec des taux de croissance annuels toujours supérieurs à ceux du département des Hautes-Alpes. Entre 2009 et 2020, le territoire a gagné plus de 1 400 habitants, soit une croissance de 0.84% par an sur la période.

Cette dynamique importante est portée par un solde migratoire positif. Elle est donc liée à l'attractivité du territoire et à l'installation de nouveaux habitants.

La croissance démographique est principalement portée par les deux bourgs centres (Chorges et Embrun), ainsi que par les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne voient leur population stagner voire diminuer.

A l'image du département, la CCSP connait un phénomène de vieillissement de sa population. Elle se positionne au-delà de la moyenne départementale et des territoires voisins. La part de 60 ans et plus est celle qui progresse le plus fortement depuis 2009 et la part des jeunes âgés de moins de 15 ans est en diminution.



Source : INSEE, Evolution de la population 2009-2020

Enjeux

- **Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace ;**
- **Anticiper et préparer le vieillissement de la population** (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins…) ;
- **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

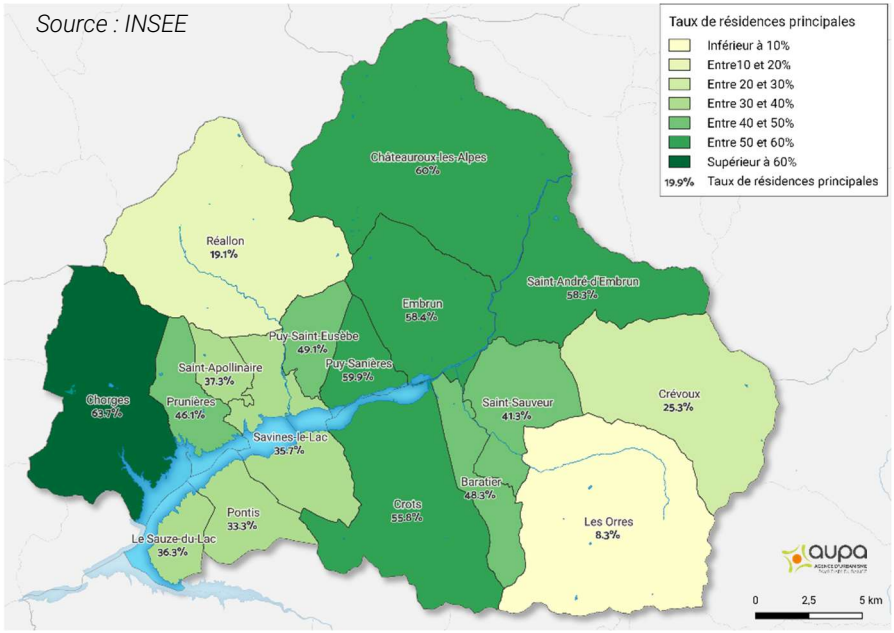
Avec un parc de logement constitué de près de 18 500 logements, la CCSP possède davantage de logements que d'habitants (16 850). Ce parc est constitué en majorité par des résidences secondaires (51%) occupées sur une partie de l'année.

Ce volume important de résidences secondaires tend le marché immobilier pour les résidents permanents sur le territoire, à l'accession comme à la location. En conséquence, les prix augmentent très fortement sur le territoire et les biens accessibles à la location ou à l'achat pour les habitants et actifs du territoire se raréfient. Cette tension se manifeste par une très faible vacance (4.3%) globale sur le territoire. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car les centres bourgs des communes peuvent atteindre une vacance plus conséquente. Afin de remédier à ces difficultés, une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH-RU) est lancée sur le territoire.

La typologie même des logements du territoire ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels : seuls 15.8% des logements du territoire sont des logements de petite taille (T1 et T2).

Le parc de logements du territoire présente également des enjeux forts en matière de rénovation énergétique : une modélisation de la Cellule Economique Régionale (CERC PACA) évalue à près de 40% les logements présentant une étiquette F ou G (ce chiffre s'élève à 17% à l'échelle nationale).

Source : INSEE



Enjeux

- Répondre **aux besoins de parcours résidentiels des habitants** (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées) ;
- **Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques ;**
- **Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente ;**
- **Développer le parc locatif (privé comme public) ;**
- **Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs ;**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

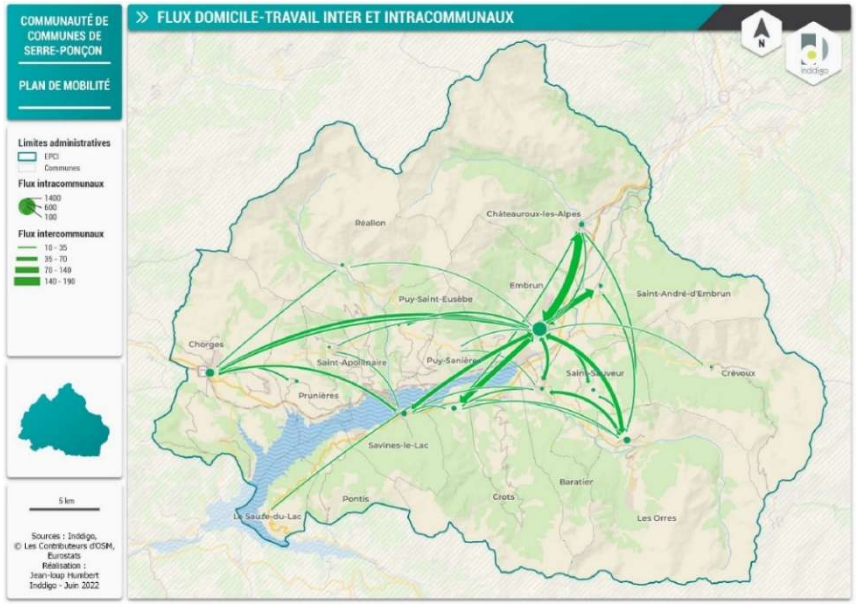
DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE

En raison de son positionnement géographique, de son armature territoriale, et de l'éloignement avec les grands bassins de mobilité, la CCSP est particulièrement dépendante à l'automobile. Par ailleurs, du fait de la forte activité touristique hivernale et estivale, le territoire connaît des épisodes de congestion importants.

Les flux quotidiens domicile-travail sont essentiellement internes au territoire (71%). Parmi ces trajets, la part de la voiture individuelle est de 84%. Le vélo, quant à lui, représente seulement 1% pour des déplacements domicile-travail internes. L'offre de transport en commun régulière est majoritairement utilisée par les scolaires. La CCSP organise un réseau complémentaire à celui géré par la Région SUD : une navette à l'année sur la commune d'Embrun, ainsi que plusieurs circuits de desserte des sites touristiques lors des pics saisonniers (vers et entre les stations, Chanteloube, plan d'eau d'Embrun…).

La desserte ferroviaire du territoire s'est dégradée, avec un allongement des trajets et une moindre fiabilité. Une attente forte s'exprime sur le territoire pour l'amélioration de cette situation.

A noter que depuis 2021 la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans cadre, elle a défini un Plan de mobilité Simplifié (2023) et un schéma directeur cyclable (adopté en 2018,actualisé en 2022) apportant ainsi une feuille de route stratégique à l'intercommunalité en matière de mobilité.



Sources : Mobpro INSEE 2020 - Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

2 % des déplacements domicile-travail

16 aires de covoiturage (formelles ou informelles)

Enjeux

- **Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité** (transport collectif, covoiturage, modes actifs) ;
- **Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture ;**
- **Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture** (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) **pour tous les déplacements ;**
- **Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs** (marche, vélo…) ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE

En 2020, la CCSP comptait 2 401 établissements et 6 139 emplois. Entre 2009 et 2020, la croissance économique y a été soutenue, avec 433 emplois de plus soit une évolution de 7,6% sur la période, en contraste avec les dynamiques des EPCI voisins et du département.

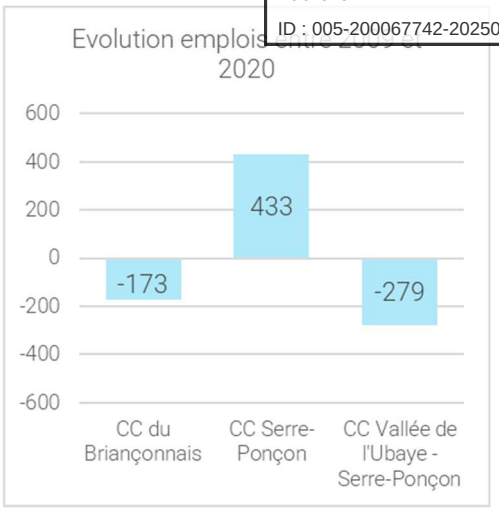
En 2020, la CCSP concentrait 11% de l'emploi des Hautes-Alpes et 12% de sa population. L'indice de concentration de l'emploi sur le territoire s'élève à 86, générant des déplacements domicile travail avec les territoires voisins.

L'activité est géographiquement concentrée sur quatre communes qui cumulent plus de 80% de l'emploi : Embrun, Chorges, Les Orres et Savines-le-Lac. L'évolution de l'emploi entre 2009 et 2020 est nettement portée par la commune d'Embrun (+354 emplois), qui représente, à elle seule, la moitié des emplois du territoire.

Le profil économique du territoire est largement tourné vers le tourisme, avec un poids important des emplois dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente le 2ème secteur avec 35% des emplois. L'agriculture, l'industrie et la construction, bien que plus modestes en termes d'emplois, participent d'une plus grande diversité du tissu économique local.

L'offre en foncier économique est très faible sur le territoire, et ne permet pas de répondre aux demandes d'installation mais aussi de développement d'entreprises existantes, notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie.

En matière de commerces, le niveau d'équipement global du territoire est suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants, avec en moyenne 21,4 commerces pour 1 000 habitants, un niveau conforme à ce qu'il est dans le département des Hautes-Alpes.



Enjeux

- Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins ;
- Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants ;
- Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales ;
- Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres ;
- Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles ;
- Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

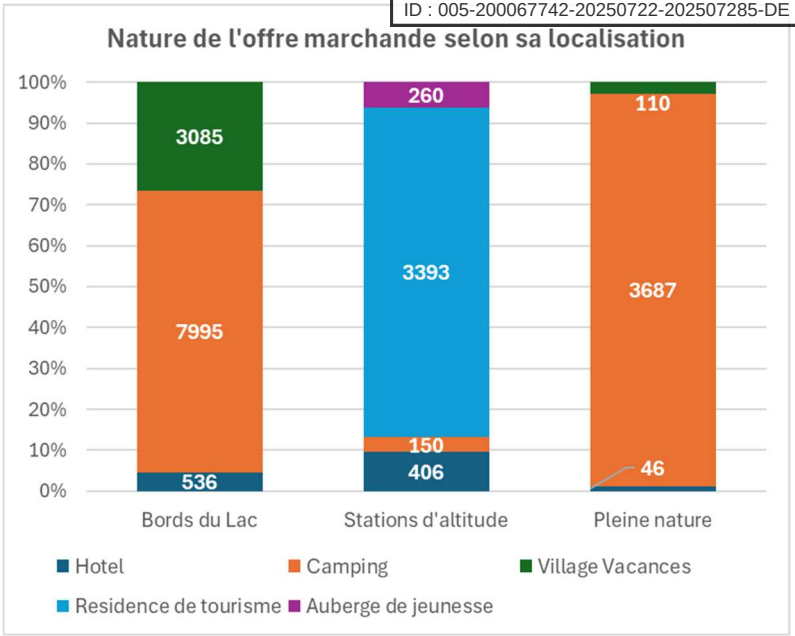
LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentre 3.1 millions de nuitées en 2022, soit 16% du total départemental. Preuve de la structuration du territoire en matière de tourisme, l'ensemble des communes de la CCSP est classé « communes touristiques », 3 communes du territoire sont stations classées de tourisme (Les Orres, Savines-le-Lac, Embrun), et l'Office de Tourisme Intercommunal est classé en catégorie un.

La fréquentation se répartit entre l'été et l'hiver : 1.3 millions de nuitées ont été recensées à l'été 2022, et 1.1 millions de nuitées l'hiver de la même année. C'est cette diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes.

En lien avec cette forte attractivité touristique, on peut estimer le potentiel d'hébergement touristique total sur le territoire de Serre-Ponçon à 67 000 lits. Ce volume correspond à 20 000 lits marchands (Hotels, campings…) et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires. Les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes, en raison de la bi-saisonnalité du tourisme. Une part conséquente de ce parc nécessite une modernisation pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux enjeux du changement climatique. La CCSP travaille sur ce sujet à travers sa stratégie Espaces Valléens (une enquête est en cours auprès des hébergeurs). La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station.

Les sites moteurs de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon sont le lac et les trois stations de sport et loisir de montagne. Les dernières saisons ont montré la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, à des degrés différents, mettant en lumière la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d'un modèle touristique résilient. Plusieurs projets viennent soutenir ces efforts : diversification des activités dans les stations, développement des infrastructures en faveur de la pratique du vélo, développement de l'offre de découverte patrimoniale du territoire, projet de tour du lac à vélo, *etc.*



La CCSP est dotée d'une stratégie globale de développement touristique à travers sa convention Espaces Valléens signé en 2021 et son contrat de station, en partenariat avec la Région Sud PACA.

Enjeux

- **Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée** en montagne mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon ;
- **Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique ;**
- **Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons ;**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE

Au sein de la CCSP, les surfaces valorisées par l'agriculture représentent une part importante de la superficie du territoire. L'élevage, bien que fragile, est emblématique des territoires de haute montagne et représente la principale filière locale.

Le territoire connaît une baisse du nombre de ses exploitations et une augmentation de leur taille, avec des enjeux pour les transmissions des exploitations.

L'accessibilité au foncier agricole est difficile, toutes les demandes d'installation ne peuvent être satisfaites. Ce manque de disponibilité s'explique par la concurrence du marché résidentiel, la configuration parcellaire et la problématique de l'accès à l'eau.

La préservation du potentiel agronomique du territoire est essentielle pour la pérennité des activités, leur adaptation aux changements climatiques, le maintien de la biodiversité et des paysages.



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales
RGA 2020

Enjeux

- Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques ;
- Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire ;
- Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enfrichement ;
- Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique ;
- Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS

Le territoire de Serre-Ponçon présente un cadre paysager exceptionnel, marqué notamment par le contraste entre la verticalité des massifs élevés et l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon.
Le patrimoine paysager et bâti du territoire est protégé et reconnu : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon et le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée « d'exception » (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun), 22 monuments historiques classés ou inscrits (dont la moitié à Embrun). La commune de Savines-le-Lac et la station des Orres sont labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Néanmoins, les dynamiques évolutives à l'œuvre sur le territoire en matière d'urbanisation et d'aménagement ont des impacts réels sur la qualité paysagère. La lisibilité du paysage est altérée par les extensions et l'étalement urbain, souvent standardisés, en rupture avec les formes traditionnelles. Les paysages du quotidien sont dégradés dans l'ensemble (entrées de ville, zones d'activités, abords routiers…). Les bords du lac ont fait l'objet d'aménagements peu qualitatifs, impactant des secteurs sensibles et des sites de points de vue.

Le territoire est également doté d'un patrimoine naturel riche. On retrouve des espèces patrimoniales emblématiques (loup, tétra lyre, sonneur à ventre jaune), plus de 1630ha de zones humides, un arrêté de protection de biotope (Marais de Chorges), 4 sites Natura 2000 couvrant 20% du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47% du territoire est inventorié au titre de sa richesse écologique (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF 2). Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts.

Enjeux

- **Maintenir la lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers** en maintenant des continuités paysagères ouvertes, des coupures vertes entre groupements bâtis et en définissant des limites à l'urbanisation ;
- **Maintenir la qualité des vues** en veillant notamment à la qualité des sites de points de vue ;
- **Veiller à la qualité des espaces urbanisés**, notamment en valorisant les paysages du quotidien (densité qualitative, qualité des espaces publics, requalification des secteurs d'activité…) et en qualifiant les franges urbaines.
- **Protéger les continuités écologiques du territoire** en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec les territoires voisins ;
- **Préserver les milieux emblématiques et la nature ordinaire de la CCSP**



Depuis Saint-Sauveur



Plaine d'Embrun depuis le belvédère de la ville



Depuis la RD7 (Pontis) vers Prunières et Saint-Apollinaire (versant en face) et Savines-le-Lac en bord de lac

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS

Le territoire de Serre-Ponçon, en raison de son climat, de son offre touristique et de sa situation topographique, est très exposé aux effets du changement climatique. Le territoire a, de longue date, multiplié les initiatives pour garantir sa résilience et assurer sa transition écologique.

En matière **d'énergie**, la CCSP a consommé 476 GWh en 2021 (un chiffre globalement stable depuis 2012. Le transport routier représente le secteur le plus consommateur d'énergie, avec 43% des consommations finales, suivi par le résidentiel (37%). La CCSP a adopté un Plan de Mobilité Simplifié en 2023, afin de réduire les trajets réalisés en voiture individuelle et améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.

La production énergétique de Serre-Ponçon a atteint 106GWh/an en 2021, en s'appuyant sur diverses sources d'énergie (hydraulique, solaire, éolien, thermique…). Afin de tendre vers une autonomie énergétique du territoire, la CCSP s'est dotée d'un Schéma Directeur des Energies pour définirune stratégie énergétique partagée, dans la continuité du Contrat d'Objectif Territorial en cours avec l'ADEME. Les éléments de cette stratégie sont repris dans le présent PAS.

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 740kg par habitant et par an, contre 704kg par habitant et par an au niveau départemental. La moyenne plus importante de production des déchets sur le territoire par rapport à la moyenne départementale s'explique par la double saison touristique (été et hiver). Les collectes de déchets sont globalement en augmentation entre 2007 et 2022. Le territoire compte actuellement deux déchetteries,une ressourcerie et une plateforme de compostage La fermeture du site d'enfouissement de Pralong à horizon 2029 est un enjeu fort pour le territoire.

En ce qui concerne la **ressource en eau**, les deux bassins versants (Durance et Ubaye) sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines sont également identifiées. La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines est globalement bonne. Il faut néanmoins noter que les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique et contraignent les usages.

En matière de **risques**, les inondations sont le principal risque naturel sur le territoire, en raison de la présence de forts risques torrentiels destructifs. Le territoire est également marqué par de nombreux risques inhérents aux territoires de montagne : mouvements de terrain avec éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain… Avec le changement climatique, le risque de feux de forêt s'est accru. Les campings sont plus particulièrement exposés aux risques, avec de potentiels dommages directs. Le territoire est doté d'une Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM).

Enfin **le territoire a consommé 103ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021**. Les variations entre communes sont importantes et s'échelonnent de moins de 1ha consommé à 25ha sur la période. 75% des consommations ont été à vocation résidentielle, 13% à vocation touristique, 8% pour des équipements publics et 4% pour des projets économiques.

Enjeux

- **Réduire la consommation énergétique** liée au bâti et aux déplacements routiers ;
- **Faciliter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables** acceptables d'un point de vue environnemental et paysager ;
- **Anticiper les effets de la fermeture du site d'enfouissement de Pralong** en matière de gestion des déchets ;
- **Sécuriser les ressources en eau potable pour répondre aux différents usages du territoire, en lien avec les évolutions climatiques ;**
- **Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs ;**
- **Inscrire le territoire dans une dynamique de sobriété foncière**
- **Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit de longue date dans une démarche de transition environnementale, en étant l'un des pionniers du développement de la filière biomasse, de la gestion de la ressource en eau, des déchets ou de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre du SCoT doit permettre de poursuivre les démarches engagées, de les pérenniser tout en se dotant d'objectifs ambitieux pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les problématiques de l'eau, des risques naturels, des énergies, des émissions de gaz à effets de serre, de gestion des déchets et d'artificialisation des sols sont au cœur du projet de SCoT.

Ce premier axe vise donc à déployer une stratégie cohérente, adaptée et progressive, pour inscrire durablement le territoire de Serre-Ponçon dans la transition environnementale.

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

Face aux conséquences majeures du changement climatique sur la ressource en eau (baisse du niveau du lac de Serre-Ponçon, débit réservé, pluies torrentielles, *etc.*), le territoire de Serre-Ponçon identifie ce sujet comme un enjeu central de son équilibre et de son développement pour les 20 prochaines années. Il s'engage à rechercher la conciliation des enjeux entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Plusieurs ambitions sont affirmées, afin de préserver la ressource, la gérer et d'adapter l'ensemble des composantes du territoire aux conséquences du changement climatique.

ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.

Doté d'un bassin hydrographique important, essentiellement situé en amont du barrage de Serre-Ponçon, le territoire n'est actuellement pas soumis à un déficit hydrique. Toutefois, conscient des évolutions climatiques et de son rôle dans la chaîne de l'eau (solidarité amont/aval), le territoire de Serre-Ponçon ambitionne de préserver durablement cette ressource tant en termes de qualité que de quantité. Pour cela, plusieurs objectifs sont définis :

- **Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages**. Quelques périmètres et protections sont encore non protégés. L'ambition est ici de finaliser ces procédures à court terme pour assurer la pérennité de la ressource. Il s'agit également d'assurer un suivi dans le temps des arrêtés préfectoraux pour les adapter, si nécessaire, aux débits réservés.

- **Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements** (amélioration des rendements du réseau, nécessité de l'usage, etc.), préalable indispensable avant toute urbanisation. Il s'agit d'une ambition forte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, dans laquelle le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrira pleinement.

- **Assurer le traitement des eaux usées** par la mise aux normes des systèmes épuratoires, préalable indispensable avant toute urbanisation. Plusieurs stations d'épuration du territoire ne répondent plus ou ne répondront plus aux normes en vigueur au cours de la période d'application du SCoT (Embrun, Chorges, Les Orres, etc.). L'objectif affiché est de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épurations aux normes (collectifs ou non collectifs) avec au minimum un calendrier prévisionnel de financement et d'intervention.

- **Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain**. Les secteurs à risque de tension hydrique verront ainsi leur

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

développement encadré, en lien avec la ressource existante et les autres enjeux du territoire (biodiversité, risques, paysage, etc.).

GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES

L'eau est utilisée sur le territoire pour de multiples usages (alimentation humaine, agriculture, neige de culture, activités aquatiques, etc.) et avec une intensité différente en fonction des saisons. Le partage de la ressource au sein du territoire est donc un enjeu, tout comme la solidarité entre l'aval et l'amont. Ainsi, les efforts menés à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon doivent être corrélés à des efforts proportionnés en aval du barrage. Afin de garantir cet équilibre général, le territoire de Serre-Ponçon s'engage à assurer un partage raisonné de la ressource en eau, en poursuivant plusieurs objectifs :

- Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource (eau potable, agriculture, tourisme, défense incendie, etc.) aussi bien sur le territoire qu'en aval. La priorité est nécessairement dirigée vers l'alimentation en eau potable, en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, outre l'usage agricole, le territoire du SCoT est également un territoire touristique aussi bien en été qu'en hiver. A ce titre, le partage de la ressource doit également intégrer cette saisonnalité.
- Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages pour gérer la ressource à l'année, chaque fois que cela est utile et possible. Le SCoT souhaite assurer un maillage performant des différents réseaux du territoire pour faire face aux différents aléas.
- Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau (gestion des eaux grises, utilisation des eaux de pluie, etc.). Cet objectif est essentiel pour, limiter l'usage de l'eau potable aux stricts besoins de l'alimentation humaine. Dans ce cadre, le SCoT souhaite promouvoir le développement de techniques de recyclage individuel, assurant ainsi une moindre pression sur la ressource.
- Préserver les zones humides, leurs fonctionnalités et les remettre en état lorsque nécessaire. Ces espaces sont essentiels pour assurer la quantité de la ressource en eau, mais aussi sa qualité.

S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES

Outre les conséquences sur la quantité de la ressource, les évolutions climatiques conduisent également à une concentration des phénomènes pluvieux sur des périodes plus courtes, avec des conséquences de plus en plus dévastatrices. Afin d'intégrer ces évolutions et de s'adapter, le SCoT ambitionne de :

- Gérer les eaux pluviales pour retrouver un cycle de l'eau plus harmonieux (infiltration, zones humides, etc.). Pour ce faire, le SCoT conduira des politiques en faveur des techniques alternatives de gestion des eaux de pluies et de protection des zones humides. L'objectif affiché est ici de ralentir le phénomène de ruissellement par concentration des eaux.
- Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique en tant que système d'écrêtement des eaux de pluie (ravines, fossés, cours d'eau, zones humides, etc.). Ces systèmes ont un rôle fondamental dans la gestion des eaux de pluie. Leur préservation et leur entretien revêtent un caractère d'intérêt général et doivent être intégrés dans les politiques publiques communales.
- Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions climatiques en particulier dans le domaine touristique (plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tour du lac de Serre-Ponçon à vélo, positionnement des aménagements des stations de sports et loisirs de montagne, etc.). L'activité touristique est centrale pour l'économie et l'emploi du territoire. Elle doit s'adapter aux évolutions climatiques

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

en travaillant sur sa diversification, sur une meilleure répartition de la fréquentation sur des périodes élargies et sur la réduction de sa dépendance vis-à-vis des ressources. Ainsi, des stratégies d'adaptation doivent être prévues en cas d'insuffisance ou d'absence de la ressource en eau (hauteur du lac et des cours d'eau en saison estivale, enneigement en période hivernale, etc.) tout en préservant l'authenticité et l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les phénomènes récents (début décembre 2023) ont rappelé l'urgence d'adapter le territoire face à l'évolution des risques, en lien avec le changement climatique. A ce titre, si le SCoT n'est pas le seul outil (Plan de Prévention des Risques, Plan Communal de Sauvegarde, etc.), il n'en demeure pas moins un document intégrateur de ces politiques.

Dans ce cadre, Le SCoT de Serre-Ponçon va prioritairement chercher à préserver les populations, tout en s'attachant à développer des stratégies d'adaptation (connaissance actualisée des risques, urbanisme climatique, etc.).

PROTEGER LES POPULATIONS

La protection des biens et des personnes constitue une priorité du territoire. Pour ce faire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Assurer, en lien avec les services compétents, une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels. Afin de mieux comprendre leur évolution, une veille stratégique sera conduite avec les services de l'Etat. Sont notamment ciblés les phénomènes de mouvements de terrain en lien avec les pluies torrentielles, les crues torrentielles et leur intensité, mais aussi l'augmentation significative des risques de feu de forêt.

- Faire prévaloir le principe de précaution dans les réflexions aboutissant aux choix des sites d'aménagement en cohérence avec les évolutions climatiques.

- Assurer la pérennité des ouvrages de protection (entretien, accès, etc.). Le territoire est doté de nombreux ouvrages de protections, en particulier des digues aux abords des cours d'eau. Le SCoT cherche à assurer leur efficience en assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi leur principe de transparence vis-à-vis des risques.

S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES

Le territoire doit renforcer son engagement pour réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques : résilience des populations, des milieux naturels mais aussi des activités économiques. Le SCoT développe plusieurs stratégies pour y répondre :

- Organiser un développement urbain résilient. Le SCoT ambitionne ainsi d'adapter l'espace de vie urbain aux conséquences du changement climatique (stockage de carbone, accueil de la biodiversité en ville, production alimentaire locale, etc.). L'ambition est également portée sur des projets urbains plus résilients s'adaptant à l'augmentation des températures ((îlots de fraîcheurs, bioclimatisme, etc.).

- Développer des solutions d'aménagement passives pour anticiper l'évolution des phénomènes et leurs conséquences (glissements de terrain, crues torrentielles, etc.). Les espaces naturels, notamment humides, et agricoles doivent également être maintenus en tant qu'espaces tampons dans la gestion des risques.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Serre-Ponçon développe une stratégie globale de gestion énergétique visant à atteindre un équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation énergétique à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux s'appuie sur la réduction des consommations énergétiques (476 GWh en 2021) et le développement des énergies renouvelables (106 GWh en 2021). L'objectif établi est d'atteindre un équilibre aux alentours de 300 GWh de production et de consommation.

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Serre-Ponçon doit amplifier les efforts fournis pour réduire les consommations énergétiques du territoire et s'inscrire pleinement dans l'esprit de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015). Plusieurs objectifs sont ainsi définis :

- **Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité** (logements traversants, ouvertures, îlots de fraîcheurs…). Les opérations de construction à venir ou les réhabilitations doivent intégrer ces nouvelles exigences afin que les apports énergétiques passifs (soleil en hiver et fraîcheur en été), soient pris en compte dès la conception.

- **Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire,** en respectant le caractère patrimonial et paysager des constructions et des entités urbaines. 84% des logements du territoire présentent une efficacité énergétique médiocre (étiquettes E, F ou G du diagnostic de performance énergétique), et le secteur résidentiel représente 37% des consommations énergétiques. Il s'agit donc d'un levier majeur pour l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique, mais aussi pour garantir l'adaptation des logements au changement climatique.

- **Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun**. Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif est de favoriser le développement urbain autour des axes et nœuds de transports en commun (gare et centre-ville d'Embrun, centre-ville de Chorges, centre-ville de Savines-Le-Lac, etc.).

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En complément de ces efforts en matière de réduction de sa consommation énergétique, et pour atteindre son objectif d'une autonomie énergétique à 20 ans, le territoire vise un triplement de sa production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, plusieurs politiques sont déployées :

- **Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables** dans le respect du caractère paysager et environnemental du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Serre-Ponçon.

- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire et le respect du patrimoine** : hydraulique, photovoltaïque, biomasse, géothermie, etc. Le développement des énergies renouvelables se réalisera dans le respect des lois montagne et littoral, mais aussi au regard des potentialités restantes sur le territoire et des enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage, architecture, etc.).

- **Soutenir le développement de la filière bois**. La filière bois et son volet biomasse sont particulièrement importants sur le territoire, à la fois en matière de développement des énergies renouvelables, mais aussi en chaîne de valeur avec le soutien à une filière économique

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

locale. Le territoire souhaite poursuivre la dynamique impulsée depuis de nombreuses années.

- **Accompagner les projets innovants** en matière de production énergétique. Le SCoT doit anticiper les évolutions technologiques qui vont conduire à la mise en place de nouvelles techniques de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires transparents, tuiles photovoltaïques, réutilisation des eaux usées pour le chauffage, etc.).

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Territoire d'exception, Serre-Ponçon est également une zone de transit important. En raison de son attractivité touristique forte et afin de maintenir un air de bonne qualité, le territoire doit poursuivre ses efforts par l'adaptation de ses mobilités, mais aussi la rénovation de son parc de logement.

REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le territoire ambitionne de **s'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour objectif à 2050 de diviser par 4 ces émissions.

Il cherche également à **s'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques** en travaillant notamment sur le recul du recours aux véhicules thermiques, la rénovation des logements énergivores, le remplacement des chauffages au fioul, etc.

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le transport routier génère 61 000 tCO^2 éq/an, avec un impact fort de la saisonnalité des flux. Les mobilités constituent donc un enjeu levier important pour améliorer la qualité de l'air du territoire, Plusieurs objectifs sont définis par le SCoT :

- **Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite…)** : le territoire travaillera au développement de services reliant les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performante, et de services de rabattement souples, adapté à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande). **Le développement des mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière.**

- **Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers.** Cette offre doit intégrer une desserte plus lisible des stations, des solutions estivales conçues comme véritables alternatives à la voiture. Ces solutions doivent être intégrées à l'offre touristique (information, promotion et commercialisation).

- **Devenir un territoire et une destination vélo,** en déployant un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs (continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun/Baratier/Crots, liaisons entre villages et hameaux. Serre-Ponçon souhaite également poursuivre le travail entamé avec les collectivités voisines sur le développement de réseaux cyclables longue distance (La Bâtie-Neuve, Guillestre). Le territoire souhaite également s'engager notamment sur le développement des services adaptés (stationnement, jalonnement…).

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

- **Favoriser le développement des mobilités douces**, par la sécurisation de la voirie pour faciliter les déplacements de proximité, et par le développement d'infrastructures dédiées. Cet objectif intègre le travail sur le partage de voirie, l'aménagement de liaisons en site propre, l'extension des cheminements piétonniers en particulier sur des secteurs prioritaires (écoles, commerces, centres de santé), et un travail de requalification des alentours de la gare d'Embrun.

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

Serre-Ponçon a, de longue date, intégré la gestion des déchets comme partie intégrante de la transition environnementale du territoire. Ressourcerie, prévention et sensibilisation au tri, valorisation des biodéchets… les initiatives sont nombreuses pour réduire, gérer et valoriser les déchets. Sur la période du SCoT, le territoire doit notamment anticiper et organiser la gestion des déchets en lien avec la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La réduction de la production de déchets est un objectif prioritaire de la politique du territoire alors même que les déchets ultimes ne représentent qu'un tiers des ordures ménagères (le reste est réparti à parts égales entre les biodéchets et les emballages). Pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures sont établies :

- **Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes**. Cette action est indispensable pour assurer la diffusion des bonnes pratiques (suremballage, produits jetables, etc.) permettant ainsi au consommateur de limiter par lui-même la production de déchets lors de ses achats.
- **Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri** (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés). L'objectif est ici de tendre vers une limitation des déchets ménagers non réutilisables.
- **Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source**, notamment par la promotion de l'écoconception. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans cette maxime et souhaite favoriser l'écoconception, via l'emploi de matériaux recyclables ou la rénovation des constructions existantes au lieu de leur démolition et de leur reconstruction.

VALORISER LES MATÉRIAUX

A l'échelle locale, le territoire peut développer des solutions de valorisation de matériaux afin de permettre leur recyclage. Deux stratégies complémentaires sont affirmées :

- **Valoriser les déchets végétaux et biodéchets** (énergie biomasse, broyage pour réutilisation en paillage, compostage, etc.). Le territoire prévoit la réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong pour assurer cette valorisation.
- **Poursuivre la démarche d'économie circulaire** initiée sur le territoire (ressourcerie, etc.) afin de valoriser les matériaux et déchets exploitables. En lien avec la ressourcerie d'Embrun, le territoire souhaite poursuivre ses efforts en matière de valorisation des matériaux et de développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

GÉRER LES DÉCHETS

Face au défi que représente la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong (2029), le territoire doit travailler sur la gestion de ses déchets et en particulier :

- **Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA** en anticipant les conséquences de la fermeture du site d'enfouissement de

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

Pralong, notamment en matière d'acheminement des ordures ménagères du territoire vers le site du Beynon à Ventavon.

- **Inciter au traitement des déchets inertes.** En raison des nombreuses opérations de réhabilitation à venir, le territoire de Serre-Ponçon va être confronté à une réelle problématique de recyclage. Il est nécessaire de proposer localement des plateformes de recyclage pour ces matériaux.
- **Développer une offre de stockage en déchets inertes** de proximité en lien avec les territoires voisins ;
- **Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets** (plateforme de compostage, nouvelle déchèterie…).

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience et aux orientations du SRADDET SUD PACA, le territoire de Serre-Ponçon s'engage dans le respect de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Pour ce faire, deux objectifs sont successivement mis en œuvre : la mobilisation du potentiel en densification des enveloppes urbaines existantes, et la limitation des capacités de consommation / artificialisation si le potentiel de densification est insuffisant pour accueillir le développement envisagé du territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER

Ce premier objectif est un préalable avant toute consommation / artificialisation des sols. Il doit permettre de mobiliser les capacités de densification du territoire tout en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales. Deux objectifs complémentaires sont ainsi poursuivis :

- **Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols** en extension des entités urbaines existantes, en cohérence avec les orientations de la loi Climat et Résilience et du SRADDET SUD PACA : friches, logements vacants, capacités de densification, mutualisation des espaces et de leurs fonctions, etc.
- **Privilégier les formes urbaines économes en foncier**, tout en répondant et en s'adaptant aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque entité (agglomération, village, hameaux, *etc.*). Afin d'éviter une sur densification du territoire qui conduirait à rompre avec ses formes urbaines originelles, le SCoT souhaite que cette transition soit réalisée de façon raisonnée, en cohérence avec le tissu bâti, mais aussi dans le respect des autres objectifs du SCoT (logements, protection du patrimoine, etc.).

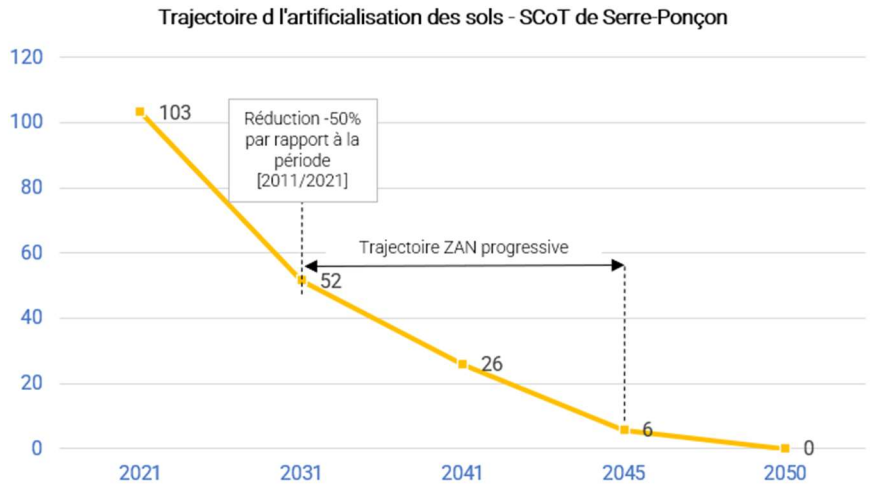
Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Sur la période 2011/2021, le territoire du SCoT de Serre-Ponçon a consommé environ 103 ha de terrain. Aussi, dans le respect du cadre réglementaire opposable, le SCoT détermine la trajectoire suivante pour les 20 prochaines années :

- **Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2021/2031] par rapport à la période [2011-2021]**, conformément aux dispositions du SRADDET SUD PACA ;
- **Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, en réduisant par 2 la consommation d'espaces/artificialisation des sols par décennie.**

.



La consommation d'espaces / artificialisation des sols possible sur la période du SCoT s'établie à 83 ha.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée (Lac de Serre-Ponçon, Parc National des Ecrins, Demoiselles Coiffées, patrimoine XXème, etc.), le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection.

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER

Les paysages du territoire sont à la fois variés et exceptionnels (vues depuis et vers le lac, des balcons et du belvédère de Saint Apollinaire, plaine du roc à Embrun, vallées de Crévoux et de Réallon, paysages agricoles des Puys et des balcons du Mont Guillaume, forêt de Boscodon, vues depuis les belvédères du Morgon, du Mont Guillaume et de la station de Réallon, etc.). Ces paysages sont à la fois l'identité et le socle d'attractivité du territoire. Il convient de les préserver.

MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES

Paysage sensible travaillé par l'Homme, l'équilibre des différentes entités paysagères de Serre-Ponçon doit être maintenu en luttant contre les effets de la déprise agricole et du mitage de l'urbanisation. Plusieurs objectifs s'inscrivent dans cette stratégie :

- **Préserver et renforcer les continuités éco-paysagères** (en lien avec la Trame Verte et Bleue) des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis. Ces continuités contribuent à structurer et à organiser le paysage. Elles ont un rôle fonctionnel (biodiversité et agriculture) et sont également une composante patrimoniale.

- **Respecter les structures paysagères liées au relief** (sommet, col, ligne de crête, rupture de pente, affleurement rocheux). Il s'agit ici de préserver les perspectives vers ces points visuels majeurs en évitant une banalisation des paysages aux abords des cônes de vues vers ceux-ci.

- **Limiter l'étalement urbain**. L'urbanisation du territoire a eu tendance ces dernières décennies à se diffuser en dehors des formes urbaines historiques. Cet étalement est venu concurrencer les espaces agricoles et parfois rompre des perspectives et des cônes de vue. En cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'étalement urbain permettra de conforter les silhouettes villageoises et d'éviter des ruptures trop importantes dans les entités paysagères.

- **Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques** (villes, villages, hameaux) et modernes dans le paysage, en contenant les enveloppes bâties, en maintenant des coupures paysagères entre groupements, en préservant leurs socles naturels ou agricoles ainsi que la qualité de leurs franges.

- **Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon,** en particulier les espaces remarquables et caractéristiques et les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral. Ces dispositions visent à encadrer, dans le respect des lois littoral et montagne, la constructibilité dans ces espaces pour maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, tout en permettant sa valorisation touristique dans la bande des 100m de la cote des plus hautes eaux (NGF 780m).

- **Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables** dans le grand paysage. En cohérence avec les orientations de l'axe 1, il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables sans que celles-ci ne viennent perturber la lecture du grand paysage.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE

Eléments ponctuels caractéristiques du territoire, ils sont le socle de son attractivité. Leur préservation est un objectif fondamental :

- **Préserver les vues remarquables** (lac, montagnes, silhouettes bâties…). Les points de vue les plus sensibles sur les sites majeurs doivent être maintenus et préservés (Roc d'Embrun, Savines-Le-Lac depuis le pont, village perché du Sauze du Lac, de Saint Apollinaire, Chapelle Saint-Michel, etc.).

- **Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue.** Les routes menant au Sauze du Lac, à Saint apollinaire, aux Puys et à Prunières comportent des points de vue remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Les sites de points de vue peuvent aujourd'hui être des espaces délaissés et dégradés, ils doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif afin qu'ils soient à la hauteur des vues qu'ils offrent. A ce titre, le site de la carrière de Crots devra faire l'objet d'une attention particulière.

- **Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables**. Le territoire comporte plusieurs silhouettes villageoises emblématiques qu'il convient de préserver en travaillant sur l'insertion paysagère des projets urbains et en protégeant leur socle et leur arrière-plan : roc d'Embrun, village et église de Saint-Sauveur, Village et église de Saint-André d'Embrun, village et Eglise de Saint Apollinaire, Château de Picomtal, Saint-Marcelin à Châteauroux Les Alpes, Le Sauze-du-Lac, etc.

- **Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.** De nombreux éléments vernaculaires sont des marqueurs importants des paysages naturels et ruraux : clapiers, murets, alignements de haies ou d'arbres, etc. Ces éléments méritent d'être identifiés et protégés.

- **Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites**, et notamment une meilleure insertion paysagère des infrastructures (stations, abords du lac de Serre-Ponçon, sites remarquables, etc.). Soumis à une forte fréquentation, ces sites sont souvent dotés de nombreuses contingences techniques, notamment des aires de stationnement de grande superficie. Le SCoT se donne pour objectif de travailler à une meilleure intégration paysagère de ces infrastructures pour garantir un accueil de qualité sur le territoire.

- **Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines**, au sein des espaces bâtis comme des espaces naturels et agricoles. En complémentarité des objectifs de décarbonation des mobilités, le SCoT œuvrera pour que la mise en valeur des paysages et des patrimoines se réalise à travers la mise en place de boucles cyclables et piétonnes de découvertes à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon en cohérence avec le label Pays d'Art et d'Histoire.

- **Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable** (édifices religieux, châteaux, patrimoine protégé…) et le petit patrimoine vernaculaire (chapelles, fours, fontaines, moulins…) ;

- **Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti** lors de travaux, liées notamment aux usages actuels ainsi qu'à la transition énergétique et écologique (énergies renouvelables, réhabilitation thermique, bioclimatisme, accessibilité PMR, etc.).

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Le territoire est doté d'un patrimoine bâti d'intérêt (centres historiques, monuments historiques, patrimoine XXème, etc.), à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT ambitionne d'améliorer la qualité des aménagements (espaces publics, entrées de ville, formes urbaines, etc.) pour maintenir les spécificités et la qualité du territoire. Plusieurs objectifs contribuent à cette ambition :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

- **Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales** (topographie, structures paysagères naturelles, patrimoine urbain et bâti, vues…), tout en intégrant les nécessaires évolutions sociétales et technologiques. Il s'agit ici d'intégrer le développement urbain et les attentes des citoyens (énergies renouvelables, vues, volumétries, etc.) au grand paysage et à l'architecture locale. Un équilibre doit être établi entre préservation, développement et modernité.

- **Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation** en tant qu'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et ruraux. Ces zones tampons sont essentielles pour préserver la fonctionnalité des espaces naturels, assurer la lisibilité du territoire et éviter l'étalement urbain. Leur vocation doit être réfléchie et anticipée. Les entrées de ville, les zones d'activités et les abords des axes majeurs sont actuellement des secteurs qui dégradent la perception du territoire. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur aménagement et permettre ainsi l'évolution qualitative du cadre de vie.

- **Assurer une densification réfléchie,** qui respecte et compose avec les patrimoines (bâtis, paysagers, naturels…). La densification du tissu bâti est une nécessité pour répondre aux besoins en logements et à la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, pour être acceptée, celle-ci ne doit pas être subie, mais organisée et prévue dans le respect de son environnement. Le SCoT souhaite ainsi que la densité soit pensée d'une façon cohérente avec l'existant en évitant de créer des ruptures dans les formes urbaines.

- **Avoir une exigence de qualité paysagère** pour toute nouvelle urbanisation, en veillant à l'intégration des constructions dans leur environnement, en proposant des ambiances urbaines/rurales qualitatives des lieux de vie dans le respect des identités des territoires, et en luttant contre la banalisation des aménagements.

- **Poursuivre la mise en valeur des espaces publics** des cœurs de villes et villages en encourageant notamment **la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis**, privés comme publics, et en limitant l'impact visuel de la voiture, afin tout à la fois de modérer la formation des ilots de chaleur en lien avec le changement climatique, et d'assurer la redynamisation des centres bourgs et villages du territoire.

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

Au confluent entre le Parc National des Ecrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, le Parc National du Mercantour, organisé autour de la vallée de La Durance et couvrant différents étages alpins, le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une biodiversité rare qu'il est nécessaire de sauvegarder, en assurant notamment le fonctionnement des continuités écologiques et la préservation des différents réservoirs de biodiversité.

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

Ces espaces constituent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Ils sont bien souvent identifiés par des outils de protection et/ou de gestion. Leur protection constitue un enjeu majeur. Dans ce cadre, le SCoT se donne pour objectif de :

- **Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Écrins** en protégeant notamment les secteurs en cœur de parc (Réallon et Châteauroux Les Alpes).

- **Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant**, en particulier les sites Natura 2000 en compatibilité avec les activités humaines présentes, mais aussi l'arrêté de protection de Biotope couvrant le Marais de Chorges ainsi que le projet de réserve naturelle régionale pour les chiroptères sur les communes de Prunières et De

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

Chorges. Les parties urbanisées du territoire sont largement couvertes par le site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin. Son existence doit permettre d'assurer la protection des milieux sensibles (pelouses sèches, zones humides, etc.) tout en organisant une urbanisation respectueuse de ces enjeux.

- **Préserver les différents réservoirs de biodiversité** en compatibilité avec les dispositions du SRADDET SUD PACA.
- **Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt** (écologique, économique, paysager, ludique…), dans un contexte de changement climatique, en organisant les conditions de cohabitation entre les différents usages de la forêt.
- **Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles** (lac de Siguret, portes du Parc National des Ecrins, zones humides du Liou, lac de Saint Apollinaire, etc.). Ces sites sont très fréquentés, en particulier en période estivale. Il convient d'organiser cette fréquentation au moyen de dispositifs adaptés, en particulier en matière de gestion du stationnement.

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon reste néanmoins soumis à des problématiques de maintien et de préservation des continuités écologiques, notamment du fait de sa situation valléenne et de l'urbanisation qui en découle. Afin d'assurer pleinement son rôle dans le maintien de la préservation de la biodiversité alpine, le territoire prévoit de :

- **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en particulier entre les deux versants de la vallée de La Durance. Le lac de Serre-Ponçon empêche une partie des continuités terrestres, la RN94 combinée à l'urbanisation de la vallée engendrent de nombreux obstacles pour le déplacement des espèces. L'objectif est donc, à minima, de préserver les continuités existantes notamment entre Châteauroux Les Alpes et Saint André d'Embrun, en lien avec la présence du site Natura 2000.
- **Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines** en cohérence avec les principales continuités écologiques, l'application des lois montagne et littoral et les objectifs de qualité paysagère. Le maintien des coupures d'urbanisation entre les villages permet d'assurer une moindre pression sur les milieux naturels et garantit une circulation plus apaisée des espèces.
- **Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise** en cohérence avec les objectifs de préservation de la ressource en eau (zones humides, etc.). Doté d'une trame bleue importante (lac, torrents, zones humides, ravines, etc.), le territoire de Serre-Ponçon se donne pour objectif d'assurer sa pérennité en la protégeant.
- **Articuler la trame verte et bleue et la trame noire** pour permettre la circulation des espèces nocturnes. La trame noire est un enjeu du SCoT pour assurer une circulation apaisée des espèces nocturnes.
- **Renaturer les espaces dégradés**, leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire.
- **Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains** (trame verte et bleue urbaine, renaturation et désartificialisation des milieux urbains, etc.). Le développement de la nature en ville doit à la fois permettre de s'adapter aux évolutions climatiques, mais aussi de rendre plus perméable le tissu urbain, assurant ainsi une meilleure circulation des espèces.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le développement particulièrement soutenu du territoire de Serre-Ponçon a permis une croissance démographique dynamique, ainsi que la création de nombreux emplois. Néanmoins, ce développement a pu conduire à un déséquilibre sur le territoire, avec une tendance à la périurbanisation de ce développement, entraînant mitage et étalement urbain. Dans le cadre de leur SCoT, les élus du territoire ont souhaité se doter d'une stratégie afin d'assurer à la fois la maîtrise du développement du territoire, ainsi qu'une une répartition équilibrée de ce dernier, dans le respect des caractéristiques urbaines et rurales de chaque commune et en cohérence avec les dispositions réglementaires des lois littoral et montagne.

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le SCoT se donne pour objectif de définir une armature territoriale respectueuse des équilibres territoriaux en tenant compte du rôle de chaque commune, de son taux d'équipements, de population et d'emplois. Le territoire souhaite permettre à chaque commune d'asseoir son modèle de développement en lien avec ses caractéristiques urbaines et/ou rurales (notamment l'organisation en bourgs et hameaux), tout en contenant le phénomène de périurbanisation.

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)

Identifiés par le SRADDET SUD PACA comme des pôles locaux à l'échelle régionale, les dynamiques démographiques et économiques d'Embrun et Chorges doivent être soutenues, et même renforcées pour la commune d'Embrun. Les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte. Pour ce faire plusieurs orientations sont définies :

- **Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges** en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD PACA. Il s'agit de définir des dynamiques démographiques supérieures à la moyenne du territoire pour assurer une proximité entre logement, emplois et services publics.
- **Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité** en raison de leur poids démographique, de leur rayonnement, de leur localisation géographique et de leur desserte.
- **Renforcer leur poids économique**. Dotées de zones d'emplois d'importance, les fonctions économiques d'Embrun et Chorges doivent être renforcées tant au niveau tertiaire, qu'artisanal et industriel.

ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES

En raison de leur poids démographique (Châteauroux Les Alpes, Crots, Savines-Le-Lac), de leur rôle économique (Baratier, Savines-Le-Lac) ou de leur taux d'équipements (Savines-Le-Lac), ces communes disposent d'aménités, supports de développement. Plusieurs objectifs leur sont assignés :

- **Assurer une croissance démographique maîtrisée** en complémentarité avec les bourgs centres et les villages. Elle doit s'inscrire dans la moyenne du territoire tout en recherchant une complémentarité avec les bourgs centres (au niveau des services, activités et équipements qu'ils supportent) et des villages pour éviter la dévitalisation de ces derniers.
- **Consolider les équipements et services publics de proximité**. Dotés d'équipements de proximité (commerce, soins, écoles, etc.), ces communes doivent renforcer ce socle indispensable à leur bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

- **Consolider leur rôle économique**. Fortes de leur identité économique (Châteauroux-les-Alpes et l'agriculture, Baratier et la zone commerciale, Crots et la zone économique des Moulins et Savines-Le-Lac en lien avec son positionnement touristique), ces communes doivent conforter leurs forces tout en assurant une diversification de leur économie.

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN)

Les villages ont bénéficié d'un développement important sur la dernière décennie en rapport avec leur proximité avec Embrun et Chorges, mais aussi en raison de leur cadre de vie. Le SCoT souhaite maintenir leur dynamisme tout en opérant un rééquilibrage permettant au territoire de consolider sa population, son économie, ses services publics et ses caractéristiques patrimoniales. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont fixées :

- **Assurer la vitalité démographique des villages** en cohérence et en complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appuis dans un souci de gestion durable du territoire. Leur dynamique démographique intégrera leur taux de population, d'équipements et d'emplois pour assurer un développement cohérent des villages dans le respect de leurs caractéristiques patrimoniales, en évitant notamment l'étalement urbain.

- **Maintenir l'offre en équipements et services publics**. Les communes dotées de ces services doivent en assurer la pérennité en élaborant des stratégies urbaines en cohérence avec cet objectif.

- **Permettre le maintien des fonctions économiques** en compatibilité avec les fonctions résidentielles et la qualité des paysages urbains et naturels. Le SCoT souhaite maintenir une vie économique de ces communes en assurant leur diversification (artisanat de proximité, tourisme, agriculture, etc.).

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)

Les stations de sports et loisirs de montagne ont connu un important développement dans la seconde moitié du XXème siècle. Elles subissent aujourd'hui les évolutions des mœurs (volonté de rapprocher son logement des équipements et services), une forte augmentation du prix de l'immobilier, et peinent ainsi à maintenir une vie à l'année sur leur territoire. Afin d'y parvenir, plusieurs objectifs leur sont fixés par le SCoT :

- **Maintenir une population à l'année**. Leur dynamique démographique devra être proche de celle des villages, afin d'assurer un renouvellement de leur population et un confortement de leurs services.

- **Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année**.

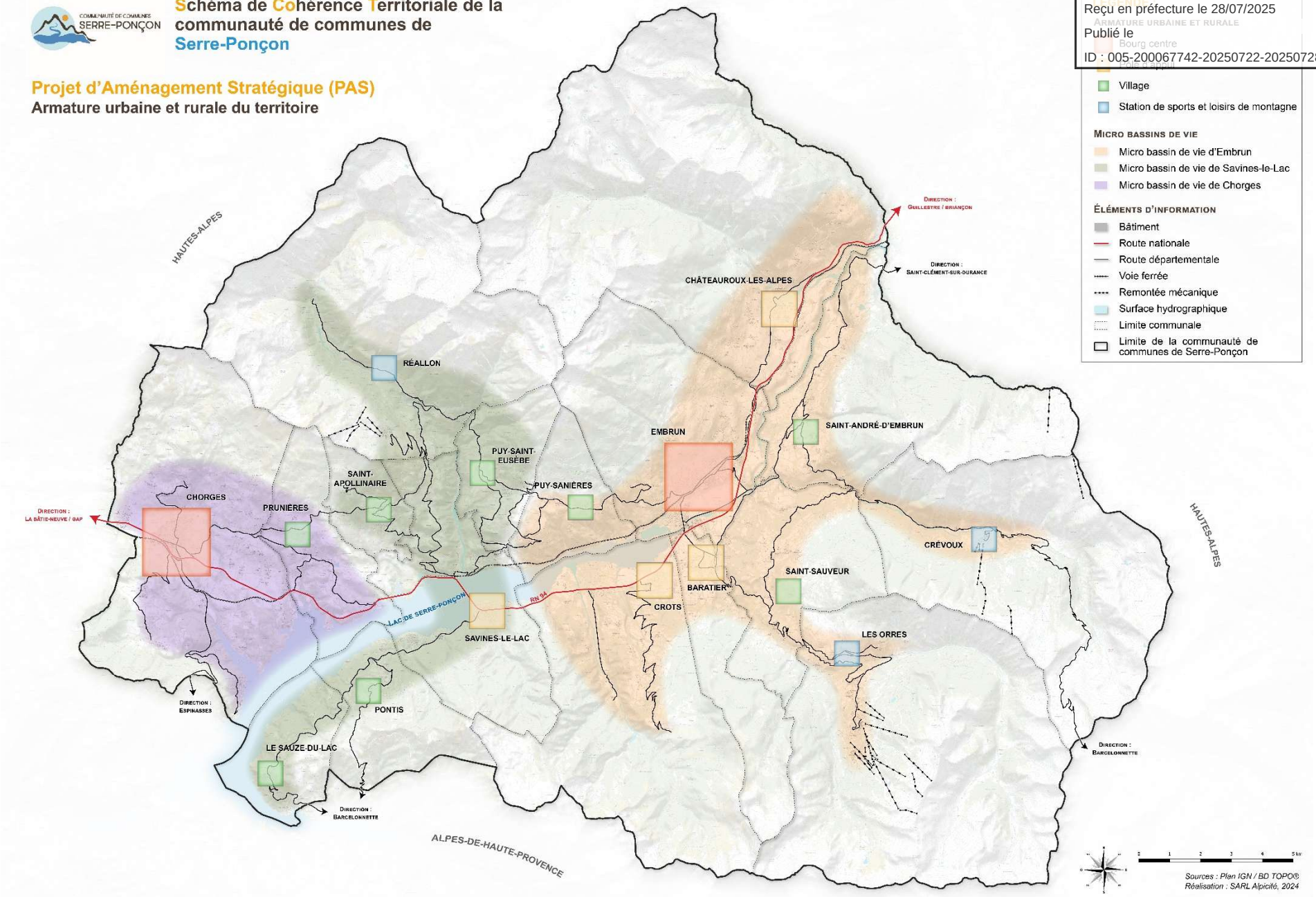
- **Veiller à la diversification des activités économiques** pour favoriser des activités à l'année. Elles devront travailler à l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Armature urbaine et rurale du territoire



Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE

Le territoire est intégralement couvert par la loi montagne qui se combine avec la loi littoral sur 9 communes (Baratier, Embrun, Puy-Sanières, Crots, Savines-Le-Lac, Pontis, Le Sauze du Lac, Prunières et Chorges). Ces deux lois visent à préserver le territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil. Ainsi, le SCoT, en conformité avec ces lois, encadre les possibilités de développement selon les principes suivants :

- **Permettre l'extension des agglomérations, villages et bourgs** en cohérence avec leur rôle dans l'armature urbaine et dans le respect des enjeux environnementaux connexes (préservation des écosystèmes naturels, du paysage et du patrimoine, articulation avec la ressource en eau, etc.).
- **Encadrer le développement des hameaux** au sens de la loi montagne en rapport avec leur rôle dans le fonctionnement du territoire communal et communautaire et des enjeux connexes (biodiversité, paysage, patrimoine, ressource en eau, etc.).
- **Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés** au sens de la loi littoral en dehors des espaces proches du rivage**, et des groupes de constructions** au sens de la loi montagne.

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE

Doté d'une position centrale dans les Hautes-Alpes, Serre-Ponçon affirme son rôle d'articulation entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, tout en travaillant à son organisation interne. Dans ce cadre, le SCoT ambitionne de :

- **Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes** en s'assurant de la pérennité et de l'amélioration de la desserte en train et du développement de l'offre en transport en commun régionale (Aix-Marseille, Grenoble, Valence) et nationale (Paris, Turin). Il s'agit d'un objectif fondamental pour le désenclavement du territoire des Hautes-Alpes qui ne bénéficie ni d'une gare TGV ni d'un aéroport régional. En lien avec sa volonté de développer les mobilités alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac.
- **Relier les villages et hameaux aux bourgs centres** d'Embrun et de Chorges. A l'intérieur du territoire, l'objectif est d'améliorer les liaisons régulières entre les différentes polarités et en particulier vers les bourgs centres qui sont dotés des services publics.

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique significative sur la dernière décennie, nettement supérieure aux objectifs du SRADDET. En lien avec les projections démographiques nationales, le territoire souhaite accompagner le ralentissement de cette croissance, et assurer la conduite d'une politique du logement adaptée pour répondre aux difficultés actuelles de la population en matière d'habitat (concurrence des résidences secondaires, coût élevé du logement sur le territoire).

Ces deux objectifs sont complémentaires et doivent permettre au territoire d'inscrire une croissance raisonnée dans les 20 prochaines années.

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6% POUR L'ESPACE ALPIN)

Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :

- **Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années** d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée.
- **Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045]** (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de 0.6%.
- **Assurer l'équilibre générationnel du territoire** par l'accueil des familles et des jeunes actifs. Cet objectif est essentiel. Il doit permettre d'éviter l'accélération d'une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Pour ce faire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de conduire une politique équilibrée d'accueil de jeunes populations et de maintien des seniors sur le territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER

Afin de répondre aux évolutions démographiques et aux objectifs d'accueil de la population permanente, le SCoT ambitionne de **rééquilibrer le parc de logements** avec la réalisation d'environ 3 600 logements à échéance SCoT (hors besoin de logements en renouvellement urbain, logements pour les travailleurs saisonniers et logements étudiants.), dont au moins 2 900 logements permanents. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs mesures sont prévues :

- **Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel** des habitants en :
  - **Limitant la tension sur le marché immobilier** par une offre adaptée, à même de répondre aux besoins des habitants. Compte tenu du faible taux de logements vacants sur le territoire (hormis sur la commune de Châteauroux Les Alpes), il paraît nécessaire de proposer une offre de logement suffisante quantitativement, pour répondre aux besoins des habitants (point mort et croissance démographique).
  - **Maîtrisant fortement l'augmentation du nombre de résidences secondaires** pour enrayer les dynamiques actuelles (objectif d'un équilibre de 50% de résidences principales et secondaires à échéance du SCoT, soit une division par 2 de la dynamique des 10 dernières années en matière de production de résidences secondaires). Les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière.
  - **Proposant une offre en logement abordable** en rapport avec les revenus de la population du territoire (logements locatifs sociaux, logements en accession aidée, etc.).
  - **Proposant une offre diversifiée** (typologie et taille des logements) à même de répondre aux évolutions des besoins de la population lors de leur parcours de vie (logements étudiants (une cinquantaine de logements sur Embrun), logements séniors, logements pour les familles, logements pour les actifs, personnes en situation de handicap, etc.).
  - **Réalisant des logements à destination des travailleurs saisonniers**. Il s'agit ici de répondre à la fois à la carence de l'offre actuelle, mais aussi d'intégrer ce besoin dans les éventuels projets futurs.
- **Réhabiliter et adapter le parc de logements existant**, en particulier dans les centres bourgs (logements vacants en raison de leurs caractéristiques structurelles, réhabilitation thermique et

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

fonctionnelle, etc.). En lien avec les objectifs de transition environnementale, la réhabilitation du parc est un objectif essentiel de la politique du logement pour assurer une proximité entre les équipements, services et logements.

- **Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité** pour construire une politique de l'habitat axée sur la mobilisation du potentiel de densification.

- **Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat.** Conscient des difficultés rencontrées sur le marché immobilier, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en lien avec des partenaires (publics ou privés), envisage de se doter d'un outil opérationnel à même de réaliser des opérations de logements.

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ

En lien avec son attractivité touristique, le territoire compte de nombreux équipements et services publics, bien que certains soient encore manquants (soins spécialisés notamment). Le SCoT cherche à consolider cette offre en évitant un déséquilibre territorial tant au niveau des services que des commerces.

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'offre en équipements et services publics doit s'articuler avec l'armature urbaine du territoire et les mobilités associées. Elle doit permettre aux citoyens d'être proches de ces services, tout en évitant leur éparpillement. Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- **Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics** en cohérence avec l'armature territoriale communautaire et infra communale.

- **Garantir l'accès aux soins et aux services médico-sociaux,** notamment par le développement des offres de proximité. Le territoire bénéficie d'un hôpital qu'il convient de préserver. Il manque néanmoins de nombreux spécialistes. Cette carence doit être résolue par une stratégie d'accueil active.

- **Assurer la qualité des équipements scolaires** et permettre le maintien voire le développement de structures postbac ou spécialisées sur le territoire. En cohérence avec les objectifs démographiques, mais aussi les spécificités économiques du territoire (tourisme, filière bois, environnement, etc.), il apparaît nécessaire d'accompagner les actions permettant de développer les filières étudiantes tout en consolidant l'armature locale des écoles (primaires et maternelles) et l'accueil de la petite enfance (crèche).

- **Maintenir et renforcer l'offre sportive** du territoire par la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs.

- **Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible**.

- **Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit**.

MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, les objectifs suivants sont définis pour assurer la vitalité des centres bourgs :

- **Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité** dans les bourgs centres et les pôles d'appuis. Pour ce faire, les collectivités devront prendre les mesures nécessaires : éviter les changements de destination des commerces existants, localiser les centralités commerciales de proximité, *etc*.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

- **Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques**. Le territoire est suffisamment doté en équipements commerciaux de périphérie. La volonté du SCoT est de ne plus permettre d'extension à vocation commerciale afin d'éviter la concurrence avec les centres bourgs. Cela permet également de ne pas générer de déplacements en voiture supplémentaires.
- **Faciliter la densification des zones commerciales** en complémentarité avec les équipements commerciaux existants, et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité.

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

Le territoire présente un taux de concentration en emploi global de 86% (la CCSP offre 86 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur le territoire). Le territoire est en partie polarisé par l'aire gapençaise proche (Chorges a un taux de concentration en emplois de 68%). Le territoire de Serre-Ponçon doit donc renforcer ses fonctions économiques en les diversifiant et en les adaptant aux évolutions sociétales et climatiques.

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales du territoire et des contraintes réglementaires induites par les lois montagne et littoral, le maintien des dynamiques économiques en vigueur pour les activités non touristiques est à la fois un objectif et un défi. Pour y parvenir, plusieurs mesures sont envisagées :

- **Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production** par le renouvellement et la densification des offres existantes et si besoin par le développement d'une offre complémentaire s'appuyant sur l'armature urbaine.
- **Renforcer la filière bois**, de l'extraction à sa valorisation en veillant notamment à assurer un approvisionnement local par le maintien de l'accès à la ressource, et la pérennité de la ressource. Doté d'un important potentiel de production, mais aussi de valorisation locale (construction, énergie, etc.), la filière bois doit être renforcée en lien avec les formations existantes. Cette filière peut s'inscrire en stratégie transversale à l'échelle du territoire communautaire.
- **Développer une offre tertiaire** à proximité des centralités desservies en transport en commun (Embrun et Chorges notamment). Sous doté en offre tertiaire, le territoire ambitionne de se doter d'une offre adaptée (coworking, tiers-lieux, etc.), permettant de répondre aux besoins des nouvelles formes de travail (auto-entreprenariat, télétravail.
- **Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux**. Afin d'éviter l'utilisation de matériaux non locaux, il apparaît nécessaire d'assurer l'accès à la ressource en compatibilité avec le schéma régional des carrières dans le respect des composantes paysagères et environnementales du territoire.

ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE

Principale ressource économique du territoire, le tourisme connaît des évolutions significatives tant au niveau des attentes de la clientèle que de sa nécessaire adaptation aux évolutions climatiques aussi bien en été qu'en hiver. Le SCoT intègre une stratégie globale pour permettre la réponse à ces enjeux :

- **Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire** en lien avec ses différentes activités (randonnée, vélo, projet de tour du lac à vélo, ski, activités nautiques, découverte des patrimoines, etc.). Serre-Ponçon bénéficie d'un climat lui permettant de travailler sur un élargissement des périodes de fréquentation touristique, avec les activités liées à la neige en hiver, le tourisme vert et sportif au printemps et à l'automne, le tourisme estival en lien avec la montagne et le lac et le développement de la découverte patrimoniale. Cette

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

complémentarité doit permettre de sécuriser les activités et services à l'échelle du territoire, tout en limitant les incidences économiques et sociales du changement climatique notamment en période hivernale (perte d'emplois).

- **Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique** de valorisation des milieux et des équipements existants en cohérence avec les dispositions de la loi littoral. Il s'agit ici de poursuivre le positionnement « nature » du lac de Serre-Ponçon en travaillant sur sa valorisation écologique. Cette stratégie s'inscrit dans les différentes composantes du lac, des aménagements aux hébergements, en passant par la communication. Il s'agit également de valoriser Serre-Ponçon dans son aspect sportif respectueux de l'environnement (kite surf, voile, pêche, etc.).

- **Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne** en tenant compte de leurs particularités géographiques et climatiques. Les 3 stations du territoire ont un positionnement différencié en raison de leur altitude et de leur exposition. La mutation de leur modèle touristique ne saurait répondre à une logique unique, mais à une stratégie propre.
  Ainsi, la station de Crévoux s'inscrit dans un positionnement « nature » avec une station village diversifiée (activités nordiques, domaine alpin, etc.). Il s'agit d'un modèle singulier sur le territoire de Serre-Ponçon.
  La station de Réallon se positionne, quant à elle, dans une diversification plus prononcée de ses activités économiques du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins.
  Enfin, les Orres bénéficiant d'une haute altitude et d'une exposition nord propices à l'enneigement de la station, l'activité ski sera consolidée, en même temps que la poursuite de la diversification de son offre.

- **Consolider l'offre en immobilier de loisirs en** :
  - **Maintenant le potentiel en hébergement marchand**. Il s'agit d'un objectif essentiel pour éviter de poursuivre la perte en lits marchands existants. De ce fait, le changement de destination des hébergements marchands sera interdit.
  - **Œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme**. En lien avec l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en particulier sur les Orres, Réallon, Crévoux, Chorges, et le secteur du Plan d'eau d'Embrun constitue un objectif prioritaire du territoire. L'objectif de 8 000 lits touristiques à réhabiliter dans les 20 prochaines années permettra d'améliorer le rendement existant de la mise en tourisme de ce parc immobilier.
  - **Renforçant l'offre d'hébergements** en permettant le développement de projets différenciants, peu présents sur le territoire, en cohérence avec un positionnement écotouristique, l'objectif d'une meilleure répartition de la fréquentation touristique sur l'année, et d'une montée en gamme de l'offre d'hébergements du territoire. Il s'agit notamment de proposer une offre nature adaptée aux spécificités rurales du territoire (gîtes, hébergement insolite, etc.) et à la diversification des types d'hébergements (hôtellerie, centre de vacances haut de gamme, etc.).

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE

Territoire agricole diversifié (maraîchage, élevage, pastoralisme, etc.), Serre-Ponçon dispose de nombreuses qualités pour assurer la pérennité de son modèle en l'adaptant aux évolutions climatiques. Ainsi, dans le respect des orientations du SRADDET, le SCoT souhaite :

- **Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique**, notamment les terres irrigables. Il s'agit en particulier des terres

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

planes en vallée (plaine d'Embrun et de Baratier, de Chorges et de Châteauroux Les Alpes).

- **Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation**. Eléments essentiels du fonctionnement agricole et du paysage du territoire, les systèmes d'irrigation ont tendance à être délaissés sous l'effet de la baisse des effectifs agricoles et de la déprise qui en découle. Le SCoT ambitionne d'assurer la pérennité de ces ouvrages en raison de leur importance vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, mais aussi de leur rôle dans la biodiversité locale.

- **Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles** en protégeant leurs abords, en permettant leur transmission et leur adaptation aux évolutions technologiques et sociétales. La transmission des exploitations constitue un objectif important, alors que la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience va rendre incontournable la réutilisation des équipements en place. C'est un enjeu fondamental pour le maintien de l'agriculture sur le territoire.

- **Préserver le pastoralisme** en permettant ses évolutions et son adaptation vis-à-vis de la prédation. Territoire pastoral (massif des Ecrins et du Parpaillon), Serre-Ponçon doit s'adapter à la prédation en proposant des équipements adaptés aux différents vallons exploités.

- **Anticiper les effets du changement climatique sur les productions**. Pour ce faire, le territoire devra progressivement adapter ses pratiques et cultures à la raréfaction de l'eau, mais aussi aux évolutions des températures en période estivale et hivernale.

- **Obtenir des labels de qualité** pour les produits du territoire (AOC/AOP, IGP, etc.). Le territoire de Serre-Ponçon participe à la démarche de reconnaissance et de classement du Bleu du Queyras en AOC.

- **Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux**. Le SCoT souhaite permettre la valorisation des produits locaux dans les circuits courts (cuisine centrale, marchés, restauration, etc.). Mais également directement chez le producteur (vente directe à la ferme).

- **S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes**. Dans le prolongement de l'objectif précédent, il s'agit de valoriser localement les produits locaux en travaillant à une échelle territoriale pertinente, permettant de proposer une diversité de produits à l'année.

- **Développer une politique agricole intercommunale** de la production à la valorisation, en travaillant particulièrement à l'accès au foncier. En lien avec la profession, le territoire souhaite développer une stratégie intercommunale permettant de mettre à disposition des fonciers agricoles, pour assurer un renouvellement et une diversification des effectifs.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

ANNEXE 2 AU RAPPORT N° 2025/193 : Procès-Verbal du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCOT de Serre-Ponçon

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, compétente en matière d'élaboration de SCoT a tenu le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique lors de sa séance du 22 juillet 2025.
Ce débat a été initié par un exposé du Projet d'Aménagement Stratégique par Lucile NIVOU, chargée de mission en charge de l'élaboration du SCoT, qui a présenté :

- Les principaux enjeux auxquels le territoire intercommunal est confronté :
- Les trois axes stratégiques du projet de PAS destinés à répondre aux enjeux considérés.

A la suite de l'exposé de chacun des axes stratégiques du projet de PAS, les élus ont été invités à poursuivre le débat, qui est ci-après retranscrit :

M. BERENGUEL indique que la gare de Savines-le-Lac est fermée depuis 1993. La commune de Savines-le-Lac votera prochainement une motion pour demander la réouverture de cette gare, 32 ans après sa fermeture. Il exprime sa volonté que le train prime pour venir et circuler sur le territoire, , à l'heure où la priorité est donnée aux mobilités alternatives à la voiture. Ainsi, il souhaite que ce point soit affirmé comme un objectif fort des élus du territoire, et figure dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Mme EYMEOUD note qu'il s'agit d'une proposition pleine de bon sens à l'heure où le train est central dans notre département. La CCSP doit pouvoir aller dans ce sens et l'affirmer dans son document de planification. Il est donc proposé de rajouter une phrase pour appuyer cet objectif.

M. PEYRON ajoute qu'en lien avec la réouverture des gares du territoire, il faudrait aussi qu'on puisse équiper les trains de façon à pouvoir transporter les vélos et notamment les VTT.

Mme EYMEOUD appuie cette remarque qui sera remontée à la Région, mais qui ne relève pas du SCoT, il est donc proposé de ne pas ajouter de phrase sur ce point dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

M. BERENGUEL accepte la proposition d'ajout de Mme EYMEOUD et remercie les conseillers communautaires de leur attention à ce sujet.

M. DURAND indique son inquiétude car les communes n'ont pas encore les documents finalisés des espaces déjà urbanisés, et n'ont pas de visibilité sur les volumes de surfaces à consommer qui leur seront attribuées par le SCoT.

Mme EYMEOUD note qu'elle partage son inquiétude. Les changements réglementaires demandent des adaptations constantes des travaux du SCoT.
Elle note aussi la nécessité d'intégrer de la souplesse pour prendre en compte les spécificités des communes, notamment celles des bourgs centres, réunis dans un seul et même niveau d'armature.
Il est donc proposé d'ajouter une phrase en ce sens.

M. DURAND abonde en ce sens, afin de permettre la prise en compte des particularités des communes, notamment de leur attractivité et de leur dynamisme ;

La proposition d'ajout est validée par l'ensemble des conseillers communautaires.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

M. VOLLAIRE souhaite aborder la problématique de la consommation d'espaces. Le PAS indique que cette dernière s'est élevée à 103ha, bien que ce chiffre ne soit pas encore définitivement consolidé en raison de l'attente de certains retours techniques. Il propose d'ajouter que ce chiffre pourra évoluer dans une proportion raisonnable, compte tenu des travaux encore en cours.

Mme EYMEOUD note qu'elle n'est pas certaine qu'il soit possible de trouver la bonne formule à écrire dans le PAS. Il est néanmoins possible d'intégrer dans le procès-verbal de nos échanges qu'il a été partagé, avec tous les conseillers communautaires, le fait que ce chiffre de la consommation d'espaces passée est en cours de consolidation. Il pourra évoluer à la marge lors des prochains travaux.

M. VOLLAIRE note également qu'il est important de trouver la bonne formule pour ne pas partir d'un chiffre imprécis pour la suite des travaux.
Sur le second sujet qu'il souhaitait aborder, il s'agit du volume de résidences secondaires, précisé dans le PAS. Il faut que tous les conseillers communautaires prennent en compte que la réalisation de petits collectifs qui intégreraient des résidences secondaires figera la production de résidences secondaires chez les autres communes. Il indique qu'il lui paraît prématuré de figer le ratio entre résidences secondaires et principales. Il propose de ne conserver dans le PAS que le volume total de logements, pour ne pas bloquer les futurs échanges.

Mme EYMEOUD indique qu'elle comprend la problématique, particulièrement pour les stations de sports et loisirs de montagne, mais qu'il lui paraît important d'affirmer la volonté de mieux encadrer la production de résidences secondaires, afin de répondre à la problématique d'accès aux logements que rencontrent les habitants du territoire.
Elle propose d'intégrer une phrase permettant d'indiquer que la situation particulière des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention spécifique.

M. VOLLAIRE note que la réflexion qu'il porte doit être prise en compte par les autres communes, cette question concerne toutes les communes de la CCSP et pas uniquement les stations.

Mme EYMEOUD considère que les autres communes, en dehors des stations, ne veulent pas construire plus de résidences secondaires. L'objectif du SCoT est bien de donner la priorité à la construction de résidences permanentes, c'est un objectif politique à affirmer.

M. DURAND appuie cet objectif.

Mme EYMEOUD indique qu'un échange avec la Région sur la croissance démographique permet de revoir légèrement à la hausse nos objectifs en la matière pour le SCoT. En effet, le SRADDET PACA définir un objectif de croissance démographique de 0.6% sur l'ensemble de l'espace alpin, qui intègre plusieurs SCoT et plusieurs intercommunalités. Certaines collectivités des Hautes-Alpes, moins dynamiques d'un point de vue démographique, vont partir sur des objectifs inférieurs aux 0.6% du SRADDET. En lien avec le dynamisme de notre territoire et en cohérence avec la croissance démographique actuelle du territoire (0.87% selon les dernières données INSEE), il est donc proposé de relever notre objectif de croissance démographique dans le SCoT à 0.7%, permettant d'ajuster légèrement à la hausse l'objectif de production de logements neufs à produire sur la durée du SCoT.

Les conseillers communautaires appuient cette proposition.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

A la suite de ces échanges, 4 propositions de précisions rédactionnelles du document soumis au débat ont été sollicitées et validées :

Page 31 - 1er modification :
Dans l'orientation 3.1, dans la partie relative à l'interconnexion du territoire, ajouter une phrase à la suite du paragraphe relatif au « maintien de l'interconnexion avec les territoires limitrophes :
« En lien avec sa volonté de développer les mobilités alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac. »

Page 28 – 2ème modification :
Dans l'orientation 3.1, dans le paragraphe relatif à la pérennisation des dynamiques des bourgs centres, ajouter une phrase indiquant que « *les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte* ».

Page 32 – 3ème modification :
Dans l'orientation 3.2, dans la partie relative à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et à tous de se loger, à la suite du paragraphe établissant l'objectif d'une maîtrise forte de l'augmentation du nombre de résidences secondaires, il est proposé d'ajouter une phrase indiquant que « *les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière* »

Page 31 – 4ème modification :
Dans l'orientation 3.2, relative à la consolidation de la croissance démographique par une offre de logements adaptée :

- Modifier comme suit le titre de la partie relative à la définition de l'objectif de croissance démographique du SCoT : « *Permettre une croissance démographique différenciée, s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6% **pour l'espace alpin)** » ;*

- Modifier le paragraphe relatif à l'objectif de croissance démographique comme suit : *« Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin **et compte tenu du dynamisme du territoire ainsi que des objectifs fixés par d'autres territoires de l'espace alpin**, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années.*
Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :

  - *Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de **0.8%** sur les 10 premières années d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée (supérieure à 1%).*
  - *Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045] (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de **0.6%.***

- Modifier le paragraphe relatif à la « *mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger* » : (…) « *le SCoT ambitionne de rééquilibrer le parc de logements avec la réalisation d'environ **3600 logements** à échéance SCoT (…), dont au moins **2 900 logements** permanents (…)* »

Les discussions étant épuisées, le débat a par suite été clos.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents**: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.*

***Absent représenté :** MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.*

RAPPORT N° 2025/253 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

I. Préambule

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est composée de 17 communes et présente un caractère rural et montagnard. Cet établissement de coopération intercommunale est compétent en matière d'aménagement du territoire et est, à ce titre, chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

II. Eléments de contexte

1. Sur la prescription de l'élaboration du SCOT

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

2. Sur les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT ont été définis par la délibération précitée comme suit :

Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Accentuer la production d'énergie renouvelable sur le territoire (PV, hydro...) en intégrant les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies en cours de réalisation sur le territoire ;
- Prendre en compte l'environnement dans l'ensemble des démarches d'aménagement ;
- Préserver, voire sanctuariser, les espaces naturels et agricoles identitaires de notre territoire montagnard ;
- Préserver la biodiversité et la ressource en eau autour de la définition d'une trame verte et bleue en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins ;
- Définir une stratégie foncière forestière en cohérence avec la charte forestière du territoire ;
- Engager la transition climatique des stations (Réallon, Les Orres, Crévoux), et plus généralement des sites touristiques (Lac de Serre-Ponçon, sites de montagne...) ;
- Devenir un territoire résilient vis-à-vis des risques : gestion des crues, des glissements de terrain, articulation urbanisation/gestion des risques…
- Poursuivre la démarche engagée en matière de sobriété énergétique autour de la rénovation des bâtiments publics et des logements ;
- Définir les modalités d'articulation entre préservation du patrimoine bâti et sobriété énergétique ;
- Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets (déchets du BTP, économie circulaire...)
- S'inscrire dans la perspective de la zéro artificialisation nette en travaillant sur la revitalisation des centres anciens et la densification des tissus urbains ;
- Maintenir une production de matériaux locaux en cohérence avec les besoins du territoire et les intercommunalités limitrophes ;
- Sensibiliser le grand public à la transition écologique et à la préservation des ressources en s'appuyant sur la candidature de la collectivité au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;

Améliorer les conditions de réalisation du parcours résidentiel sur le territoire

- Rééquilibrer le parc de logements entre résidences principales et secondaires ;
- Poursuivre le dynamisme démographique du territoire en accueillant de nouvelles populations (jeunes, familles, actifs) en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD et en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours de réalisation ;
- Répondre aux besoins en logements des populations permanentes et saisonnières en faisant face à l'inflation du prix de l'immobilier et à la raréfaction de l'offre ;
- Mettre en place une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des logements sur le territoire : maîtrise des coûts, développement d'une offre locative, diversification des typologies de logements, accroissement de l'offre en logements sociaux ...
- Adapter les logements au vieillissement de la population ;
- Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la réhabilitation des logements ;
- Instaurer une stratégie foncière pour anticiper les mutations et assurer une maîtrise publique des projets ;

Bâtir une stratégie de développement territorial

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

- Travailler sur l'équilibre du territoire communautaire en permettant à chaque commune d'avoir une place privilégiée dans son fonctionnement, en cohérence avec les dispositions des lois littoral et montagne ;
- Assurer un équilibre et une solidarité entre vallée, stations touristiques et villages intermédiaires
- Faire de la ruralité un atout du territoire ;
- Soutenir le développement de la ville centre et de ses fonctions supports, rayonnant aux échelles communautaire et départementale ;
- Asseoir la dimension stratégique des stations de ski et accompagner leurs projets d'adaptation au changement climatique ;
- Affirmer le rôle des bourgs d'équilibre du territoire comme relais du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;
- Consolider les villages comme éléments indispensables de l'identité du territoire ;
- Travailler en cohérence avec les territoires voisins, d'une part avec l'aire gapençaise et la vallée de l'Ubaye autour de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, et d'autre part avec le Guillestrois Queyras ;
- Articuler l'urbanisation avec les capacités en eau et en équipements d'assainissement du territoire.

Améliorer les modes de déplacements

- Organiser une offre de transport à l'année, articulée entre un axe fort le long de la Durance et des services de rabattement plus souples depuis les zones moins denses ;
- Maîtriser les flux routiers particulièrement en saison touristique ;
- Renforcer l'offre de transport saisonnière en proposant une réelle alternative à la voiture, et l'intégrer à l'offre touristique ;
- Exploiter le potentiel de développement du vélo sur le territoire, tant pour les trajets du quotidien que dans une optique touristique en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité (voies vertes d'Embrun à Gap, de Savines-le-Lac à Embrun, mise en service de la vélo-route de la Durance à vélo...) ;
- Améliorer les connexions avec les territoires voisins en particulier avec le développement de liaisons en train ;
- Renforcer la grande accessibilité du territoire ;
- Travailler sur une mobilité plus décarbonée.

Renforcer l'attractivité du territoire ;

- Rééquilibrer les activités du territoire vis-à-vis du tourisme, en renforçant les filières existantes ou émergentes ;
- Proposer une offre de foncier économique permettant l'installation de nouvelles entreprises ;
- Structurer une démarche d'observation du foncier et des activités économiques du territoire ;
- Requalifier les zones d'activités existantes en affirmant la vocation des différentes zones et en optimisant le foncier économique ;
- Poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines ;
- Valoriser la destination grâce à la culture et au patrimoine, en cohérence avec le label Pays d'Arts et d'Histoires (Patrimoine XXème à Savines-Le-Lac et aux Orres, Site Patrimonial Remarquable d'Embrun...) ;
- Engager une montée en gamme des établissements d'hébergement et d'accueil touristique (hôtellerie, restauration, camping...) dans l'objectif de rééquilibrer la clientèle fréquentant le territoire ;
- Articuler agriculture, entretien des paysages et activités touristiques ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

- Consolider le potentiel agricole du territoire : installation de nouveaux agriculteurs, irrigations, développement de nouvelles formes et pratiques agricoles...
- Revitaliser les centres bourgs pour retrouver une vitalité commerciale en soutenant notamment le commerce de proximité ;
- Encadrer fortement le développement de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ;
- Développer l'économie tertiaire ;
- Consolider l'offre en équipements publics en particulier structurant (hôpital, gendarmerie, pompiers...) ;
- Développer une offre de formation complémentaire autour des spécificités du territoire (filière bois notamment).

Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire

- Préserver les marqueurs identitaires du paysage communautaire : plaine classée du Roc d'embrun, parc national des Ecrins, abords du lac de Serre-Ponçon...
- Améliorer la qualité des espaces publics au regard de la place de la voiture et de la saisonnalité des usages (front de neige, cœur de station, entrées de ville...)
- Mettre en valeur les spécificités patrimoniales du territoire ;

3. Sur la concertation préalable avec le public

La délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 a également fixé les modalités de la concertation avec le public qui s'établissent comme suit :

- Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;
- Organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :

    - Mairie de Baratier : Mairie
    - Mairie de Chateauroux-Les-Alpes : Mairie
    - Mairie de Chorges : Mairie
    - Mairie de Crévoux : Mairie
    - Mairie de Crots : Mairie
    - Mairie d'Embrun : Manutention
    - Mairie des Orres : Mairie
    - Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie
    - Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux
    - Mairie de Prunières : Mairie
    - Mairie de Puy-Sanières : Mairie
    - Mairie de Réallon : Mairie
    - Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie
    - Mairie de Saint Apollinaire : Mairie
    - Mairie de Saint Sauveur : Mairie
    - Mairie du Sauze du Lac : Mairie

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

- Mairie de Savines-le-Lac : Mairie

- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :

  - Création d'une adresse électronique dédiée : scot@ccserreponcon.com
  - Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN
  - Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

4. Sur le débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique

Les conseillers communautaires ont débattu sur les orientations du Projet d'aménagement Stratégique (PAS) le 02 juillet 2024 (Délibération n° 2024/155 du 02 juillet 2024).

Toutefois, le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA ayant eu des impacts significatifs sur le cadre réglementaire, l'équilibre général du PAS débattu en conseil communautaire a été remis en cause, rendant un nouveau débat sur les orientations du PAS nécessaire.

Ce nouveau débat s'est tenu lors du conseil communautaire le 22 juillet 2025 (Délibération n° 2025/193 du 22 juillet 2025).

III. Sur le bilan de la concertation préalable

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT de Serre-Ponçon, une concertation s'est tenue avec le public.

Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCOT et de formuler ses observations et propositions.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération, permet d'établir que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, ont été intégralement respectées.

IV. Sur l'arrêt du projet de SCOT

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement d'un projet de SCoT, composé des documents suivants :

- **Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le PAS du SCoT de Serre-Ponçon s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- **Axe 1**- Serre-Ponçon un territoire en transition
- **Axe 2**- Un patrimoine à préserver
- **Axe 3**- Un développement équilibré et maîtrisé

- **Un Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le DOO définit également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles structurantes.

- **Des annexes.**

Ces annexes comprennent notamment :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

V. Décision

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »).
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;
Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;
Vu la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2024/155 du 2 juillet 2024 actant du premier débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,
Vu la délibération n° 2025/193 du 22 juillet 2025 actant d'un second débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la communauté de communes par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, et qui a donné lieu au bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs, et les annexes ;
Vu la convocation adressée aux conseillers communautaires et les documents qui y étaient annexés.

Considérant que la présentation du bilan de la concertation, joint à la présente délibération fait apparaître que :

- La communauté de communes a respecté les modalités de la concertation préalable sur lesquelles elle s'était engagée par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 ;
- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;
- Cette concertation a permis au public de comprendre le processus d'élaboration du projet de SCoT et de s'approprier le contenu de ce document ;
- Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet et de mieux partager les projets par davantage d'explications et de justifications.

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PAS n'a été formulée pendant la concertation ;
Considérant ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que son bilan peut être considéré comme positif ;
Considérant que le projet de SCOT est prêt à être arrêté, transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés, et à l'autorité environnementale ;
Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique ;
Considérant que les remarques et avis rendus par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique auront vocation à enrichir le projet de SCoT présenté ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE, par 36 voix « pour » et 1 « abstention » :**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601062-CC

- **D'ACTER** que la concertation relative au projet d'élaboration du SCOT s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 ;

- **D'ARRÊTER ET D'APPROUVER** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'ARRÊTER** le projet de SCOT de Serre-Ponçon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCOT arrêté, aux personnes et organismes visés aux articles L. 143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme ;

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCOT arrêté, à l'autorité environnementale ;

- **DE PRECISER** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme ;

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

BILAN DE LA CONCERTATION



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SOMMAIRE

Partie 1 : Cadre de la concertation 3

Partie 2 : Définition des modalités de concertation 5

Partie 3 : Organisation et déroulement de la concertation 7

Chapitre 1 : Les réunions publiques 7

Chapitre 2 : Les ateliers thématiques 9

Chapitre 3 : Exposition publique itinérante 10

Chapitre 4 : Les supports d'information 12

Chapitre 5 : Mise à disposition des principaux documents liés à la procédure 13

Chapitre 6 : Recueil des avis et des demandes 13

Chapitre 7 : Autres modalités de concertation mises en place 14

Chapitre 8 : L'association des personnes publiques associées 14

1. Les ateliers thématiques 14

2. Les réunions 15

Partie 4 : Bilan global de la concertation 16

Annexes (preuves de la concertation) 17

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

PARTIE 1 : CADRE DE LA CONCERTATION

Pour rappel, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme établit à l'horizon de 20 ans, qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement sur un territoire, en l'occurrence celui de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) comprenant 17 communes, et permet de répondre aux défis des transitions.

Une concertation préalable doit être réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

L'élaboration du SCoT doit être réalisée en concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Qu'est-ce que la concertation ?

La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle vise à informer le public sur la procédure et les choix retenus, et à lui permettre d'exprimer son avis tout au long de son élaboration.

Elle a pour objectif de favoriser la discussion en amont des décisions.

Elle offre également la possibilité à tout un chacun de porter un autre regard sur son territoire de vie et de comprendre les enjeux de son développement futur.

La réglementation

La concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCoT est régie par le Code de l'urbanisme (articles L103-1 à L103-6).

Article L103-2

*« **Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées** :*

1° Les procédures suivantes :

***a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme** ;*

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Article L103-3

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

Article L103-4

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Article L103-6

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le présent document vise à dresser le bilan de la concertation, afin que la CCSP puisse en arrêter le bilan à l'issue de la phase de concertation qui s'est tenue suite à la délibération du 12 juin 2023 *(voir partie suivante)* et jusqu'à l'arrêt du SCoT.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

PARTIE 2 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération du 12 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a prescrit l'élaboration du SCoT. Cette délibération a également permis de définir les objectifs de la procédure, ainsi que les modalités de la concertation, lesquelles sont reportées ci-dessous :

Les modalités de concertation définies par délibération du le conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon

- Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;
- Organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :
    - Mairie de Baratier : Mairie
    - Mairie de Châteauroux-Les-Alpes : Mairie
    - Mairie de Chorges : Mairie
    - Mairie de Crévoux : Mairie
    - Mairie de Crots : Mairie
    - Mairie d'Embrun : Manutention
    - Mairie des Orres : Mairie
    - Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie
    - Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux
    - Mairie de Prunières : Mairie
    - Mairie de Puy-Sanières : Mairie
    - Mairie de Réallon : Mairie
    - Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie
    - Mairie de Saint Apollinaire : Mairie
    - Mairie de Saint Sauveur : Mairie
    - Mairie du Sauze du Lac : Mairie
    - Mairie de Savines-le-Lac : Mairie
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :
    - Création d'une adresse mail dédiée : scot@ccserreponcon.com
    - Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN
    - Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

La mise en œuvre au cours de la procédure de chacune de ces modalités de concertation est analysée ci-après. Les modalités de concertation complémentaires mises en place au cours de la procédure sont également présentées.

L'élaboration du SCoT a également fait l'objet d'une association des personnes publiques associées (PPA), représentées par les services de l'Etat, les conseils régionaux et départementaux, le parc national des Ecrins, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat… Ces modalités d'association sont également présentées.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

PARTIE 3 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

CHAPITRE 1 : LES RÉUNIONS PUBLIQUES

4 réunions publiques se sont tenues au cours de la procédure.

Dates des réunions publiques

Diagnostic territorial : 28 novembre 2023

Projet d'aménagement stratégique (PAS) : 4 et 6 juin 2024

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) : 4 novembre 2025

Lieu des réunions publiques

Diagnostic territorial : Embrun

Projet d'aménagement stratégique (PAS) : Embrun et Chorges

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) : Embrun

Nombre de personnes présentes

Diagnostic territorial : Environ 70 personnes

Projet d'aménagement stratégique (PAS) : Environ 30 personnes sur les deux réunions

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) : Environ 100 personnes

Principales informations relatives aux réunions publiques

La réunion publique sur le diagnostic territorial visait à présenter le fonctionnement d'un SCoT, le contexte réglementaire (loi Climat et résilience notamment), le calendrier d'élaboration prévisionnel du SCoT, les modalités prévues dans le cadre de la concertation, puis les principaux éléments issus du diagnostic sur trois thématiques principales : Cadre de vie, dynamiques territoriales, et transition écologique et environnementale.

Les réunions publiques sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) visait à présenter la stratégie d'aménagement à 20 ans du territoire, en s'appuyant notamment sur les grands axes et orientations définis dans le PAS.

La réunion publique sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) visait à présenter la traduction des orientations du PAS dans le DOO.

Suite aux réunions publiques, les supports de présentation ainsi que les comptes-rendus ont été mis à disposition sur le site internet de la CCSP *(voir chapitre 7 suivant)*. Ces comptes-rendus permettent notamment de retranscrire les questions ayant été posées par le public, et les réponses ayant été apportées par les élus et AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage). *Ces documents sont annexés au présent bilan de la concertation (cf. annexe 1.1).*

Ces réunions publiques ont été annoncées en amont sur différents supports :

- Comme le prévoit la délibération de lancement :
  - Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
  - Par voie de presse par des publications dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».
- Par d'autres moyens :
  - Sur le Facebook de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Sur le site internet de communes de la CCSP (on précisera que le site internet de la CCSP diffuse sur les sites internet de l'ensemble des communes de la CCSP).

Les mesures de publicité mises en place sont annexées au présent bilan de la concertation (cf. annexe 1.2.)

Au-delà de ces réunions prévues dans la délibération de lancement, la communauté de communes de Serre-Ponçon a pu, au cours des réunions visant à présenter les projets de la CCSP, faire des « focus » sur le SCoT, ce qui est notamment le cas de trois réunions prévues le 13 mai 2025 à Chorges, le 3 juin 2025 à Savines-le-Lac et le 19 juin à Embrun.

A noter également l'organisation d'une réunion publique dédiée au SCoT par la commune de Châteauroux-les-Alpes.

⇨ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint l'élaboration du SCoT, des projets, et des objectifs du SCoT de la CCSP définis au regard des enjeux. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec le public afin de faciliter les échanges et dans l'objectif de construire ensemble le projet de territoire. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement du territoire ainsi que leurs inquiétudes.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CHAPITRE 2 : LES ATELIERS THÉMATIQUES

3 ateliers « citoyens » ont été organisés concernant le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Dates des ateliers

2, 9 et 11 avril 2024

Lieu des ateliers

Embrun, Crots et Chorges

Nombre de personnes présentes

20 à 30 personnes selon les ateliers

Principales informations relatives aux ateliers thématiques

Les ateliers du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO) visaient à préserver les orientations du PAS travaillées par les élus et à recueillir les remarques du grand public sur les orientations proposées dans le PAS, puis leurs propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les 3 ateliers portaient sur les thématiques suivantes :

- Transition écologique ;
- Patrimoine (patrimoine bâti et patrimoine naturel) ;
- Développement démographique et économique.

Suite à ces ateliers, les supports de présentation ainsi qu'un compte-rendu de chacun d'entre eux ont été mis à disposition sur le site internet de la CCSP *(voir chapitre 7 suivant). Ces documents sont annexés au présent bilan de la concertation (cf. annexe 2.1.).*

Ces ateliers ont été annoncés en amont sur différents supports :

- Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Sur le Facebook de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Sur le site internet de communes de la CCSP ;
- Sur le site internet du département des Hautes-Alpes ;
- Sur le site internet de l'office de tourisme intercommunal ;
- Par voie de presse dans des journaux à diffusion départementale (le Dauphiné Libéré, Alpes et Midi).

Les mesures de publicité mises en place sont annexées au présent bilan de la concertation (cf. annexe 2.2.).

N.B. D'autres ateliers thématiques ont été organisés, mais n'étaient pas ouverts au public. Ceux-ci sont présentés dans le chapitre 8 suivant.

⇨ **Ces ateliers ont permis à la population souhaitant et pouvant y participer de proposer des pistes de réflexion pour le SCoT, au regard de leurs connaissances et de leur vécu du territoire. Cela permet d'apporter un autre point de vue, en complément du travail mené par les techniciens et élus du territoire qui ont pu prendre connaissance des retours de ces ateliers. Ils constituent également des moments privilégiés de dialogue (le registre de concertation permettant par exemple de recueillir un avis à un instant donné).**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CHAPITRE 3 : EXPOSITION PUBLIQUE ITINÉRANTE

Des panneaux d'exposition ont été réalisés aux grandes étapes de la procédure.

Diagnostic territorial

3 premiers panneaux ont été réalisés durant cette phase.

Ceux-ci visaient à présenter les différentes étapes de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, les outils mis en place pour recueillir les avis et remarques de la population, et les premiers éléments du diagnostic du territoire.

Cette exposition s'est déplacée de commune en commune selon le calendrier suivant :

Commune et lieu d'accueil de l'exposition SCoT	Date d'accueil de l'exposition
Embrun, Manutention	Du 28 au 10 décembre 2023
Châteauroux-les-Alpes, Mairie Prunières, Mairie	Du 11 au 17 décembre 2023
Saint-André d'Embrun, Mairie Saint-Apollinaire, Mairie	Du 18 au 7 janvier 2024
Crévoux, Mairie Réallon, Mairie	Du 8 au 14 janvier 2024
Les Orres, Mairie Puy-Saint-Eusèbe, Mairie	Du 15 au 21 janvier 2024
Saint-Sauveur, Mairie Puy-Sanières, Mairie	Du 22 au 28 janvier 2024
Baratier, Mairie Savines-le-Lac, Mairie	Du 29 janvier au 4 février 2024
Crots, Mairie Pontis, Salle polyvalente Francis ROUX	Du 5 février au 11 février 2024
Chorges, Mairie Le Sauze du Lac, Mairie	Du 12 au 18 février 2024

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

2 panneaux ont été exposés durant cette phase (l'un des premiers panneaux du diagnostic expliquant l'objet du SCoT a également été exposé à nouveau durant cette phase).

Ceux-ci visaient notamment à présenter les grands axes et les grandes orientations du PAS retenues.

Cette exposition s'est déplacée de commune en commune selon le calendrier suivant :

Commune et lieu d'accueil de l'exposition SCoT	Date d'accueil de l'exposition
Embrun, Manutention Chorges, Mairie	Du 23 au 29 septembre 2025
Châteauroux-les-Alpes, Mairie Prunières, Mairie	Du 30 septembre au 6 octobre 2025
Saint-André d'Embrun, Mairie Saint-Apollinaire, Mairie	Du 7 octobre au 13 octobre 2025
Crévoux, Mairie Réallon, Mairie	Du 14 octobre au 3 novembre 2025
Les Orres, Mairie Puy-Saint-Eusèbe, Mairie	Du 4 novembre au 10 novembre 2025
Saint-Sauveur, Mairie Puy-Sanières, Mairie	Du 11 novembre au 17 novembre 2025
Baratier, Mairie Savines-le-Lac, Mairie	Du 18 novembre au 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Commune et lieu d'accueil de l'exposition SCoT	Date d'accueil de l'exposition
Crots, Mairie Pontis, Salle polyvalente Francis ROUX	Du 25 novembre au 1er décembre 2025
Le Sauze du Lac, Mairie	Du 2 décembre au 8 décembre 2025

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

4 panneaux ont été réalisés durant cette phase.

Ceux-ci visaient à présenter le rôle du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et à présenter les principales traductions du PAS dans le DOO.

Cette exposition s'est tenue du 28 novembre 2025 au 5 décembre 2025 (voire plus selon les communes) pour l'ensemble des communes de la CCSP (les lieux d'accueil de l'exposition étaient les mêmes que pour les autres expositions itinérantes).

Les différents panneaux d'exposition sont annexés au présent bilan de la concertation (cf. annexe 3.1.).

Ces panneaux ont également été mis à disposition en ligne sur le site internet de la CCSP *(voir chapitre 7 suivant)*, afin de permettre aux personnes ne pouvant en prendre connaissance « sur place » de pouvoir tout de même accéder aux informations.

L'exposition itinérante a été annoncée via différents supports :

- Sur le site internet de la CCSP ;
- Sur le Facebook de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Sur le site internet de communes de la CCSP ;
- Et éventuellement via la publication dans la presse.

Les mesures de publicité mises en place sont annexées au présent bilan de la concertation (cf. annexe 3.2.).

⇨ Ces expositions ont permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, le projet de territoire porté par les élus et sa traduction dans le DOO. Elles s'adressaient notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires et lieux fixes), durant lesquelles ces éléments avaient été présentés.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CHAPITRE 4 : LES SUPPORTS D'INFORMATION

La communauté de communes de Serre-Ponçon dispose d'un magazine « Serre-Ponçon » en revue, autrefois bulletin d'information, distribué aux habitants de la CCSP et également publié sur le site internet de la CCSP *(voir chapitre 7 suivant)*.

Suite à un premier article publié en 2022 informant de la volonté du territoire d'élaborer un SCoT, des articles ont été publiés au cours de la procédure :

- Durant l'été 2023, un premier focus visait à indiquer le lancement de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, et à présenter l'objet de ce document ;
- Durant l'été 2024, l'article visait à présenter les grandes étapes du SCoT et les modalités de concertation mises en place ;
- Durant l'été 2025, avec un article portant sur l'élaboration du projet d'aménagement stratégique (PAS).

Aucun article n'a été publié dans le magazine intercommunal sur le DOO avant l'arrêt du SCoT, ce qui s'explique par le calendrier de publication (une seule fois par an).

En complément, d'autres articles ont été également publiés dans des bulletins municipaux.

Plusieurs autres articles ont été publiés au cours de la procédure dans des journaux à diffusion départementale (Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi).

Ces supports d'information sont annexés au présent bilan de la concertation (cf. annexe 4).

⇨ Les différents articles publiés dans ces supports d'information ont permis de faire des points d'étape sur la procédure, incitant de fait les habitants à s'intéresser au SCoT, voire à participer (dans ce cadre, les modalités de concertation étaient souvent rappelées).

Si les articles publiés dans le magazine de la CCSP ou dans des bulletins municipaux s'adressaient particulièrement aux habitants du territoire, les publications sur des journaux à diffusion départementale ont permis de toucher un public plus large.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CHAPITRE 5 : MISE À DISPOSITION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE

Différents documents ont été mis à disposition au cours de la procédure, et plus spécifiquement :

- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon prescrivant l'élaboration du SCoT, définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon portant débat du projet d'aménagement stratégique (PAS) et son annexe, à savoir le projet d'aménagement stratégique complet ;
- Les différents documents constitutifs du « porter à connaissance » de l'Etat, qui expose la réglementation nationale à respecter par le SCoT, le cadre juridique concernant le territoire, les éléments de connaissance du territoire et les enjeux identifiés.

Ces documents ont été mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon. Ils étaient également consultables en version papier au siège de la communauté de communes.

Ces éléments sont annexés au présent bilan de la concertation (cf. annexe 5).

Comme indiqué précédemment, les supports de présentation ainsi que les comptes-rendus des réunions publiques ou des ateliers, ainsi que les panneaux d'exposition ont également été mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes Serre-Ponçon.

⇨ **Cette modalité de concertation a permis au public de prendre connaissance des différents documents réglementaires relatifs au SCoT, notamment afin de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du SCoT et les objectifs portés par le territoire.**

CHAPITRE 6 : RECUEIL DES AVIS ET DES DEMANDES

Le public disposait de plusieurs moyens afin de formuler son avis ou demandes concernant le SCoT :

- Par mail à l'adresse dédiée : scot@ccserreponcon.com ;
- Par courrier à l'adresse du SCoT : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN ;
- Par écrit dans le registre mis à disposition au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon : Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN.

3 observations dans le registre, courriel ou courrier ont été déposés ou reçues par la communauté de communes.

Une synthèse des remarques apparaissent dans le tableau annexé au présent bilan de la concertation (cf. annexe 6), ainsi que les réponses apportées par la communauté de communes au moment de l'arrêt du SCoT.

⇨ **Ce registre de concertation a permis à toute personne d'apporter ses réflexions, remarques ou réclamations sur le projet de SCoT. La possibilité d'écrire par courrier ou par courriel a permis d'« ouvrir » la concertation à un public élargi, incluant notamment les résidents secondaires dont la proportion est élevée sur le territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CHAPITRE 7 : AUTRES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN PLACE

La communauté de communes a mis en place, sur son site internet, une rubrique dédiée au SCoT.

Celle-ci était organisée en différentes parties :

- Présentation de la démarche SCoT : Qu'est-ce le SCoT, le calendrier de la démarche, et les modalités de concertation ;
- Concertation, présentant les différentes modalités mises en place et permettant le téléchargement des différents documents (supports de présentation et comptes-rendus des ateliers et des réunions publiques, panneaux d'exposition…) ;
- Avis et remarques sur le SCoT, rappelant les modalités de recueil des avis et des demandes *(voir chapitre 6 précédent) ;*
- Les documents du SCoT à télécharger *(voir chapitre 5 précédent).*

Cette modalité est présentée en annexe du présent bilan de la concertation (cf. annexe 7).

⇨ Comme les précédents chapitres ont permis de le mettre en avant, le site internet de la commune a constitué un outil indispensable afin que le public puisse accéder aux différents documents relatifs au SCoT.

CHAPITRE 8 : L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1. LES ATELIERS THÉMATIQUES

3 ateliers thématiques ont été organisés entre les élus du territoire et les partenaires et associations. Ceux-ci se sont déroulés les 9 et 10 novembre 2023 à Baratier.

Ces ateliers visaient à présenter les principaux constats / enjeux du diagnostic, au travers une présentation en plénière (AUPA) et un temps de travail en ateliers. Ce temps de travail visait à recueillir les remarques et les demandes de compléments sur le diagnostic réalisé, et à opérer une première hiérarchisation des enjeux ressortant du diagnostic.

Les 3 ateliers portaient sur 3 thématiques distinctes :

- Cadre de vie : Démographie, logement, mobilités et équipements ;
- Dynamiques territoriales : Socle du territoire (paysage, patrimoine, ressources), développement économique, tourisme, activités agricoles ;
- Environnement : Consommation d'espace, biodiversité et trame verte et bleue, énergie, climat, nuisances et risques.

Suite à ces ateliers, les supports de présentation ainsi qu'un compte-rendu de chacun d'entre eux ont été mis à disposition sur le site internet de la CCSP *(voir paragraphe précédent). Ces documents sont annexés au présent bilan de la concertation (cf. annexe 8).*

⇨ Ces ateliers ont permis un échange direct entre les élus, les associations et les partenaires institutionnels, permettant de comprendre les points de vue de chacun afin d'appréhender un projet de territoire tenant compte de ces différents avis.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. LES RÉUNIONS

Tout comme le public, les personnes publiques associées (PPA) ont été associées à plusieurs reprises tout au long de la procédure. Ainsi, plusieurs réunions ont eu lieu les :

- 17 avril 2024 : Cette réunion a permis de présenter la procédure, le contexte réglementaire ainsi que les éléments de diagnostic du territoire et les enjeux soulevés ;
- 27 mai 2024 : Cette réunion a permis de présenter le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- 6 novembre 2025 : Cette réunion a permis de présenter le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Suite à ces réunions, des comptes-rendus ont été réalisés et transmis aux PPA présentes en réunion ou ayant demandé de disposer du compte-rendu.

Les documents permettant de prendre connaissance des éléments présentés en réunion ont été transmis en amont.

Des réunions ont également été spécifiquement organisées avec les services de l'Etat le 2 février 2024, le 10 juin 2024 et le 30 juin 2025 afin d'échanger sur l'interprétation de la loi Littoral et de la loi Montagne sur le territoire, ou encore sur l'intégration de la loi Climat et Résilience dans le SCoT.

Par ailleurs, tout au long de la procédure, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT et les PPA.

⇨ **A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du SCoT et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées au mieux dans le dossier finalisé.**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

PARTIE 4 : BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2023, ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du SCoT, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort que la participation a été notable, sans toutefois être massive, avec un certain nombre de participants aux réunions publiques et aux ateliers, et que des remarques qui ont pu être recensées et traitées.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXES (PREUVES DE LA CONCERTATION)

ANNEXE 1 – LES RÉUNIONS PUBLIQUES

1.1. Supports de présentation et comptes-rendus des réunions publiques

1.2. Mesures de publicité des réunions publiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCOT
Communauté de communes
Serre-Ponçon

Réunion publique

28 NOVEMBRE 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Déroulé de la réunion publique

1. MOT D'ACCUEIL
2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?
3. PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC
4. ECHANGES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1. MOT D'ACCUEIL

Chantal EYMEOUD

Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Maire d'Embrun



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

QU’EST-CE QU’UN SCOT ?

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

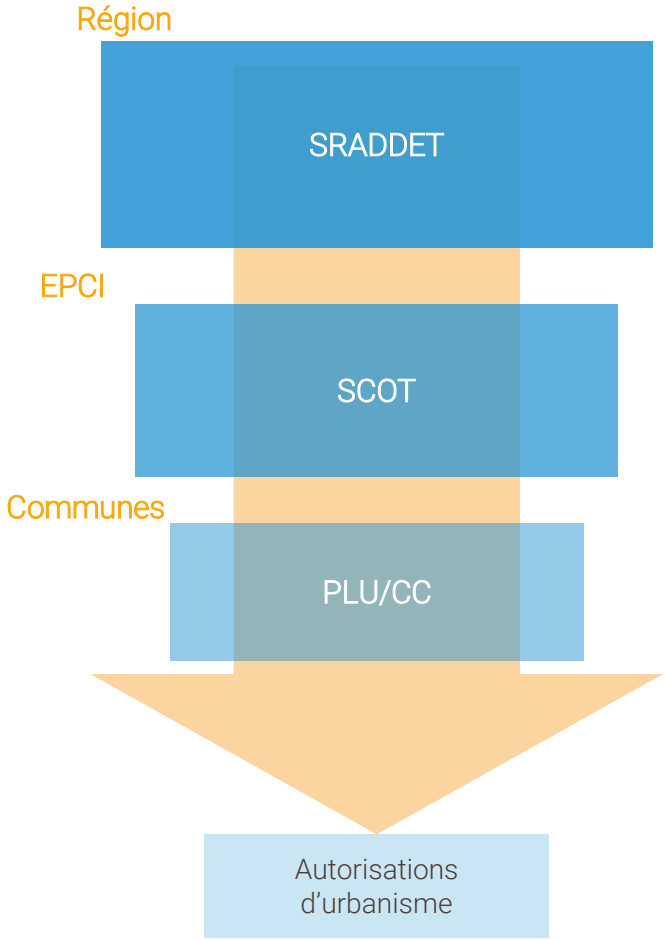
2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Schéma de Cohérence Territoriale

Document de planification

Grandes orientations d'aménagement

Réflexion sur 20 ans



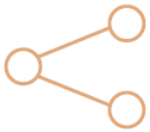
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Son rôle



Assurer la **cohérence territoriale** des politiques publiques d'urbanisme



Partager un **projet commun** et définir **l'équilibre entre protection et développement**



Servir de **cadre de référence**

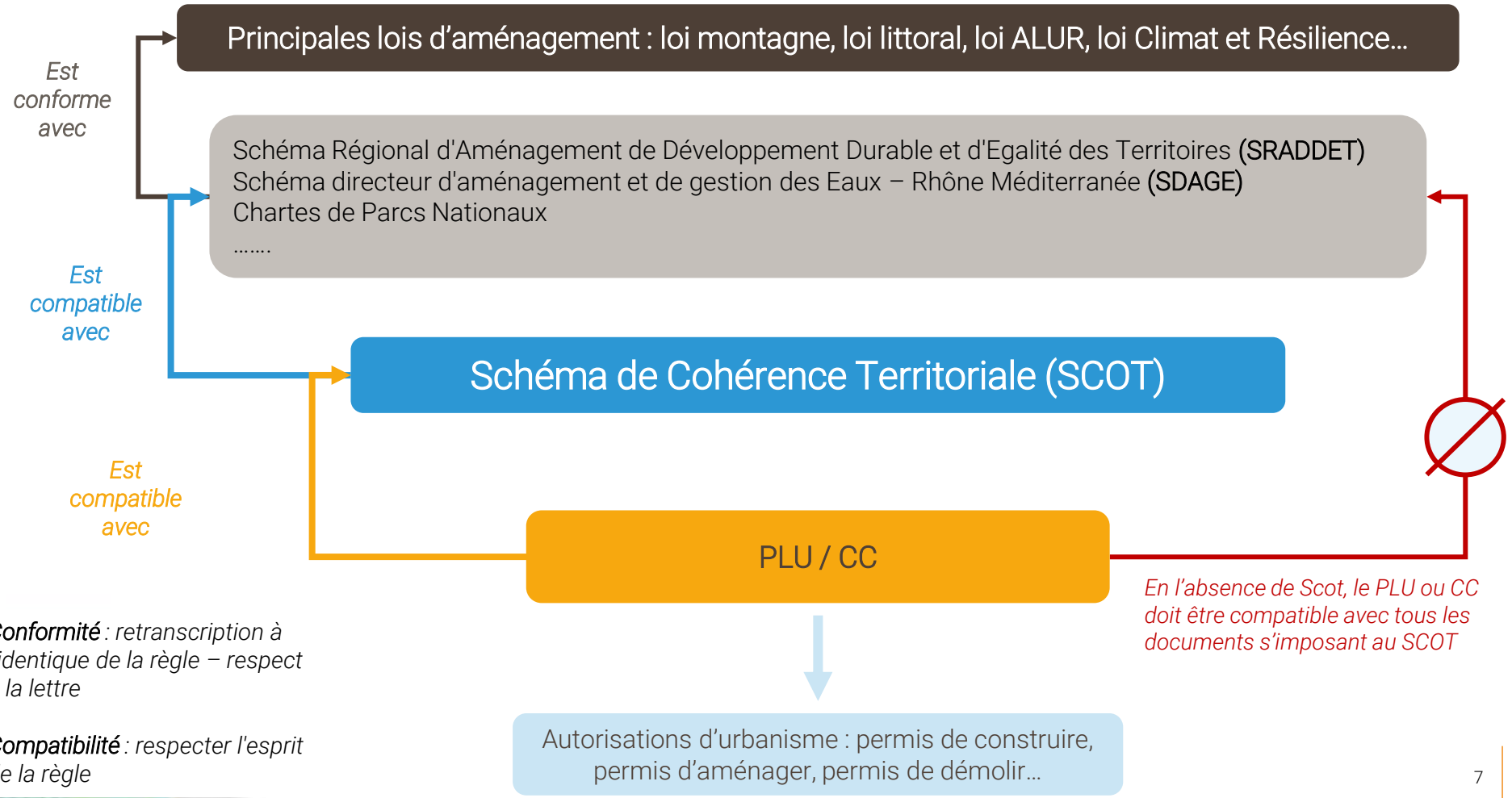


Répondre aux besoins, l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors écologiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le cadre réglementaire



Conformité *: retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre*

Compatibilité *: respecter l'esprit de la règle*

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Les documents du SCoT

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

1

- Définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- Concours à la coordination des politiques publiques des territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales.
- Fixe, par tranches de dix années, un objectif de réduction de l'artificialisation

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

2

- Détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique
- Définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires (Consommation d'espaces, production de logements, aménagements commerciaux, capacité d'accueil touristique…)
- Est opposable en s'imposant aux documents de planification (PLU)

LES ANNEXES

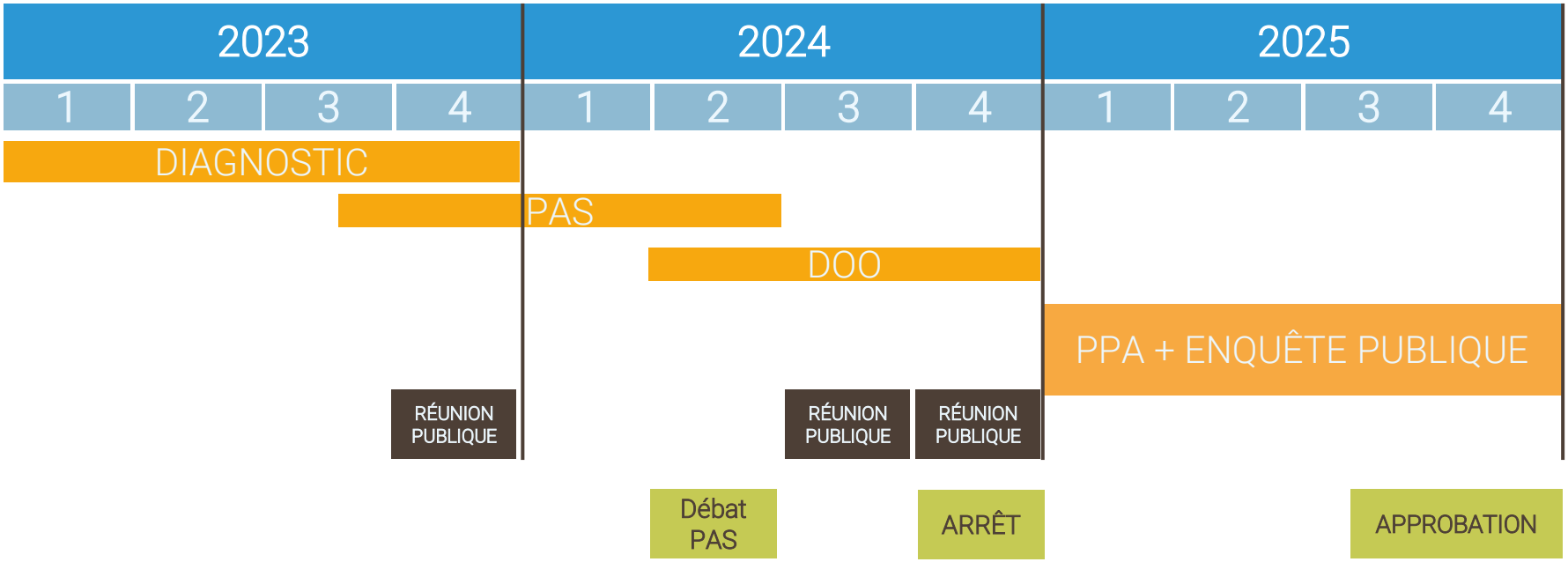
3

- Diagnostic
- Justification des choix
- Evaluation environnementale
- Programme d'actions (facultatif)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Calendrier prévisionnel



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Précisions sur la loi Climat et Résilience



2021-2031

Le rythme de consommation d'espace devra être divisé par deux par rapport à la décennie précédente (2012/2021).



2050

L'absence de toute artificialisation nette devra être atteinte.

Engager l'aménagement du territoire dans l'absence d'artificialisation nette (ZAN)

2021 — **2030** — **2040** — **2050**

22 août 2021 : promulgation de la loi Climat et Résilience

Poursuivre la réduction de la consommation d'espace et traduire un objectif de réduction de l'artificialisation par rapport à la décennie précédente : 2021-2031 puis 2031-2041

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Précisions sur la loi Climat et Résilience

22 août 2021
promulgation loi Climat et Résilience

2021 | **2022** | **2023** | **2024** | **2027** | **2028**

22 novembre 2024
intégration SRADDET

- Trajectoire pour atteindre l'absence artificialisation nette en 2050
- Objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans, décliné **par « parties du territoire régional »**

22 février 2027
intégration SCOT

- Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 ans
- Objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace par secteur géographique

22 février 2028
intégration PLU/PLUi

- Justifier ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au moyen d'une étude de densification
- Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser
- Bilan PLU ramené à 6 ans

Si le SCoT n'est pas « climatisé », les ouvertures à l'urbanisation des zones AU sont suspendues.

Si le PLU n'est pas « climatisé », aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée dans une zone AU (PLU) ou dans les secteurs constructibles pour une carte communale.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Modalités d'association du public

COMMENT PARTICIPER ?

L'élaboration du SCOT est menée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
Elle y associe, tout au long de la démarche, les élus du territoire et les acteurs institutionnels.
La participation des habitants est également essentielle à l'élaboration de ce projet.

Parce que le SCoT dessinera le futur cadre de votre vie quotidienne, chacun d'entre vous est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire.

En assistant aux 4 réunions publiques prévues sur l'ensemble de la démarche.

En participant aux ateliers thématiques ouverts au grand public, dont l'information sera communiquée sur le site internet de la CCSP.

scot@ccserreponcon.com

Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon, Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6 impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun.

Sur le registre au siège de la CCSP :
6 impasse de l'Observatoire 05200 Embrun.

COMMENT S'INFORMER ?

En consultant le site internet :
https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot

En consultant le dossier de concertation disponible au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
6 impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun.

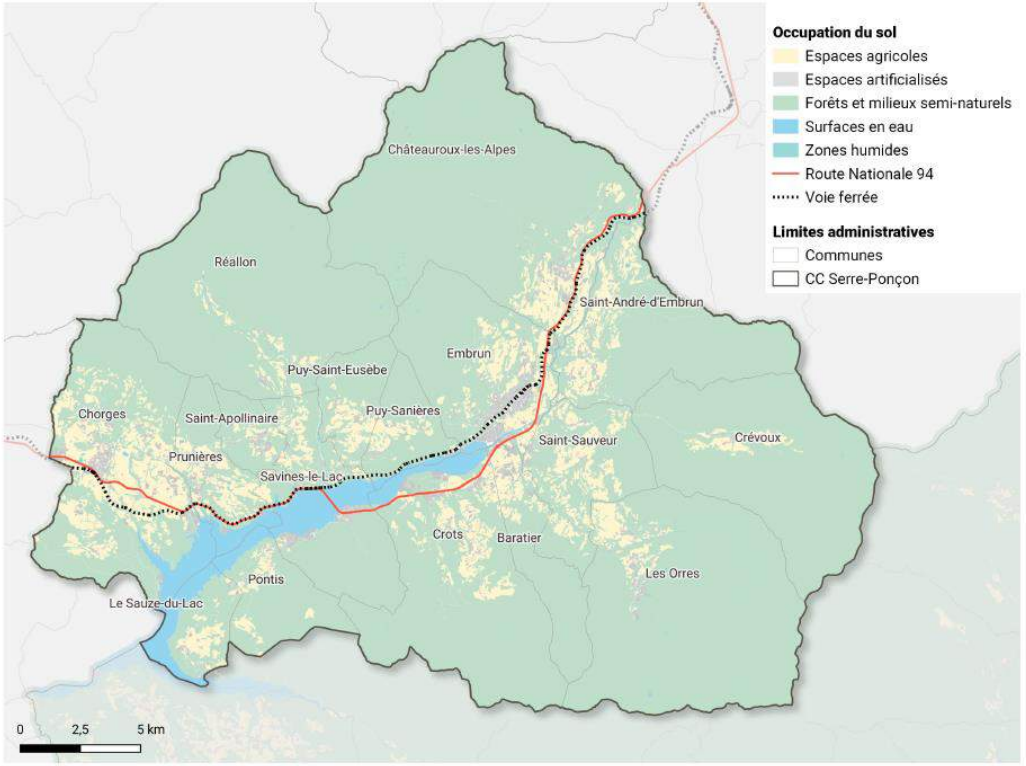
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

- **17** communes sur **2** départements
- **609** km² marqués par un relief conséquent
- **3** stations de sports de montagne et **2** stations classées tourisme
- **16 850** habitants
- **1** parc national (Les Écrins)
- **2 800** ha pour le lac de Serre-Ponçon soit le plus grand lac artificiel de France



CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Démographie

Logement

Equipements

Mobilité

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

La plus forte dynamique démographique du département

16 850 habitants en 2020

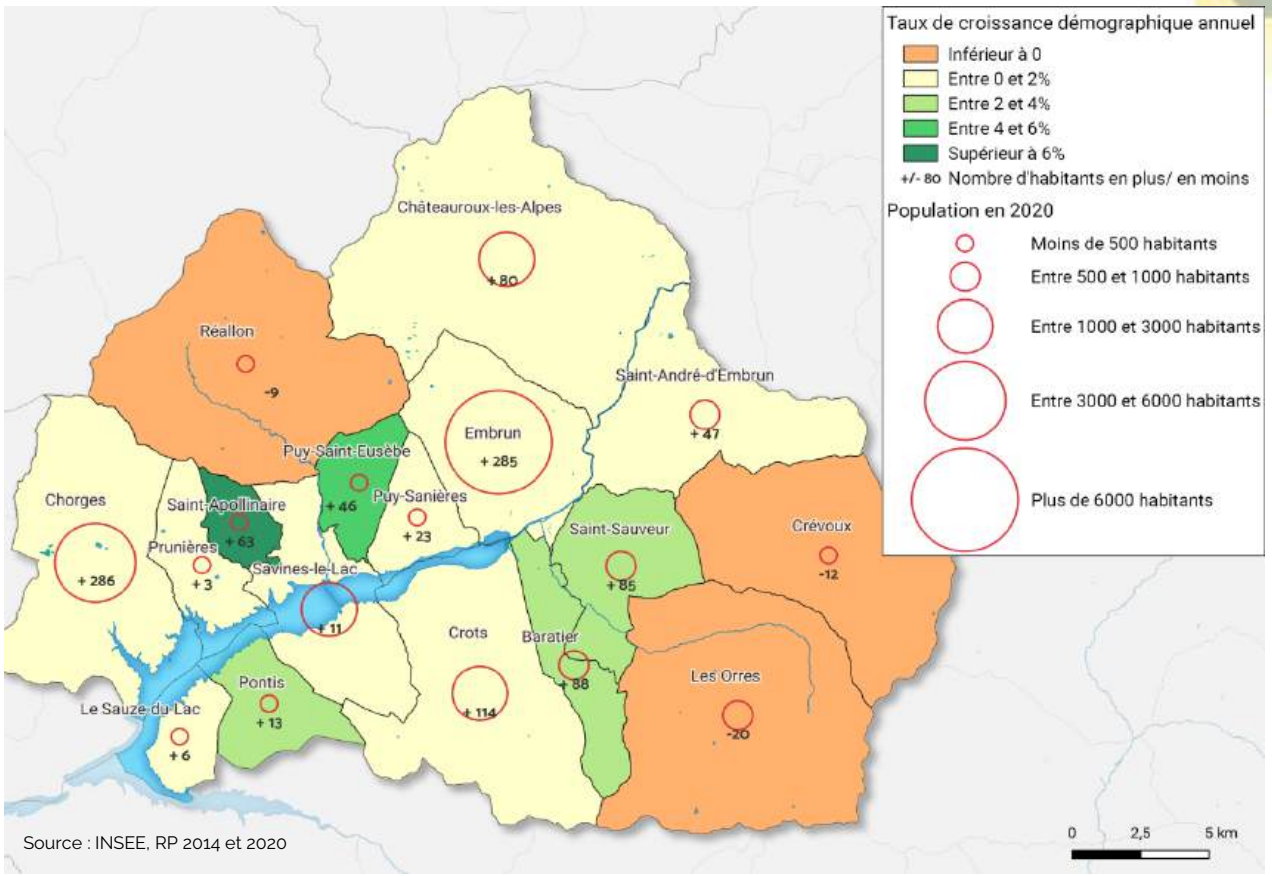
+ 1 100 habitants

+ 1,1% entre 2014 et 2020

- 0,6% Vallée Ubaye Serre-Ponçon Communauté de communes

- 1,6% Briançonnais Communauté de Communes

+ 0,1% Hautes-Alpes le département



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une croissance portée par le solde migratoire

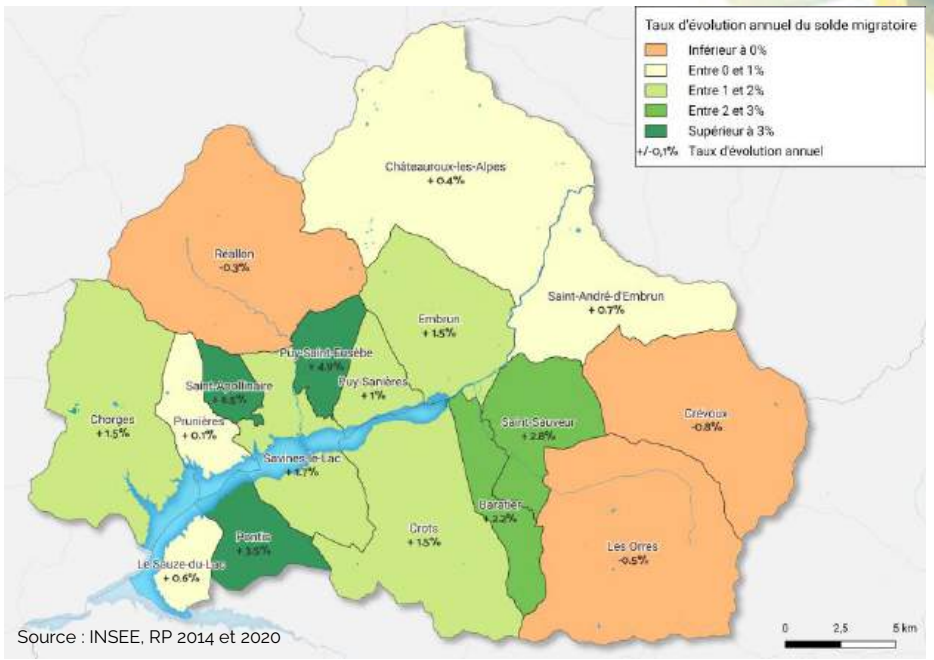
Un solde migratoire supérieur aux autres territoires

+ 1,4% entre 2014 et 2020

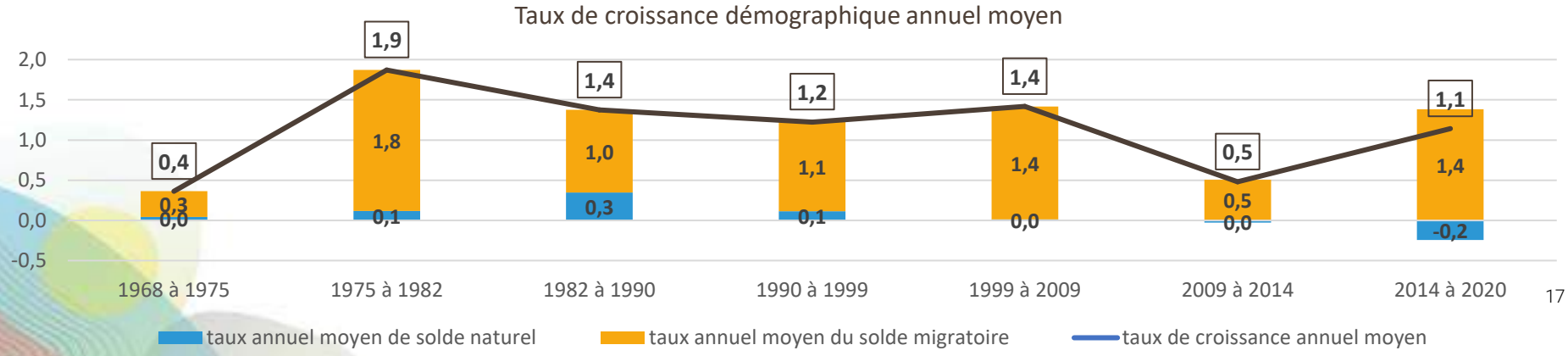
0% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

- 1,7% Briançonnais Communauté de Communes

+ 0,2% Hautes-Alpes le département



Un afflux migratoire parmi les plus élevés des précédentes périodes



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

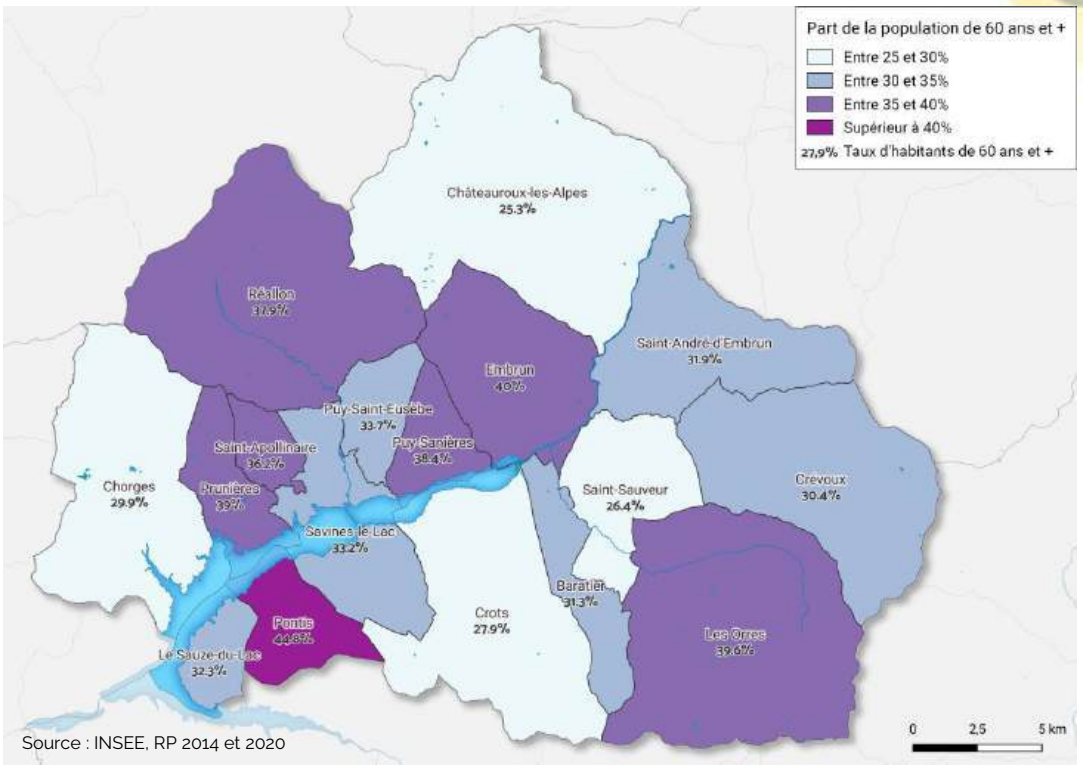
Un vieillissement de la population marqué

34,5% de la population **a 60 ans ou plus**

33,8% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

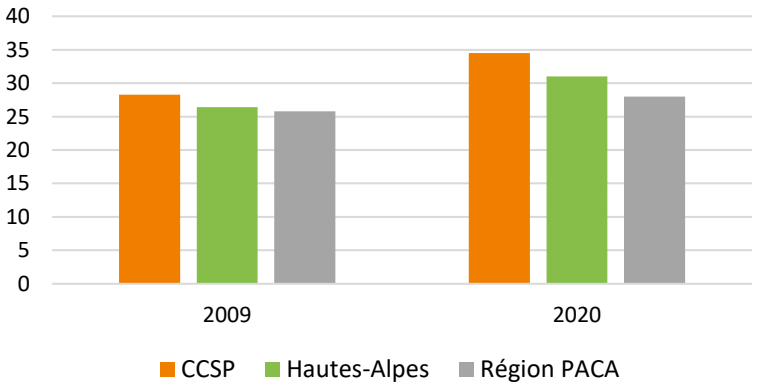
29,5% Briançonnais Communauté de Communes

32,7% Hautes-Alpes le département



Seule classe d'âge qui progresse depuis 2009 sur la CCSP

Evolution de la classe d'âge 60 ans et plus



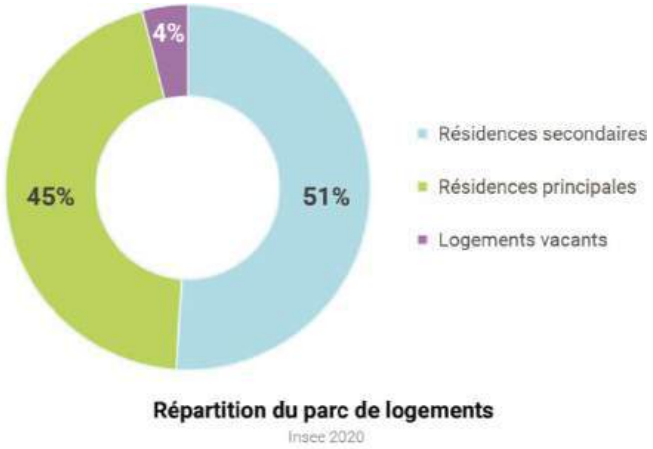
Le nombre de ménages constitués d'une seule personne progresse fortement

2009	2014	2020
34,5%	35,5%	39,9%

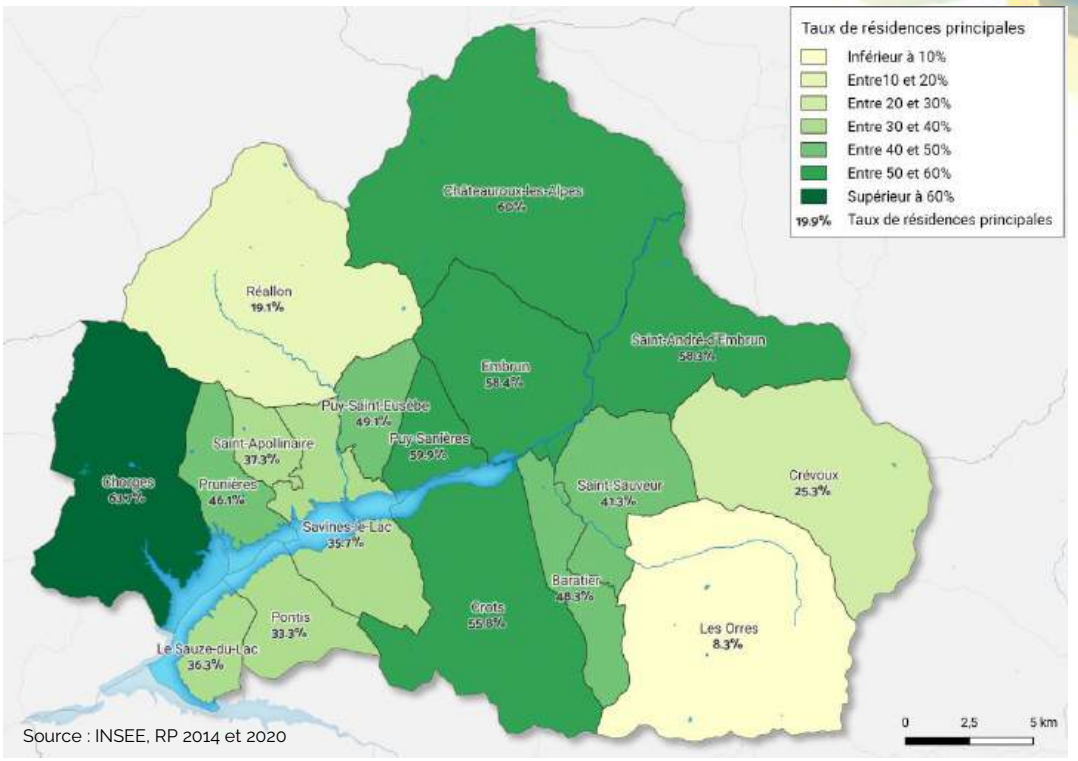
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements dominé par les résidences secondaires

18 400 logements (RP 2020)

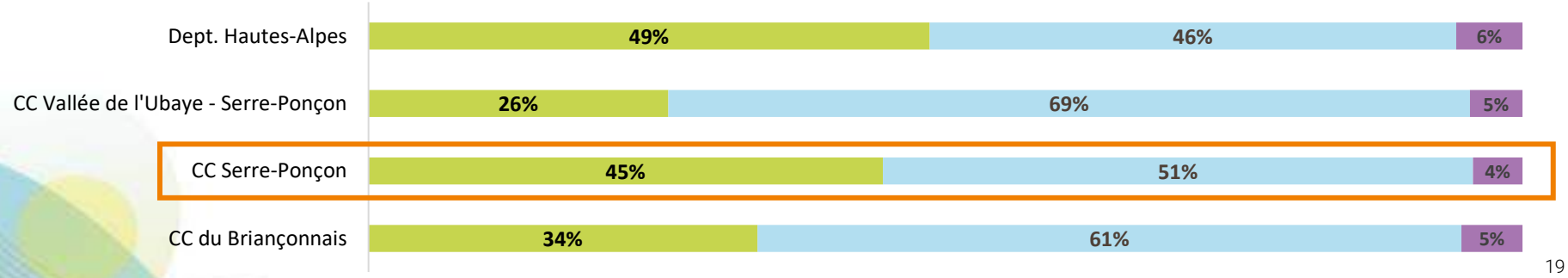


Répartition du parc de logements
Insee 2020



Source : INSEE, RP 2014 et 2020

Mais une domination moins marquée qu'ailleurs…

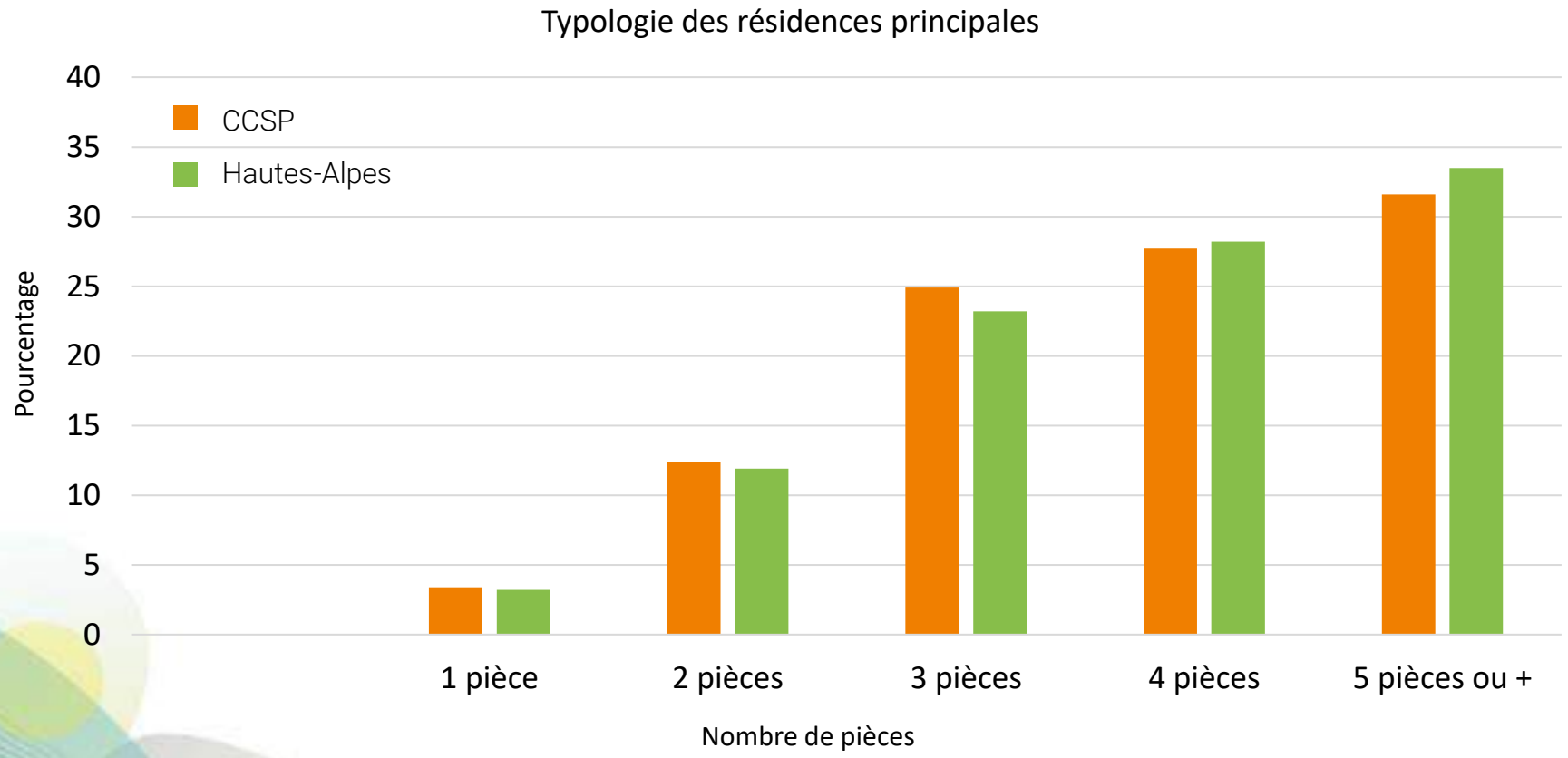


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements en résidences principales composé majoritairement de grands logements

56,8% Appartements

41,1% Maisons

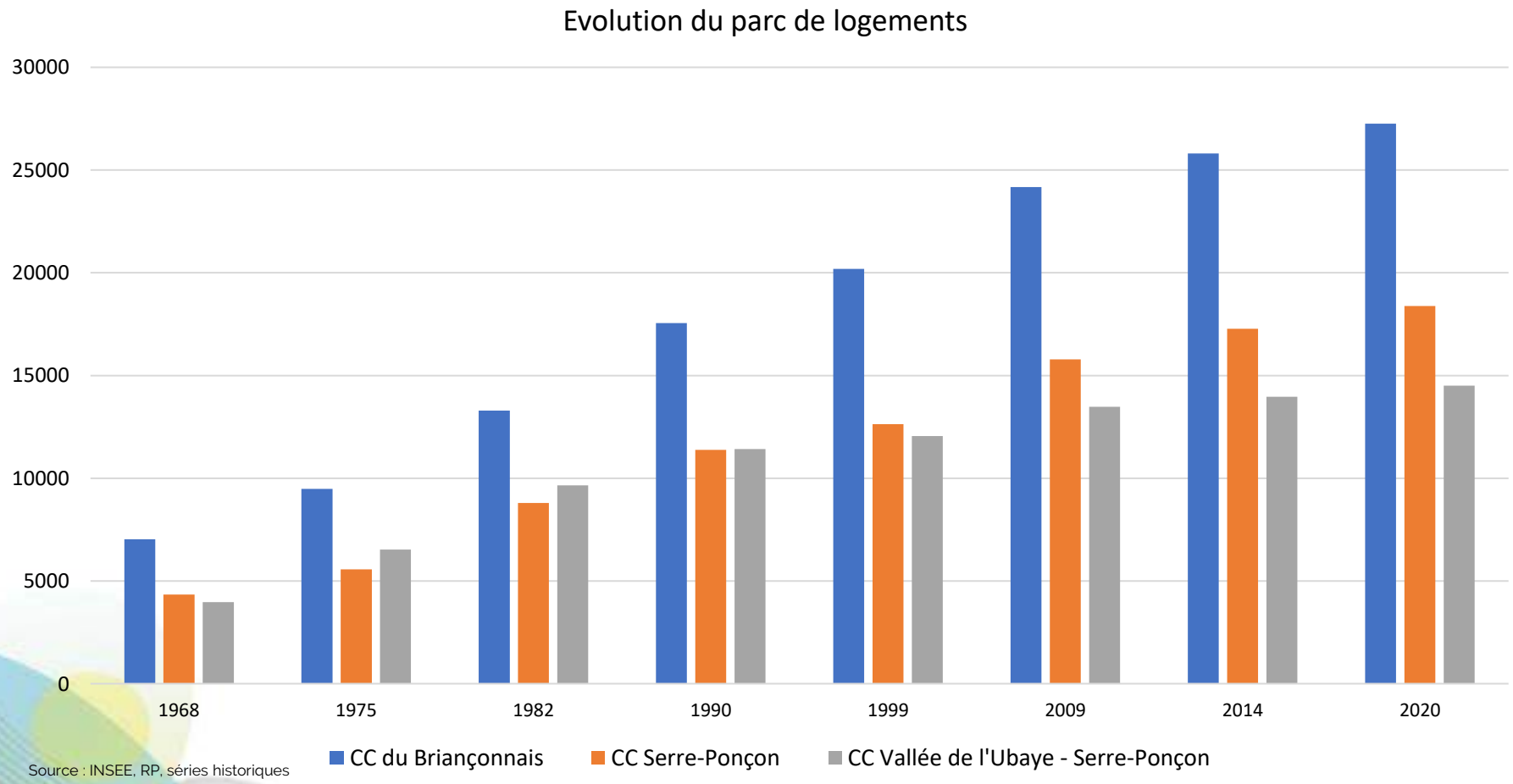


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements en croissance

+1,6%/an de croissance de logements sur la CCSP

soit 1 000 logements supplémentaires en 6 ans (RP insee 2014-2020)



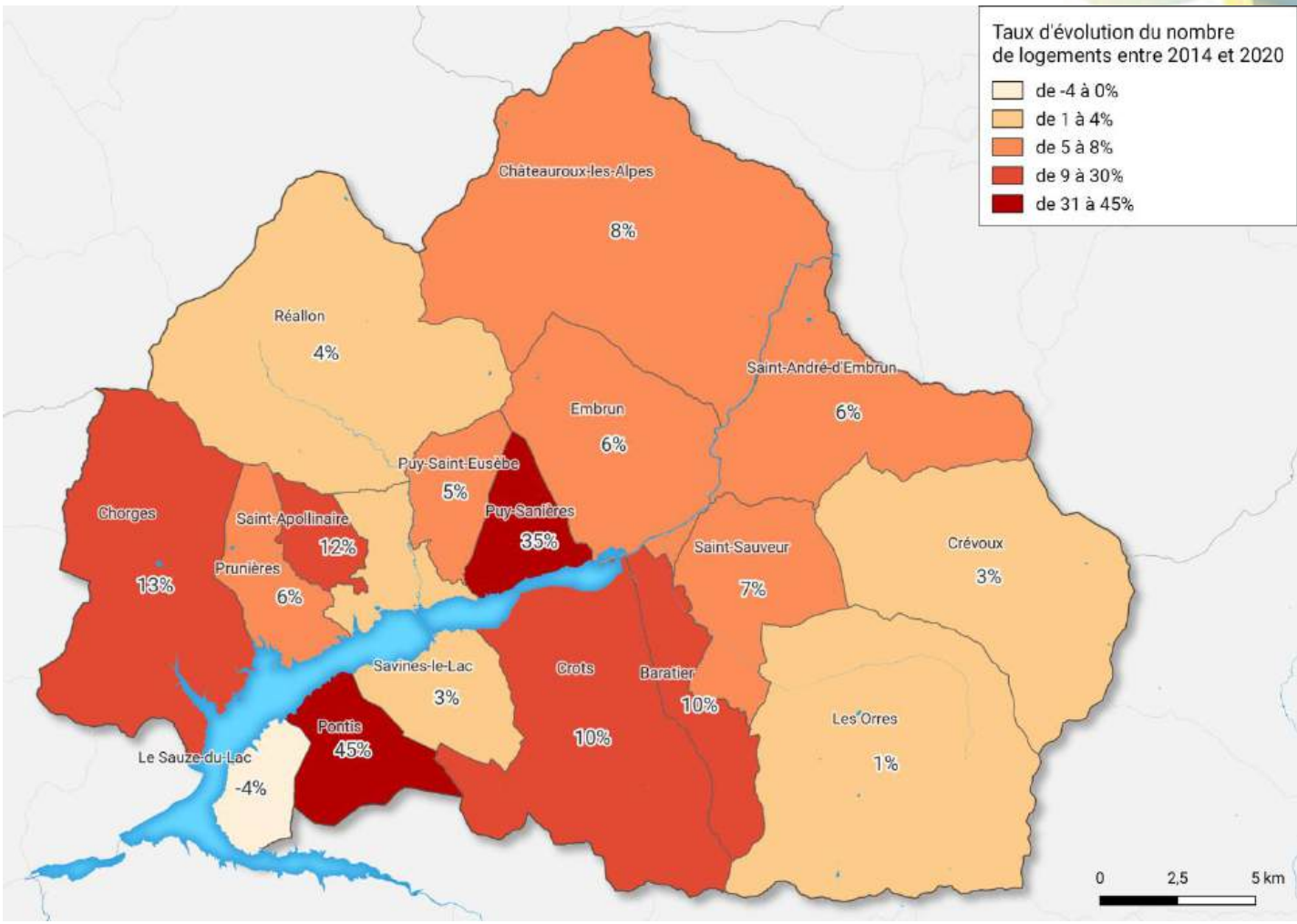
Source : INSEE, RP, séries historiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Evolution du parc de logement / Dynamique communale

1 100 logements supplémentaires
entre 2014 et 2020

Embrun et Chorges concentrent près de 600 logements supplémentaires



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un marché immobilier dynamique dans un contexte de cherté des prix

- Un marché dynamique **porté par les transactions d'appartements**
- La CCSP représente plus **du tiers des transactions des Hautes Alpes**
- Des **prix d'acquisition parmi les plus élevés** des Hautes-Alpes, quel que soit le bien
- **Les retraités sont les 1er acquéreurs suivis** par les actifs puis les familles.
- Les nouveaux acquéreurs recherchent : des terrains constructibles, des logements existants à l'accession et enfin des logements locatifs.
- Les T3 sont très demandés au même titre que les petits logements (studios et T2)

Un contexte immobilier tendu pour les locaux, à l'accession comme à la location

Un marché immobilier en résidence principale fortement concurrencé par le marché du logement touristique.

Sources

Bases de données des Notaires de France, site immobilier.notaires.fr

Analyse du territoire, Phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH (marchés fonciers)

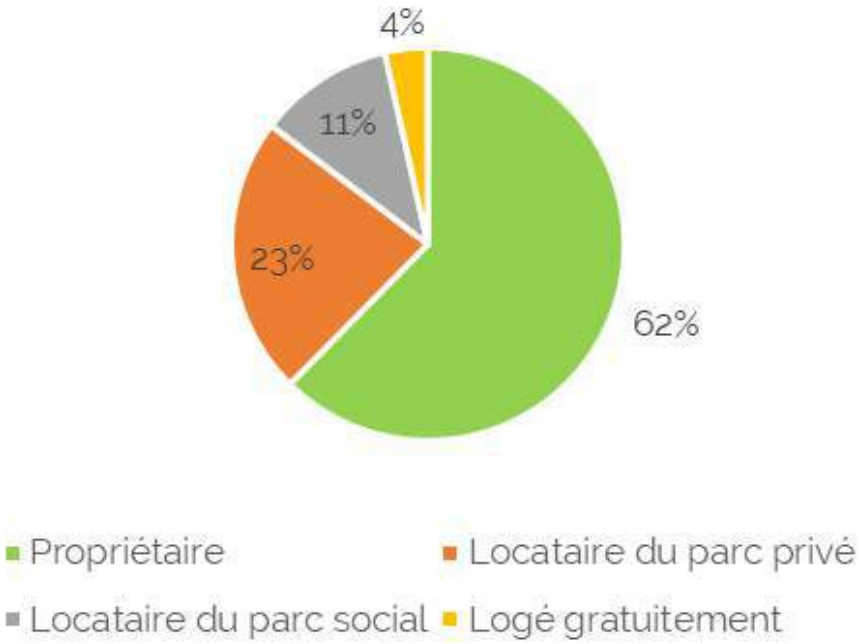
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc locatif insuffisant

987 logements locatifs sociaux
dont 845 collectifs (**85,6%**)

- **10 communes avec du logement social**
dont 4 avec un parc supérieur à 30 logements : Embrun (639), Chorges (162), Savines-le-Lac (62) et Les Orres (39)

- **Des livraisons faibles ces dernières années.**



92 logements communaux
dont 30 à Châteauroux-les-Alpes et 15 aux Orres

Parc Privé Potentiellement Indigne

- 410 résidences principales (5,5% du parc privé)
- Environ 700 personnes vivant potentiellement dans des logements indignes
- Plus de la moitié des personnes vivant dans ce parc sont des personnes de plus de 60 ans

Près de 34% de locataires sur la CCSP tandis qu'au niveau national ce pourcentage est de 41%.

Sources

Ministère de l'écologie, Carte des loyers, 2022 (ecologie.gouv.fr)

RPLS 2021, Parc locatif social de la CCSP

Synthèse des rencontres, Phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre en équipements et services concentrée sur Embrun, Chorges, Savines-le-Lac et Les Orres

Temps d'accès aux équipements sportifs

(stade, gymnase, piscine, plateau multisport, salle polyvalente,,,)

15mn en voiture : environ 98% des habitants

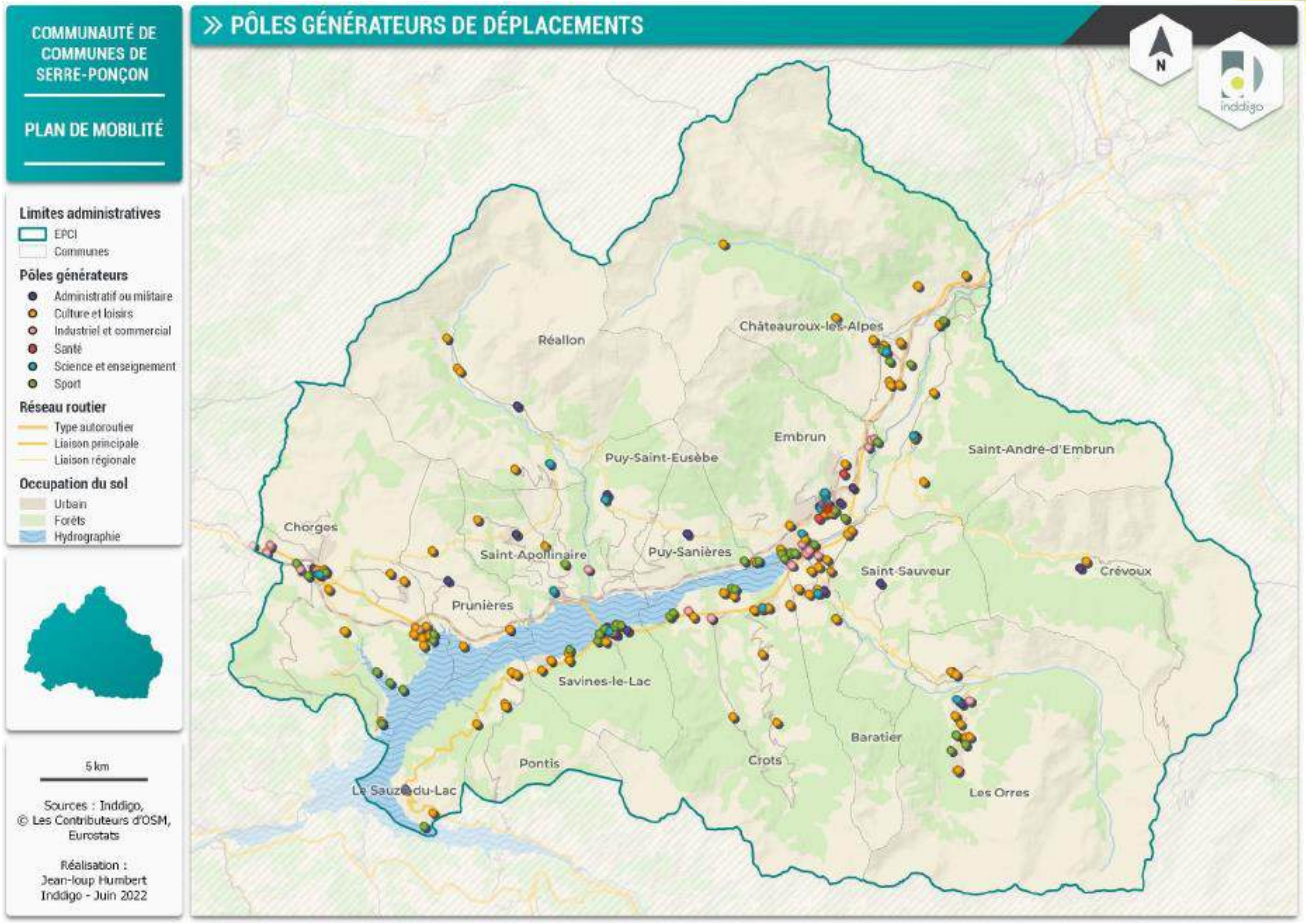
10 mn à pied : environ 51% des habitants

Temps d'accès aux équipements culturels

(bibliothèques, cinémas, musées)

15mn en voiture : environ 99% des habitants

10 mn à pied : environ 49% des habitants



Sources : Extrait du PDMS – Annexe diagnostic CCSP- INDDIGO juillet 2022

Temps d'accès à l'hôpital

15mn en voiture : Environ **59% des habitants**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

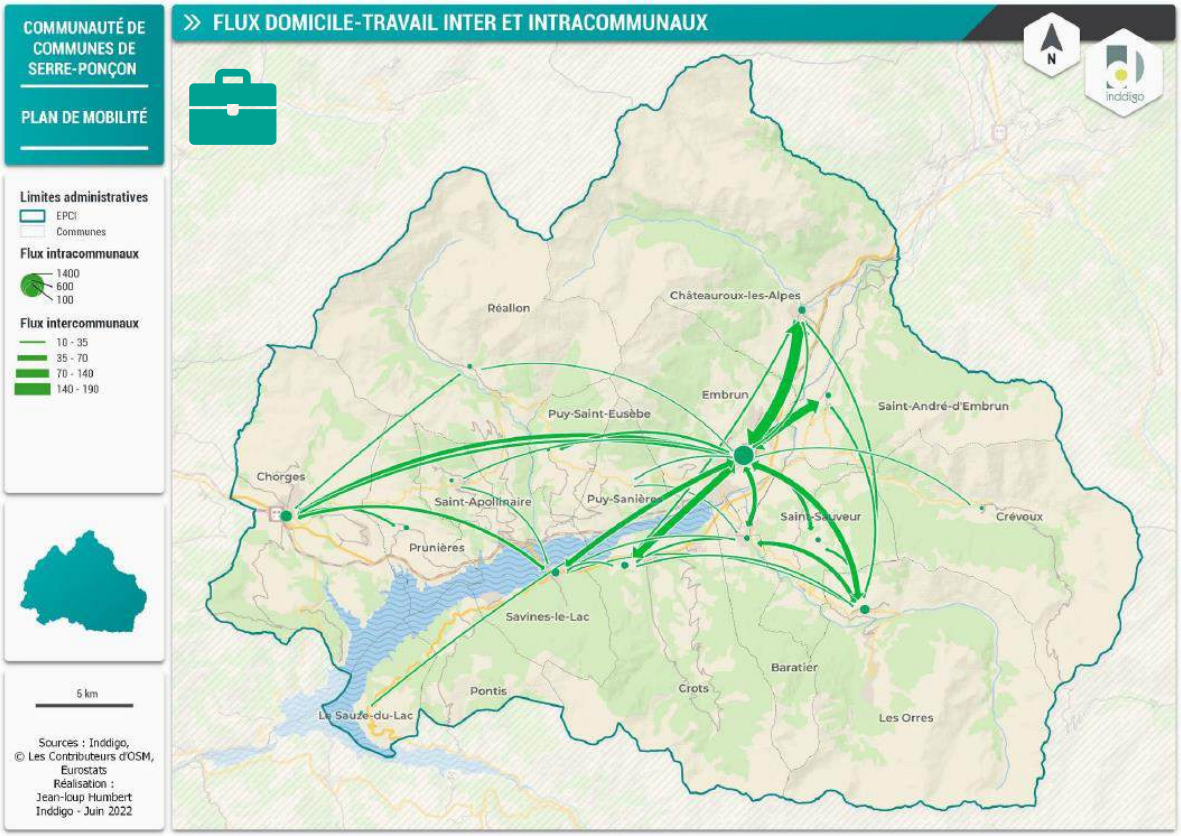
Une mobilité essentiellement interne pour les déplacements vers le travail et les lieux d'études

72% des déplacements domicile-travail **sont internes**

57% des déplacements domicile-travail internes **sont intra communales**

19% des emplois de la CCSP sont occupés par des non-résidents

Gap, Guillestre, Briançon et la Bâtie-Neuve sont les communes avec lesquelles le territoire a le plus d'échanges domicile-travail



2 800 élèves scolarisés sur le territoire dont **79%** sont des résidents

→ principalement **scolarisés à Embrun** qui accueille également dans ses établissements scolaires près de 500 élèves ne résidant pas au sein de la CCSP

Sources : Mobpro, Mobsco, INSEE , 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

… et majoritairement effectués en voiture

80% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en voiture

(données INSEE Mobpro 2020)

2% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en transport en commun

(données INSEE Mobpro 2020)

2% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en vélo

(données INSEE Mobpro 2020)

Le covoiturage est peu sollicité

→ **16 aires** de covoiturage (formelles ou informelles)

Parts modales des déplacements internes

	CC de Serre-Ponçon	CC du Briançonnais
Voiture	**80%**	73%
Marche	15%	**20%**
Transports en commun	2%	**5%**
Vélo	2%	2%
Deux-roues motorisés	- d'1%	- d'1%
Part des actifs internes ne se déplaçant pas	8%	6%

Source : Mobpro INSEE , 2020

Développer les alternatives à la voiture individuelle : une politique favorable aux plus modestes

1 415 ménages (17,5 %) des ménages en précarité énergétique à cause du coût des carburants

+41% de hausse du prix des carburants depuis 2020

Source : The Shift Project

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre de transports en commun sous-utilisée

2% des déplacements domicile-travail internes effectués en transport en commun

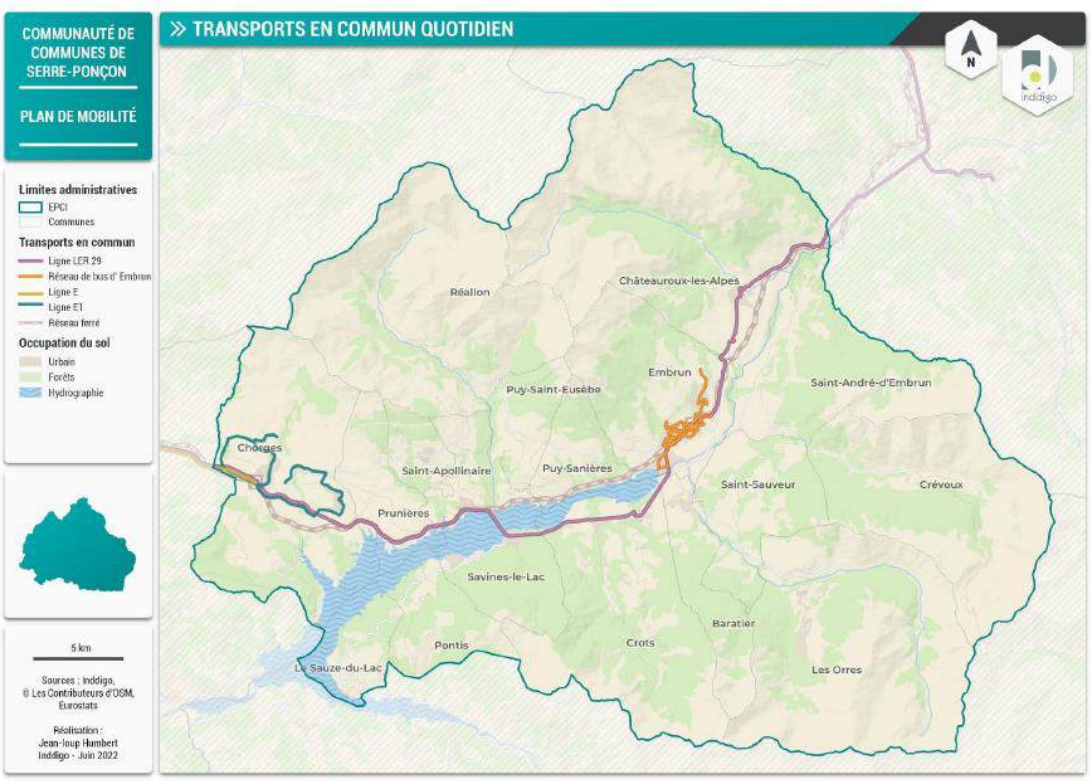
→Seulement 5 communes desservies par le réseau régional

→Service annuel à Embrun (5 navettes)

→**Une utilisation des transports en commun par les scolaires avec 26 lignes** (un niveau de service limité en fréquence et en desserte)

→Un réseau ferroviaire sous exploité et un manque de coordination avec les offres routières impactent l'usage du train et de l'autocar pour les déplacements du quotidien

→**Une offre globale qui manque de lisibilité pour les résidents comme pour les visiteurs** (réseau local, régional, saisonnier)



	Réseau régional
Lignes à l'année	**TER entre Gap et Briançon :** dessert Embrun et Chorges
	LER entre Marseille et Briançon : dessert Chorges, Savines-le-Lac, Crots, Embrun, Châteauroux-les-Alpes
	26 lignes scolaires
	Ligne E entre Chorges et Gap
	Ligne E1 en rabattement sur la ligne E et la LER : dessert les hameaux des Andrieux et des Bernards à Chorges

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un potentiel de développement des modes actifs dans les déplacements utilitaires

Rappel : La mobilité domicile-travail est essentiellement **une mobilité de proximité** :
→ **57%** des navettes domicile-travail internes à la CCSP sont **intra communales**

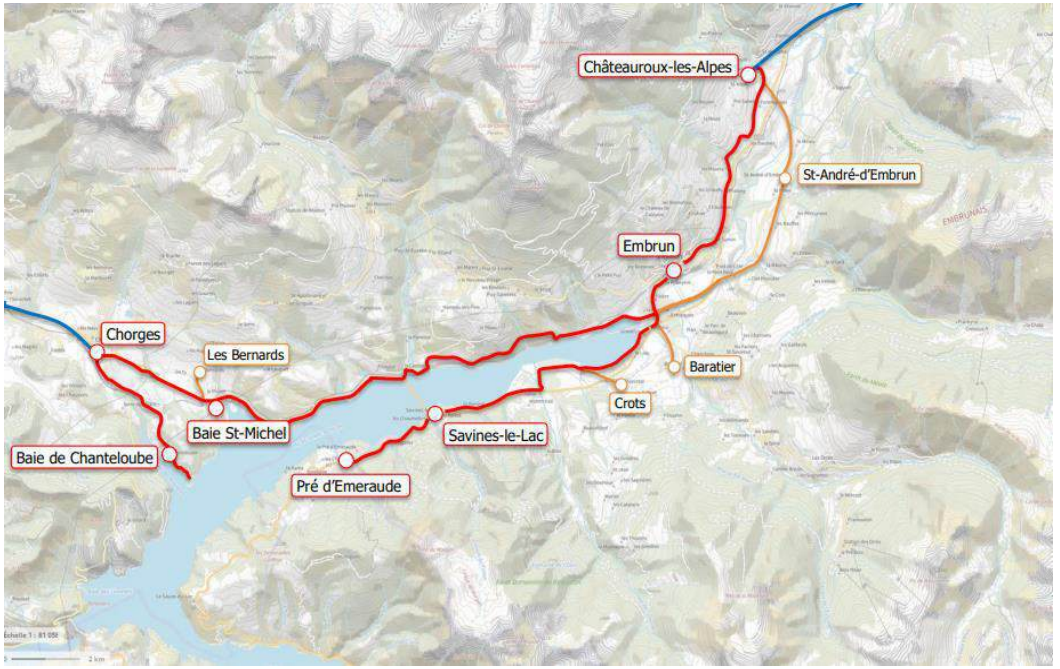
Le vélo est très attractif en tant que loisir sportif sur le territoire et a vocation à être développé dans ce sens

→ 8% de part modale du vélo pour se rendre sur son lieu de **loisir**

Beaucoup moins pour se rendre sur le lieu de travail :

→2% de part modale du vélo dans les flux domicile-travail internes à la CCSP

La qualité des cheminements est encore à améliorer malgré la présence de **plusieurs aménagements attractifs**, et le **rattrapage progressif** dans le cadre des **travaux neufs**



→ *Un itinéraire en cours de réalisation entre Savines-le-Lac et Embrun (déploiement des aménagements inscrits au schéma cyclable en cours)*

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre insuffisante d'alternative à la voiture pour accéder aux sites touristiques



91% des visiteurs accèdent au territoire en voiture ou en camping-car *(enquête PDMS)*
→Impact sur la circulation (saturation des voies)
→Impact sur le stationnement

La provenance des touristes est assez disparate avec une part importante de visiteurs de
→la Région AURA
→la Région Sud
→de l'Ile de France

3% de part modale pour le train *(enquête PDMS)*
Malgré une offre de liaisons ferroviaires avec Briançon, Gap, mais également Marseille, Valence et Paris

Une offre intéressante de solutions alternatives une fois sur site (navettes) :
→La desserte hivernale de la station des Orres
→Liaisons depuis Chorges et Embrun vers les stations de Crévoux et de Réallon

Le service de navettes d'Embrun est régulièrement saturé en période estivale
→ avec une moyenne de 150 à 350 voyages par jour

CADRE DE VIE

Principaux enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- **Maintenir la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace**
- **Anticiper et préparer le vieillissement de la population** (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins…).
- **Améliorer l'accueil de populations jeunes et actives pour pérenniser les équipements et les activités du territoire.**
- **Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants** (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées)
- **Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**
- **Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture** (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) **pour tous les déplacements.**
- **Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs** (marche, vélo…).
- **Développer et promouvoir un accès aux stations et sites touristiques sans voiture.**

DYNAMIQUES TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Développement économique

Tourisme

Activités agricoles

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un tissu économique en croissance

6 140 emplois en 2020

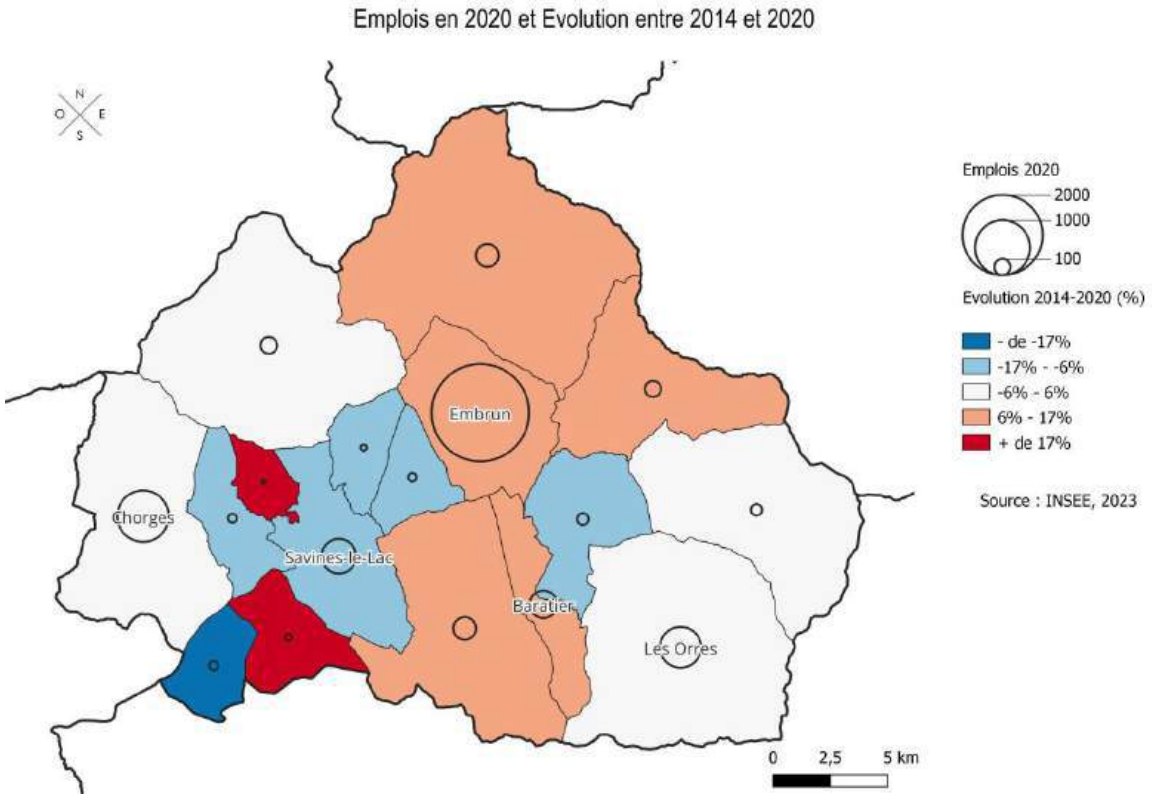
+ 530 emplois
supplémentaires entre 2014 et 2020

+ 9,5% entre 2014 et 2020

- 6,1% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

- 5,4% Briançonnais Communauté de Communes

- 0,7% Hautes-Alpes le département



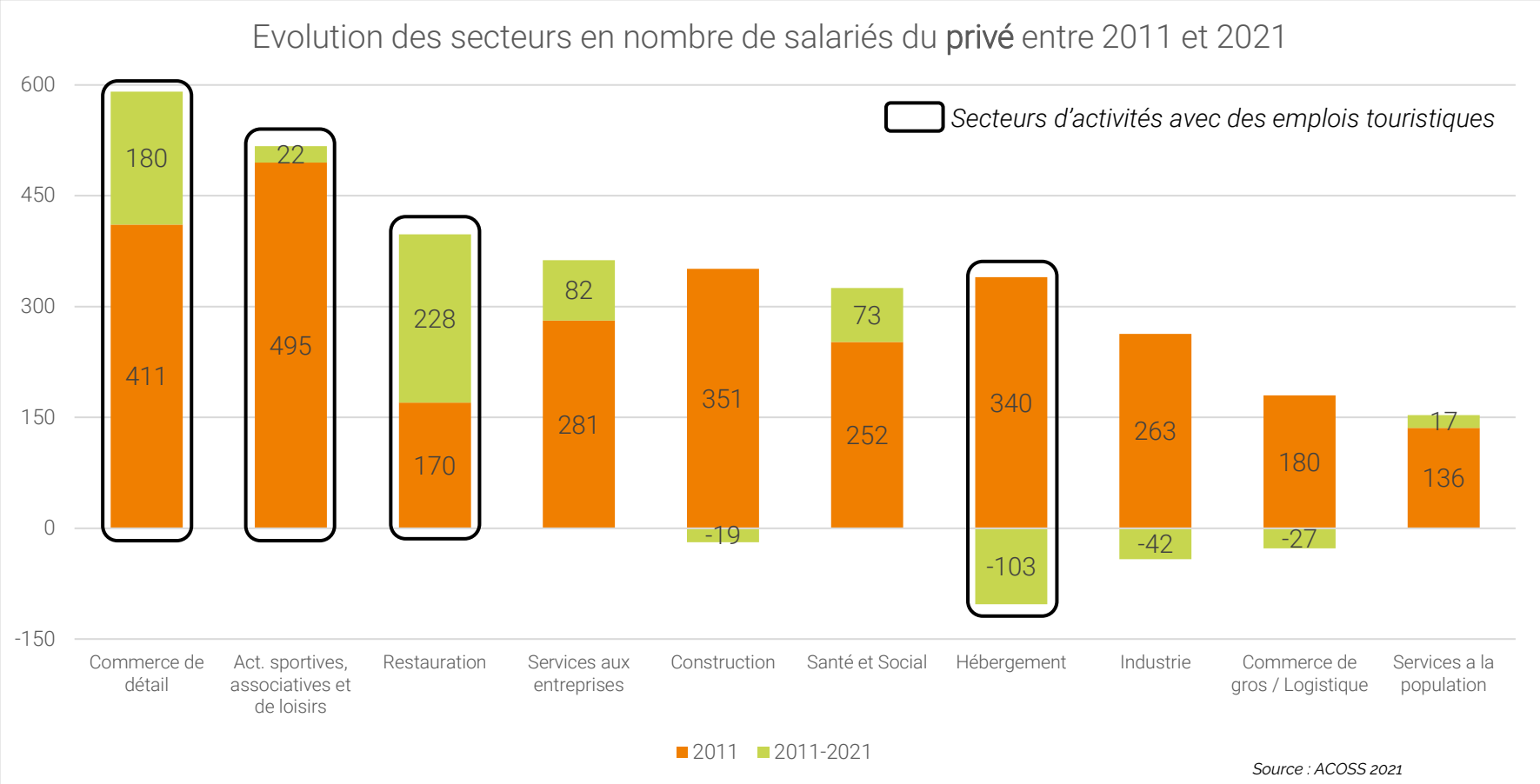
Evolution de l'emploi par grands secteurs

	Evo 2014-2020 (%)
Agriculture	-10%
Industrie	12%
Construction	15%
Commerce, transports, services	11%
Adm publique, enseign, santé, social	9%

90% des emplois de la CCSP sur **5 communes**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des domaines porteurs en forte croissance



La croissance du commerce de détail a été portée par les supermarchés (+67 postes) et les articles de sport (+51)

La « restauration de type rapide » a connu une croissance de +200% (+48) et celle dite « restauration traditionnelle » de +174% (+174)

La forte baisse de l'emploi dans l'hébergement ne concerne ni les hôtels ni les campings mais plutôt les résidences de tourisme.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

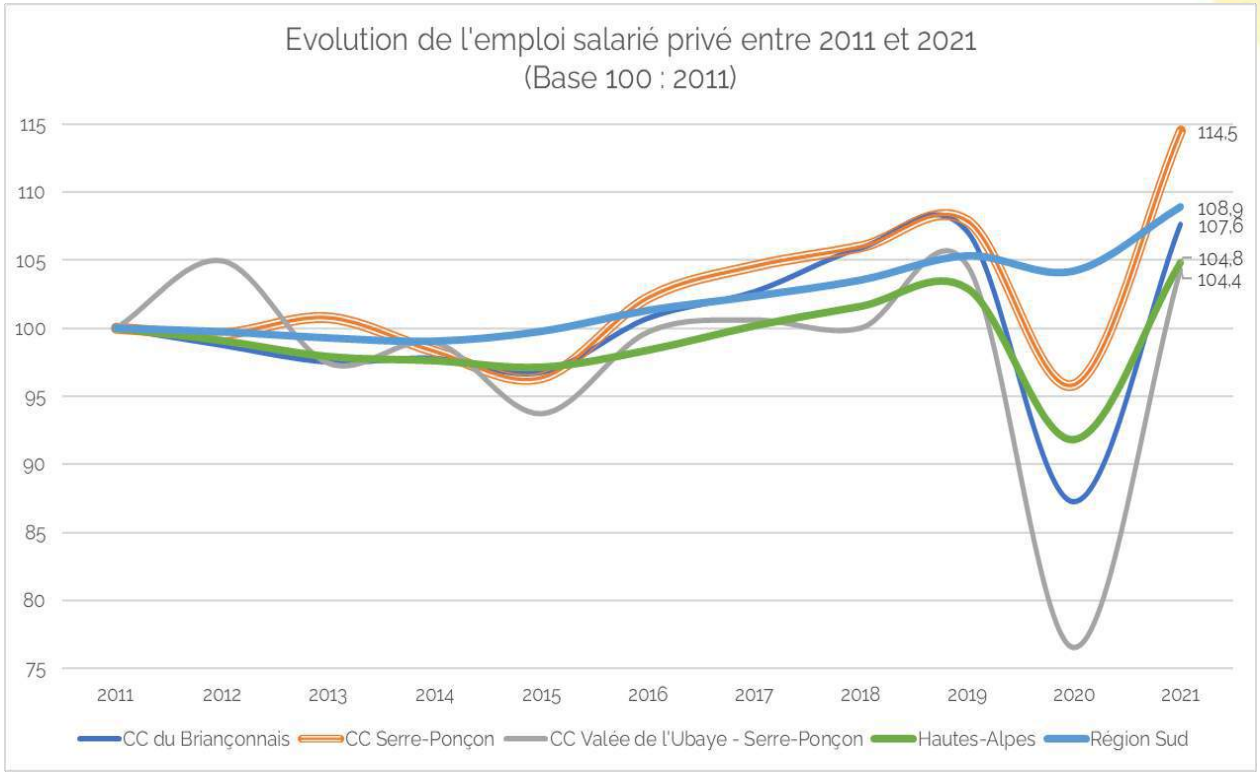
La crise COVID: un impact lourd sur l'économie alpine

+ 14,5% d'emplois salariés privés entre 2011 et 2021

+ 4,4% — Vallée Ubaye Serre-Ponçon

+ 7,6% — Briançonnais

+ 4,8% — Hautes-Alpes le département



Source : ACOSS 2021

A l'instar des territoires alpins, la CC de Serre-Ponçon a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire et l'arrêt du tourisme mais son économie a rebondi assez rapidement.

Les domaines les plus impactés en 2020 par la crise sont aussi les domaines avec les plus gros gains d'emplois en 10 ans : le commerce de détail et la restauration

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des ZAE qui ne concentrent que 20% de l'emploi

- Seules 6 communes sur 17 abritent une ou plusieurs des 11 zones d'activité. Elles occupent 65 ha et concentrent entre 6 et 45% de l'emploi communal selon les cas.

- Les zones d'Embrun et Baratier sont à vocation commerciale

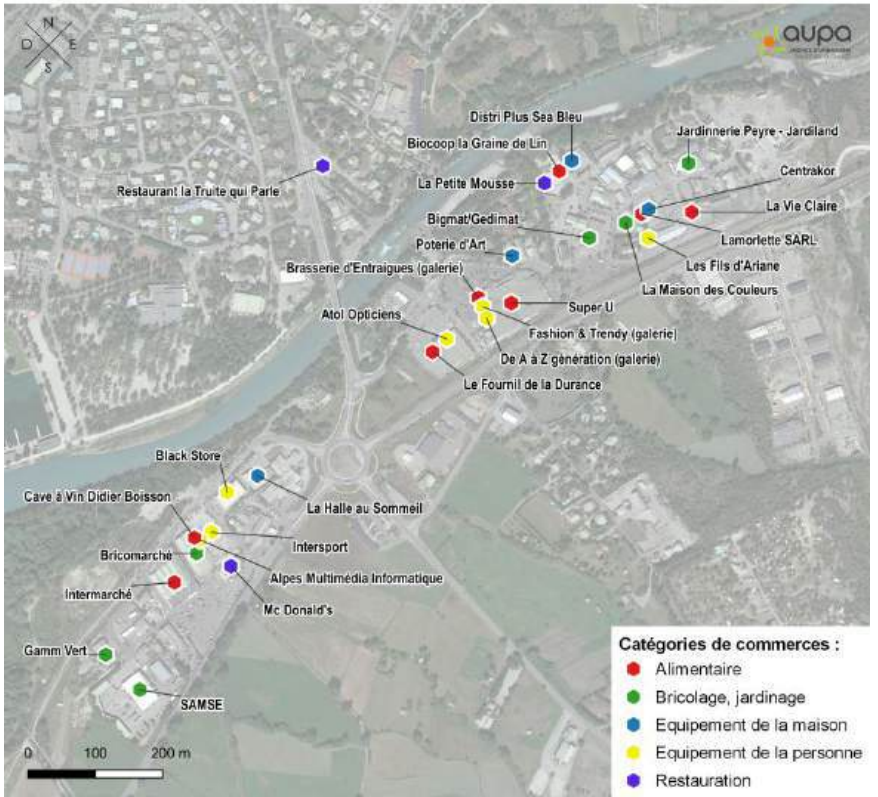
- La zone de Grand'Ile à Chorges est la seule à présenter un profil productif.

Elle est aussi la ZAE la plus étendue avec 28 ha.

	Emplois salariés privé en ZAE	Emplois salariés privé 2018	% de l'emploi salarié privé en ZAE
Baratier	112	248	45%
Chorges	193	613	31%
Crots	31	87	36%
Embrun	217	1086	20%
Saint-André-d'Embru	11	64	17%
Savines-le-Lac	11	194	6%
Total général	**575**	**3065**	**19%**

Source : ACOSS, 2018 / SudFoncierEco, 2018

Recensement commercial des zones d'Entraigues et des Portes du Lac



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes

2,8 millions de nuitées en 2019, soit 17 % du total départemental.
468 000 nuitées de touristes internes des Hautes-Alpes

75% de Français, dont 35% de la région PACA et 23% des Bouches du Rhône

Répartition temporelle des nuitées :

- Très forte fréquentation sur la période estivale avec **plus d'un million de nuitées en juillet-août**
- Fréquentation importante sur la période hivernale avec **plus de 850 000 nuitées entre décembre et mars** et un pic à **279 000 nuitées** durant le mois de février.

Répartition géographique des nuitées :

- Relativement étendue sur l'ensemble du territoire pendant l'été, avec une concentration plus forte autour du lac
- Beaucoup plus concentrée sur les trois stations de sports et de loisirs de montagne durant la période hivernale

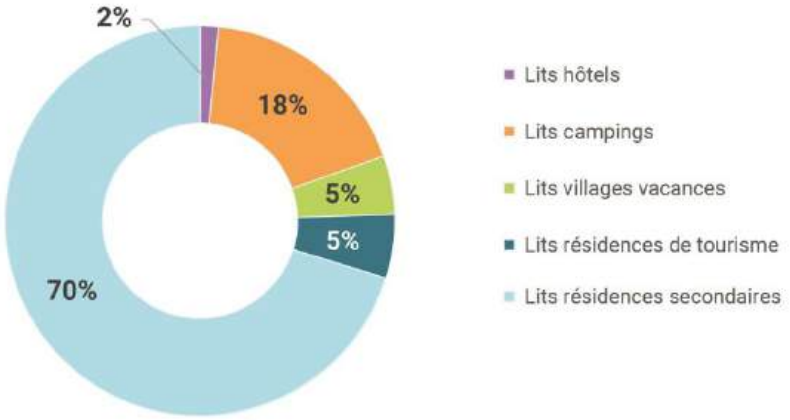
C'est la diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes (1 850 000 nuitées en haute saison et 1 million en basse saison)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les résidences secondaires : 70% de l'offre d'hébergement

67 000 lits touristiques

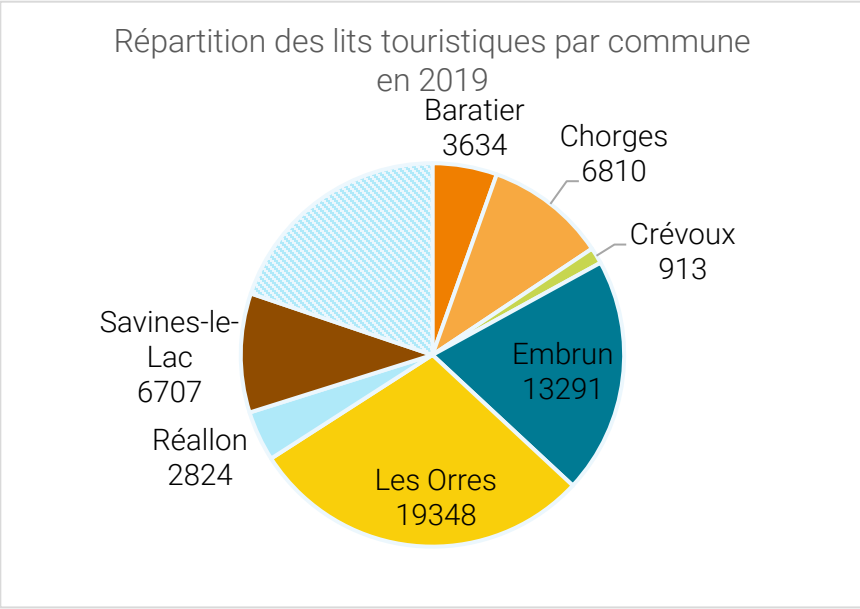
Les résidences secondaires sont localisées principalement **aux Orres (33%) et à Embrun (22%)**



Répartition des lits touristiques par type d'hébergement
Insee 2019

66% de l'offre totale de lits est concentrée sur les **4 communes** de Chorges, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac.

35% des lits touristiques situés dans les 3 stations de montagne

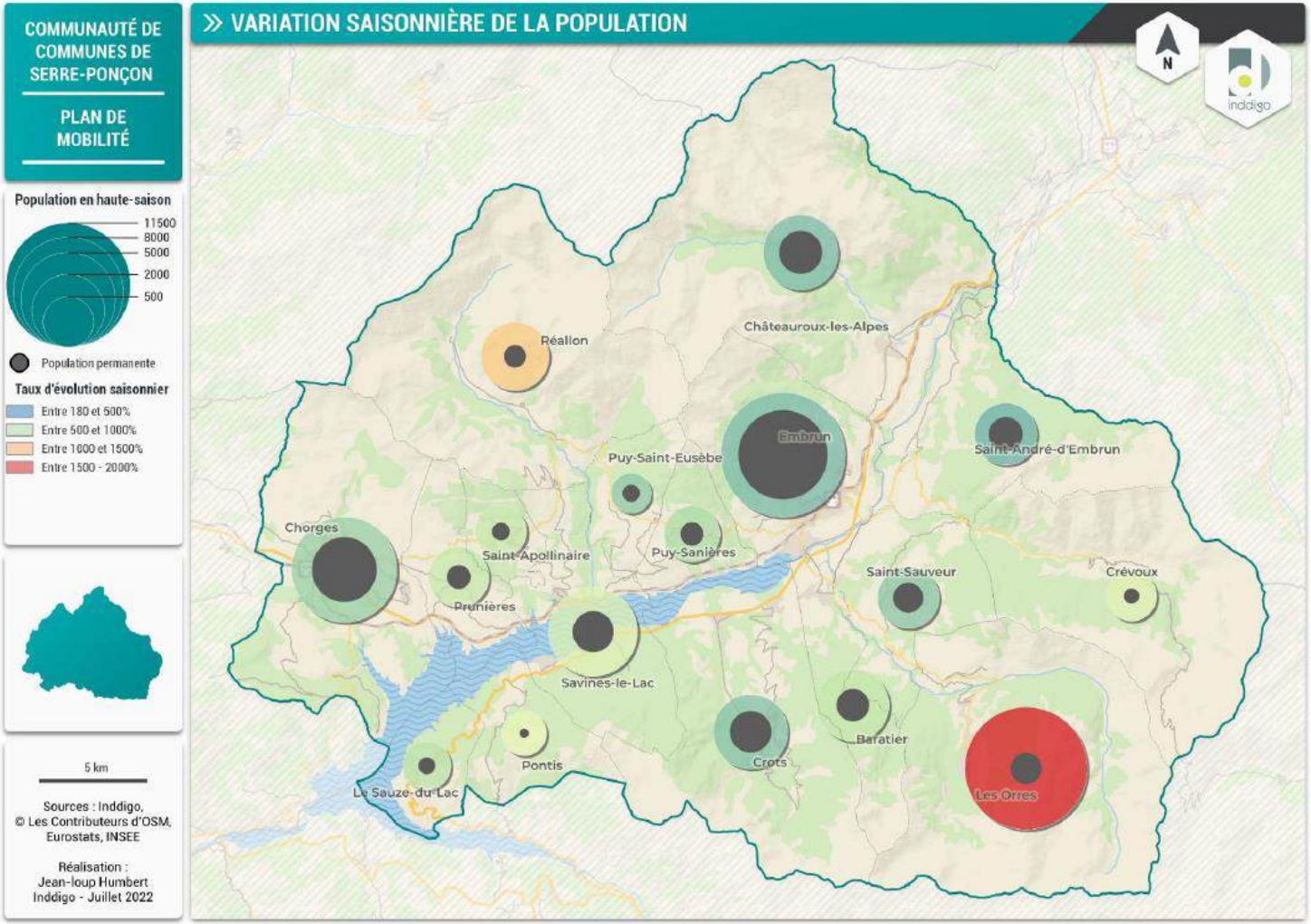


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une population multipliée par 5 en haute saison

Un parc de logement et d'hébergement touristique permettant de **multiplier par près de 5 la population présente** sur la CC de Serre-Ponçon en haute saison.

Dans les Hautes-Alpes ce multiplicateur ne dépasse par 3,5



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un territoire agro-pastoral

Une identité agricole marquée

30 550 ha de terres agricoles et de pâturages > 49% de la CCSP

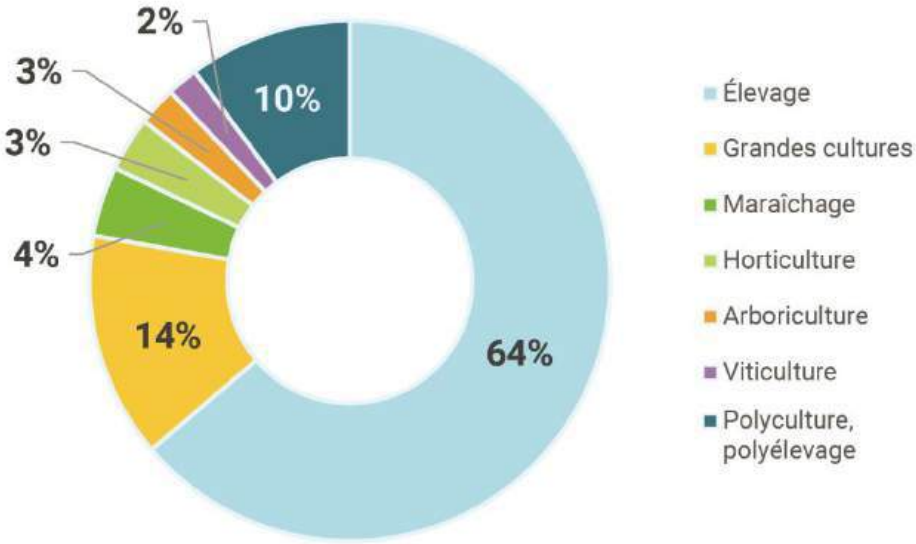
220 exploitations

464 emplois

L'élevage, une filière prépondérante mais fragile

97% des surfaces, 64% des exploitations

20 % d'exploitations en agriculture biologique



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales
RGA 2020

Sources
Surfaces : RPG 2020, Agence de services et de paiement
Exploitations : RGA 2020, Agreste

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un monde agricole qui évolue

- **Des fermes « familiales » en régression au profit de grandes exploitations**

- **Une profession qui rajeunit …**

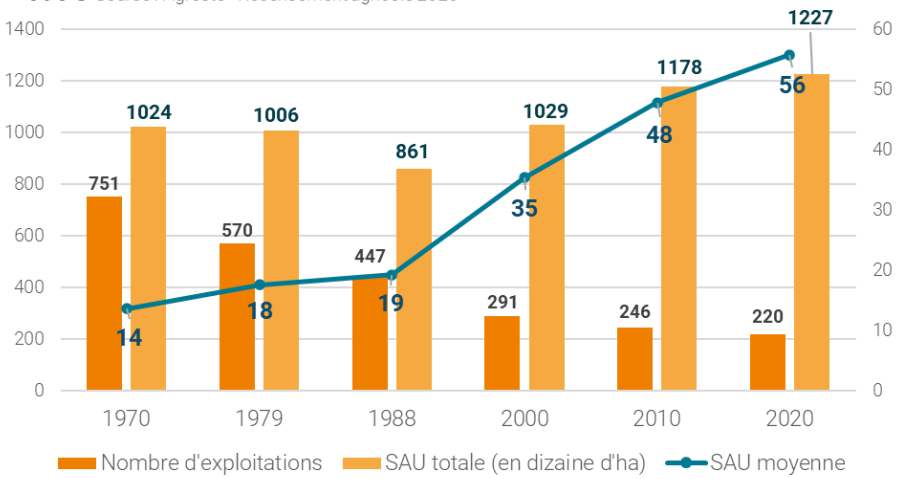
  47,6 ans de moyenne d'âge

  1 exploitant sur 3 à moins de 40 an

- **Des productions locales qui s'écoulent majoritairement via des circuits longs** (grande distribution, export à l'international).

- **Un accès au foncier problématique** avec des demandes d'installations qui n'aboutissent pas faute de foncier disponible.

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU depuis 1970 Source : Agreste - Recensement agricole 2020



Sources
Surfaces : RPG 2020, Agence de services et de paiement
Exploitations : RGA 2020, Agreste
Diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'Embrunnais (octobre 2019)

DYNAMIQUES TERRITORIALES

Principaux enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- **Développer l'économie « productive » et optimiser le potentiel d'accueil des espaces d'activités**
- **Contenir le développement commercial périphérique et favoriser le commerce de centre-ville.**
- **Adapter les activités touristiques au changement climatique.**
- **Répondre aux besoins d'hébergements touristiques et améliorer leur qualité.**
- **Diversifier l'offre pour tendre vers un tourisme 4 saisons, notamment en améliorant la complémentarité entre le lac et les stations de montagne.**
- **Préserver le foncier agricole, particulièrement les surfaces agricoles stratégiques** (surfaces irriguées, mécanisables…)**, pour permettre le bon fonctionnement des exploitations et leur développement.**
- **Pérenniser et renforcer les atouts de l'agriculture locale notamment l'irrigation**

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Climat local et changement climatique

Milieu physique et occupation des sols

Enjeux paysagers



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Climat local et changement climatique

➔ Climat très variable sur l'intercommunalité

- Climat typique méditerranéo-montagnard
- Le territoire est considéré fortement vulnérable : les climats méditerranéens et montagnards sont les plus sensibles au changement climatique

➔ Adapter le territoire et l'urbanisme aux nouvelles contraintes climatiques et à leurs conséquences

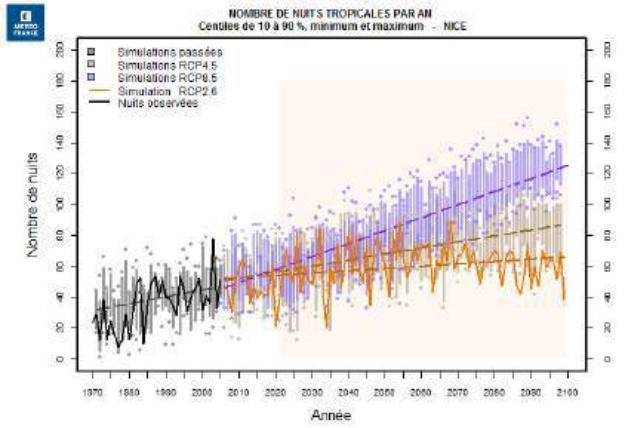
- Augmentation de la température moyenne, des périodes caniculaires et modification des régimes pluviaux
- Les phénomènes météorologiques se retrouvent décalés ou intensifiés (canicules, sécheresses, pluies, tempêtes)
- Les secteurs exposés aux risques naturels s'étendent (incendie, RGA, inondations), les conflits sur l'eau augmentent, les écosystèmes notamment forestiers sont fragilisés ainsi que les productions agricoles.

Tendances moyennes des températures :

- **Hiver :** + 0,2° C par décennie
- **Eté :** + 0,4 à 0,5° C par décennie

Tendances moyennes des nuits chaudes :

- **Années 60 :** de 10 à 15 nuits
- **Années 2000 :** 40
- **Années 2085** :
  - Scénario « Laisser faire » : 125 nuits
  - Scénario « Médian » : 75 nuits
  - Avec politique climatique : **50 nuits**



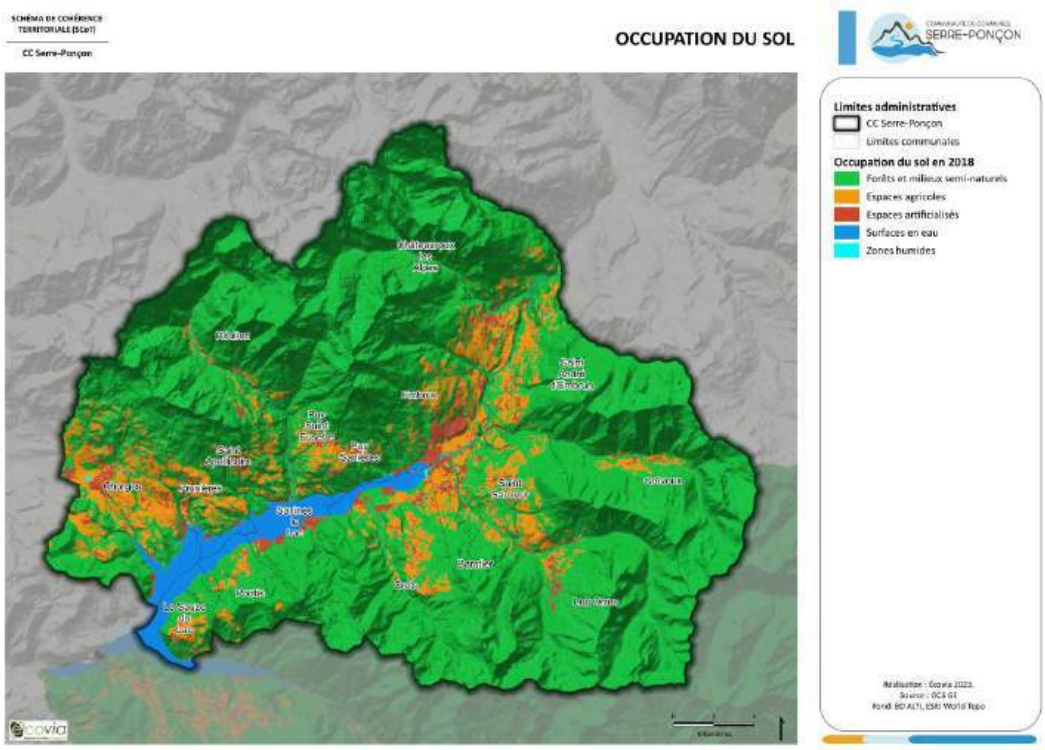
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Milieu physique et occupation des sols

- **Préserver la naturalité du territoire :**
  - Les forêts et milieux semi-naturels représentent 83% de la superficie
  - les espaces agricoles (10%), les espaces artificialisés (3,4%), les plans d'eau et zones humides (3,5%).
  - Enjeu très fort de préservation des espaces naturels et forestiers face à l'artificialisation

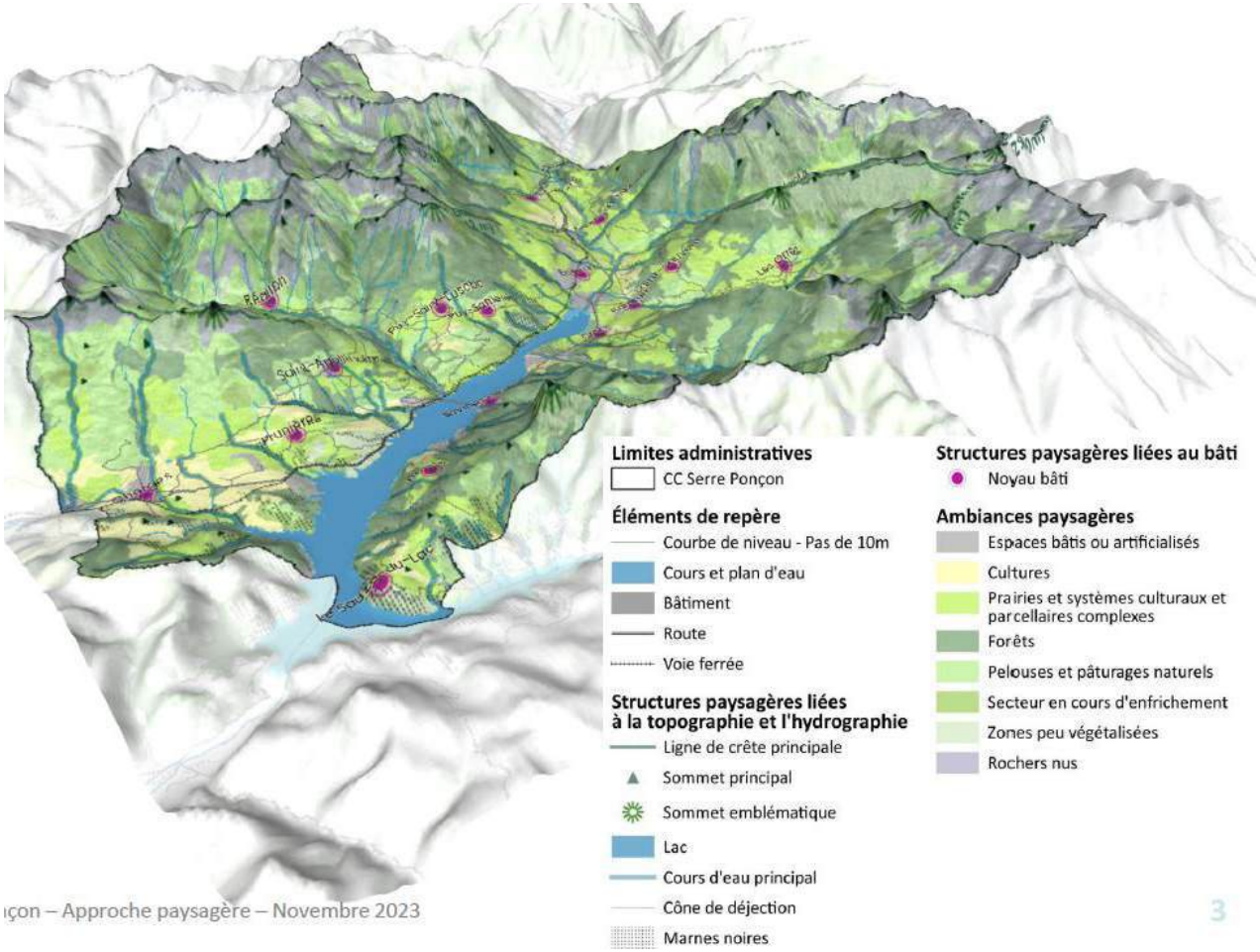
- **Préserver la richesse patrimoniale**
  - 53% du territoire couvert par le Parc National des Ecrins, 4 sites Natura 2000, 3 Espaces Naturels Sensibles…

- **Préserver la fonctionnalité écologique du territoire**
  - 73 zones humides couvrant 1 630 ha soit 3% du territoire



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Enjeux paysagers

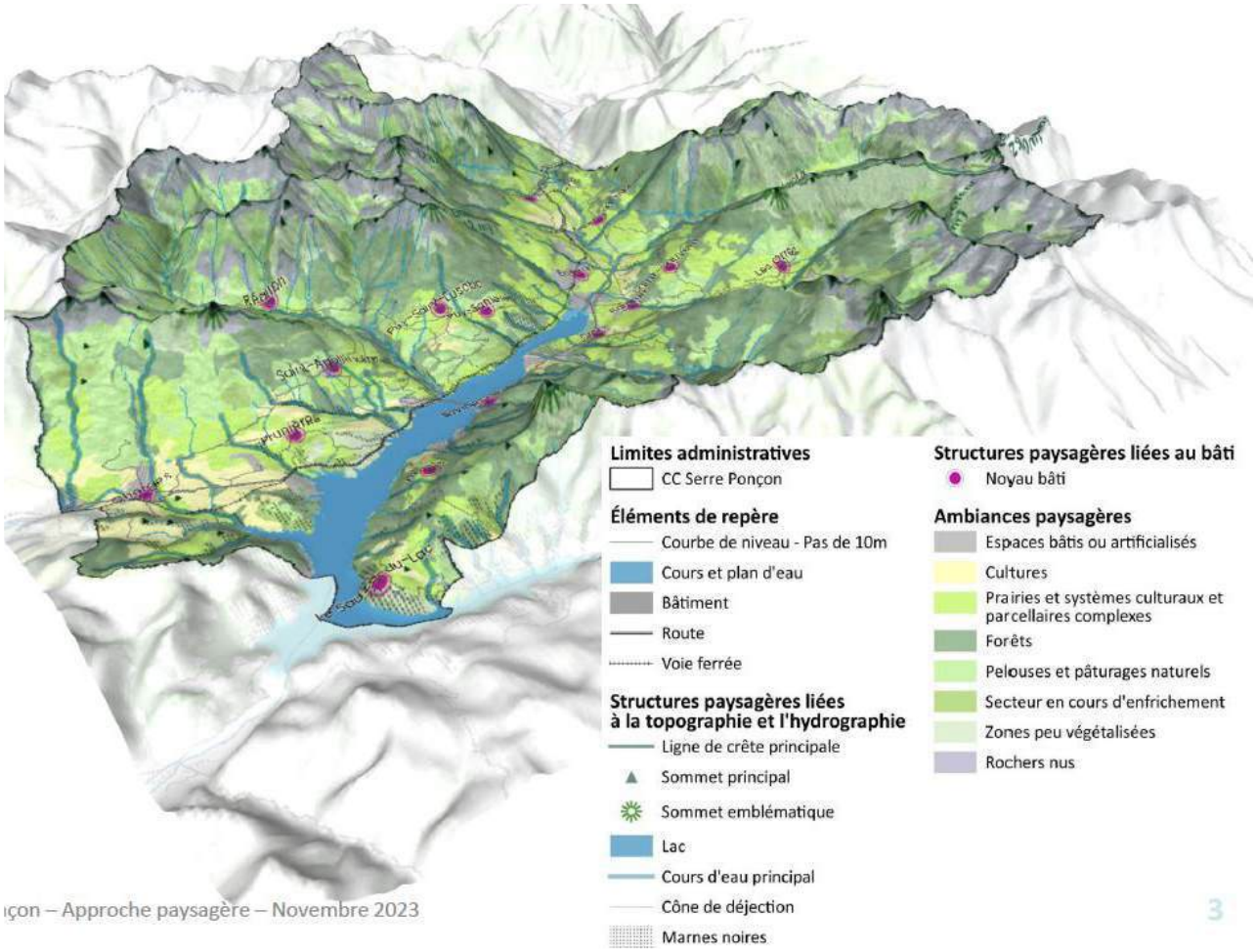


- **Entre lac et montagne, un cadre paysager exceptionnel…**
- **Pouvant être menacé par la standardisation des extensions urbaines, la dégradation des paysages du quotidien (entrées de ville, zones d'activité…);**

=> Des enjeux de préservation des vues, des silhouettes bâties et du patrimoine du territoire

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Enjeux paysagers



- **Des caractéristiques qui peuvent être menacées par la standardisation des extensions urbaines, et la dégradation des paysages du quotidien (entrées de ville, zones d'activités, abords routiers…);**
- **Des enjeux de maintien ou de restauration de la qualité des vues, de l'identité paysagère et des patrimoines bâtis et paysagers.**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ECHANGES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Communauté de communes de Serre-Ponçon

Réunion publique de présentation du diagnostic

ÉLEMENTS INTRODUCTIFS

Date : Le 28 novembre 2023, à 18h00

Lieu : La Manutention, Embrun

Durée de la réunion : 2h30

COMPTE-RENDU

Introduction de Mme la Présidente, qui salue la présence d'un public nombreux et divers, qui marque l'intérêt pour ce travail du SCoT.

M. LERDA, Directeur de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance présente le fonctionnement d'un SCoT, le contexte réglementaire (loi Climat et résilience notamment), le calendrier d'élaboration prévisionnel du SCoT, les modalités prévues de la concertation, puis les principaux éléments issus du diagnostic sur trois thématiques principales :

- Cadre de vie
- Dynamiques territoriales
- Transition écologique et environnementale

Cadre de vie

Question 1 : n'est-il pas trop tard de 20 ou 30 ans pour élaborer un SCoT ? Sachant que le cadre est déjà bien borné.

⇨ Mme EYMEOUD note qu'il n'est jamais trop tard, les documents d'urbanisme sont vivants, ils vont toujours évoluer comme la loi. Il faut se lancer dans l'exercice et définir un projet pour le territoire, localement.

Question 2 : est-il prévu que les citoyens puissent intervenir au cours d'ateliers ?

⇨ Mme EYMEOUD indique qu'effectivement, plusieurs ateliers thématiques ouverts au public sont prévus au cours de l'élaboration. Les modalités plus précises seront diffusées dès qu'elles seront définies.

Question 3 : le territoire accueille des flux importants de non-résidents, comment traite-t-on ce sujet dans un SCoT qui n'est attaché qu'à un seul territoire ?

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- ⇨ Mme EYMEOUD indique que l'objectif du territoire est bien d'augmenter le nombre de trains. Il s'agit d'une compétence régionale. Un nouveau train sera mis en place dans les prochaines semaines au départ de Veynes et à destination de Briançon. Mais au-delà du fait de transporter plus de voyageurs sur cette ligne, l'objectif est surtout de gagner du temps sur ce trajets. Le réseau des petites lignes de train doit être amélioré après une longue période d'abandon, et cela représente un coût gigantesque, il faut mobiliser tous les partenaires.

Question 4 : le train des neiges permet une arrivée le matin pour profiter de la journée de ski, avec le dernier kilomètre pris en charge par le bus. Mais il manque aujourd'hui un train très tôt le matin : il faudrait que l'on puisse faire monter des voyageurs très tôt le matin dans le train de nuit à Veynes et à Embrun.

- ⇨ Cette demande est bien notée et sera transmise à la Région.

Question 5 : Problématique du retard des trains de nuit. La SNCF se désintéresse de cette ligne qui rencontre de grosses difficultés et perd en attractivité

- ⇨ Mme EYMEOUD reconnaît ces difficultés, malgré un engagement fort des élus du territoire.

Question 6 : Quels outils pour lutter contre les résidences secondaires ? La surtaxe d'habitation est-elle un bon moyen ?

- ⇨ Mme EYMEOUD note qu'il s'agit essentiellement, pour les communes, de récupérer des moyens pour agir, notamment pour réhabiliter des logements dégradés en apportant des financements aux propriétaires, moyennant une mise à disposition des logements pendant 9 ans avec des loyers bloqués ;
- ⇨ Le territoire doit également se mettre en ordre de marche pour accueillir une augmentation de la population en raison du réchauffement climatique. Le SCoT permettra d'avoir un projet pour un territoire uni et solidaire. Les jeunes habitants du territoire sont attentifs à protéger la qualité du cadre de vie, son caractère paisible, et la densité d'équipements à destination des habitants.
- ⇨ Serge LERDA indique également que le SCoT est aussi un moyen de demander aux partenaires de s'engager sur leurs compétences.

Dynamiques territoriales

Question 1 : il est important que le travail d'élaboration du SCoT intègre des prévisions à 20 ans sur l'eau. Par ailleurs, sur un autre sujet, on remarque que d'autres pays ont agi en faveur du développement de l'hôtellerie pour limiter la location saisonnière éphémère.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- ⇨ Sur la ressource en eau, Mme EYMEOUD note que c'est effectivement un sujet essentiel. Un plan de résilience est en cours de réalisation, il faut travailler avec le réchauffement climatique pour gérer la pénurie.
- ⇨ M. VOLLAIRE note que sur la location saisonnière éphémère, il faut intégrer le poids économique de ce secteur. Il faut travailler sur une mobilisation accrue de l'existant avec une montée en gamme en matière de services et d'équipements. Sur les communes très touristiques, on ne peut pas faire sans AirBnB, mais il faut aller vers une plus grande efficacité du parc locatif existant.

Question 2 : Sur les zones d'activités commerciales, y a-t-il une réflexion en cours pour essayer de limiter leurs extensions ?

- ⇨ M. LERDA indique que la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette comprendra l'ensemble des sujets, y compris les zones d'activités commerciales.
- ⇨ M. VOLLAIRE note par ailleurs qu'il n'y a pas de volonté de développer de nouvelles zones d'activités commerciales. En revanche, les élus souhaitent travailler à l'extension des zones d'activités économiques pour permettre l'installation d'entreprises.

Question 3 : Problématique de la concurrence entre le foncier agricole et le résidentiel. Comment peut-on protéger les zones agricoles ? Chaque commune est-elle autonome sur la gestion des zonages du PLU ?

- ⇨ Mme EYMEOUD indique que chaque commune ayant un PLU, chaque commune gère effectivement son zonage. Il n'y a pas de volonté de réaliser un PLU intercommunal car le SCoT permettra de poser un cadre commun. La définition des zonages relèvera donc de travaux internes aux communes.

Question 4 : comment sera-t-il possible d'intégrer toutes les évolutions technologiques (navettes cadencées sur rail, santé, énergie…) alors que le SCoT s'inscrit sur 20 ans ?

- ⇨ Pierre VOLLAIRE : il faudra utiliser toutes les technologies nouvelles pour être le plus efficaces possibles dans nos politiques publiques, les objectifs ne changent pas.

Transition écologique et environnementale

Question 1 : il y a une contradiction entre transition écologique et environnementale du territoire, et développement des stations, hébergements touristiques et accueil des jeux olympiques

- ⇨ Pierre VOLLAIRE indique que la volonté des élus est plutôt d'équilibrer les activités économiques. L'objectif n'est pas un développement à tout crin, mais plutôt de pérenniser les outils économiques qui font vivre des familles, en s'adaptant notamment au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Question 2 : le pôle expérientiel des Orres a été financé à 80% par de l'argent public, c'est autant d'argent qui ne sera pas investi dans les lycées, le train, etc.

- ⇨ Pierre VOLLAIRE rectifie : le subventionnement de ce projet s'élève à 52%. Il crée aussi 10 emplois, et fait un lien étroit avec les lycées du territoire.

Question 3 : Quelles surfaces ont été artificialisées sur la dernière décennie ? Il y a des projets parfaitement anachroniques sur le territoire qui artificialisent les sols (cf le Foreston).

- ⇨ Chantal EYMEOUD rappelle le principe du Zéro Artificialisation Nette. En ce qui concerne le Foreston, le projet est porté par une commune et il faudra voir s'il rentre dans les objectifs du ZAN. Néanmoins, la volonté du SCoT est bien de refuser les grands projets qui défigurent le paysage.
- ⇨ Nicolas BREUILLOT (Alpicité) indique qu'une centaine d'hectares a été artificialisée, mais la méthode est à affiner notamment au regard des décrets parus récemment sur la définition de l'artificialisation.

Question 4 : en lien avec le développement économique, un enjeu essentiel du territoire réside dans le besoin en logements à destination des actifs, des saisonniers.

- ⇨ Pierre VOLLAIRE confirme qu'il s'agit effectivement d'un sujet central. Sur les Orres, il existe un projet avec l'OPH pour du logement saisonnier dans des bâtiments existants. Il ne faut pas opposer le tourisme et les ressources humaines durables dont on a besoin sur le territoire.

Question 5 : l'augmentation des prix du foncier sur le territoire n'est pas dû à sa rareté mais à l'arrivée de personnes très aisées. Il faut arrêter d'investir dans le ski, compte tenu du changement climatique, et mettre l'argent ailleurs.

- ⇨ Chantal EYMEOUD note qu'il y a eu un retard pris depuis longtemps dans les investissements sur le parc des remontées mécaniques. Le conseil Régional a participé à ces investissements pour rattraper le retard par rapport aux Alpes du Nord qui avaient déjà fait ce travail. Les subventions allouées ont été conditionnées à une diversification des activités pour participer à un élan de transformation des stations.
- ⇨ Michel MONTABONE (maire de Réallon et élu communautaire) note qu'en ce qui concerne la station de Réallon, il s'agit d'une petite station familiale dont le développement s'adossera sur un projet de neige artificielle à petite échelle, et sur un projet de transformation et de diversification de la station (+30% de passage sur les remontées mécaniques en été avec le bike park, le chiffre d'affaires de l'été représentait 10% du chiffre d'affaires total, il est passé à 25%).

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

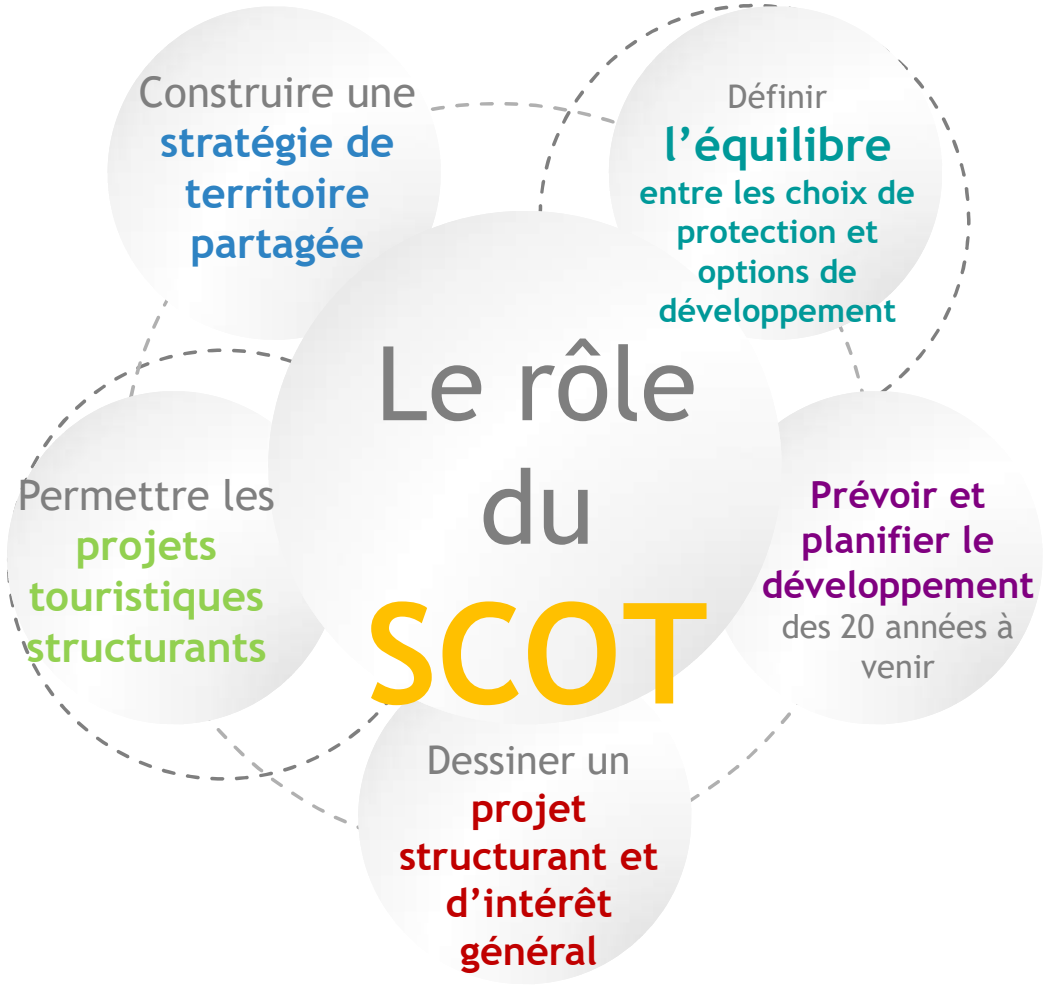
Réunions publiques

Présentation du projet d'aménagement stratégique (PAS)

4 et 6 juin 2024
Chorges et Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

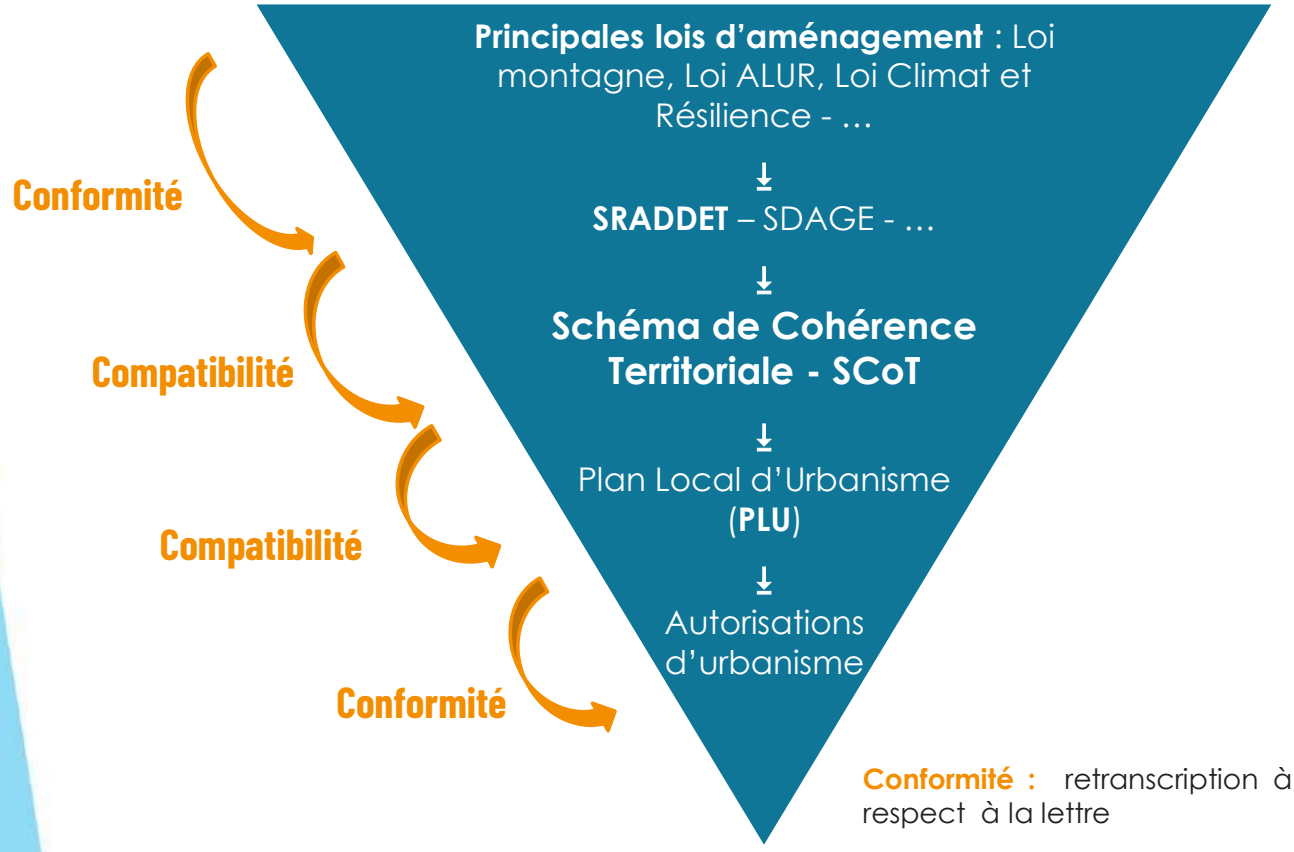
Qu'est ce qu'un SCoT ?



En l'absence de SCoT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée (ouverture de zones d'urbanisation futures sous accord du Préfet).

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le cadre réglementaire



Conformité : retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre

Compatibilité : respecter l'esprit de la règle

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le contenu du SCoT

1

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le document politique et stratégique

- Exprime la **stratégie d'aménagement et de développement portée par les élus** pour les **20 prochaines années** pour répondre aux besoins et enjeux du territoire
- Selon la **Loi Climat et Résilience**, fixe par tranche de 10 ans, un **objectif de réduction du rythme d'artificialisation**
- Est un document **concis**, **clair** et **spatialisé**

2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le document prescriptif du SCoT

- **Décline chaque objectif du PAS** en prescriptions / recommandations
- S'organise autour de **3 grands blocs thématiques** et **2 blocs spécifiques (lois montagne et littoral)**
- **Document opposable** s'imposant aux autres documents de planification

3

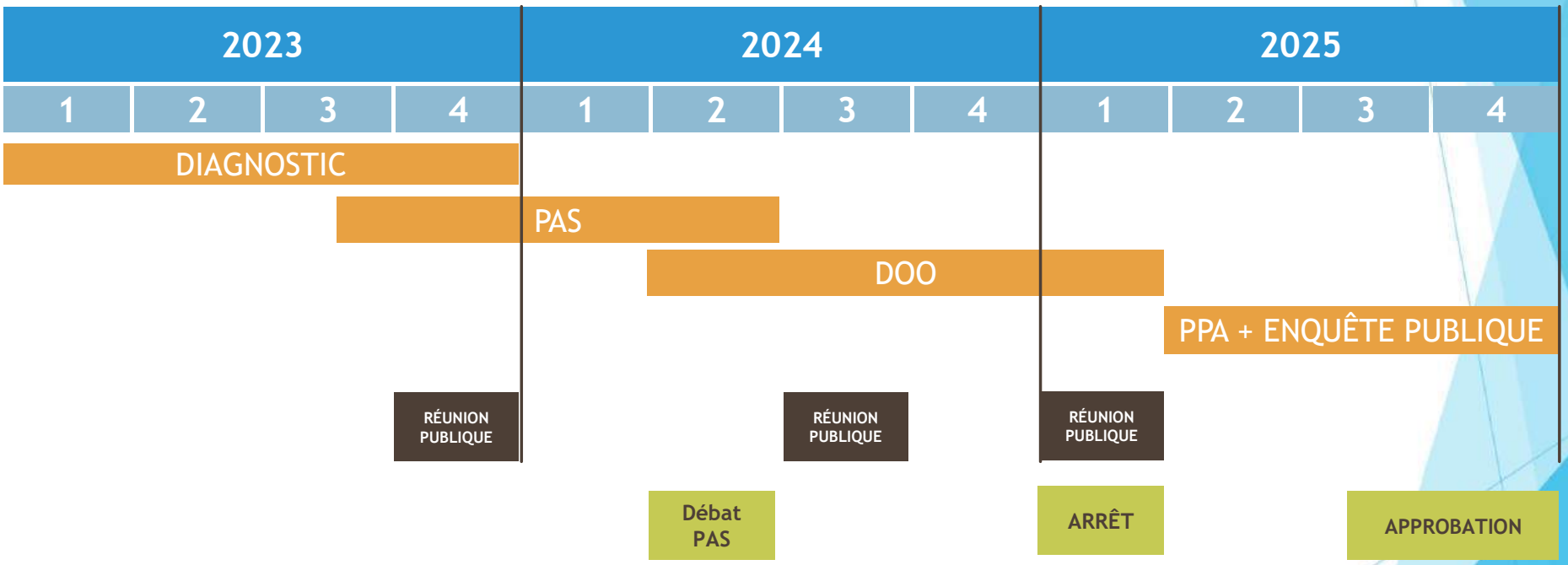
Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

- **Diagnostic** du territoire
- Analyse de la **consommation foncière** et justification des objectifs chiffrés
- **Justification** des **choix**
- **Évaluation environnementale**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le calendrier de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappels du diagnostic

Un territoire dynamique en matière de production d'énergies renouvelables

- + 110% de production d'ENR entre 2012 et 2021
- Variété des types de production

Des consommations énergétiques dominées par les secteurs du transport (43%) et du résidentiel (37%)

- Consommations en légère augmentation depuis 2012 (+1,6%)

Des déchets importants en lien avec le caractère touristique du territoire

- 740 kg / hab / an de déchets (704 pour le département)
- Présence de 2 déchetteries et une ressourcerie
- Enjeu lié à la fermeture du site d'enfouissement de Pralong à horizon 2029

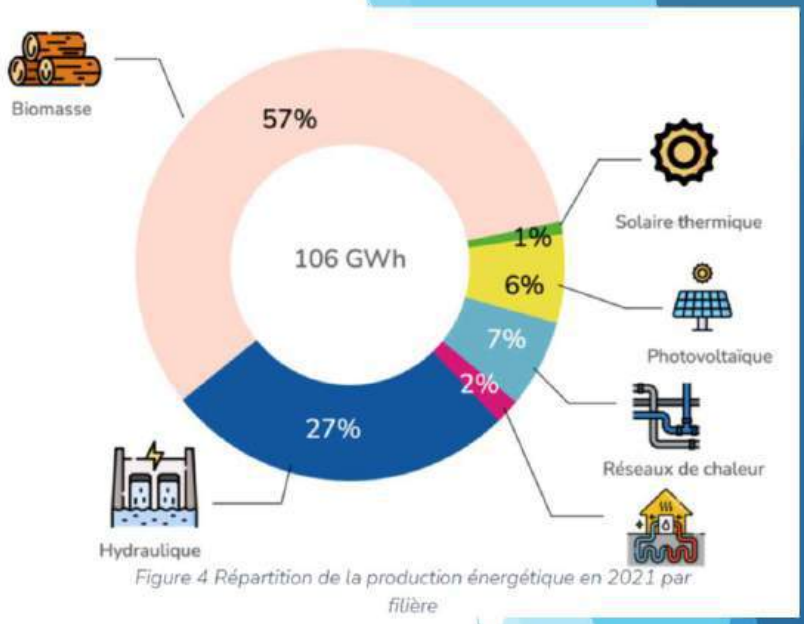


Figure 4 Répartition de la production énergétique en 2021 par filière

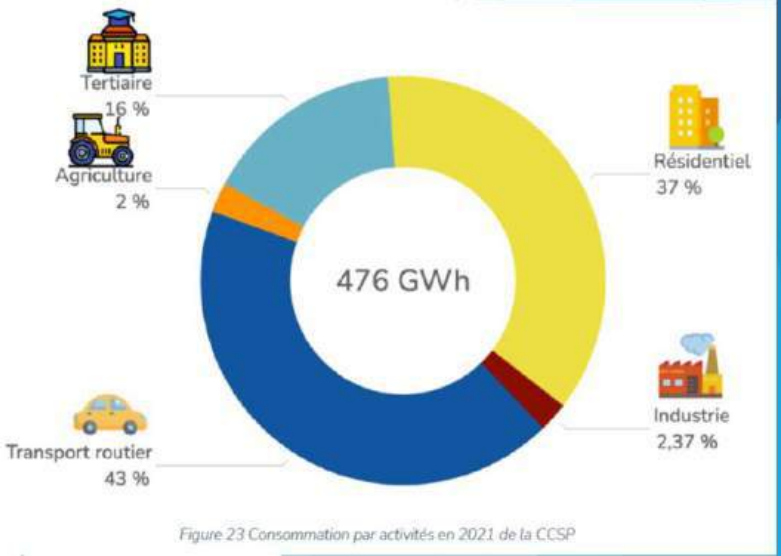


Figure 23 Consommation par activités en 2021 de la CCSP

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappels du diagnostic

Une ressource en eau importante mais fragilisée

- Qualité des eaux de surface et souterraines globalement bonne
- Episodes de sècheresse qui fragilisent le réseau hydrographique

Des risques relativement importants inhérents aux territoires de montagne

- Principal risque : inondation / torrentiel
- Des campings particulièrement exposés aux risques
- Risques qui s'intensifient (réchauffement climatique)
- Territoire doté d'une stratégie territoriale de prévention des risques en montagne

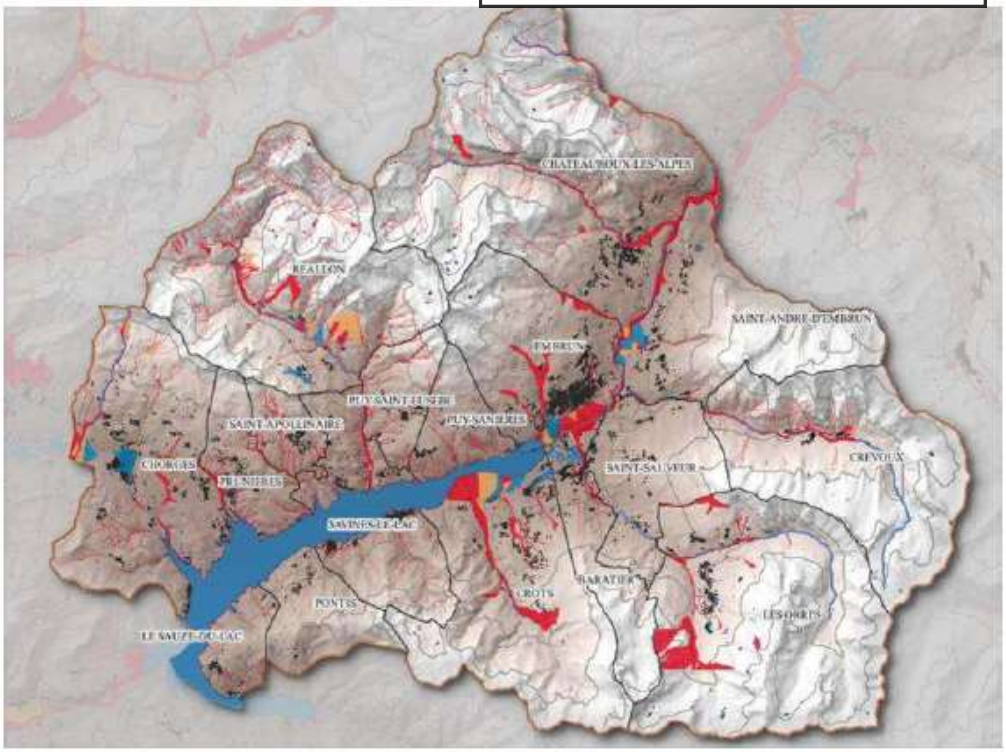
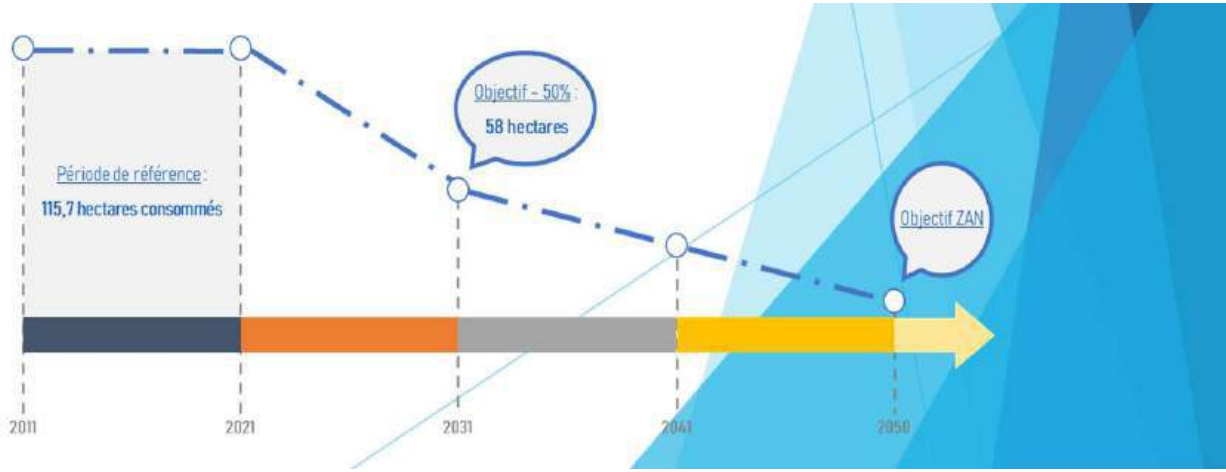


Figure 67 : Carte aléa torrentiel sur le territoire de la CCSP (source : dossier de candidature STEPRIM)

Une consommation d'espace du territoire s'établissant autour de 115ha entre 2011 et 2021 au regard de la loi Climat et Résilience

- 70% pour de l'habitation, 18% pour l'économie (hors bâtiments agricoles), 11% pour des équipements, 2% pour des habitations agricoles



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.1. L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

- Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver
- Gérer la ressource dans une logique de partage des usages
- S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences

1.2. Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique

- Protéger les populations
- S'adapter en développant des stratégies alternatives

1.3. Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables

- Limiter les consommations énergétiques
- Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.4. Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air

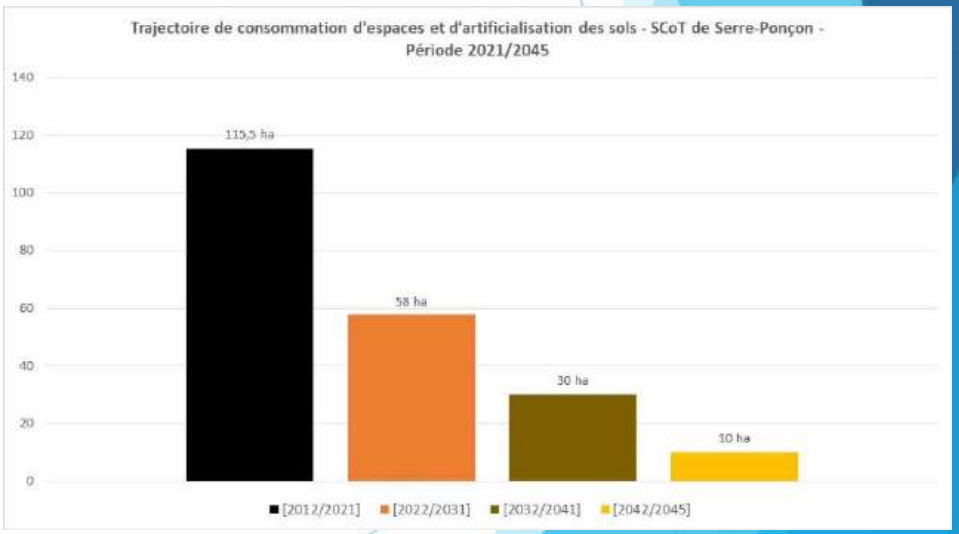
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer des stratégies de mobilités alternatives

1.5. Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

- Réduire la production de déchets
- Valoriser les matériaux
- Gérer les déchets

1.6. Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

- Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier
- Limiter l'artificialisation des sols



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappels du diagnostic



Un territoire présentant un cadre paysager d'exception

- Ambiances diversifiées
- Vues remarquables
- Silhouettes et repères bâtis
- Patrimoine riche



Des menaces

- Pertes/dégradations des vues
- Impacts visuels des activités et aménagements notamment en bord de lac
- Perte d'identité paysagère avec des aménagements peu inscrits dans leurs contextes



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

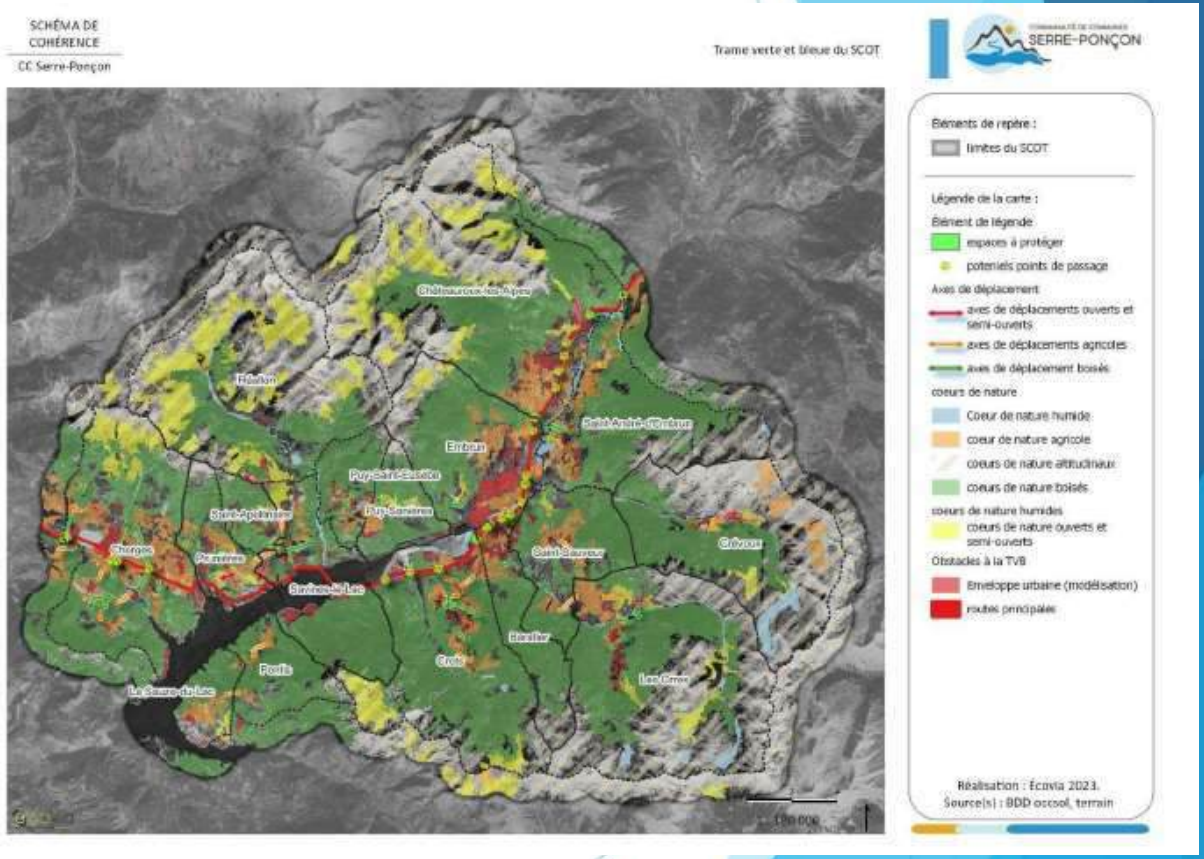
Rappels du diagnostic

La richesse naturelle du territoire

- Périmètres **d'inventaire** : 16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF II, zones humides), de **protection contractuelle** (Natura 2000), **règlementaires** (PN, APPB…) et de **maîtrise foncière** (3 ENS, 2 sites du Conservatoire du littoral)
- Des milieux naturels remarquables abritant des espèces patrimoniales et protégées
- Des milieux forestiers et semi-naturels occupant 80 % de la CCSP
- Des continuités écologiques fonctionnelles

Des menaces

- Développement du territoire : augmentation des pressions anthropiques, destruction des milieux et des espèces avec l'artificialisation des sols…
- Réchauffement climatique



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

2 Un patrimoine à préserver

2.1. Un paysage majestueux à préserver

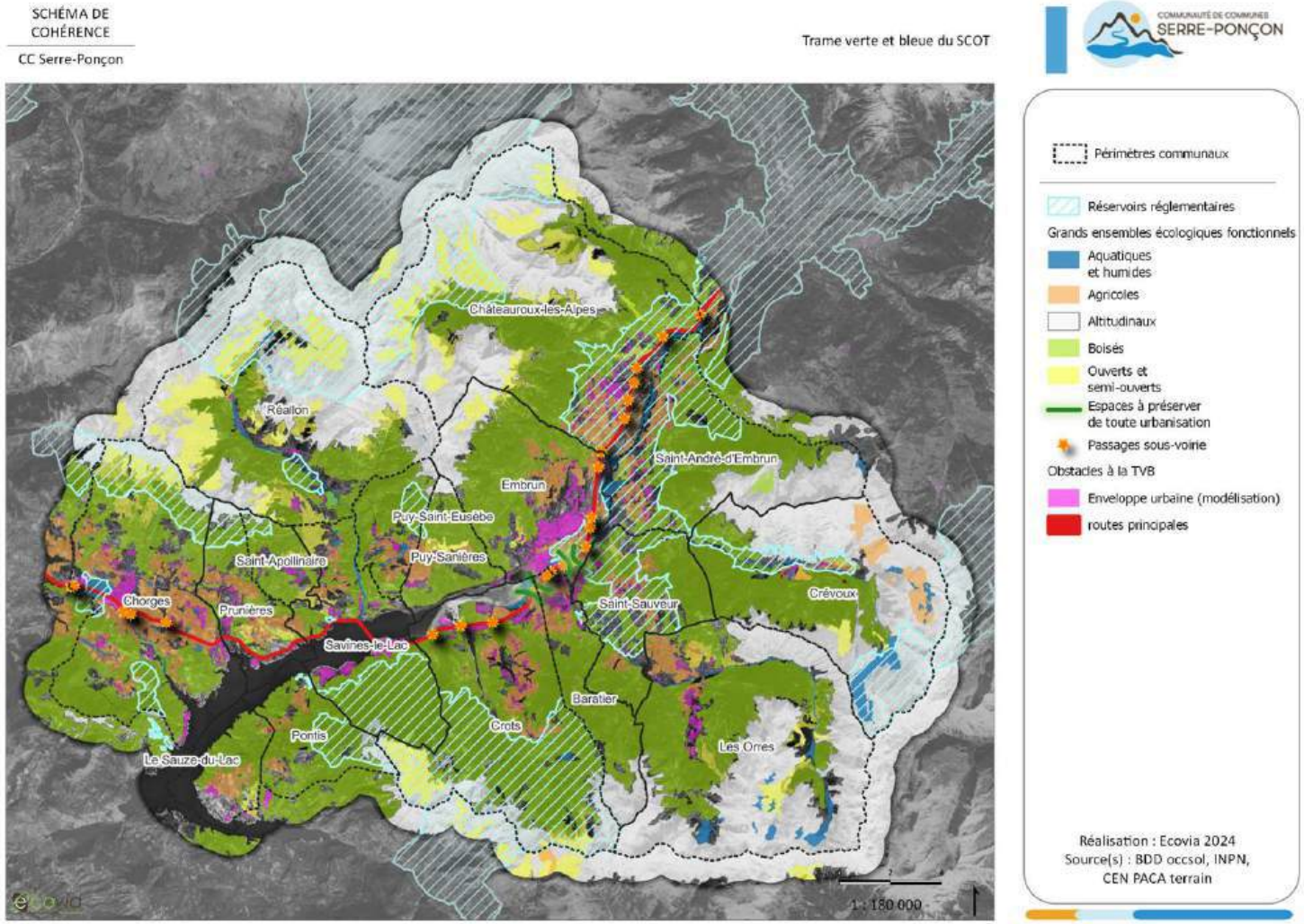
- Maintenir les équilibres et la composition des paysages
- Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage
- Améliorer la qualité des espaces bâtis

2.2. Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

- Protéger les espaces naturels les plus sensibles
- Consolider les fonctionnalités écologiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 **Un développement équilibré et maîtrisé**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappels du diagnostic

L'armature territoriale de Serre-Ponçon

BOURGS CENTRES
Chorges
Embrun

POLES D'APPUI
Baratier
Chateauroux-les-Alpes
Crots
Savines-le-Lac

VILLAGES
Pontis
Prunières
Puy-Saint-Eusèbe
Puy-Sanières
Saint-André-d'Embrun
Saint Apollinaire
Saint-Sauveur
Le Sauze-du-Lac

STATIONS
Crévoux
Les Orres
Réallon

- Répartition de la **croissance démographique**, des **fonctions économiques** et de **l'accueil des services et équipements** entre les différents niveaux de l'armature;
- **Intensité différenciée** selon le poids démographique, le taux d'emploi et le taux d'équipement existant
- **Spécificité pour les stations** : accent sur le maintien d'une population à l'année et la diversification des activités économiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

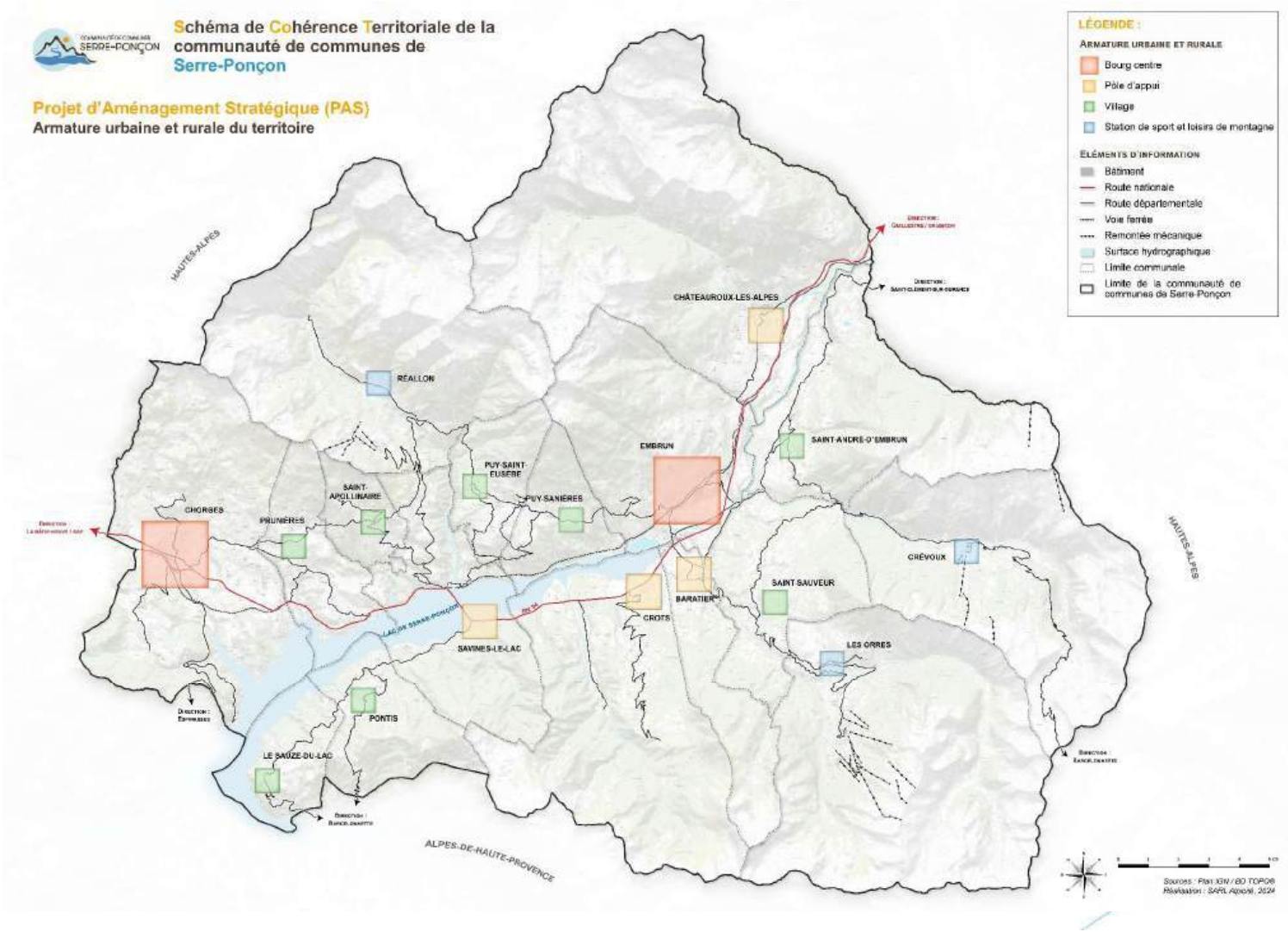
3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.1 – Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

- Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Embrun, Chorges)
- Établir une complémentarité entre les pôles d'appuis (Baratier, Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes) et les bourgs centres
- Maintenir le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)
- Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, les Orres, Crévoux)
- (…)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

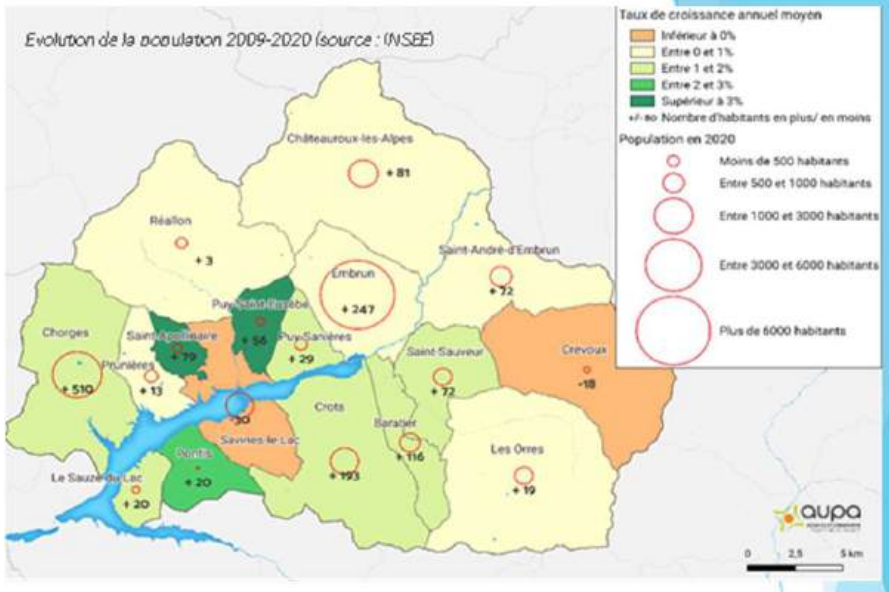


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappels du diagnostic

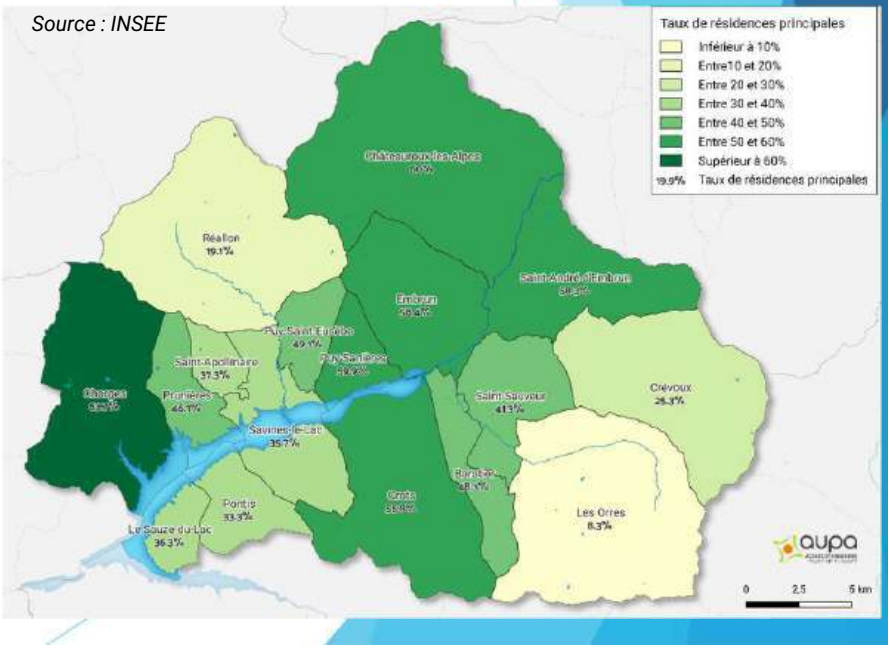
Démographie

- Une démographie très dynamique, portée par un solde migratoire positif
- Des dynamiques hétérogènes entre les communes de la CCSP
- Un vieillissement de la population marqué



Habitat

- Un marché du logement tendu :
  - 51 % de RS (léger rééquilibrage sur les dernières années)
  - Coût du logement difficilement accessible
- Une production de logements ralentie sur la dernière décennie
- Un parc locatif insuffisant
- Un effort du territoire en matière de production de logements sociaux : 10 communes/17 proposent du logement social



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.1 – Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

- (…)
- Respecter les principes des lois littoral et montagne
- Assurer l'interconnexion du territoire

3.2 – Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

- Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6%)
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

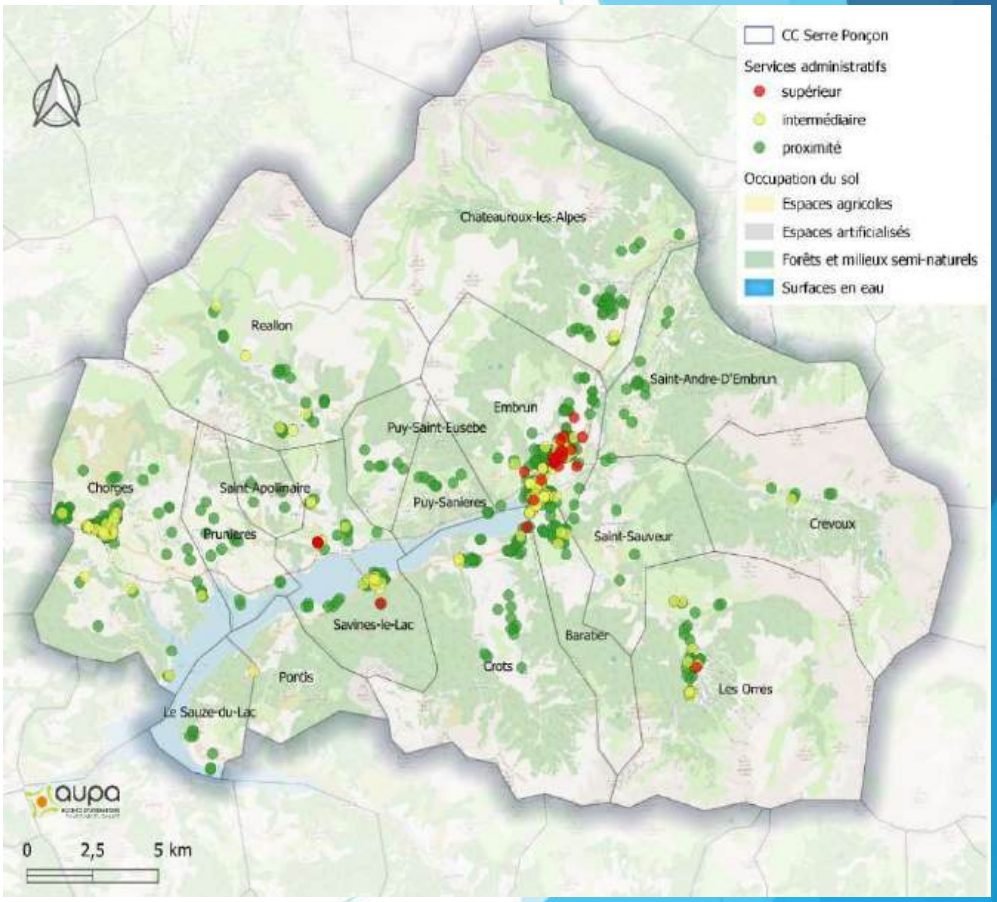
Rappels du diagnostic

Des équipements supérieurs et intermédiaires concentrés à Chorges et à Embrun

- Plus d'1/3 des **équipements de proximité** et 2/3 des **équipements supérieurs** de l'EPCI à **Embrun**
- **Chorges** concentre 20% de l'offre d'équipements intermédiaires et plus de 20% de l'offre d'équipements de proximité

Des temps d'accès aux services conséquents

- Plus de 16% de la population de la CCSP est considérée comme éloignée des services de proximité (+ 7min), et plus de 10% est comme éloignée des services supérieurs (+ 30min)
- **Temps d'accès médian** aux **services de proximité** plutôt **bon** par rapport aux territoires voisins : entre 3 et 5 min / 20 min pour le Guillestrois Queyras



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappels du diagnostic

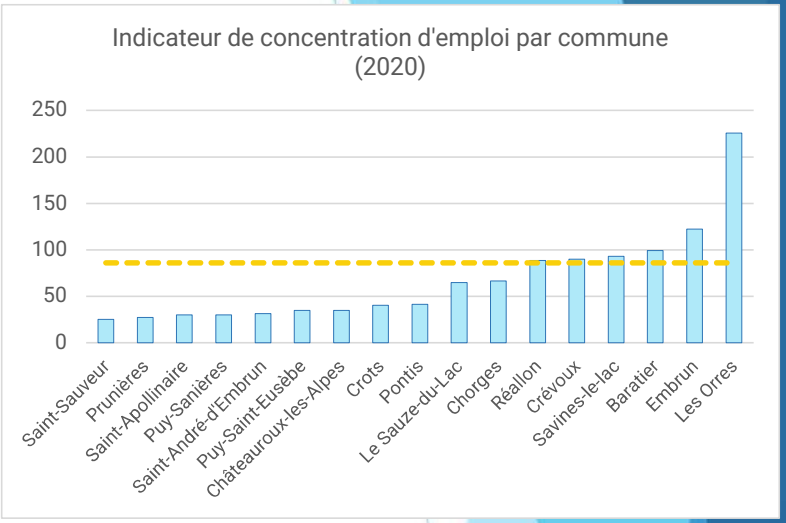
Une économie marquée par le secteur du tourisme

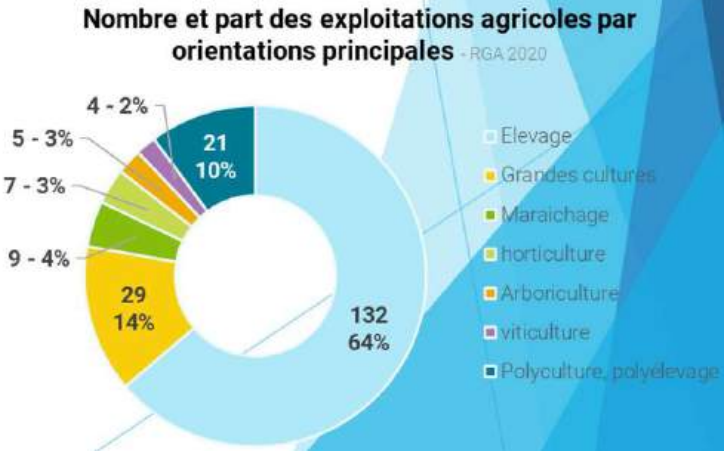
- 2ème EPCI du Département en termes de nuitées touristiques et de retombées économiques
- 45% des emplois du territoire dans le secteur commerce/transports/services, mais concentrés sur quelques communes
- Un tourisme diversifié (lac/stations)
- Un enjeu d'adaptation des activités touristiques au changement climatique

Une dynamique de l'emploi inférieure à la croissance démographique sur la dernière décennie

Serre-Ponçon, principale polarité commerciale entre le Briançonnais et le Gapençais

Une agriculture dominée par l'élevage (64 % des exploitations)**, avec des enjeux de transmission** (augmentation des surfaces des exploitations)**, d'accès au foncier agricole et d'adaptation au réchauffement climatique**





Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.3 - Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

- Renforcer l'offre en équipements et services publics
- Maintenir les commerces de proximité

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- Assurer le maintien des dynamiques économiques
- Adapter l'économie touristique au défi climatique
- Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Embrun, le 8 juillet 2024

NIVOU Lucile
Chargée de mission SCoT

Objet : Compte-rendu de la réunion publique du 6 juin 2024 à Embrun, relative à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon

Elus présents :

Chantal EYMEOUD, Maire d'Embrun, Présidente de la CCSP
Christine MAXIMIN, Maire de Baratier, Vice-Président de la CCSP, déléguée aux affaires relatives aux Activités de Pleine Nature et à la mobilité douce
Pierre VOLLAIRE, Maire des Orres, Vice-Président de la CCSP, délégué à la transition écologique et numérique, à l'aménagement du territoire et aux déchets

Techniciens :
Nicolas BREUILLOT, bureau d'étude Alpicité
Elisa CADOR, responsable du service urbanisme, CCSP
Lucile NIVOU, chargée de mission SCoT, CCSP

Mme EYMEOUD accueille les participants et introduit la réunion.

M. BREUILLOT présente l'avancement du SCoT, ainsi que les orientations et objectifs définis par les élus dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic.

Echanges avec le public

1ère question : Comment ont été intégrées les demandes formulées lors des différents temps d'échanges ?

- ⇨ Mme EYMEOUD rappelle que plusieurs réunions et ateliers ont été organisés pour écouter et faire remonter les remarques du public sur l'avancée du SCoT. Le maximum de remarques a été intégré, dans le respect des contraintes réglementaires du document ;
- ⇨ Nicolas BREUILLOT note qu'une part importante des propositions faites par les participants des ateliers ayant eu lieu début avril à Crots, Chorges et Embrun, relèvent plutôt du DOO (le règlement du SCoT) et ont été conservés dans l'attente. Les propositions s'inscrivant bien dans le PAS ont, dans la majorité, été intégrées. Un document sera mis en ligne pour pointer les suites réservées aux différentes remarques formulées.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- ⇨ Par ailleurs, un cahier de concertation est à disposition dans les locaux de la CCSP pour formuler des remarques et questions éventuelles.

2ème question : Lorsqu'on a un projet dans un village et qu'on souhaite en discuter avec une personne en charge du SCoT, comment peut-on faire ?

- ⇨ Mme EYMEOUD indique qu'il est parfaitement possible de se rencontrer, y compris en sa présence pour que chacun puisse bien se comprendre. Toutefois, la compétence urbanisme relevant des communes, c'est à chacune d'elle de se positionner au regard de ses responsabilités. .

3ème question : Combien coûte la réalisation du SCoT et quel est volume horaire passé à l'élaboration de ce document ?

- ⇨ Mme EYMOUD répond qu'il s'agit d'un travail important qui nécessite beaucoup de temps. La CCSP a été appuyée par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance qui a réalisé le diagnostic du SCoT. Elle est également accompagnée par le bureau d'études Alpicité (Embrun), en charge de l'élaboration du document, et par Ecovia, en charge de l'évaluation environnementale. Le budget global s'établit autour de 200 000€, auxquels il faut ajouter le poste de Lucile NIVOU pour accompagner les communes.
- ⇨ Elle rappelle que le travail a pris du retard car la première hypothèse était un SCoT à l'échelle du Pays Sud (Serre_Ponçon et Ubaye). Il a fallu négocier et obtenir des dérogations auprès de la Préfecture pour travailler à l'échelle du bassin de vie.

4ème question : Quelle mise en parallèle est faite entre le travail sur le SCoT et les émissions de carbone du territoire ?

- ⇨ Mme EYMEOUD rappelle que le territoire a décidé de se doter d'un Schéma Directeur des Energies, pour creuser les questions des marges de progression en matière de consommation et de production d'énergies.
- ⇨ M. VOLLAIRE indique que les objectifs définis en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production des énergies renouvelables dans le SDE seront repris dans le SCoT. Il rappelle également que la CCSP a déployé de nombreux outils pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (navettes stations, covoiturage, partenariat avec territoires d'énergie et avec la SEM Energie dans une logique de contrat de performance…)

5ème question : Comment les communes comptent empêcher que les constructions futures ne soient pas des résidences secondaires, notamment sur les terrains privés ?

- ⇨ Chantal EYMEOUD indique qu'un important travail de recensement des outils techniques est réalisé. La volonté politique est très forte et fait l'objet d'un travail particulièrement approfondi dans le cadre du SCoT
- ⇨ Pierre VOLLAIRE rappelle qu'une loi est actuellement en discussion pour mobiliser de nouveaux outils (servitude de résidences principales par exemple), c'était une demande de l'Association Nationale des Stations de Montagne en raison des difficultés à loger des familles dans ces territoires car les prix sont trop élevés ;
- ⇨ Nicolas BREUILLOT pointe trois outils principaux existant aujourd'hui pour faciliter ou obliger à la production de logements permanents, au travers des PLU :
    - Production de logements sociaux : la mise en place de servitudes de mixité sociale pour obliger à une part minimum de logements sociaux sur certains secteurs peut être demandée par le SCoT ; il est rappelé que les logements sociaux sont accessibles par une forte proportion de la population contrairement aux idées reçues.
    - Maîtrise publique du foncier : permet de maîtriser la production de logements sur des secteurs donnés. Cela nécessite de l'anticipation et une véritable stratégie à définir ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Travail sur les formes et la localisation des logements, plus ou moins propices à un usage de résidence permanente ou non (mitoyenneté, collectifs…).

6ème question : la rénovation des logements existants est un point essentiel. Une maison du droit au logement est en cours sur le territoire.

- ⇨ Mme EYMEOUD indique qu'une Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain, démarrera à l'automne sur l'ensemble des communes de la CCSP. L'objectif est que les communes puissent prévoir dans leur budget les aides qui seront octroyées pour la rénovation. Il s'agit de remettre sur le marché des logements qui ne le sont plus aujourd'hui, avec un loyer plafonné. Un travail individuel avec les propriétaires pour les convaincre et mobiliser les fonds nécessaires est à venir.
- ⇨ M VOLLAIRE note également que les Orres font partie des 25 stations retenues à l'échelle nationale pour travailler sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir, avec Atout France, afin d'identifier des solutions techniques dans un cadre contraint (patrimoine XXème) ;
- ⇨ Nicolas BREUILLOT rappelle qu'il y a peu de logements vacants sur le territoire, alors qu'il en faut un minimum pour assurer la fluidité du parc de logements. Seule la commune de Chateauroux-les-Alpes présente une moyenne un peu plus élevée que le reste de la CCSP. Néanmoins, sur le volet réhabilitation des logements, une part très importante des logements du territoire présente un mauvais diagnostic de performance énergétique. La réhabilitation énergétique des logements est effectivement un gros sujet.

7ème question : il est rappelé que certains propriétaires n'auront pas les moyens de réhabiliter leur logement.

- ⇨ Mme EYMEOUD indique que c'est justement l'objet de l'OPAH-RU à venir, à la fois dans la mobilisation des communes pour proposer des aides complémentaires aux propriétaires, mais aussi dans l'accompagnement des propriétaires à mobiliser l'ensemble des aides auxquelles ils ont le droit ;

8ème question : de quel pouvoir dispose le SCoT par rapport aux PLU ? Les communes disposent-elles de possibilités de négociations pour la réalisation de projets ?

- ⇨ Nicolas BREUILLOT rappelle que l'autorisation d'urbanisme découle de nombreuses règles et pas uniquement des PLU. Les PLU devront se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience au plus tard le 22 février 2028. L'objectif est que le SCoT, qui intégrera lui-même les contraints de la loi climat et résilience, entre en vigueur courant 2026 pour laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de réviser leur PLU.
  Lorsque les PLU seront arrêtés, les services de la CCSP et les administrations analyseront la compatibilité des PLU avec les règles du SCoT. C'est pourquoi l'élaboration du SCoT associe l'ensemble des maires.
- ⇨ Par ailleurs, le SCoT ne définit pas des éléments très précis sur les communes, il pose un cadre général. Si une commune a un projet, le SCoT n'empêche pas sa réalisation tant qu'il ne vient pas déséquilibrer l'armature établie. En outre, le SCoT n'est pas bloqué pendant 20 ans, il est toujours possible de le modifier. C'est pourquoi le dialogue avec les communes est important.

9ème question : le SCoT définit-il la priorisation des usages de l'eau ?

- ⇨ Nicolas BREUILLOT note que sur ce sujet, le SCoT va venir préciser certains points. Néanmoins, la priorisation des usages de l'eau résulte d'arrêtés préfectoraux, source par source et point d'alimentation par point d'alimentation.

10ème question : Serre-Ponçon est un territoire sur lequel on a des travailleurs qui sortent du territoire pour aller travailler à Gap. Comment le SCoT peut-il jouer un rôle par rapport au train ?

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- ⇨ Nicolas BREUILLOT indique que c'est un message commun porté par les 3 SCoT du Pays des Ecrins, de l'Aire Gapençaise et de Serre-Ponçon, sur l'importance d'un renforcement du train en tant que message politique à porter. Néanmoins, le SCoT s'occupant d'aménagement, des éléments peuvent figurer pour ne pas obérer l'avenir et maintenir les emprises, etc. Sur la gestion, c'est la Région qui intervient. Le SCoT porte donc un message vers les instances supra, sur les attendus du territoire en matière de desserte ferroviaire. Mais il a moins de prise que sur les documents infra, et il n'est pas le bon véhicule pour agir sur les usages.

Remarque d'un participant : sur la mobilité, il faut absolument changer le matériel qui circule car la ligne est très polluante. Il faut mettre en place des navettes autonomes cadencées tous les ¼ d'heure. Par ailleurs, un train qui redémarre consomme 11 fois plus qu'un train qui roule : attention donc à la multiplication des arrêts.

11ème question : quelle concertation sur l'évaluation environnementale ?

- ⇨ Nicolas BREUILLOT répond que tous les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale. Le bureau d'études Ecovia analyse tous les choix opérés par la collectivité et fait des retours pour permettre d'apporter des corrections. La concertation arrivera au fur et à mesure de la publication des éléments de l'évaluation environnementale.

12ème question : Dans les stations de ski telles que Crévoux, des difficultés certaines apparaissent avec fermeture de commerces, des saisonniers qui envisagent de partir pour travailler dans d'autres stations… Comment le SCoT peut-il permettre de dynamiser ce type de station ?

- ⇨ Pierre VOLLAIRE indique qu'il faut faire évoluer les modèles économiques de certaines stations, pas uniquement sur les sports de montagne mais sur tout ce qu'on peut y faire. Une étude de marketing territorial doit être faite sur ces communes, mais cela ne relève pas du SCoT ;
- ⇨ Chantal EYMEOUD rappelle que la question centrale est comment peut-on faire pour que les populations qui ont choisi de vivre à Crévoux puissent y rester, et y vivre convenablement ? De nombreuses aides existent (Etat, Région…) pour permettre à ces petites communes de passer de mauvais caps.

13ème question : comment convaincre les propriétaires qui ont des biens et qui ne veulent pas les vendre, notamment dans les stations, lorsque cela menace l'avenir de ces dernières ?

- ⇨ Chantal EYMEOUD indique que la commune doit échanger de façon très rapprochée avec les propriétaires, entrer en négociation. L'Etablissement Public Foncier peut également être un outil intéressant pour appuyer ces négociations.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Embrun, le 8 juillet 2024

NIVOU Lucile
Chargée de mission SCoT

Objet : Compte-rendu de la réunion publique du 4 juin 2024 à Chorges, relative à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon

Elus présents :
Christian DURAND, Maire de Chorges, Vice-Président de la CCSP, délégué aux affaires relatives aux finances et au budget
Christine MAXIMIN, Maire de Baratier, Vice-Présidente de la CCSP, déléguée aux affaires relatives aux Activités de Pleine Nature et à la mobilité douce
Pierre VOLLAIRE, Maire des Orres, Vice-Président de la CCSP, délégué aux affaires relatives à la transition écologique et numérique, à l'aménagement du territoire et aux déchets

Techniciens :
Nicolas BREUILLOT, bureau d'études Alpicité
Elisa CADOR, responsable du service urbanisme, CCSP
Lucile NIVOU, chargée de mission SCoT, CCSP

M. DURAND et M. VOLLAIRE accueillent les personnes présentes et introduisent la réunion.
M. BREUILLOT présente l'avancement du SCoT, ainsi que les orientations et objectifs définis par les élus dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic.

Echanges avec le public
1ère question : En ce qui concerne les économies d'énergie, les différentes politiques publiques à l'œuvre incitent finalement à consommer plus d'énergie (voitures électriques, pompes à chaleur…). On va avoir du mal à atteindre les objectifs de réduction de la consommation affichés dans le SCoT

- ⇨ Pierre VOLLAIRE indique que les domaines d'action sont encore conséquents : réduction de la consommation dans les bâtiments (chauffage, isolation), dans les stations de sports et loisirs de montagne, sobriété énergétique au quotidien… Sur la production d'énergie, le territoire compte plusieurs filières (biomasse, petite hydroélectricité…). Le territoire travaille à l'optimisation de ces dernières à travers le Schéma Directeur des Energies et la définition des Zones d'Accélération par commune réalisée à l'automne 2023.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- ⇨ Christine MAXIMIN note également les efforts réalisés et à venir sur la mobilité : mobilité quotidienne mais également mobilité des touristes, avec la volonté de faire du territoire de Serre-Ponçon une véritable destination vélo ;
- ⇨ Christian DURAND rappelle que la production d'énergies est particulièrement contrainte sur le territoire en raison de nombreuses zones de protection (sites inscrits, loi littorale…).

2ème question : est-il prévu la création de lacs de montagne dans le SCoT ? Et les voies vertes sont-elles comptabilisées comme de l'artificialisation ?

- ⇨ Pierre VOLLAIRE encourage les participants à lire le livre bleu produit par l'Association Nationale des Maires de Stations, dans lequel il est rappelé que les retenues collinaires des stations de sports et loisirs de montagne représentent 2% des fuites d'eau des canalisations d'eau potable des communes.
- ⇨ Par ailleurs, les voies vertes ne sont pas comptabilisées comme artificialisées si elles mesurent moins de 5m de largeur ;

3ème question : Le SCoT prévoit-il de permettre le golf de Crots ? Cette activité est importante pour drainer des flux touristiques sur une période très élargie, et permettrait également d'assurer une activité touristique pour les plus de 60 ans.

- ⇨ Pierre VOLLAIRE répond que le SCoT ne descendra pas dans le détail des différents projets de chaque commune.

4ème question : quel volume de terrains constructibles figure aujourd'hui dans les PLU en vigueur ? Cela permettrait de comparer avec les premiers chiffres avancés dans le PAS pour l'application du Zéro Artificialisation Nette.

- ⇨ Le détail du chiffre n'est pas connu, mais il est clair que ce volume est nettement supérieur aux objectifs affichés par la loi Climat et Résilience. Dans la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes vont devoir opérer des choix drastiques pour appliquer la loi Climat et Résilience.

5ème question : Les jardins des maisons sont-ils considérés comme déjà artificialisés ?

- ⇨ Nicolas BREUILLOT indique qu'avec quelques nuances, le principe général est effectivement celui-là. Ce qui compte, c'est la fonctionnalité des terrains. Ainsi, on peut considérer qu'un jardin domestique qui entoure une maison n'a plus de caractère naturel, ni agricole, ni forestier, il est donc déjà artificialisé.
- ⇨ Il précise également que l'application des principes de la loi Climat et Résilience dans les PLU du SCoT, est prévue au plus tard pour le 22 février 2028 (date d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme révisés pour intégrer ce nouveau contexte réglementaire) ;
- ⇨ Néanmoins, la 1ère période de la loi Climat et Résilience (2021-2031), qui prévoit une diminution de 50% de la consommation d'espace par rapport à la période précédente, a déjà commencé depuis août 2021.

6ème question : Les PLU en vigueur peuvent-ils bloquer les projets qui consomment de l'espace, alors que la 1ère décennie de la loi Climat et résilience a déjà commencé ?

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- ⇨ Les documents d'urbanisme doivent être révisés avant le 22 février 2028. D'ici là, ce sont effectivement les documents d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent, et ils sont parfois très permissifs par rapport aux objectifs de la loi ;
- ⇨ Il existe quelques outils : sursis à statuer ZAN, droit de préemption urbain ZAN, qui permettraient de maîtriser cette consommation en cours. Néanmoins leur mobilisation est très contrainte (conditionnée au lancement de la révision du PLU, droit de délaissement des propriétaires…), ils sont donc très peu utilisés.

7ème question : La ZAC de Réallon ne compte pas pour le ZAN, quelle place pour la station de Réallon dans le SCoT de Serre-Ponçon ?

- ⇨ Nicolas BREUILLOT indique que des discussions sont en cours avec la Préfecture sur la base du guide publié de l'artificialisation. Sur la ZAC, les élus de la commune sont en train d'y travailler. Pour plus de précision, il convient de se rapprocher de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

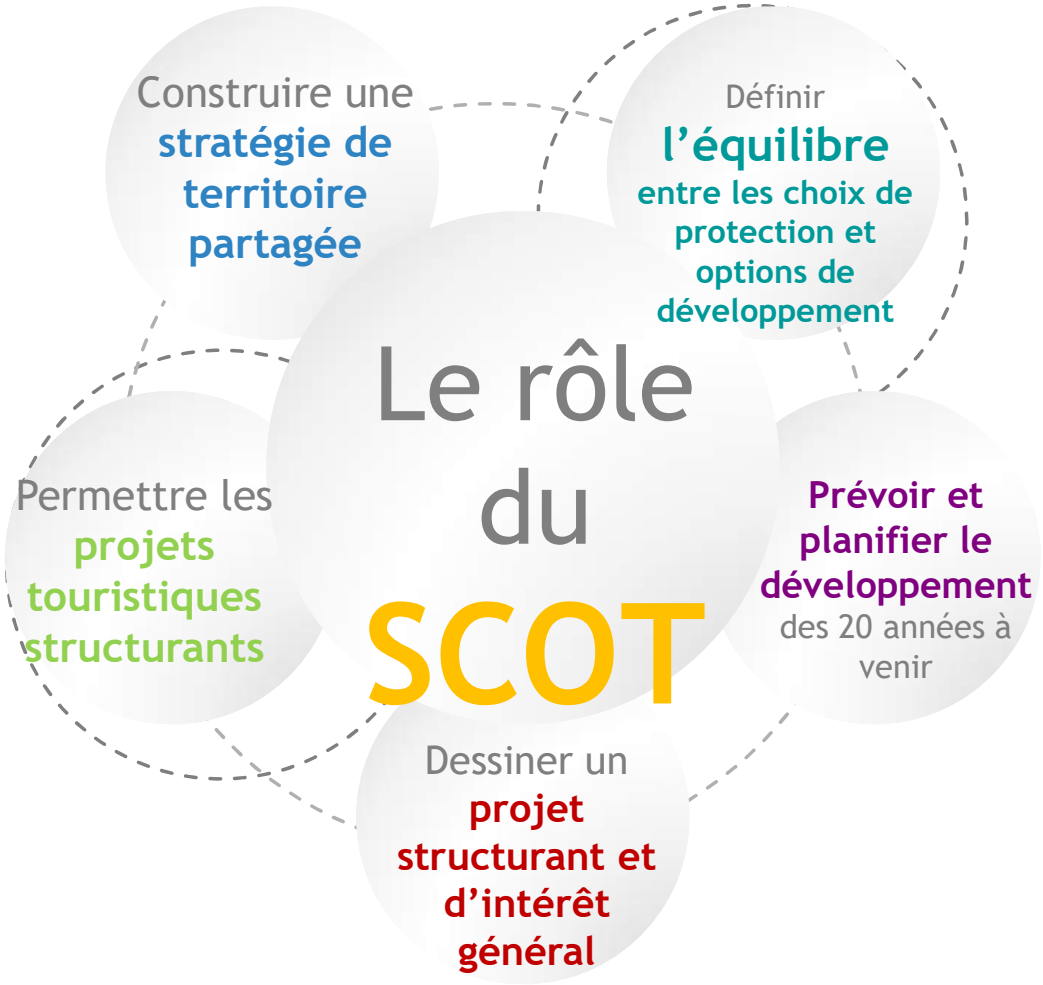
Réunion publique

Présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le 4 novembre 2025 à Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

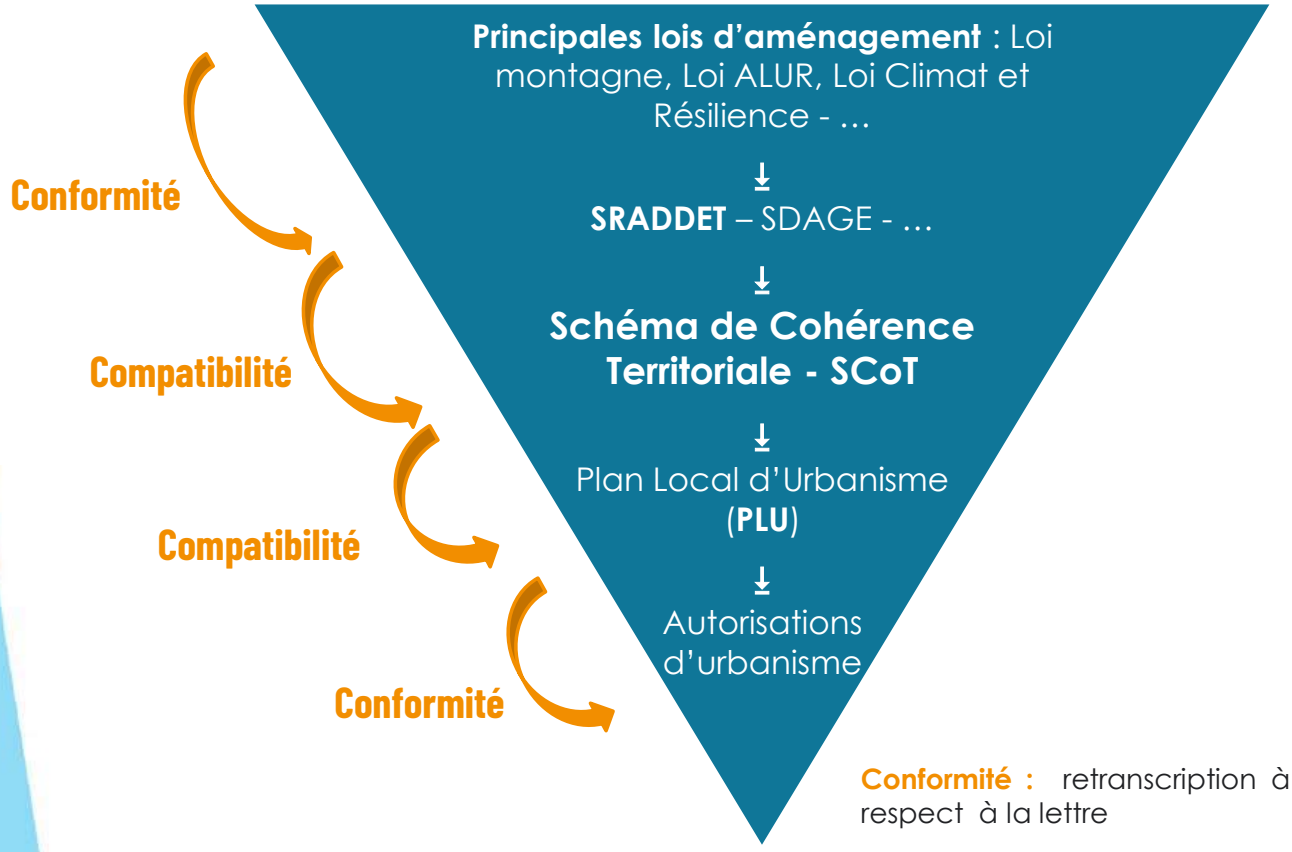
Qu'est ce qu'un SCoT ?



En l'absence de SCoT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée (ouverture de zones d'urbanisation futures sous accord du Préfet).

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le cadre réglementaire



Conformité : retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre

Compatibilité : respecter l'esprit de la règle

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le contenu du SCoT

1

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le document politique et stratégique

- Exprime la **stratégie d'aménagement et de développement portée par les élus** pour les **20 prochaines années** pour répondre aux besoins et enjeux du territoire
- Selon la **Loi Climat et Résilience**, fixe par tranche de 10 ans, un **objectif de réduction du rythme d'artificialisation**
- Est un document **concis**, **clair** et **spatialisé**

2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le document prescriptif du SCoT

- **Décline chaque objectif du PAS** en prescriptions / recommandations
- S'organise autour de **3 grands blocs thématiques** et **2 blocs spécifiques (lois montagne et littoral)**
- **Document opposable** s'imposant aux autres documents de planification

3

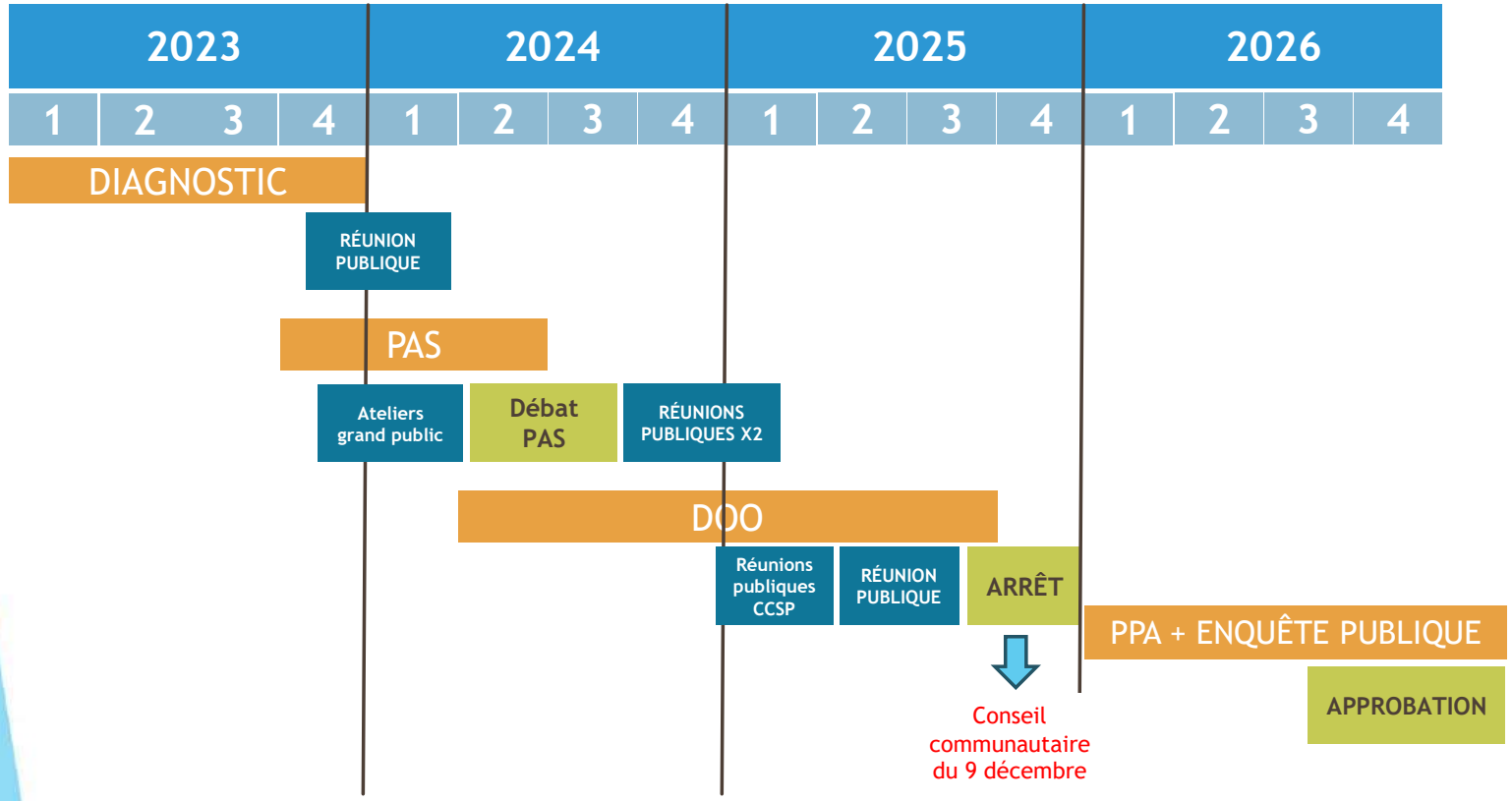
Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

- **Diagnostic** du territoire
- Analyse de la **consommation foncière** et justification des objectifs chiffrés
- **Justification** des **choix**
- **Évaluation environnementale**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le calendrier de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



Une concertation dense :

- **4 réunions publiques** dédiées au SCoT ;
- **3 réunions publiques sur les projets de la CCSP**, intégrant un volet sur le SCoT;
- Une **exposition itinérante** dans les communes à chaque étape importante du SCoT;
- **3 ateliers de travail** avec le grand public;
- Un **registre de concertation et une adresse mail** dédiée toute la durée d'élaboration du SCoT;
- Une gouvernance associant **l'ensemble des maires**;
- **6 ateliers de travail avec les élus municipaux.**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du SCoT traduites dans le DOO

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.1. L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

- Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver
  - ✓ Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance
  - ✓ Protéger les captages en eau potable
  - ✓ Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution (blocage de l'urbanisation si un rendement minimal de 65% n'est pas atteint par unité de distribution) ;
  - ✓ Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie à défaut l'urbanisation est bloquée

- Gérer la ressource dans une logique de partage des usages
  - ✓ Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau
  - ✓ Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité…)

- S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences
  - ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
  - ✓ Encadrer la création des retenues d'eau
  - ✓ Récupérer et stocker les eaux pluviales
  - ✓ Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau





Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.2. Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique

- Protéger les populations
  - ✓ Prendre en compte des différentes risques naturels dans les documents d'urbanisme locaux
  - ✓ Entretenir les dispositifs de protection
  - ✓ Prendre en compte les nuisances et pollutions



- S'adapter en développant des stratégies alternatives
  - ✓ Développer un urbanisme résilient
  - ✓ Développer l'architecture bioclimatique
  - ✓ Lutter contre les ilots de chaleur urbain



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.3. Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables



- Limiter les consommations énergétiques
  - ✓ Intensifier la réhabilitation énergétique : réhabiliter 50% du parc de logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques, pour atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation® (BBC) ou équivalent ;
  - ✓ Proposer des projets urbains exemplaires en matière de consommation d'énergies : Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie, Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique, Inciter au développement de l'écoconstruction et l'architecture bioclimatique.

- Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables
  - ✓ Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain
  - ✓ Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables
  - ✓ Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol

Lien étroit avec le Schéma Directeur des Energies de la CCSP

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.4. Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - ✓ Mesures sur la réhabilitation thermique, les EnR, les mobilités, les puits à carbone, etc.

- Développer des stratégies de mobilités alternatives
  - ✓ Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées ;
  - ✓ Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun
  - ✓ Prévoir un schéma des mobilités douce à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne
  - ✓ Limiter l'usage de la voiture particulièrement lors des séjours touristiques, ainsi que dans les centres bourgs d'Embrun et de Chorges



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.5. Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

- Réduire la production de déchets
  - ✓ Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements
- Valoriser les matériaux
  - ✓ Recycler les matériaux
  - ✓ Valoriser les déchets végétaux
- Gérer les déchets
  - ✓ Gérer la collecte des déchets
  - ✓ Assurer le traitement des déchets
  - ✓ Traiter et stocker les déchets inertes





Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.6. Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

- Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier
  - ✓ Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés y compris dans les zones économiques
  - ✓ Imposer des densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes en cohérence avec le tissu bâti existant

- Limiter l'artificialisation des sols

- **103,7 ha consommés en extension** sur le territoire entre 2011 et 2021 ;
- L'objectif ZAN autorise ainsi la consommation de **84ha maximum** en extension sur 20 ans.

Tableau de répartition de l'artificialisation des sols par typologie de destination

	Période [2021/2030]	Période [2031/2040]	Période [2041/2046]	Total en ha Période ScoT
Espace mixte	40 ha	14.5 ha	5 ha	59.5 ha
Espace économique à vocation industriel, artisanal ou tertiaire	5.5 ha	2.5 ha	/	8 ha
Espace économique à vocation touristique	3.5 ha	4.5 ha	/	8 ha
Espace à vocation de bâtiments agricoles	/	2.5 ha	1 ha	3.5 ha
Espace à vocation d'équipements structurants	3 ha	2 ha	/	5 ha
TOTAL en ha	52 ha	26 ha	6 ha	84 ha

Tableau de répartition de l'artificialisation des sols par commune pour la période 2021 à 2046 (Synthèse)

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	8,5
	Embrun	18
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	3,5
	Crots	3,5
	Savines-le-Lac	4,5
	Baratier	3,5
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	1
	Pontis	1
	Prunières	1,5
	Puy-Saint-Eusèbe	1,25
	Puy-Sanières	2
	Saint-André-d'Embrun	3,75
	Saint-Apollinaire	1
	Saint-Sauveur	2
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	1
	Les Orres	2,5
	Réallon	1
	TOTAL en Ha	59,50

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

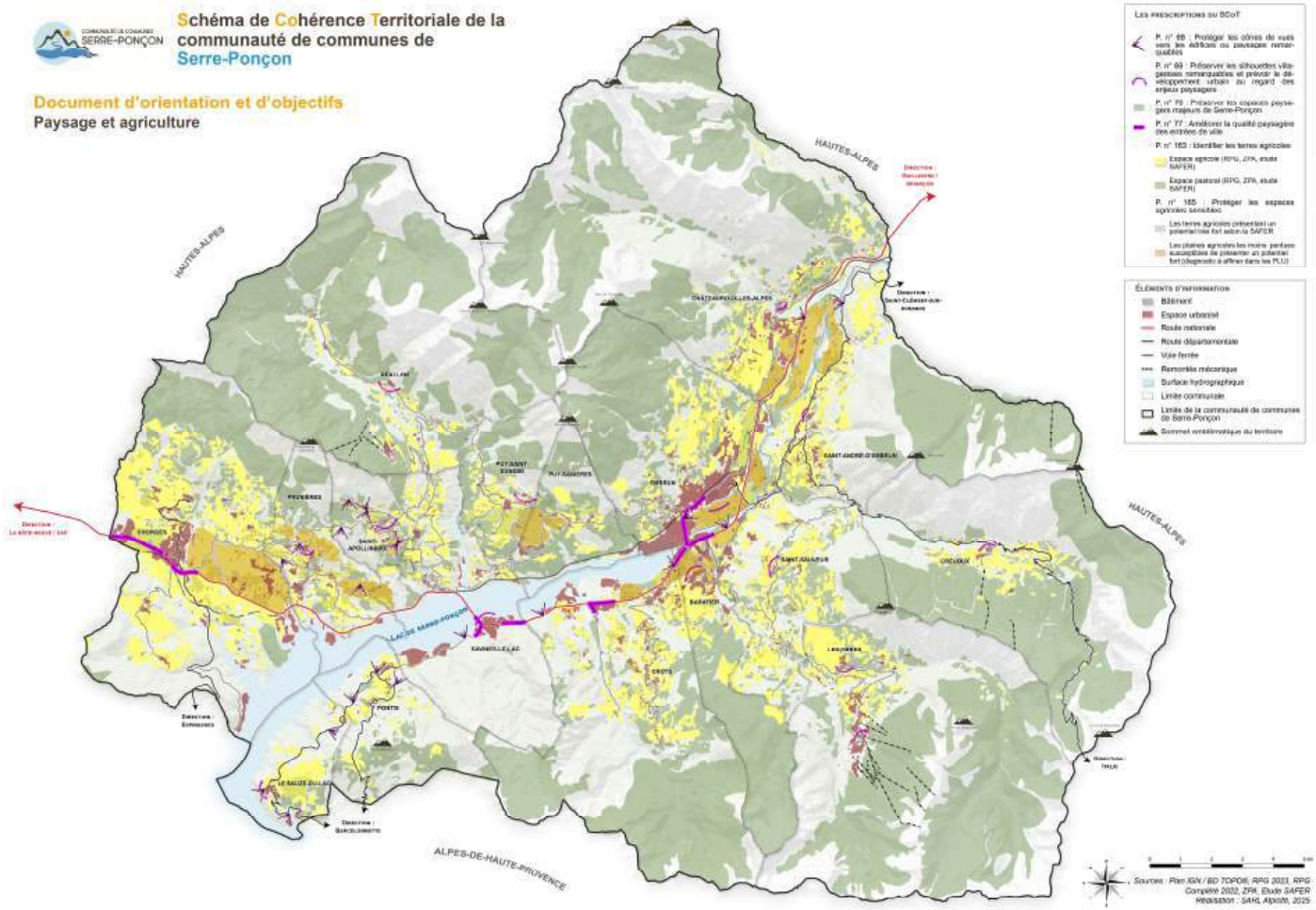
3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2 Un patrimoine à préserver

2.1. Un paysage majestueux à préserver

- Maintenir les équilibres et la composition des paysages
  - ✓ Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables
  - ✓ Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers
  - ✓ Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon
  - ✓ Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité des espaces bâtis
  - ✓ Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des zones d'activités économiques
  - ✓ Développer une densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain environnant
  - ✓ Identifier et protéger le patrimoine bâti

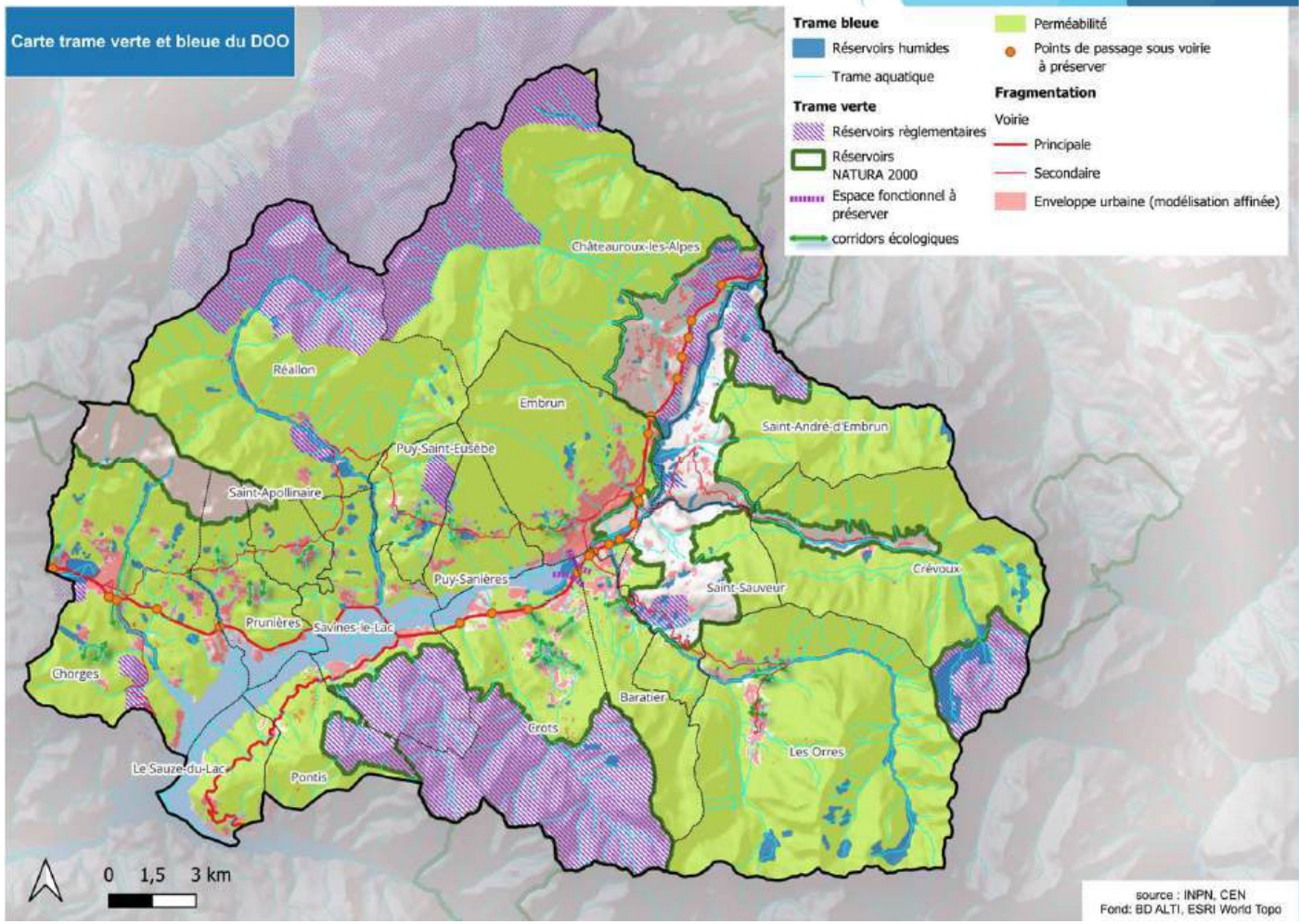


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2 Un patrimoine à préserver

2.2. Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

- Protéger les espaces naturels les plus sensibles
  - ✓ Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux
  - ✓ Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte
  - ✓ Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 »
  - ✓ Préserver les espaces de perméabilité
  - ✓ Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Consolider les fonctionnalités écologiques
  - ✓ Identifier et préserver les corridors écologiques
  - ✓ Limiter les obstacles à la circulation des espèces
  - ✓ Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains
  - ✓ Favoriser la nature dans les espaces urbanisés



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

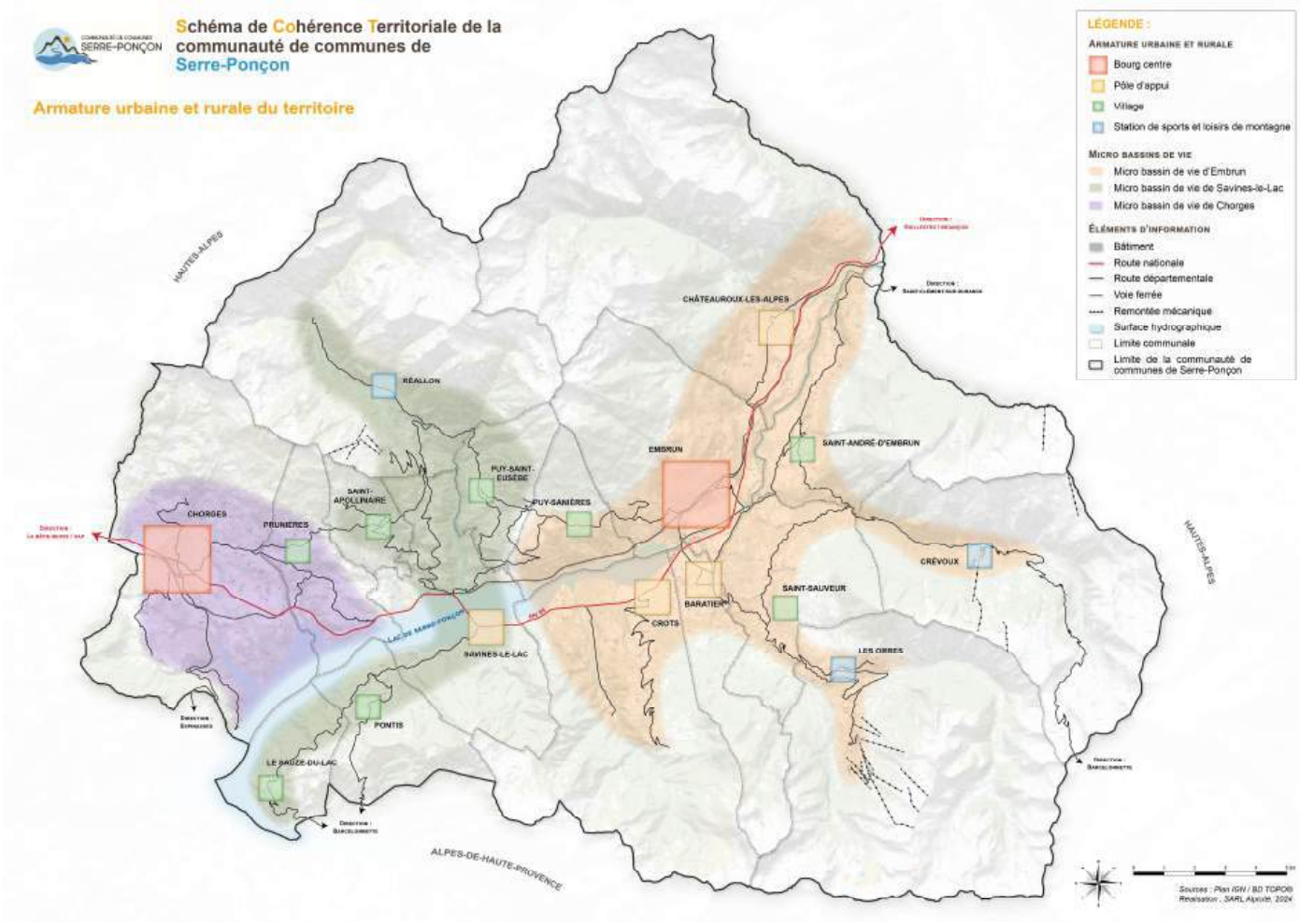
3 **Un développement équilibré et maîtrisé**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.1 – Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

- **Pérenniser les dynamiques des bourgs centres** (Embrun, Chorges)
- **Établir une complémentarité entre les pôles d'appuis** (Baratier, Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes) **et les bourgs centres**
- **Maintenir le dynamisme des villages** (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)
- **Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne** (Réallon, les Orres, Crévoux)
- Respecter les principes des lois littoral et montagne
- Assurer l'interconnexion du territoire



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.2 - Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

- Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET (0,6% pour l'espace alpin)

Armature urbaine	TCAM période [2027/2036]	TCAM période [2037/2046]	TCAM Moyen à 20 ans	Augmentation de la population
Bourgs centres	+0.87%	+0.65%	+0.76%	+1 600 habs
Pôles d'appuis	+0.75%	+0.55%	+0.65%	+600 habs
Villages	+0.65%	+0.50%	+0.58%	+320 habs
Communes station	+0.65%	+0.50%	+0.58%	+105 habs
TOTAL	+0.80%	+0.60%	+0.70%	+2 625 habs

- Favoriser l'accueil de jeunes actifs tout en permettant le maintien des séniors sur le territoire

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.2 - Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

- Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger

  - ✓ Développer une offre de logements permanents (2900)
  - ✓ Maîtriser le développement des résidences secondaires (15% du volume total de logement des bourgs centres par commune ; 25% du volume total de logement des pôles d'appuis par commune ; 40% du volume total de logement des villages par commune ; 50 à 60% du volume total de logement pour les stations de sports et loisirs de montagne par commune)
  - ✓ Renforcer l'offre en logement à destination des séniors
  - ✓ Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance
  - ✓ Proposer une offre de logements pour les étudiants (50 minimum)
  - ✓ Loger les travailleurs saisonniers (30 minimum)
  - ✓ Proposer une mixité des formes urbaines

Tableau de répartition des besoins en logements sur la période du SCoT

Communes	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements étudiants	Logements saisonniers	Total logement par commune sur la période du SCoT
Chorges	545	85			630
Embrun	1225	195	50		1470
Châteauroux-les-Alpes	155	35			190
Crots	150	40			190
Savines-le-Lac	210	50			260
Baratier	150	40			190
Le Sauze-du-Lac	30	10			40
Pontis	15	10			25
Prunières	45	15			60
Puy-Saint-Eusèbe	35	10			45
Puy-Sanières	50	20			70
Saint-André-d'Embrun	95	35			130
Saint-Apollinaire	30	10			40
Saint-Sauveur	55	25			80
Crévoux	10	15			25
Les Orres	80	80		30	190
Réallon	20	25			45
TOTAL	2900	700	50	30	3680

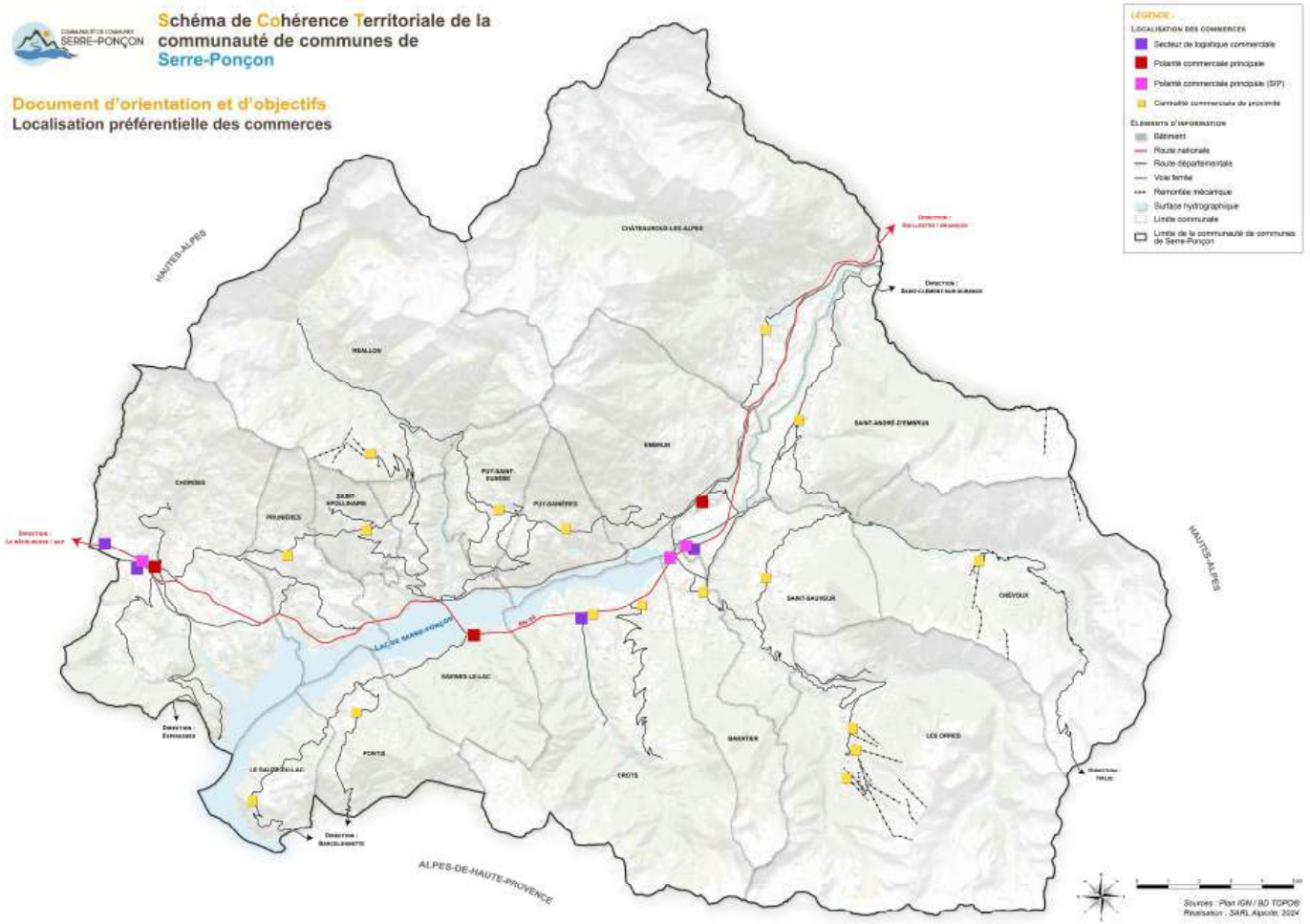
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.3 - Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

- Renforcer l'offre en équipements et services publics

  - ✓ Développer les équipements et services de proximité en priorité dans les centralités des communes à proximité des transports en commun
  - ✓ Améliorer l'accès aux soins par le renforcement de l'offre de santé
  - ✓ Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance
  - ✓ Assurer la qualité des équipements scolaires
  - ✓ Moderniser et renforcer les équipements sportifs existants
  - ✓ Renforcer la couverture numérique du territoire



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.3 – Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

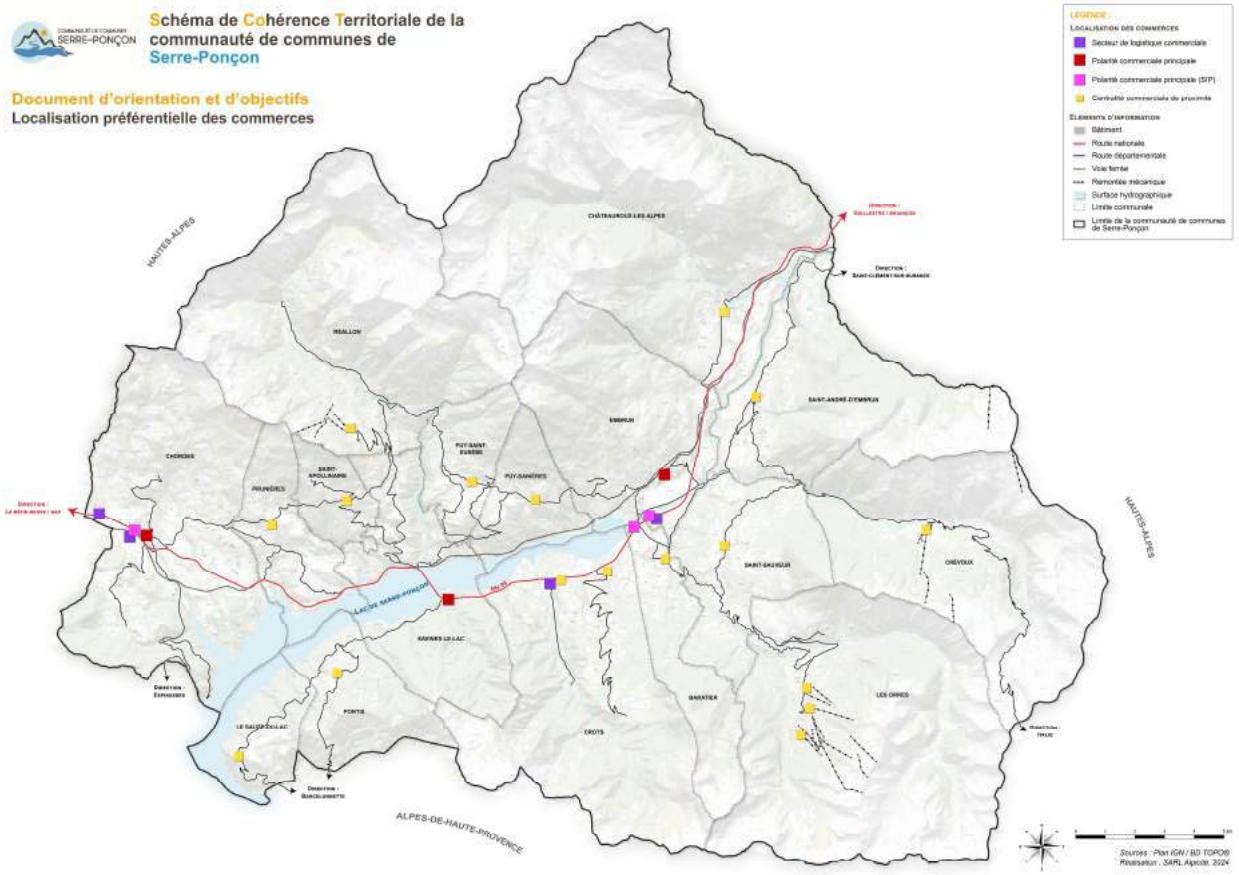
- Maintenir les commerces de proximité

✓ Favoriser le commerce de proximité dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles.

✓ Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux

✓ Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux

Armature commerciale	Commune	Centralité commerciale identifiée	Surface de vente minimale	Commerce de proximité		Commerce d'importance		
				Achats quotidiens	Achats occasionnels légers	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
Polarité commerciale principale	Baratier	Site d'implantation périphérique des Portes du Lac	>300m²					
	Chorges	Site d'implantation périphérique Entrée de ville	>300m²					
	Chorges	Centre-Ville	Non réglementé					
	Embrun	Centre-ville	Non réglementé					
	Embrun	Site d'implantation périphérique d'Entraigues	>300m²					
	Savines Le Lac	Centre-Ville	Non réglementé					
Centralité commerciale de proximité	Baratier	Centre-Village	Non réglementé					
	Châteauroux Les Alpes	Centre-village	Non réglementé					
	Crévoux	Station	Non réglementé					
	Crots	Centre-Village	Non réglementé					
	Crots	Zone des Moulins	Non réglementé					
	Le Sauze du Lac	Centre-Village	Non réglementé					
	Les Orres	Station 1400 Station 1600 Station 1800	Non réglementé					
	Pontis	Centre-Village	Non réglementé					
	Prunières	Centre-Village	Non réglementé					
	Puy Saint Eusèbe	Nouveau village	Non réglementé					
	Puy Sanières	Les Truchets / Les Bouteils	Non réglementé					
	Réallon	Station	Non réglementé					
	Saint André d'Embrun	Centre-Village	Non réglementé					
	Saint Apollinaire	Centre-Village	Non réglementé					
	Saint Sauveur	Centre-Village	Non réglementé					



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

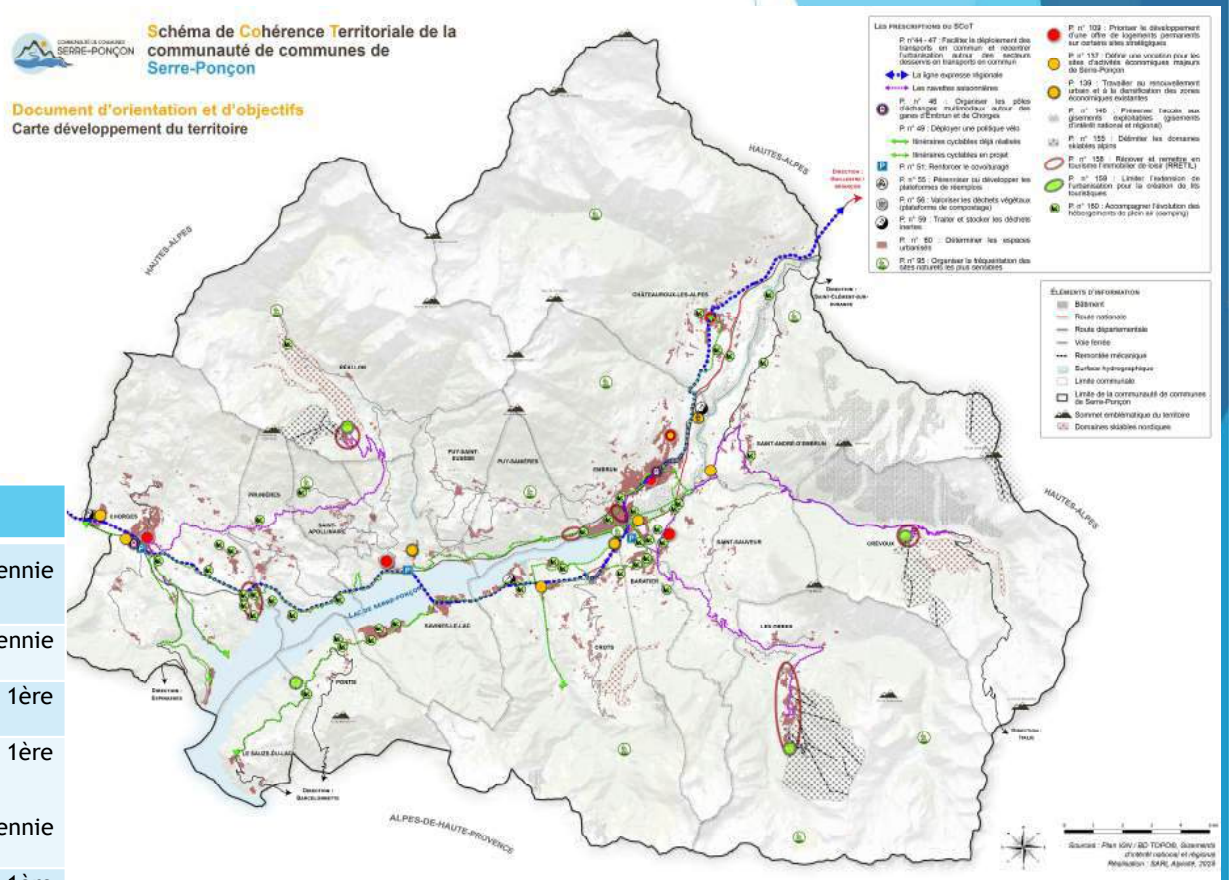
3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- **Assurer le maintien des dynamiques économiques**

✓ Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique
✓ Pérenniser les activités économiques isolées
✓ Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes
✓ Développer une offre en foncier économique complémentaire
✓ Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt
✓ Renforcer la filière tertiaire
✓ Préserver l'accès aux gisements de matériaux exploitables

Commune	Nom de la zone	Vocation	Modalités de mise en œuvre
Chorges	Grande Île	Industrielle / Entrepôt / BTP / logistique	Extension de **1ha** / 2nde décennie du SCoT
Embrun	Entraigues 3	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de **3ha** / 1ère décennie du SCoT
Châteauroux Les Alpes	La Viste	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de **1.5ha** / 1ère décennie du SCoT
Saint-André-d'Embrun	Serre-Bellon	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de **0.5ha** / 1ère décennie du SCoT Extension de **1ha** / 2nde décennie du SCoT
Crots/Baratier	Portes du Lac	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de **0.5ha** / 1ère décennie du SCoT Extension de **0.5ha** / 2nde décennie du SCoT



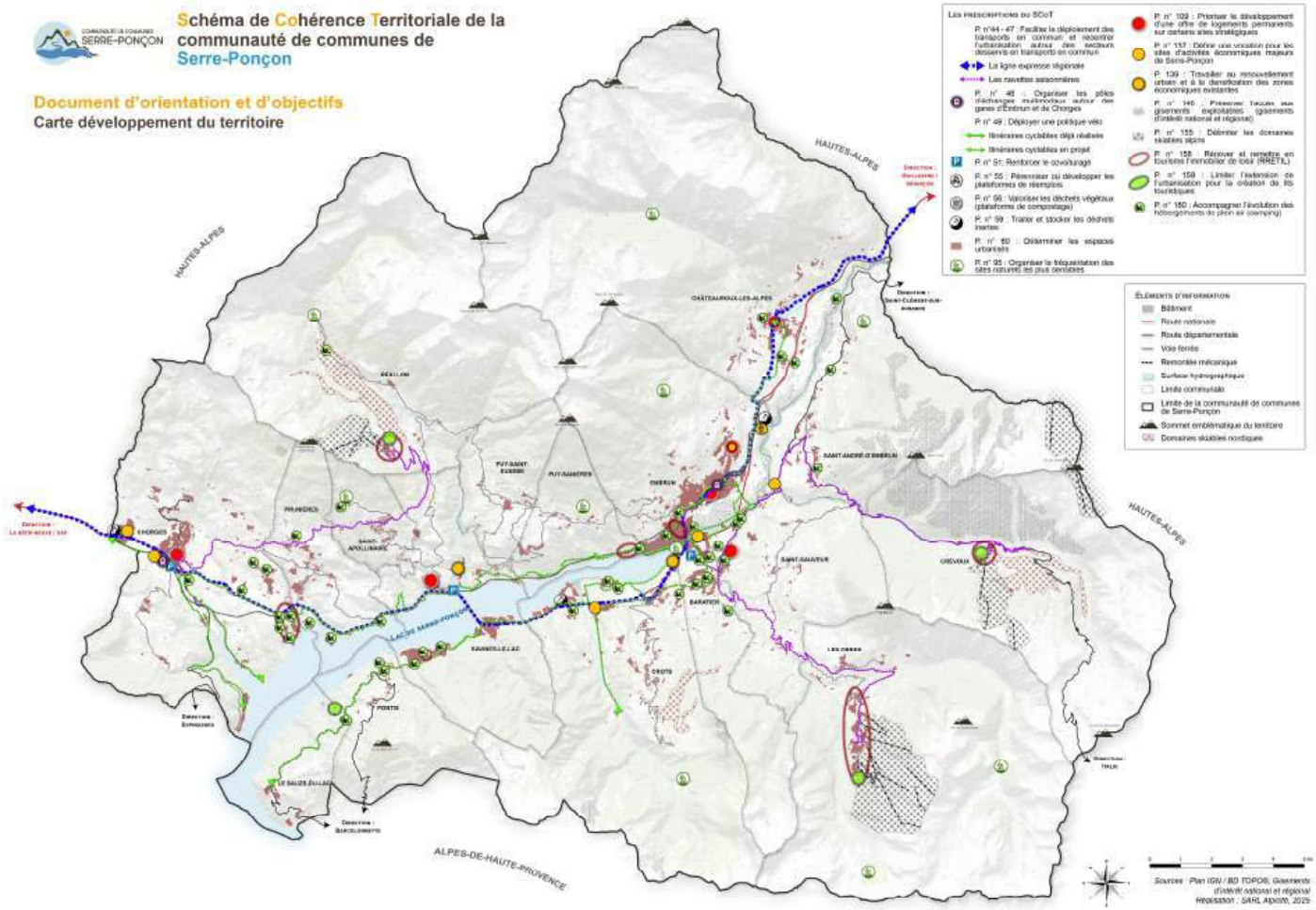
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- Adapter l'économie touristique au défi climatique

  - ✓ Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire
  - ✓ Travailler sur la complémentarité des activités touristiques
  - ✓ Encadrer le changement de destination des hébergements marchands
  - ✓ Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (8 000 lits)
  - ✓ Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques (1 500 lits)
  - ✓ Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)



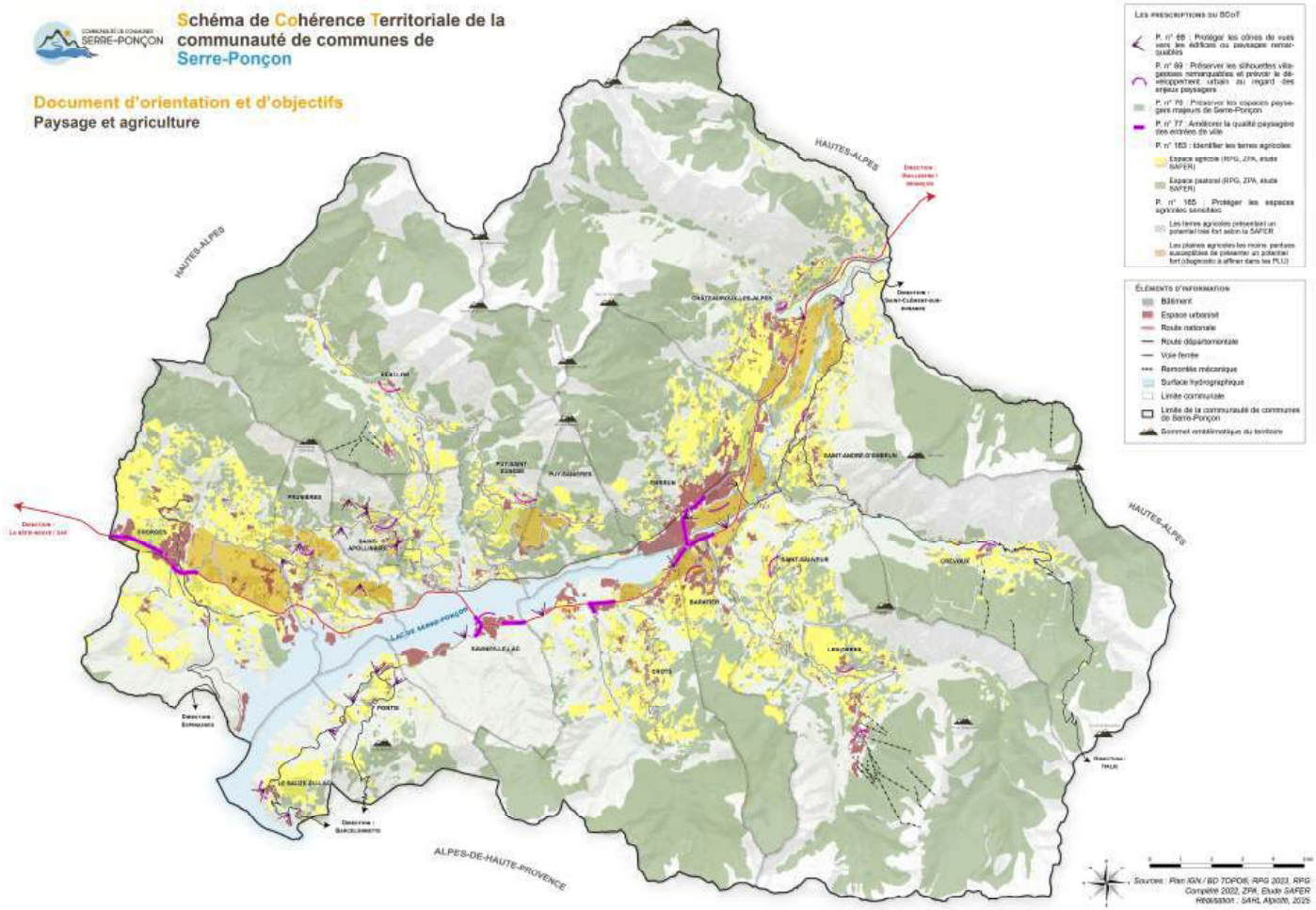
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole

  - ✓ Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles
  - ✓ Encadrer la constructibilité en zone agricole (en dehors des espaces agricoles sensibles)
  - ✓ Protéger les espaces agricoles sensibles
  - ✓ Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées
  - ✓ Préserver le pastoralisme



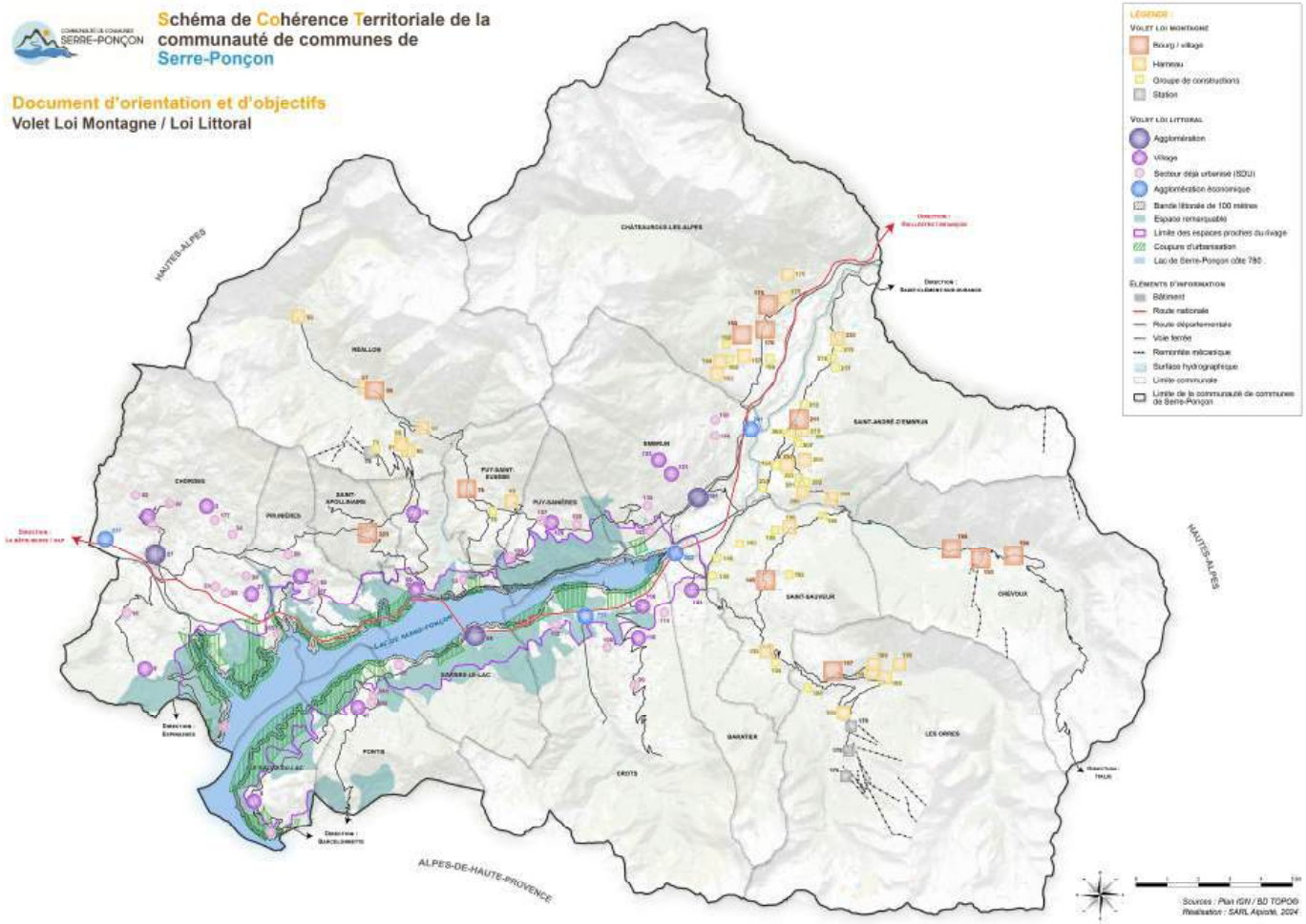
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Volet littoral et montagne

Le SCoT identifie à son échelle les critères d'application de **la loi littoral** et fixe les modalités de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux :

- Entités urbaines;
- Espaces proches du rivage;
- Espaces remarquables et caractéristiques du littoral;
- Bande des 100m
- Coupures d'urbanisation

Au titre de la **loi montagne**, le SCoT identifie les entités urbaines et les espaces agricoles ainsi que les emprises gravitaires des domaines de montagne



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Et après ?

Après l'approbation du SCoT en 2026, les PLU devront entrer en vigueur avant le 22 février 2028, en conformité avec la loi climat et résilience.

- Les PLU/CC devront intégrer les différents éléments du SCoT dans un rapport de compatibilité.

- Les services de la CCSP seront associés aux travaux des communes. La collectivité aura un avis à rendre sur les documents d'urbanisme locaux.

- Le SCoT doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans, pour décider de son maintien en l'état, de sa modification ou de sa révision, en fonction des dynamiques observées.
  Au-delà de cette période, il peut faire l'objet de modifications ou de révisions selon les évolutions du territoire et des choix politiques.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Réunion publique

Présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le 4 novembre 2025 à Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Embrun, le 20 novembre 2025

Objet : *Compte-rendu de la réunion publique du SCoT de Serre-Ponçon, tenue le 4 novembre 2025*

Chantal EYMEOUD remercie la centaine de participants présents pour cette réunion publique.

Nicolas BREUILLOT présente les prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de Serre-Ponçon.

Axe 1 du DOO – interventions du public

- Qu'est-ce que le projet du Foreston ?
  - M. RAIZER, Maire du Sauze du Lac, indique qu'il s'agit d'un projet touristique sur le site de l'ancienne colonie Schell. Ce projet existe depuis de nombreuses années. Il a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2025, qui fait elle-même l'objet de recours.

- Avez-vous envisagé d'interdire le photovoltaïque au sol sur les terres agricoles ? Sur le territoire, seulement 10% des terres agricoles sont cultivables, il faut les préserver.
  - Nicolas BREUILLOT indique qu'effectivement, le photovoltaïque au sol sera interdit sur les terres agricoles. Sur les communes littorales, le photovoltaïque au sol sera interdit, hormis en continuité des agglomérations et villages (sauf sur des terres agricoles) et sur les friches identifiées par le ministère.

- Les objectifs du Schéma Directeur des Energies seront inatteignables car il y a trop de contraintes sur le territoire
  - M. VOLLAIRE répond que d'autres sources d'énergie existent (hydro électricité par exemple). Le Schéma Directeur des Energies fait par ailleurs l'objet d'une justification précise de son caractère réalisable.

- Il est absolument nécessaire de coordonner les différents projets, notamment en matière d'hydro-électricité.
- Il faut faire pression pour la réouverture des gares de Savines-le-Lac et Châteauroux-les-Alpes, surtout avec les crédits disponibles dans le cadre des Jeux Olympiques 2030.
  - Chantal EYMEOUD précise que ce point fait l'objet de discussion et l'études en ce sens et que le SCoT affirme cette volonté même s'il ne dispose pas d'outils adaptés.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Nécessité d'adapter l'urbanisme aux risques, qui vont prendre plus d'ampleur avec le changement climatique.
    - Chantal EYMEOUD rappelle l'importance, dans le contexte du changement climatique, de densifier les villages et d'éviter les extensions non cadrées ;

Axe 2 du DOO – pas de remarques particulières

Axe 3 du DOO – interventions du public

- Comment sont instruites les autorisations d'urbanisme d'ici à l'approbation du SCoT ?
    - La loi Littoral date de 1986, elle doit être appliquée pour assurer la sécurité des autorisations d'urbanisme délivrées.
    - Si le PLU ne respecte pas la loi Littoral, la loi s'applique directement aux autorisations d'urbanisme.

- Pour les extensions de zones commerciales, y a-t-il des prescriptions pour encadrer ces projets de façon paysagère ?
    - Il y a effectivement des prescriptions dédiées à ce sujet ;

- Pourquoi ne pas avoir croisé les objectifs de logement avec les surfaces ? Si on croise les surfaces avec les objectifs de logements, les densités sont très élevées.
    - Les objectifs de logements à produire ne seront pas entièrement produits sur les surfaces prévues en extension. 3 000 logements (sur les 3 680 à construire) pourraient être construits en densification des espaces urbanisés des communes, sans consommer d'espaces supplémentaires.
    - Chantal EYMEOUD note que l'objectif du territoire réside vraiment dans la densification de ses espaces urbanisés. Le travail du SCoT a été très lourd. Le projet pourra néanmoins évoluer au gré des différents bilans du SCoT.

- La population vieillit, il faut pouvoir accueillir les personnes âgées qui viennent bien vieillir sur le territoire.

- Il y a également peu d'éléments sur les saisonniers.
    - Chantal EYMEOUD indique que les emplois saisonniers sont essentiellement occupés par des personnes qui habitent sur le territoire à l'année.
      Sur la santé et l'accueil des personnes âgées, le territoire est au centre du Département. Il est indispensable de conserver un hôpital de proximité. Les travaux de réhabilitation doivent commencer fin 2026.
      Les besoins de places en EHPAD et d'installation de jeunes médecins sont intégrés dans le DOO.
    - Nicolas BREUILLOT note que les études faites sur le territoire montrent que sur le territoire, il y a trois types de saisonniers différents :
        - Des saisonniers « météores » hivernaux/estivaux : il y a un déficit de logement essentiellement sur les Orres ;
        - Des saisonniers « estivaux », logés en campings et centres de vacances, sans qu'il ne semble y avoir de demande particulière pour une offre supplémentaire ;
        - Des actifs saisonniers permanents, dont les besoins en logements correspondent aux besoins en logements des habitants du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Sur les logements, comment peut-on assurer une mixité sociale du tissu du territoire ?
  - Nicolas BREUILLOT précise que le SCoT n'a pas défini les différentes typologies de logements à développer sur le territoire.

- Le SCoT doit être évalué tous les six ans, mais est-il modifiable ou révisable comme un PLU ?
  - Oui, tous les 6 ans le SCoT doit faire l'objet d'un bilan, qui doit se conclure par une décision de maintien en l'état, de révision ou de modification.
  - Au-delà de ces points d'étape, le SCoT est modifiable ou révisable à tout moment, même si la volonté du territoire est de conserver une approche à moyen terme, pour garder du recul.

- Sur les objectifs de production de logements neufs, à partir de quand les 3 680 logements sont-ils décomptés ?
  - La consommation d'espaces commence en septembre 2021, mais le décompte du nombre de logements commence après l'approbation du SCoT.
    Toutes les opérations non livrées avant fin 2026 s'inscriront dans ce volume de logements.
- La place de la question saisonnière paraît peu traitée, il faut prévoir de traiter cette question plus en détail.

- Lorsqu'un logement est ciblé en résidence principale ou saisonnière, il peut évoluer de l'un vers l'autre, ces obligations semblent donc peu opérantes.
  - Nicolas BREUILLOT indique que ça n'est pas le cas dans les servitudes de résidences permanentes (outil mis en place par la loi LE MEUR du 19 novembre 2024).

- Il est dommage que les prêts à taux zéro pour réhabiliter les logements ne soient pas accessibles sur Embrun.
  - Mme EYMEOUD indique qu'il existe des aides potentielles dans le cadre de l'OPAH-RU. Sur les dossiers particuliers, possibilité d'échanger en direct.

- Sous quelle forme sera accessible l'enquête publique ?
  - Nicolas BREUILLOT indique qu'un registre de concertation sera disponible dans toutes les communes, analysés ensuite pas un commissaire enquêteur ;
  - La CCSP produira ensuite un mémoire en réponse ;
  - Le commissaire enquêteur se positionnera ensuite sur ce document.
  - Certaines remarques produites dans le cadre de l'enquête publique pourront ainsi être retenues et faire évoluer le document.

- Sur l'énergie, il y a une vraie difficulté à produire des énergies renouvelables, notamment sur les toitures bâties (ABF, structure, amiante…) ;

- Il est dommage que l'augmentation des surfaces de zones artisanales et économiques se fera sur de bonnes terres agricoles.

  - Les capacités de densification des zones d'activités existantes sont extrêmement faibles, on n'arrive pas à répondre aux demandes d'installation actuelles.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- La moitié des 8ha de foncier économique en extension se fera sur des espaces agricoles.

- Le DOO encourage tout à la fois le pastoralisme, le développement du tourisme nature, et les activités de pleine nature : attention à la cohabitation des usages.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 1 – LES RÉUNIONS PUBLIQUES

1.1. Supports de présentation et comptes-rendus des réunions publiques

1.2. Mesures de publicité des réunions publiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet de la communauté de communes Serre-Ponçon

Le 06/06/2024 de 18:00 à 20:00

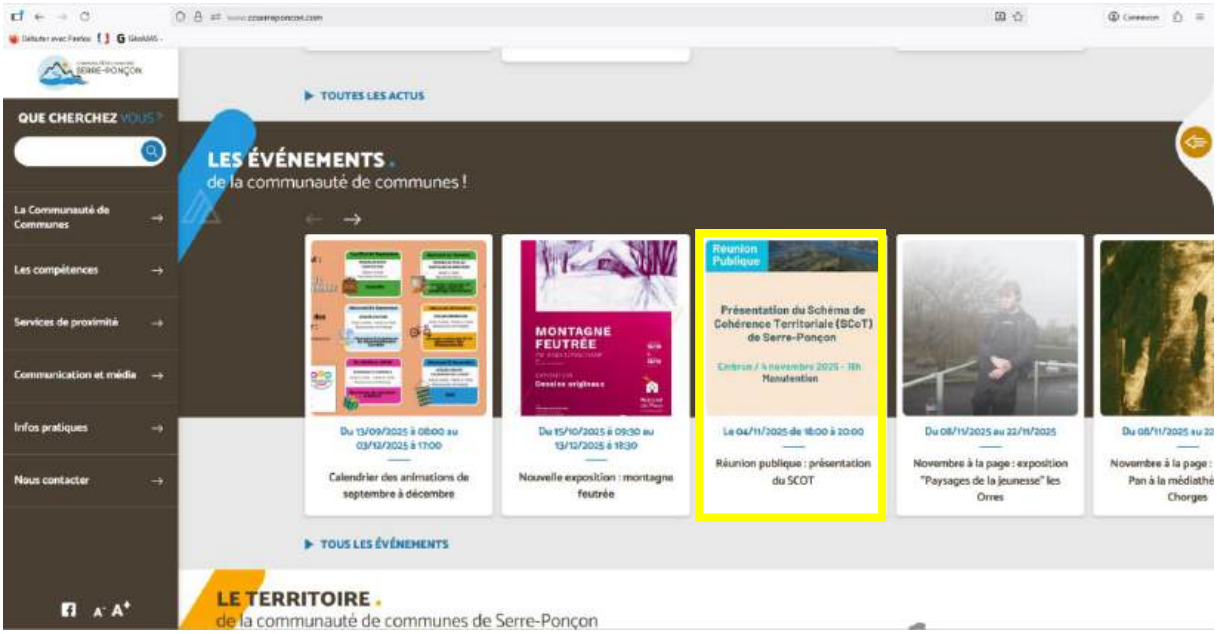
L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon continue

Après l'état des lieux et le diagnostic présenté en novembre 2023, les élus de la communauté de communes de Serre-Ponçon ont rédigé le Projet d'Aménagement Stratégique du document. Il s'agit du projet politique à 20 ans pour le territoire, en matière d'aménagement, de tourisme, de développement économique, de mobilités, etc.

Ce document sera présenté et détaillé par les élus à l'occasion de deux réunions publiques :

- **Le 4 juin à 18h à la salle des fêtes de Chorges**
- **Le 6 juin à 18 à la salle des fêtes d'Embrun**

Informations



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Voie de presse

https://c.ledauphine.com/politique/2023/11/24/reunion-publique-sur-l-elaboration-du-schema-de-coherence-territoriale

Réunion publique sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

Le Dauphiné Libéré - 24 nov. 2023 à 18:24 - Temps de lecture : 1 min

Chantal Eyméoud, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, invite à la première réunion publique de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon (Scot). Celle-ci se déroulera le mardi 28 novembre à 18 heures à la salle de la Manutention d'Embrun, au rez-de-chaussée. "Le Scot va poser le cadre de l'aménagement du territoire de Serre-Ponçon pour les vingt prochaines années, il touchera l'ensemble des citoyens : il est important que chacun se mobilise pour s'informer et participer, afin que le SCoT reflète les aspirations et les besoins des habitants. Cette première réunion publique permettra de présenter la démarche d'élaboration du Scot, le diagnostic du territoire et de recueillir les remarques et questions des participants", est-il précisé.

---

https://c.ledauphine.com/politique/2024/05/30/l-elaboration-du-schema-de-coherence-territoriale-de-serre-poncon-se-poursuit

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon se poursuit

Le Dauphiné Libéré - 30 mai 2024 à 17:34 - Temps de lecture : 1 min

Dans le cadre de la démarche entreprise depuis plusieurs mois par la communauté de communes de Serre-Ponçon concernant l'élaboration du document du schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon, le projet se poursuit. Après le diagnostic présenté en novembre 2023, les élus de la communauté de communes ont rédigé le projet d'aménagement stratégique du document. Il s'agit du projet politique à 20 ans pour le territoire en matière d'aménagement, de tourisme, de développement économique, de mobilités, etc.

Deux réunions publiques sont proposées, avec présentation détaillée de ce document par les élus : le mardi 4 juin à la salle des fêtes de Chorges et le jeudi 6 juin, à la salle des fêtes d'Embrun. Ces réunions ont lieu à 18 heures.

Renseignements : scot@ccserreponcon.com

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une réunion publique pour construire le territoire de demain

Une réunion publique se tiendra mardi 4 novembre à 18 heures à la Manutention à Embrun. Elle a pour motif la présentation de l'avancée du schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon (Scot). Les élus y exposeront les choix effectués dans le document d'orientations et d'objectifs, étape clé avant l'arrêt du Scot prévu pour la fin de l'année 2025.

Engagée en 2023, l'élaboration du Scot a déjà permis de dresser un diagnostic du territoire puis un projet d'aménagement stratégique au printemps dernier.

Cette prochaine phase vise désormais à définir le cadre des politiques d'aménagement à 20 ans pour l'ensemble des communautés de communes de Serre-Ponçon.

Ce document cadre permettra d'assurer à la fois la cohérence entre les projets communaux et les grands enjeux du territoire, qu'il s'agisse d'habitat, de mobilité, de développement économique ou de préservation de l'environnement.

Les arbitrages présentés par les élus s'appliqueront notamment aux documents d'urbanisme locaux tels que les PLU ou encore les diverses cartes communales du territoire. Les habitants sont donc invités à venir s'informer et échanger sur ce document pour que le Scot de Serre-Ponçon reflète les besoins et attentes de tous.

Pour rappel, la concertation publique reste ouverte à tous, chacun peut encore faire part de ses remarques et avis sur les différents supports mis en place.

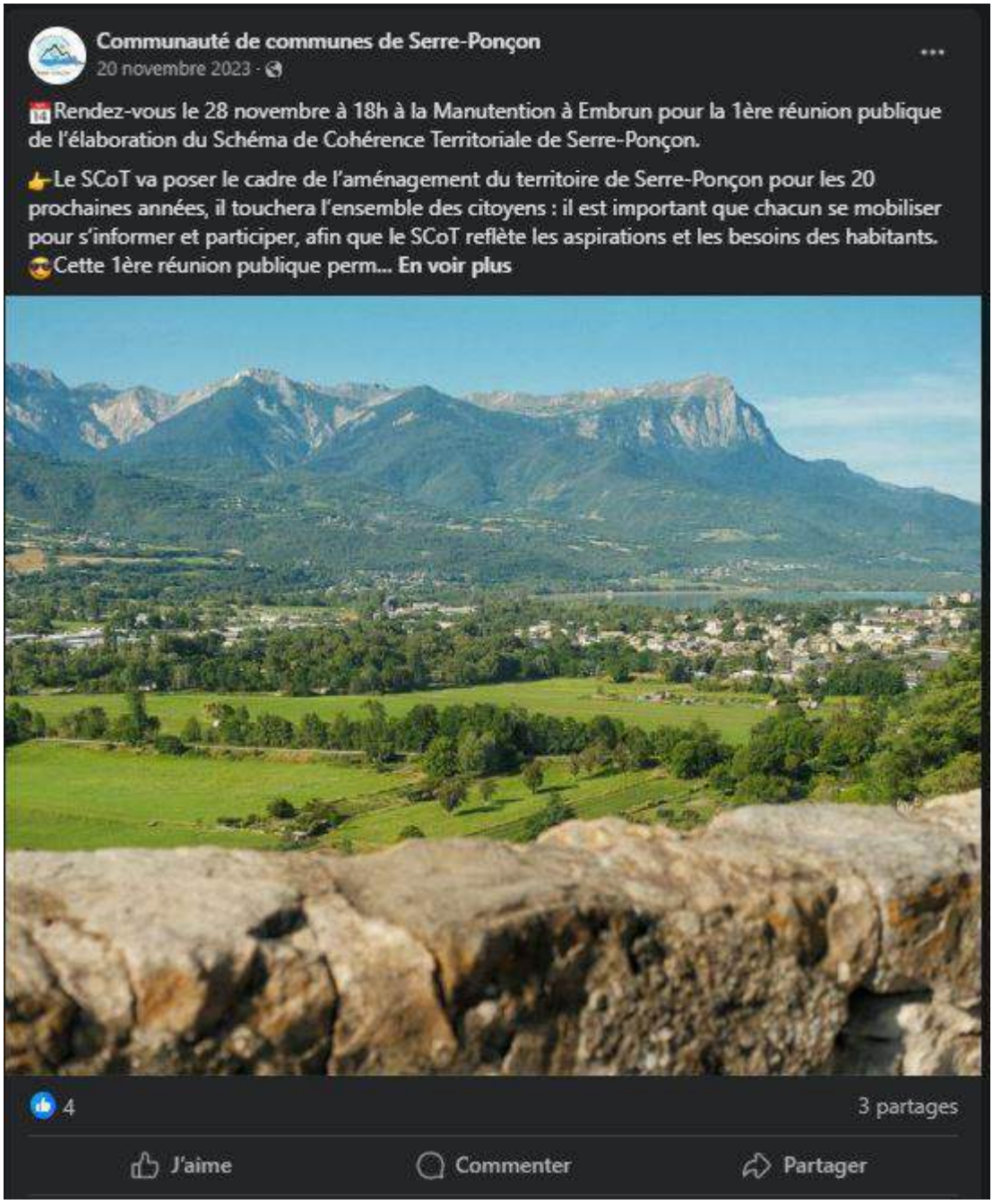
• **M.M.**

Les avis peuvent être communiqués : par mail à scot@ccserreponcon.com ; par courrier ou sur le registre de concertation mis à disposition au siège de la communauté de communes, ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

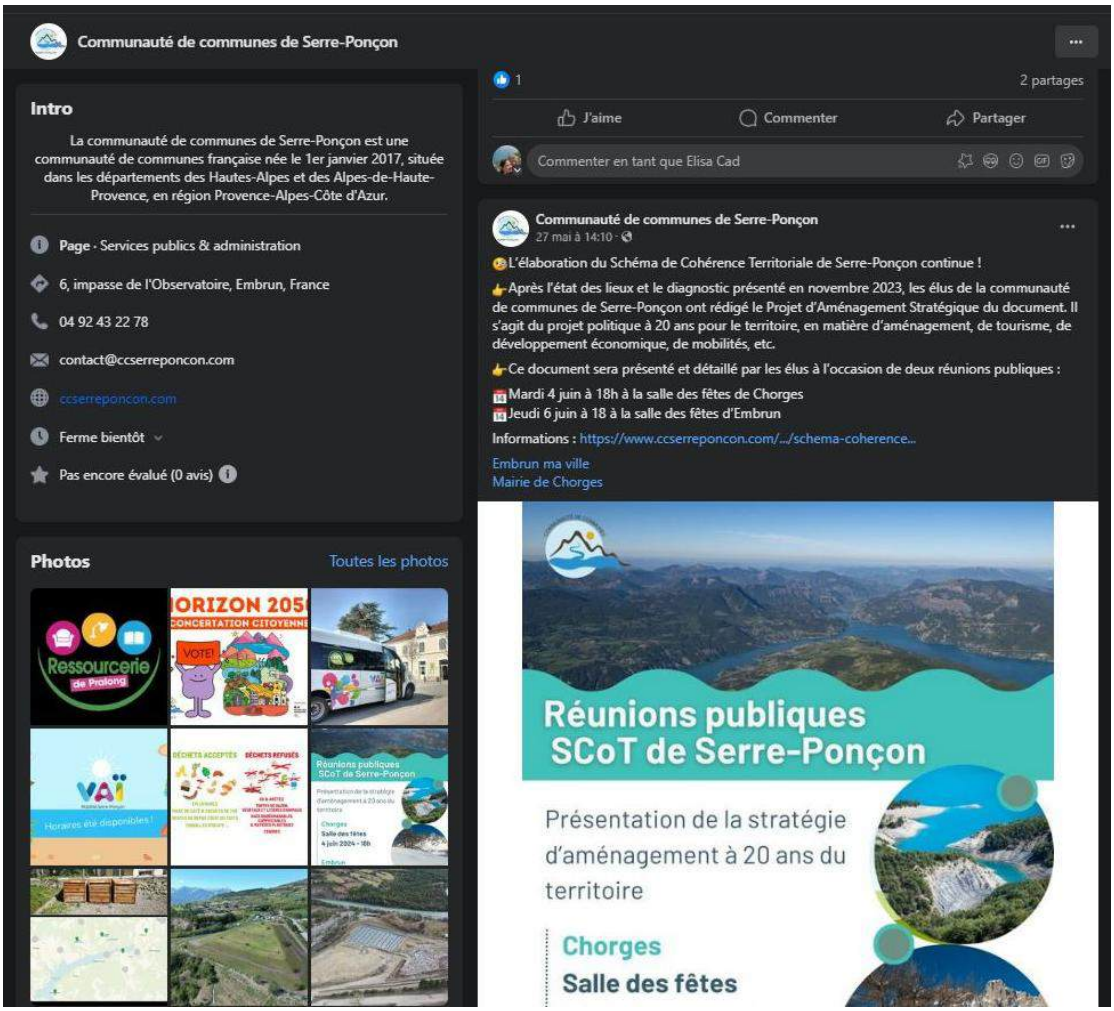
Article du Dauphiné Libéré en date du mardi 4 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Facebook de la CCSP



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Intro

La communauté de communes de Serre-Ponçon est une communauté de communes française née le 1er janvier 2017, située dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Page · Services publics & administration

6, impasse de l'Observatoire, Embrun, France

04 92 43 22 78

contact@ccserreponcon.com

ccserreponcon.com

Actuellement ouvert

Pas encore évalué (0 avis)

Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus

Communauté de communes de Serre-Ponçon
28 octobre, 14:18 ·

📅 Rendez-vous mardi 4 novembre à 18h 📅
Réunion publique de présentation du SCOT.
M... En voir plus



Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon

Embrun / 4 novembre 2025 - 18h
Manutention

4 1 partage

J'aime Commenter Partager

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet des communes de la CCSP

(non exhaustif)



Site internet de Saint-André-d'Embrun

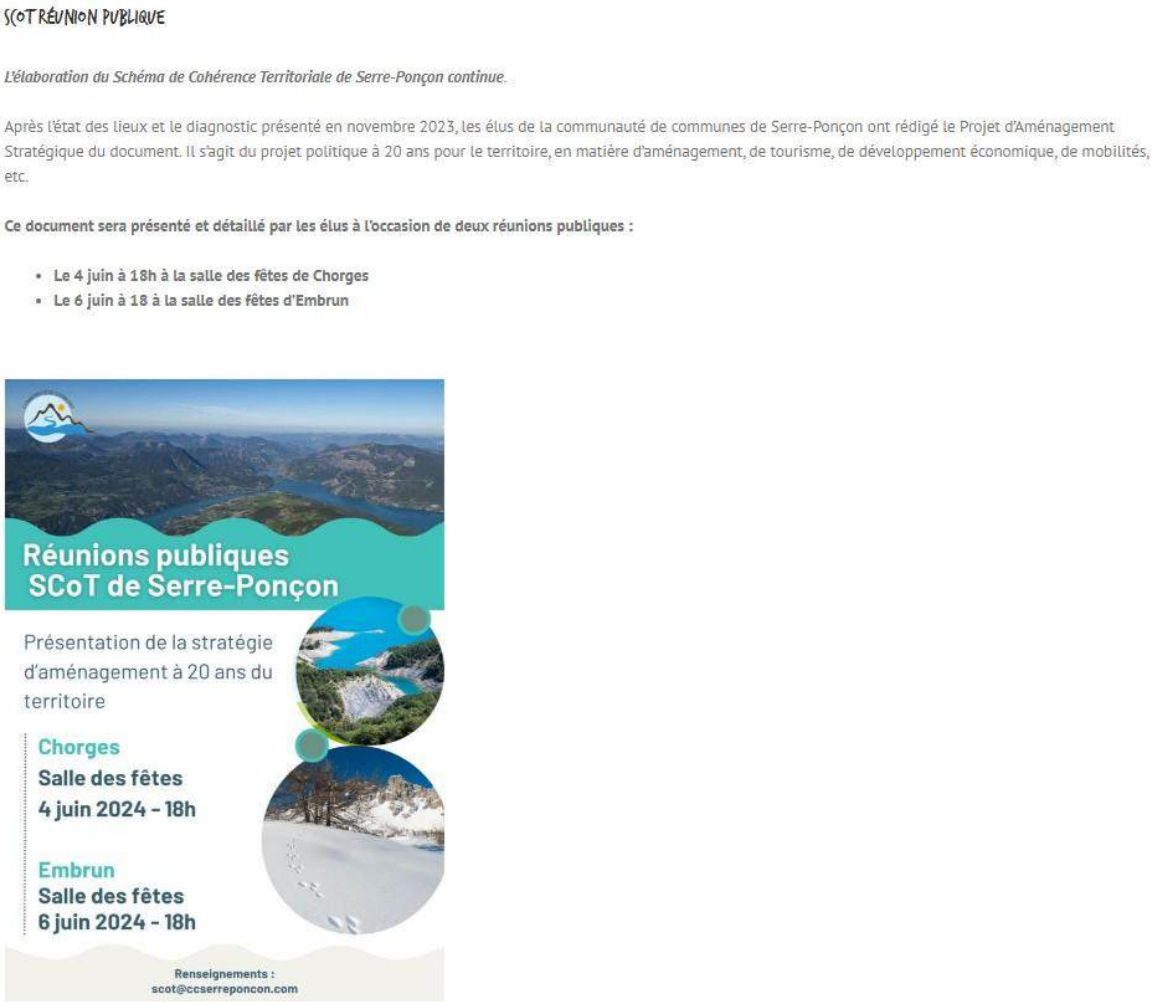


Site internet d'Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



Site internet de Chorges



Site internet de Châteauroux-les-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



Site internet de Puy-Sanières



Site internet de Saint-André-d'Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 2 – LES ATELIERS THÉMATIQUES

2.1. Supports de présentation et comptes-rendus des ateliers thématiques

2.2. Mesures de publicité des réunions publiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Atelier sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

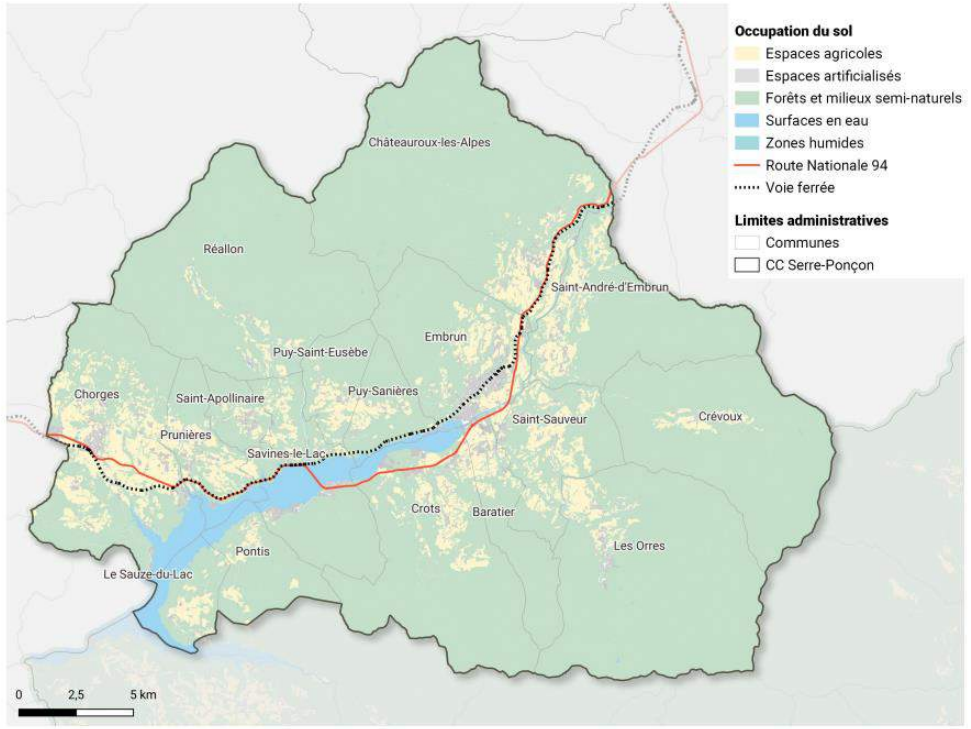
Le 02 avril 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le SCoT, une démarche en faveur du territoire

Un document de planification à horizon 20 ans qui dessine et oriente l'organisation et la vocation des espaces à échelle intercommunale.

- **17** communes sur **2** départements
- **609** km² marqués par un relief conséquent
- **3** stations de sports de montagne et **2** stations classées tourisme
- **16 850** habitants
- **1** parc national (Les Écrins)
- **2 800** ha pour le lac de Serre-Ponçon soit le plus grand lac artificiel de France



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le contenu du SCoT

1

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le document politique et stratégique

- Exprime la **stratégie d'aménagement et de développement portée par les élus** pour les **20 prochaines années** pour répondre aux besoins et enjeux du territoire
- Selon la **Loi Climat et Résilience**, fixe par tranche de 10 ans, un **objectif de réduction du rythme d'artificialisation**
- Est un document **concis**, **clair** et **spatialisé**

2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le document prescriptif du SCoT

- **Décline chaque objectif du PAS** en prescriptions / recommandations
- S'organise autour de **3 grands blocs thématiques** et **2 blocs spécifiques (lois montagne et littoral)**
- **Document opposable** s'imposant aux autres documents de planification

3

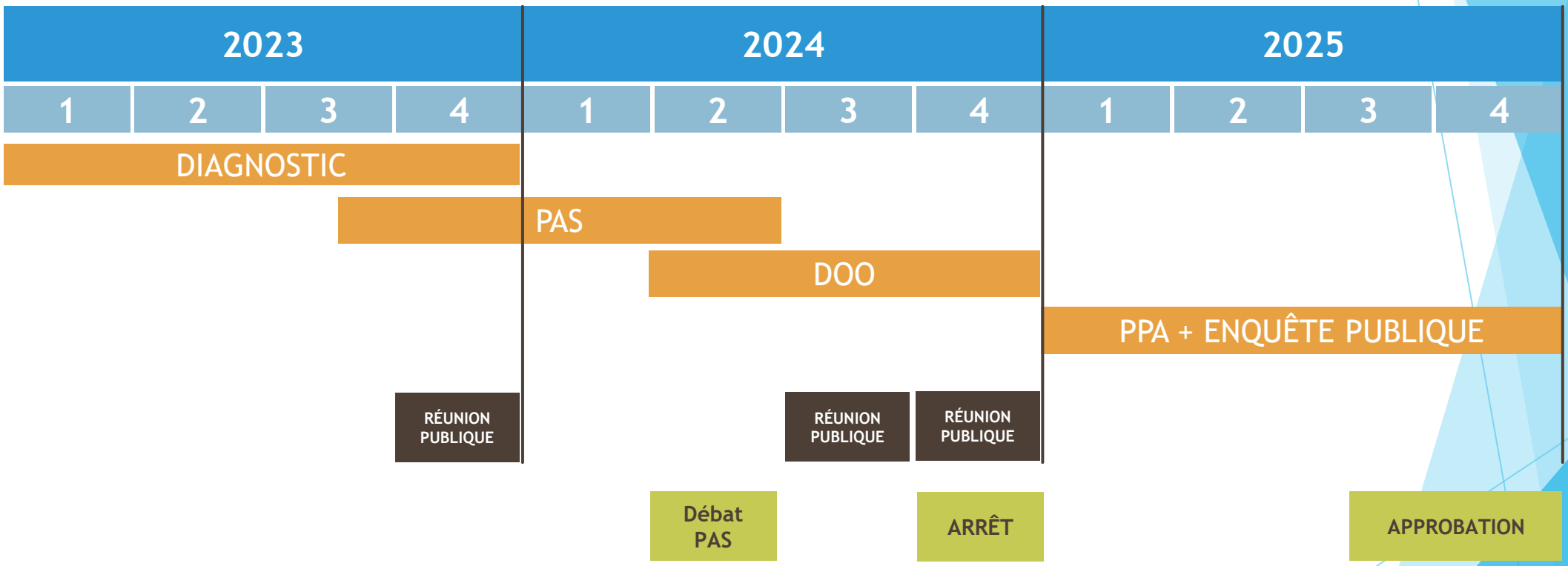
Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

- **Diagnostic** du territoire
- Analyse de la **consommation foncière** et justification des objectifs chiffrés
- **Justification** des **choix**
- **Évaluation environnementale**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le calendrier de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

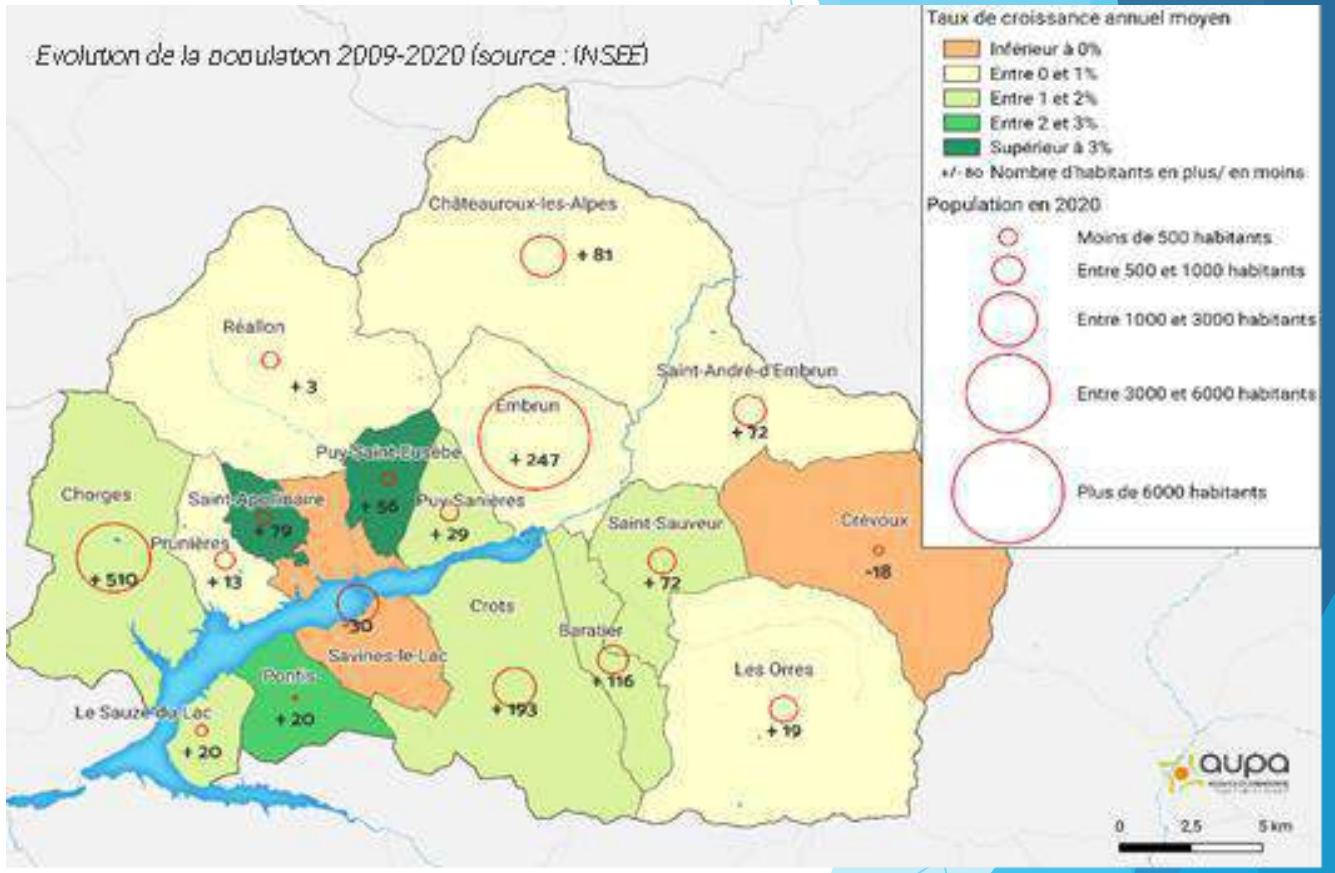
Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à la démographie

Une démographie très dynamique, portée par un solde migratoire positif :
+0,84% TCAM sur 2009/2020 pour la CCSP
+0,3% Hautes-Alpes
+0,4% Région PACA

Des dynamiques hétérogènes entre les communes de la CCSP

Un vieillissement de la population marqué :
34,5% de la population a plus de 60 ans en 2020
Ce taux était de 26,3% en 2009



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à l'habitat

Un marché du logement tendu :

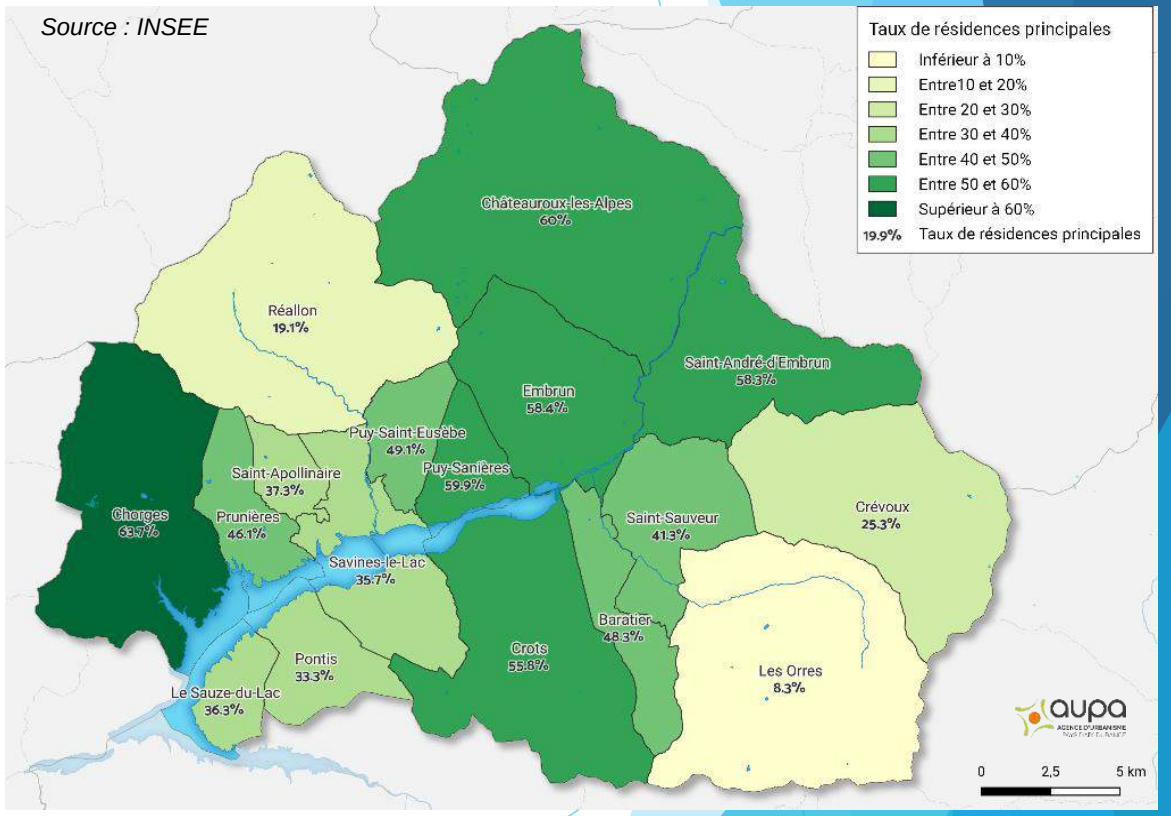
51% du parc de logement est constitué de **résidences secondaires**, même si un léger rééquilibrage s'est opéré sur les dernières années;

Un **coût du logement** difficilement accessible pour les habitants : les prix au m² se situent au-dessus des moyennes départementales à la location comme à l'acquisition

Une production de logements ralentie sur la dernière décennie

+25% entre 1999 et 2009 - + 16% entre 2009 et 2020
Un parc locatif insuffisant : 34% de locataires sur la CCSP (41% au niveau national)

Un effort du territoire en matière de production de logements sociaux : 10 communes/17 proposent du logement social



Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à l'économie

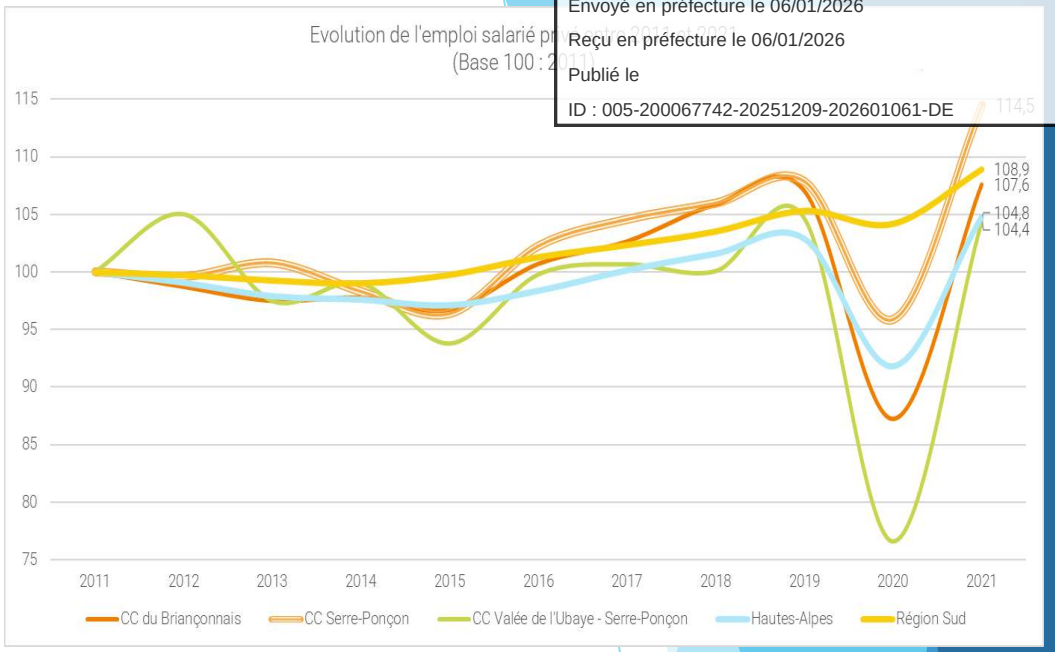
Une économie marquée par le secteur du tourisme

45% des emplois du territoire travaillent dans le secteur regroupant commerce/transports/services

C'est ce secteur qui a gagné le plus d'emplois sur la dernière décennie

La diversité du tourisme sur le territoire lui a permis de mieux se relever que les territoires voisins après le COVID

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

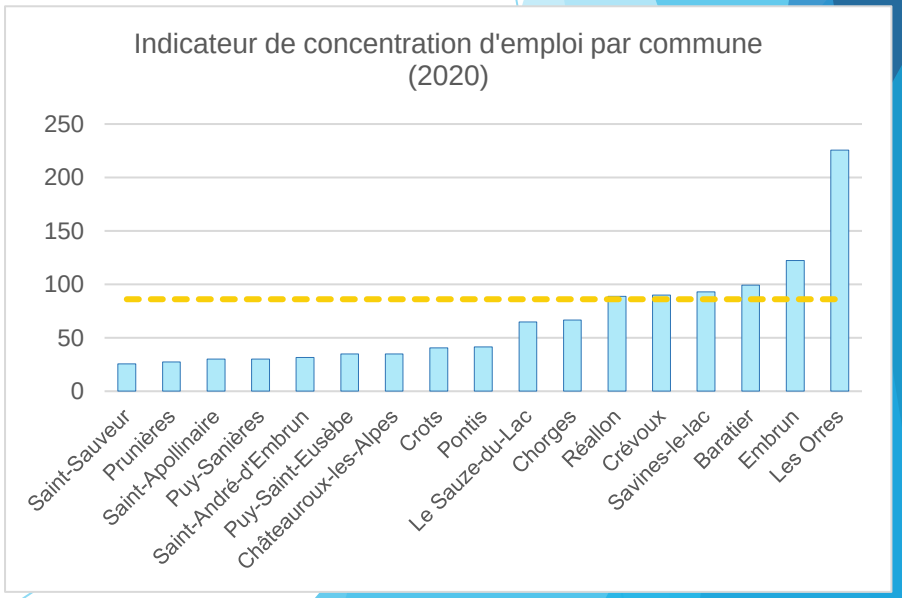


ACOSS, 2011-2021

Des emplois concentrés sur quelques communes

Embrun concentre la moitié des emplois du territoire et a connu la plus forte progression sur la dernière décennie

90% des emplois salariés sont situés sur 5 communes (Baratier, Chorges, Embrun, Les Orres, Savines-le-Lac



Une **dynamique de l'emploi inférieure à la croissance démographique** sur la dernière décennie

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à l'énergie et à la consommation d'espace

Un territoire dynamique en matière de production d'énergies renouvelables
+ 110% de production d'ENR entre 2012 et 2021
Variété des types de production

Des consommations énergétiques dominées par les secteurs du transport et du résidentiel
Consommations en légère augmentation depuis 2012 (+1,6%)

Une consommation d'espace du territoire s'établissant autour de 115ha entre 2011 et 2021
70% pour de l'habitation, 18% pour l'économie (hors bâtiments agricoles), 11% pour des équipements, 2% pour des habitations agricoles

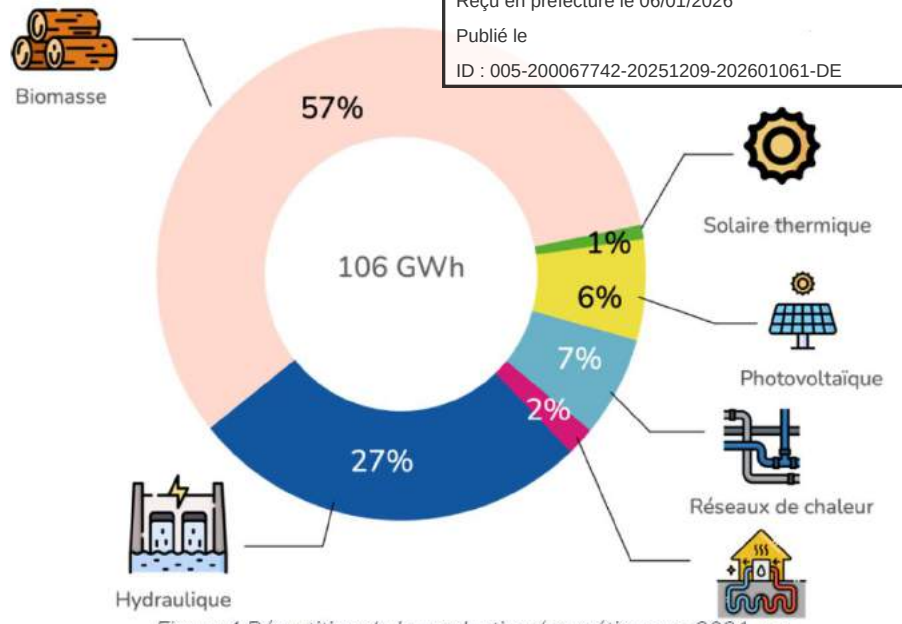


Figure 4 Répartition de la production énergétique en 2021 par filière

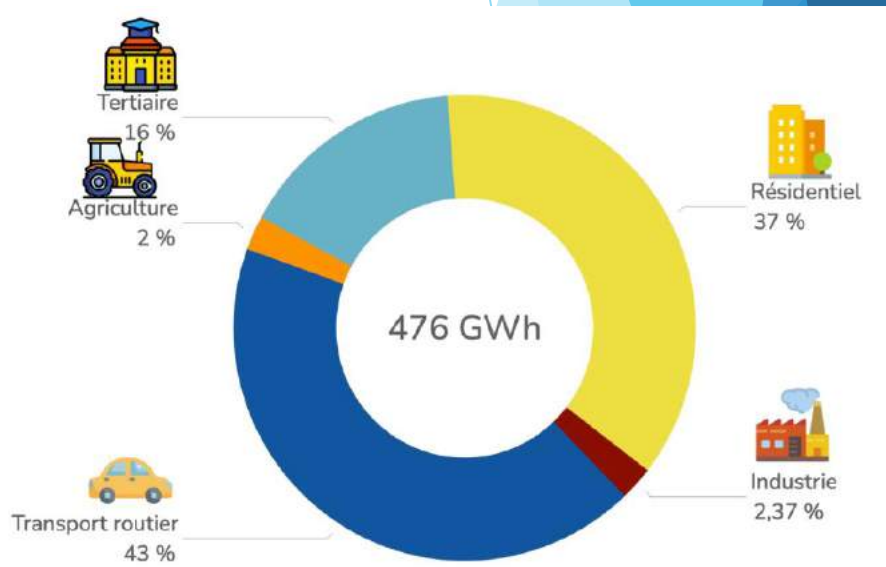


Figure 23 Consommation par activités en 2021 de la CCSP

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Focus sur le premier axe du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.1. L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

- Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver
- Gérer la ressource dans une logique de partage des usages
- S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences

1.2. Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique

- Protéger les populations
- S'adapter en développant des stratégies alternatives

1.3. Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables

- Limiter les consommations énergétiques
- Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Focus sur le premier axe du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.4. Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer des stratégies de mobilités alternatives

1.5. Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

- Réduire la production de déchets
- Valoriser les matériaux
- Gérer les déchets

1.6. Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

- Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier
- Limiter l'artificialisation des sols

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les ateliers du SCoT

Organisation et objectifs

➥ **3 ateliers grand public organisés, sur les 3 axes du DOO**

Objectifs :

- Enrichir et perfectionner le PAS
- Passer des orientations du PAS aux prescriptions et recommandations du DOO

Organisation du temps de travail :

1. Désignation d'un **scribe**
2. **Retour sur le PAS**
    - *Etes-vous en accord avec les objectifs inscrits au PAS ?*
    - *Constatez-vous des manques ?*
    - *Avez-vous des ajustements à proposer ?*

Durée : 15 minutes

3. **Propositions de prescriptions et recommandations du DOO**
    - *Quelles actions mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé ?*
    - *Quelles recommandations proposer ?*
    - *Quel niveau de priorité ?*
    - *Quels secteurs du territoire les plus concernés ?*

Durée : 1h15

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les ateliers du SCoT

Organisation et objectifs

Documents à disposition :

- Notices rappelant quelques chiffres clés
- Objectifs du PAS
- Document de travail par objectif
- Carte A3 du territoire

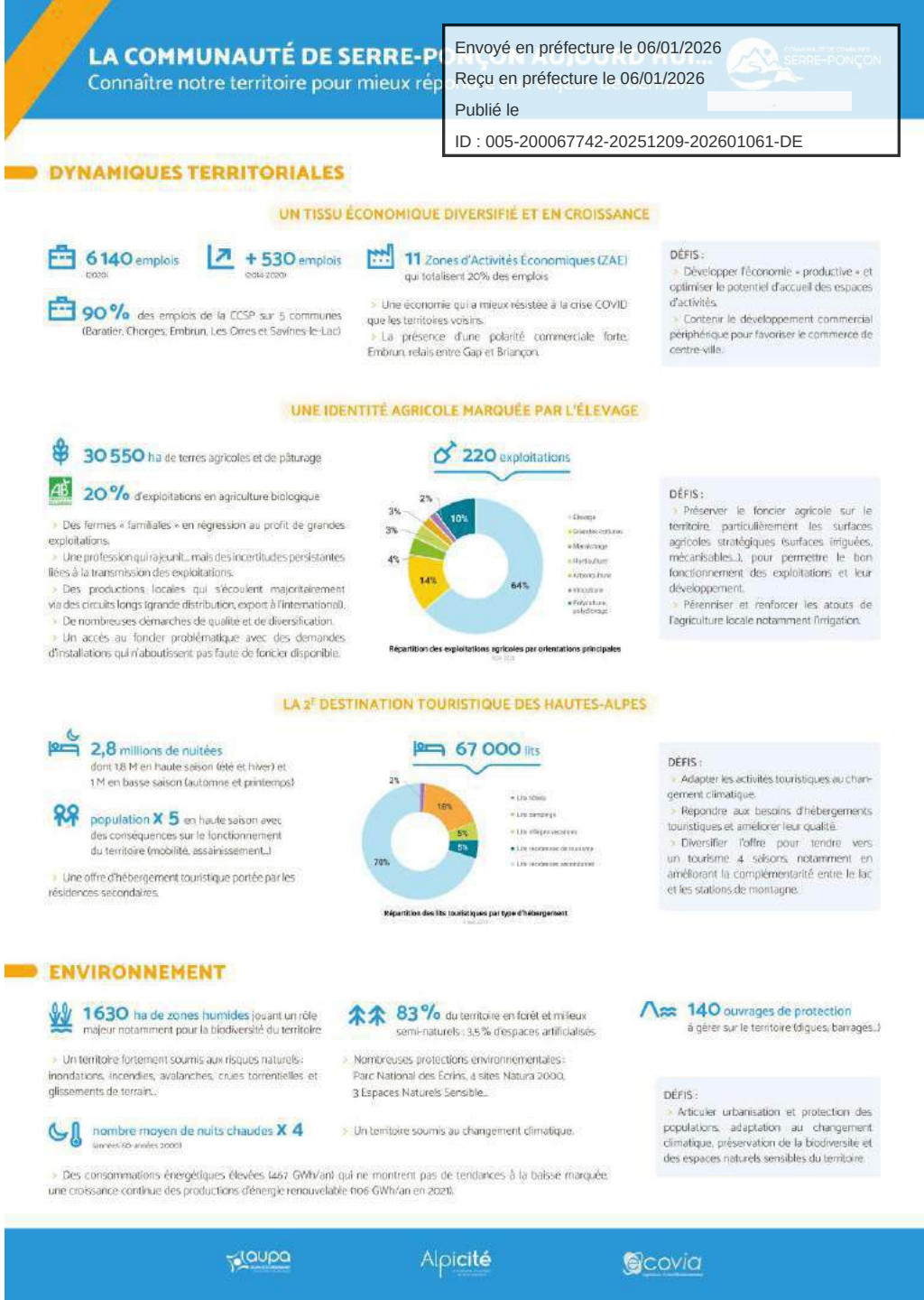
Les modalités de concertation

S’informer

- Exposition publique itinérante
- Articles
- Documents mis à disposition (site internet notamment)

Participer

- Réunions publiques
- Ateliers participatifs
- Registre de concertation au siège de la communauté de communes (possibilité d’adresser les remarques par mail et courrier)



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Communauté de communes de Serre-Ponçon

1er atelier public sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

ÉLEMENTS INTRODUCTIFS

Date de l'atelier : Le 02 avril 2024, à 18h00

Lieu : Salle de la Manutention, Embrun

Durée de la réunion : 3 heures

Objet de l'atelier :

- Introduction : Présentation du contexte dans lequel le SCoT de Serre-Ponçon est élaboré, et des orientations travaillées par les élus dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;
- Temps de travail visant à recueillir les remarques des participants sur les orientations proposées dans le PAS, puis leurs propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cet atelier couvre la thématique transition écologique, constituant le premier axe du PAS.

Personnes présentes à l'atelier :

- Techniciens de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Bureau d'études Alpicité ;
- Habitants du territoire (environ 25 personnes étaient présentes à cet atelier).

RETOURS SUR L'ATELIER

Retour sur le PAS

- Proposition de modification de l'action : *« Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain »* en *« S'assurer d'une ressource en eau suffisante, préalable indispensable avant toute urbanisation ».*

Propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le DOO

Nota Bene : les participants avaient la possibilité de définir un niveau de priorité pour les actions proposées. Lorsque cet outil a été mobilité, il apparaît de la manière suivante ::

- *Niveau de priorité fort : +++*
- *Niveau de priorité moyen : ++*
- *Niveau de priorité faible : +*

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Orientation 1.1 – L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver

Actions :

- Tendre vers la moyenne nationale en matière de rendement des réseaux (> 80%) → fixer un objectif progressif dans le temps ;
- Améliorer le rendement des réseaux (+++) : réparer les fuites ;
- Schéma directeur d'alimentation en eau à réaliser par les communes, notamment afin de fixer des objectifs en matière d'amélioration du rendement des réseaux ;
- Proposer une tarification progressive de l'eau (x m3 gratuits, puis prix de base, puis prix élevé au-delà) (+) ;
- Réflexion sur la tarification de la ressource (+) ;
- Favoriser des moyens d'arrosage agricole plus économes en eau (aspersion, moins de gravitaire) (++) ;
- Réfléchir à une agriculture peu consommatrice en eau (++) ;
- Encourager l'entretien des canaux d'irrigation (++) ;
- Aider les ASA (++) ;
- Privilégier des pratiques culturales garantissant un bon état des sols, une perméabilité, une capacité d'absorption de l'eau… ;
- Conserver les jardins et haies sur toutes les parcelles, y compris urbanisées ;
- Mettre en place des actions concrètes : généralisation des toilettes sèches, du compostage, des récupérateurs d'eau ;
- Acter une politique de sensibilisation à l'économie de l'eau (durée et nombre de douches, « mousseurs » de robinet, école…) (+) ;
- Améliorer la prévention et la sensibilisation sur les consommations d'eau (+++) ;
- Obliger les syndicats de l'eau à alerter les particuliers en cas de fuites (++) ;
- Augmenter la capacité de traitement des stations d'épuration ;
- Travailler pour réduire l'arrivée d'eaux usées dans le lac de Serre-Ponçon, notamment la pollution par microbilles.

Gérer la ressource dans une logique de partage des usages

Actions :

- Mieux communiquer sur l'usage (transparence) ;
- Définir les nécessités d'usages (+++) ;
- Catégoriser les usages pour les prioriser ;
- Réfléchir aux retenues collinaires dans le cadre des priorités d'usage (+) ;
- Favoriser le multi-usage des réserves collinaires ;
- Instaurer des quotas sur les canons à neige ;
- Lutter contre l'accaparement de la ressource (indicateurs et suivi) ;
- Ne pas offrir plus de volume d'eau disponible pour l'agriculture ou l'industrie avec des réserves collinaires (+++) ;
- Gérer l'eau en aval du territoire (arrosage des gazons en Provence, piscines, catégories de l'agriculture, foins de la Crau vendus au Qatar…) (+) ;
- Faire évoluer les habitudes en matière d'assainissement (*exemple : toilettes sèches*) ;
- Imposer la récupération des eaux de pluie pour toute construction, à l'échelle des unités de construction (y compris pour l'existant) ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Le PLU doit imposer, pour toute nouvelle construction, la mise en place d'un système de récupération d'eau pluviale ;
- Récupérer les eaux de pluie afin qu'elles ne retournent pas dans le réseau d'eau potable (pour la machine à laver…) : encourager les technologies sanitaires de récupération et de réutilisation des eaux usées (++) ;
- Améliorer la récupération des eaux de pluie (++) ;
- Réutiliser les eaux usées ou pluviales à l'échelle communale ;
- Autoriser la réutilisation des eaux grises ;
- Développer les systèmes d'assainissement individuels pour les secteurs isolés, où il y a de la place, pour ne pas surcharger les stations d'épuration et éviter que les eaux grises arrivent jusqu'à elles ;
- Mettre en place des solutions de stockage.

S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences

Actions :

- Végétalisation adaptée au changement climatique, avec des espèces demandant moins d'eau ;
- Favoriser l'implantation d'espèces végétales plus résilientes dans un contexte de réchauffement climatique ;
- Anticiper le tarissement de la ressource en eau en réalisant des études pour exploiter de nouvelles ressources ;
- Protéger la population contre le risque feu de forêt avec les réserves d'eau ;
- Travailler sur la régulation des piscines ;
- Réfléchir sur une tarification adaptée à la saison (*exemple : tarifs plus chers lorsque la ressource est la moins abondante*) ;
- Travailler sur une politique incitative tarifaire, à corréler avec la quantité consommée ;
- Mettre dans les PLU l'obligation de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols autour des constructions pour éviter les ruissellements importants d'eau sur les routes, chemins, dans les hameaux… (+++) ;
- Conserver des zones de pleine terre chez les particuliers, afin de réduire le ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Entretenir les réseaux d'eau (canaux…) (++) ;
- Parvenir à une cartographie de tous les canaux ;
- Replanter des haies en milieu agricole (++) ;
- Gérer la problématique des eaux souterraines pour éviter les débordements des nappes ;
- Conserver, voire restaurer les zones humides ;

Orientation 1.2 – Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique

Protéger les populations

Actions :

- Mettre en place des ouvrages de protection contre les glissements de terrains, tout en entretenant les existants (+++) ;
- Avoir une vision prospective de l'évaluation des risques (PPR) pour pouvoir interdire les constructions ou les mettre en zonage très réservé, voire obligation de relocaliser les habitats et les entreprises (+++) ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Etablir une culture de la gestion des risques (++) ;
- Faire des exercices des PPR du territoire ;
- Mieux connaitre, entretenir et gérer les ouvrages (fossés, canaux, rigoles), par exemple en développant les actions de débroussaillage et de nettoyage ;
- Améliorer la gestion collective des biens communs (canaux) ;
- Rendre plus visible les travaux de gestion des ouvrages ;
- Tarification GEMAPI au bassin-versant de la Durance ;
- Réfléchir aux modes de communication des risques (en dehors d'une communication « numérique ») (++) ;
- Travailler davantage sur la prévention des risques (sensibilisation de la population et des élus) ;
- Compléter la connaissance des risques en définissant des plans d'actions pour réduire les « causes racines » des risques naturels (recommandation) ;
- Définir la capacité d'accueil nominale de la population touristique ;
- Revégétaliser les espaces pour lutter contre la chaleur (*exemple : cours d'école*) (+) ;
- Favoriser les actions citoyennes pour planter dans l'espace public et entretenir les plantations pour lutter contre la chaleur (+) ;
- Imposer un pourcentage de non artificialisation des parcelles constructibles ;
- Tendre vers une souveraineté alimentaire du territoire autant que faire se peut ;
- Protéger l'agriculture locale / maraîchage.

S'adapter en développant des stratégies alternatives

Actions :

- Végétaliser les cours d'école ;
- Végétaliser les toitures ;
- Mieux travailler le confort d'été ;
- Avoir une vision plus naturelle de l'aménagement du lac ;
- Rendre les maisons plus résilientes (*cf toitures végétalisées*) ;
- Favoriser des essences végétales limitant la propagation des feux ;
- Mettre en place des plans d'évacuation des populations vivant dans des secteurs éloignés des zones urbanisées (forêts).

Orientation 1.3 – Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables

Limiter les consommations énergétiques

Actions :

- Autoriser les isolations thermiques par l'extérieur ;
- Optimiser les consommations énergétiques (*exemple : augmentation de la vitesse de réglage des chauffages collectifs*) ;
- Bien orienter les constructions en vue d'économie d'énergie ;
- Réduire les consommations des bâtiments publics (*capteurs, isolation thermique extérieure…*), tels que sur l'hôpital, les maisons de retraite… ;
- Travailler sur le développement des toitures végétalisées pour améliorer le confort des habitations et limiter l'utilisation de la climatisation ;
- Favoriser l'autoconsommation énergétique (individuelle et collective) ;
- Réutiliser les surplus d'énergie (*récupération de chaleur des groupes froids*) ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Réutiliser les surplus d'énergie / de chaleur (*exemple : cuisine centrale avec les frigos*) ;
- Améliorer les DPE afin de les rendre plus fiables ;
- Développer les poêles à bois.

Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables

Actions :

- Continuer à développer les réseaux de biomasse (*chaufferies bois*) ;
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire tout en prenant en compte les enjeux de préservation du patrimoine ;
- Diversifier les sources de production d'énergies renouvelables.

Orientation 1.4 – Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air

Développer des stratégies de mobilités alternatives

Actions :

- Augmenter la fréquence des trains (en lien avec la SNCF) ;
- Diversifier l'offre ferroviaire ;
- Revoir la tarification des trajets en train, peu attractive ;
- Mettre en place des navettes électriques sur rail (en complément du train qui peut poser problème sur le territoire car consommant beaucoup) ;
- Mettre en place des pistes cyclables en site propre ;
- Développer la multimodalité ;
- Rapprocher les services des populations pour limiter les déplacements ;
- Implanter les entreprises ne nécessitant pas de foncier important à proximité des transports en commun et des centres villes ;
- Encourager le développement d'activités économiques itinérantes sur le territoire (épicerie…) ;
- Développer le réseau de transport en commun entre Savines-le-Lac et Chorges ;
- Développer le covoiturage / les aires de covoiturage ;
- Mettre à la location des vélotos ;
- Développer les sites de location de voitures pour limiter le nombre de véhicules ;
- Augmenter le nombre de parkings vélo pour limiter la circulation des voitures sur certains secteurs (et même plus largement, tous les équipements liés à la pratique du vélo).

Orientation 1.5 – Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

Réduire la production des déchets

Actions :

- Déchets inertes : limiter les terrassements, utiliser les pentes naturelles des terrains pour les constructions (+++) ;
- Sensibiliser sur les packagings inutiles à l'achat (+) ;
- Inciter à la diminution des emballages et au développement du vrac ;
- Créer une matériauthèque sur le territoire de la CCSP (+++) ;
- Mettre en œuvre une politique favorisant les consignes (verre, plastique…) (++) ;
- Travailler au retour de la consigne pour le verre ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Favoriser le réemploi (*exemple de la ressourcerie et du Fil d'Ariane, associations caritatives…*) (++) ;
- Accélérer la gestion des biodéchets ;
- Développer le compostage ;
- Lutter dans les collèges et lycées contre le gaspillage alimentaire (++) ;
- Sensibiliser à la réduction de la consommation (y compris chez les professionnels).

Valoriser les matériaux

Actions :

- Ecoconception (cf. loi climat et résilience) : mettre en place des préconisations sur la possible utilisation du bois et des matériaux biosourcés (+++) ;
- Développer la filière de la laine de bois, permettant la production de matériaux isolants sur le territoire ;
- Laver les contenants en verre (par exemple par la création d'une unité de lavage) ;
- Organiser des filières de valorisation des déchets du bâtiment ;
- Recycler les matériaux du bâtiment.

Gérer les déchets

Actions :

- Revenir à la tarification incitative sur le tri ;
- Faciliter le tri ;
- Trouver une solution pour le stockage des déchets inertes / développer du tri local ;
- Recueillir les huiles usées des particuliers et professionnels en favorisant les lieux de collecte à proximité des usages (++) ;
- Améliorer le recyclage dans les établissements scolaires (papiers) (++) ;
- Utiliser la voie ferrée pour développer un quai de transfert (fret) ;
- Développer le fret pour réduire les déplacements de marchandises par la route ;
- Mettre en place des cahiers des charges dans les collectivités locales pour les commandes publiques afin de limiter les déchets (+++) ;
- Favoriser les ventes de produits en détail / vrac (++) ;
- Favoriser les commerces de proximité (+++) ;
- Etendre la zone d'enfouissement de Pralong.

Orientation 1.6 – Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

Actions :

- Urbaniser les « dents creuses » ;
- Débitumer / désartificialiser / replanter certains espaces publics ;
- Interdire la compensation ;
- Favoriser l'habitat collectif ;
- Favoriser l'habitat partagé ;
- Favoriser des projets d'habitation sans posséder le terrain ;
- Travailler sur l'articulation des projets d'aménagement et de la préservation du paysage ;
- Travailler sur la mutualisation d'équipements (buanderie…) pour sauvegarder les espaces naturels ;
- Inciter à la location à l'année en la rendant plus attractive (limiter de fait la vacance) ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Limiter la vacance (ce qui peut passer par une augmentation de la taxe des biens vacants) ;
- Lutter contre les lits froids ;
- Mutualiser les parkings ;
- Mise en place d'une réserve foncière nécessaire par les communes.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Atelier sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

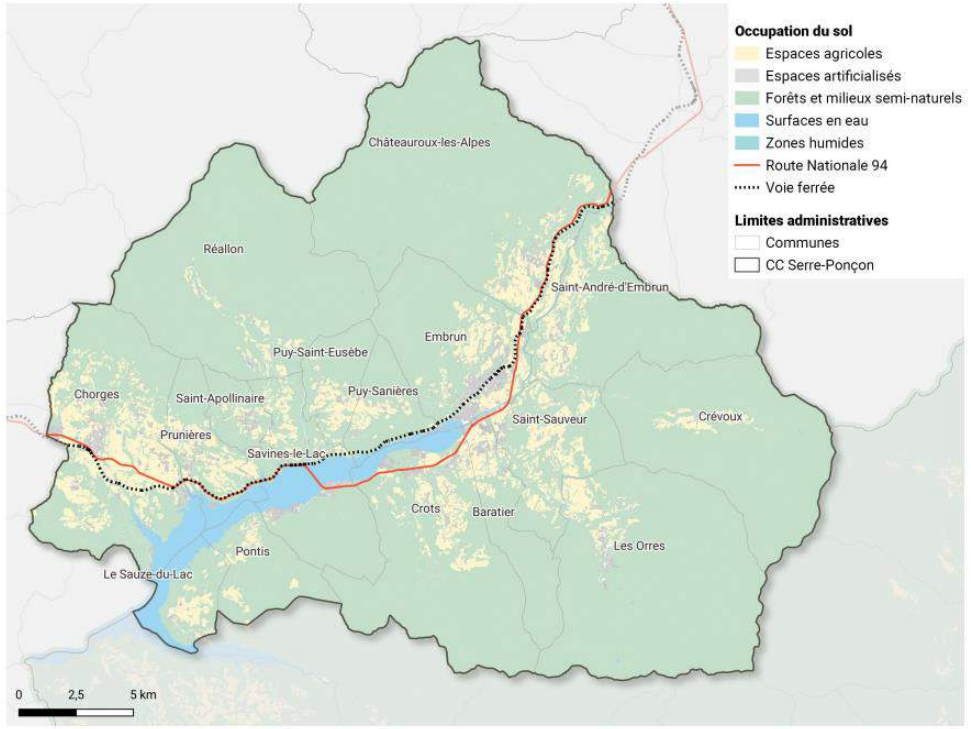
Le 09 avril 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le SCoT, une démarche en faveur du territoire

Un document de planification à horizon 20 ans qui dessine et oriente l'organisation et la vocation des espaces à échelle intercommunale.

- **17** communes sur **2** départements
- **609** km² marqués par un relief conséquent
- **3** stations de sports de montagne et **2** stations classées tourisme
- **16 850** habitants
- **1** parc national (Les Écrins)
- **2 800** ha pour le lac de Serre-Ponçon soit le plus grand lac artificiel de France



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le contenu du SCoT

1

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le document politique et stratégique

- Exprime la **stratégie d'aménagement et de développement portée par les élus** pour les **20 prochaines années** pour répondre aux besoins et enjeux du territoire
- Selon la **Loi Climat et Résilience**, fixe par tranche de 10 ans, un **objectif de réduction du rythme d'artificialisation**
- Est un document **concis**, **clair** et **spatialisé**

2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le document prescriptif du SCoT

- **Décline chaque objectif du PAS** en prescriptions / recommandations
- S'organise autour de **3 grands blocs thématiques** et **2 blocs spécifiques (lois montagne et littoral)**
- **Document opposable** s'imposant aux autres documents de planification

3

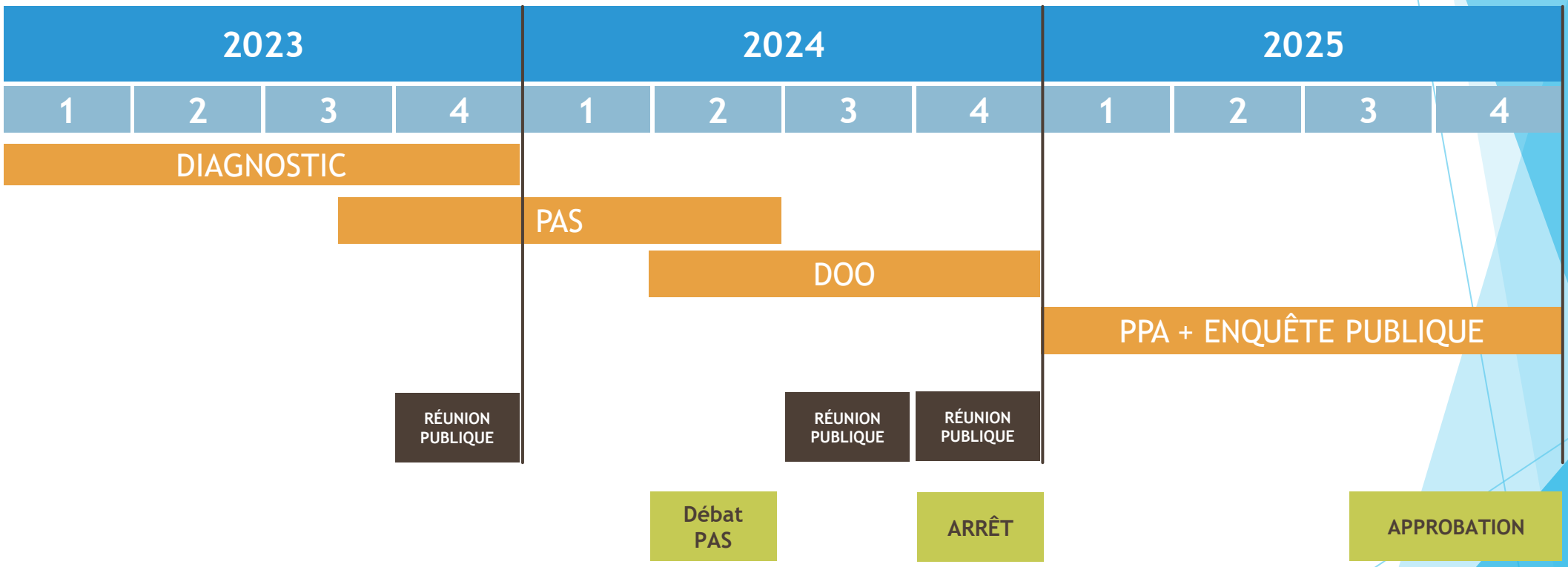
Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

- **Diagnostic** du territoire
- Analyse de la **consommation foncière** et justification des objectifs chiffrés
- **Justification** des **choix**
- **Évaluation environnementale**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le calendrier de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

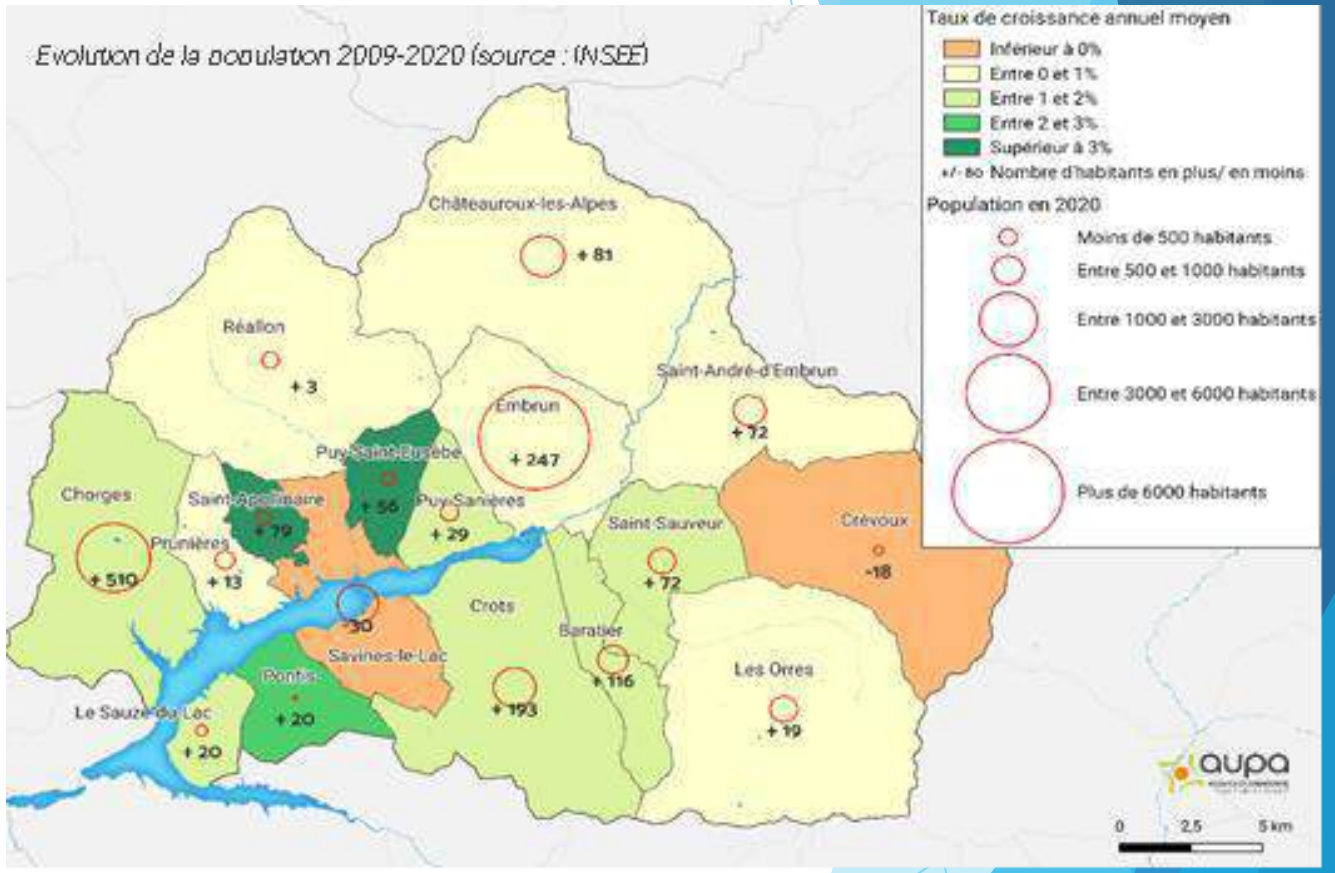
Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à la démographie

Une démographie très dynamique, portée par un solde migratoire positif :
+0,84% TCAM sur 2009/2020 pour la CCSP
+0,3% Hautes-Alpes
+0,4% Région PACA

Des dynamiques hétérogènes entre les communes de la CCSP

Un vieillissement de la population marqué :
34,5% de la population a plus de 60 ans en 2020
Ce taux était de 26,3% en 2009



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à l'habitat

Un marché du logement tendu :

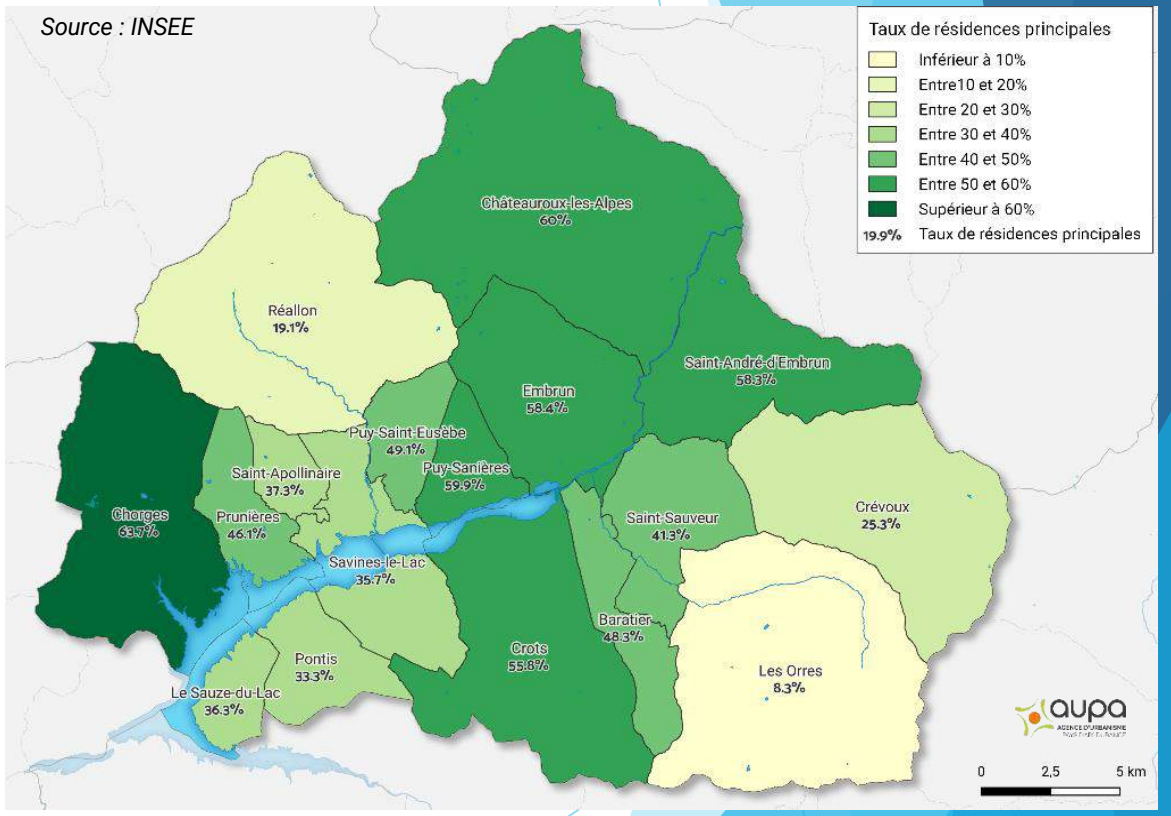
51% du parc de logement est constitué de **résidences secondaires -** léger rééquilibrage qui s'est opéré sur les dernières années;

Un **coût du logement** difficilement accessible pour les habitants

Une production de logements ralentie sur la dernière décennie

+25% entre 1999 et 2009 /+ 16% entre 2009 et 2020
Un parc locatif insuffisant : 34% de locataires sur la CCSP (41% au niveau national)

Un effort du territoire en matière de production de logements sociaux : 10 communes/17 proposent du logement social



Diagnostic du territoire

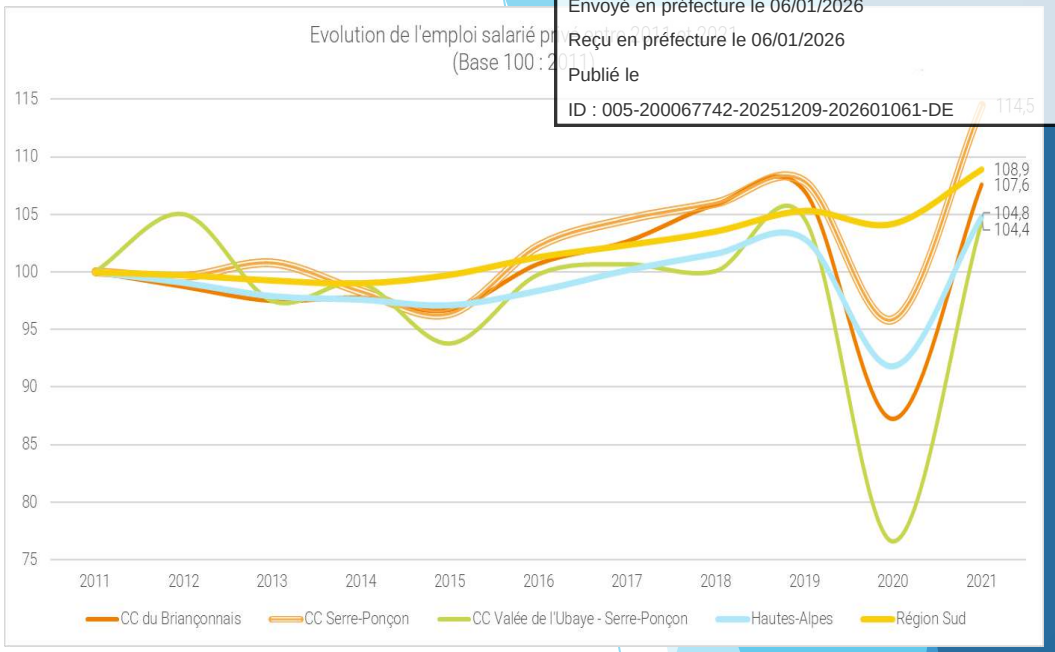
Les enjeux relatifs à l'économie

Une économie marquée par le secteur du tourisme

45% des emplois du territoire travaillent dans le secteur regroupant commerce/transports/services

La diversité du tourisme sur le territoire lui a permis de mieux se relever que les territoires voisins après le COVID

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

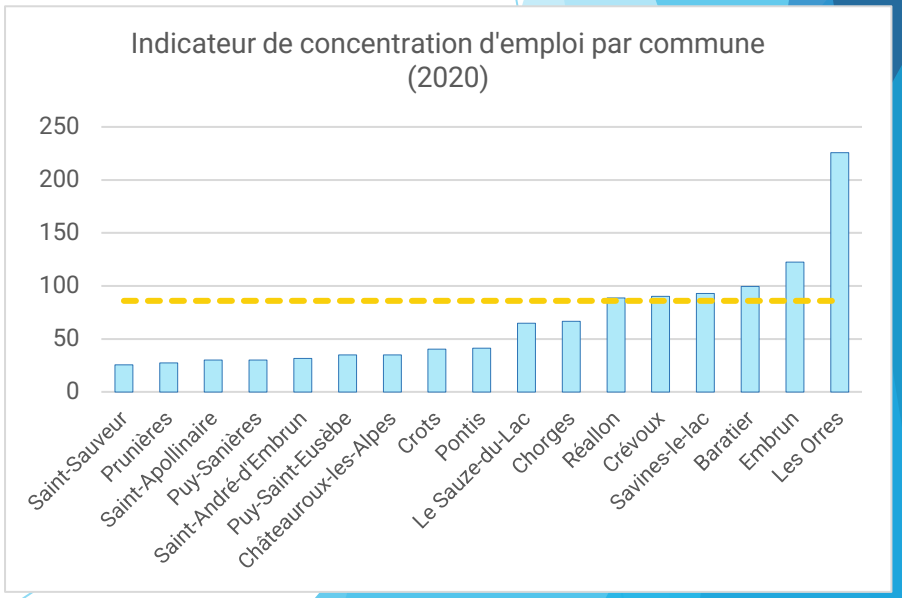


ACOSS, 2011-2021

Des emplois concentrés sur quelques communes

Embrun concentre la moitié des emplois du territoire et a connu la plus forte progression sur la dernière décennie

90% des emplois salariés sont situés sur 5 communes (Baratier, Chorges, Embrun, Les Orres, Savines-le-Lac



Une **dynamique de l'emploi inférieure à la croissance démographique** sur la dernière décennie

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs aux paysages

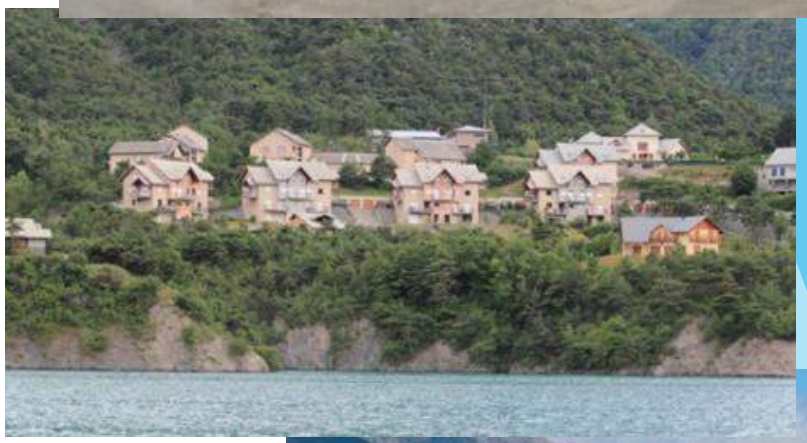
Un territoire présentant un cadre paysager d'exception:

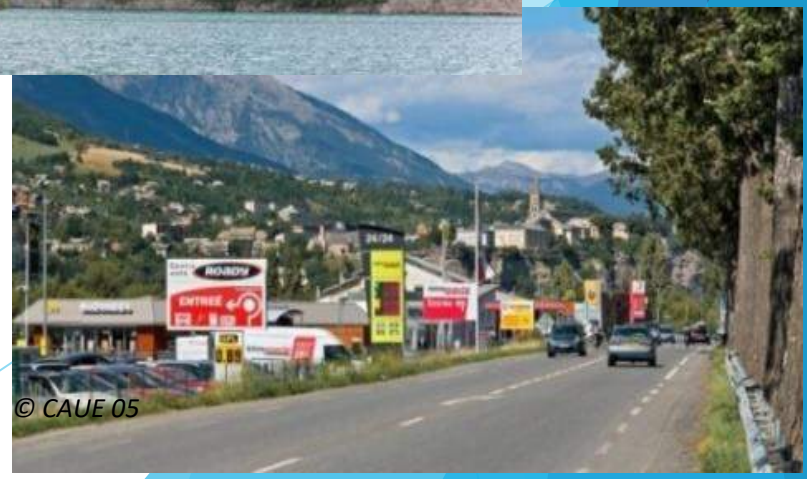
- Ambiances diversifiées;
- Vues remarquables
- Silhouettes et repères bâtis
- Patrimoine riche

Des menaces :

- Pertes/dégradations des vues
- Impacts visuels des activités et aménagements, notamment en bord de lac;
- Perte d'identité paysagère avec des aménagements peu inscrits dans leurs contextes







© CAUE 05

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Focus sur le deuxième axe du PAS

2 Un patrimoine à préserver

2.1. Un paysage majestueux à préserver

- Maintenir les équilibres et la composition des paysages
- Améliorer la qualité des espaces bâtis
- Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage

2.2. Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

- Protéger les espaces naturels les plus sensibles
- Consolider les fonctionnalités écologiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les ateliers du SCoT

Organisation et objectifs

➥ **3 ateliers grand public organisés, sur les 3 axes du DOO**

Objectifs :

- Enrichir et perfectionner le PAS
- Passer des orientations du PAS aux prescriptions et recommandations du DOO

Organisation du temps de travail :

1. Désignation d'un **scribe**
2. **Propositions de prescriptions et recommandations du DOO**
    - *Quelles actions mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé ?*
    - *Quelles recommandations proposer ?*
    - *Quel niveau de priorité ? (+ / ++ / +++)*
    - *Quels secteurs du territoire les plus concernés ?*

Durée : 1h30

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

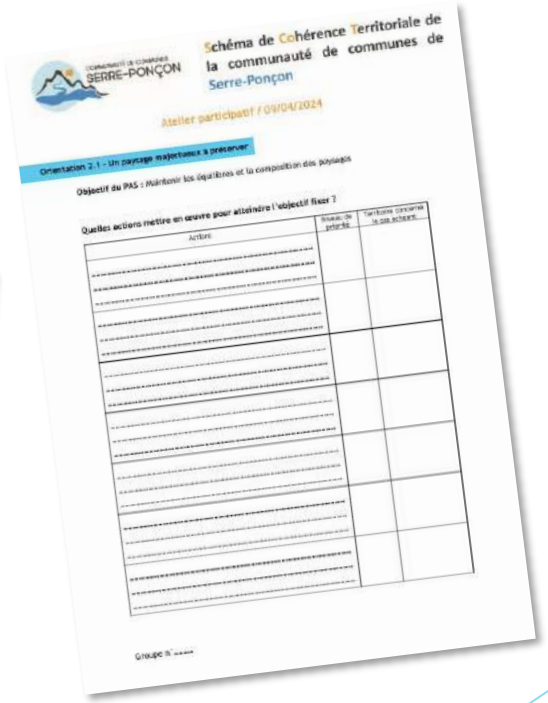
Les ateliers du SCoT

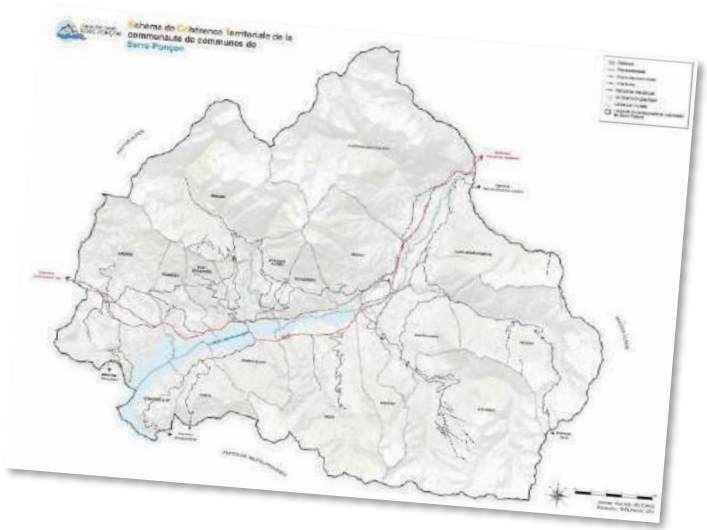
Organisation et objectifs

Documents à disposition :

- Notices rappelant quelques chiffres clés
- Objectifs du PAS
- Document de travail par objectif
- Carte A3 du territoire







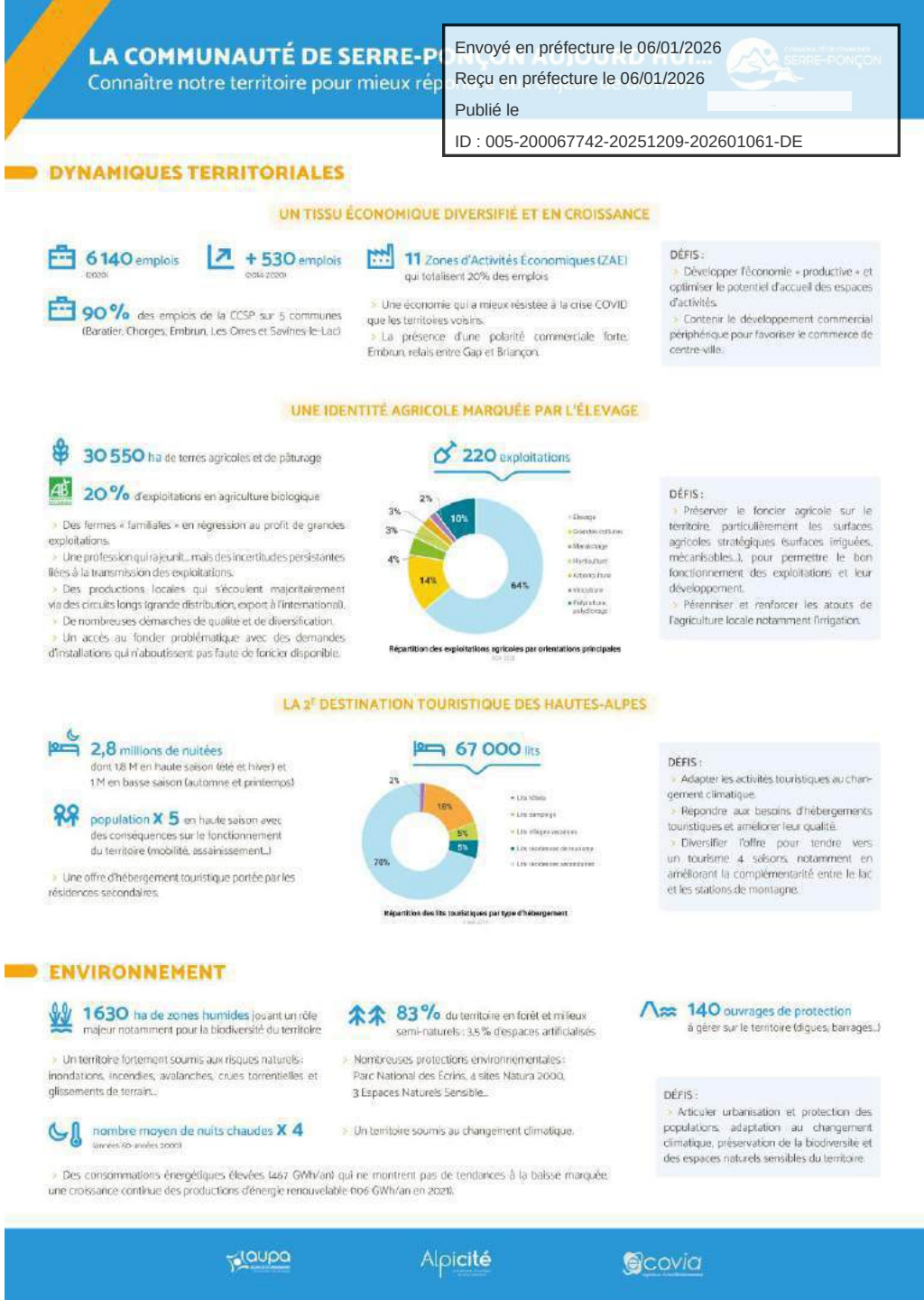
Les modalités de concertation

S’informer

- Exposition publique itinérante
- Articles
- Documents mis à disposition (site internet notamment)

Participer

- Réunions publiques
- Ateliers participatifs
- Registre de concertation au siège de la communauté de communes (possibilité d’adresser les remarques par mail et courrier)



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Communauté de communes de Serre-Ponçon

2ème atelier public sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

ÉLEMENTS INTRODUCTIFS

Date de l'atelier : Le 09 avril 2024, à 18h00

Lieu : Camping municipal la Garenne, salle d'accueil, Crots

Durée de la réunion : 2h15

Objet de l'atelier :

- Introduction : Présentation du contexte dans lequel le SCoT de Serre-Ponçon est élaboré, et des orientations travaillées par les élus dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;
- Temps de travail visant à recueillir les remarques des participants sur les orientations proposées dans le PAS, puis leurs propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cet atelier couvre la thématique patrimoniale (patrimoine bâti, patrimoine naturel), constituant le second axe du PAS.

Personnes présentes à l'atelier :

- Techniciens de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Bureau d'études Alpicité ;
- Habitants du territoire (environ 20 personnes étaient présentes à cet atelier).

RETOURS SUR L'ATELIER

Propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le DOO

Orientation 2.1 – Un paysage majestueux à préserver

Maintenir les équilibres et la composition des paysages

Actions :

- Faire de la prévention auprès de la population et travail de police par les municipalités (déchets laissés partout, centrale à béton en bord de lac…) ;
- Définir des espaces de préservation aux endroits où le paysage est le plus sensible, pour éviter l'urbanisation et les aménagements *(exemple de la plaine du Roc d'Embrun) ;*
- Maintenir des « paysages sauvages », afin qu'ils ne soient pas marqués par l'urbanisation ;
- Limiter l'impact paysager des campings, notamment par un contrôle du développement et de la multiplication des *bungalows* ;
- Trouver un équilibre entre développement et préservation du patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Prendre en compte le changement climatique, qui impactera les emplois et les activités, mais également l'urbanisation (avec des populations qui devront s'exiler lorsque certains espaces deviendront inhabitables) ;
- Limiter l'impact paysager des énergies renouvelables, en autorisant uniquement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur parc public ou privé *(exemple d'initiative par la commune de Crots proposant à chaque habitant de participer à un groupement d'achat),* et non au sol (notamment des parcs) sur des espaces « de nature » ;
- Eviter / interdire la création de champs de panneaux solaires ;
- Interdire l'installation d'éoliennes sur le territoire au vu des enjeux paysagers importants ;
- Permettre l'installation d'agriculteurs dans les villages (ne pas rendre des terrains inconstructibles pour l'agriculture dans les villages) / une personne précise que les secteurs présentant des enjeux paysagers doivent être protégés ;
- Règlementer la taille des exploitations agricoles, en lien avec la nécessité agricole, de manière à éviter des tailles de bâtiment disproportionnée et pouvant fortement impacter les paysages ;
- Mettre en valeur le cône de vue vers Boscodon (cône de déjection exceptionnel).

Améliorer la qualité des espaces bâtis

Actions :

- Concernant les zones d'activités économiques :
  - Réaliser des aménagements paysagers pour l'existant, et réglementer les zones d'activités pour assurer l'intégration paysagère des constructions futures ;
  - Réduire les incidences paysagères des zones d'activités ;
  - Améliorer l'existant ;
  - Réduire les panneaux publicitaires ou réduire leur visibilité / règlementer les enseignes ;
- Avoir des règlements très précis pour que les constructions soient intégrées au tissu existant traditionnel, tout en permettant les réhabilitations / évolutions à des fins d'isolation notamment ;
- Avoir des projets d'ensemble dans les centres-villages visant à améliorer la qualité paysagère et architecturale de ces espaces ;
- Maintenir / augmenter les exigences en matière d'insertion paysagère (matériaux utilisés, architecture…) - *exemple de réalisations bien insérées d'un point de vue paysager : salle polyvalente de Saint-Apollinaire, aire de covoiturage de Baratier ; à l'inverse, exemple de « verrue paysagère » : résidence secondaire massive aux Celliers de St Sauveur ;*



Salle polyvalente de Saint-Apollinaire



Aire de covoiturage à Baratier

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Végétaliser / planter dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
- Eviter le stationnement de véhicules sur de longues périodes (peu qualitatif) ;
- Améliorer les problématiques de mobilités et de stationnement au niveau de l'Abbaye de Boscodon ;
- Limiter les déplacements de véhicules dans les centres-village / permettre la création de nouvelles voies pour éviter les flux dans les villages ;
- Maintenir les voies à sens unique dans les villages, pour leur caractère patrimonial ;
- Valoriser les revêtements plus écologique (pas de goudron) pour les cheminements doux notamment ;
- Traiter qualitativement les infrastructures / aménagements doux : pas d'enrobage, dimensionnement mesuré…
- Mettre en place un guide de recommandations à destination des citoyens et des élus sur le volet paysager (matériaux, insertions paysagères…), dont un spécifique aux zones d'activités ;
- Définir ce qu'est le patrimoine : fixer les grandes thématiques dans le SCoT ;

Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage

Actions :

- Développer les cheminements piétons en tant que vecteurs de découverte des paysages et du patrimoine (exemple entre Baratier, Saint-Sauveur et Embrun) ;
- Identifier au PLU les arbres remarquables et les protéger en cas d'enjeu (paysager, écologique) ;
- Préserver les canaux d'irrigation (pas de busage notamment) en tant qu'élément du patrimoine rural ;
- Identifier et permettre la restauration des cabanes de vigne.

Orientation 2.2 – Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

Protéger les espaces naturels les plus sensibles

Actions :

- Protéger l'ensemble des zones humides, y compris celles d'une superficie inférieure à 1 hectare *(exemple de la zone du Liou qui doit être protégée et faire l'objet d'une gestion partagée) ;*
- Maintenir les haies, tout en intégrant les enjeux de protection vis-à-vis du risque d'incendie (intégration des obligations légales de débroussaillement notamment) ;
- Diversifier les espèces boisées (ajout de feuillus notamment) et éviter la prolifération des pins noirs, très sensibles aux feux de forêt – *exemple de l'expérience de Prunières avec le soutien au travail du geai des Chênes ;*
- Gérer les déchets dans les espaces sensibles, notamment lors d'évènements culturels / sportifs… ;
- Gérer la saisonnalité du territoire en matière de déchets, d'eau, de flux routiers… ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Consolider les fonctionnalités écologiques

Actions :

- Généraliser l'extinction nocturne dans les communes afin de limiter l'impact de la pollution lumineuse ;
- Maintenir une trame noire sur le territoire, favorable à la migration de petits oiseaux notamment ;
- Préserver les continuités écologiques les plus sensibles – *exemples :*
    - *Espace « triangle » entre la digue du lac, la RN 94 et la route de la plage de Chanterennes à Crots ;*
    - *Bord de la Durance (axe de migration des oiseaux) ;*
- Prioriser les déplacements piétons, notamment dans les hameaux, plutôt que l'utilisation de la voiture, pouvant avoir un impact sur les continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Atelier sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

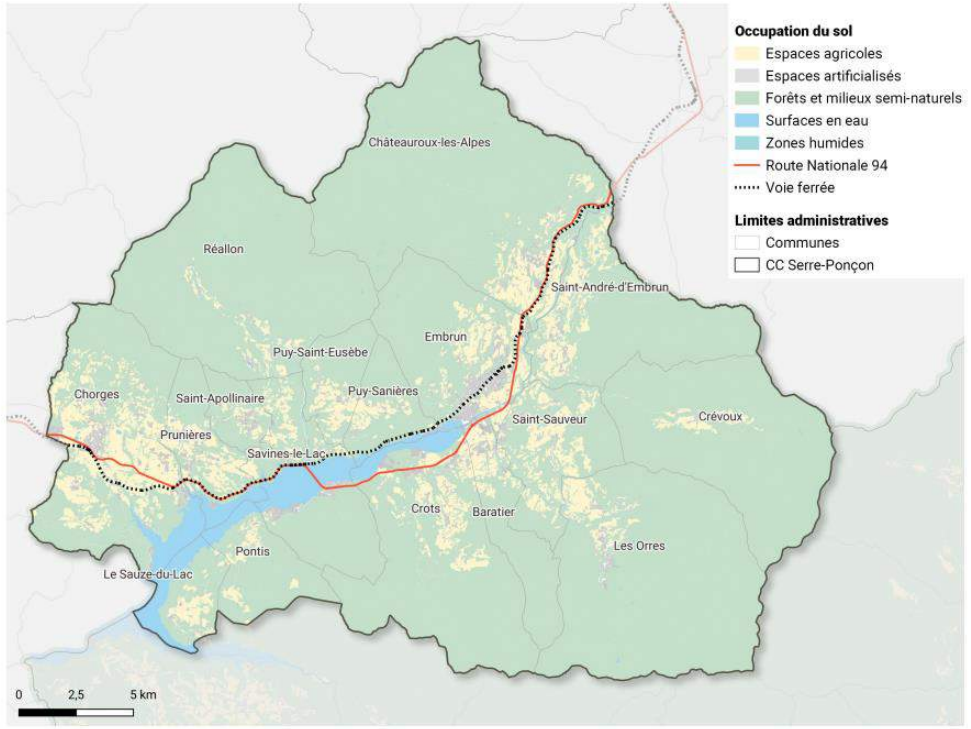
Le 11 avril 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le SCoT, une démarche en faveur du territoire

Un document de planification à horizon 20 ans qui dessine et oriente l'organisation et la vocation des espaces à échelle intercommunale.

- **17** communes sur **2** départements
- **609** km² marqués par un relief conséquent
- **3** stations de sports de montagne et **2** stations classées tourisme
- **16 850** habitants
- **1** parc national (Les Écrins)
- **2 800** ha pour le lac de Serre-Ponçon soit le plus grand lac artificiel de France



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le contenu du SCoT

1

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le document politique et stratégique

- Exprime la **stratégie d'aménagement et de développement portée par les élus** pour les **20 prochaines années** pour répondre aux besoins et enjeux du territoire
- Selon la **Loi Climat et Résilience**, fixe par tranche de 10 ans, un **objectif de réduction du rythme d'artificialisation**
- Est un document **concis**, **clair** et **spatialisé**

2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le document prescriptif du SCoT

- **Décline chaque objectif du PAS** en prescriptions / recommandations
- S'organise autour de **3 grands blocs thématiques** et **2 blocs spécifiques (lois montagne et littoral)**
- **Document opposable** s'imposant aux autres documents de planification

3

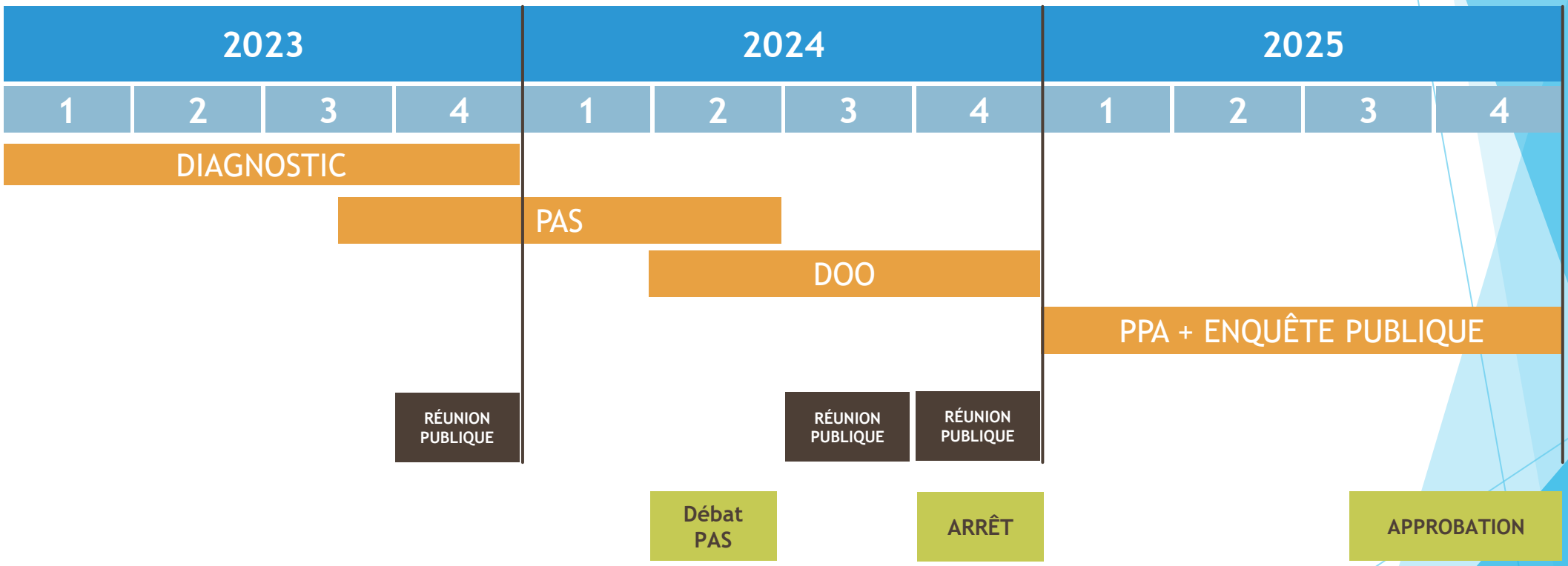
Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

- **Diagnostic** du territoire
- Analyse de la **consommation foncière** et justification des objectifs chiffrés
- **Justification** des **choix**
- **Évaluation environnementale**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Rappel de la procédure

Le calendrier de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

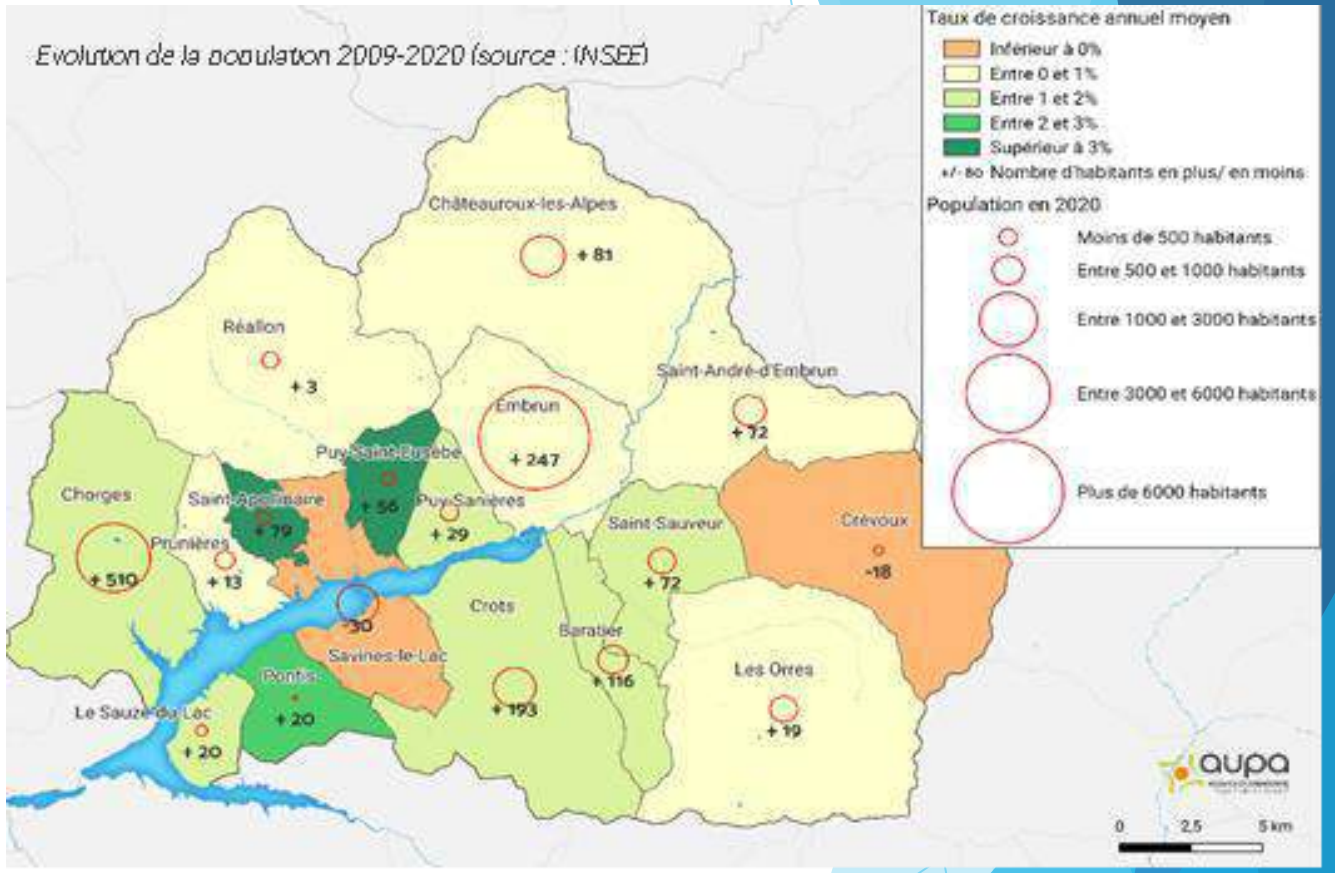
Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à la démographie

Une démographie très dynamique, portée par un solde migratoire positif :
+0,84% TCAM sur 2009/2020 pour la CCSP
+0,3% Hautes-Alpes
+0,4% Région PACA

Des dynamiques hétérogènes entre les communes de la CCSP

Un vieillissement de la population marqué :
34,5% de la population a plus de 60 ans en 2020
Ce taux était de 26,3% en 2009



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs à l'habitat

Un marché du logement tendu :

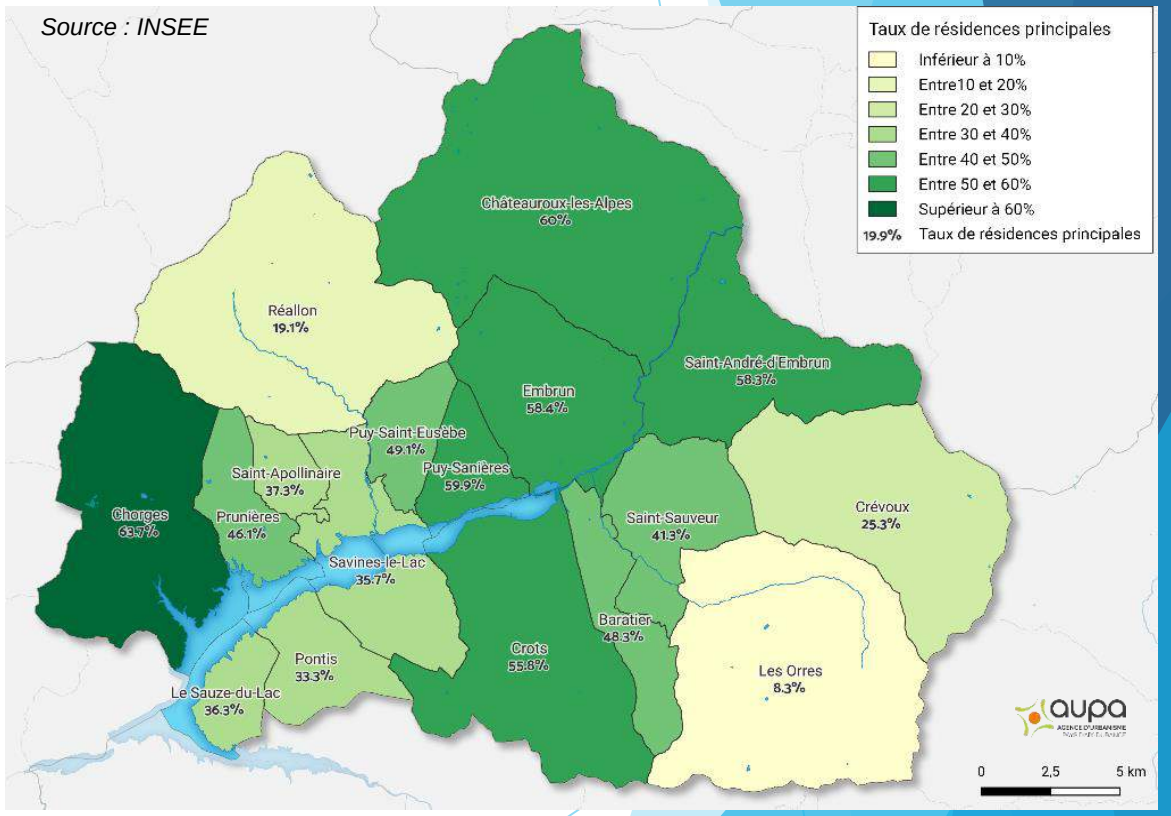
51% du parc de logement est constitué de **résidences secondaires -** léger rééquilibrage qui s'est opéré sur les dernières années;

Un **coût du logement** difficilement accessible pour les habitants

Une production de logements ralentie sur la dernière décennie

+25% entre 1999 et 2009 /+ 16% entre 2009 et 2020
Un parc locatif insuffisant : 34% de locataires sur la CCSP (41% au niveau national)

Un effort du territoire en matière de production de logements sociaux : 10 communes/17 proposent du logement social



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs aux équipements

Des équipements supérieurs et intermédiaires concentrés à Chorges et à Embrun :

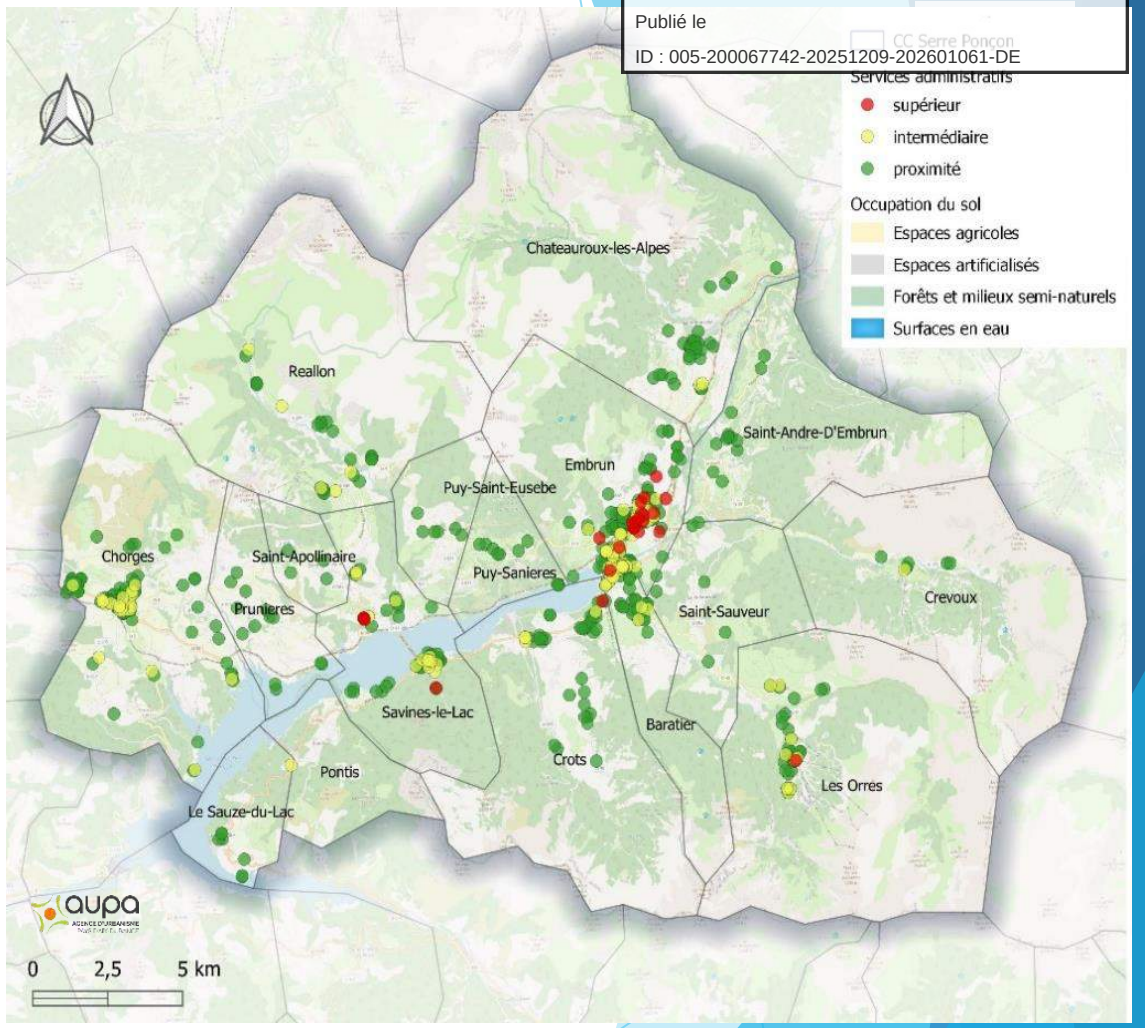
Plus d'1/3 des équipements de proximité et 2/3 des équipements supérieurs de l'EPCI à Embrun

Chorges concentre 20% de l'offre d'équipements intermédiaires et plus de 20% de l'offre d'équipements de proximité

Des temps d'accès aux services conséquents

Plus de 16% de la population de la CCSP est considérée comme éloignée des services de proximité (plus de 7min), plus de 10% est considérée comme éloignée des services supérieurs (plus de 30min)

Le temps d'accès médian aux services de proximité est plutôt bon par rapport aux territoires voisins : entre 3 et 5 min / 20min pour le Guillestrois Queyras



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

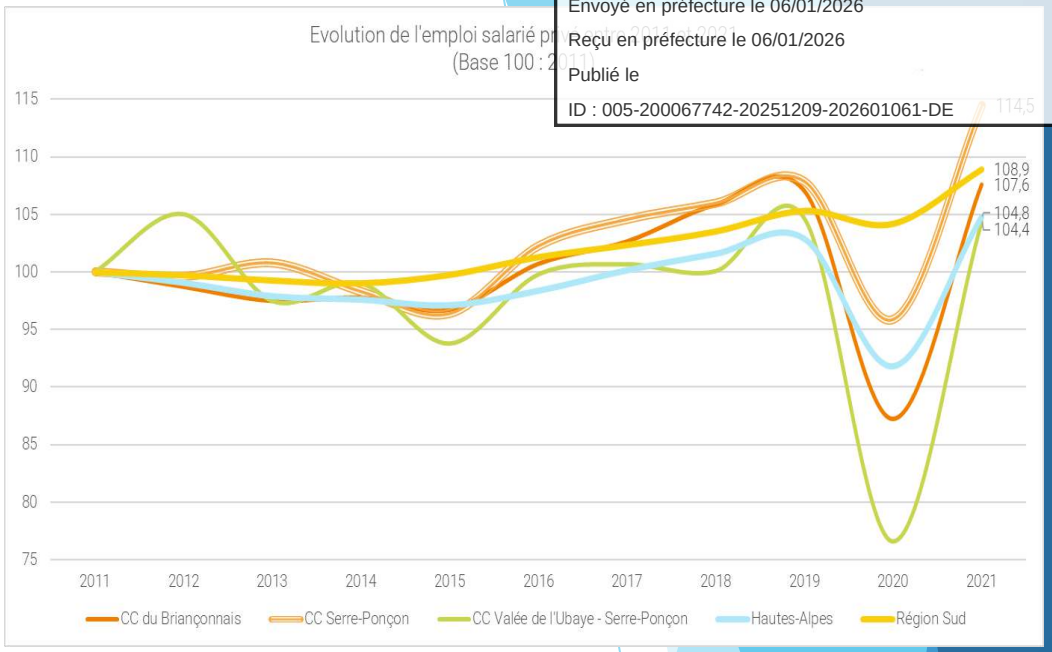
Les enjeux relatifs à l'économie

Une économie marquée par le secteur du tourisme

2ème EPCI du Département en termes de nuitées touristiques et de retombées économiques, 45% des emplois du territoire dans le secteur commerce/transports/services

Un tourisme diversifié (lac/stations) qui a permis au territoire de mieux se relever que les territoires voisins après le COVID

Un enjeu d'adaptation des activités touristiques au changement climatique



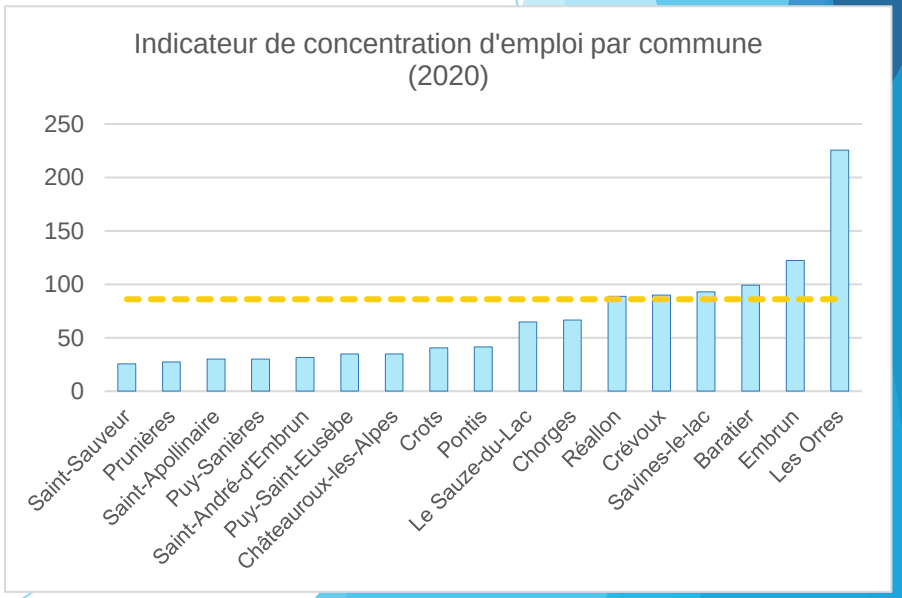
ACOSS, 2011-2021

Des emplois concentrés sur quelques communes

Embrun concentre la moitié des emplois du territoire et a connu la plus forte progression sur la dernière décennie

90% des emplois salariés sont situés sur 5 communes (Baratier, Chorges, Embrun, Les Orres, Savines-le-Lac)

Une **dynamique de l'emploi inférieure à la croissance démographique** sur la dernière décennie



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

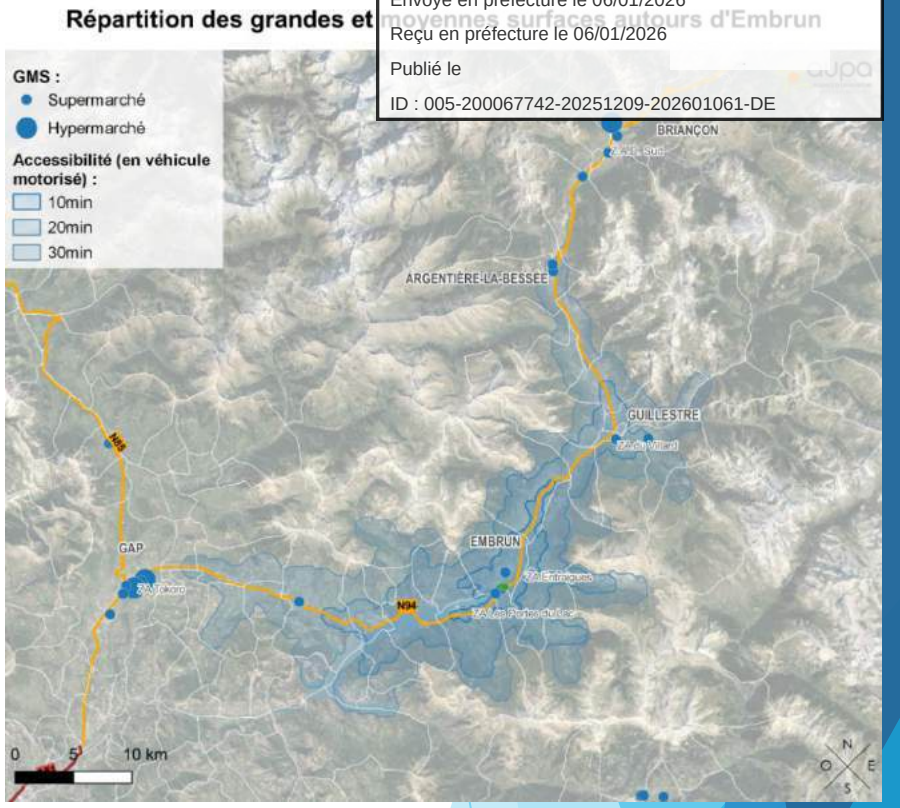
Diagnostic du territoire

Les enjeux relatifs au commerce et à l'agriculture

Serre-Ponçon, principale polarité commerciale entre le Briançonnais et le Gapençais

L'offre commerciale du territoire permet de répondre aux besoins d'achat les plus courant.

La densité commerciale est néanmoins inférieure aux territoires voisins



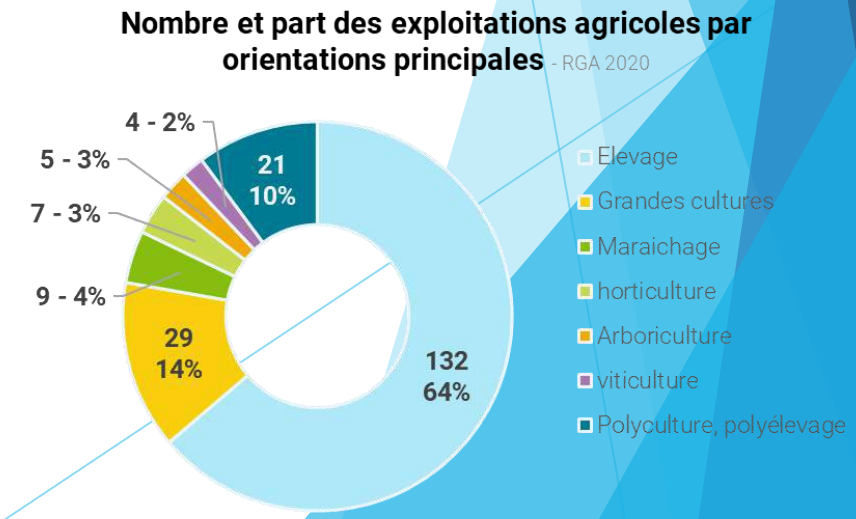
Une agriculture dominée par l'élevage, des exploitants jeunes, un enjeu d'accès au foncier agricole

64% des exploitations sont spécialisées dans une activité d'élevage

Tendance à l'augmentation des surfaces des exploitations : enjeux en matière de transmission

Des difficultés d'installation sur le territoire, en raison d'une disponibilité foncière inférieure aux demandes

Un enjeu d'adaptation des activités agricoles au changement climatique



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diagnostic du territoire

L'armature territoriale de Serre-Ponçon

BOURGS CENTRES
Chorges
Embrun

POLES D'APPUI
Baratier
Chateauroux-les-Alpes
Crots
Savines-le-Lac

VILLAGES
Pontis
Prunières
Puy-Saint-Eusèbe
Puy-Sanières
Saint-André-d'Embrun
Saint Apollinaire
Saint-Sauveur
Le Sauze-du-Lac

STATIONS
Crévoux
Les Orres
Réallon

- Répartition de la **croissance démographique**, des **fonctions économiques** et de **l'accueil des services et équipements** entre les différents niveaux de l'armature;
- **Intensité différenciée** selon le poids démographique, le taux d'emploi et le taux d'équipement existant

- **Spécificité pour les stations** : accent sur le maintien d'une population à l'année et la diversification des activités économiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS

1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

2 Un patrimoine à préserver

3 Un développement équilibré et maîtrisé

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Focus sur le deuxième axe du PAS

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.1 - Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

- Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Embrun, Chorges)
- Établir une complémentarité entre les pôles d'appuis et les bourgs centres (Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes, Baratier)
- Maintenir le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)
- Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports de loisirs de montagne (Réallon, les Orres, Crévoux)
- Respecter les principes des lois littoral et montagne
- Assurer l'interconnexion du territoire

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les orientations du PAS

Focus sur le deuxième axe du PAS

3 Un développement équilibré et maîtrisé

3.2 - Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

- Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6%)
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger

3.3 - Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

- Renforcer l'offre en équipements et services publics
- Maintenir les commerces de proximité

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- Assurer le maintien des dynamiques économiques
- Adapter l'économie touristique au défi climatique
- Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les ateliers du SCoT

Organisation et objectifs

➥ **3 ateliers grand public organisés, sur les 3 axes du DOO**

Objectifs :

- Enrichir et perfectionner le PAS
- Passer des orientations du PAS aux prescriptions et recommandations du DOO

Organisation du temps de travail :

1. Désignation d'un **scribe**
2. **Propositions de prescriptions et recommandations du DOO**
    - *Quelles actions mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé ?*
    - *Quelles recommandations proposer ?*
    - *Quel niveau de priorité ? (+ / ++ / +++)*
    - *Quels secteurs du territoire les plus concernés ?*

Durée : 1h30

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les ateliers du SCoT

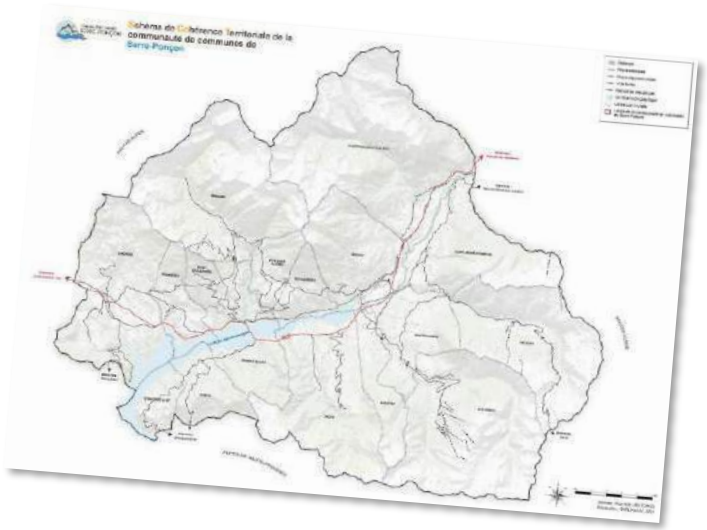
Organisation et objectifs

Documents à disposition :

- Notices rappelant quelques chiffres clés
- Objectifs du PAS
- Document de travail par objectif
- Carte A3 du territoire







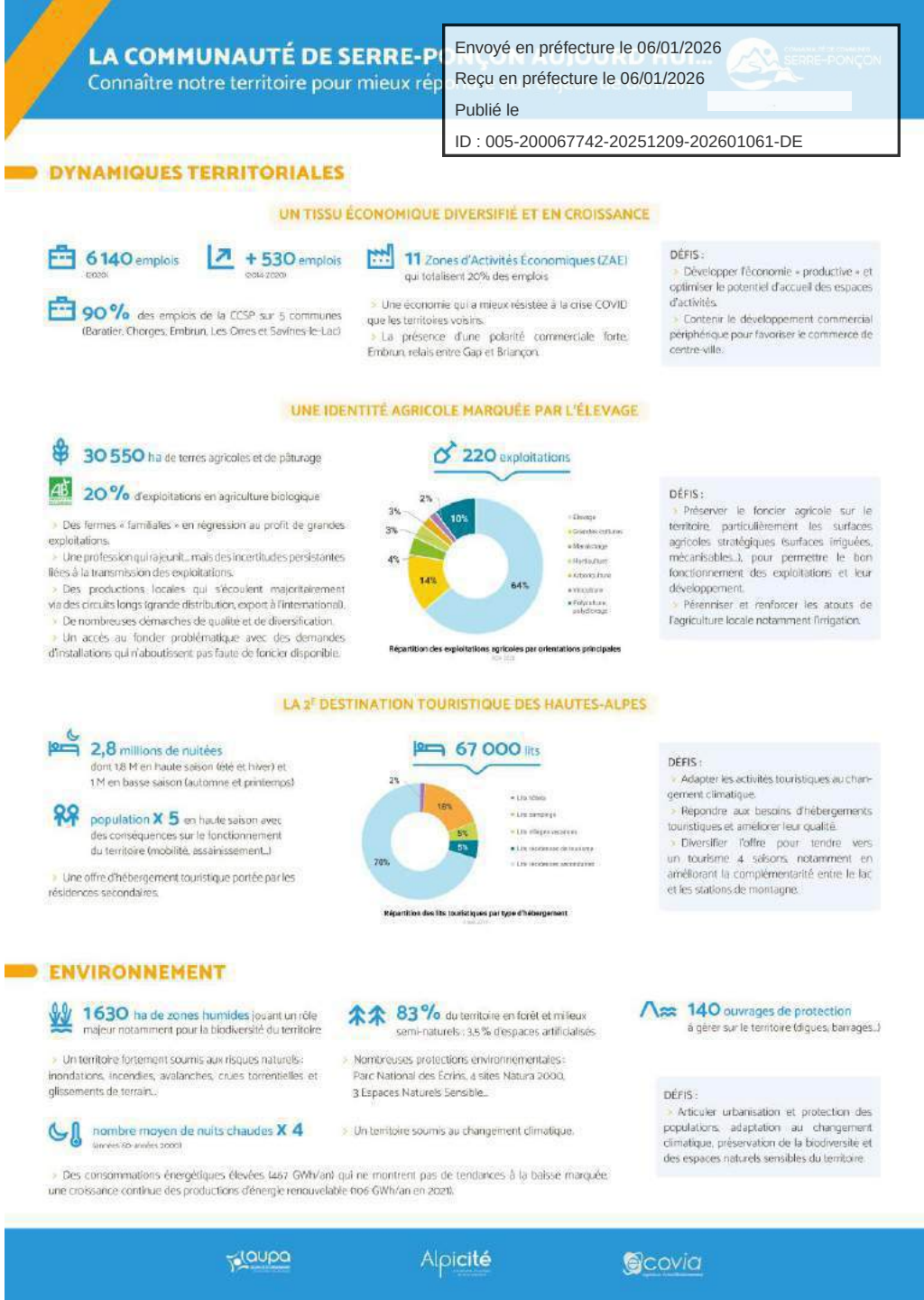
Les modalités de concertation

S’informer

- Exposition publique itinérante
- Articles
- Documents mis à disposition (site internet notamment)

Participer

- Réunions publiques
- Ateliers participatifs
- Registre de concertation au siège de la communauté de communes (possibilité d’adresser les remarques par mail et courrier)



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Communauté de communes de Serre-Ponçon

3ème atelier public sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

ÉLEMENTS INTRODUCTIFS

Date de l'atelier : Le 11 avril 2024, à 18h00

Lieu : Salle des fêtes, Chorges

Durée de la réunion : 2h30

Objet de l'atelier :

- Introduction : Présentation du contexte dans lequel le SCoT de Serre-Ponçon est élaboré, et des orientations travaillées par les élus dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;
- Temps de travail visant à recueillir les remarques des participants sur les orientations proposées dans le PAS, puis leurs propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cet atelier couvre la thématique du développement démographique et économique, constituant le troisième et dernier axe du PAS.

Personnes présentes à l'atelier :

- Techniciens de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Bureau d'études Alpicité ;
- Habitants du territoire (environ 30 personnes étaient présentes à cet atelier).

RETOURS SUR L'ATELIER

Propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le DOO

Nota Bene : les participants avaient la possibilité d'évaluer le niveau de priorité des actions définies. Si cet outil a été mobilité, cela apparaitra de la manière suivante ci-dessous :

- *Niveau de priorité fort : +++*
- *Niveau de priorité moyen : ++*
- *Niveau de priorité faible : +*

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Orientation 3.1 – Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

Actions :

- Permettre l'évolution des petites communes (ne pas figer l'existant) ;
- Maintenir l'armature urbaine historique (+++) ;
- Développer le train (lignes « directes » sans arrêts intermédiaires) et le rendre plus attractif notamment en matière de prix, et développer plus généralement les transports en commun pour favoriser l'interconnexion du territoire ;
- L'immigration a-t-elle été prise en compte dans les calculs ?

Il est relevé que les loi littoral et montagne sont parfois peu adaptées à nos territoires (pas de possibilité de densification des secteurs diffus).

Il est par ailleurs demandé que les cas individuels soient pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Orientation 3.2 – Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6%)

Actions :

- Utiliser la capacité d'accueil du territoire à son maximum et réajuster la croissance démographique sur les 20 prochaines années à cet égard, quand bien même celle-ci est supérieure à celle objectivée dans le SRADDET.

Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger

Actions :

- Permettre l'installation durable (à travers la propriété notamment) de jeunes sur le territoire ;
- Permettre l'installation de jeunes pour maintenir le nombre d'enfants dans les écoles ;
- Mobiliser le droit de préemption afin que la commune achète des biens en vente, et s'assure que ceux-ci soient vendus / loués à des résidents principaux ;
- Nécessaire maîtrise foncière publique afin de développer l'habitat permanent (++) ;
- Rééquilibrer la part de logements permanents (52 %) par rapport au logement secondaire / limiter la résidence secondaire (+++) ;
- Encourager les résidents secondaires à louer leur logement ;
- Mettre en place des outils dans les communes stations en faveur de la construction de résidences permanentes ;
- Imposer la création de logements mitoyens, intermédiaires ou collectifs, sur les fonciers de plus de 500 m² ;
- Prioriser la création de logements sociaux (+++) ;
- Fixer un pourcentage de logements sociaux à créer dans les opérations ;
- Inclure la création de logements saisonniers dans les opérations (+++) ;
- Permettre la remobilisation des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés pour y créer du logement sans consommation d'espaces ;
- Favoriser les rénovations par une règlementation adaptée (+++) ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Récupérer les biens vacants pour les remettre sur le marché (+++) ;
- Dynamiser les logements vacants ;
- Mettre en œuvre des outils opérationnels au service de l'habitat ;
- Travailler sur la communication pour la politique des seniors ;
- On peut peut-être aussi jouer sur la TA, en l'augmentant, puisqu'on peut faire des abattement et exemption pour les RP.

Orientation 3.3 – Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

Renforcer l'offre en équipements et services publics

Actions :

- Développer et pérenniser l'offre de train (desserte, fréquence…) ;
- Corréler la desserte des hameaux en transports en commun et en transport scolaire, pour limiter les coûts liés à leur gestion ;
- Instaurer des navettes ou des moyens de transport propres intercommunaux (++) ;
- Développer les infrastructures pour le vélo, notamment sur les axes routiers majeurs du territoire ;
- Permettre des aménagements différenciés sur les hameaux en fonction des enjeux de sécurisation et de praticité des déplacements (pavement de route, ralentissement des traversées…) ;
- Développer des lieux de coworking à proximité des espaces desservis par les transports en commun ;
- Concernant les équipements sportifs, prioriser la réhabilitation des existants, et laisser la possibilité de créer de nouveaux équipements, mais uniquement en densification de l'urbanisation ;
- Construire des installations sportives pour toutes les générations (+++).

Maintenir les commerces de proximité

Actions :

- Requalifier les centres bourgs pour les rendre plus attractifs, y compris pour le commerce ;
- Maintenir le dispositif « Initiative Nord Hautes-Alpes », qui accompagne et finance les créateurs / repreneurs d'entreprise.

Orientation 3.4 – Une économie à conforter et à adapter

Assurer le maintien des dynamiques économiques

Actions :

- Permettre le développement de la filière bois, tout en prenant en compte les enjeux d'accès aux exploitations forestières ;
- Mobiliser prioritairement les friches économiques ;
- Utiliser le droit de préemption dans les zones d'activités ;
- Interdire le logement dans les zones d'activités ;
- Favoriser la mixité des zones commerciales en y autorisant les activités artisanales (+++) ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Autoriser les entreprises industrielles et de production dans les zones urbanisées, sous conditions de compatibilité avec l'habitat, notamment au regard des nuisances ;
- Carrières de Crots : nuisances sonores et visuelles, consommation d'espaces agricoles pour stockage de matériaux ;
- Interdire la création de nouvelles carrières ;
- Réguler et contrôler l'exploitation des carrières (+++) ;
- Permettre la création de golf avec cultures maraîchères.

Adapter l'économie touristique au défi climatique

Actions :

- Permettre le développement de campings, dont l'offre est aujourd'hui sous-dimensionnée ;
- Permettre le développement de services de conciergerie ;
- la CCSP va-t-elle investir et participer à la transformation des stations de basse altitude ?

Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole

Actions :

- Bloquer (CCSP) la vente de terres agricoles pour des projets ne relevant pas de la destination agricole (*exemple : carrières, stockage de matériaux…)* ;
- Valoriser les produits locaux sur le territoire (cuisine centrale, école…) ;
- Protéger et entretenir les canaux d'irrigation ;
- Mobiliser les terres agricoles de propriété communale qui sont en baux commerciaux, en faveur de l'installation de nouveaux jeunes agriculteurs sur le territoire ;
- Concernant l'agriculture, on impose des périmètres de réciprocité, on leur a demandé de s'éloigner des bourgs et aujourd'hui on leur demande d'être en continuité. Les exploitations sont bloquées. Comment pérenniser et développer ces exploitations ?
- Adapter la taille des bâtiments agricoles à la nécessité de l'activité.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 2 – LES ATELIERS THÉMATIQUES

2.1. Supports de présentation et comptes-rendus des ateliers thématiques

2.2. Mesures de publicité des réunions publiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet de la communauté de communes Serre-Ponçon

https://www.ccserreponcon.com/evenements/ateliers-schema-coherence-territorial

Ateliers Schéma de Cohérence Territorial



Le 02/04/2024 de 18:00 à 20:00

3 ateliers de travail, **ouverts à tous**, se tiendront dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon aux dates suivantes :

- **2 avril à 18h, sur la transition écologique du territoire, salle de la Manutention à Embrun ;**
- **9 avril à 18h, sur la préservation du patrimoine paysager et environnemental, Salle du camping municipal La Garenne à Crots ;**
- **11 avril à 18h sur le développement du territoire, salle des fêtes de Chorges**

Ces ateliers ont pour objectif la présentation des orientations travaillées par les élus pour le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et de proposer des traductions opérationnelles de ces orientations pour le territoire.

Informations : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (ccserreponcon.com)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

DESCRIPTION

3 ateliers de travail, ouverts à tous, se tiendront dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon aux dates suivantes :

2 avril à 18h, sur la transition écologique du territoire, salle de la Manutention à Embrun ;
9 avril à 18h, sur la préservation du patrimoine paysager et environnemental, Salle du camping municipal La Garenne à Crots ;
11 avril à 18h sur le développement du territoire, salle des fêtes de Chorges
Ces ateliers ont pour objectif la présentation des orientations travaillées par les élus pour le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et de proposer des traductions opérationnelles de ces orientations pour le territoire.

Informations : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (ccserreponcon.com) : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Facebook de la CCSP

Communauté de communes de Serre-Ponçon
7 avril ·

📅 Rendez-vous : Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :

La concertation continue dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon.

3 ateliers de travail ouverts à tous se tiendront le :
👉2 avril à 18h, sur la transition écologique du territoire, salle de la Manutention à Embrun ; Embrun ma ville
👉9 avril à 18h, sur la préservation du patrimoine paysager et environnemental, Salle du camping municipal La Garenne à Crots Crots Hautes Alpes
👉11 avril à 18h sur le développement du territoire, salle des fêtes de Chorges Mairie de Chorges

🙋Ces ateliers ont pour objectif la présentation des orientations travaillées par les élus pour le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et de proposer des traductions opérationnelles de ces orientations pour le territoire.

Informations : https://www.ccserreponcon.com/.../schema-coherence...



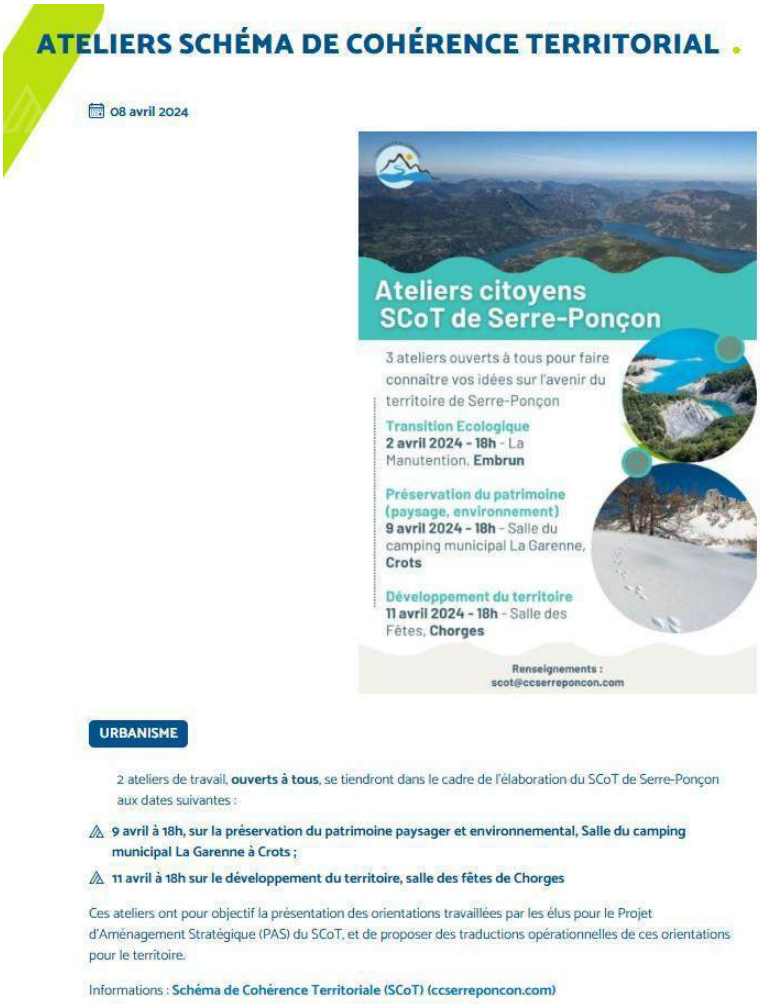
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet des communes de la CCSP

(non exhaustif)



Site internet de Prunières



Site internet de Chorges

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet du département des Hautes-Alpes

https://www.hautes-alpes.fr/evenements/ateliers-schema-de-coherence-territorial-2/

Ateliers schéma de cohérence territorial

09 avril . 18h00

3 ateliers de travail, ouverts à tous, se tiendront dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon aux dates suivantes :

PUBLIÉ LE 27/03/2024 – MIS À JOUR LE 31/03/2024



2 avril à 18h, sur la transition écologique du territoire, salle de la Manutention à Embrun ; 9 avril à 18h, sur la préservation du patrimoine paysager et environnemental, Salle du camping municipal La Garenne à Crots ; 11 avril à 18h sur le développement du territoire, salle des fêtes de Chorges Ces ateliers ont pour objectif la présentation des orientations travaillées par les élus pour le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et de proposer des traductions opérationnelles de ces orientations pour le territoire. Informations : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (ccserreponcon.com) : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet de l'office de tourisme intercommunal

JEUDI 11 AVRIL

> Chorges

ATELIERS SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

18h - Salle des fêtes. 3 ateliers de travail, ouverts à tous, se tiendront dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon.
04 92 43 22 78.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Voie de presse

undefined - vendredi 29 mars 2024

Actu locale | Serre-Ponçon

SERRE-PONÇON

Schéma de cohérence territoriale : trois ateliers citoyens programmés

Marc Morbelli

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territorial (SCoT), la communauté de communes de Serre-Ponçon organise trois ateliers de travail citoyens ouvert à tous, les 2, 9 et 11 avril. L'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon a été lancée le 12 juin 2023. Il servira de cadre de référence pour tous les documents de planification des communes, et définira un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire pendant 20 ans. À ce titre, ses domaines d'intervention sont vastes : urbanisme, économie, tourisme, mobilité, habitat, paysage, environnement… Le diagnostic du SCoT a été présenté lors d'une réunion publique le 28 novembre à Embrun, il a réuni plus de 100 personnes.

• Avis, remarques et travail

Ces ateliers de travail, ouverts à tous, permettront de recueillir les avis et remarques des citoyens sur ces orientations en cours de définition ; et proposer à ces derniers de travailler à la déclinaison opérationnelle de ces grandes orientations.

Le programme des ateliers : ► Mardi 2 avril à 18h, à la salle de la Manutention à Embrun : transition écologique du territoire. ► Mardi 9 avril à 18 h, dans la salle du camping municipal La Garenne à Crots : préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire. ► Jeudi 11 avril à 18h, à la salle des fêtes de Chorges : développement du territoire. Renseignements : scot@ccserreponcon.com

Article du Dauphiné Libéré en date du 28 mars 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Schéma de Cohérence Territorial : 3 ateliers

Actualités. Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, la communauté de communes de Serre-Ponçon organise 3 ateliers de travail ouvert à tous en avril

Publié le 19/03/2024 à 16h17 - Par manon mathieu



Alpes & Midi

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon a été lancé le 12 juin 2023. Il servira de cadre de référence pour tous les documents de planification des communes, et définira un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire à 20 ans.
A ce titre, ses domaines d'intervention sont vastes : urbanisme, mais aussi économie, tourisme, mobilité, habitat, paysage, environnement...
Le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale a été présenté lors d'une réunion publique le 28 novembre dernier à Embrun, qui a réuni plus de 100 personnes. Madame la Présidente de la Communauté de Communes a souhaité continuer à associer les citoyens à l'élaboration du SCoT, en proposant la tenue d'ateliers de travail ouverts à tous pour :
- Présenter les orientations pour le développement et l'aménagement du territoire de Serre-Ponçon sur lesquelles les élus sont en train de travailler ;
- Recueillir les avis et remarques des citoyens sur ces orientations en cours de définition ;
- Proposer aux citoyens de travailler à la déclinaison opérationnelle de ces grandes orientations.

3 ateliers de travail sont prévus aux dates suivantes :
- Le 2 avril à 18h, sur la transition écologique du territoire – Salle de la Manutention à Embrun ;
- Le 9 avril à 18h, sur la préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire – Salle du camping municipal La Garenne à Crots ;
- Le 11 avril à 18h sur le développement du territoire – Salle des fêtes de Chorges.

Galerie photos



Article d'Alpes et Midi en date du 19 mars 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 3 – EXPOSITION PUBLIQUE ITINÉRANTE

3.1. Panneaux d'exposition

3.2. Mesures de publicité des expositions

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Un projet de territoire à 20 ans

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

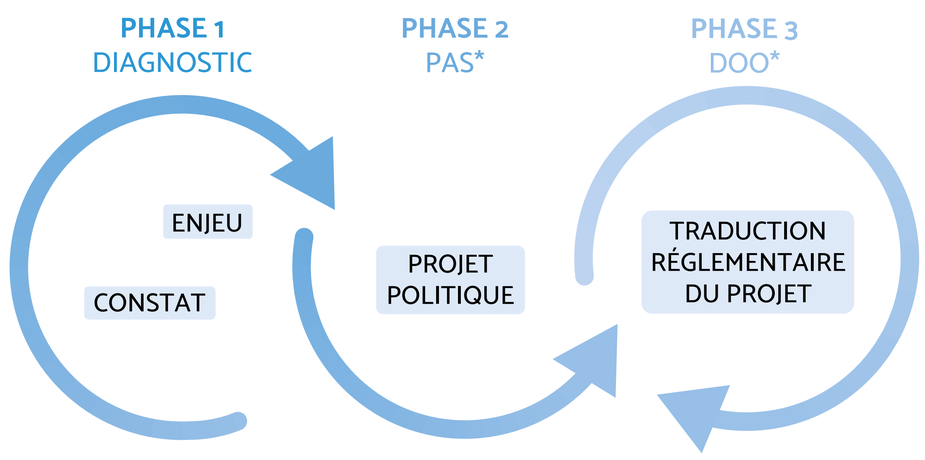
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine à horizon vingt ans.

Il dessine et oriente, à une échelle intercommunale, l'organisation et la vocation générale des espaces.

Il définit des principes et des choix d'aménagement, et vise un équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.

Les communes devront notamment mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme (PLU, carte communale) avec le SCoT du territoire.

LE SCOT, UN DOCUMENT EN 3 ÉTAPES



*Projet Aménagement Stratégique *Document d'Orientations et d'Objectifs

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

17 communes sur **2** départements

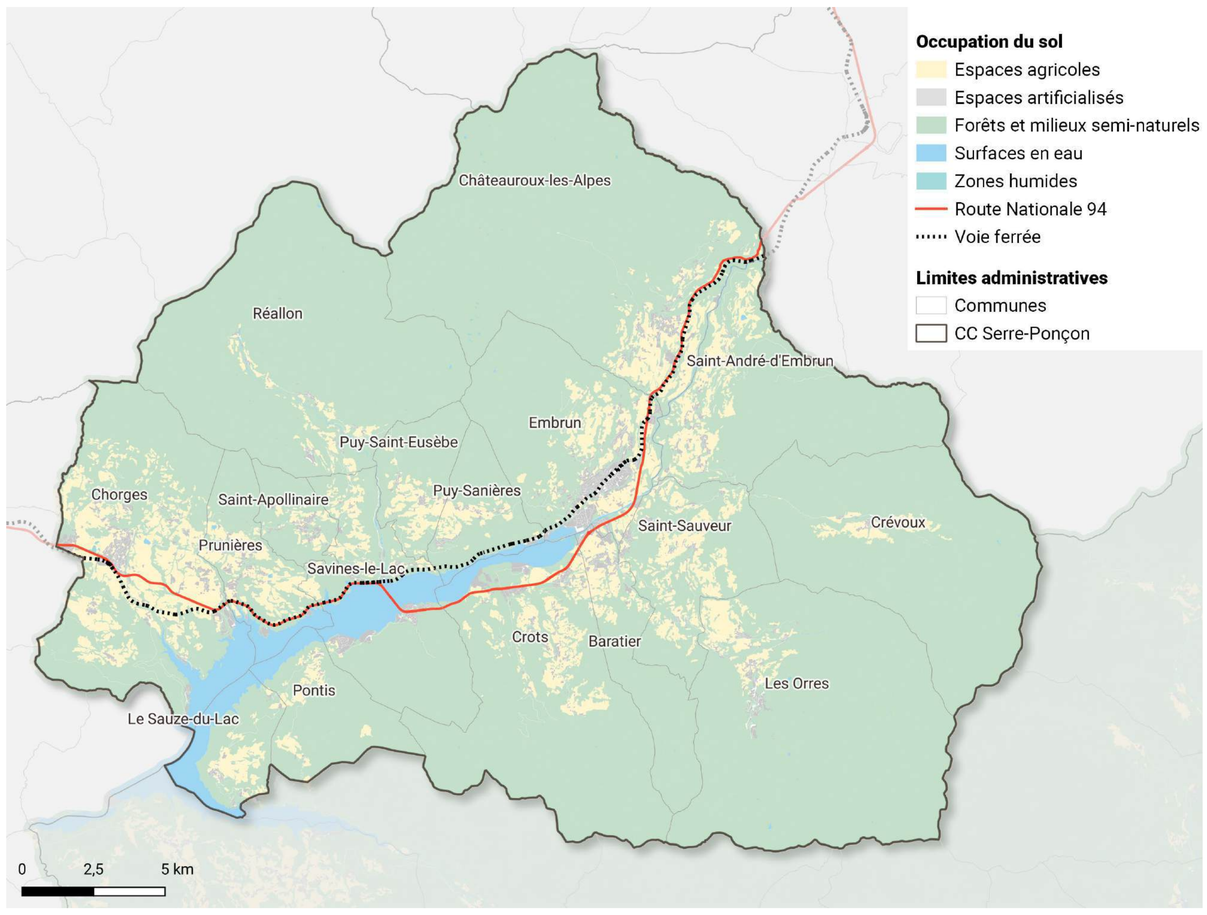
609 km² marqués par un relief conséquent

3 stations de sports de montagne et **2** stations classées tourisme

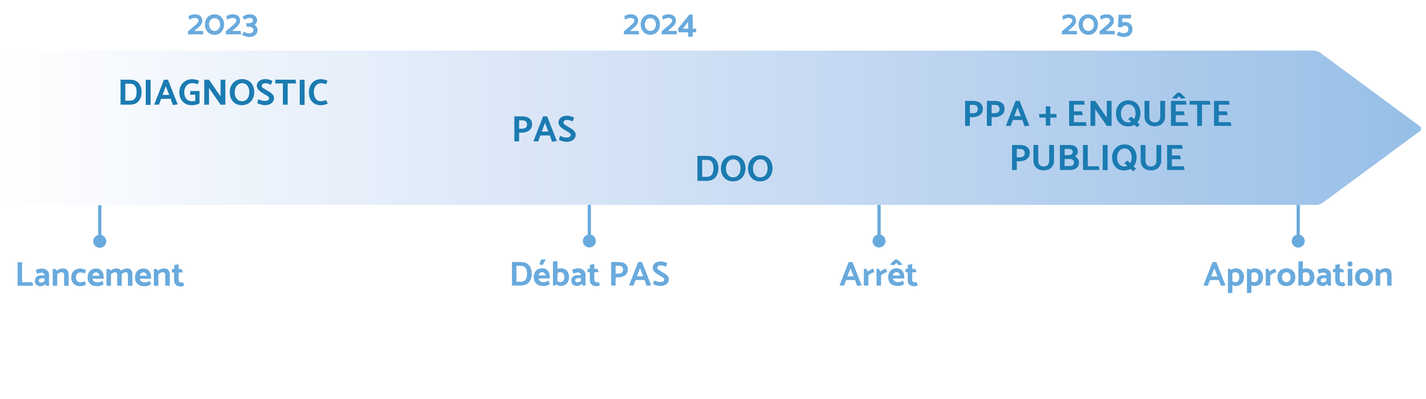
16 850 habitants

1 parc national (Les Écrins)

2 800 ha pour le lac de Serre-Ponçon soit le plus grand lac artificiel de France



LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SCOT



COMMENT S'INFORMER ?

En consultant le site internet :
https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot

En consultant le dossier de concertation disponible au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
6 impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun.

COMMENT PARTICIPER ?

L'élaboration du SCOT est menée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
Elle y associe, tout au long de la démarche, les élus du territoire et les acteurs institutionnels.
La participation des habitants est également essentielle à l'élaboration de ce projet.

Parce que le SCoT dessinera le futur cadre de votre vie quotidienne, chacun d'entre vous est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire.

scot@ccserreponcon.com

Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon, Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6 impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun.

Sur le registre au siège de la CCSP :
6 impasse de l'Observatoire 05200 Embrun.

En assistant aux 4 réunions publiques prévues sur l'ensemble de la démarche.

En participant aux ateliers thématiques ouverts au grand public, dont l'information sera communiquée sur le site internet de la CCSP.

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE
Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement
ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LA COMMUNAUTÉ DE SERRE-PONÇON AUJOURD'HUI...

Connaître notre territoire pour mieux répondre aux enjeux de demain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

CADRE DE VIE

UN TERRITOIRE ATTRACTIF AVEC LA PLUS FORTE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT

16 850 habitants
(2020)

+ 1 100 habitants
(2014-2020)

> Une croissance démographique liée à l'attractivité du territoire et à l'installation d'habitants nouveaux.

34,4 % de la population a + de 60 ans
(2020)

> Une population relativement âgée avec l'augmentation forte de la part des 60 ans et + depuis 2009 et une diminution de la part des jeunes âgés de moins de 15 ans sur la même période.

DÉFIS :

> Maintenir la dynamique démographique.

> Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins...).

> Améliorer l'accueil de populations jeunes et actives pour pérenniser les équipements et les activités du territoire.

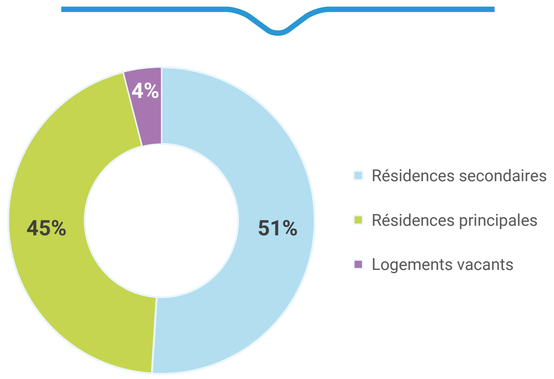
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

+1 000 logements
(2014-2020)

> Un contexte immobilier tendu pour les locaux, à l'accession comme à la location.

> Un marché immobilier concurrencé par le marché du logement touristique.

18 500 logements
(2020)



Répartition du parc de logements
Insee 2020

DÉFIS :

> Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées).

> Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques.

DES DÉPLACEMENTS MAJORITAIREMENT EFFECTUÉS EN VOITURE

80 % des déplacements domicile-travail

2 % des déplacements domicile-travail

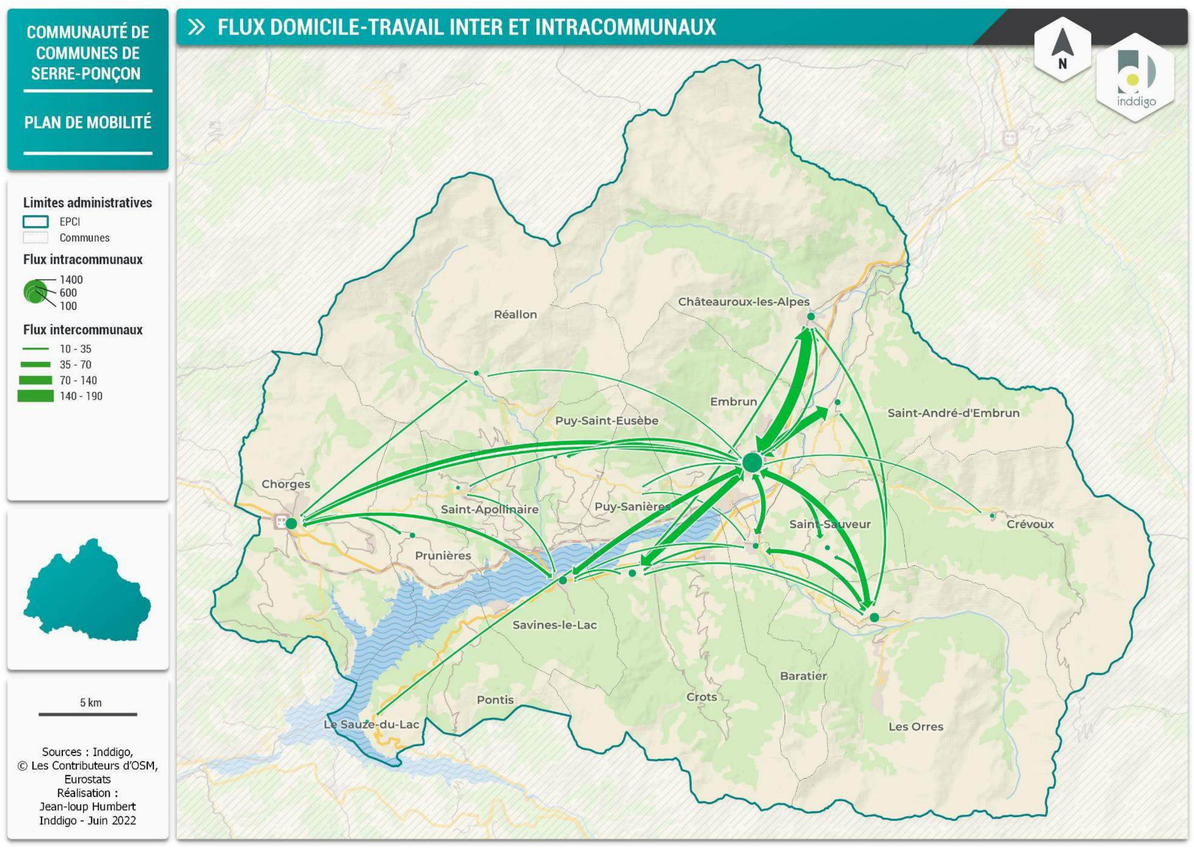
16 aires de covoiturage
(formelles ou informelles)

> Des déplacements liés au travail et aux études essentiellement internes au territoire.

> Un usage du vélo majoritairement à vocation récréative.

> Une offre de transports en commun très utilisée par les scolaires.

> Une problématique saisonnière de difficultés de circulation.



CCSP - Plan de Mobilité Simplifié - avril 2023

DÉFIS :

> Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

> Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité...) pour tous les déplacements.

> Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo...).

> Développer et promouvoir un accès aux stations et sites touristiques sans voiture.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LA COMMUNAUTÉ DE SERRE-PONÇON AUJOURD'HUI...

Connaître notre territoire pour mieux répondre aux enjeux de demain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

DYNAMIQUES TERRITORIALES

UN TISSU ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ ET EN CROISSANCE

6 140 emplois (2020)

+ 530 emplois (2014-2020)

11 Zones d'Activités Économiques (ZAE) qui totalisent 20% des emplois

90 % des emplois de la CCSP sur 5 communes (Baratier, Chorges, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac)

> Une économie qui a mieux résistée à la crise COVID que les territoires voisins.

> La présence d'une polarité commerciale forte, Embrun, relais entre Gap et Briançon.

DÉFIS :

> Développer l'économie « productive » et optimiser le potentiel d'accueil des espaces d'activités.

> Contenir le développement commercial périphérique pour favoriser le commerce de centre-ville.

UNE IDENTITÉ AGRICOLE MARQUÉE PAR L'ÉLEVAGE

30 550 ha de terres agricoles et de pâturage

20 % d'exploitations en agriculture biologique

> Des fermes « familiales » en régression au profit de grandes exploitations.

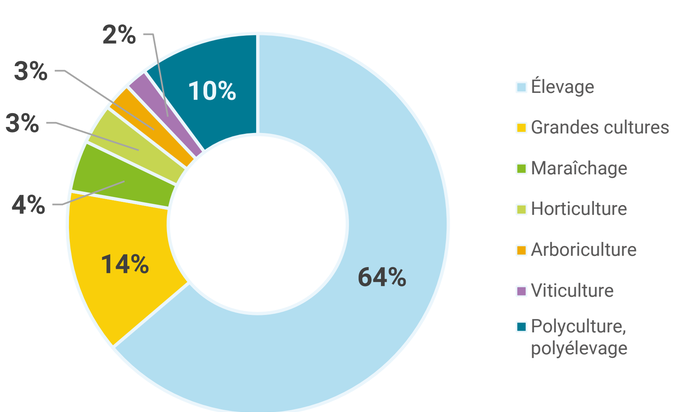
> Une profession qui rajeunit... mais des incertitudes persistantes liées à la transmission des exploitations.

> Des productions locales qui s'écoulent majoritairement via des circuits longs (grande distribution, export à l'international).

> De nombreuses démarches de qualité et de diversification.

> Un accès au foncier problématique avec des demandes d'installations qui n'aboutissent pas faute de foncier disponible.

220 exploitations



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales
RGA 2020

DÉFIS :

> Préserver le foncier agricole sur le territoire, particulièrement les surfaces agricoles stratégiques (surfaces irriguées, mécanisables...), pour permettre le bon fonctionnement des exploitations et leur développement.

> Pérenniser et renforcer les atouts de l'agriculture locale notamment l'irrigation.

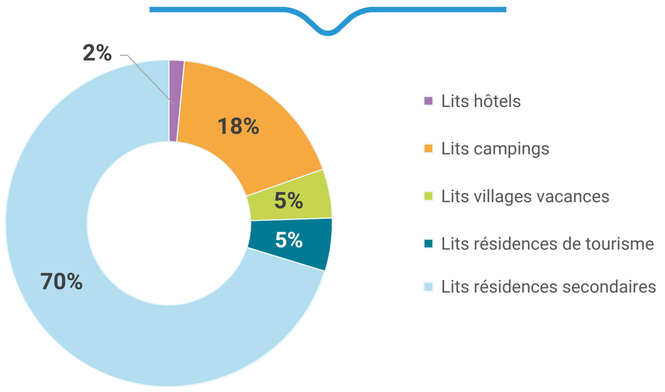
LA 2E DESTINATION TOURISTIQUE DES HAUTES-ALPES

2,8 millions de nuitées
dont 1,8 M en haute saison (été et hiver) et 1 M en basse saison (automne et printemps)

population **x 5** en haute saison avec des conséquences sur le fonctionnement du territoire (mobilité, assainissement...)

> Une offre d'hébergement touristique portée par les résidences secondaires.

67 000 lits



Répartition des lits touristiques par type d'hébergement
Insee 2019

DÉFIS :

> Adapter les activités touristiques au changement climatique.

> Répondre aux besoins d'hébergements touristiques et améliorer leur qualité.

> Diversifier l'offre pour tendre vers un tourisme 4 saisons, notamment en améliorant la complémentarité entre le lac et les stations de montagne.

ENVIRONNEMENT

1630 ha de zones humides jouant un rôle majeur notamment pour la biodiversité du territoire

> Un territoire fortement soumis aux risques naturels : inondations, incendies, avalanches, crues torrentielles et glissements de terrain...

83 % du territoire en forêt et milieux semi-naturels ; 3,5 % d'espaces artificialisés

> Nombreuses protections environnementales : Parc National des Écrins, 4 sites Natura 2000, 3 Espaces Naturels Sensible...

140 ouvrages de protection à gérer sur le territoire (digues, barrages...)

nombre moyen de nuits chaudes **x 4**
(années 60-années 2000)

> Un territoire soumis au changement climatique.

> Des consommations énergétiques élevées (467 GWh/an) qui ne montrent pas de tendances à la baisse marquée, une croissance continue des productions d'énergie renouvelable (106 GWh/an en 2021).

DÉFIS :

> Articuler urbanisation et protection des populations, adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité et des espaces naturels sensibles du territoire.

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE
Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement
ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ERVICES ADMINISTRATIFS

LA COMMUNAUTÉ DE SERRE-PONÇON AUJOURD'HUI...

Connaître notre territoire pour mieux répondre aux enjeux de demain

DYNAMIQUES TERRITORIALES

UN TISSU ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ ET EN CROISSANCE

6 140 emplois
+ 530 emplois
11 Zones d'Activités Économiques (ZAE) qui totalisent 20% des emplois
90 % des emplois de la CCSP sur 5 communes (Barcelonnette, Chorges, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac)

DÉFIS :
- Développer l'économie « productive » et optimiser le potentiel d'accueil des espaces d'activités.
- Contenir le développement commercial périphérique pour favoriser le commerce du centre-ville.

UNE IDENTITÉ AGRICOLE MARQUÉE PAR L'ÉLEVAGE

30 550 ha de terres agricoles et de pâturage
220 exploitations
20 % d'exploitations en agriculture biologique



DÉFIS :
- Préserver le foncier agricole sur le territoire, particulièrement les surfaces pastorales, en stagnation, fluctuantes, mécanisables (...), pour permettre le bon fonctionnement des exploitations et leur développement.
- Poursuivre et renforcer les actions de l'agriculture locale notamment biologique.

LA 1ère DESTINATION TOURISTIQUE DES HAUTES-ALPES

2,8 millions de nuitées
67 000 lits
population x 5 en haute saison avec des conséquences sur le fonctionnement du territoire (mobilité, assainissement...)



DÉFIS :
- Adapter les activités touristiques au changement climatique.
- Répondre aux besoins d'hébergement touristiques et améliorer leur qualité.
- Diversifier l'offre pour tendre vers un tourisme « 4 saisons », notamment en améliorant la complémentarité entre le lac et les stations de montagne.

ENVIRONNEMENT

1 630 ha de zones humides jouant un rôle majeur notamment pour la biodiversité du territoire
83 % du territoire en ZNIEFF et milieux remarquables (33 % d'espaces artificialisés)
140 ouvrages de protection à gérer sur le territoire (digues, barrages...)
nombre moyen de nuits chaudes : X 4

Les consommations énergétiques élevées (en GWh/an) qui en résultent pour le territoire, et le faible niveau de production d'énergie renouvelable (100 GWh/an en 2021)

DÉFIS :
- Anticiper, s'adapter et protéger des populations, infrastructures, économie face au changement climatique, préservation de la biodiversité et des espaces, risques naturels, ressources.
- Un territoire soumis au changement climatique

taupa Alpicité covia

LA COMMUNAUTÉ DE SERRE-PONÇON AUJOURD'HUI...

Connaître notre territoire pour mieux répondre aux enjeux de demain

CADRE DE VIE

UN TERRITOIRE ATTRACTIF AVEC LA PLUS FORTE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT

16 850 habitants (2020)
+ 1 100 habitants (2014-2020)

- Une croissance démographique liée à l'attractivité du territoire et à l'installation d'habitants nouveaux.

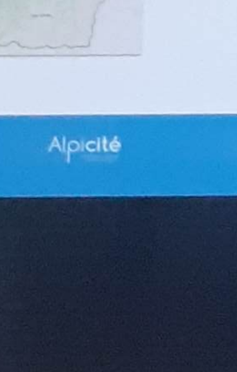
34,4 % de la population a + de 60 ans (2020)

- Une population relativement âgée avec l'augmentation forte de la part des 60 ans et + depuis 2009 et une diminution de la part des jeunes âgés de moins de 15 ans sur la même période.

DÉFIS :
- Maintenir la dynamique démographique.
- Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins...).
- Améliorer l'accueil de populations jeunes et actives pour pérenniser les équipements et les activités du territoire.

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

+1 000 logements (2014-2020)
18 500 logements (2020)



Répartition du parc de logements

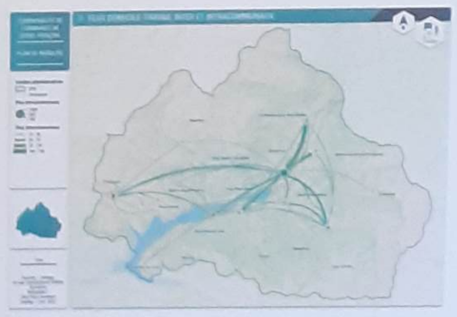
- Un contexte immobilier tendu pour les locaux, à l'accession comme à la location.
- Un marché immobilier concurrencé par le marché du logement touristique.

DÉFIS :
- Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées).
- Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques.

DES DÉPLACEMENTS MAJORITAIREMENT EFFECTUÉS EN VOITURE

80 % des déplacements domicile-travail
2 % des déplacements domicile-travail
16 aires de covoiturage (formelles ou informelles)

- Des déplacements liés au travail et aux études essentiellement internes au territoire.
- Un usage du vélo majoritairement à vocation récréative.
- Une offre de transports en commun très utilisée par les scolaires.
- Une problématique saisonnière de difficultés de circulation.



DÉFIS
- Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité...) pour tous les déplacements.
- Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo...).
- Développer et promouvoir un accès aux stations et sites touristiques sans voiture.

taupa Alpicité covia

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Un Projet d'Aménagement Stratégique pour les 20 prochaines années

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Le Projet d'Aménagement Stratégique correspond au projet politique du territoire, défini par les élus à horizon 20 ans. Il expose les orientations et les objectifs recherchés, dans le respect des équilibres locaux, pour la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation et espaces à préserver.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de Serre-Ponçon se décline en 3 axes :

- Axe 1. Serre-Ponçon, un territoire en transition
- Axe 2. Un patrimoine à préserver
- Axe 3. Un développement équilibré et maîtrisé

UNE CONCERTATION ÉTROITE AVEC LES ÉLUS DES COMMUNES DU TERRITOIRE, AINSI QU'AVEC LES CITOYENS

Nombreuses réunions internes à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, réunissant l'ensemble des maires ;

3 ateliers de travail avec les élus municipaux pour dégager des grandes tendances et se positionner sur les priorités du territoire ;

3 ateliers avec les citoyens pour travailler sur les orientations et objectifs proposés par les élus ;

2 réunions publiques pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique au plus grand nombre ;

250 participants (élus et citoyens) à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Une dynamique que les élus communautaires souhaitent poursuivre pour les prochaines étapes du SCoT.







© Communauté de Communes de Serre-Ponçon

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCOT DE SERRE-PONÇON

OBJECTIF : positionner le territoire dans une transition claire et efficace pour s'adapter au changement climatique, afin de protéger les populations et les activités du territoire.

AXE 1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

ORIENTATION 1.1

Traitement des eaux usées

Sobriété des prélèvements

Préservation de la ressource en eau

L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

Équilibre des usages

Zones humides

Adaptation aux évolutions climatiques

ORIENTATION 1.2

Principe de précaution

Protection des populations

Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique

Adaptation des aménagements

Pérennité des ouvrages de protection

ORIENTATION 1.3

Limiter les consommations énergétiques

Rénovation des bâtiments

Filière bois

Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables

Développement des énergies renouvelables

Stratégie intercommunale

ORIENTATION 1.4

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Destination vélo

Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques

Mobilité touristique

Stratégies de mobilités

ORIENTATION 1.5

Réduire la production de déchets

Gestion des déchets

Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

Économie circulaire

Valorisation des matériaux

ORIENTATION 1.6

Stratégie foncière

Sobriété foncière

Inscrire le territoire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette

Loi Climat Résilience

Lutte contre l'artificialisation des sols

Scannez moi !

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Un Projet d'Aménagement Stratégique pour les 20 prochaines années

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCOT DE SERRE-PONÇON

OBJECTIF : créer un cadre commun et partagé pour préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire, alors que certains aménagements ont pu impacter le paysage exceptionnel de Serre-Ponçon, et que le changement climatique constitue une menace pour la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire.

AXE 2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

ORIENTATION 2.1

Qualité des espaces bâtis

Intégration paysagère

Vues remarquables

Un paysage majestueux à préserver

Patrimoine

Valorisation des espaces publics

Paysage

Densification réfléchie

ORIENTATION 2.2

Biodiversité

Trame noire

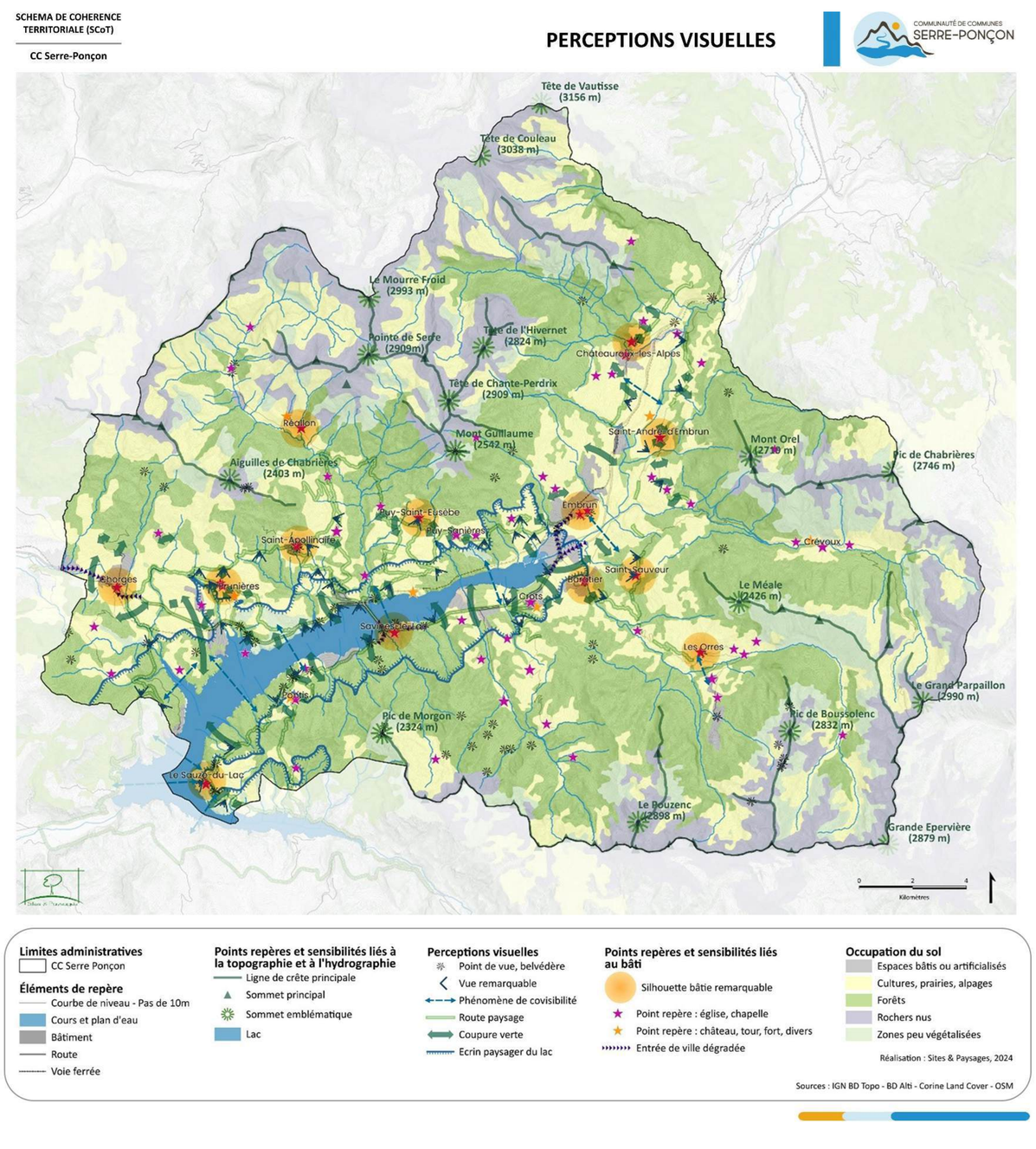
Sites naturels sensibles

Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

Continuités écologiques

Coupures d'urbanisation

Trame verte et bleue



OBJECTIF : mettre en place une stratégie de développement urbain à l'échelle de la CCSP, adossée à une armature urbaine partagée, qui permette de répondre aux enjeux en matière de parcours résidentiel, et d'adaptation de l'activité économique du territoire au changement climatique.

AXE 3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

ORIENTATION 3.1

Préservation de la ressource en eau

Traitement des eaux usées

Sobriété des prélèvements

Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

Équilibre des usages

Zones humides

Adaptation aux évolutions climatiques

Encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)

Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux)

Établir une complémentarité entre les pôles d'appuis (Baratier, Savines-le-Lac, Chateauroux-les-Alpes, Crots) et les bourgs centres

Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Chorges, Embrun)

ORIENTATION 3.2

Logement saisonnier

0.6% de croissance démographique

Rénovation des logements

Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

Maîtrise des résidences secondaires

Logement abordable

Stratégie foncière

Équilibre générationnel

ORIENTATION 3.3

Accès aux services publiques et équipements

Accès aux soins

Équilibre territorial

Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

Offre culturelle et sportive

Commerces de proximité

Couverture numérique

ORIENTATION 3.4

Répartition de la fréquentation touristique

Adaptation au défi climatique

Diversification économique

Une économie à renforcer et à adapter

Immobilier de loisirs

Écotourisme

Transformation du modèle agricole

Scannez moi !

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

Les SCoT sont obligatoires sur tout le territoire national depuis 2010.
Ils s'appuient sur un diagnostic du territoire et sur des orientations de développement à 20 ans pour le territoire, définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
Le diagnostic et le PAS ont fait l'objet de précédentes expositions.
Les présentes affiches visent à présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Quel est le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ?

Fascicule des règles d'application du SCoT, il traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique de deux façons :

- **Les prescriptions**, y compris cartographiques, notamment opposables aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité;
- **Les recommandations** : bonnes pratiques conseillées pour une meilleure mise en oeuvre du projet, sans caractère opposable.



Les 3 axes du SCoT de Serre-Ponçon

Axe 1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

Axe 2

Un patrimoine à préserver

Axe 3

Un développement équilibré et maîtrisé

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SERRE-PONÇON

Axe 1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

Orientation 1 L'eau, un enjeu central de la transition du territoire



Le SCoT vise à améliorer le partage de la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales, et à articuler ressource en eau et développement

Orientation 2 Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique



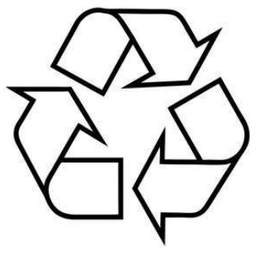
Le SCoT vise à intégrer la connaissance des risques et l'entretien des ouvrages de protection dans les projets de développement

Orientation 3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer les consommations énergétiques, développer la production d'énergies renouvelables, développer les mobilités alternatives



Le SCoT propose une stratégie intégrée pour tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, tout en préservant les ressources naturelles, agricoles et paysagères du territoire : encadrement des parcs photovoltaïques au sol, priorisation du développement des énergies renouvelables sur le bâti existant, favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis en transports en commun...

Orientation 4 Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets



Le SCoT incite à la réduction de la production des déchets et à une organisation optimale du territoire pour recycler, réemployer et valoriser les déchets végétaux.

Orientation 5 Inscrire le territoire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)



L'objectif du SCoT de Serre-Ponçon est d'optimiser les espaces déjà urbanisés, avant de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT fixe des plafonds de consommation d'espaces pour chaque commune.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

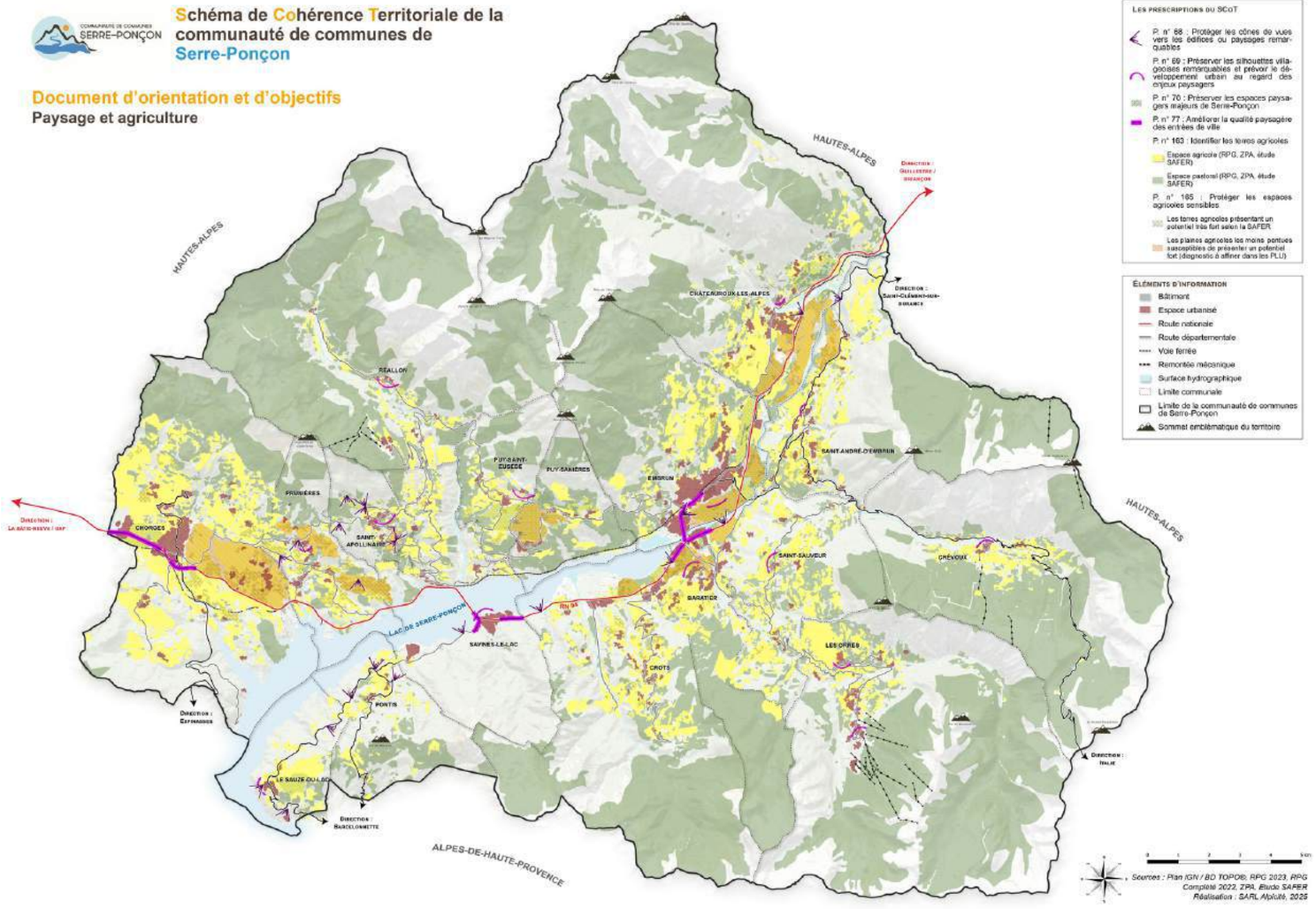
Axe 2

Un patrimoine à préserver

Orientation 1

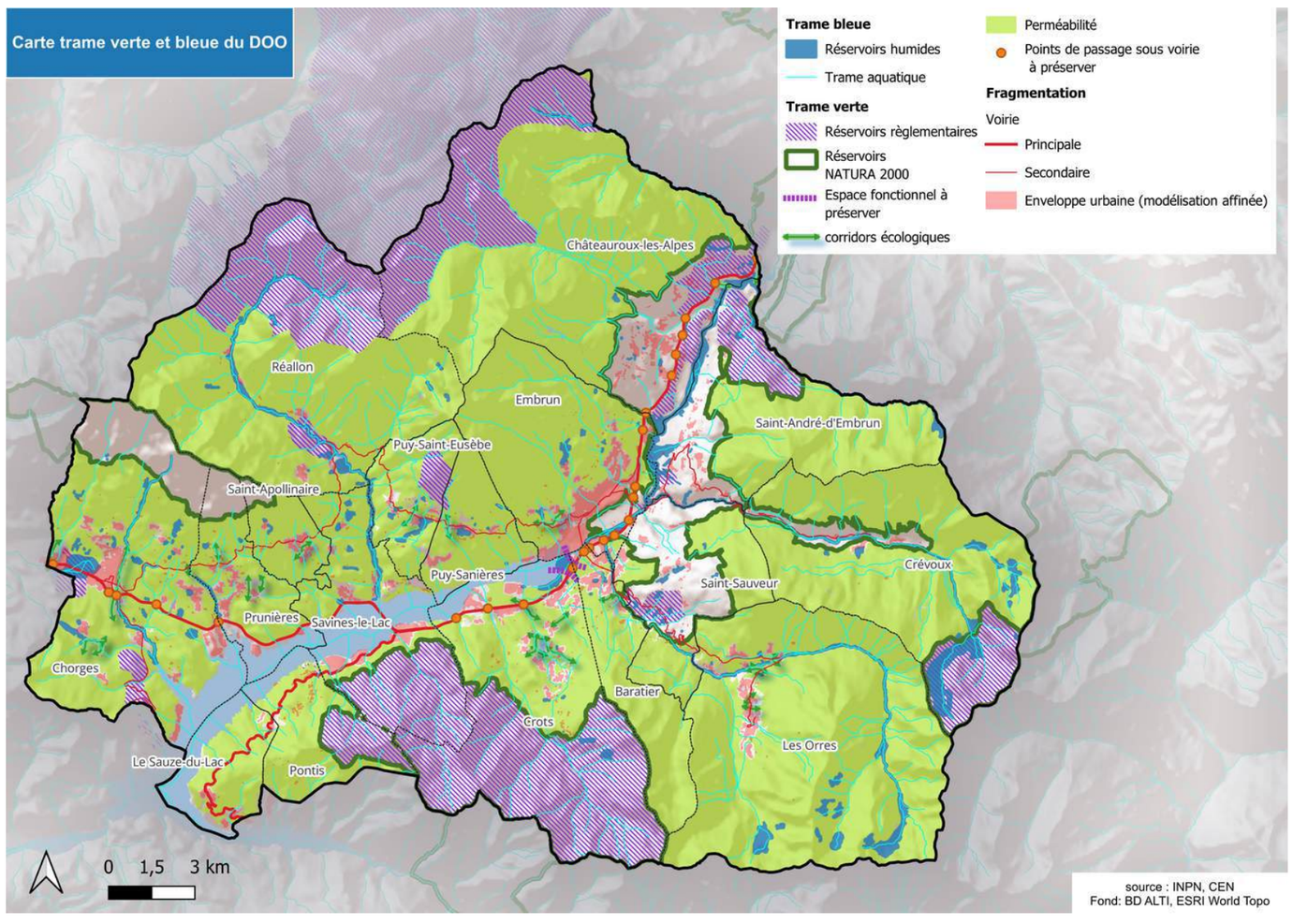
Un paysage majestueux à préserver

Le SCoT mobilise plusieurs outils pour protéger différents aspects du patrimoine paysager de Serre-Ponçon : cônes de vue, espaces paysagers majeurs, espaces agricoles sensibles, requalification des sites touristiques, *etc*.



Orientation 2

Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux



Le SCoT définit la trame verte et bleue du territoire, qui localise des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

SERRE-PONÇON

Axe 3 Un développement équilibré et maîtrisé

Orientation 1 Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux

Le SCoT définit l'amature urbaine et rurale du territoire, et qualifie le rôle de chaque commune dans le développement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)

Orientation 2 Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

Le SCoT a fixé un objectif de production de logements neufs sur le territoire pour répondre aux objectifs de croissance démographique. Il encadre également fortement la production de résidences secondaires.



Orientation 3 Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

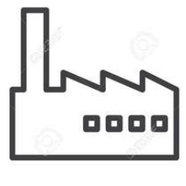
Le SCoT vise un équilibre territorial dans l'accès aux équipements publics. Il pose un objectif ferme de préservation des commerces de proximité dans les centres bourgs.



Orientation 4 Une économie à renforcer et à adapter

Le SCoT prévoit la production de foncier économique neuf pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement des entreprises installées sur le territoire.

En matière de tourisme, un positionnement "nature" est affirmé, avec une priorité donnée à la réhabilitation des lits touristiques. Quelques projets touristiques en extension sont autorisés, en raison de leur caractère différenciant.



En matière d'agriculture, le SCoT affirme la volonté du territoire de préserver les espaces agricoles sensibles, les systèmes d'irrigation et les terres irriguées, et d'assurer le fonctionnement pérenne des exploitations.

Vous souhaitez rester informés ?

Des articles, rapports de présentation, compte-rendus etc. sont régulièrement publiés sur la page dédiée au SCoT du site internet de la CCSP.

Un registre de concertation est disponible au siège de la CCSP.

Vous pouvez également participer par mail ; scot@ccsp.com
Ou par courrier : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon, 6 impasse de l'Observatoire 05 200 EMBRUN

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC



MAIRIE

LA POSTE

AGENCE POSTALE COMMUNALE

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H00 à 12h00

URBANISME

EXPOSITION

du 26/11/2025 au 5/12/2025

(Dans l'entrée de la mairie)

SCOT

(Schéma de Cohérence Territoriale)

Document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes de Serre Ponçon, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire.

Information du public des dispositions du

DOO

(Document d'Orientations et d'Objectifs).

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

Les SCoT sont obligatoires sur tout le territoire national depuis 2010.
Ils s'appuient sur un diagnostic du territoire et sur des orientations de développement à 20 ans pour le territoire, définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
Le diagnostic et le PAS ont fait l'objet de précédentes expositions.
Les présentes affiches visent à présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Quel est le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ?

Fascicule des règles d'application du SCoT, il traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique de deux façons :

- **Les prescriptions**, y compris cartographiques, notamment opposables aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité;
- **Les recommandations** : bonnes pratiques conseillées pour une meilleure mise en oeuvre du projet, sans caractère opposable.



Les 3 axes du SCoT de Serre-Ponçon

Axe 1 — Serre-Ponçon, un territoire en transition

Axe 2 — Un patrimoine à préserver

Axe 3 — Un développement équilibré et maîtrisé

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

Axe 1 Serre-Ponçon, un territoire en transition

Orientation 1 L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

Le SCoT vise à améliorer le partage de la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales, et à articuler ressource en eau et développement

Orientation 2 Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique

Le SCoT vise à intégrer la connaissance des risques et l'entretien des ouvrages de protection dans les projets de développement

Orientation 3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer les consommations énergétiques, développer la production d'énergies renouvelables, développer les mobilités alternatives

Le SCoT propose une stratégie intégrée pour tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, tout en préservant les ressources naturelles, agricoles et paysagères du territoire : encadrement des parcs photovoltaïques au sol, priorisation du développement des énergies renouvelables sur le bâti existant, favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis en transports en commun...

Orientation 4 Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

Le SCoT incite à la réduction de la production des déchets et à une organisation optimale du territoire pour recycler, réemployer et valoriser les déchets végétaux.

Orientation 5 Inscrire le territoire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

L'objectif du SCoT de Serre-Ponçon est d'optimiser les espaces déjà urbanisés, avant de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT fixe des plafonds de consommation d'espaces pour chaque commune.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

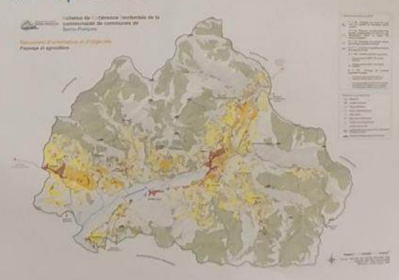
Un document de planification à 20 ans pour le territoire

Axe 2 Un patrimoine à préserver

Orientation 1

Un paysage majestueux à préserver

Le SCoT mobilise plusieurs outils pour protéger différents aspects du patrimoine paysager de Serre-Ponçon : cônes de vue, espaces paysagers majeurs, espaces agricoles sensibles, requalification des sites touristiques, *etc.*



Orientation 2

Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux



Le SCoT définit la trame verte et bleue du territoire, qui localise des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un document de planification à 20 ans pour le territoire

Axe 3 Un développement équilibré et maîtrisé

Orientation 1 Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux

Le SCoT définit l'amature urbaine et rurale du territoire, et qualifie le rôle de chaque commune dans le développement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)

Orientation 2 Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

Le SCoT a fixé un objectif de production de logements neufs sur le territoire pour répondre aux objectifs de croissance démographique. Il encadre également fortement la production de résidences secondaires.

Orientation 3 Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

Le SCoT vise un équilibre territorial dans l'accès aux équipements publics. Il pose un objectif ferme de préservation des commerces de proximité dans les centres bourgs.

Orientation 4 Une économie à renforcer et à adapter

Le SCoT prévoit la production de foncier économique neuf pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement des entreprises installées sur le territoire.
En matière de tourisme, un positionnement "nature" est affirmé, avec une priorité donnée à la réhabilitation des lits touristiques. Quelques projets touristiques en extension sont autorisés, en raison de leur caractère différenciant.
En matière d'agriculture, le SCoT affirme la volonté du territoire de préserver les espaces agricoles sensibles, les systèmes d'irrigation et les terres irriguées, et d'assurer le fonctionnement pérenne des exploitations.

Vous souhaitez rester informés ?

Des articles, rapports de présentation, compte-rendus etc. sont régulièrement publiés sur la page dédiée au SCoT du site internet de la CCSP.
Un registre de concertation est disponible au siège de la CCSP.
Vous pouvez également participer par mail ; scot@ccsp.com
Ou par courrier : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon, 6 impasse de l'Observatoire 05 200 EMBRUN

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

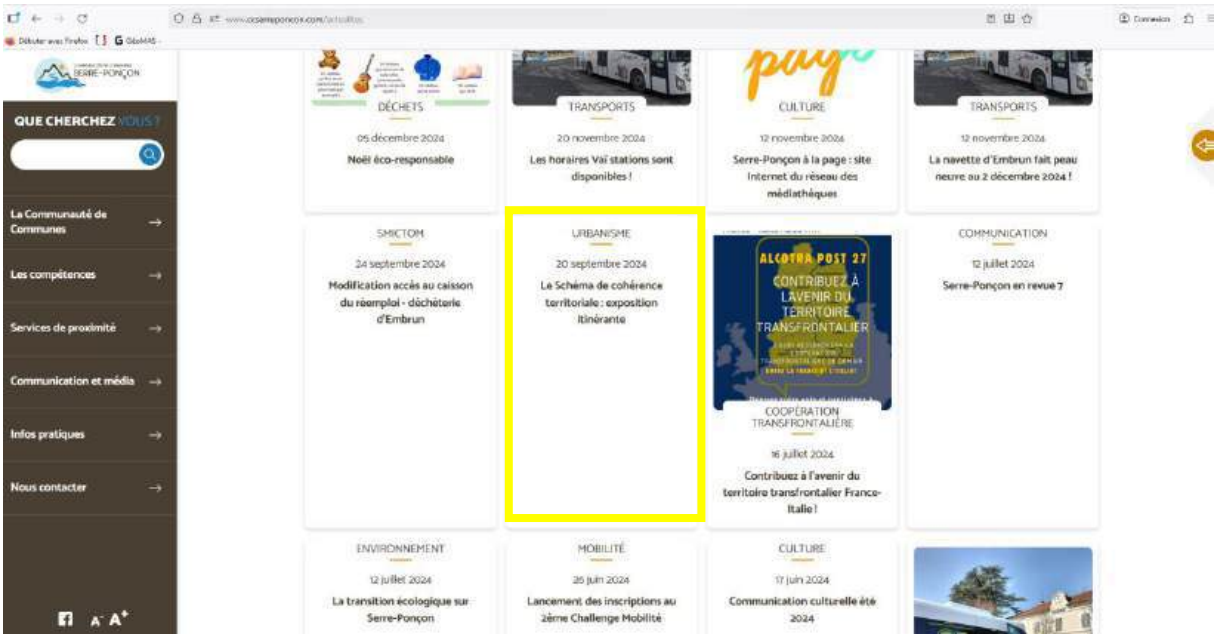
ANNEXE 3 – EXPOSITION PUBLIQUE ITINÉRANTE

3.1. Panneaux d'exposition

3.2. Mesures de publicité des expositions

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

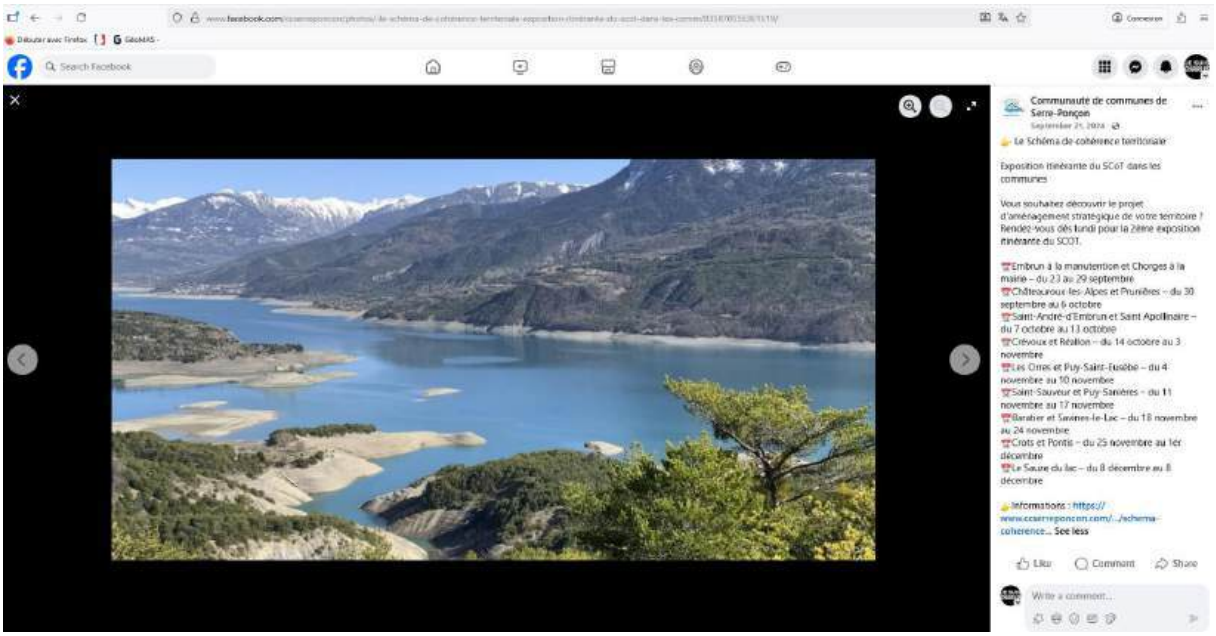
Site internet de la communauté de communes Serre-Ponçon





Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Facebook de la CCSP



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet des communes de la CCSP

(non exhaustif)



Site internet de Chorges



Site internet de Saint-André-d'Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Exposition dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon

01 février 2024



Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon, une exposition publique itinérante est mise en place.

Elle sera à votre disposition à la mairie de Baratier

Du **29 janvier au 04 février 2024 (inclus**), aux horaires d'ouverture du secrétariat :

- soit les lundi, jeudi, samedi de 09h00 à 12h00
- et les mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Site internet de Baratier

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Voie de presse

Saint-Sauveur • L'exposition publique itinérante sur le Scot visible trois jours

L'exposition publique itinérante "Schéma de cohérence territoriale (SCOT)" sera présente à Saint-Sauveur les 24, 25 et 26 janvier. Elle sera visible de 9 à 17 h 30 sur le parvis de la mairie ou, en cas de mauvais temps, dans les locaux de la mairie.



Photo Mairie de Saint-Sauveur

Article du Dauphiné Libéré

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 4 - LES SUPPORT D'INFORMATION

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

FOCUS :
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) :

Ce Schéma est un document de planification qui fixe, à l'échelle d'un bassin de vie et sur le long terme, les grandes orientations de l'organisation de l'espace.

Le SCOT a vocation à aborder l'ensemble de ces sujets de façon transversale et à élaborer un **projet de territoire qui conjugue au mieux les différentes politiques sectorielles**.

La communauté de communes du Serre-Ponçon dispose de la compétence « SCoT » depuis la loi ALUR du 27 mars 2014, qui l'a imposée à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Un SCoT à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Serre-Ponçon est en projet et devrait voir le jour dans les années à venir.

+ D'INFOS

L'élaboration d'un SCOT est une **démarche participative** que chaque acteur du territoire doit s'approprier. Lorsque celle-ci sera engagée, vous serez tenus informés de l'avancement du processus et associés à la réflexion par l'intermédiaire de réunions publiques, articles de presse...

FOCUS
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) :

Le 13 mars 2023, s'est tenu le séminaire de lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon (SCOT de Serre-Ponçon).

Le SCOT est le document de planification territorial qui traduira le projet politique du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dans le respect des grands principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement.

L'élaboration d'un SCOT est une démarche participative que chaque acteur du territoire doit s'approprier. Il fera l'objet de réunions publiques, d'articles de presse.

INFO SCOT :
› RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE MISSION EN CHARGE DE L'ÉLABORATION, ACCOMPAGNÉE D'UNE AGENCE D'URBANISME DE DE BUREAUX D'ÉTUDE
› APPROBATION ENVISAGÉE POUR FIN 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE SERRE-PONÇON

DÈS JANVIER 2022, LES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON ONT SOUHAITÉ S'ENGAGER DANS L'ÉLABORATION DE LEUR SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).
CE DOCUMENT DE PLANIFICATION PORTERA LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À 20 ANS.
3 GRANDES ÉTAPES DANS L'ÉLABORATION DU SCOT : DIAGNOSTIC, PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE, DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS.



1 DIAGNOSTIC

Lancement du SCoT en mars 2023, tournée des communes en mai 2023.

• Ateliers du diagnostic les 8 et 9 novembre 2023 avec les élus et les partenaires du territoires (acteurs associatifs, économiques, institutionnels) pour présenter le diagnostic et recueillir les remarques et questions des participants ;

• Première réunion publique le 28 novembre 2023 à Embrun pour présenter le diagnostic : une centaine de personnes présente.

2 PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

• Travail avec les élus du territoire en décembre 2023 pour dégager les grandes orientations politiques du document.

• Ateliers de travail avec les citoyens pour questionner ces orientations et réfléchir à leur traduction concrète dans le SCoT.

Réunions publiques à venir au printemps.

3 DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

• Ateliers avec les élus du territoire au printemps 2024.

À suivre : une réunion publique sera programmée à l'automne pour continuer à travailler en concertation avec les acteurs du territoire.

Et tout au long de la démarche :

• Une exposition itinérante dans chaque commune de la communauté de communes à chaque étape importante de l'élaboration du SCoT;

• Un registre de concertation mis à disposition au siège de la communauté de communes;

• Une adresse mail disponible pour faire part de toutes les remarques : scot@ccserreponcon.com



+ D'INFOS

Les différents supports de réunion et comptes-rendus sont sur le site de la communauté de communes : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DU SCOT

L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL POUR SERRE-PONÇON REPOSE SUR UN IMPORTANT TRAVAIL DE CONCERTATIONS, ONT ÉTÉ ORGANISÉS :

- **1 réunion d'échanges** avec les Personnes Publiques Associées
- **3 Ateliers** dédiés aux élus des communes
- **3 Ateliers ouverts au grand public** en avril à Embrun, Chorges et Savines-le-Lac)
- **2 réunions publiques** (4 juin à Chorges, 6 juin à Embrun)
- **Finalisation et débat** du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en conseil communautaire (2 juillet 2024) ;
- **Lancement** de l'élaboration du Document d'Orientations et d'objectifs (DOO : le règlement du SCoT) avec 3 réunions dédiées aux élus municipaux pour recueillir les questions et remarques de l'ensemble des communes du territoire.

Les volets littoral et montagne du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ont également fait l'objet de nombreuses réunions en communes pour affiner les analyses.

LES GRANDES ÉTAPES DE 2025

Finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, notamment via : 3 Réunions publiques sur les projets de la CCSP, avec un focus sur le SCoT :

- **13 mai à Chorges**
- **3 juin à Savines-le-Lac**
- **19 juin à Embrun**





FLASH FINANCES

COÛT DE L'ÉLABORATION DU SCOT :

- ETUDES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCSP : 210 000€
- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : 68 130€
- CONCERTATION : 7 000€

TOTAL : 285 130€

- FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'ETAT : 114 000€ (PRÈS DE 40%)

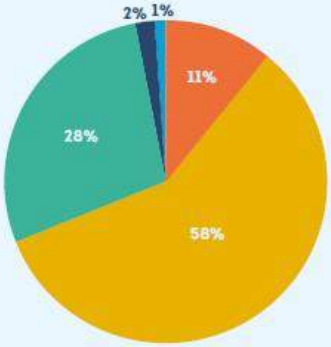
CHANTAL EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes :

« Une réunion publique sera programmée à Embrun à la fin de l'année pour présenter l'ensemble du SCoT avant son arrêt. Une enquête publique pour recueillir les remarques des citoyens et des Personnes Publiques Associées (Etat, chambres consulaires, etc.), afin d'enrichir le document. »

URBANISME LE DROIT DES SOLS

LE SERVICE URBANISME EN QUELQUES CHIFFRES :

1087 dossiers instruits dont 54% de dossiers dématérialisés en 2024



Type de dossiers instruits en 2024

- CERTIFICAT D'URBANISME (Cub)
- DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)
- PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
- PERMIS D'AMÉNAGER (PA)
- PERMIS DE DÉMOLIR (PD)

67 Accompagnement des administrés et des communes concernant divers projets

95 visites de conformité réalisées

8 recours et **16** procès-verbaux d'infraction

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Bulletins municipaux des communes de la CCSP

(non exhaustif)



Bulletin municipal d'Embrun (édition automne/hiver 2023)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE où en est-on ?

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON POURSUIT L'ÉLABORATION DE SON SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT). CE DOCUMENT DE PLANIFICATION POSE UN CADRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, À HORIZON 20 ANS. IL INTÈGRE LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPÉRIEURS (RÉGIONAUX...). LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCAUX, QUANT À EUX, DOIVENT SE METTRE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT.

Le travail d'élaboration est porté par la Communauté de Communes, qui a fait le choix de réunir l'ensemble des maires du territoire ou leurs représentants au sein d'une instance qui suit et valide les différentes étapes du SCoT.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a également souhaité associer étroitement plus largement les élus des communes, ainsi que les citoyens, autour d'ateliers de travail pour présenter les travaux réalisés, et prendre en compte les remarques et propositions des participants. **3 ateliers de travail ont été organisés au mois d'avril 2024, à Embrun, Crots et Chorges, ainsi que 3 réunions publiques depuis le début de la démarche** (en décembre 2023 pour la présentation du diagnostic, puis en juin 2024 pour la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.)).

Sur le territoire de Serre-Ponçon, les enjeux abordés par le SCoT sont nombreux : application de la loi littoral pour les communes riveraines du lac, protection des paysages, des terres agricoles, développement économique et touristique, mise en œuvre de la loi climat et résilience avec l'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les impacts du cadre réglementaire sur le SCoT puis sur les documents d'urbanisme locaux seront importants. Le SCoT de Serre-Ponçon vise donc l'élaboration d'une stratégie efficace pour assurer la réponse aux besoins en matière de logement, de développement économique du territoire et de transition énergétique.

L'élaboration du SCoT se poursuivra jusqu'à son arrêt début de l'année 2025 avec la définition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constituera le règlement du SCoT. Le SCoT devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2025.

D'ICI LÀ, LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DU SCOT SONT ACCESSIBLES SUR LE SITE DE LA CCSP. CHACUN PEUT FAIRE PART DE SES REMARQUES DE DIFFÉRENTES FAÇONS :

- **par mail** (scot@ccserreponcon.com),
- **par courrier** à l'adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon, Communauté de Communes de Serre-Ponçon 6 impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN,
- **Sur le registre de concertation** à disposition au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Lucille NIVOU,
chargée de mission SCOT à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon



Légende :
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
DOO : Documents d'Orientations et d'objectifs
PPA : Personnes Publiques Associées

Bulletin municipal de Crots (édition été 2024)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LE SCoT : UN OUTIL AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE et de la transition écologique

QU'EST-CE QU'UN SCOT ?
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) EST UN DOCUMENT DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ÉTABLI À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE. SON OBJECTIF PRINCIPAL EST D'ASSURER UNE COHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, DE LOGEMENT, DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

Concrètement, le SCoT définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Il sert de cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales.

SCoT ET LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

Adoptée en 2021, la loi «Climat et Résilience» vise à réduire l'impact environnemental des activités humaines. Parmi ses nombreux objectifs, le concept de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) occupe une place centrale. Il s'agit de limiter l'urbanisation des terres naturelles, agricoles et forestières tout en réhabilitant les zones dégradées.

Le SCoT joue un rôle clé dans la mise en œuvre du ZAN. En effet, il doit fixer des objectifs précis de réduction de la consommation d'espaces naturels et inciter à une densification des zones urbaines existantes. Ces orientations se traduisent par des mesures concrètes, telles que la préservation des terres agricoles ou la rénovation des friches industrielles.

SCoT ET LOI LITTORAL

La loi Littoral, adoptée en 1986, vise à protéger les écosystèmes littoraux et à prévenir les risques naturels tels que l'érosion ou les inondations. Elle impose des règles strictes en matière d'urbanisation sur les côtes et les rivages lacustres.

Dans les zones concernées, le SCoT doit intégrer les dispositions de la loi Littoral et veiller à leur application. Cela implique, par exemple, de limiter les constructions dans les espaces proches du rivage ou de préserver les zones naturelles remarquables.



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



LE SCoT ET LA COMMUNE DE CROTS

La commune de Crots est directement concernée par les orientations du SCoT. En tant que territoire attractif mais fragile, Crots doit concilier son développement économique et touristique avec la préservation de son patrimoine naturel et agricole.

POUR CROTS, CELA SIGNIFIE :

- **Gestion maîtrisée de l'urbanisation :** limiter l'étalement urbain pour protéger les terres agricoles et les paysages naturels autour du lac.
- **Réhabilitation des friches :** priorité à la rénovation des bâtiments existants pour répondre aux besoins en logements sans artificialiser de nouveaux espaces.
- **Valorisation des écosystèmes :** Protection des zones boisées et des berges du lac dans le respect des principes de la loi Littoral.

Cependant, il est important de noter que certains terrains actuellement considérés comme constructibles pourraient ne plus l'être lors de l'application définitive du SCoT, notamment en raison des objectifs ZAN et des contraintes imposées par la loi Littoral. Cela pourrait impacter des projets en cours ou futurs, et appelle à une vigilance accrue lors de l'achat ou de la planification d'un terrain. Les habitants sont invités à se renseigner auprès des services municipaux ou intercommunaux pour anticiper ces changements.

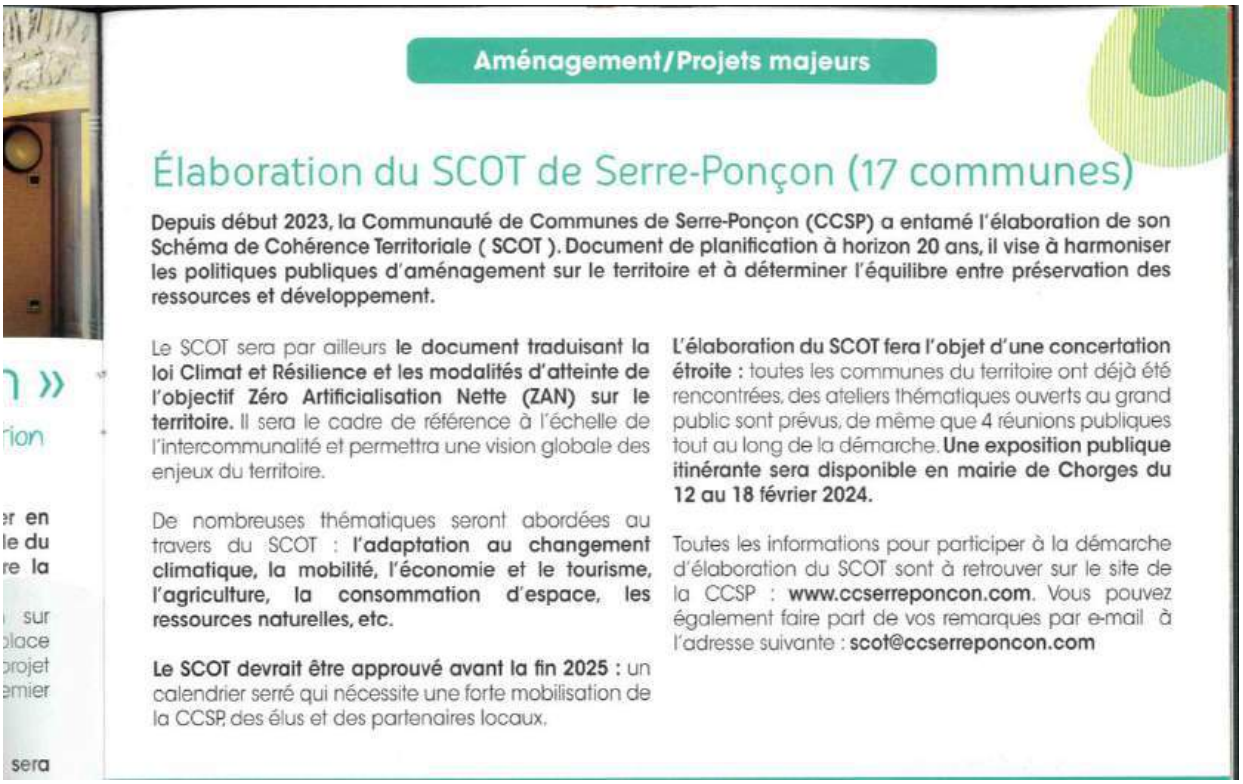
La transition vers la ZAN est essentielle pour préserver nos ressources et garantir un développement harmonieux du territoire.

En conclusion, le SCoT est bien plus qu'un simple document administratif : il constitue un véritable projet de territoire, conciliant développement économique, qualité de vie et respect de l'environnement. Dans ce cadre, les lois «Climat et Résilience» et Littoral fournissent des leviers puissants pour une planification territoriale durable.

EN TANT QU'HABITANTS, NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR CES ENJEUX. PARTICIPER AUX CONCERTATIONS PUBLIQUES EST UNE EXCELLENTE MANIÈRE DE S'IMPLIQUER DANS L'AVENIR DE NOTRE COMMUNE.

Bulletin municipal de Crots (édition hiver 2025)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



Aménagement/Projets majeurs

Élaboration du SCOT de Serre-Ponçon (17 communes)

Depuis début 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) a entamé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Document de planification à horizon 20 ans, il vise à harmoniser les politiques publiques d'aménagement sur le territoire et à déterminer l'équilibre entre préservation des ressources et développement.

Le SCOT sera par ailleurs **le document traduisant la loi Climat et Résilience et les modalités d'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur le territoire.** Il sera le cadre de référence à l'échelle de l'intercommunalité et permettra une vision globale des enjeux du territoire.

De nombreuses thématiques seront abordées au travers du SCOT : **l'adaptation au changement climatique, la mobilité, l'économie et le tourisme, l'agriculture, la consommation d'espace, les ressources naturelles, etc.**

Le SCOT devrait être approuvé avant la fin 2025 : un calendrier serré qui nécessite une forte mobilisation de la CCSP, des élus et des partenaires locaux.

L'élaboration du SCOT fera l'objet d'une concertation étroite : toutes les communes du territoire ont déjà été rencontrées, des ateliers thématiques ouverts au grand public sont prévus, de même que 4 réunions publiques tout au long de la démarche. **Une exposition publique itinérante sera disponible en mairie de Chorges du 12 au 18 février 2024.**

Toutes les informations pour participer à la démarche d'élaboration du SCOT sont à retrouver sur le site de la CCSP : **www.ccserreponcon.com**. Vous pouvez également faire part de vos remarques par e-mail à l'adresse suivante : **scot@ccserreponcon.com**

Bulletin municipal de Chorges (édition 2024)



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE SERRE-PONÇON (SCOT) en action avec les 17 communes !

Dès janvier 2022, les élus de la Communauté de Communes se sont lancés dans l'élaboration de leur SCoT, document de planification fixant le cadre de référence, pour les vingt années à venir, de toutes les politiques publiques locales. L'association des acteurs du territoire à la phase de concertation est une volonté des élus locaux et une nécessité.

3 ateliers thématiques et 2 expositions itinérantes pour le grand public ont déjà eu lieu, de même que 3 réunions publiques au sujet du SCoT, une dernière étant prévue avant l'arrêt du SCoT, fin 2025.

En parallèle, plusieurs comités de pilotage, techniques et ateliers participatifs se sont tenus avec les élus locaux. **La réflexion collective initiée par le SCoT permettra l'établissement d'une vision d'avenir commune dans le but de développer le territoire tout en préservant les ressources naturelles pour les prochaines générations.**

Par la suite, les élus déclineront, à l'échelle de leur commune et de leur Plan Local d'Urbanisme, la stratégie territoriale qu'ils auront décrite dans le SCoT afin de rendre celle-ci opérationnelle et de la concrétiser sur le terrain.

Les principaux documents liés à la procédure sont accessibles via le site de la CCSP :
www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot

10

Bulletin municipal de Chorges (édition 2025)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Schéma de Cohérence Territoriale : SCoT

Dès janvier 2022, les élus de la communauté de communes de Serre-Ponçon ont souhaité s'engager dans l'élaboration de leur SCoT.
Ce document de planification portera la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans.
Le SCoT sera un cadre de référence à l'échelle de l'intercommunalité, pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques d'aménagement du territoire : mobilité, développement économique, développement résidentiel, transition écologique…
Il permet une réflexion collective sur les défis du territoire en matière de transition écologique, énergétique et de changement climatique.
Il vise à trouver des solutions partagées pour assurer le développement du territoire tout en préservant les ressources naturelles.
Il servira à traduire la loi Climat et Résilience et les modalités d'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur le territoire.
Le SCoT de Serre-Ponçon devra être approuvé avant la fin 2025.
L'objectif du SCoT est de répondre aux besoins du territoire dans son ensemble : une concertation nourrie avec les partenaires et les citoyens de la Communauté de Communes est donc nécessaire pour parvenir à un document reflétant la diversité des besoins.

Le diagnostic du SCoT de Serre-Ponçon est en cours de réalisation. Une 1ere réunion publique a eu lieu à Embrun le 28 novembre 2023. Des élus de la commune, messieurs Masuccio, Robinet et Delaisement ont participé à différents ateliers et réunions.

Une exposition pour présenter les différentes étapes de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, s'est tenue à la mairie du 18 décembre 2023 au 5 janvier 2024.



Vous pouvez retrouver toutes les informations pour participer à la démarche du SCOT sur le site de la CCSP : www.ccserreponcon.com et faire vos remarques par mail sur : scot@ccserreponcon.com

TRANSPORTS COLLECTIFS

VAÏ, la nouvelle marque mobilité de la communauté de communes

Mobilité Serre-Ponçon

→Une navette circule entre Embrun et Crévoux avec trois arrêts sur notre commune :

Jaumare/Les Rauffes – La Gardiole – Le Villard. Horaires sur le site de la communauté de communes.

→Ouverture des Lignes de cars scolaires ZOU à tous

Sur la communauté de communes de Serre-Ponçon, les lignes scolaires sont gérées par la Région Sud (réseau ZOU!). A compter du 8 janvier, vous pouvez emprunter des lignes scolaires Zou ! qui desservent la communauté de communes. Elles offrent une solution pour des déplacements ponctuels ou des déplacements réguliers en complément d'un autre mode lorsqu'elles ne fonctionnent pas. Les lignes scolaires fonctionnent du lundi au vendredi, hors vacances scolaires de la zone B. Elles offrent un aller le matin, et un ou deux retours le soir (sauf le mercredi où le retour a lieu le midi).

Informations sur site de la communauté de communes de Serre Ponçon:

ccserreponcon.com : Infos pratiques / Transports collectifs

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

REDUCTION DES ARTIFICIALISATIONS DES SOLS

ZAN : Zéro Artificialisation Nette
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
PLU : Plan Local d'Urbanisme

L'objectif ZAN, posé par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, est d'atteindre « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. En clair, en 2050, chaque nouvelle surface imperméabilisée devra être compensée par la renaturation de sols artificialisés, sur un périmètre équivalent.

Pour atteindre cet objectif, la loi établit un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Elle demande ensuite au SRADDET et aux SCoT de définir des objectifs de réduction de l'artificialisation par paliers de dix ans.
Les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité et intégrer ces objectifs respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Le **SRADDET** constitue le **premier échelon** d'intervention pour lutter contre l'artificialisation des sols et parvenir à l'objectif d'absence d'artificialisation nette à terme. Il doit territorialiser l'objectif de réduction de l'artificialisation nette des sols entre les différentes parties de territoire. La territorialisation permet d'adapter l'effort de sobriété foncière selon les spécificités et besoins du territoire à l'échelle infrarégionale (littoral, montagne, urbain, rural, attractif, en déprise...). Par exemple, en ce qui concerne le SRADDET PACA, une péréquation a été opérée entre les territoires métropolitains du littoral et les territoires ruraux, considérant que les territoires métropolitains disposent d'espaces de densification plus importants que les territoires ruraux.



Le SCoT est le second niveau de déclinaison du ZAN. Document de planification urbaine à 20 ans, il constitue une scène de dialogue inter territoriale pour la mise en œuvre du ZAN compatible avec le SRADDET.

Notre commune est sollicitée pour l'élaboration du SCoT qui porte sur le territoire des 17 communes qui forment la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP).
Le Scot à l'échelle de l'intercommunalité, met en cohérence l'ensemble des politiques publiques d'aménagement du territoire : mobilité, développement économique, développement résidentiel, transition écologique...
Il permet une réflexion collective sur les défis du territoire en matière de transition écologique, énergétique et de changement climatique.
Il vise à trouver des solutions partagées pour assurer le développement du territoire tout en préservant les ressources naturelles.

L'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon comporte trois grandes étapes, jalonnées de temps de concertation :

- L'élaboration du diagnostic qui a été réalisé et qui avait été exposé à St. André en fin d'année 2023 début d'année 2024.Il s'agissait d'exposer les enjeux et les constats.
- L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui est exposé dans les communes actuellement (pour St André d'Embrun du 7 au 13 octobre). Il est le projet politique à 20 ans du territoire ;
- L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). C'est la traduction réglementaire du projet. Il comporte des prescriptions et des recommandations que le PLU devra traduire sur son territoire ;

Afin d'informer aux mieux les citoyens et de prendre en compte le plus finement possible les attentes et besoins du territoire, l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon se fait en concertation étroite avec le public, les élus des communes, et les partenaires du territoire. En sus des expositions dans les communes, des ateliers de travail thématiques sont organisés avec les élus, le public ainsi que des réunions publiques d'informations et d'échanges. Les dates sont communiquées sur le site de la CCSP et de la commune.
Pour plus d'information vous pouvez également consulter

- Le site internet : https/ //www.ccserreponcon.com / compétences / schéma-cohérence-territoriale-Scot.
- Le dossier de concertation qui est disponible au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon : 6, impasse de l'Observatoire 05200 Embrun

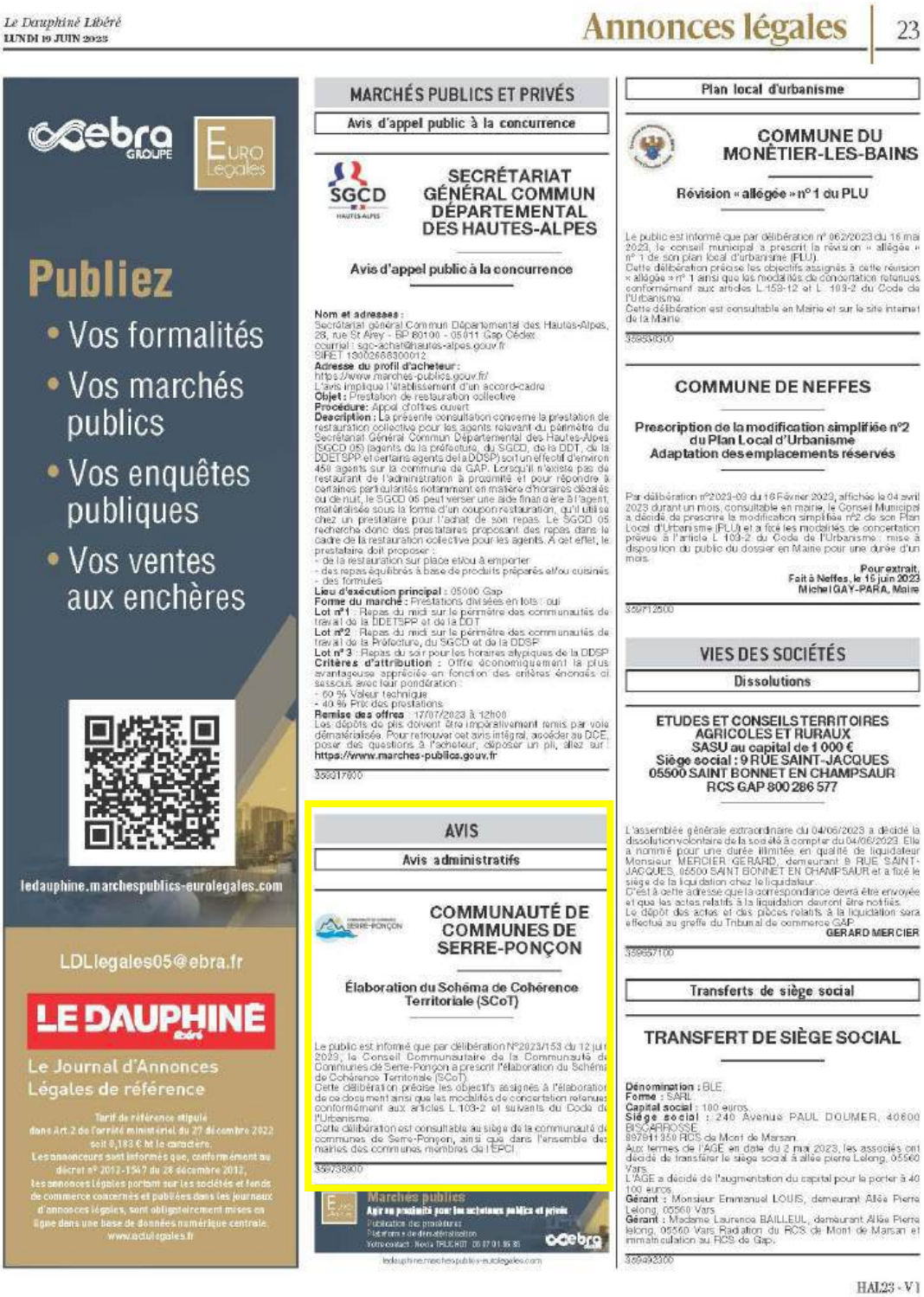
Parce que le SCoT dessinera le futur cadre de votre vie quotidienne, chacun d'entre vous est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire.

Le PLU est **l'échelon opérationnel** de la mise en œuvre du dispositif.
Le PLU de la commune va devoir être révisé d'ici 2028 pour être compatible avec le Scot de Serre-Ponçon.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Journaux à diffusion départementale

(non exhaustif)



Le Dauphiné Libéré
LUNDI 19 JUIN 2023

Annonces légales | 23

ebra GROUPE — Euro Légales

Publiez
- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel public à la concurrence

SGCD HAUTES-ALPES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresses :
Secrétariat général Commun Départemental des Hautes-Alpes, 28, rue St Arey - BP 80100 - 05011 Gap Cédex
courriel : sgc-achat@hautes-alpes.gouv.fr
SIRET 13002668300012
Adresse du profil d'acheteur :
https://www.marches-publics.gouv.fr/
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre
Objet : Prestation de restauration collective
Procédure: Appel d'offres ouvert
Description : La présente consultation concerne la prestation de restauration collective pour les agents relevant du périmètre du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Alpes (SGCD 05) (agents de la préfecture, du SGCD, de la DDT, de la DDETSPP et certains agents de la DDSP) soit un effectif d'environ 450 agents sur la commune de GAP. Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité et pour répondre à certaines particularités notamment en matière d'horaires décalés ou de nuit, le SGCD 05 peut verser une aide financière à l'agent, matérialisée sous la forme d'un coupon restauration, qu'il utilise chez un prestataire pour l'achat de son repas. Le SGCD 05 recherche donc des prestataires proposant des repas dans le cadre de la restauration collective pour les agents. A cet effet, le prestataire doit proposer :
- de la restauration sur place et/ou à emporter
- des repas équilibrés à base de produits préparés et/ou cuisinés
- des formules
Lieu d'exécution principal : 05000 Gap
Forme du marché : Prestations divisées en lots : oui
Lot n°1 : Repas du midi sur le périmètre des communautés de travail de la DDETSPP et de la DDT
Lot n°2 : Repas du midi sur le périmètre des communautés de travail de la Préfecture, du SGCD et de la DDSP
Lot n° 3 : Repas du soir pour les horaires atypiques de la DDSP
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :
- 60 % Valeur technique
- 40 % Prix des prestations
Remise des offres : 17/07/2023 à 12h00
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

359317600

AVIS

Avis administratifs

SERRE-PONÇON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le public est informé que par délibération N°2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Cette délibération précise les objectifs assignés à l'élaboration de ce document ainsi que les modalités de concertation retenues conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Cette délibération est consultable au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI.

359738900

Marchés publics
Agir en proximité pour les acteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact : Rosa TAUSSAT 06 07 01 86 86
ebra
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DU MONÊTIER-LES-BAINS

Révision « allégée » n° 1 du PLU

Le public est informé que par délibération n° 062/2023 du 16 mai 2023, le conseil municipal a prescrit la révision « allégée » n° 1 de son plan local d'urbanisme (PLU).
Cette délibération précise les objectifs assignés à cette révision « allégée » n° 1 ainsi que les modalités de concertation retenues conformément aux articles L.153-12 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.
Cette délibération est consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

359553600

COMMUNE DE NEFFES

Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Adaptation des emplacements réservés

Par délibération n°2023-03 du 16 Février 2023, affichée le 04 avril 2023 durant un mois, consultable en mairie, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme : mise à disposition du public du dossier en Mairie pour une durée d'un mois.

Pour extrait,
Fait à Neffes, le 15 juin 2023
Michel GAY-PARA, Maire

359712500

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

ETUDES ET CONSEILS TERRITOIRES AGRICOLES ET RURAUX
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 9 RUE SAINT-JACQUES
05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
RCS GAP 800 286 577

L'assemblée générale extraordinaire du 04/06/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 04/06/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur MERCIER GERARD, demeurant 9 RUE SAINT-JACQUES, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce GAP.

GERARD MERCIER

359557100

Transferts de siège social

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : BLE
Forme : SARL
Capital social : 100 euros
Siège social : 240 Avenue PAUL DOUMER, 40600 BISCARROSSE
897911350 RCS de Mont de Marsan
Aux termes de l'AGE en date du 2 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social à allée pierre Lelong, 05560 Vars.
L'AGE a décidé de l'augmentation du capital pour le porter à 40 100 euros.
Gérant : Monsieur Emmanuel LOUIS, demeurant Allée Pierre Lelong, 05560 Vars
Gérant : Madame Laurence BAILLEUL, demeurant Allée Pierre Lelong, 05560 Vars Radiation du RCS de Mont de Marsan et immatriculation au RCS de Gap.

359492300

HAI23 - V1

Article publié dans le Dauphiné Libéré en date du 19 juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

https://c.ledauphine.com/politique/2023/11/08/le-schema-de-coherence-territoriale-est-lancee

Le schéma de cohérence territoriale est lancée

Ce lundi après-midi en mairie d'Embrun Chantal Eyméoud, maire et présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, a présenté le lancement du schéma de cohérence territoriale (Scot) de Serre-Ponçon.

Marc Morbelli - 08 nov. 2023 à 18:06 - Temps de lecture : 2 min



Chantal Eyméoud avec Lucile Nivou et le directeur général des services Olivier Pelloquin. Photo Le DL/M.M.

« Il s'agit d'un document de planification stratégique intercommunal à horizon de 20 ans, on peut aller jusqu'à 2050 », a présenté Chantal Eyméoud, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) lors du lancement du schéma de cohérence territoriale (Scot), lundi 6 novembre.

« Que veut-on faire de notre territoire ? »

« Son élaboration va permettre de définir un cadre de référence pour les politiques publiques du territoire portant notamment sur l'aménagement et l'environnement. En se projetant sur un temps long, il vise à préparer aux conséquences du dérèglement climatique, les transitions écologique, énergétique, numérique et démographique… Nous avions reçu l'accord de l'État pour travailler à l'échelle de notre CCSP. Le travail qui nous attend est très important pour l'intérêt de tous et la prise en compte des stratégies des communes. C'est tout l'enjeu du Scot de Serre-Ponçon : que veut-on faire de notre territoire ? »

Ce schéma se compose de plusieurs documents, tout d'abord le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui exprime la volonté politique des élus ; le document d'orientation et objectifs (DOO), qui constitue le règlement du Scot et la traduction opérationnelle du projet définissant les thématiques économiques, agricoles, commerciales, les offres de logement, la mobilité, les équipements et les services, et bien sûr la transition écologique et énergétique ; et les annexes intégrant le diagnostic, la justification des choix et évaluation environnementale.

« Il faudra mettre tout cela en concordance, le territoire devra prouver qu'il veut partager certaines notions, évolutions et développement. C'est un projet de vie pour la population. Les élus doivent l'approuver avant la fin 2025. Nous allons être assistés par des cabinets d'études, notamment Alpicité d'Embrun et l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix », poursuit la présidente.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Actu locale | Serre-Ponçon

SERRE-PONÇON | EMBRUN

Cohérence territoriale : une première réunion publique qui en appelle d'autres

Marc Morbelli



Chantal Eyméoud, maire d'Embrun et présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et Pierre Vollaire, maire des Orres, se sont attachés à répondre aux nombreuses questions du public. Photo Le DL/Marc Morbelli

Le Schéma de cohérence territoriale va permettre de définir un cadre de référence pour les politiques publiques du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon, portant notamment sur l'aménagement du territoire et l'environnement. Une première réunion a permis au public de poser ses questions.

Chantal Eyméoud, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), a présenté au début du mois le lancement du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de Serre-Ponçon. Elle avait alors précisé les objectifs s'agissant d'un document de planification stratégique intercommunal à horizon de 20 ans, pouvant aller jusqu'à 2050. Son élaboration va permettre de définir un cadre de référence pour les politiques publiques du territoire de la CCSP, portant notamment sur l'aménagement du territoire et l'environnement dans le cadre des lois adoptées ces dernières années comme l'artificialisation zéro des sols.

En préparation, un diagnostic de territoire a été effectué. Il a été expliqué ce mardi 28 novembre en fin d'après-midi, lors de la première réunion publique à la Manutention à Embrun, devant 80 à 90 personnes dont de nombreux élus. Chantal Eyméoud en a effectué la présentation avec le soutien de deux cabinets conseils, Aupa Agence Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, et Ecovia d'Aix-en-Provence également.

Les objectifs du Scot et les atouts de la communauté de communes ont été détaillés. Cette dernière apparaît très dynamique en rapport de sa taille, géographie, population, bassin

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

d'emploi, immobilier, et ses attraits touristiques composés de communes avec un passé historique important, du lac de Serre-Ponçon et de trois stations de montagne. De très nombreux critères et paramètres sont mis en avant, en rapport avec le cadre de vie et la dynamique territoriale. Le SCoT devra s'adapter à de nombreuses lois adoptées ces dernières années et notamment la loi Climat et résilience de 2021 qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation. Il y aura donc une réduction de 50 % de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente d'ici 2031. Il en sera de même pour la décennie suivante jusqu'en 2041 afin d'arriver à 0 % de nouvelles surfaces artificialisées en 2050.

De nouvelles réunions publiques sont prévues en 2024, des ateliers avec les citoyens également. Les dates seront précisées. En 2025 sont prévues l'enquête publique et l'approbation par les élus.

Article publié dans le Dauphiné Libéré en date du 1 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

https://c.ledauphine.com/politique/2024/04/10/le-patrimoine-et-la-biodiversite-au-coeur-de-la-concertation

Le patrimoine et la biodiversité au cœur de la concertation

Ce mardi 9 avril s'est déroulé, à la salle du camping municipal de Crots, le deuxième des trois ateliers de l'élaboration du Schéma de cohérence territorial (Scot). Le troisième est prévu ce jeudi à Chorges.

Marc Morbelli - 10 avr. 2024 à 18:31 - Temps de lecture : 2 min



L'atelier de concertation a eu lieu à Crots. Photo Le DL/M.M.

La communauté de communes de Serre-Ponçon organise des ateliers citoyens ouvert à tous pour l'élaboration du schéma de cohérence territorial (Scot). Un premier s'est déroulé à Embrun la semaine dernière, le deuxième à Crots ce mardi. Le troisième aura lieu jeudi 11 avril, 18 heures, à la salle des fêtes de Chorges, sur le développement du territoire. Le thème de l'atelier de Crots était la préservation du patrimoine paysager et environnemental.

Le schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon servira de cadre de référence pour tous les documents de planification des communes et du plan local d'urbanisme et définira un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire pour les 20 à 25 prochaines années.

Les élus ont déjà travaillé sur le sujet et avec ces concertations citoyennes le but est de recueillir avis et remarques sur ces orientations en cours de définition. Il est ainsi proposé de travailler à la déclinaison opérationnelle de ces grandes orientations. Cela concerne différents domaines : urbanisme, économie, tourisme, patrimoine, mobilité, paysage, environnement…

Une vingtaine de personnes pour des propositions

Une vingtaine de personnes était présente pour le deuxième atelier sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présenté par Chantal Eyméoud, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et son adjoint Pierre Vollaire. La réflexion a donc porté sur le thème "Un patrimoine à préserver" que ce soit le patrimoine visuel de nos montagnes, villes et villages, mais aussi la biodiversité. Après rappel de quelques paramètres et indications composant la CCSP, les personnes présentes se sont réparties par table afin de travailler à apporter des idées et remarques. Une synthèse en sera faite d'ici quelques mois.

L'objectif de toute la démarche est de faire entrer la CCSP dans la transition énergétique et écologique à horizon 2050 et faire que celle-ci soit exemplaire.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

https://www.alpes-et-midi.fr/actualite-10120-schema-de-coherence-territoriale-de-serre-poncon-ca-continue

Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon, ça continue.

Actualités. Il s'agit du projet politique pour une durée de 20 ans pour le territoire, en matière d'aménagement, de tourisme, de développement économique, de mobilités et de transition écologique.

Publié le 12/06/2024 à 13h03 - Par manon mathieu



Le 6 juin dernier, en présence de Chantal Eyméoud, de Pierre Vollaire et de Christine Maximin, Nicolas Breuillot du bureau d'études Alpicité chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (dorénavant SCOT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a présenté en réunion publique le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), approuvé par les élus de la communauté de communes.

Nicolas Breuillot a rappelé le rôle du Scot : construire une stratégie de territoire partagée, définir l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement, prévoir et planifier le développement des 20 années à venir,...

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Serre-Ponçon

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale se poursuit

Deux réunions publiques, à Chorges puis Embrun, ont permis de détailler le projet d'aménagement stratégique (PAS) découlant du schéma de cohérence territoriale. L'enjeu: définir un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire.



Après Chorges, une deuxième réunion a eu lieu à Embrun.
Photo Le DL/Marc Morbelli

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) a été lancé le 12 juin 2023. L'état des lieux et diagnostic ont été effectués et déjà présentés en réunion publique. Cette année des ateliers se sont succédé et les élus communautaires ont rédigé le projet d'aménagement stratégique (PAS). Ce document servira de cadre de référence pour tous les documents de planification des communes et définira un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire à 20 ans. Il a été présenté et détaillé à l'occasion d'une première réunion publique à Chorges mardi 4 juin. Il l'a été de nouveau jeudi 6 juin en fin d'après-midi à la salle des fêtes d'Embrun en présence de la maire Chantal Eymenoud et de ses homologues des Orres, Pierre Vollaire, et de Baratier, Christine Maximin. Nicolas Brunet du bureau d'études Alpicité était présent également. La création d'un Scot découle de diverses lois cadres se déclinant en schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Réduction de l'artificialisation des sols : un calendrier

Le Scot de Serre-Ponçon s'imposera aux plans locaux d'urbanisme (PLU) de chacune des communes. Il y aura délivrance d'autorisations d'urbanisme, si tout est en conformité. En outre, le Scot doit s'adapter à la loi Climat et résilience de 2021 fixant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en France en 2050. Mesure visant à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. Pour cela un calendrier de réduction de l'artificialisation est prévu. Réduction de 50 % de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente d'ici 2031. Puis 50 % de réduction encore jusqu'en 2041, afin d'arriver à 0 % de nouvelles surfaces artificialisées en 2050.

Ces réunions publiques ont été faites en deux lieux distincts afin de mieux informer la population. Force est de reconnaître que le sujet est peu mobilisateur, à Embrun le public était constitué d'un peu plus de 30 personnes seulement. Pourtant les orientations de développement, d'aménagement et d'environnement du territoire de Serre-Ponçon concernent bel et bien un avenir assez proche. En 2025 se dérouleront l'enquête publique et l'approbation par les élus.

● **Marc Morbelli**

Renseignements : scot@ccserreponcon.com

Article publié dans le Dauphiné Libéré en date du 13 juin 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

https://c.ledauphine.com/politique/2024/04/04/un-premier-atelier-citoyen-autour-du-schema-de-coherence-territoriale

Un premier atelier citoyen autour du Schéma de cohérence territoriale

Mardi 2 avril en fin d'après-midi s'est déroulé à la Manutention à Embrun le premier des trois ateliers dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territorial (Scot).

Marc Morbelli - 04 avr. 2024 à 18:45 - Temps de lecture : 2 min



Pierre Vollaire a effectué la présentation de ce premier atelier de concertation citoyenne. Photo Le DL /Marc Morbelli

La communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) organise trois ateliers de travail citoyens ouverts à tous. Après celui de mardi, le deuxième aura lieu mardi 9 avril (18 heures), sur le thème de la préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire à la salle du camping municipal à Crots. Le dernier se tiendra jeudi 11 avril (18 heures également), sur le développement du territoire, à la salle des fêtes de Chorges. L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de Serre-Ponçon a été lancée le 12 juin 2023. Il servira de cadre de référence pour tous les documents de planification des communes et définira un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire pour les 20 à 25 prochaines années.

Les élus de la CCSP ont déjà préparé des thèmes. Puis, en ce début d'année 2024, se met en place la concertation citoyenne avec présentation d'orientations de développement et d'aménagement. Le but des ateliers est de recueillir les avis et remarques des citoyens sur ces orientations en cours de définition, et de leur proposer de travailler à leur déclinaison opérationnelle. Cela concerne différents domaines ayant trait au quotidien de la population : urbanisme, économie, tourisme, mobilité, paysage, environnement…

"Entrer dans la transition énergétique et écologique"

Une trentaine de personnes était présente pour ce premier atelier sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présenté par Pierre Vollaire, maire des Orres et adjoint de la CCSP. La réflexion a porté sur le premier des trois axes présentés, en l'occurrence "Serre-Ponçon, un territoire en transition". Il a été rappelé quelques paramètres composant la communauté de communes : population, étendue, communes, activités économiques et touristiques, emploi, commerces et entreprises, urbanisme, ressources en eau et énergies.

À la suite de la présentation, par tables, les personnes présentes ont planché pour apporter idées et remarques. Une synthèse sera faite d'ici quelques mois. L'objectif global de toute la démarche étant de "faire entrer la CCSP dans la transition énergétique et écologique à l'horizon 2050", et faire que celle-ci soit exemplaire dans tous les domaines énumérés.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

https://c.ledauphine.com/politique/2025/07/25/conseil-communautaire-a-quoi-va-ressembler-le-territoire-d-ici-2050

Conseil communautaire : à quoi va ressembler le territoire d'ici 2050 ?

Un conseil communautaire de Serre-Ponçon, présidé par Chantal Eyméoud, s'est tenu en présence de 26 adjoints et conseillers mardi 22 juillet.

Marc Morbelli - 25 juil. 2025 à 19:26 - Temps de lecture : 2 min



Au conseil communautaire de ce mardi 22 juillet, le débat sur le Scot et son PAS a retenu l'attention. Photo Le DL/Marc Morbelli

Seules trois délibérations étaient au programme du conseil communautaire de Serre-Ponçon mardi 22 juillet. À commencer par la mise à disposition pour un an d'un agent municipal d'Embrun à la communauté de communes Serre-Ponçon pour l'accueil à l'espace France services, de compétence communautaire. Et ce à compter du 1er septembre. Il a aussi été question de l'octroi d'une subvention de 500 euros à l'Embrun athlétic club dans le cadre de l'organisation d'un évènement aux Orres. Le troisième sujet était d'importance : le débat portant sur le futur Schéma de cohérence territorial de Serre-Ponçon (Scot) et son Projet d'aménagement stratégique (PAS).

Ce document, préparé par les services de la communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP), est essentiel : il sert à imaginer comment le territoire va se développer dans les 20 prochaines années. Il prend en compte la qualité de vie des habitants, la protection de l'environnement, le logement, les déplacements, l'agriculture ou encore l'économie locale. Il doit aussi s'adapter aux lois récentes, comme la loi Climat et résilience de 2021. Cette loi fixe un objectif très clair : atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. En résumé, cela signifie limiter au maximum l'urbanisation de terres agricoles ou naturelles, pour mieux préserver les paysages, les forêts et les sols.

Le juste équilibre entre ville et campagne, habitat et nature

Le Scot va donc fixer les grands équilibres (entre ville et campagne, habitat et nature, développement et préservation), organiser les priorités du territoire, devenir une référence pour toutes les décisions liées à l'aménagement du territoire comme les PLU (plan local d'urbanisme) au niveau des communes.

L'élaboration s'est échelonnée en diverses étapes depuis 2023, de nombreuses réunions publiques ont été conduites. Lors de ce deuxième semestre 2025, le projet est arrêté. Fin 2025 puis en 2026 se déroulera l'enquête publique et à l'issue son approbation par les élus. Puis, enfin, son application. Or, depuis, la Région Paca a avancé sur le Sraddet (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), les données de l'Insee ont été actualisées. Il apparaissait donc nécessaire de débattre de nouveau du PAS et de la trajectoire de réduction d'artificialisation des sols. Les axes stratégiques du PAS sont de faire de Serre-Ponçon un territoire en transition, avec un patrimoine à préserver et aller vers un développement équilibré et maîtrisé.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

https://c.ledauphine.com/politique/2025/11/07/l-elaboration-du-schema-de-coherence-territoriale-s-acheve

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale s'achève

Depuis juin 2023, la communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration d'un Scot, avec état des lieux et diagnostic du territoire déjà présentés lors de plusieurs réunions publiques et ateliers qui se sont succédé ces deux dernières années.

Marc Morbelli - 07 nov. 2025 à 19:50 - Temps de lecture : 2 min



La dernière réunion publique sur le Scot a rassemblé une centaine de personnes. Photo Le DL/Marc Morbelli

Ils étaient une centaine à se réunir à la salle de la Manutention, ainsi que de nombreux élus de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), dont la présidente Chantal Eyméoud, pour la dernière réunion publique sur le sujet du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de Serre-Ponçon, ce mardi 4 novembre en fin de journée. Depuis le 12 juin 2023 la CCSP s'est engagée dans cette opération dont les premières phases ont déjà donné lieu à plusieurs réunions ou ateliers.

Dans cette période, le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du territoire, document politique et stratégique, a été établi. Il est porté par les élus pour les 20 prochaines années afin de répondre aux enjeux, défis et besoins du territoire suivant un panel de thèmes très élargis. Selon la loi Climat et résilience, il fixe par tranche de 10 ans l'objectif du rythme de réduction de l'artificialisation des sols.

Également établi, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui prescrit justement l'établissement du Scot. Il décline et détaille chaque objectif du PAS en prescriptions et recommandations.

Trois grandes thématiques

Il s'organise autour de trois grandes thématiques : Serre-Ponçon territoire en transition ; un patrimoine à préserver ; un développement équilibré et maîtrisé. Chacune des thématiques est

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

déclinée en une multitude de préconisations et deux blocs spécifiques – lois Montagne et littoral applicables dans les Hautes-Alpes.

Ce document s'impose aux autres documents de planification, notamment les PLU des communes du territoire de la CCSP. Il y aura délivrance d'autorisations d'urbanisme, si tout est en conformité.

Les orientations de développement, d'aménagement et d'environnement du Scot proposent de grandes orientations d'aménagement et d'environnement du territoire de Serre-Ponçon dans un avenir plus ou moins proche. L'artificialisation zéro des sols en 2046 n'a suscité aucune réaction dans le public, lequel a pu poser de nombreuses questions en fin de présentation.

Le 9 décembre le conseil communautaire votera la fin du Scot. Au cours de l'année 2026 se déroulera l'enquête publique, puis interviendra l'approbation par les élus.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 5 – MISE À DISPOSITION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Documents disponibles sur le site internet de la communauté de communes Serre-Ponçon

Présentation de la démarche SCoT

Dès janvier 2022, les élus de la communauté de communes de Serre-Ponçon ont souhaité s'engager dans l'élaboration de leur **Schéma de Cohérence Territoriale.**
Ce document de planification portera la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans.

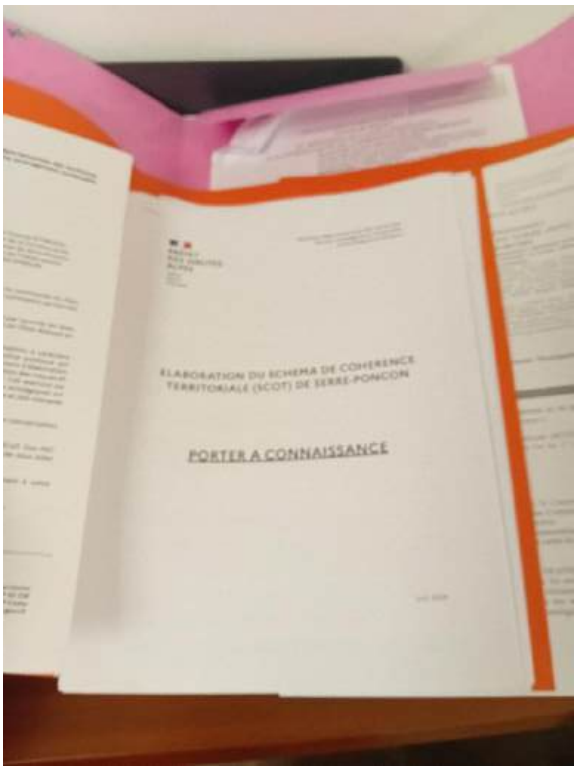
Délibération CCSP prescription de l'élaboration du SCOT

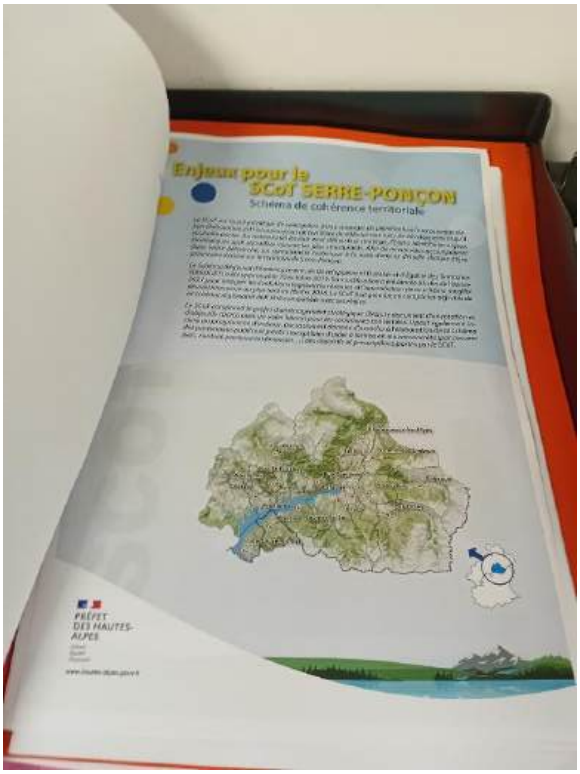
Les documents du SCoT à télécharger :

- **Projet d'Aménagement Stratégique** - délibération
- **Projet d'Aménagement Stratégique** - présentation
- **Porter à Connaissance de l'Etat** /ses annexes / **la note d'enjeux de l'Etat**

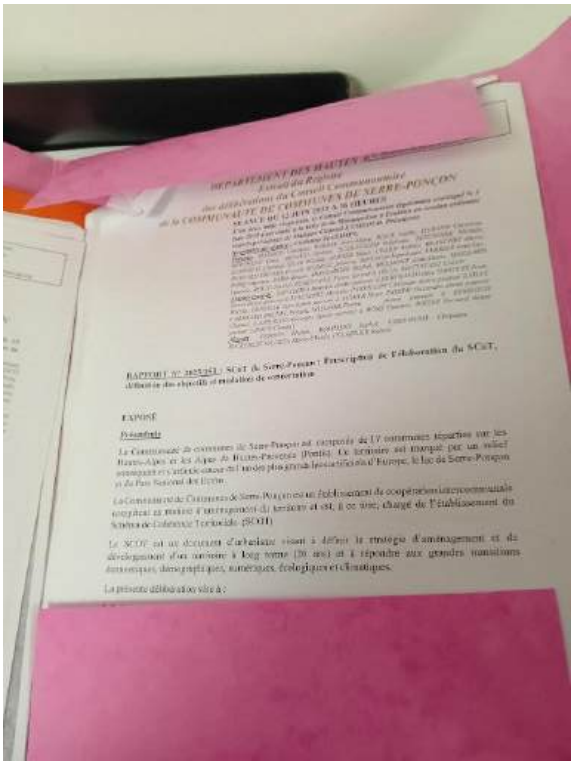
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

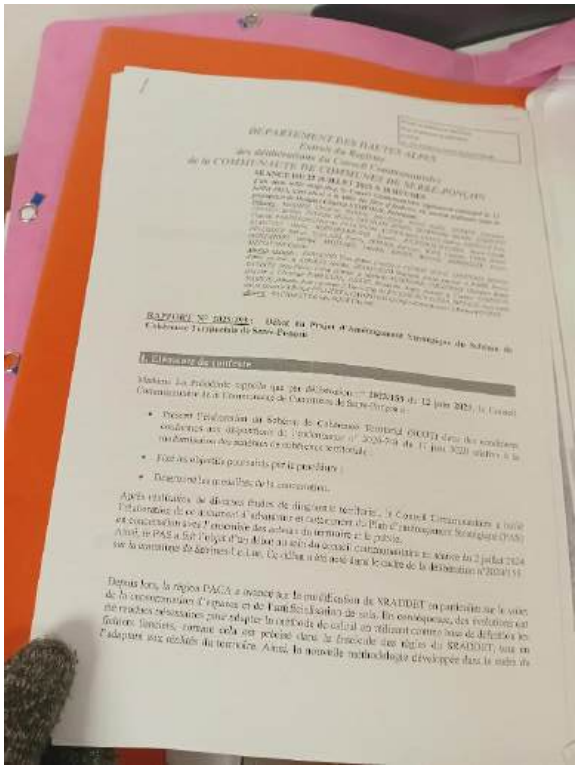
Documents disponibles au siège de la communauté de communes Serre-Ponçon





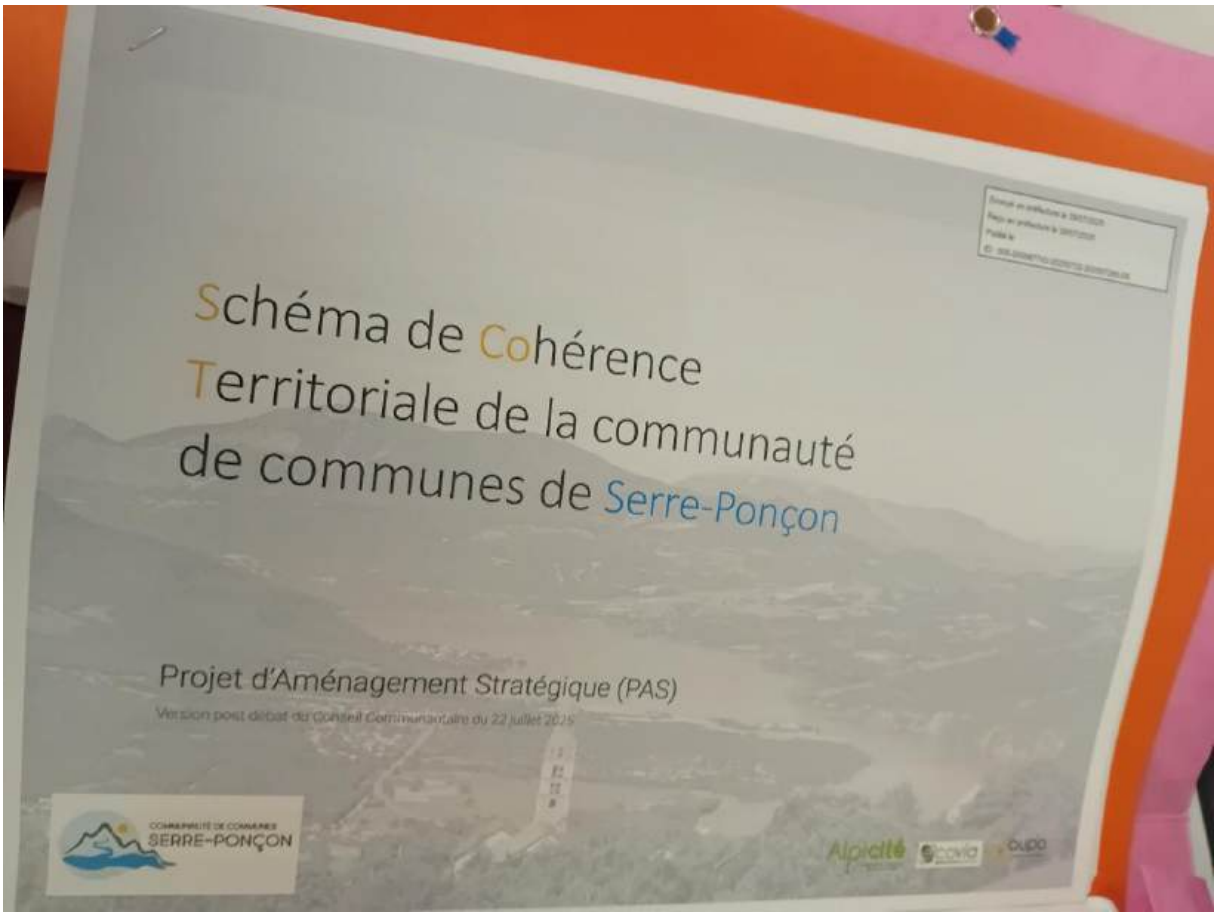
Porter à connaissance de l'Etat





Délibérations diverses

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

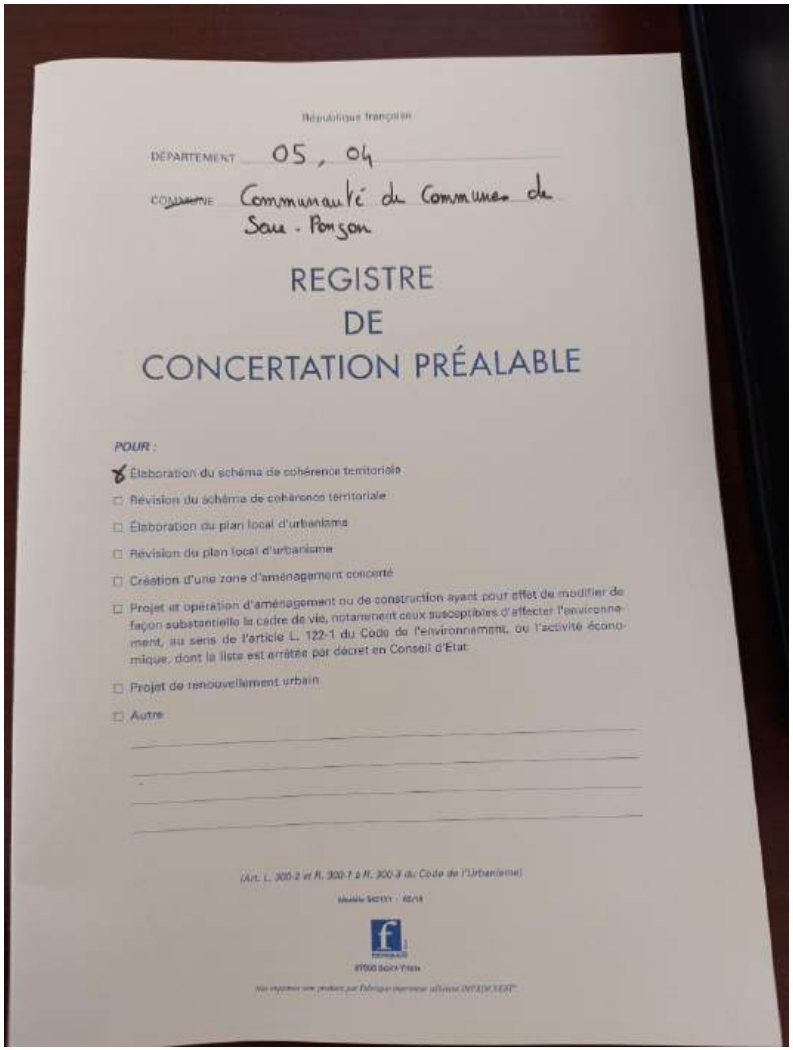


Projet d'aménagement stratégique débattu (annexe à la délibération n° 2025/193)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 6 - RECUEIL DES AVIS ET DES DEMANDES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



République française

DÉPARTEMENT 05 , 04

COMMUNE Communauté de Communes de Serre - Ponçon

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

POUR :

- [x] Élaboration du schéma de cohérence territoriale
- [ ] Révision du schéma de cohérence territoriale
- [ ] Élaboration du plan local d'urbanisme
- [ ] Révision du plan local d'urbanisme
- [ ] Création d'une zone d'aménagement concerté
- [ ] Projet et opération d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État
- [ ] Projet de renouvellement urbain
- [ ] Autre

(Art. L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Le registre de concertation a été ouvert le 16/06/2023 par Madame La Présidente de la CCSP. Il est disponible au siège de la CCSP aux heures et jours d'ouverture de la collectivité. Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de l'élaboration du SCoT et ce jusqu'à son arrêt en Conseil Communautaire.

Il consigne l'ensemble des doléances reçues par la CCSP (demandes écrites dans le registre de concertation, courriers et courriels).

Si la doléance concerne une ou plusieurs parcelles cadastrales, il convient de l'identifier avec son numéro et sa section cadastrale, en précisant si possible le nom du lieu-dit et la commune concernée. Aucune réponse ne sera apportée avant l'arrêt du SCoT et le bilan de la concertation.

A Embrun, le 16/06/2023,

Chantal EYMEOUD
Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON (BCHE)

CE

Registre mis à disposition au siège de la communauté de communes Serre-Ponçon

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

N°	Désignation du demandeur (anonymisée)	Date d'envoi ou de réception de la demande	Résumé de la demande	Réponse
1	C.G	-	1) La première demande concerne la zone Ng classée au PLU de Crots, qui est dédiée au stockage de matériaux inertes sur des parcelles agricoles, ce qui nuit à l'image de Serre-Ponçon en favorisant le stockage de gravier de plus en plus nombreux. Le pétitionnaire indique qu'il a un projet agricole sur cette zone qu'il ne peut réaliser. Il demande de reconsidérer cette zone afin de répondre aux attentes autres que l'exploitation de gravier (tourisme, agriculture, énergies renouvelables). 2) La deuxième concerne la zone la Cardette sur la commune de Crots. Le pétitionnaire indique que la zone comporte un camping à la ferme existant (parcelles 279-269-280-281-282), et qu'il serait opportun d'officialiser cela en changeant la classification de ces parcelles, et de l'étendre aux parcelles contigües (271-1322-277-270) afin qu'un camping puisse être créé. Cela serait justifié par divers éléments : réseaux à proximité immédiate, contribution à l'attractivité touristique au bord du lac, etc. Il note que les parcelles sont classées en zone Ap (agricole protégée), comme l'ensemble des espaces agricoles de la commune, ne permettent pas à un	Ces demandes relèvent du cadre du PLU de la commune de Crots et non du niveau de précision du SCoT. Le SCoT n'a pas pour objectif d'identifier des projets à la parcelle sauf si ceux-ci ont une importance communautaire et stratégique.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

			agriculteur de s'installer et faire un bâtiment d'exploitation.	
2	J.C	02/02/2025	Le pétitionnaire indique qu'il souhaite acquérir un terrain constructible aux environs d'Embrun et qu'il a entendu dire que la constructibilité de certains hameaux serait gelée à compter de l'approbation du SCoT. Il demande quels hameaux seraient concernés ; ainsi que le calendrier de la procédure (date d'approbation envisagée).	Le SCoT traduit les dispositions des lois (littoral, montagne, climat et résilience, etc.) à l'échelle du territoire communal. Le SCoT en tant que tel ne détermine pas la constructibilité de tel ou tel hameau mais les identifie au titre de ces lois. Il est ici rappelé que ces lois s'appliquent d'ores et déjà aux autorisations d'urbanisme sur les PLU en vigueur. Il est prévu que le SCoT soit opposable d'ici la fin d'année 2026 pour que celui-ci puisse être décliné dans les PLU dans les années suivantes (3 ans maximum).
3	J.L	02/07/2025	Le pétitionnaire demande si le SCoT est disponible pour consultation publique. Il indique qu'il est propriétaire d'un camping situé à l'Ecrin du Lac sur Chorges et qu'il souhaiterait connaître les dispositions prévues dans le SCoT concernant les zones UT et NCC du PLU.	Le SCoT ne travaille pas à l'échelle du PLU. Il identifie les éléments et fixe les grandes orientations. En l'espèce, le SCoT dans sa prescription 160 du DOO souhaite accompagner l'évolution des hébergements de plein air sous réserve de compatibilité avec les dispositions des lois montagne et littoral.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 7 - AUTRES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN PLACE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Site internet de la communauté de communes Serre-Ponçon – page dédiée au SCoT



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Présentation de la démarche SCoT

Dès janvier 2022, les élus de la communauté de communes de Serre-Ponçon ont souhaité s'engager dans l'élaboration de leur **Schéma de Cohérence Territoriale.**
Ce document de planification portera la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans.

Délibération CCSP prescription de l'élaboration du SCOT

Annexe

Qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT sera un cadre de référence à l'échelle de l'intercommunalité, pour **mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques d'aménagement du territoire** : mobilité, développement économique, développement résidentiel, transition écologique...
Il permet une **réflexion collective** sur les défis du territoire en matière de **transition écologique, énergétique et de changement climatique**.
Il vise à trouver des solutions partagées pour assurer le développement du territoire tout **en préservant les ressources naturelles**.

A NE PAS MANQUER

- Actualités
- Evénements

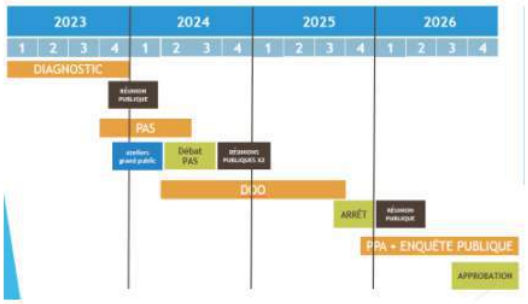
COMPRENDRE LE RÔLE du SCoT



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le calendrier de la démarche

Le SCoT de Serre-Ponçon sera arrêté avant la fin de l'année 2025. Il sera soumis à l'approbation des élus fin 2026.
La phase d'élaboration du diagnostic est en cours et sera finalisée **à l'automne 2023**.



Les modalités de la concertation

L'objectif du SCoT est de répondre aux besoins du territoire dans son ensemble : une concertation nourrie avec les partenaires et les citoyens de la Communauté de Communes est donc nécessaire pour parvenir à un document reflétant la diversité des besoins.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a donc défini les moyens mis en œuvre pour parvenir à cette collaboration :

- **4 réunions publiques** se tiendront tout au long de la démarche et seront annoncées sur ce site internet ;
- **Une exposition publique** itinérante se déplacera dans toutes les communes de la CCSP durant les différentes étapes de la procédure ;
- **3 ateliers thématiques** minimum ouverts au public se tiendront au cours de la démarche ;
- **Des articles et les documents** liés à la procédure seront mis à disposition sur ce site.

Concertation

L'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon comportera trois grands étapes, jalonnées de temps de concertation :

- L'élaboration du diagnostic ;
- L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

I. Elaboration du diagnostic

Le diagnostic du SCoT de Serre-Ponçon est en cours de réalisation.

Afin d'assurer le partage de l'état des lieux du territoire sur l'ensemble des sujets traités dans le cadre du SCoT, **plusieurs temps de concertation ont permis de présenter l'avancement du diagnostic et recueillir les remarques des participants.**



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

1. Diagnostic

Les 3 ateliers du diagnostic ont réuni une trentaine de personnes (partenaires institutionnels, associations et élus du territoire). Ils se sont déroulés les 9 et 10 novembre 2023 à la salle de la Baratonne (Baratier).

- **Atelier « Cadre de vie »** : Compte Rendu – Présentation
- **Atelier « Dynamiques territoriales »** : Compte Rendu – Présentation
- **Atelier « Environnement »** : Compte Rendu – Présentation

2. Réunion publique

La réunion publique de présentation du diagnostic s'est déroulée le 28 novembre 2023 à Embrun (salle de la Manutention). Elle a réuni près de 70 participants.

Compte-rendu

Présentation

3. Exposition itinérante

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a réalisé une exposition pour présenter les différentes étapes de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, les outils mis en place pour recueillir les avis et remarques de la population, et les premiers éléments du diagnostic du territoire.

Cette exposition se déplace de commune en commune selon le calendrier suivant :

Commune et lieu d'accueil de l'exposition SCoT	Date d'accueil de l'exposition
Embrun, Manutention	Du 28 novembre au 10 décembre 2023
Châteauroux-les-Alpes, Mairie Prunières, Mairie	Du 11 décembre 2023 au 17 décembre 2023
Saint-André d'Embrun, Mairie Saint-Apollinaire, Mairie	Du 18 décembre 2023 au 7 janvier 2024
Crévoux, Mairie Réallon, Mairie	Du 8 au 14 janvier 2024
Les Orres, Mairie Puy-Saint-Eusèbe, Mairie	Du 15 au 21 janvier 2024
Saint-Sauveur, Mairie Puy-Sanières, Mairie	Du 22 au 28 janvier 2024
Baratier, Mairie Savines-le-Lac, Mairie	Du 29 janvier au 4 février 2024
Crots, Mairie Pontis, Salle polyvalente Francis ROUX	Du 5 février au 11 février 2024
Chorges, Mairie Le Sauze du Lac	Du 12 au 18 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



Une exposition sera réalisée à chaque grande étape du SCoT : diagnostic, Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientations et d'Objectifs : **Panneaux d'exposition Diagnostic**.

II. Elaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

1. Ateliers de travail avec le grand public



3 ateliers ont réuni une quarantaine de personnes les 2 (Embrun), 9 (Crots) et 11 avril 2024 (Chorges) pour échanger sur les premières orientations proposées par les élus pour le Projet d'Aménagement Stratégique, et travailler à leurs traductions dans le futur Document d'Orientations et d'Objectifs.

- Atelier Transition écologique : **Compte rendu** - **Présentation**
- Atelier Préservation du cadre de vie : **Compte rendu** - **Présentation**
- Atelier Développement du territoire : **Compte rendu** - **Présentation**

2. Réunions publiques



Les 4 et 6 juin 2024, deux réunions publiques se sont déroulées à Chorges et à Embrun pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT défini par les élus.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Présentation
- Compte-rendu Embrun
- Compte-rendu Chorges

3. Exposition Itinérante :

Depuis le lundi 23 septembre, la 2ème exposition itinérante du Schéma de Cohérence Territoriale, présentant le Projet d'Aménagement Stratégique, a commencé son itinéraire dans toutes les communes du territoire.

Elle est visible dans toutes les mairies du territoire aux dates suivantes :

- Embrun et Chorges – du 23 au 29 septembre
- Châteauroux-les-Alpes et Prunières – du 30 septembre au 6 octobre
- Saint-André-d'Embrun et Saint Apollinaire – du 7 octobre au 13 octobre
- Crévoux et Réallon – du 14 octobre au 3 novembre
- Les Orres et Puy-Saint-Eusèbe – du 4 novembre au 10 novembre
- Saint-Sauveur et Puy-Sanières – du 11 novembre au 17 novembre
- Baratier et Savines-le-Lac – du 18 novembre au 24 novembre
- Crots et Pontis – du 25 novembre au 1er décembre
- Le Sauze du lac – du 2 décembre au 8 décembre

Panneaux d'exposition du Projet d'Aménagement Stratégique

III. Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT



1 Réunion publique

La réunion publique de présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs s'est tenue le 4 novembre dernier à la salle de la Manutention à Embrun.

Présentation

Compte rendu

2. Exposition

Le Document d'Orientations et d'Objectifs a été présenté sous forme d'affiches dans les différentes communes de la CCSP du 28 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

Exposition sur le DOO

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Vous pouvez faire part de vos avis et remarques sur le SCoT via les moyens suivants :

- Sur le mail dédié au SCoT : **scot@ccserreponcon.com**
- Par courrier à l'adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon, Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6 impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN
- Sur le registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Les documents du SCoT à télécharger :

- **Projet d'Aménagement Stratégique** - délibération
- **Projet d'Aménagement Stratégique** - présentation
- **Porter à Connaissance de l'Etat** /ses annexes / **la note d'enjeux de l'Etat**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXE 8 – L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCOT
Communauté de communes
Serre-Ponçon

Ateliers partenariaux

09 NOVEMBRE 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

DEROULEMENT DE L'ATELIER

Objectif : compléter, préciser, ajuster les thématiques clefs qui constitueront la base du projet de SCoT

<u>Déroulement en 3 phases</u>

- ✓ Phase 1 : Présentation en plénière du diagnostic sur les thématiques traitées dans l'atelier (45 min)

- ✓ Phase 2 : Atelier en groupes de travail (1h)
  - Formuler vos remarques sur le diagnostic : compléments et corrections à apporter, données à mobiliser, *etc*;
  - Hiérarchiser les enjeux identifiés, les compléter.

Pause-café (10 min)

- ✓ Phase 3 : Restitution en plénière (10 à 15min)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

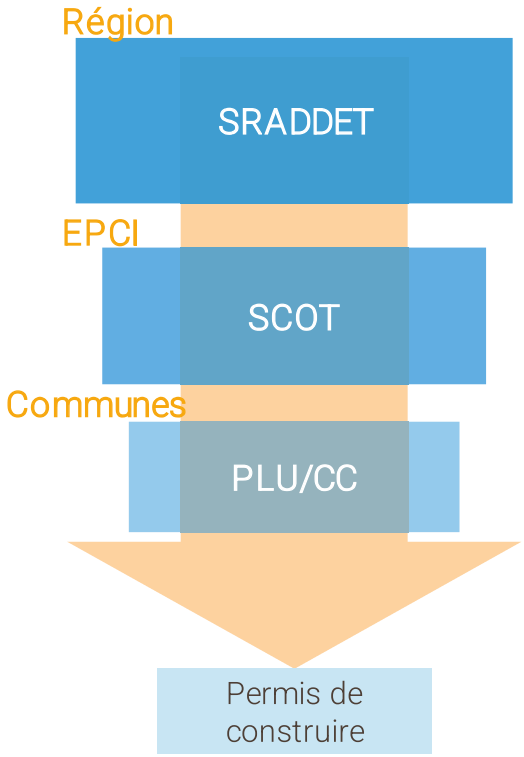
QU'EST CE QU'UN SCOT ?

Schéma de Cohérence Territorial

Document de planification

Grandes orientations d'aménagement pour le territoire

Réflexion sur 20 ans



❑ Pourquoi un SCoT ?

- Assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme du territoire
- Elaborer un projet de territoire partagé définissant l'équilibre entre protection et développement
- Répondre aux besoins (habitat, développement économique, tourisme, mobilité, agriculture, biodiversité, énergie…)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

QU'EST CE QU'UN SCOT ?

Schéma de Cohérence Territorial

- Loi montagne
- Loi littoral
- Chartes des Parcs Nationaux
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux – Rhône Méditerranée (SDAGE)
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Schéma Régional des Carrières
- Chartes des Parcs Naturels Régionaux
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - Durance (SAGE)
- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
- Directive paysages (DPMVP)

SCOT

PCAET | PLH | PLM

PLU / CC

En l'absence de Scot, le PLU ou CC doit être compatible avec tous les documents s'imposant au SCOT

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

QU'EST CE QU'UN SCOT ?

Contenu

Projet d'Aménagement Stratégique

PAS

Documents Opposables

+ Document d'Orientation et d'objectifs
+ Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique
+ Volet Littoral des communes concernées

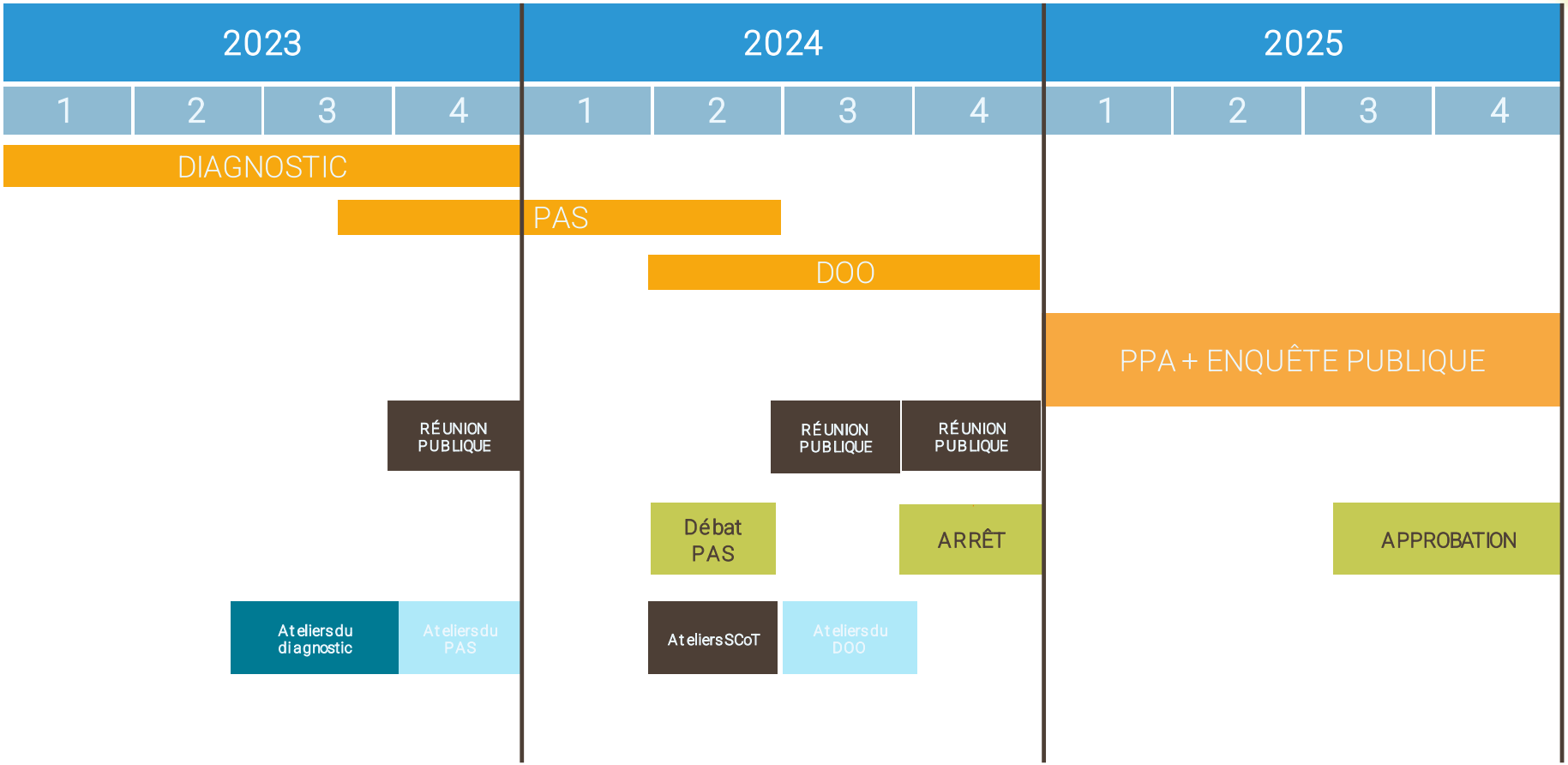
DOO | DAACL | Volet Littoral

Les annexes

- Diagnostic
- Evaluation environnementale
- Justification des choix
- Programme d'actions (facultatif)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CALENDRIER



Ateliers du diagnostic — Périmètre : élus et partenaires du territoire

Ateliers du PAS — Elus du territoire

Ateliers SCoT — Grand public

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

DIAGNOSTIC - PLAN

Thématiques traitées par Ecovia dans l'EIE

CADRE DE VIE

- Démographie
- Logement
- Mobilités
- Equipements

DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Socle du territoire (paysage, patrimoine, ressources)
- Développement économique
- Tourisme
- Activités agricoles

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Consommation d'espace
- Biodiversité et TVB / Energie / Climat / Nuisances / Risques

CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Démographie

Logement

Equipements

Mobilité



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-20601061-DE

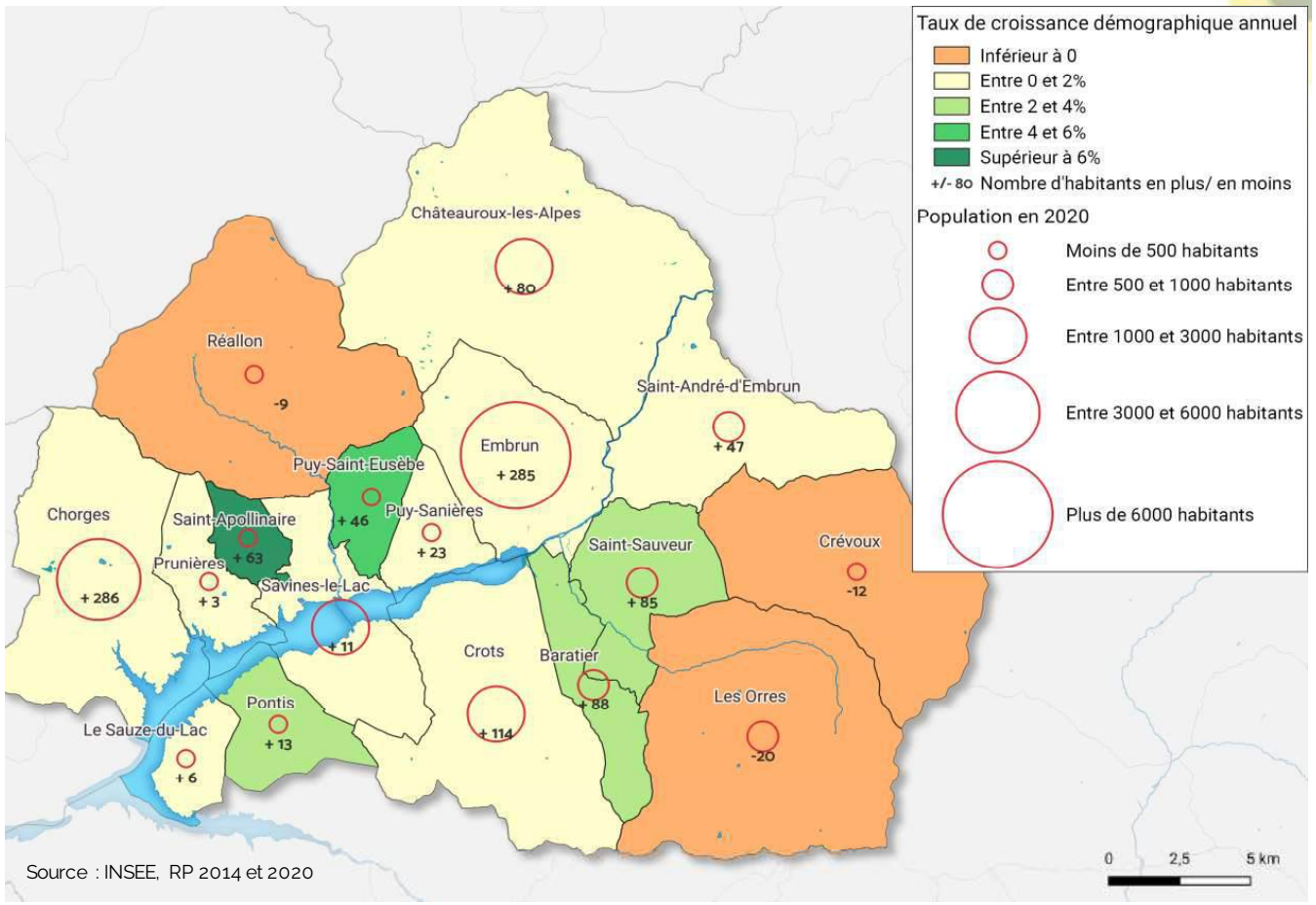
La plus forte dynamique démographique du département

16 850 habitants en 2020

+ 1,1% entre 2014 et 2020

+ 1 100 habitants

- 0,6% Vallée Ubaye Serre-Ponçon
- 1,6% Briançonnais
- + 0,1% Hautes-Alpes le département



Dynamique communale

- L'augmentation de la population est principalement portée par Embrun et Chorges.
- Crévoux, Réallon et les Orres ont connu une évolution négative

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

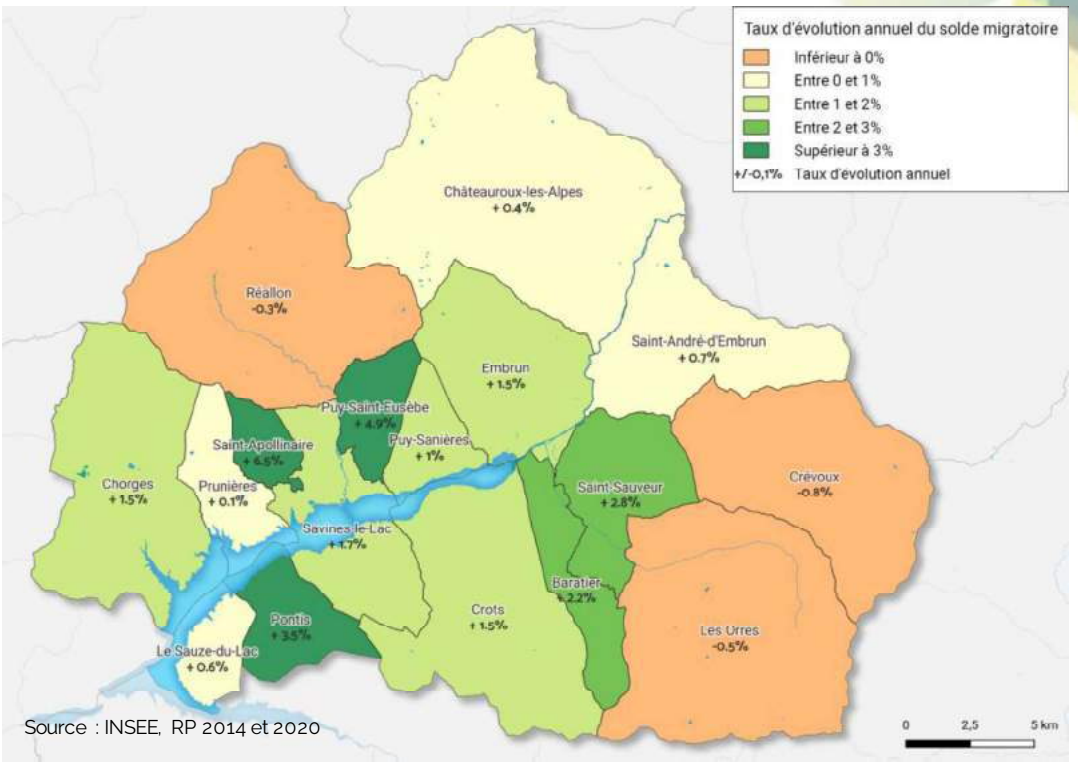
Une croissance portée par le solde migratoire

+ 1,4% entre 2014 et 2020

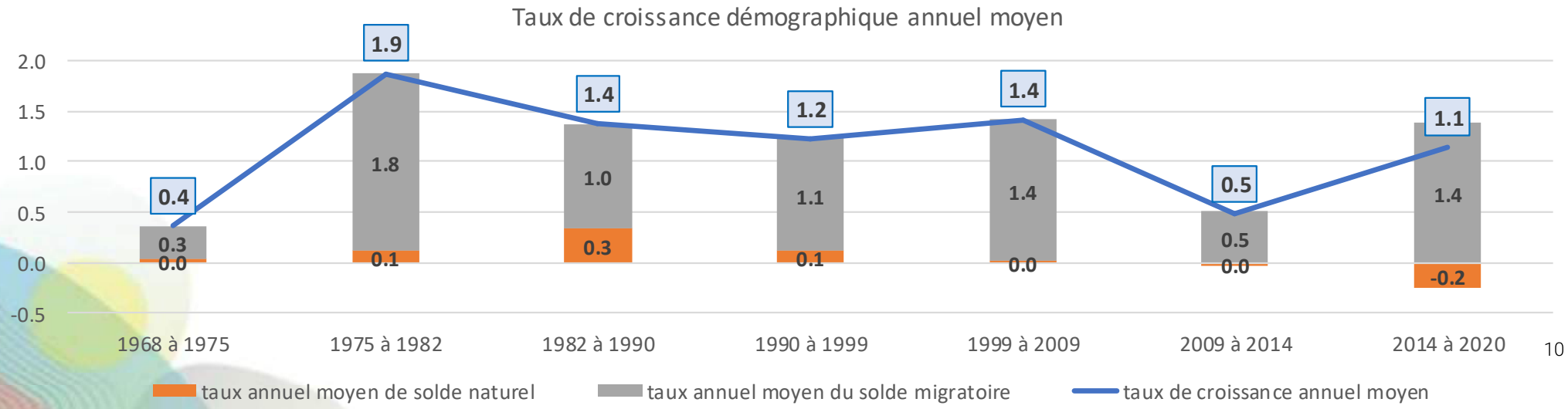
0% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

- 1,7% Briançonnais

+ 0,2% Hautes-Alpes le département

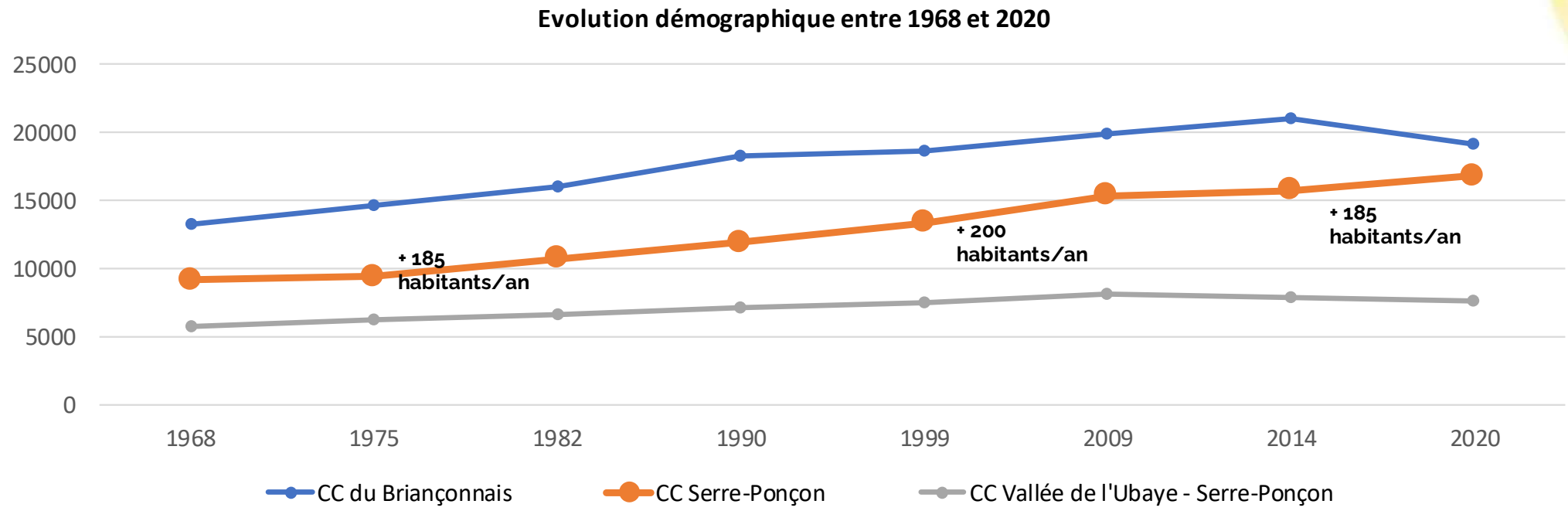


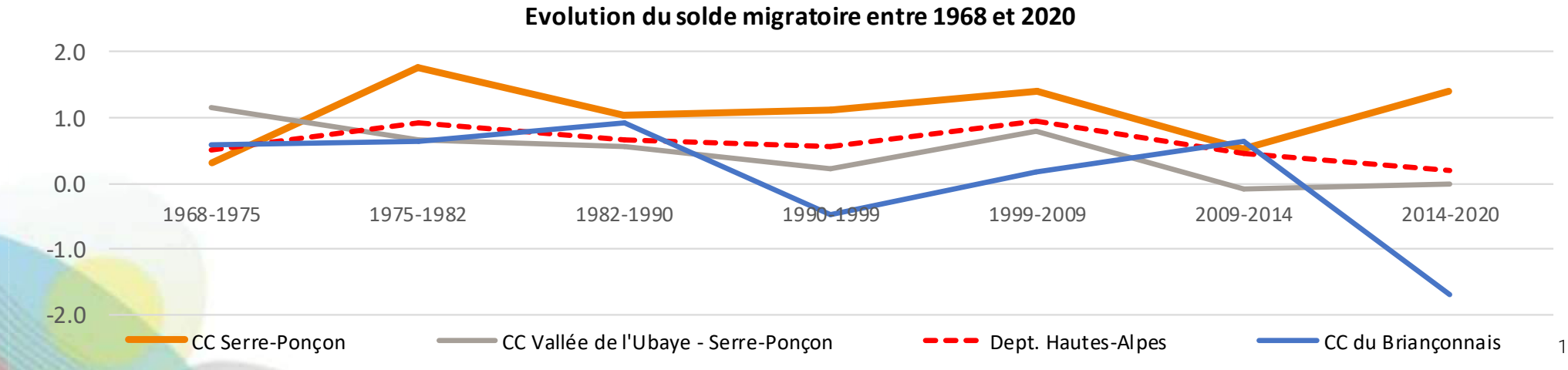
Un afflux migratoire parmi les plus élevés des précédentes périodes



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une croissance démographique déjà observée...





Source : INSEE, RP, séries historiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

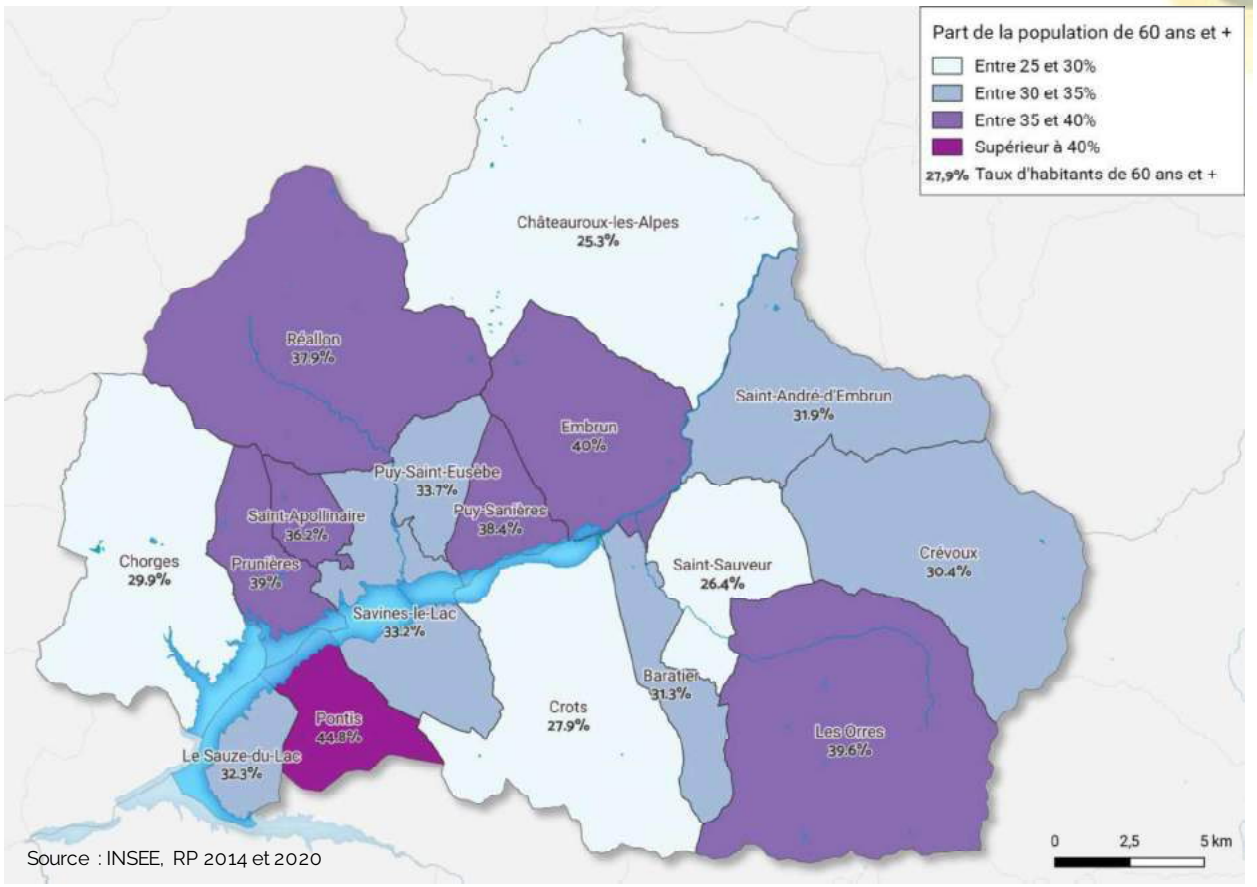
Une population relativement âgée

34,5% de la population **a 60 ans ou plus**

33,8% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

29,5% Briançonnais

32,7% Hautes-Alpes le département



Source : INSEE, RP 2014 et 2020

Seule classe d'âge qui progresse depuis 2009 sur la CCSP

28,3% à 34,5%

Une tendance plus mesurée à l'échelle départementale :

26,4% à 31%

et régionale : 25,8% à 28%

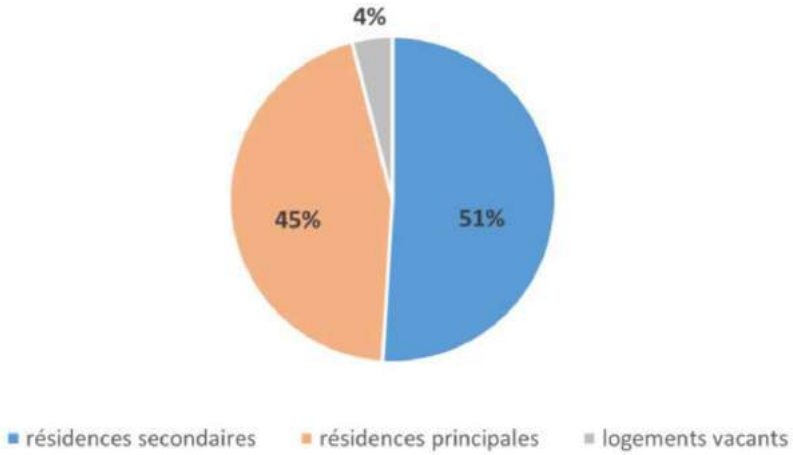
Le nombre de ménages constitués d'une seule personne progresse fortement

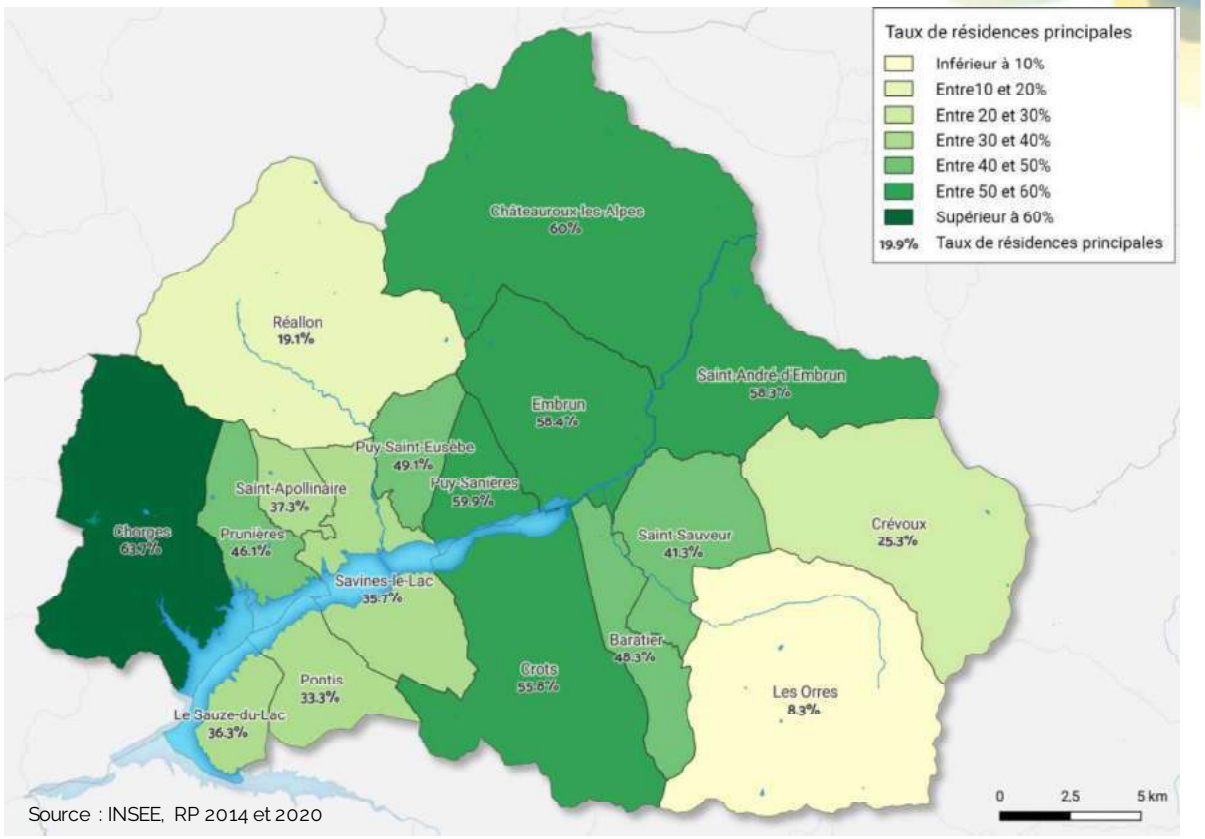
2009	2014	2020
34,5%	35,5%	39,9%

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

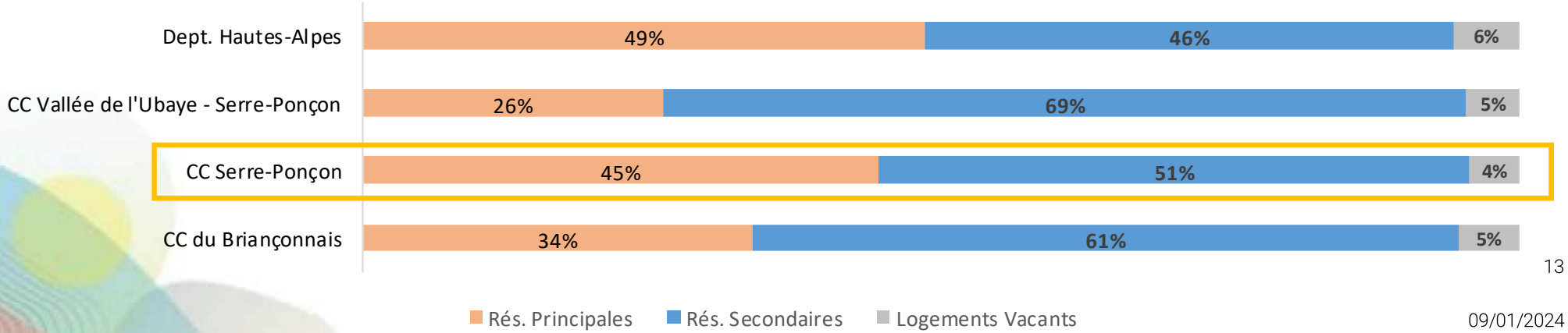
Un parc de logements dominé par les résidences secondaires

18 400 logements (RP 2020)





Mais une domination moins marquée qu'ailleurs…

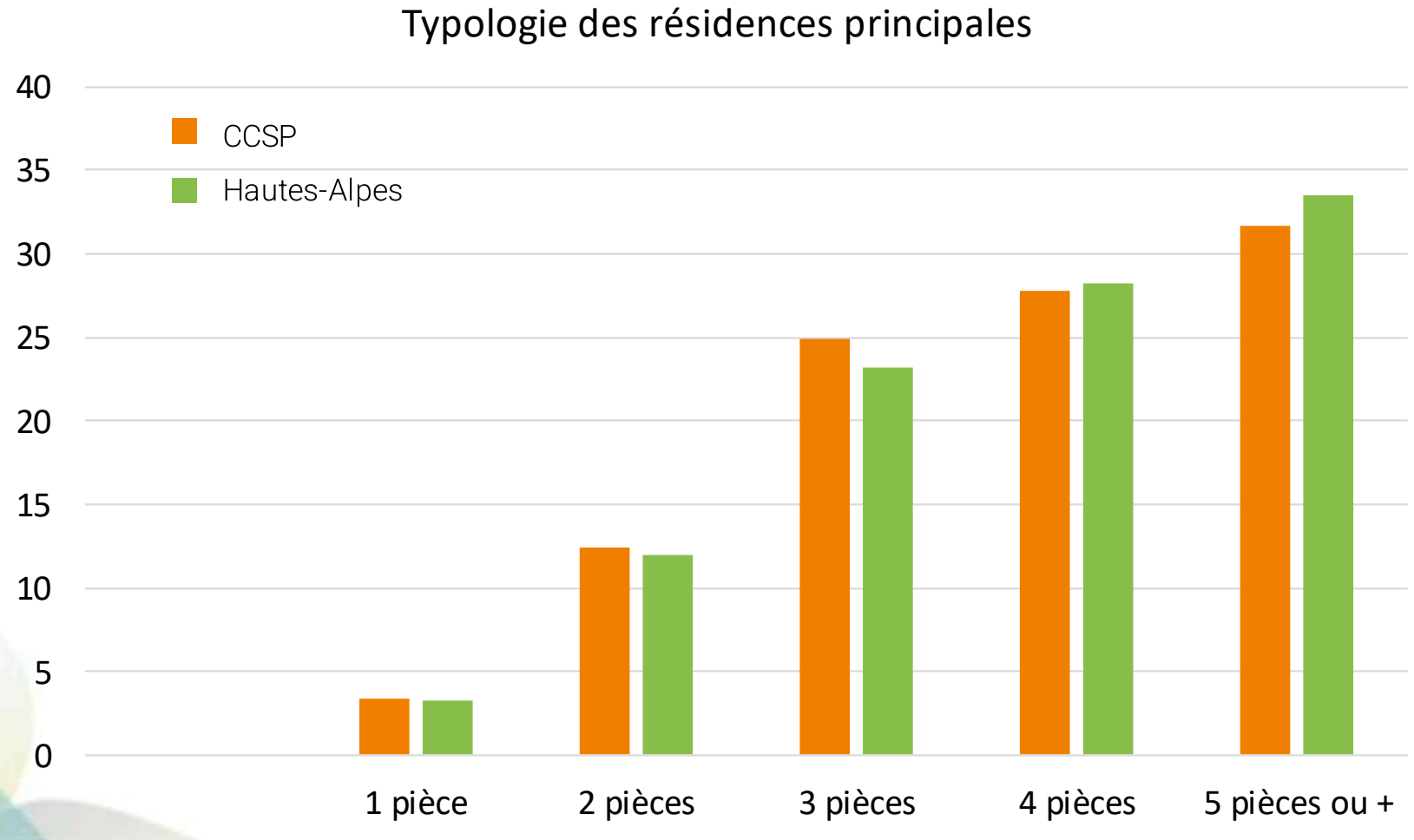


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements en résidences principales composé majoritairement de grands logements

56,8% Appartements

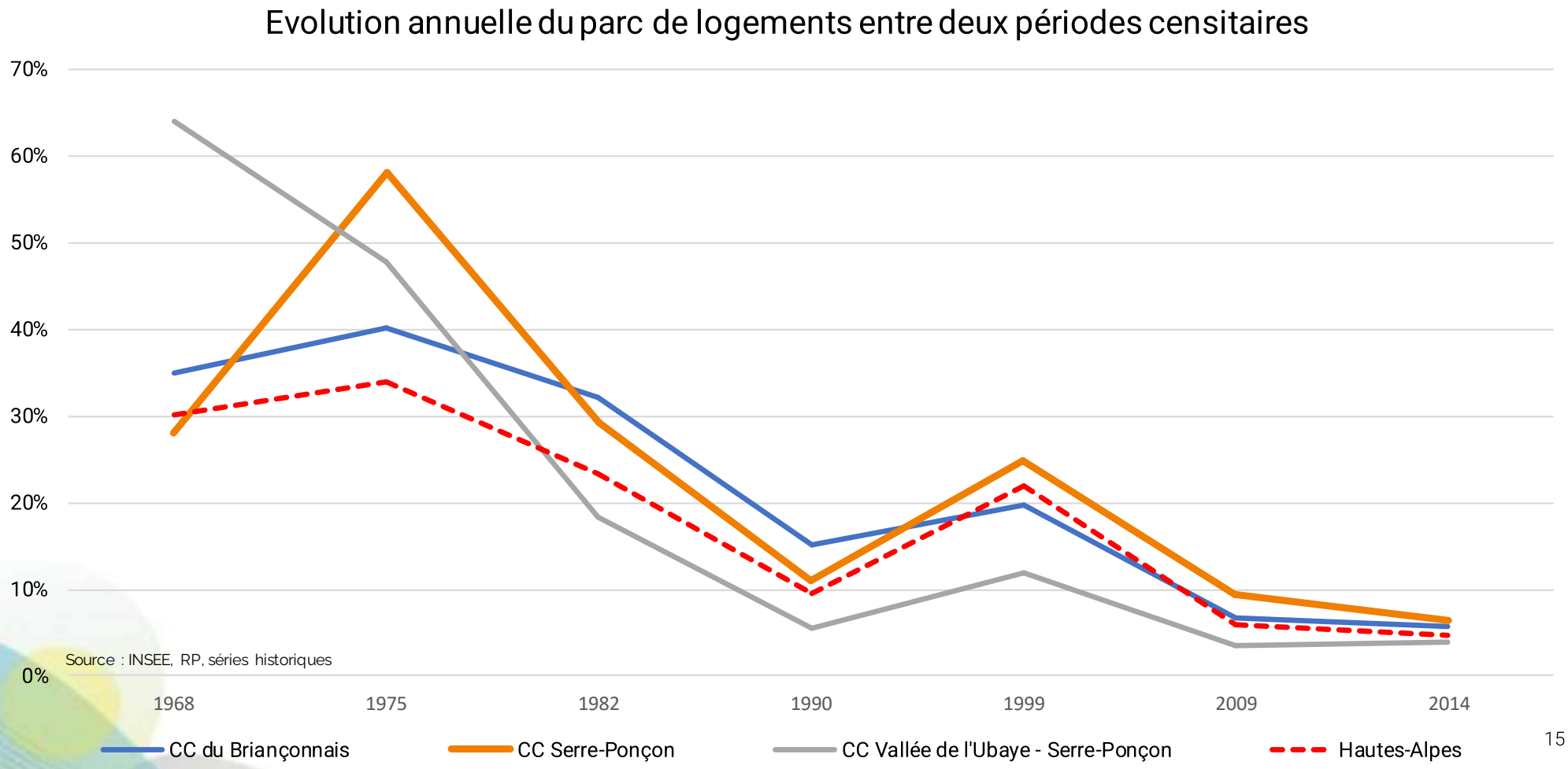
41,1% Maisons



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements en croissance

+1,6%/an de croissance de logements sur la CCSP
(+0,7%/an sur le 05), soit 1 000 logements supplémentaires en 6 ans (RP insee 2014-2020)



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Dynamique de la construction récente

Depuis 2012

115 logements autorisés/an en moyenne

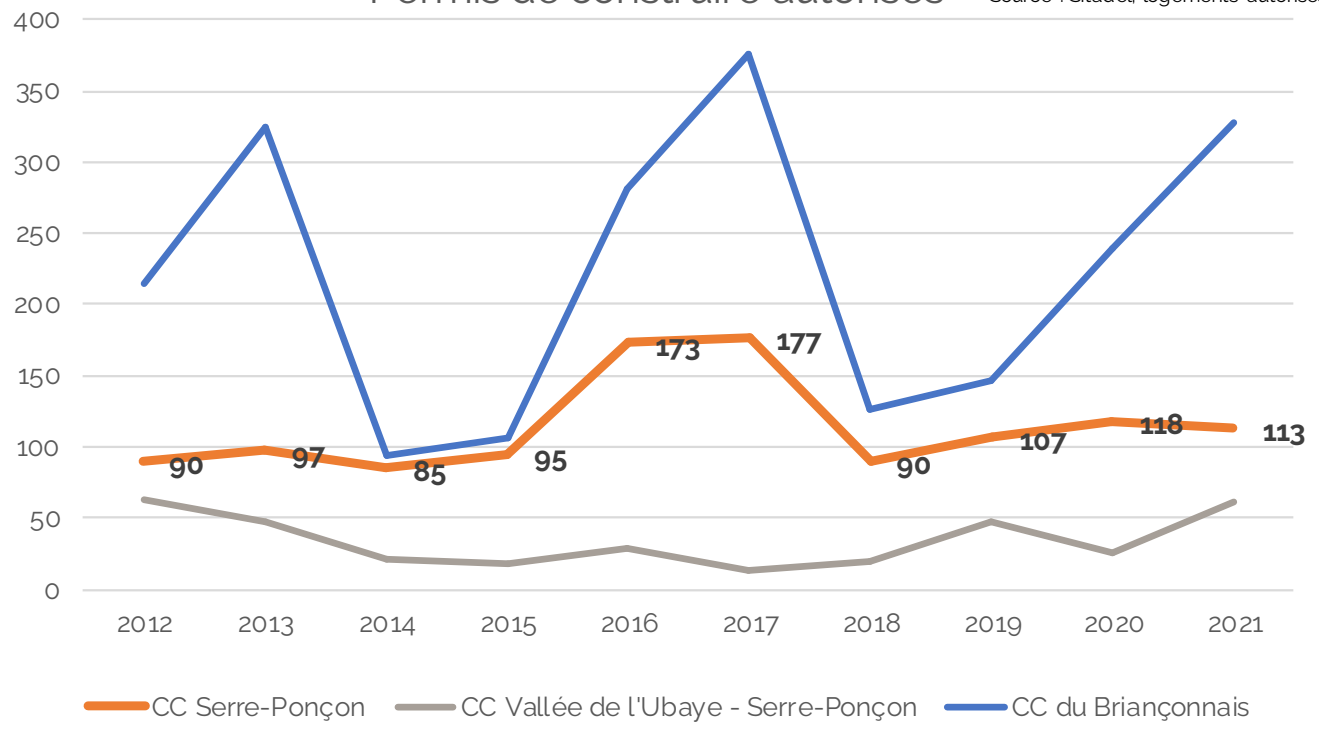
- **Une production de logement globalement stable, entre 90 et 115 logements hors pic de construction**
- **Embrun, Chorges et Savines-le-Lac représentent 2/3 des logements autorisés**

Répartition par forme urbaine

65% 35%

Permis de construire autorisés

Source : Sitadel, logements autorisés



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un marché immobilier dynamique dans un contexte de cherté des prix

- Un marché dynamique **porté par les transactions d'appartements**
- La CCSP représente plus **du tiers des transactions des Hautes Alpes**
- Des **prix d'acquisition parmi les plus élevés** des Hautes-Alpes, quel que soit le bien
- **Les retraités sont les 1er acquéreurs suivis** par les actifs puis les familles.
- Les nouveaux acquéreurs recherchent : des terrains constructibles, des logements existants à l'accession et enfin des logements locatifs.
- Les T3 sont très demandés au même titre que les petits logements (studios et T2)

Prix au m² des logements vendus entre le 01/08/2022 et le 01/08/2023

Commune	Nombre transactions Appartements	Prix au m² Appartements	Nombre transactions Maisons	Prix au m² Maisons
Chorges	35	2 580€	64	2 620€
Embrun	263	2 760€	68	2 580€
Les Orres	313	2 690€	-	-
Réallon	72	2 140€	-	-
Savines-le-Lac	38	2 900€	-	-

Département/ Commune	Nombre transactions Appartements	Prix au m² Appartements	Nombre transactions Maisons	Prix au m² Maisons
Hautes-Alpes	2 624	2 570€	1 237	2 240€
Gap	452	2 280€	160	2 810€
Briançon	300	2 530€	33	3 060€
Barcelonnette	89	2 220€	-	-

Un contexte immobilier tendu pour les locaux, à l'accession comme à la location

Un marché immobilier en résidence principale fortement concurrencé par le marché du logement touristique.

Sources

Bases de données des Notaires de France, site immobilier.notaires.fr

Analyse du territoire, Phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH (marchés fonciers)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc énergivore

- **76%** de **logements énergivores** (étiquette E,F et G)
- **28%** population en 2015 en situation de **vulnérabilité énergétique**

Un parc relativement jeune, sauf dans les centre-bourgs

1/3 du parc de la CCSP a été construit **avant 1970**

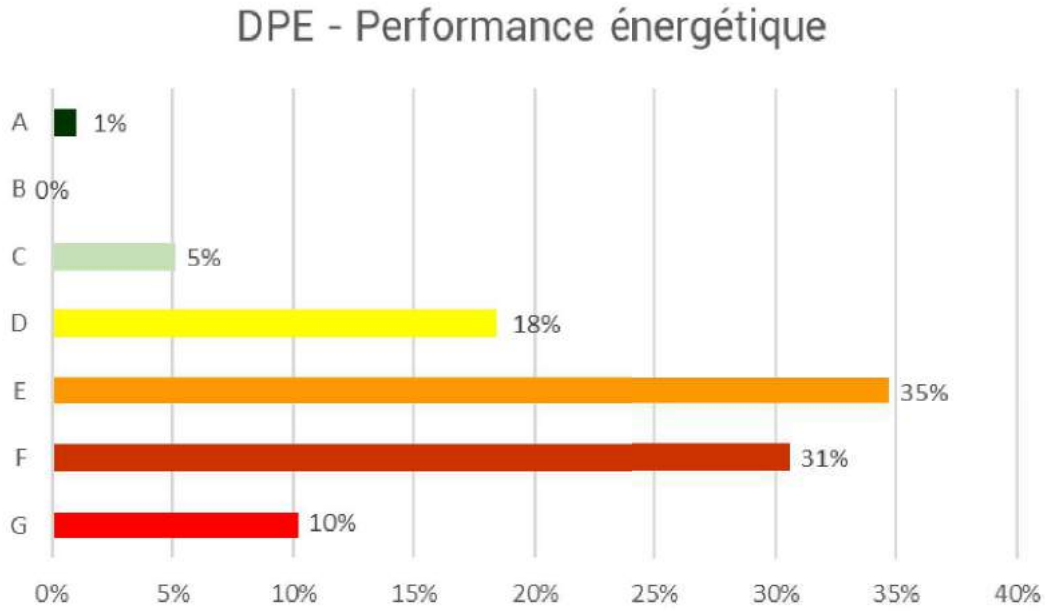
1/3 du parc de la CCSP a été construit **dans les années 1970 et 1980**

1/3 du parc de la CCSP a **moins de 30 ans (INSEE)**

Territoire très soumis aux rigueurs de l'hiver qui possède un parc très énergivore.

(DPE, 2020)

98 logements avec une DPE réalisée



2025 : Interdiction de louer les logements classés G
2028: Interdiction de louer les logements classés F
2034 : Interdiction de louer les logements classés E

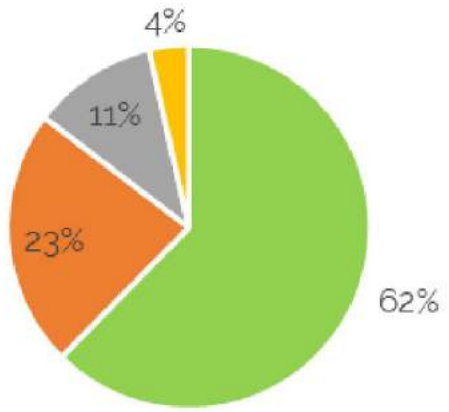
Sources

Registre des copropriétés 30/06/2023 ANAH
Observatoire National des Bâtiments, 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc locatif présent

34% de locataires





987 logements locatifs sociaux dont 845 collectifs (**85,6%**)

- Age moyen du parc : 47,2 ans

- **10 communes avec du logement social** dont 4 avec un parc supérieur à 30 logements : Embrun (639), Chorges (162), Savines-le-Lac (62) et Les Orres (39)

- **Des livraisons faibles ces dernières années** : aucune en 2020 et 2021, seulement 7 en 2019 contre entre 15 et 30 par an entre 2016 et 2018

Typologie des logements locatifs sociaux

Type	T1	T2	T3	T4	T5 et +
Nombre	101	210	355	274	47
Part	10,2%	21,3%	36%	27,8%	4,8%

Logements communaux : 92 logements communaux décomptés dont 30 à Châteauroux-les-Alpes et 15 aux Orres

Parc Privé Potentiellement Indigne

- 411 résidences principales (5,5% du parc privé)
- Représentant 707 personnes vivant potentiellement dans des logements indignes
- Plus de la moitié des personnes vivant dans ce parc sont des personnes de plus de 60 ans

Sources

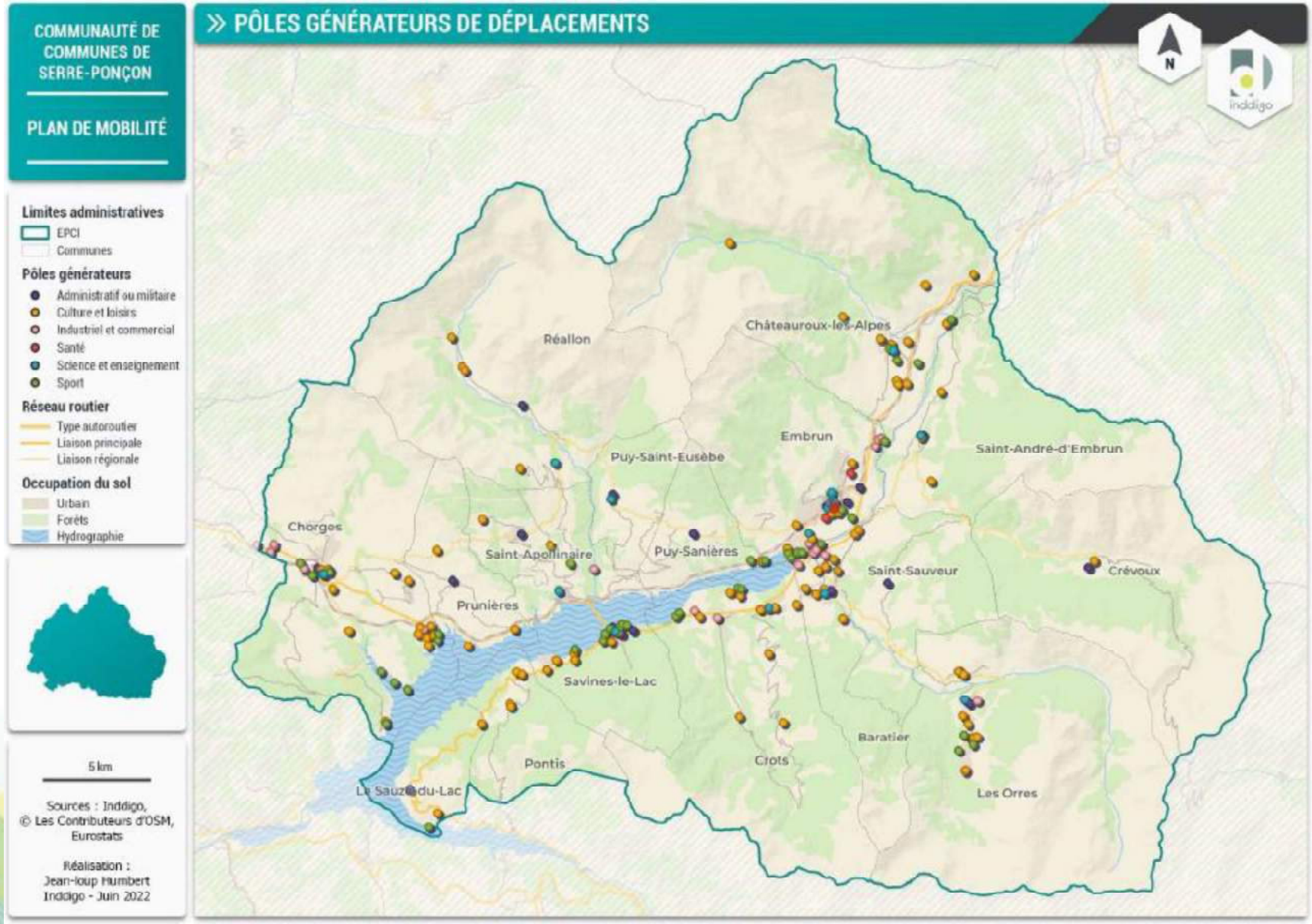
Ministère de l'écologie, Carte des loyers, 2022 (ecologie.gouv.fr)

RPLS 2021, Parc locatif social de la CCSP

Synthèse des rencontres, Phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre en équipements et services concentrée sur Embrun, Chorges, Savine-le-Lac et Les Orres



Sources : Extrait du PDMS – Annexe diagnostic CCSP- INDDIGO juillet 2022

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre satisfaisante des équipements d'enseignement (jusqu'au lycée)

Petite enfance

- **62,4 places offertes** pour 100 enfants de moins de 3 ans *(moyenne nationale est de 59,3 places)*

Ecoles, collèges et Lycées

- 13 écoles primaire et maternelle
- 1 collège à Embrun
- 2 lycées à Embrun (dont 1 professionnel) : 2 sections sportives : Triathlon / Sport, Nature et Montagne



Source : Site internet Lycée Honoré Romane Embrun

Indicateurs clés :

Jeunes de 15-24 ans scolarisés :

		Hautes-Alpes le département	FRANCE
2014	**58 %**	58 %	65 %
2020	**58 %**	61 %	66 %

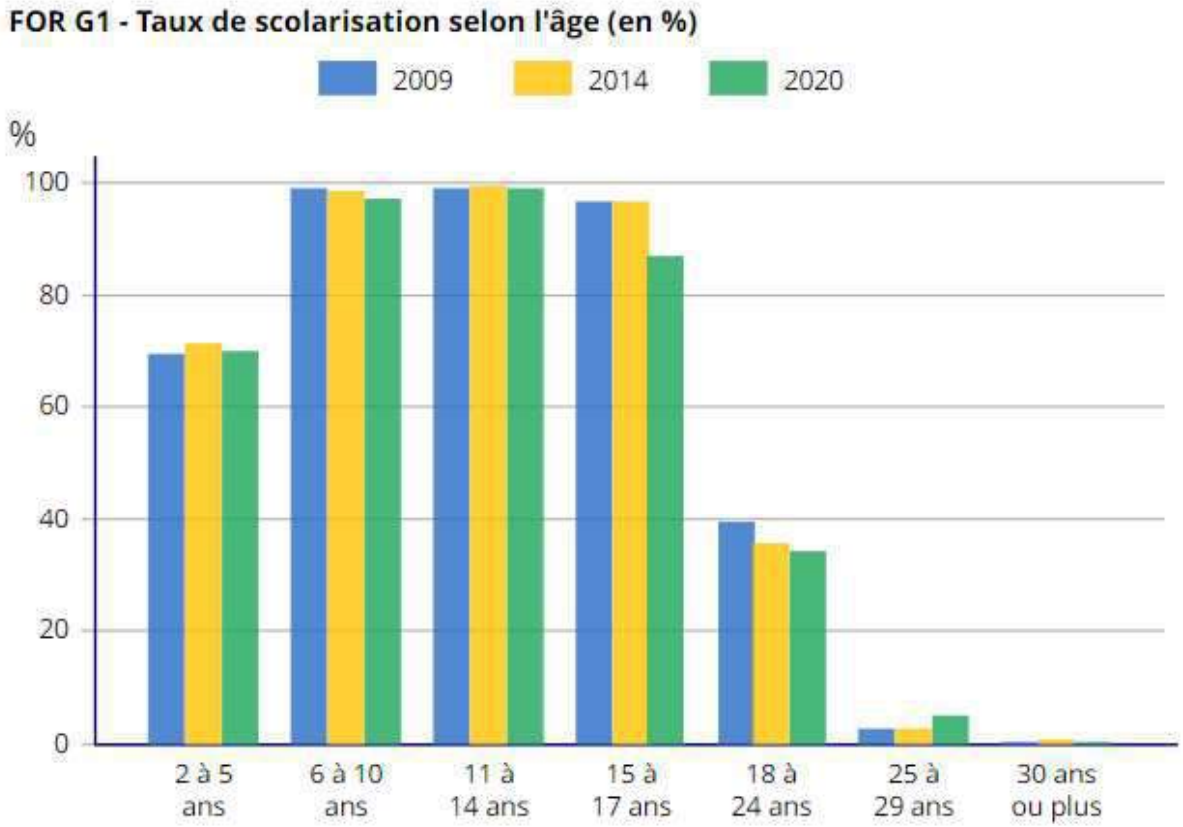
- **Indicateur inférieur à la moyenne nationale**
- **Stagnation sur le territoire de la CCSP**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

… mais une offre en formations postbac insuffisante

Enseignement supérieur

- **Trois formations d'enseignement supérieur**
- Réflexion en cours pour créer une antenne de la Haute Ecole de Bois
- Des jeunes qui quittent le territoire pour leurs études supérieures
- Une baisse de la part des moins de 30 ans dans la population



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre riche en équipements culturels



Equipements culturels
- Equipements culturels : musées, centre d'art...
- Bibliothèques
- Cinémas

Occupation du sol
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau

Limites administratives
- CC Serre-Ponçon
- Communes
- Voie ferrée

Temps d'accès aux équipements culturels
(bibliothèques, cinémas, musées)

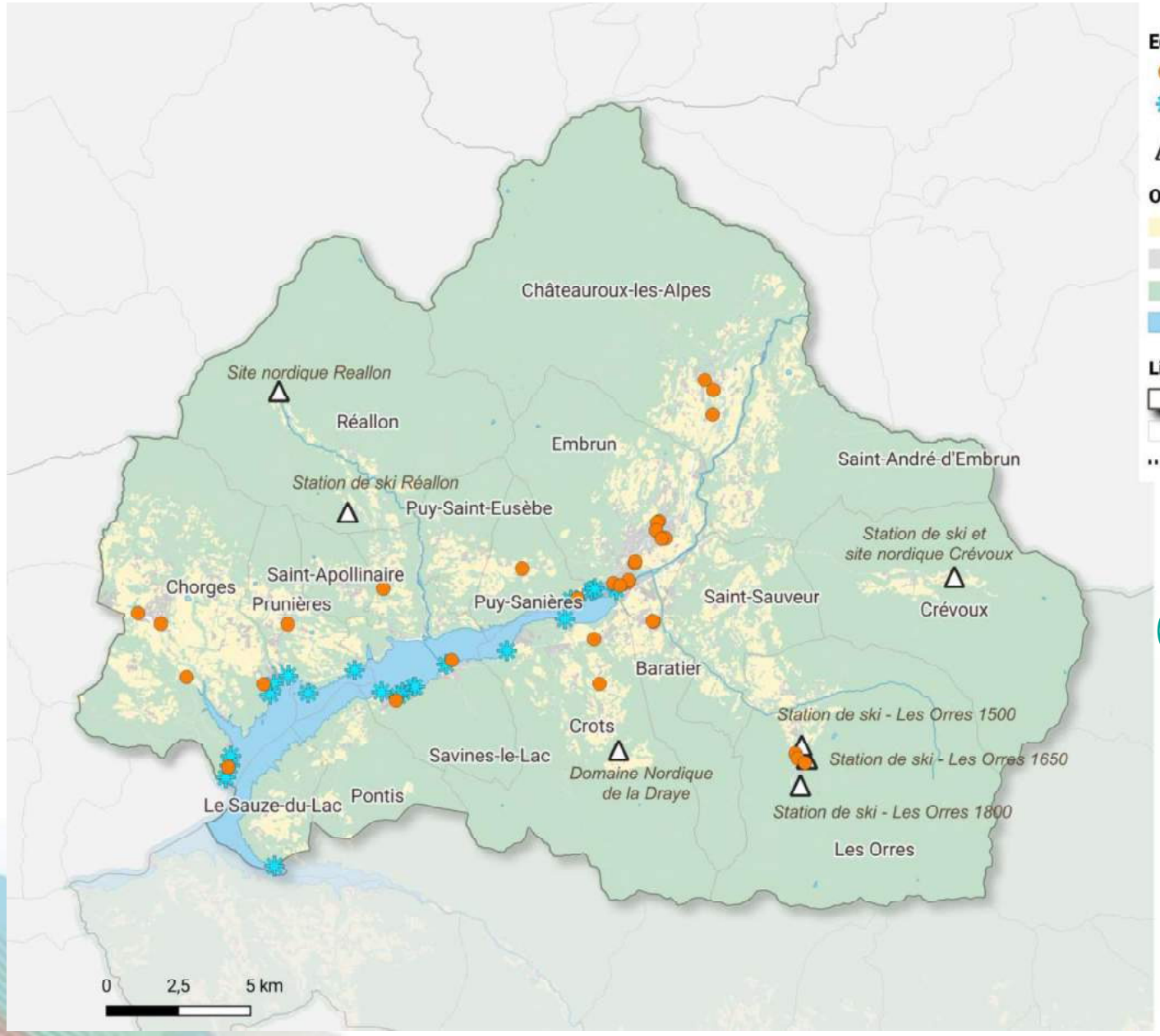
15mn en voiture : environ 99% des habitants

10 mn à pied : environ 49% des habitants

Sources : Ministère de la culture_Base des lieux et équipements culturels_2021 / Liste des bibliothèques publiques 2018 / Liste des établissements actifs - Cinémas – 2019

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des équipements sportifs principalement regroupés à Embrun et aux Orres



Equipements sportifs
- Equipements sportifs structurants
- Plages / Bases Nautiques / Lieux de baignade
- Stations de ski

Occupation du sol
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau

Limites administratives
- CC Serre-Ponçon
- Communes
- Voie ferrée

Temps d'accès aux équipements sportifs

(stade, gymnase, piscine, plateau multisport, salle polyvalente,,,)

15mn en voiture : environ 98% des habitants

10 mn à pied : environ 51% des habitants

Données INSEE - Recensement équipements sportifs 2018

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre de santé globalement satisfaisante mais un manque de médecins spécialisés

Équipements de santé

- Un centre Hospitalier avec un service d'urgence à Embrun
- Fin 2024 : Projet de rénovation complet de l'hôpital (modernisation et labélisation)
- 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont présents sur le territoire avec 206 places en total.



Temps d'accès à l'hôpital

15mn en voiture : Environ **59% des habitants**

Offre de soins

- Une présence importante des médecins généralistes (une quinzaine), kinésithérapeutes et infirmiers.
- Pas de problème de désertification médicale
- Un manque de médecins spécialisés (dentistes, orthoptistes et orthophonistes, ophtalmologues, psychiatres, gynécologues et cardiologues)
- Accessibilité à l'offre de soin : 4 communes sur 17, doit faire plus de 10km et plus de 15mn de trajet pour accéder à un médecin généraliste le plus proche

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une mobilité essentiellement interne pour les déplacements vers le travail et les lieux d'études

72% des déplacements domicile-travail sont internes

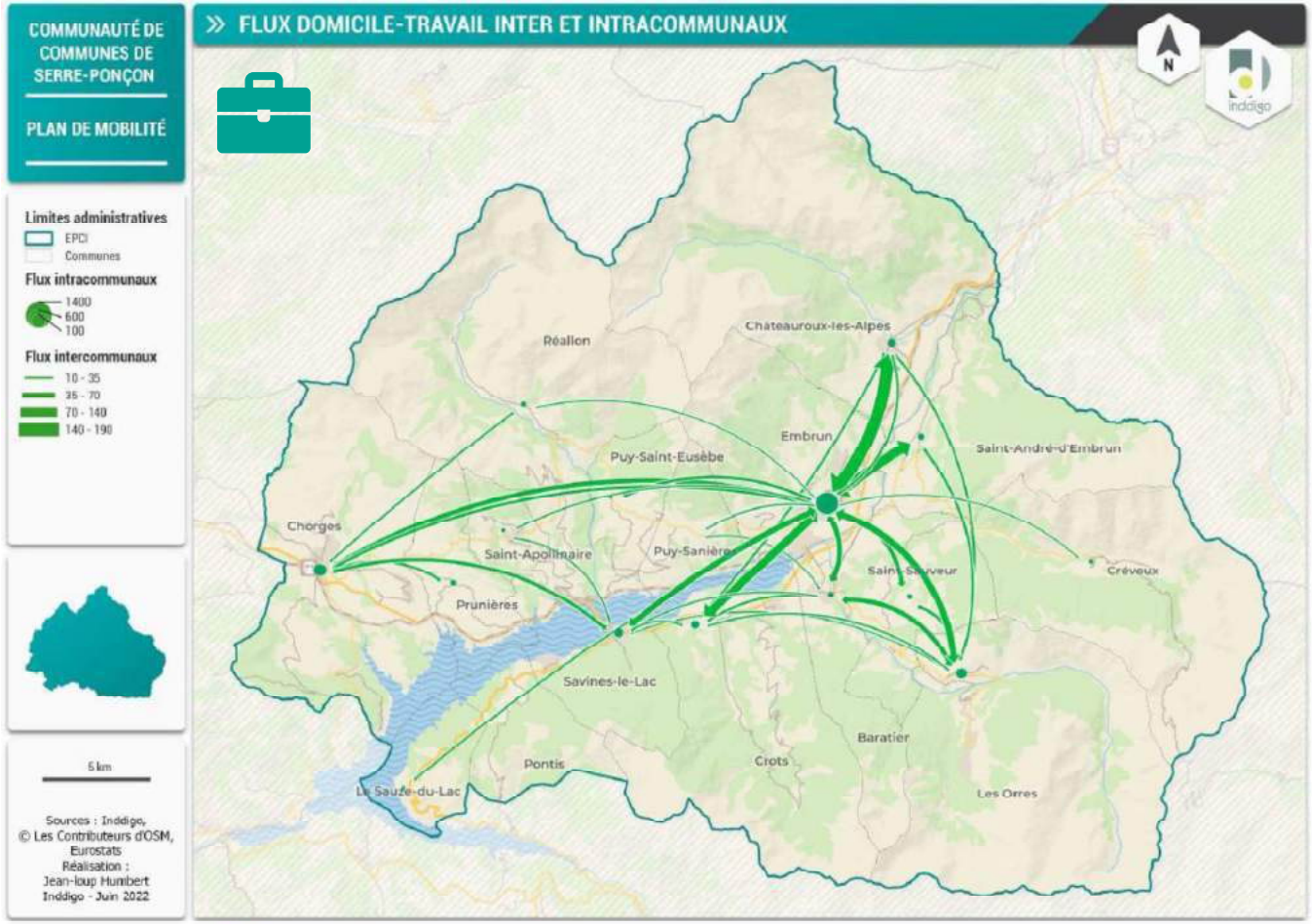
57% des navettes domicile-travail internes à la CCSP sont **intra communales**

Embrun capte

53% des échanges domicile-travail internes

41% des emplois occupés par des actifs entrants

19% des emplois de la CCSP sont occupés par des non-résidents



Gap, Guillestre, Briançon et la Bâtie-Neuve sont les communes avec lesquelles le territoire a le plus d'échanges domicile-travail

2 800 élèves scolarisés sur le territoire dont **79%** sont des résidents

→ principalement **scolarisés à Embrun** qui accueille également dans ses établissements scolaires près de 500 élèves ne résidant pas au sein de la CCSP

Sources : Mobpro, Mobsco, INSEE, 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

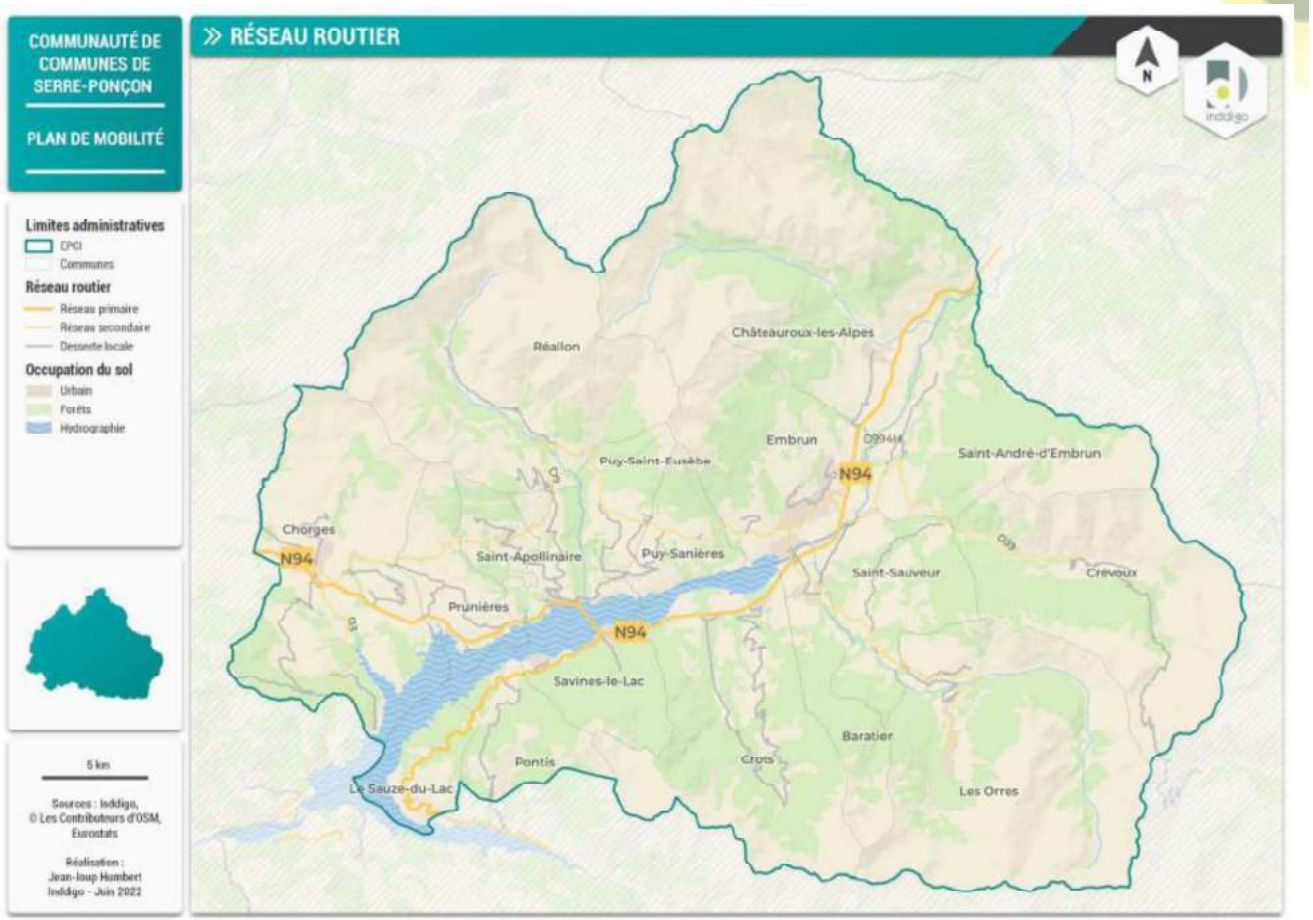
… et majoritairement effectués en voiture

80% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en voiture

(données INSEE Mobpro 2020)

84% pour rendre visite à de la famille *(enquête PDMS)*

69% pour se rendre sur son lieu de loisir *(enquête PDMS)*



Parts modales des déplacements internes

	CC de Serre-Ponçon	CC du Briançonnais
Voiture	**80%**	73%
Marche	15%	**20%**
Transports en commun	2%	**5%**
Vélo	2%	2%
Deux-roues motorisés	- d'1%	- d'1%
Part des actifs internes ne se déplaçant pas	8%	6%

Source : Mobpro INSEE , 2020

Développer les alternatives à la voiture individuelle : une politique favorable aux plus modestes

1 415 ménages **(17,5 %)** des ménages en précarité énergétique à cause du coût des carburants

+41% de hausse du prix des carburants depuis 2020

Source : The Shift Project

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre de transports en commun sous-utilisée

2% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en transport en commun

→ Seulement 5 communes desservies

→ Seul Embrun a un service de navette interne annuel

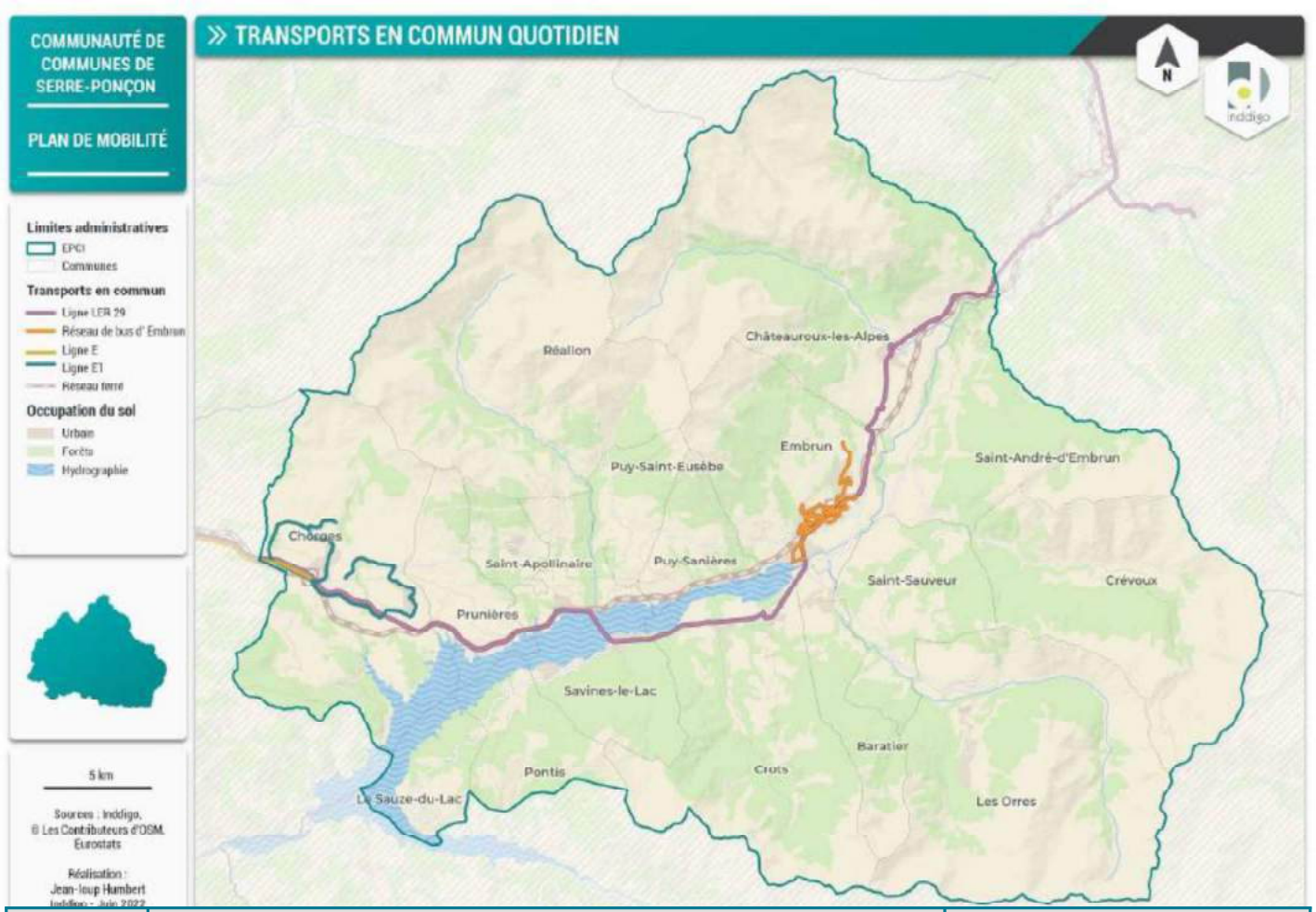
→ **Les transports en commun sont davantage utilisés par les scolaires**. Leur niveau de service reste limité en fréquence et en desserte

→ La sous exploitation ferroviaire et le manque de coordination avec les offres routières impactent l'usage du train et de l'autocar pour les déplacements du quotidien

→ **Une offre globale qui manque de lisibilité pour les résidents comme pour les visiteurs** (réseau local, régional, saisonnier)

Le covoiturage est peu sollicité

→ Un potentiel avec **16 aires** de covoiturage sur le territoire et des **projets en cours** : CD05, Rézo Pouce



	Réseau régional	Réseau interne à la CCSP
Lignes à l'année	**TER entre Gap et Briançon :** dessert Embrun et Chorges	5 navettes internes à Embrun
	LER entre Marseille et Briançon : dessert Chorges, Savines-le-Lac, Crots, Embrun, Châteauroux-les-Alpes	
	26 lignes scolaires	
	Ligne E entre Chorges et Gap	
	Ligne E1 en rabattement sur la ligne E et la LER : dessert les hameaux des Andrieux et des Bernards à Chorges	

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un potentiel de développement des modes actifs dans les déplacements utilitaires

Rappel : La mobilité domicile-travail est essentiellement **une mobilité de proximité :**

→ **57%** des navettes domicile-travail internes à la CCSP sont **intra communales**

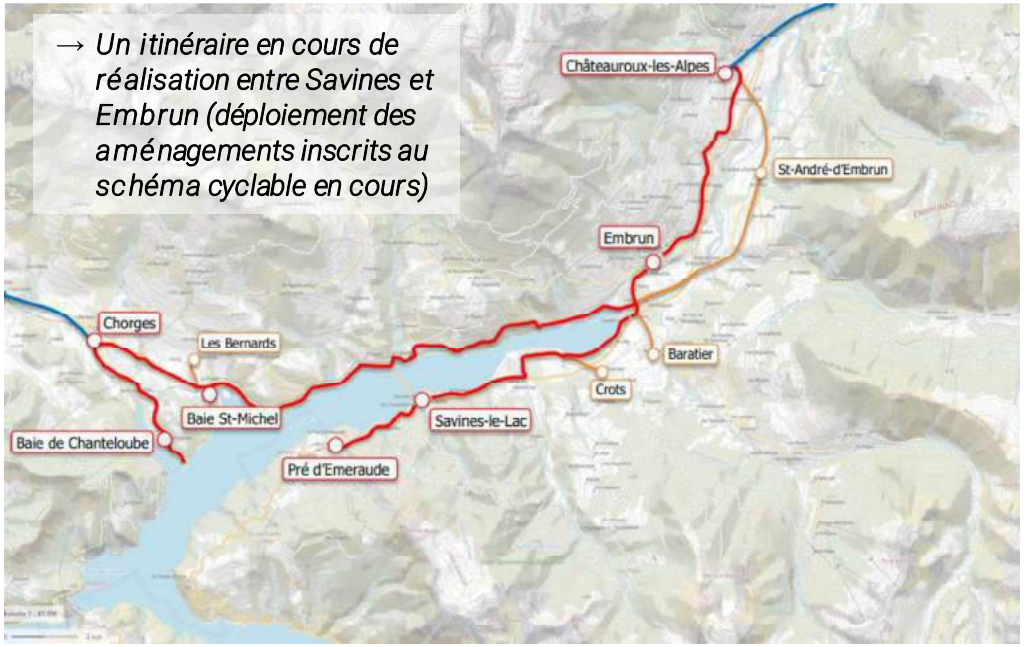
Le vélo est très attractif en tant que loisir sportif sur le territoire et à vocation à être développé dans ce sens

→ 8% de part modale du vélo pour se rendre sur son lieu de **loisir** *(enquête PDMS)*

Beaucoup moins pour se rendre sur le lieu de travail :

→2% de part modale du vélo dans les flux domicile-travail internes à la CCSP *(Mobpro INSEE, 2020)*

→ *Un itinéraire en cours de réalisation entre Savines et Embrun (déploiement des aménagements inscrits au schéma cyclable en cours)*



La qualité des cheminements est encore à améliorer malgré la présence de **plusieurs aménagements attractifs**, et le **rattrapage progressif** dans le cadre des **travaux neufs**

→ fortes **coupures non traitées**
→ des situations de **non-continuité** pour les personnes à mobilité réduite.
→ manque **d'aménagements dédiés et sécuritaires**
→ Les **zones de circulation apaisées** sont principalement en place à **Embrun**

L'omniprésence de la voiture dans l'espace public **rend difficile la circulation à pied**

→ des **emprises routières importantes**
→ des **trottoirs ménageant parfois des possibilités de stationnement** sachant que les capacités de stationnement sont très largement excédentaires en dehors des saisons touristiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre insuffisante d'alternative à la voiture pour accéder aux sites touristiques

91% des visiteurs accèdent au territoire en voiture ou en camping-car *(enquête PDMS)*
→ **Impact sur la circulation** (saturation des voies)
→ **Impact sur le stationnement**

La provenance des touristes est assez disparate avec une part importante de visiteurs de
→ la Région AURA
→ la Région Sud
→ de l'Ile de France

3% **de part modale pour le train** *(enquête PDMS)*
Malgré une offre de liaisons ferroviaires avec Briançon, Gap, mais également Marseille, Valence et Paris

La **mobilité touristique estivale** se concentre essentiellement autour du Lac de Serre-Ponçon en **période hivernale** il s'agit essentiellement des stations de ski, notamment **Les Orres** (49%) et **Réallon** (27%)

Une offre intéressante de solutions alternatives une fois sur site (navettes) :
→ La **desserte hivernale de la station des Orres**
→ Liaisons depuis Chorges et Embrun vers les **stations de Crévoux et de Réallon**

Le service de navettes d'Embrun est régulièrement saturé en période estivale
→ avec une moyenne de **150 à 350 voyages par jour**

	Réseau régional	Réseau interne à la CCSP
Lignes en période touristique	S20 entre Embrun et les Orres (hiver)	4 navettes internes Aux Orres (hiver)
		Navette Embrun - Crévoux (hiver)
		Navette Chorges – Réallon (hiver)
		Navette Chorges – Chanteloube (été)

CADRE DE VIE

Principaux enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- **Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace**
- **Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants** (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées)
- **Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques**
- **Maintenir l'offre en équipement** (culturel, sportif et de loisir…) **en adéquation avec les besoins démographiques**
- **Développer la desserte interne et renforcer la desserte sur l'axe Gap-Embrun-Briançon**
- **Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture** (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) **pour tous les déplacements**
- **Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs** (marche, vélo…)
- **Développer et promouvoir un accès aux stations et sites touristiques sans voiture**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ATELIERS DU DIAGNOSTIC

DYNAMIQUES TERRITORIALES

9 novembre 2023 – 9h30/12h

Salle la Baratonne - Baratier

Ordre du jour

Présentation des principaux constats/enjeux du diagnostic aux élus, et aux partenaires du territoire, au travers une présentation en plénière (AUPA) et un temps de travail en ateliers. Ce temps de travail vise à recueillir les remarques et les demandes de compléments sur le diagnostic réalisé, et à opérer une première hiérarchisation des enjeux ressortant du diagnostic.

L'atelier « cadre de vie » couvrira les thématiques suivantes : démographie, logement, mobilités, équipements.

Principaux échanges

1- COMPLEMENTS DEMANDES SUR LE DIAGNOSTIC

- Ajouter la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras comme territoire de comparaison

- Compléter par le rapport actifs / retraités et son évolution sur 20 ans.

- Affiner les prix du logement pratiqués sur le territoire : Les participants ont pointé une **sous-évaluation des prix du logement dans le diagnostic présenté** : les chiffres corrects seraient plus proches de 4 000 euros du m² pour le neuf, 2 500 euros du m² pour l'ancien, et 250 euros du m² pour le foncier – *des précisions sont à apporter dans le diagnostic du SCoT (voir Etalab pour dynamiques de transaction par sections cadastrales).*

- Les participants notent la nécessité de mieux connaître **l'occupation des logements**, pour affiner la connaissance de l'adaptation du parc existant aux besoins de la population. Cette question est notamment à creuser pour le parc de logements sociaux du territoire ;

- Sur la connaissance des **logements sociaux** de façon plus large, il est noté la nécessité de se rapprocher des bailleurs sociaux pour mieux comprendre le ralentissement de la production et l'adéquation ou non des logements existants avec la demande (pénurie de T2, beaucoup de grands logements sous occupés, accent mis sur la réhabilitation).

- Des compléments sont à apporter sur les problématiques spécifiques des **centres bourgs** : qualité de vie, espaces publics, offre de logements, dynamique commerciale, projets…

- Mobilité : le diagnostic évoque 16 aires de covoiturage, quelles sont-elles ?
  - *Mise à jour* : les 16 aires de covoiturage ont été recensées dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié de la CCSP – il s'agit à la fois d'aires formelles et informelles.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2- REACTIONS AU DIAGNOSTIC PRESENTE

Démographie

Les participants ont affirmé une volonté de **conserver la dynamique démographique**, mais dans une perspective **de rééquilibrage des populations accueillies** en faveur des jeunes et des actifs.

Ils notent également l'importance d'analyser les **dynamiques démographiques spécifiquement dans les centres villes,** afin d'identifier s'ils bénéficient aussi de la dynamique du territoire.

Logement

- L'enjeu de **l'interdiction à venir de la mise en location des logements énergivores a été évoquée à plusieurs reprises** : les locations touristiques sont-elles concernées ? Cette évolution de la législation met l'accent sur la nécessité de réhabiliter les logements existants, mais sur le territoire, les projets de réhabilitation sont difficiles à concrétiser en raison des enjeux patrimoniaux. Cette question est d'autant plus cruciale sur le territoire, compte tenu du déficit d'offre de logement à l'année sur le territoire, en raison de la concurrence des locations touristiques de courte durée, qui neutralise de nombreux logements dans le parc.

- Sur le territoire, il est à noter que nombre de résidences secondaires n'en sont qu'en partie : il existe un **phénomène marqué de bi-résidence**, avec des retraités vivant 6 mois de l'année ici et 6 mois sur Aix/Marseille notamment. A noter également qu'une part importante de natifs de la région qui y reviennent à leur retraite ;

- Les participants notent un enjeu fort **d'adaptation des logements au vieillissement de la population**, particulièrement difficile dans les centres villes. Par ailleurs, ce vieillissement est particulièrement marqué dans les villages de montagne, ce qui pose d'autres difficultés, en matière d'accès aux soins et de mobilité notamment.

- En matière de **réhabilitation/renouvellement,** les participants ont noté que le territoire compte peu de friches, mais de grandes fermes inexploitées pourraient être soit rendus à l'agriculture (travail à conduire avec la SAFER), soit être mobilisées pour créer du logement classique. Ils ont également pointé des capacités sur le territoire en matière de densification des centres-villes et des hameaux.

- Sur l'enjeu de la **densification**, les participants ont pointé la nécessité d'un accompagnement architectural pour préserver la qualité de vie ;

- **La question du logement des saisonniers** est moins majeure que sur d'autres territoire en raison du caractère bi-saisonnier du tourisme sur la CCSP : beaucoup de postes sont occupés par des personnes qui vivent là et font les deux saisons. L'enjeu du logement des saisonniers est plutôt un enjeu d'accès au logement sur le territoire de manière plus globale ;

- Les participants insistent sur **l'inadéquation complète entre les prix du marché de l'immobilier sur le territoire et les revenus des habitants**, à l'achat ou en location. La proportion élevée du Parc Potentiellement Indigne est liée à la forte tension sur le parc de logements.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Les participants notent que la production récente faible de logements locatifs sociaux est liée à la difficulté pour les bailleurs de trouver du foncier. Néanmoins, à venir, un projet de 36 logements sociaux sur Embrun pour 2024 (bailleur : 3F Sud) ;

Mobilité

Les participants notent que les problèmes de mobilité sont un frein au recrutement des entreprises en place, un frein aussi pour en attirer de nouvelles. Plusieurs enjeux sont évoqués :

- Il faut améliorer la possibilité de prendre le train et de s'arrêter dans toutes les gares.
- Les infrastructures routières sont à améliorer.
- L'offre de mobilité pour les personnes âgées dépendantes est également à améliorer.
- Mobilité touristique :
    - Le train de nuit vers Paris fonctionne bien mais l'offre est saturée pendant les vacances.
    - La moitié de l'empreinte carbone des touristes sur le territoire est liée au déplacement pour venir sur place : enjeu de bonne articulation train / bus pour se rendre sur les sites touristiques.
    - Difficulté grandissante à stationner en station qui peut remettre en cause l'attractivité (exemple de Vars : mise en place des navettes à partir de la gare pour limiter les voitures sur place).
- Le territoire présente de nombreux projets de voies vertes : les participants expriment leurs craintes vis-à-vis de la mise en œuvre du ZAN qui risque de créer une concurrence entre les projets.

3- HIERARCHISATION DES ENJEUX

Enjeux		Nombre gommettes
1	Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) pour tous les déplacements	16
2	Développer la desserte interne et renforcer la desserte sur l'axe Gap-Embrun-Briançon	15
3	Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées)	14
4	Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques	12
5	Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace	8
6	Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo…)	4
7	Développer et promouvoir un accès aux stations et sites touristiques sans voiture	3
8	Maintenir l'offre en équipements (culturel, sportif, loisir) en adéquation avec les besoins démographiques	2

Reformulation d'enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les participants ont souhaité reformuler l'enjeu n°5, de façon à mettre l'accent sur la volonté d'attirer des familles et des actifs et de maintenir les jeunes sur le territoire. Cet enjeu sous-tend, entre autres, la mobilisation d'outils ci-dessous :

- *Diversification économique afin d'avoir une palette plus large de métiers possibles : des emplois qualifiés et en lien à la filière santé, du vieillissement, du service et de l'accueil pour personnes âgées.*
- *Offre de logement adaptée et accessible, du réseau pour pouvoir télétravailler, des services de proximité pour répondre aux besoins courants (y compris école, crèche…), une offre de mobilité acceptable*
- *Maintien des services publics, hôpitaux, postes, centre des impôts…*

De même, l'enjeu n°8 doit être précisé, afin d'indiquer que l'offre d'équipements doit être répartie en lien avec le vieillissement de la population sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCOT
Communauté de communes
Serre-Ponçon

Ateliers partenariaux

09 NOVEMBRE 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

DEROULEMENT DE L'ATELIER

Objectif : compléter, préciser, ajuster les thématiques clefs qui constitueront la base du projet de SCoT

Déroulement en 3 phases

- ✓ Phase 1 : Présentation en plénière du diagnostic sur les thématiques traitées dans l'atelier (45 min)

- ✓ Phase 2 : Atelier en groupes de travail (1h)
  - Formuler vos remarques sur le diagnostic : compléments et corrections à apporter, données à mobiliser, *etc*;
  - Hiérarchiser les enjeux identifiés, les compléter.

Pause-café (10 min)

- ✓ Phase 3 : Restitution en plénière (10 à 15min)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

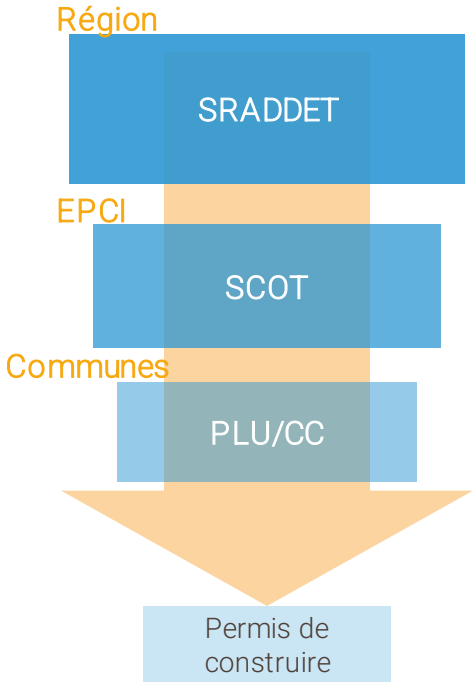
QU'EST CE QU'UN SCOT ?

Schéma de Cohérence Territorial

Document de planification

Grandes orientations d'aménagement pour le territoire

Réflexion sur 20 ans



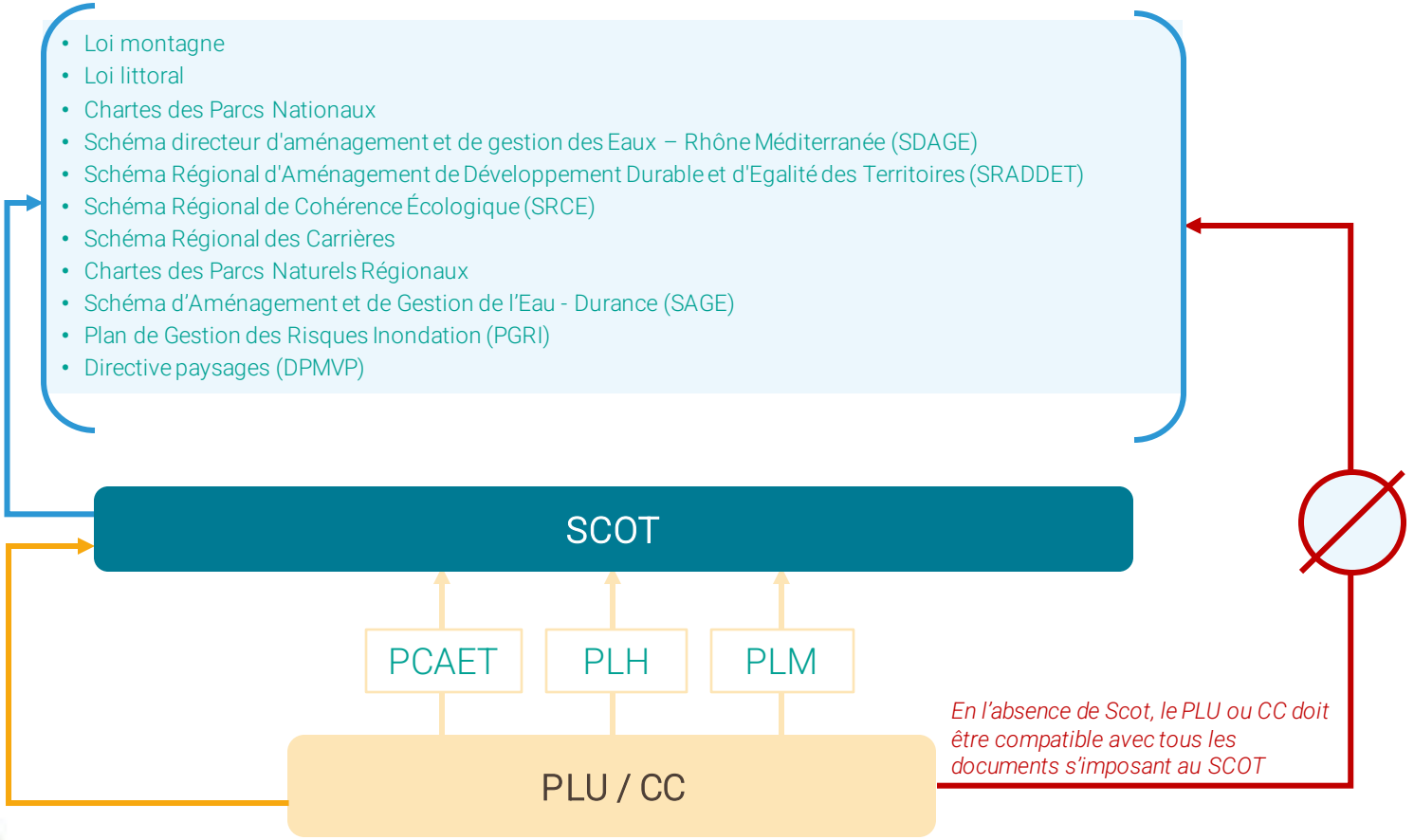
❑ Pourquoi un SCoT ?

- Assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme du territoire
- Elaborer un projet de territoire partagé définissant l'équilibre entre protection et développement
- Répondre aux besoins (habitat, développement économique, tourisme, mobilité, agriculture, biodiversité, énergie…)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

QU'EST CE QU'UN SCOT ?

Schéma de Cohérence Territorial



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

QU'EST CE QU'UN SCOT ?

Contenu

Projet d'Aménagement Stratégique

PAS

Documents Opposables

+ Document d'Orientation et d'objectifs
+ Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique
+ Volet Littoral des communes concernées

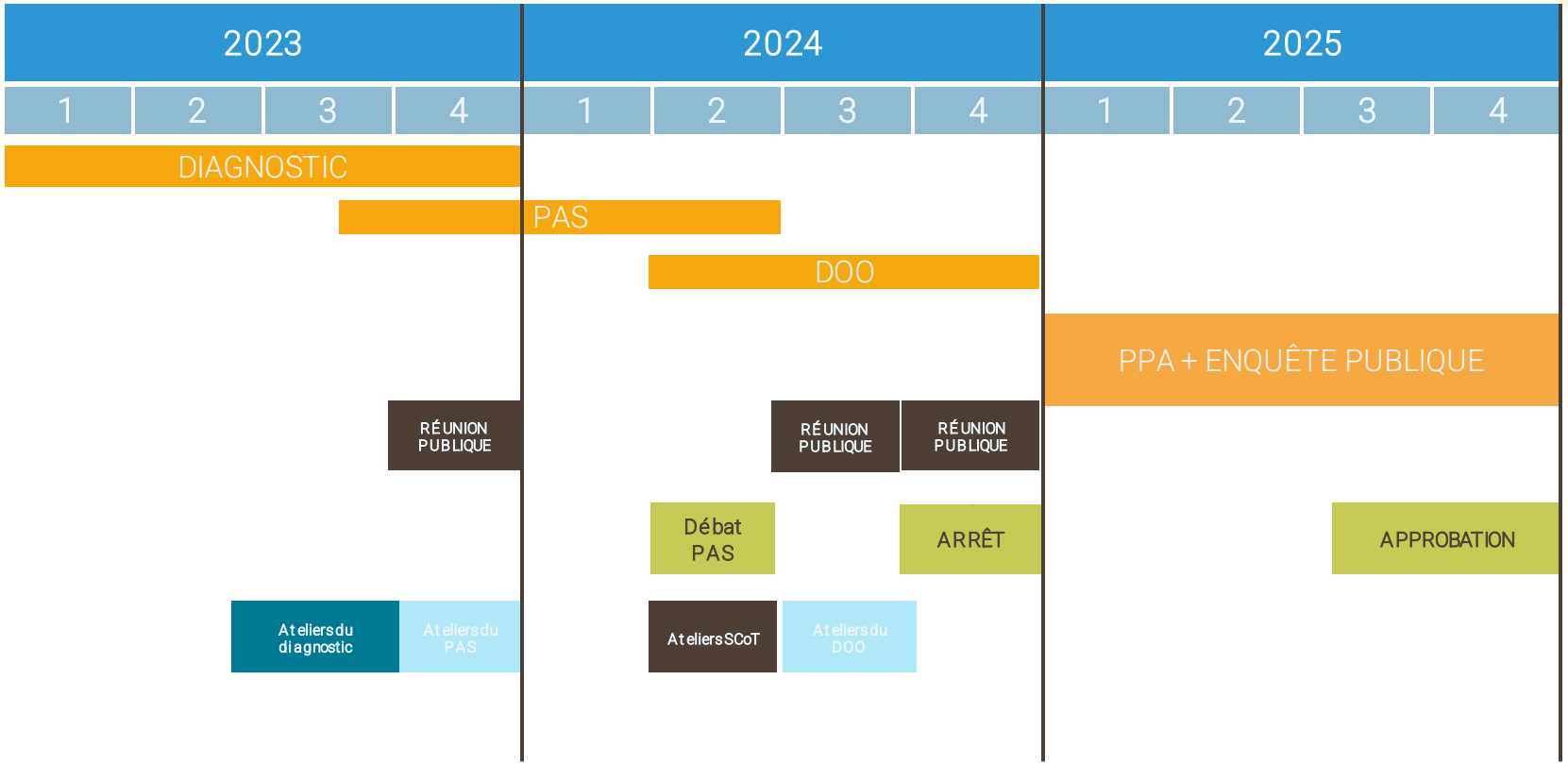
DOO | **DAACL** | **Volet Littoral**

Les annexes

- Diagnostic
- Evaluation environnementale
- Justification des choix
- Programme d'actions (facultatif)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CALENDRIER



Ateliers du diagnostic — Périmètre : élus et partenaires du territoire

Ateliers du PAS — Elus du territoire

Ateliers SCoT — Grand public

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

DIAGNOSTIC - PLAN

Thématiques traitées par Ecovia dans l'EIE

CADRE DE VIE

- Démographie
- Logement
- Mobilités
- Equipements

DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Socle du territoire (paysage, patrimoine, ressources)
- Développement économique
- Tourisme
- Activités agricoles

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Consommation d'espace
- Biodiversité et TVB / Energie / Climat / Nuisances / Risques

CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Démographie

Logement

Equipements

Mobilité

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

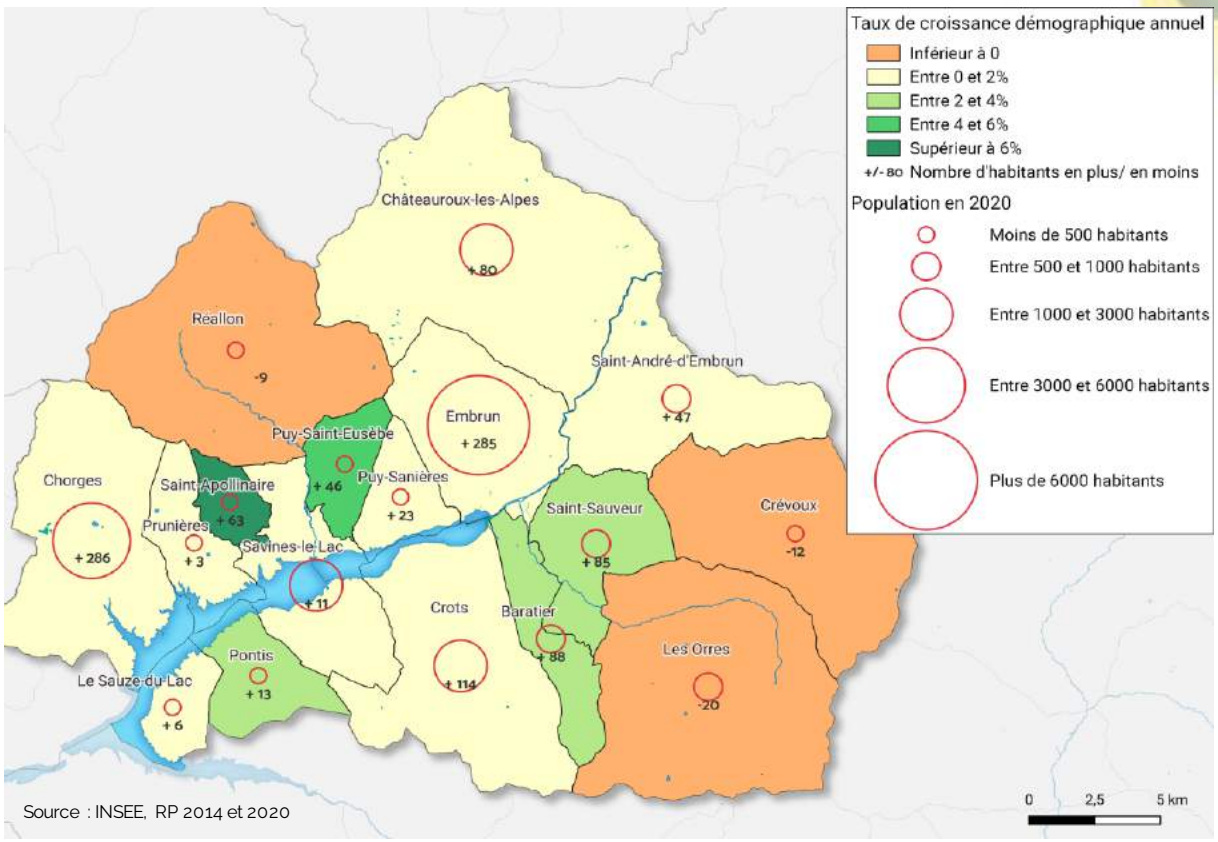
La plus forte dynamique démographique du département

16 850 habitants en 2020

+ 1,1% entre 2014 et 2020

+ 1 100 habitants

- 0,6% Vallée Ubaye Serre-Ponçon
- 1,6% Briançonnais Communauté de Communes
- + 0,1% Hautes-Alpes le département



Dynamique communale

- L'augmentation de la population est principalement portée par Embrun et Chorges.
- Crévoux, Réallon et les Orres ont connu une évolution négative

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

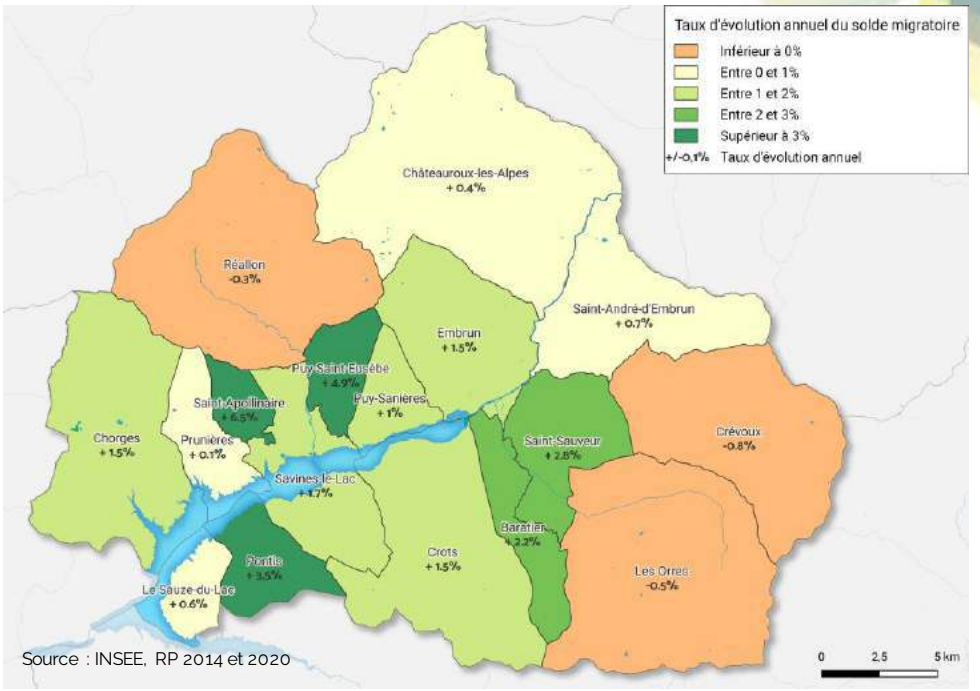
Une croissance portée par le solde migratoire

+ 1,4% entre 2014 et 2020

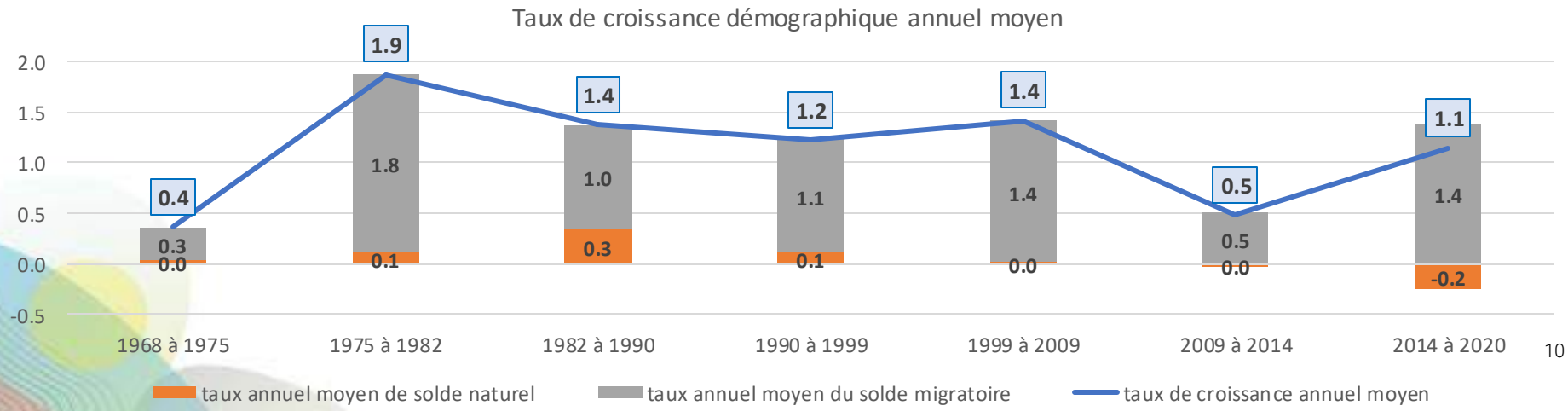
0% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

- 1,7% Briançonnais

+ 0,2% Hautes-Alpes le département

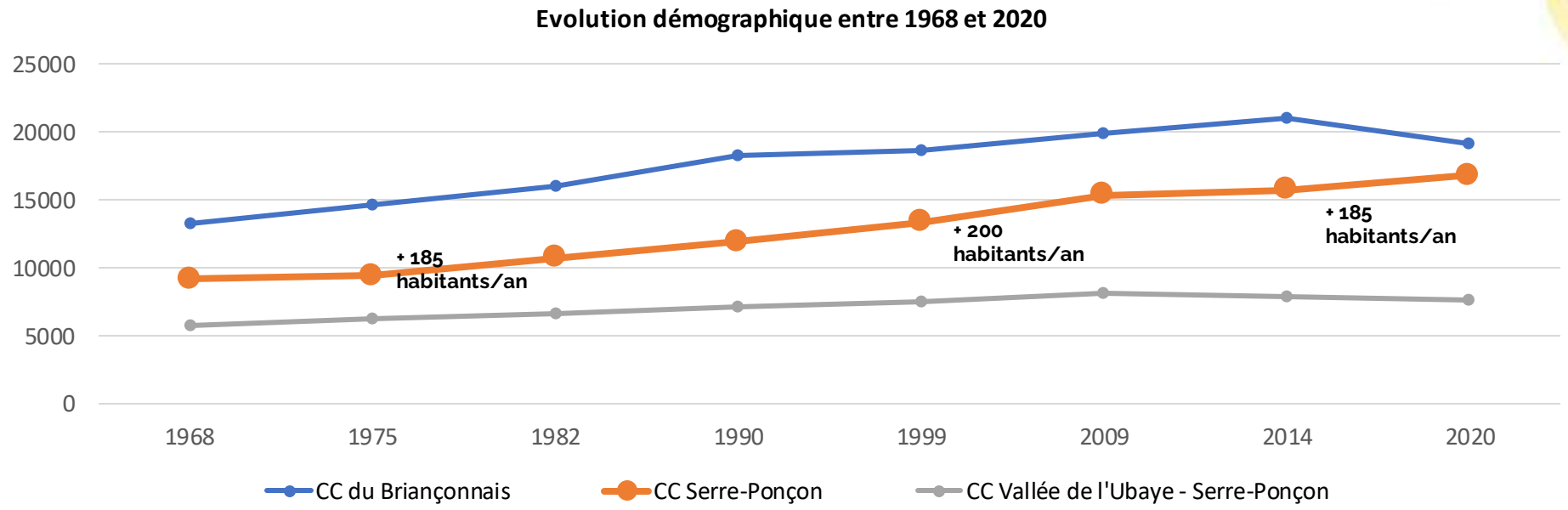


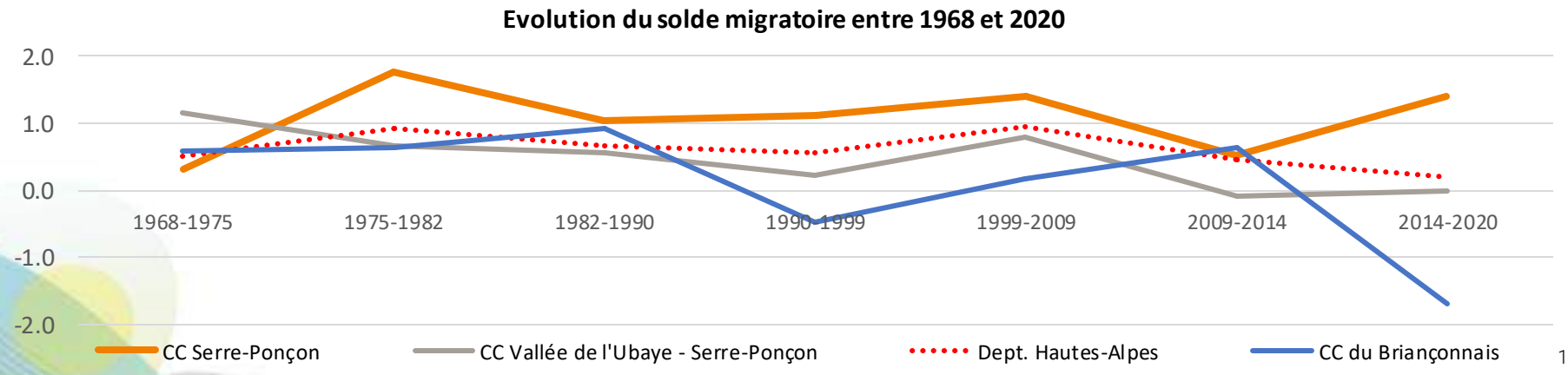
Un afflux migratoire parmi les plus élevés des précédentes périodes



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une croissance démographique déjà observée





Source : INSEE, RP, séries historiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

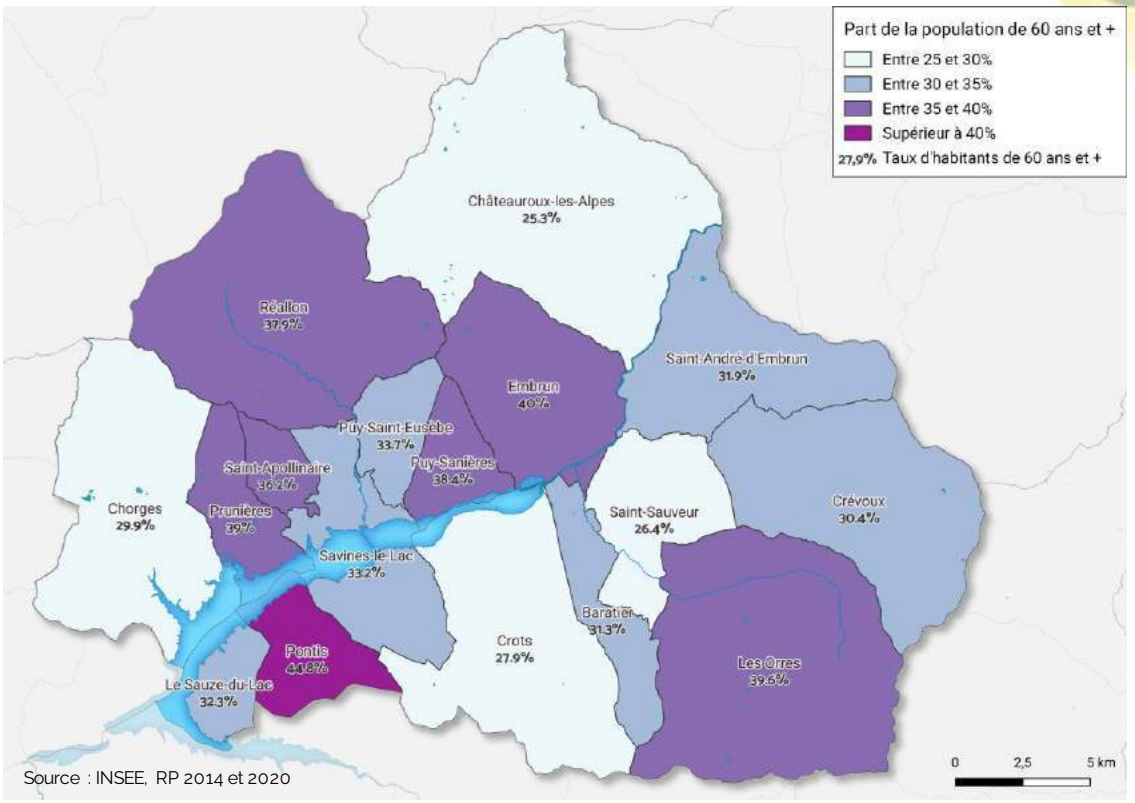
Une population relativement âgée

34,5% de la population **a 60 ans ou plus**

33,8% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

29,5% Briançonnais Communauté de Communes

32,7% Hautes-Alpes le département



Source : INSEE, RP 2014 et 2020

Seule classe d'âge qui progresse depuis 2009 sur la CCSP

28,3% à 34,5%

Une tendance plus mesurée à l'échelle départementale :

26,4% à 31%

et régionale : 25,8% à 28%

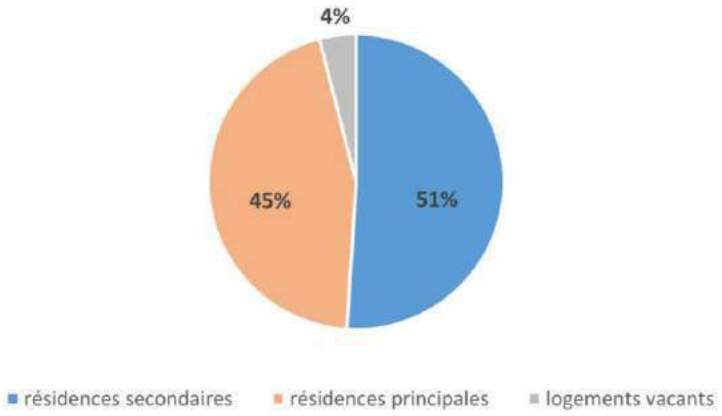
Le nombre de ménages constitués d'une seule personne progresse fortement

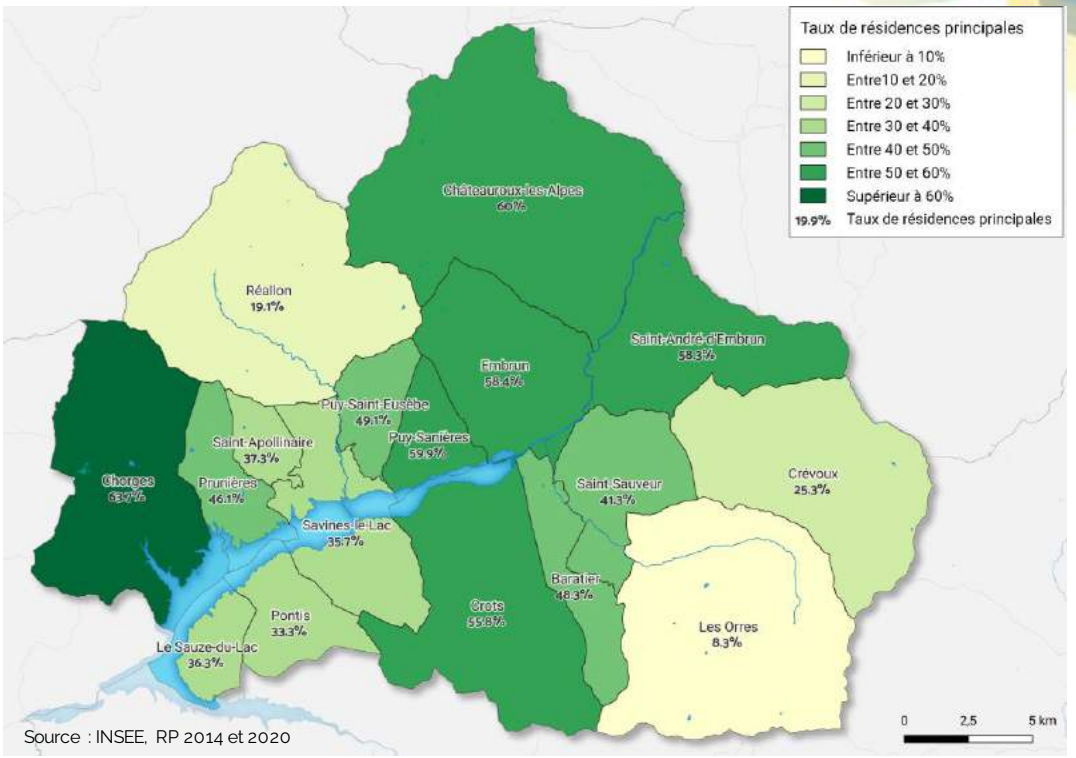
2009	2014	2020
34,5%	35,5%	39,9%

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

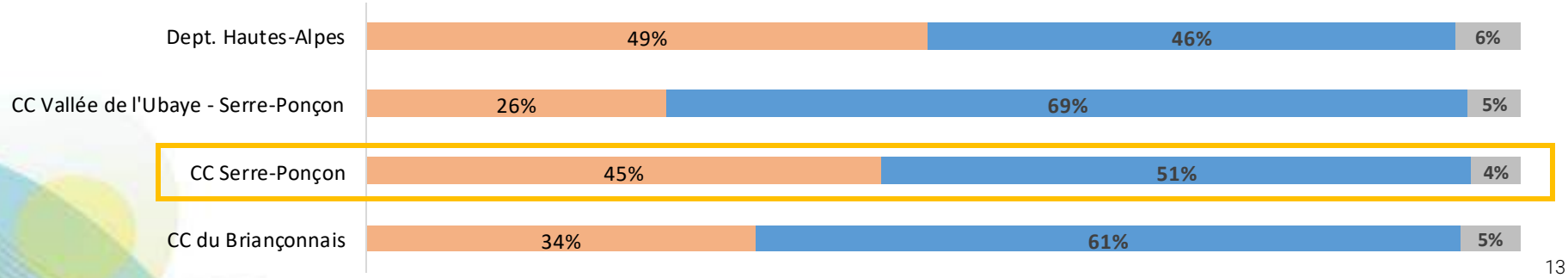
Un parc de logements dominé par les résidences secondaires

18 400 logements (RP 2020)





Mais une domination moins marquée qu'ailleurs…

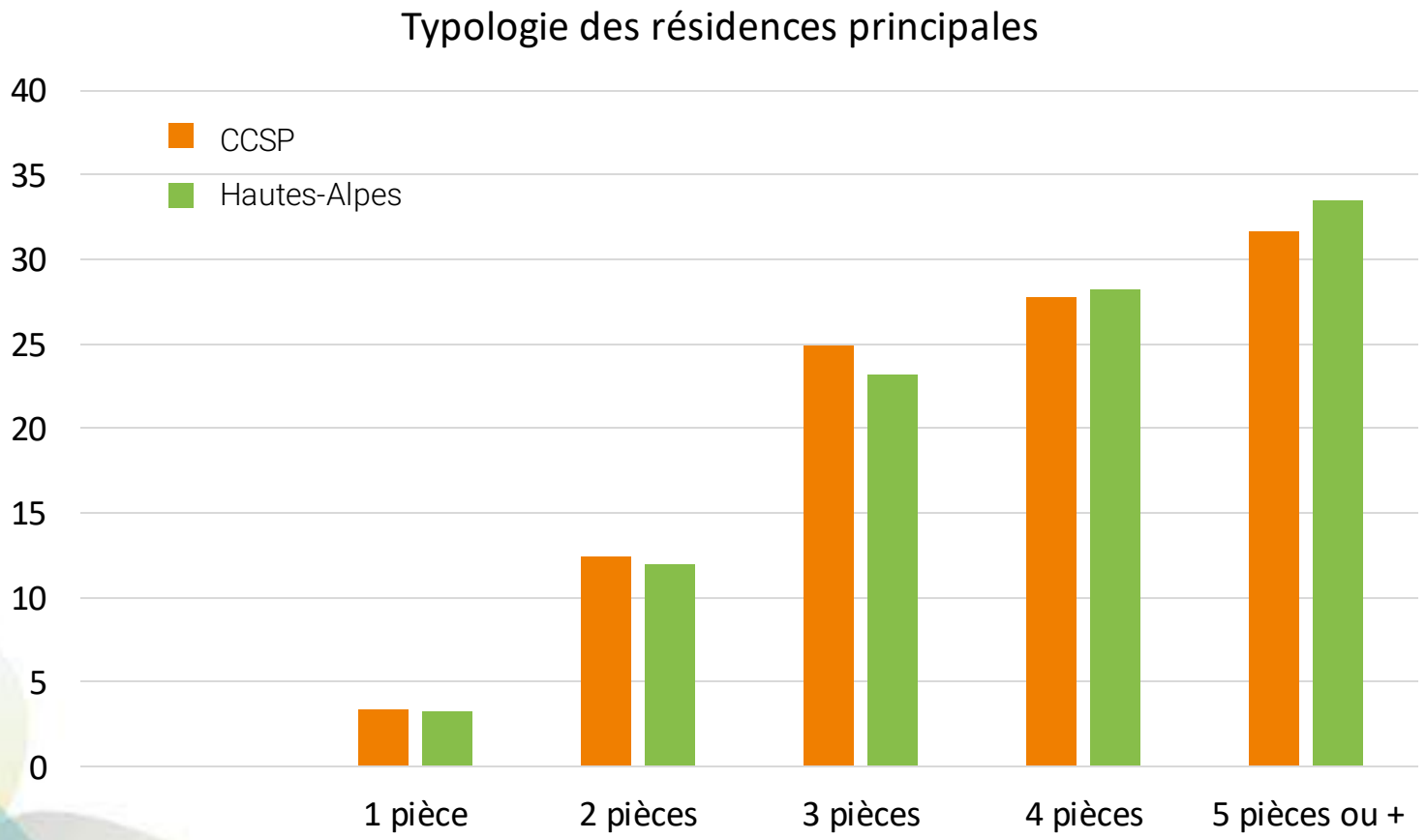


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements en résidences principales composé majoritairement de grands logements

56,8% Appartements

41,1% Maisons

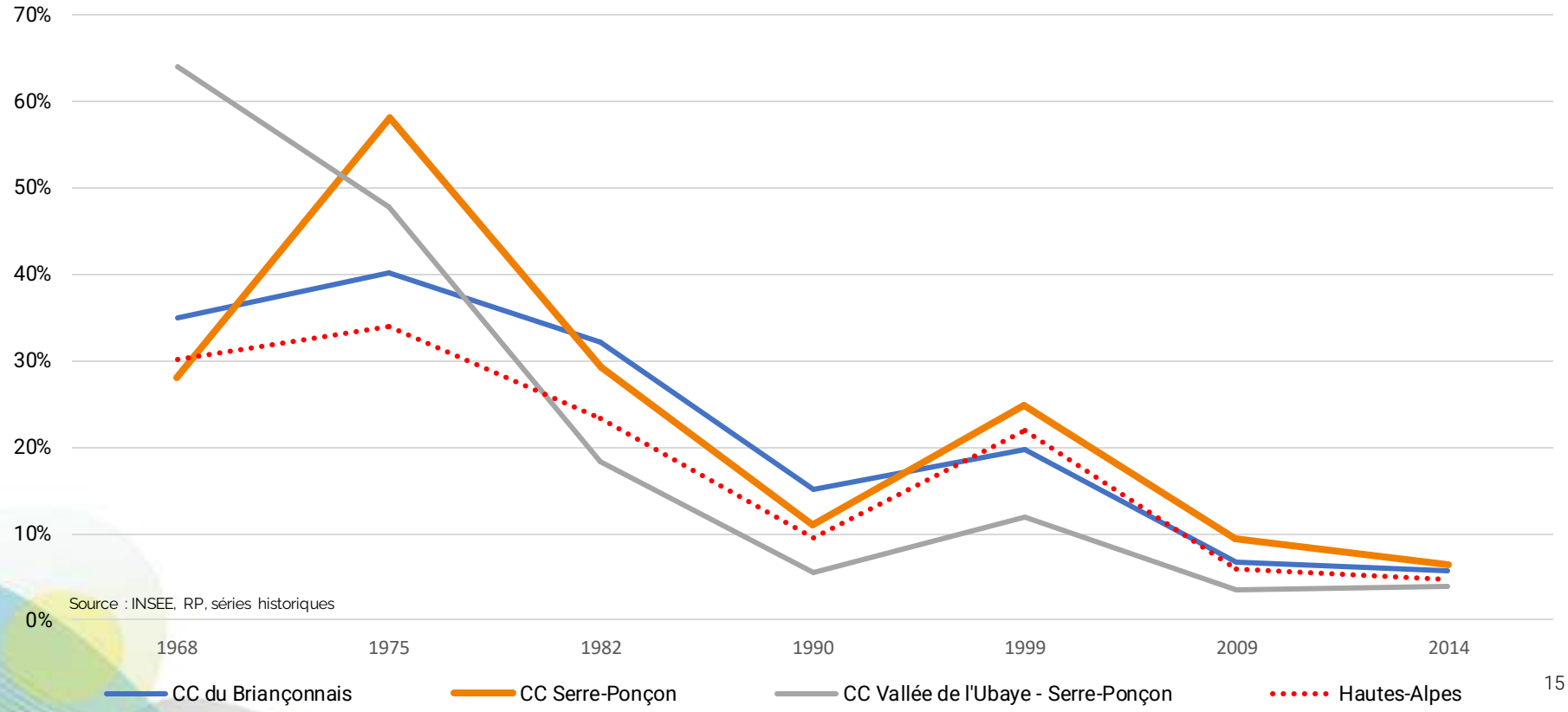


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc de logements en croissance

+1,6%/an de croissance de logements sur la CCSP
(+0,7%/an sur le 05), soit 1 000 logements supplémentaires en 6 ans (RP insee 2014-2020)

Evolution annuelle du parc de logements entre deux périodes censitaires



Source : INSEE, RP, séries historiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Dynamique de la construction récente

Depuis 2012

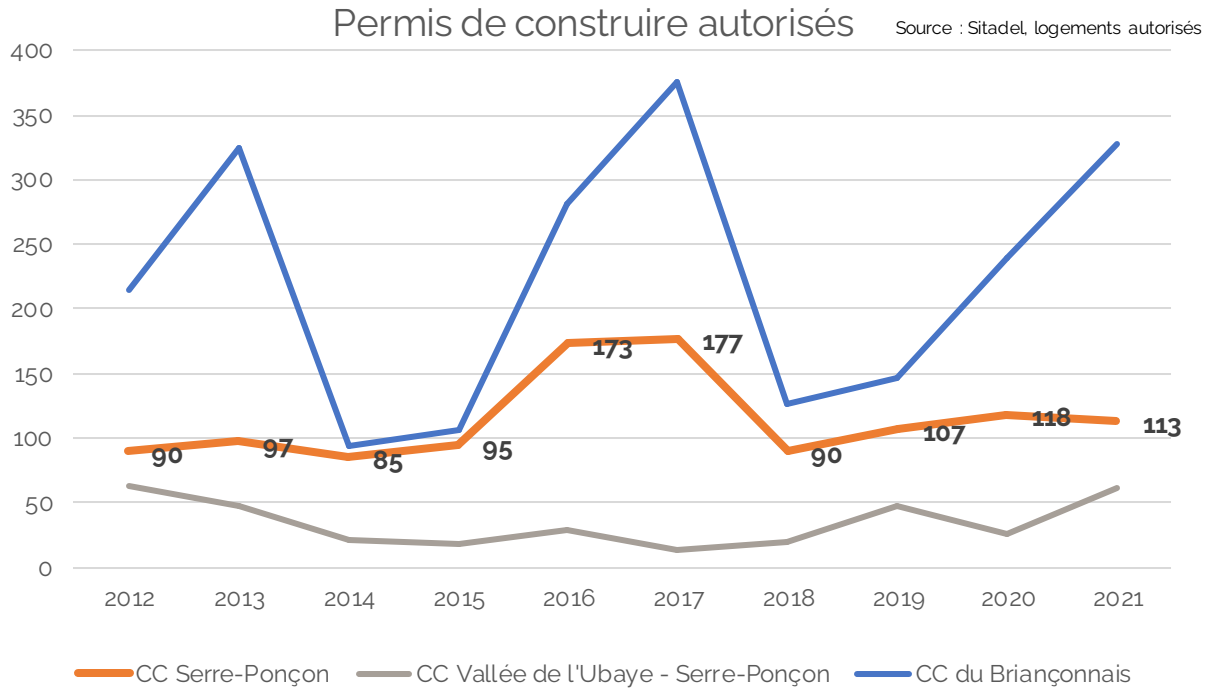
115 logements autorisés/an en moyenne

Une production de logement globalement stable, entre 90 et 115 logements hors pic de construction

Embrun, Chorges et Savines-le-Lac représentent 2/3 des logements autorisés

Répartition par forme urbaine

65% 35%



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un marché immobilier dynamique dans un contexte de cherté des prix

- Un marché dynamique **porté par les transactions d'appartements**
- La CCSP représente plus **du tiers des transactions des Hautes Alpes**
- Des **prix d'acquisition parmi les plus élevés** des Hautes-Alpes, quel que soit le bien
- **Les retraités sont les 1er acquéreurs suivis** par les actifs puis les familles.
- Les nouveaux acquéreurs recherchent : des terrains constructibles, des logements existants à l'accession et enfin des logements locatifs.
- Les T3 sont très demandés au même titre que les petits logements (studios et T2)

Prix au m² des logements vendus entre le 01/08/2022 et le 01/08/2023

Commune	Nombre transactions Appartements	Prix au m² Appartements	Nombre transactions Maisons	Prix au m² Maisons
Chorges	35	2 580€	64	2 620€
Embrun	263	2 760€	68	2 580€
Les Orres	313	2 690€	-	-
Réallon	72	2 140€	-	-
Savines-le-Lac	38	2 900€	-	-

Département/ Commune	Nombre transactions Appartements	Prix au m² Appartements	Nombre transactions Maisons	Prix au m² Maisons
Hautes-Alpes	2 624	2 570€	1 237	2 240€
Gap	452	2 280€	160	2 810€
Briançon	300	2 530€	33	3 060€
Barcelonnette	89	2 220€	-	-

Un contexte immobilier tendu pour les locaux, à l'accession comme à la location

Un marché immobilier en résidence principale fortement concurrencé par le marché du logement touristique.

Sources

Bases de données des Notaires de France, site immobilier.notaires.fr

Analyse du territoire, Phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH (marchés fonciers)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc énergivore

- **76%** de **logements énergivores** (étiquette E,F et G)
- **28%** population en 2015 en situation de **vulnérabilité énergétique**

Un parc relativement jeune, sauf dans les centre-bourgs

1/3 du parc de la CCSP a été construit **avant 1970**

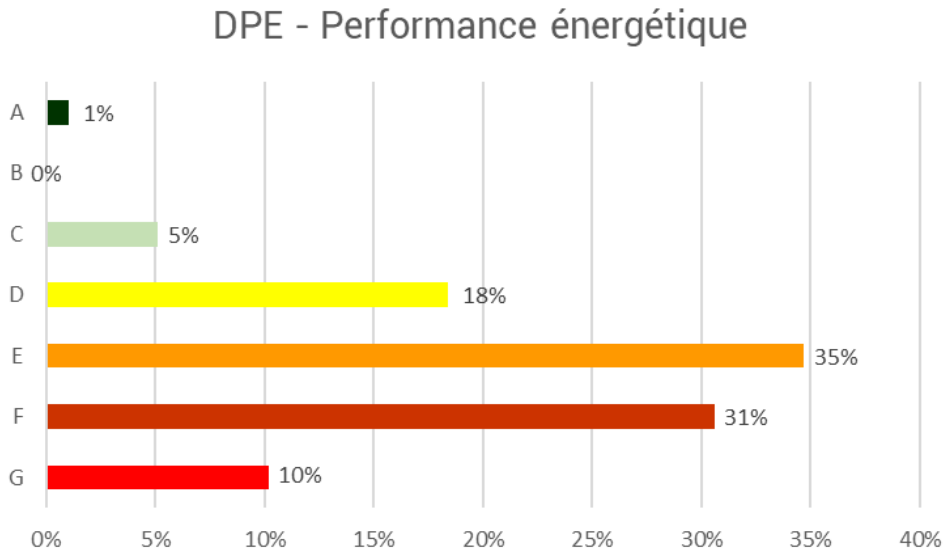
1/3 du parc de la CCSP a été construit **dans les années 1970 et 1980**

1/3 du parc de la CCSP a **moins de 30 ans (INSEE)**

Territoire très soumis aux rigueurs de l'hiver qui possède un parc très énergivore.

(DPE, 2020)

98 logements avec une DPE réalisée



2025 : Interdiction de louer les logements classés G
2028: Interdiction de louer les logements classés F
2034 : Interdiction de louer les logements classés E

Sources

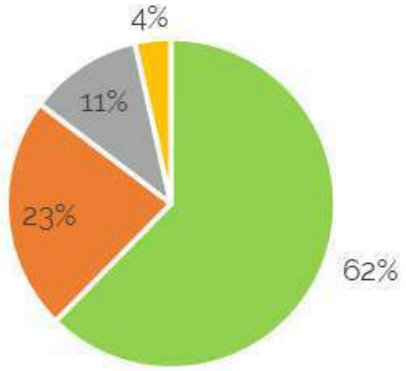
Registre des copropriétés 30/06/2023 ANAH

Observatoire National des Bâtiments, 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un parc locatif présent

34% de locataires



Propriétaire
Locataire du parc privé
Locataire du parc social
Logé gratuitement

987 logements locatifs sociaux dont 845 collectifs (**85,6%**)

- Age moyen du parc : 47,2 ans

- **10 communes avec du logement social** dont 4 avec un parc supérieur à 30 logements : Embrun (639), Chorges (162), Savines-le-Lac (62) et Les Orres (39)

- **Des livraisons faibles ces dernières années** : aucune en 2020 et 2021, seulement 7 en 2019 contre entre 15 et 30 par an entre 2016 et 2018

Logements communaux : 92 logements communaux décomptés dont 30 à Châteauroux-les-Alpes et 15 aux Orres

Typologie des logements locatifs sociaux

Type	T1	T2	T3	T4	T5 et +
Nombre	101	210	355	274	47
Part	10,2%	21,3%	36%	27,8%	4,8%

Parc Privé Potentiellement Indigne

- 411 résidences principales (5,5% du parc privé)
- Représentant 707 personnes vivant potentiellement dans des logements indignes
- Plus de la moitié des personnes vivant dans ce parc sont des personnes de plus de 60 ans

Sources

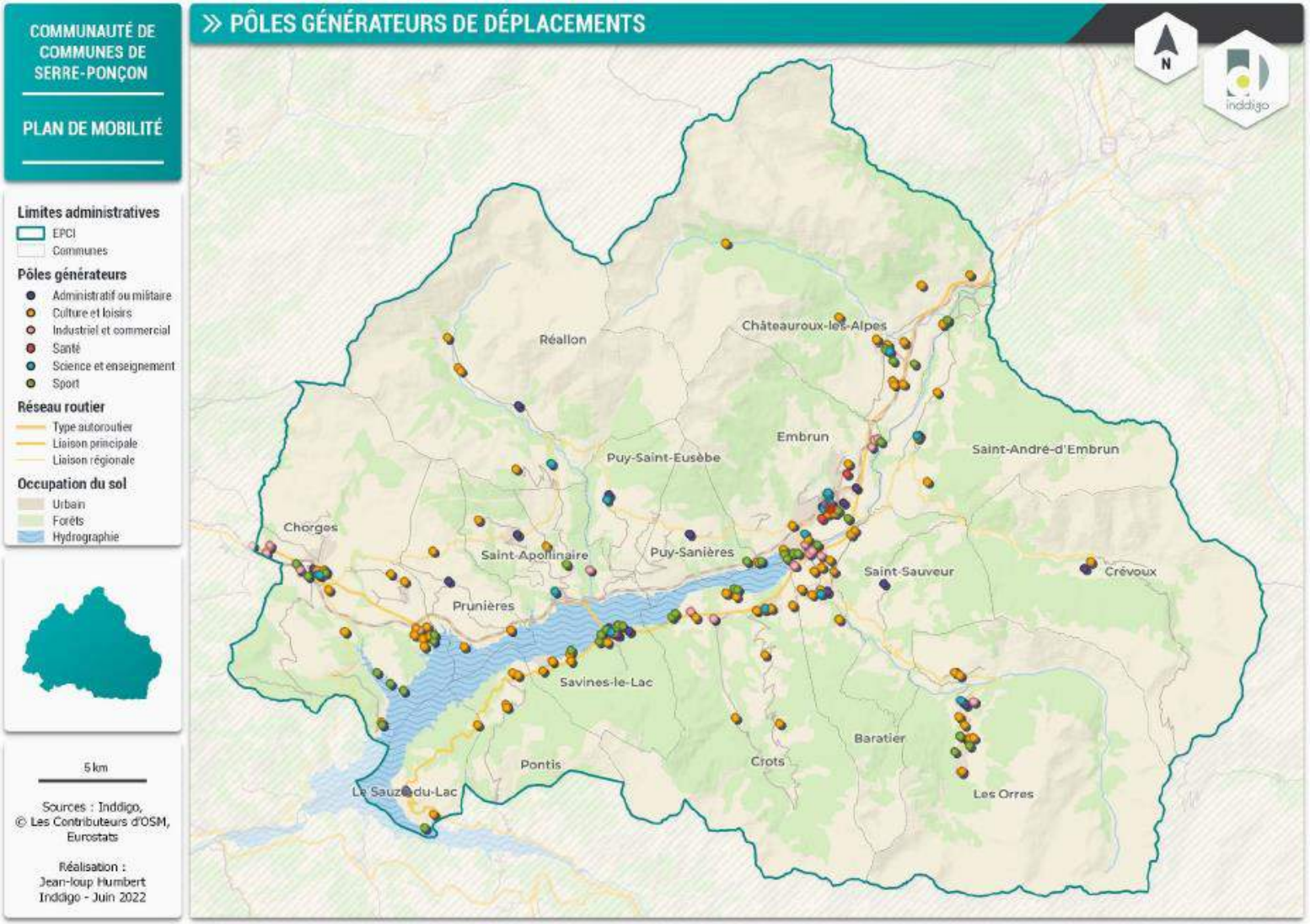
Ministère de l'écologie, Carte des loyers, 2022 (ecologie.gouv.fr)

RPLS 2021, Parc locatif social de la CCSP

Synthèse des rencontres, Phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre en équipements et services concentrée sur Embrun, Chorges, Savine-le-Lac et Les Orres



Sources : Extrait du PDMS – Annexe diagnostic CCSP- INDDIGO juillet 2022

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre satisfaisante des équipements d'enseignement (jusqu'au lycée)

Petite enfance

- **62,4 places offertes** pour 100 enfants de moins de 3 ans *(moyenne nationale est de 59,3 places)*

Ecoles, collèges et Lycées

- 13 écoles primaire et maternelle
- 1 collège à Embrun
- 2 lycées à Embrun (dont 1 professionnel) : 2 sections sportives : Triathlon / Sport, Nature et Montagne



Source : Site internet Lycée Honoré Romane Embrun

Indicateurs clés :

Jeunes de 15-24 ans scolarisés :

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON	Hautes-Alpes le département	FRANCE
2014	**58 %**	58 %	65 %
2020	**58 %**	61 %	66 %

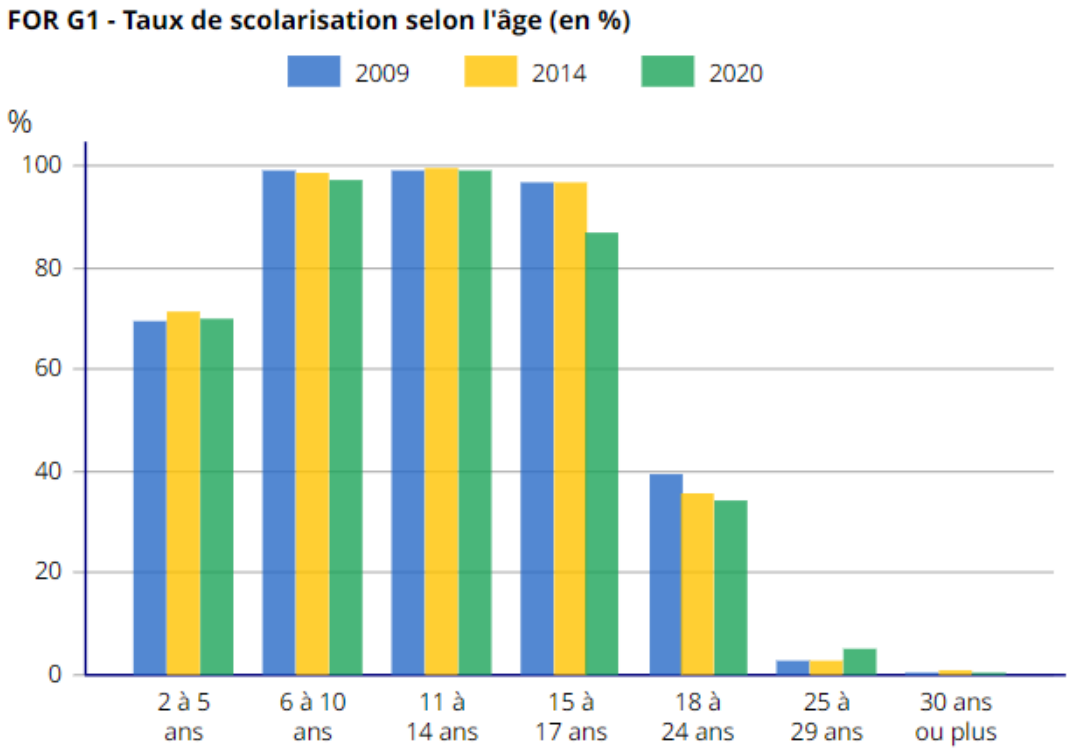
- **Indicateur inférieur à la moyenne nationale**
- **Stagnation sur le territoire de la CCSP**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

… mais une offre en formations postbac insuffisante

Enseignement supérieur

- **Trois formations d'enseignement supérieur**
- Réflexion en cours pour créer une antenne de la Haute Ecole de Bois
- Des jeunes qui quittent le territoire pour leurs études supérieures
- Une baisse de la part des moins de 30 ans dans la population



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre riche en équipements culturels



Temps d'accès aux équipements culturels *(bibliothèques, cinémas, musées)*

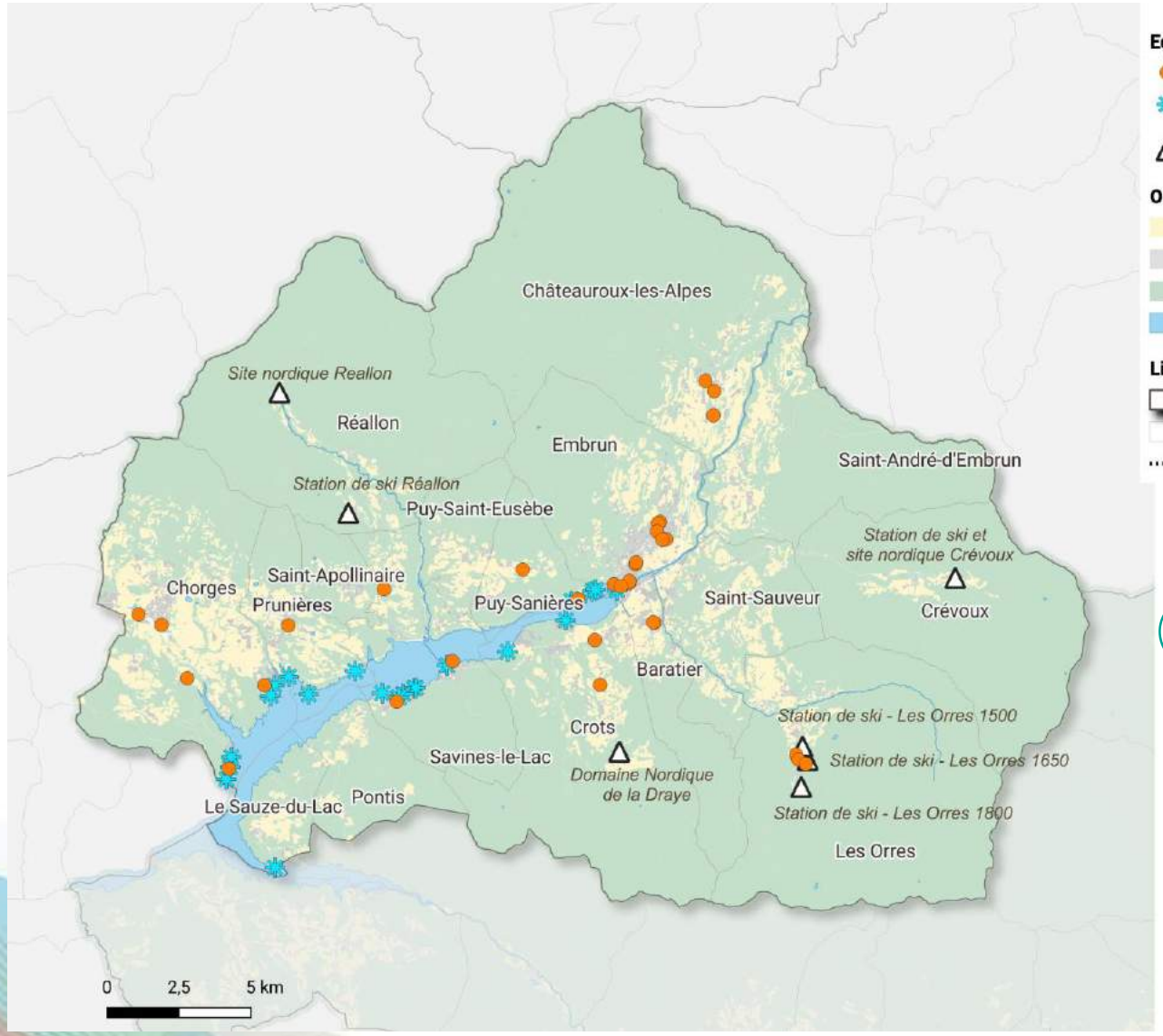
15mn en voiture : environ 99% des habitants

10 mn à pied : environ 49% des habitants

Sources : Ministère de la culture_Base des lieux et équipements culturels_2021 / Liste des bibliothèques publiques 2018 / Liste des établissements actifs - Cinémas – 2019

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des équipements sportifs principalement regroupés à Embrun et aux Orres



Equipements sportifs
- Equipements sportifs structurants
- Plages / Bases Nautiques / Lieux de baignade
- Stations de ski

Occupation du sol
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau

Limites administratives
- CC Serre-Ponçon
- Communes
- Voie ferrée

Temps d'accès aux équipements sportifs

(stade, gymnase, piscine, plateau multisport, salle polyvalente,,,)

15mn en voiture : environ 98% des habitants

10 mn à pied : environ 51% des habitants

Données INSEE - Recensement équipements sportifs 2018

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre de santé globalement satisfaisante mais un manque de médecins spécialisés

Équipements de santé

- Un centre Hospitalier avec un service d'urgence à Embrun
- Fin 2024 : Projet de rénovation complet de l'hôpital (modernisation et labélisation)
- 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont présents sur le territoire avec 206 places en total.



Temps d'accès à l'hôpital

15mn en voiture **:** Environ **59% des habitants**

Offre de soins

- Une présence importante des médecins généralistes (une quinzaine), kinésithérapeutes et infirmiers.
- Pas de problème de désertification médicale
- Un manque de médecins spécialisés (dentistes, orthoptistes et orthophonistes, ophtalmologues, psychiatres, gynécologues et cardiologues)
- Accessibilité à l'offre de soin : 4 communes sur 17, doit faire plus de 10km et plus de 15mn de trajet pour accéder à un médecin généraliste le plus proche

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une mobilité essentiellement interne pour les déplacements vers le travail et les lieux d'études

72% des déplacements domicile-travail sont internes

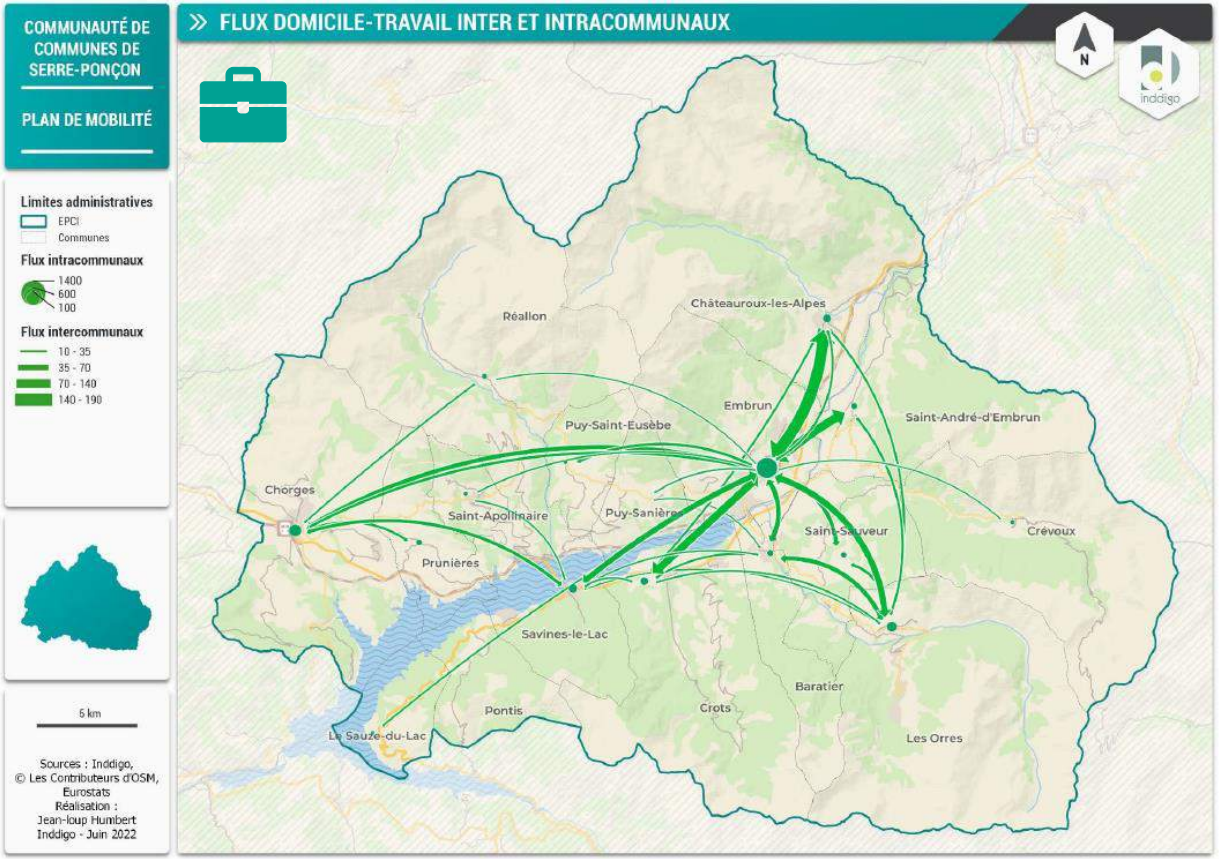
57% des navettes domicile-travail internes à la CCSP sont **intra communales**

Embrun capte

53% des échanges domicile-travail internes

41% des emplois occupés par des actifs entrants

19% des emplois de la CCSP sont occupés par des non-résidents



Gap, Guillestre, Briançon et la Bâtie-Neuve sont les communes avec lesquelles le territoire a le plus d'échanges domicile-travail

2 800 élèves scolarisés sur le territoire dont **79%** sont des résidents

→ principalement **scolarisés à Embrun** qui accueille également dans ses établissements scolaires près de 500 élèves ne résidant pas au sein de la CCSP

Sources : Mobpro, Mobsco, INSEE , 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

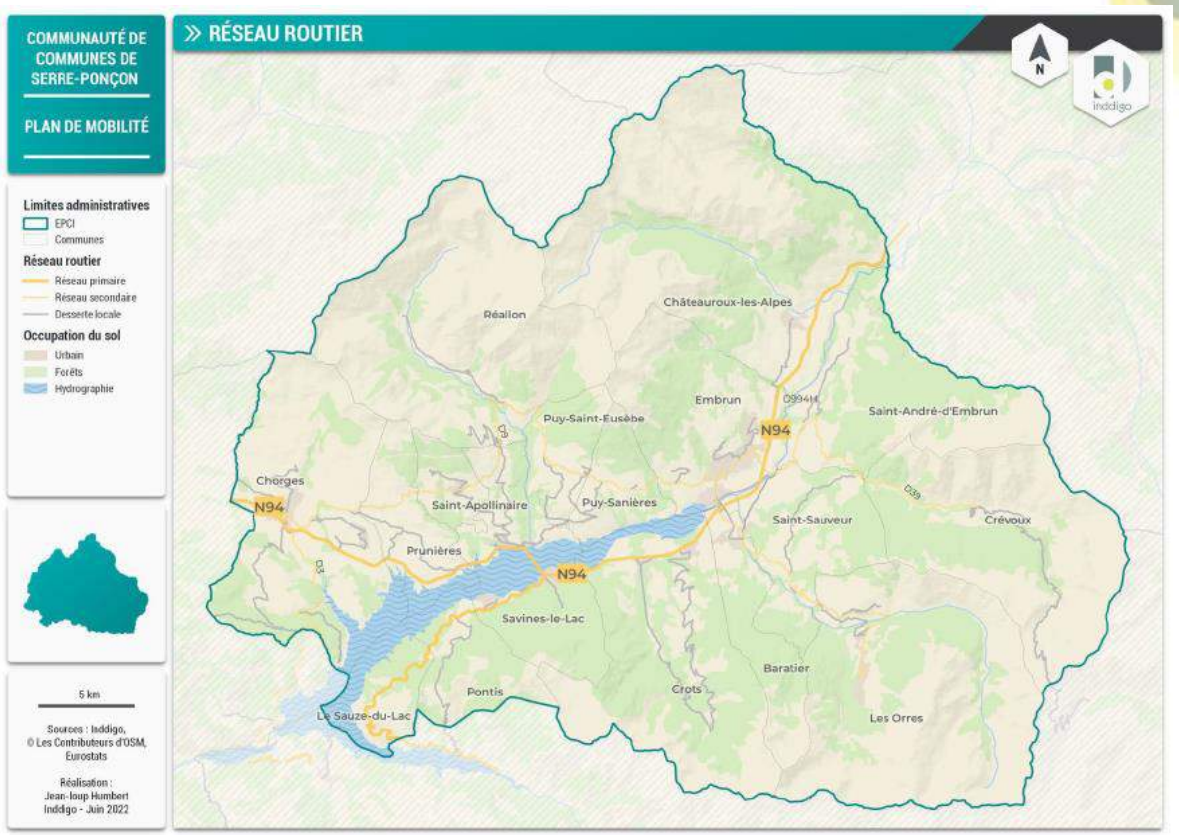
… et majoritairement effectués en voiture

80% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en voiture

(données INSEE Mobpro 2020)

84% pour rendre visite à de la famille *(enquête PDMS)*

69% pour se rendre sur son lieu de loisir *(enquête PDMS)*



Parts modales des déplacements internes

	CC de Serre-Ponçon	CC du Briançonnais
Voiture	**80%**	73%
Marche	15%	**20%**
Transports en commun	2%	**5%**
Vélo	2%	2%
Deux-roues motorisés	- d'1%	- d'1%
Part des actifs internes ne se déplaçant pas	8%	6%

Source : Mobpro INSEE , 2020

Développer les alternatives à la voiture individuelle : une politique favorable aux plus modestes

1 415 ménages **(17,5 %)** des ménages en précarité énergétique à cause du coût des carburants

+41% de hausse du prix des carburants depuis 2020

Source : The Shift Project

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre de transports en commun sous-utilisée

2% des déplacements domicile-travail internes sont effectués en transport en commun

→ Seulement 5 communes desservies

→ Seul Embrun a un service de navette interne annuel

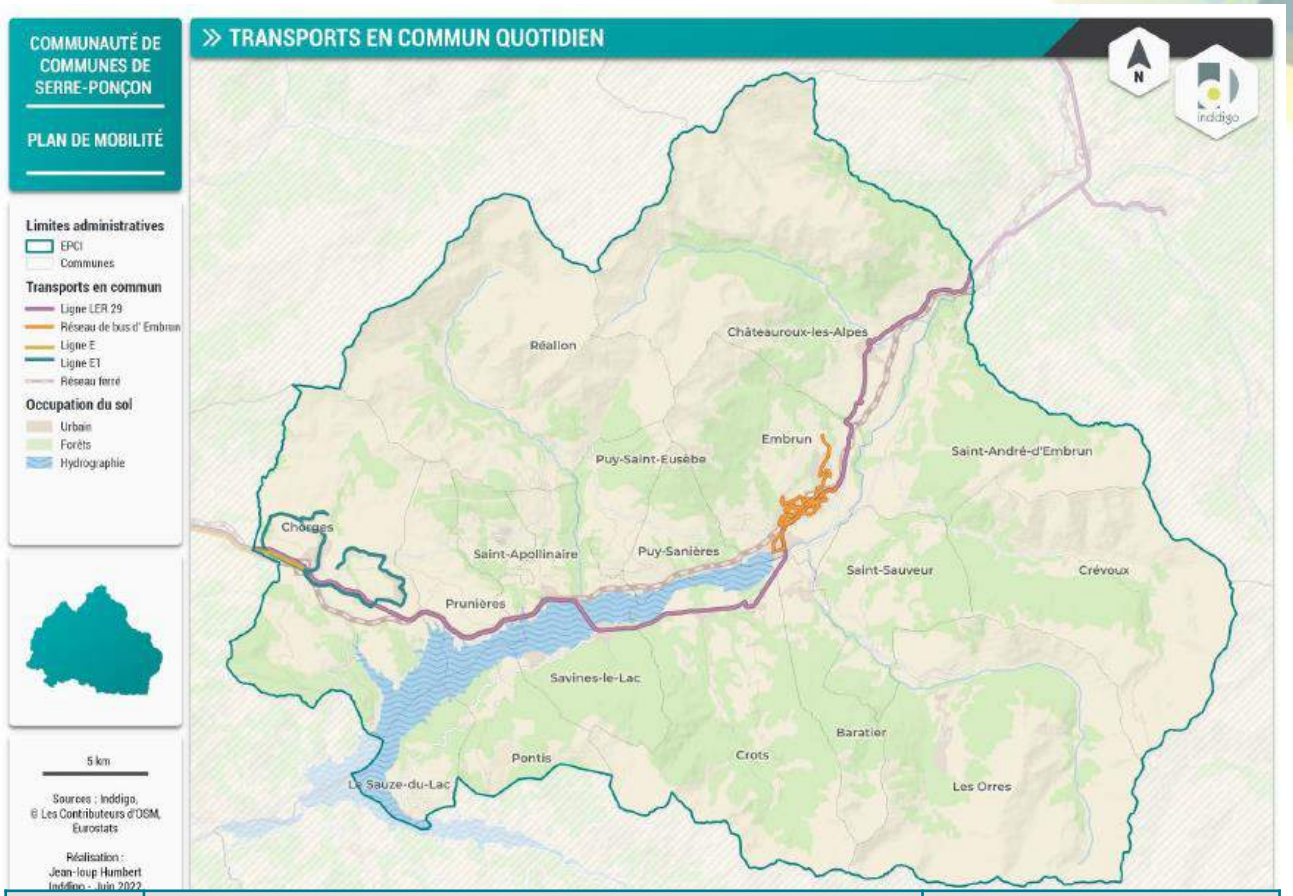
→ **Les transports en commun sont davantage utilisés par les scolaires**. Leur niveau de service reste limité en fréquence et en desserte

→ La sous exploitation ferroviaire et le manque de coordination avec les offres routières impactent l'usage du train et de l'autocar pour les déplacements du quotidien

→ **Une offre globale qui manque de lisibilité pour les résidents comme pour les visiteurs** (réseau local, régional, saisonnier)

Le covoiturage est peu sollicité

→ Un potentiel avec **16 aires** de covoiturage sur le territoire et des **projets en cours** : CD05, Rézo Pouce



	Réseau régional	Réseau interne à la CCSP
Lignes à l'année	**TER entre Gap et Briançon :** dessert Embrun et Chorges	5 navettes internes à Embrun
	LER entre Marseille et Briançon : dessert Chorges, Savines-le-Lac, Crots, Embrun, Châteauroux-les-Alpes	
	26 lignes scolaires	
	Ligne E entre Chorges et Gap	
	Ligne E1 en rabattement sur la ligne E et la LER : dessert les hameaux des Andrieux et des Bernards à Chorges	

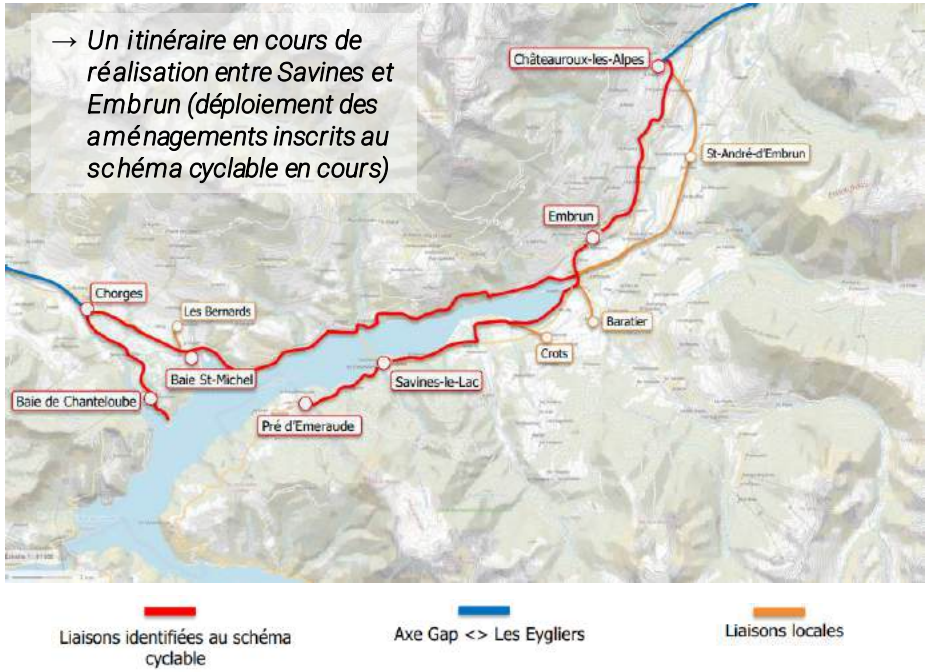
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un potentiel de développement des modes actifs dans les déplacements utilitaires

Rappel : La mobilité domicile-travail est essentiellement **une mobilité de proximité :**
→ **57%** des navettes domicile-travail internes à la CCSP sont **intra communales**

Le vélo est très attractif en tant que loisir sportif sur le territoire et à vocation à être développé dans ce sens
→ 8% de part modale du vélo pour se rendre sur son lieu de **loisir** *(enquête PDMS)*

Beaucoup moins pour se rendre sur le lieu de travail :
→2% de part modale du vélo dans les flux domicile-travail internes à la CCSP *(Mobpro INSEE, 2020)*



La qualité des cheminements est encore à améliorer malgré la présence de **plusieurs aménagements attractifs**, et le **rattrapage progressif** dans le cadre des **travaux neufs**
→ fortes **coupures non traitées**
→ des situations de **non-continuité** pour les personnes à mobilité réduite.
→ manque **d'aménagements dédiés et sécuritaires**
→ Les **zones de circulation apaisées** sont principalement en place à **Embrun**

L'omniprésence de la voiture dans l'espace public **rend difficile la circulation à pied**
→ des **emprises routières importantes**
→ des **trottoirs ménageant parfois des possibilités de stationnement** sachant que les capacités de stationnement sont très largement excédentaires en dehors des saisons touristiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une offre insuffisante d'alternative à la voiture pour accéder aux sites touristiques

91% des visiteurs accèdent au territoire en voiture ou en camping-car *(enquête PDMS)*
→ **Impact sur la circulation** (saturation des voies)
→ **Impact sur le stationnement**

La provenance des touristes est assez disparate avec une part importante de visiteurs de
→ la Région AURA
→ la Région Sud
→ de l'Ile de France

3% **de part modale pour le train** *(enquête PDMS)*
Malgré une offre de liaisons ferroviaires avec Briançon, Gap, mais également Marseille, Valence et Paris

La **mobilité touristique estivale** se concentre essentiellement autour du Lac de Serre-Ponçon en **période hivernale** il s'agit essentiellement des stations de ski, notamment **Les Orres** (49%) et **Réallon** (27%)

Une offre intéressante de solutions alternatives une fois sur site (navettes) :
→ La **desserte hivernale de la station des Orres**
→ Liaisons depuis Chorges et Embrun vers les **stations de Crévoux et de Réallon**

Le service de navettes d'Embrun est régulièrement saturé en période estivale
→ avec une moyenne de **150 à 350 voyages par jour**

	Réseau régional	Réseau interne à la CCSP
Lignes en période touristique	S20 entre Embrun et les Orres (hiver)	4 navettes internes Aux Orres (hiver)
		Navette Embrun - Crévoux (hiver)
		Navette Chorges – Réallon (hiver)
		Navette Chorges – Chanteloube (été)

CADRE DE VIE

Principaux enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- **Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace**
- **Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants** (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées)
- **Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques**
- **Maintenir l'offre en équipement** (culturel, sportif et de loisir…) **en adéquation avec les besoins démographiques**
- **Développer la desserte interne et renforcer la desserte sur l'axe Gap-Embrun-Briançon**
- **Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture** (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) **pour tous les déplacements**
- **Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs** (marche, vélo…)
- **Développer et promouvoir un accès aux stations et sites touristiques sans voiture**

DYNAMIQUES TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Développement économique

Tourisme

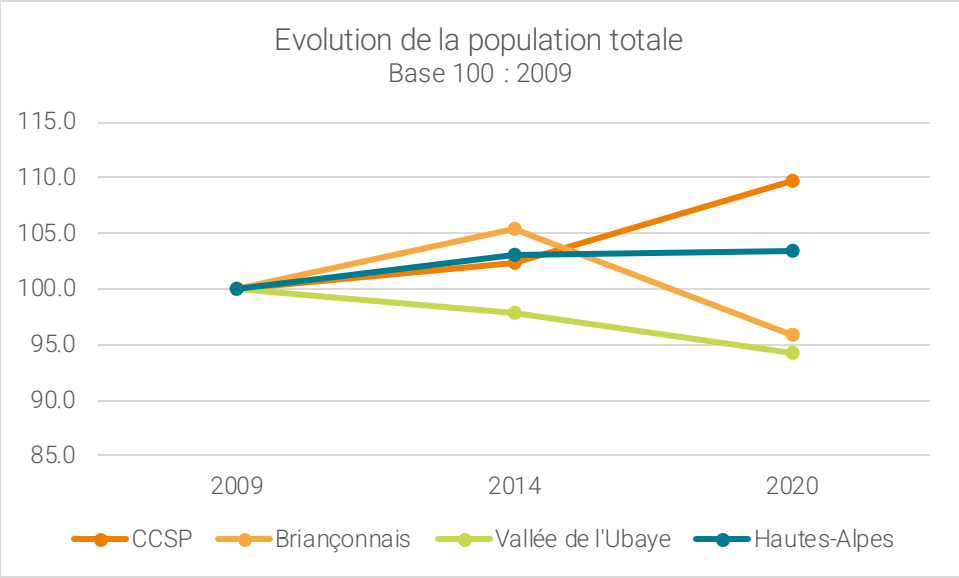
Activités agricoles

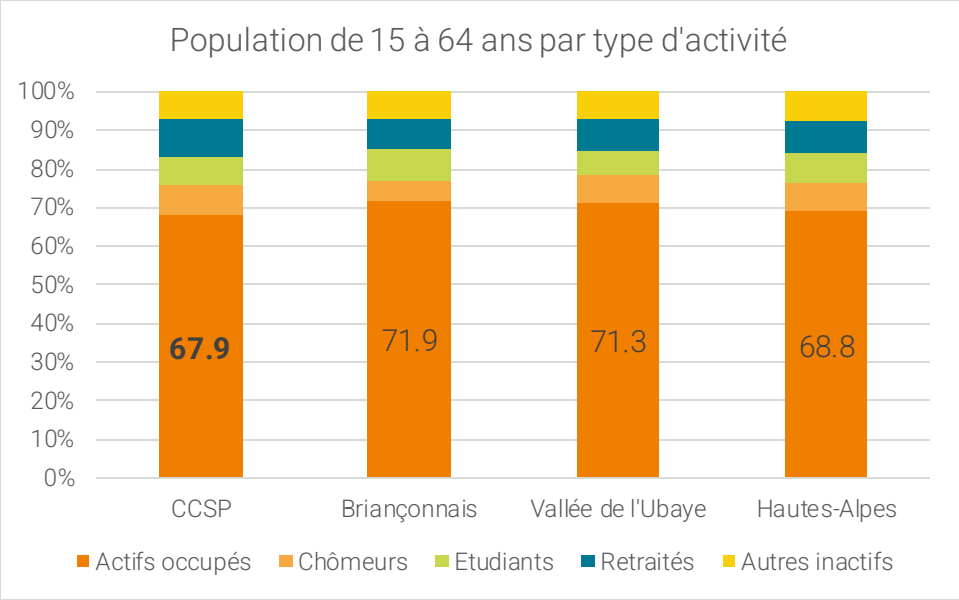
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le territoire dans son environnement : spécificités et dynamiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une croissance démographique forte





Une démographie dynamique avec près de **+10%** sur l'ensemble de la population entre 2009 et 2020

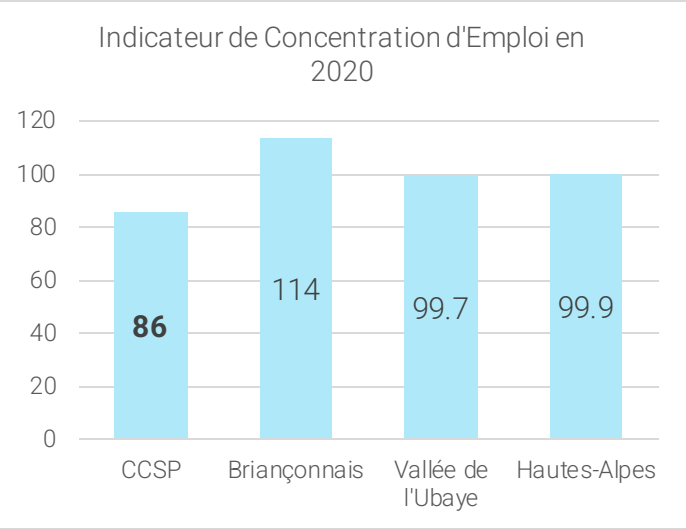
Une accélération entre 2014 et 2020: + 1 100 habitants

Des taux d'activités et d'emploi légèrement inférieurs aux territoires comparés et à la moyenne départementale

Source : INSEE RP 2020

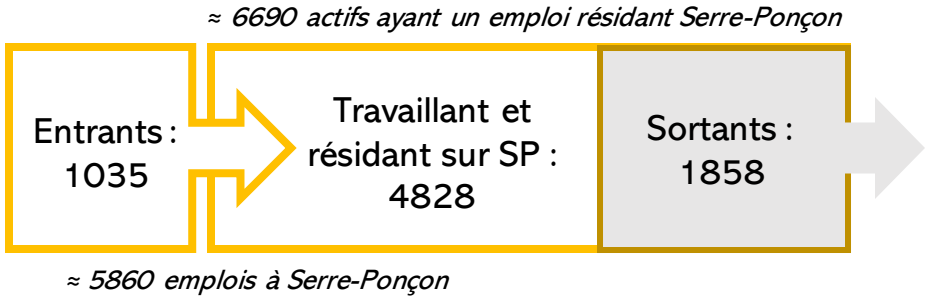
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une fonction résidentielle qui se renforce



Source : INSEE RP 2020

	2009	*2014*	*2020*	*Evolution*
Nombre d'emplois sur le territoire	5603	5675	5864	261
Actifs occupés résidant dans le territoire	6324	6340	6816	492
Indicateur de concentration d'emploi	88,6	89,5	86	

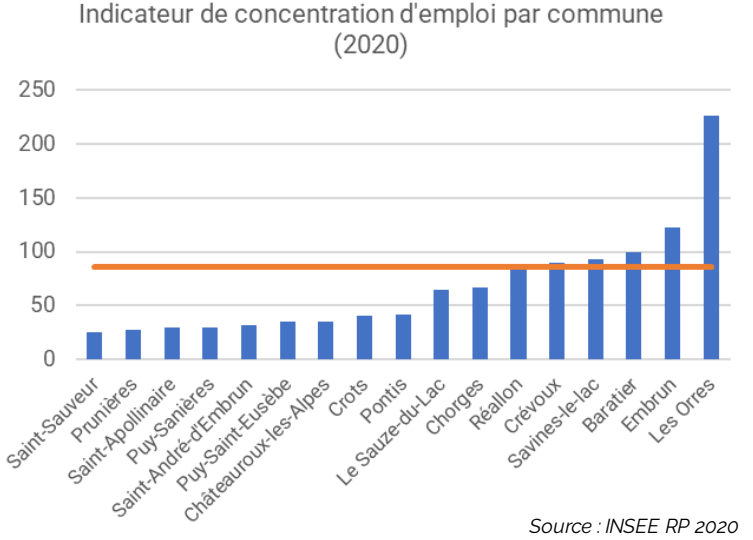


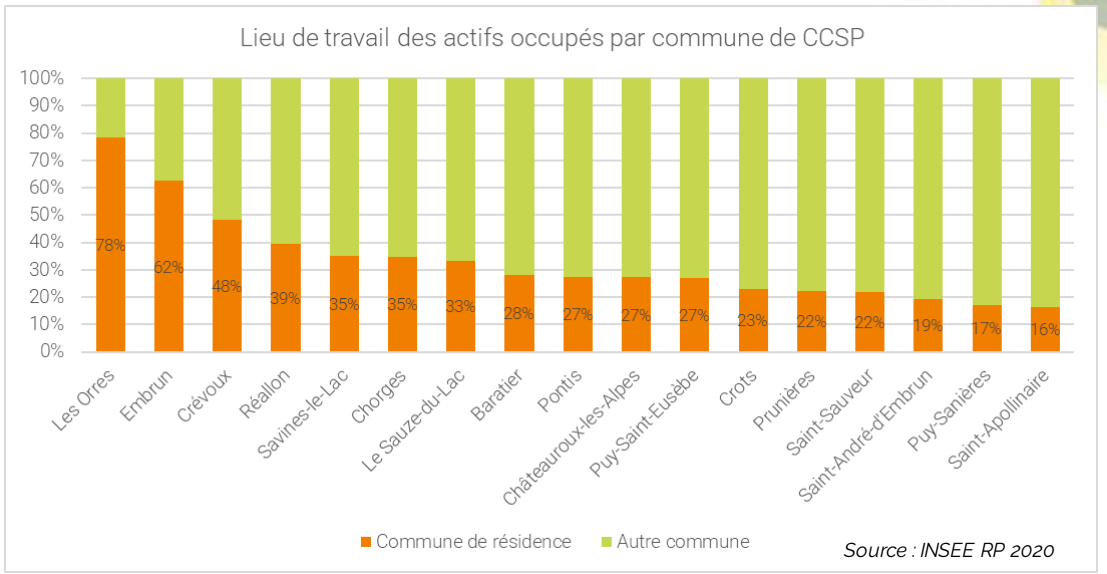
- Un territoire plutôt résidentiel avec **86 emplois pour 100 actifs ayant un emploi**.

- Le **nombre d'actifs occupés a progressé près de deux fois plus vite que le nombre d'emplois** augmentant mécaniquement les déplacements liés au travail vers les territoires voisins

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

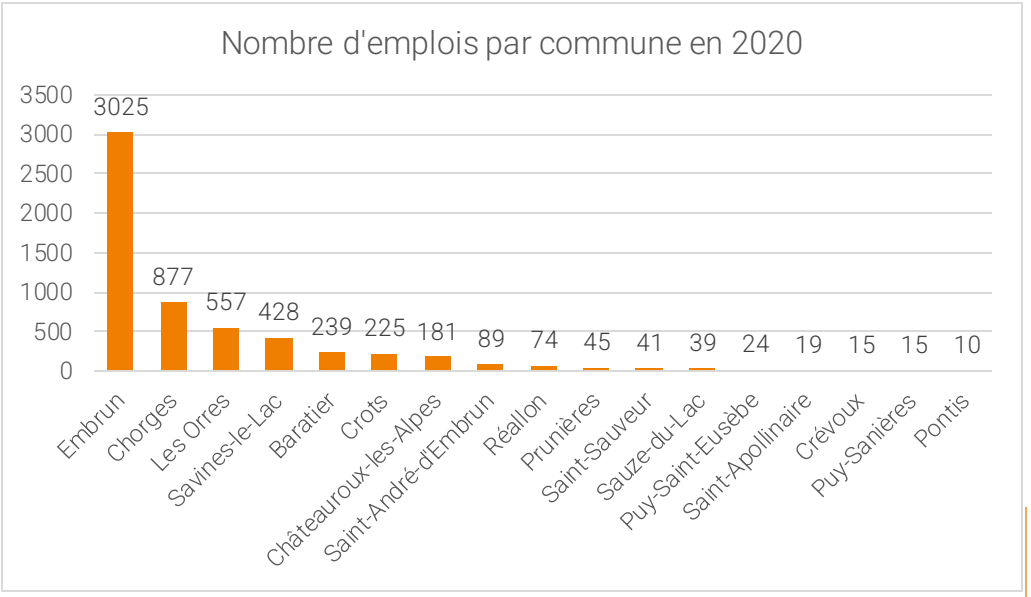
Une fonction résidentielle qui se renforce





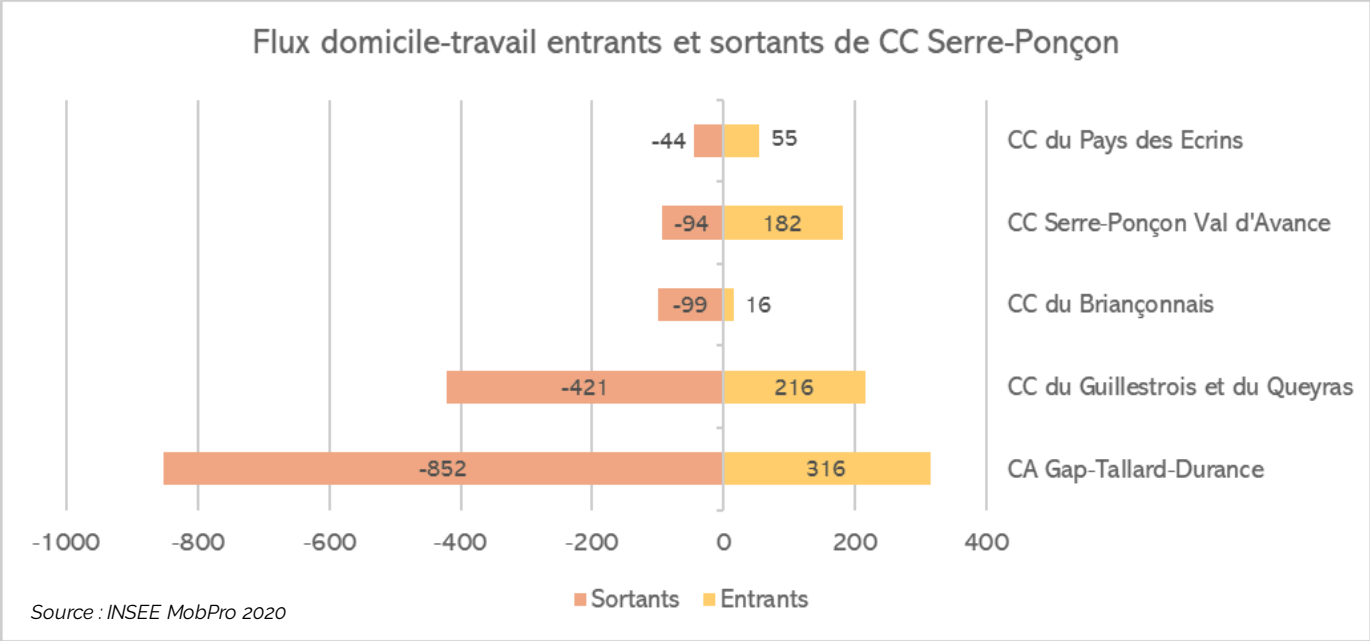
- L'activité économique est très polarisée sur Embrun, Chorges, Les Orres et Savines le lac
- Embrun et Les Orres sont les deux seules communes à accueillir plus d'emplois que d'actifs.

- Ces communes denses en emploi sont aussi celles où la part des actifs vivant et travaillant sur place est la plus élevée.
- Le caractère résidentiel des plus petites communes est particulièrement marqué



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des actifs qui vont chercher du travail plus loin



- La majorité des flux domicile-travail sont internes à la CCSP (4600) suivi par les flux sortants (1800), puis des flux entrants (1100).
- La grande majorité des mouvements d'actifs se font avec les intercommunalités de Gap-Tallard et du Guillestrois-Queyras, des échanges déséquilibrés avec bien plus de sortants que d'entrants
- Gap attire pour ces fonctions de centralité, Guillestre et sa région pour les activités de loisirs qui s'y concentrent (Vars, Risoul, stations du Queyras…)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un tissu économique en forte croissance

6 139 emplois en 2020

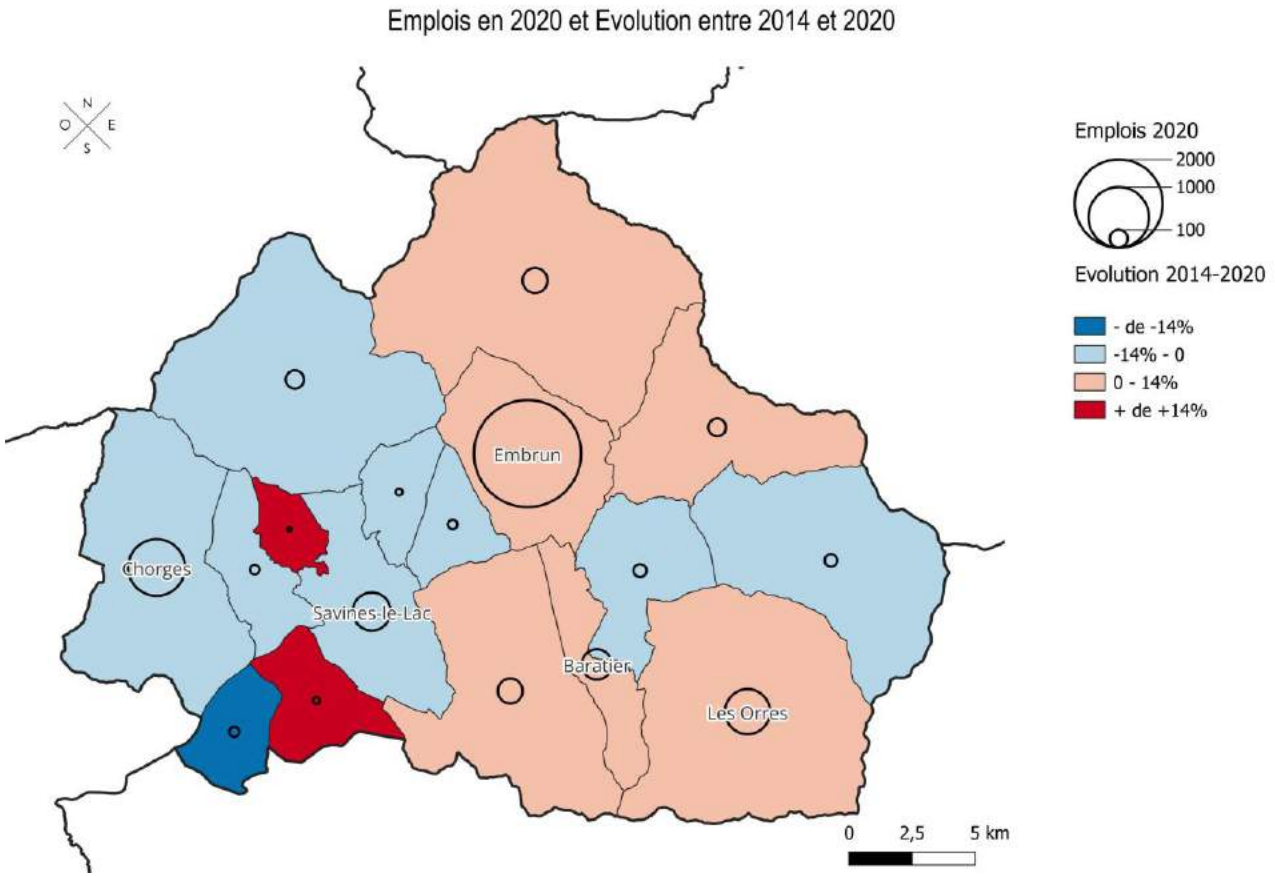
11% de l'emploi départemental

+ 9,6% entre 2014 et 2020

soit +532 emplois

- **- 6,1%** Vallée Ubaye Serre-Ponçon
- **- 5,4%** Briançonnais Communauté de Communes
- **- 0,7%** Hautes-Alpes le département

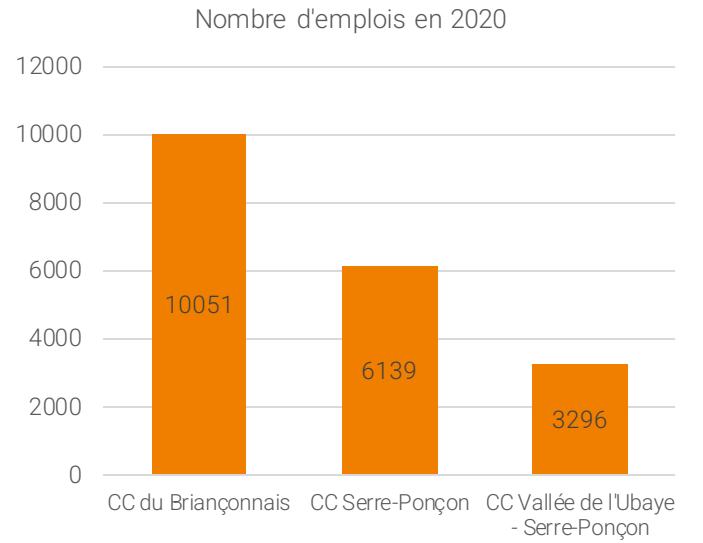
81% des emplois dans la **sphère présentielle**
(70% en PACA)

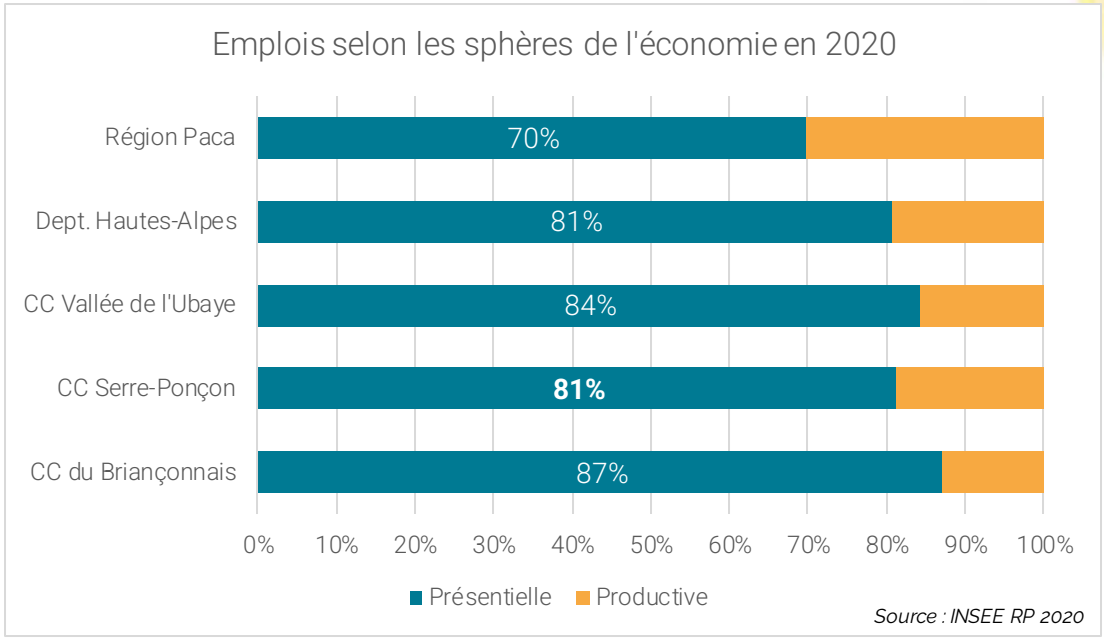


Source : INSEE RP, 2020

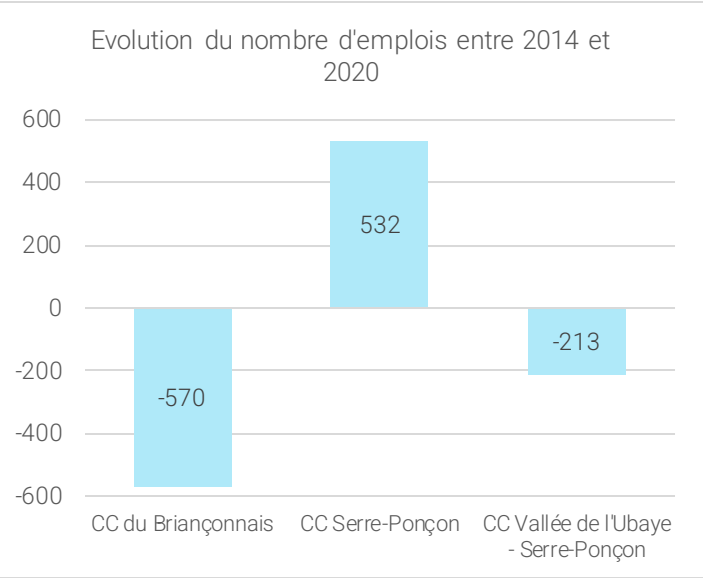
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une dynamique soutenue de l'emploi, une économie largement « présentielle », très liée au tourisme





Source : INSEE RP 2020



Source : INSEE RP 2020

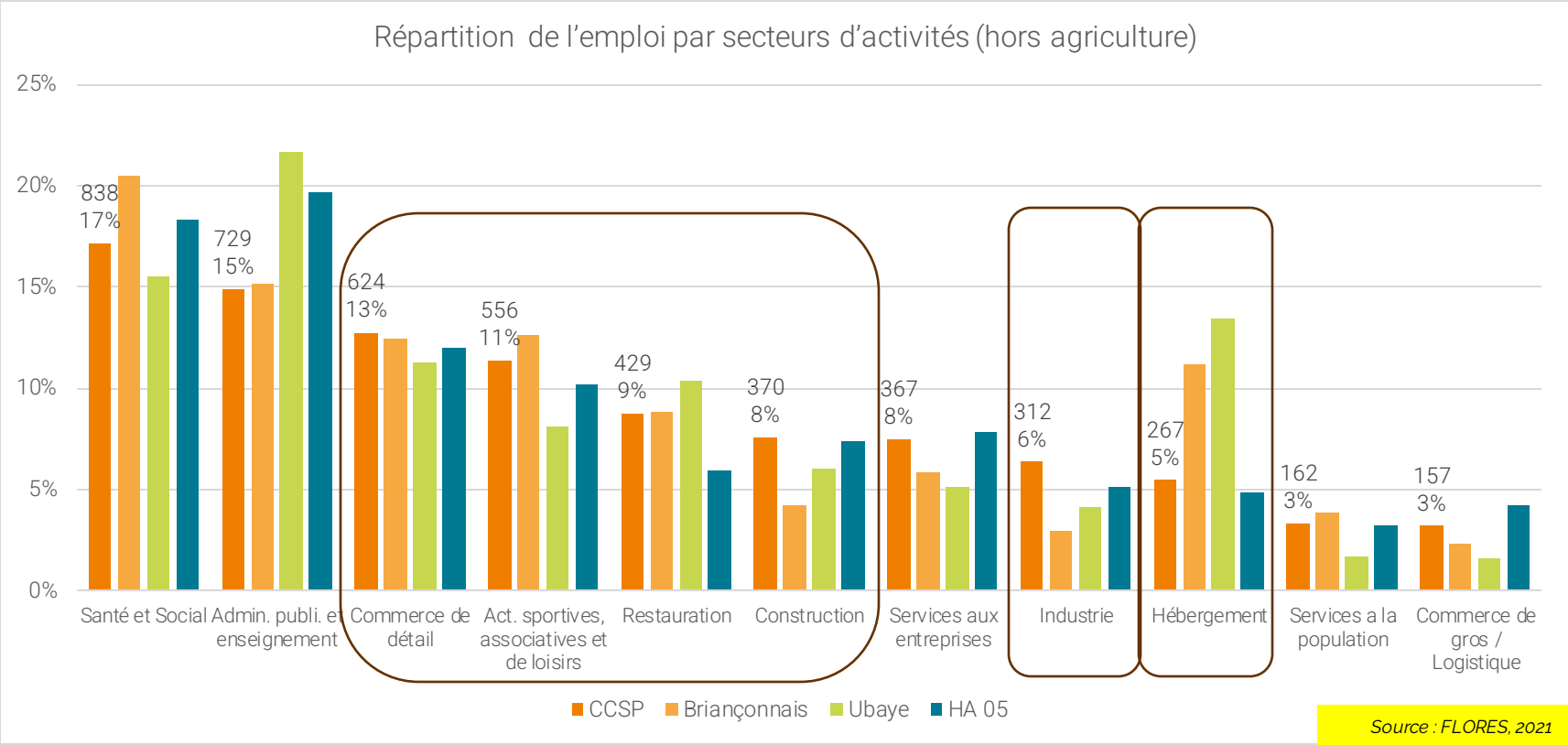
Des EPCI étudiés, Serre-Ponçon est le seul à connaitre une croissance de l'emploi ces dernières années.

A l'image du département, Serre-Ponçon est un territoire avec une économie essentiellement présentielle.

La CC de Serre-Ponçon représente 11% de l'emploi du département et porte une grande part de la croissance : Dans son ensemble le département a perdu des emplois sur cette période.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un tissu économique diversifié et centré sur le tourisme



La CC de Serre-Ponçon à une plus petite part de son économie dédiée aux services publics que les territoires comparés : Embrun n'est **pas une sous-préfecture** comme Briançon.

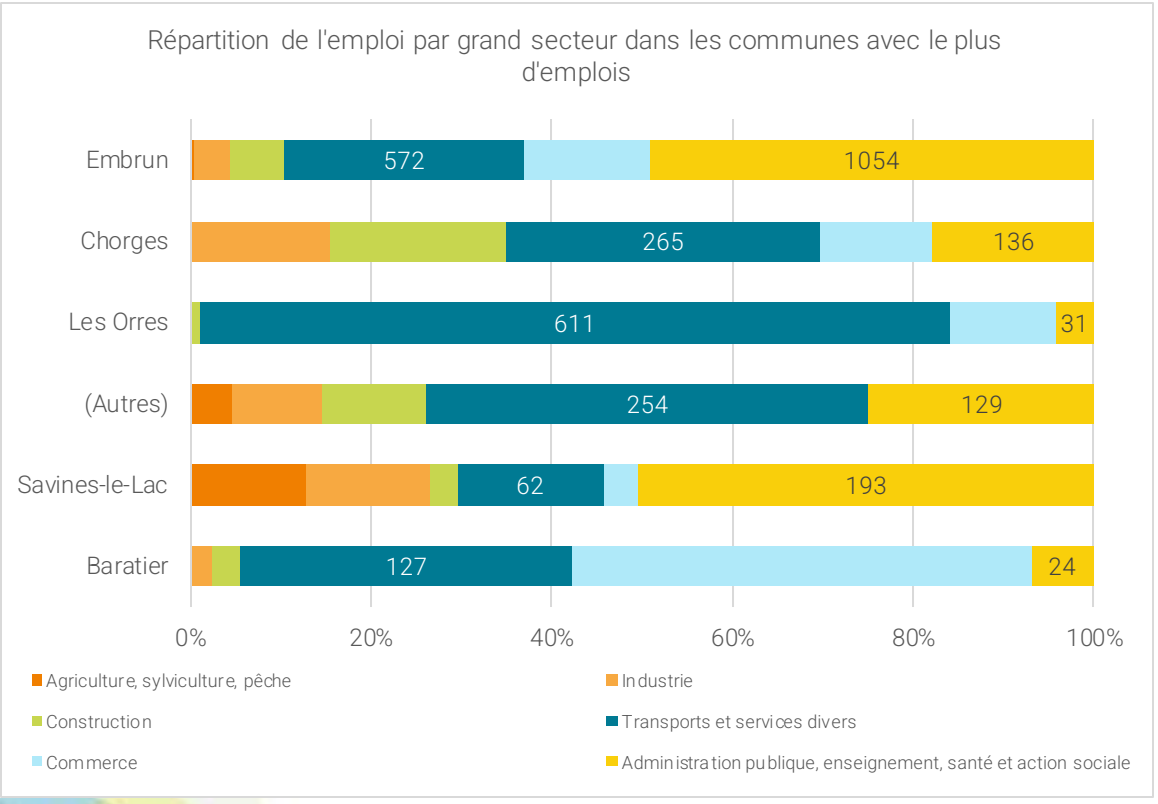
CCSP a de **nombreux postes salariés dans les activités sportives, associatives et de loisirs**, ainsi que **dans la restauration**, confirmant ainsi le **fort impact du tourisme sur son économie**.
En revanche, elle est en **net retrait** par rapport aux autres EPCI concernant **l'hébergement professionnel**

Elle possède aussi une industrie performante, portée principalement par **l'industrie agroalimentaire** (169 postes)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une économie diversifiée et concentrée géographiquement

Les 5 communes ci-dessous concentrent **90% de l'emploi salarié** de l'EPCI



Source : FLORES, 2021

Savines possède une importante offre dans le **médico-social** avec plus de 158 emplois dans ce sous-secteur, et la présence de l'ONF qui explique le poids de l'agriculture

Les Orres a une importante offre d'**hôtellerie-restauration**, en plus de nombreux emplois dans les **remontées mécaniques** et les **activités sportives, récréatives et de loisirs.**

Embrun est une **ville centre** qui concentre les services, les commerces et l'administration publique

Chorges accueille **plusieurs zones d'activités** avec une bonne présence **de l'industrie et de la construction**.

Baratier inclus la **zone commerciale** du rond-point très fréquenté de la N94, qui donne accès à Embrun, aux Orres et à Crévoux.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

La crise COVID: un impact lourd sur l'économie alpine

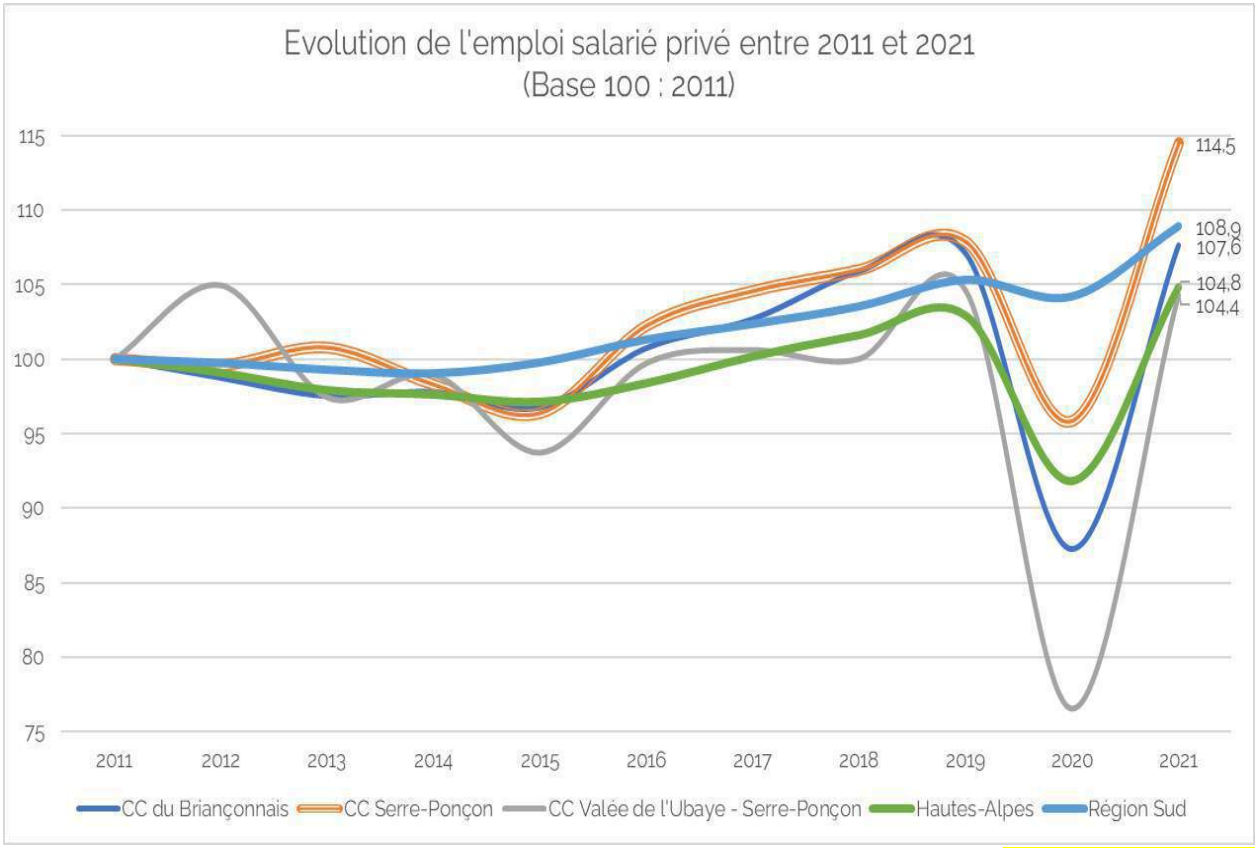
+ 14,5% d'emplois salariés privés entre 2011 et 2021

+ 4,4% Vallée Ubaye Serre-Ponçon

+ 7,6% Briançonnais

+ 4,8% Hautes-Alpes le département

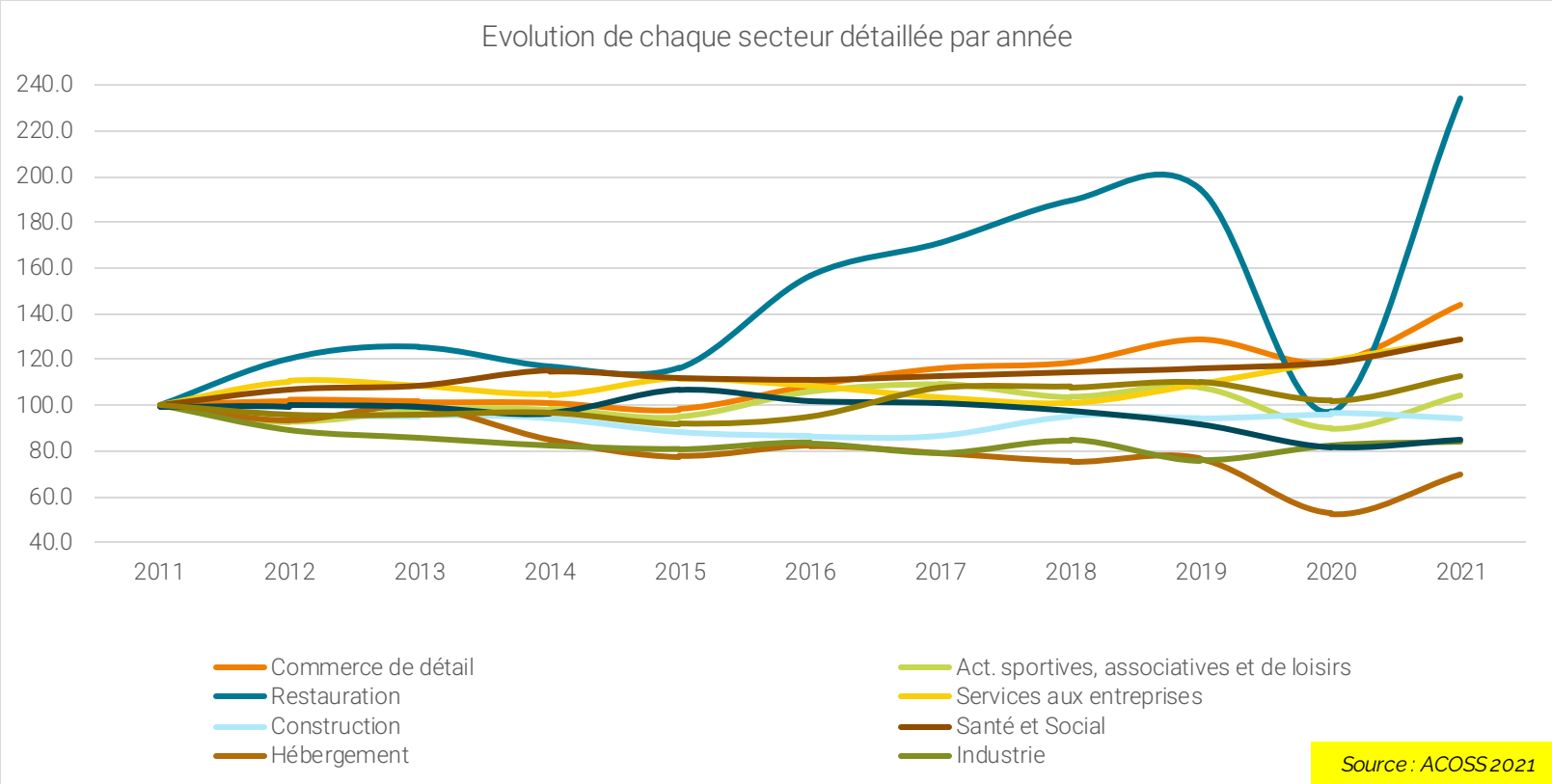
Comme tous les territoires alpins, la CC de Serre-Ponçon a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire et l'arrêt du tourisme mais son économie a rebondi assez rapidement.



Source : ACOSS 2021

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

La restauration: principal secteur impacté par la crise



Les domaines impactés par la crise sanitaire sont aussi ceux avec les plus gros gains d'emplois en 10 ans :

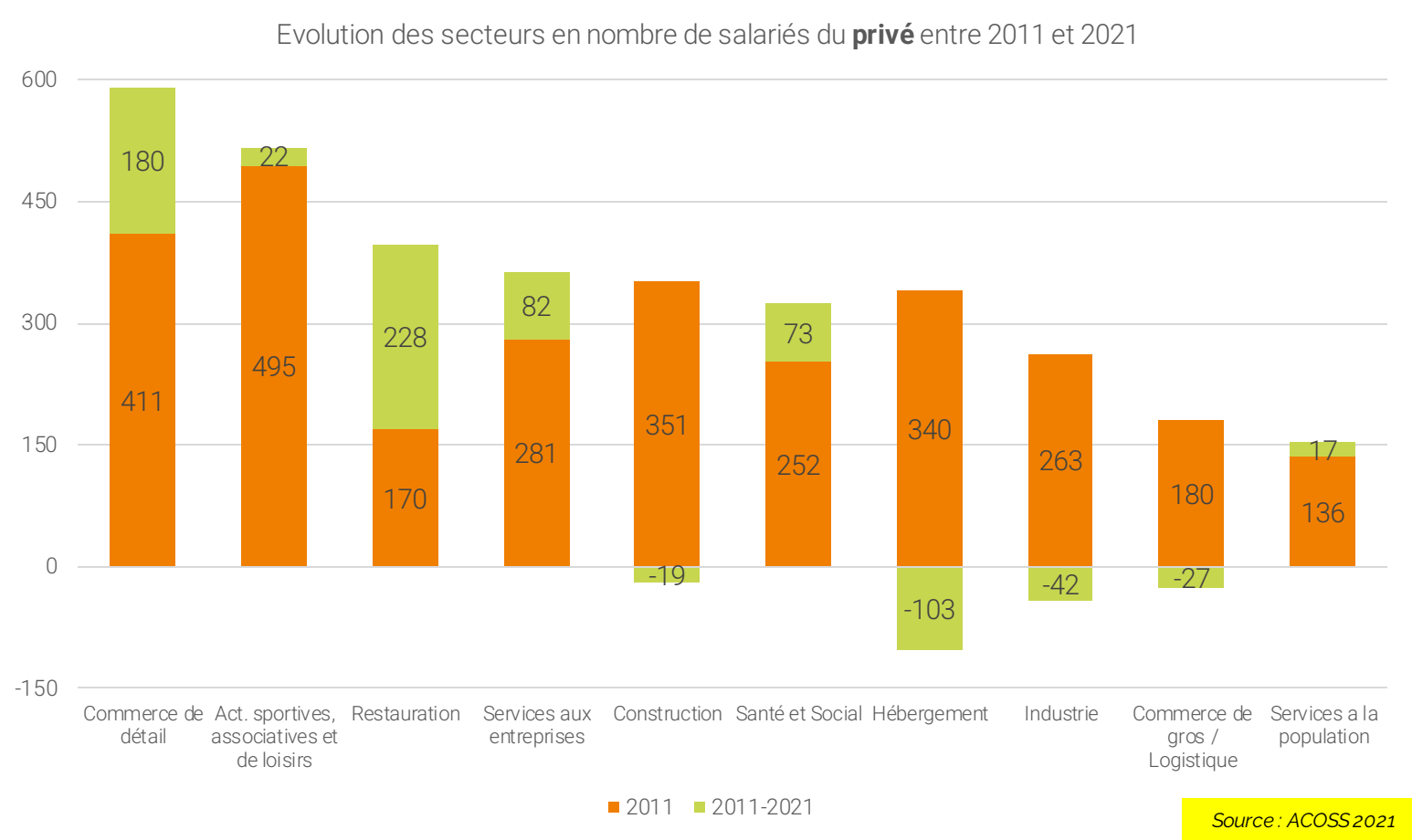
- Commerce de détail (180 postes gagnés malgré une chute de 40 postes en 2020)
- Restauration (228 postes gagnés malgré une chute de 166 postes en 2020)

Les activités sportives, associatives et de loisirs ont connu une forte baisse (-89 postes) mais gardent un solde positif sur 10 ans (+22 postes).

L'hébergement s'est reprit après une baisse de 82 postes en 2020, mais reste sur une baisse globale des effectifs (-103 postes en 10 ans)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des domaines porteurs en forte croissance



La croissance du commerce de détail a été portée par les supermarchés (+67 postes) et les articles de sport (+51)

La « restauration de type rapide » a connu une croissance de +200% (+48) et celle dite « restauration traditionnelle » de +174% (+174)

La forte baisse de l'emploi dans l'hébergement ne concerne ni les hôtels ni les campings mais plutôt les résidences de tourisme.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

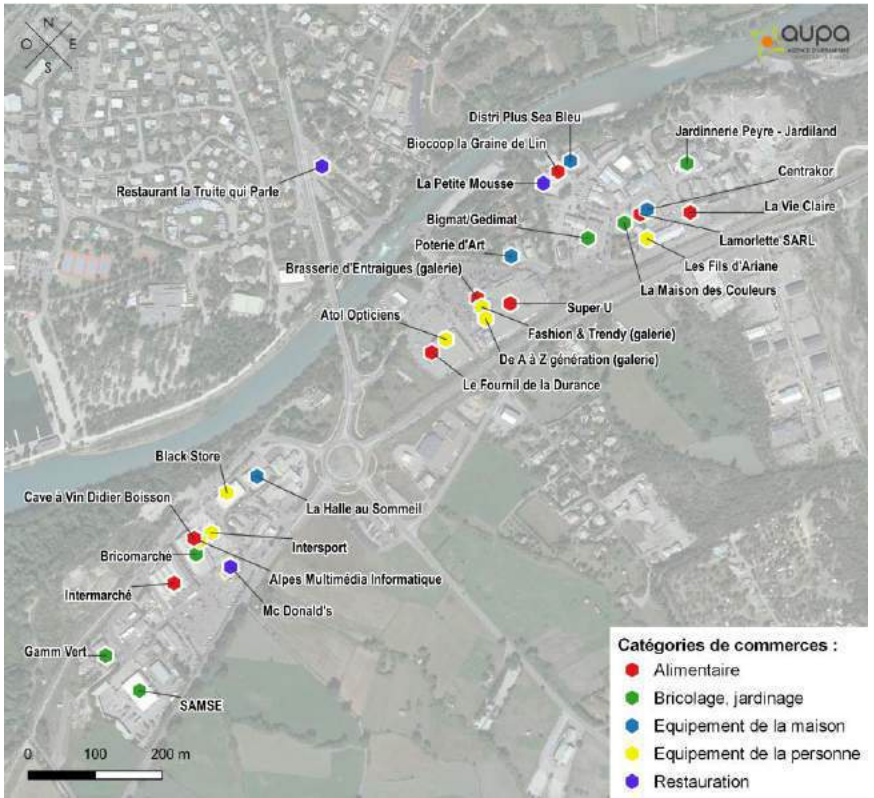
Des ZAE qui ne concentrent que 20% de l'emploi

- Seules 6 communes sur 17 abritent une ou plusieurs des 11 zones d'activité. Elles occupent 65 ha et concentrent entre 6 et 45% de l'emploi communal selon les cas.
- Les zones d'Embrun et Baratier sont à vocation commerciale
- La zone de Grand'Ile à Chorges est la seule à présenter un profil productif. Elle est aussi la ZAE la plus étendue avec 28 ha.
- Projet d'extension Entraigues III (3,6 ha)
- **1,7 ha disponible**
  0,2 ha à Grand'Ile et 0,8 ha à Baie St-Michel

	Emplois salariés privé en ZAE	Emplois salariés privé 2018	% de l'emploi salarié privé en ZAE
Baratier	112	248	45%
Chorges	193	613	31%
Crots	31	87	36%
Embrun	217	1086	20%
Saint-André-d'Embru	11	64	17%
Savines-le-Lac	11	194	6%
Total général	**575**	**3065**	**19%**

Source : ACOSS, 2018 / SudFoncierEco, 2018

Recensement commercial des zones d'Entraigues et des Portes du Lac



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le tourisme: une activité économique majeure

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes

2,8 millions de nuitées en 2019, soit 17 % du total départemental.
468 000 nuitées de touristes internes des Hautes-Alpes

75% de Français, dont 35% de la région PACA et 23% des Bouches du Rhône

Répartition temporelle des nuitées :

- Très forte fréquentation sur la période estivale avec **plus d'un million de nuitées en juillet-août**
- Fréquentation importante sur la période hivernale avec **plus de 850 000 nuitées entre décembre et mars** et un pic à **279 000 nuitées** durant le mois de février.

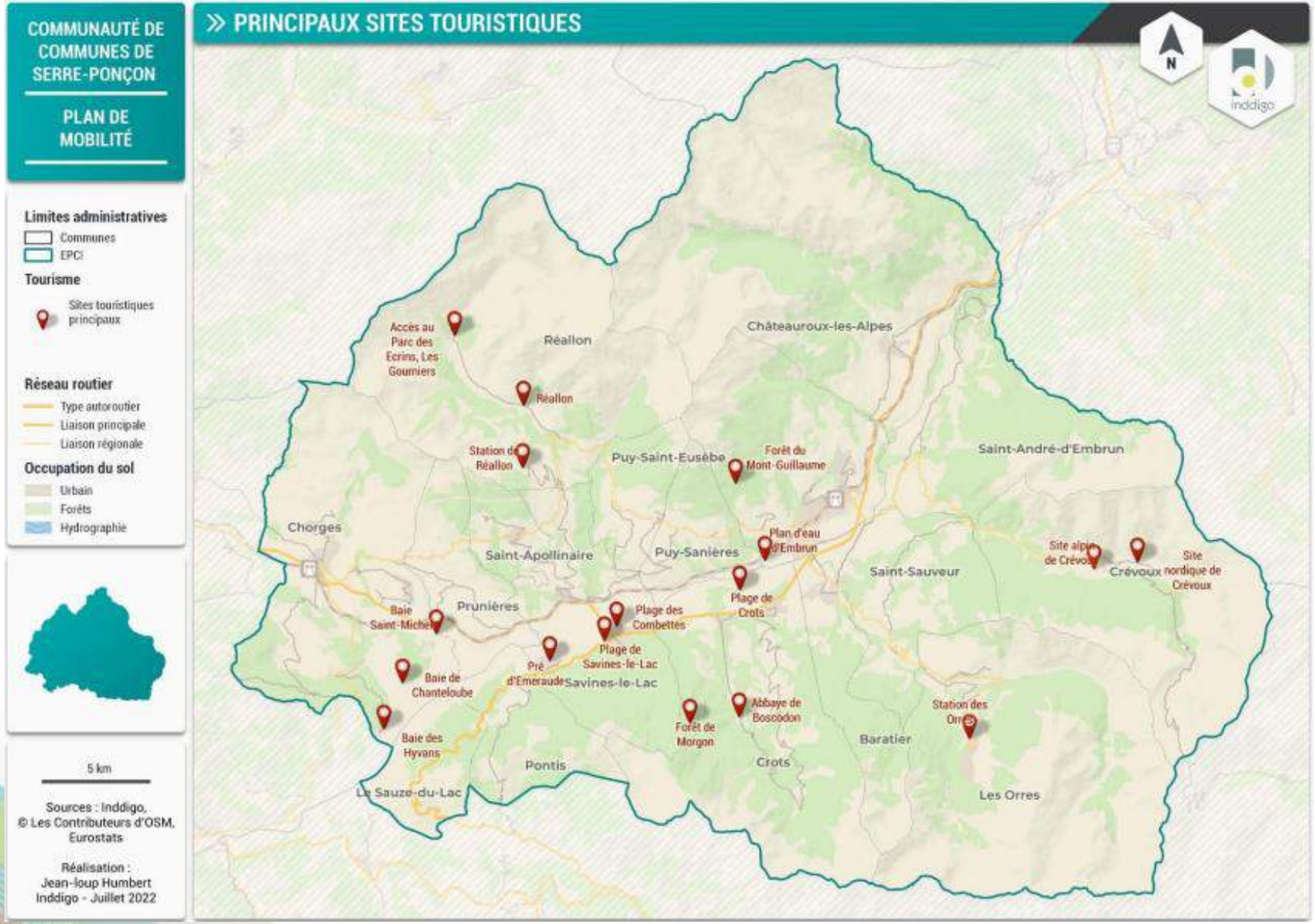
Répartition géographique des nuitées :

- Relativement étendue sur l'ensemble du territoire pendant l'été, avec une concentration plus forte autour du lac
- Beaucoup plus concentrée sur les trois stations de sports et de loisirs de montagne durant la période hivernale

C'est la diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes (1 850 000 nuitées en haute saison et 1 million en basse saison)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une destination hivernale et estivale



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

La forte présence de l'emploi saisonnier
- données départementales -

- En 2017, hors intérimaires, le département des **Hautes-Alpes** a eu recours à 1200 emplois saisonniers en équivalent temps plein (ETP), soit **4,4% de l'ensemble des emplois** en ETP.

- Les vacances de février constituent le pic d'emploi saisonnier dans les Hautes-Alpes. Le pic de fréquentation touristique des Hautes-Alpes se situe lui en août, durant la saison estivale.

- L'emploi saisonnier se retrouve principalement dans **l'hébergement et la restauration (22% des emplois ETP du secteur)**, suivi par le secteur des transports, qui inclue les remontées mécaniques, et le commerce.

Source : INSEE, Base tous salariés 2017

Figure 1 : Répartition des emplois saisonniers ETP par secteur d'activité et zone géographique

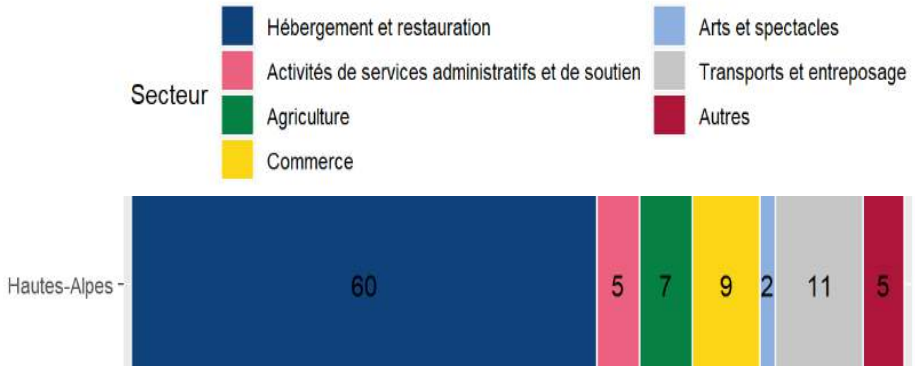
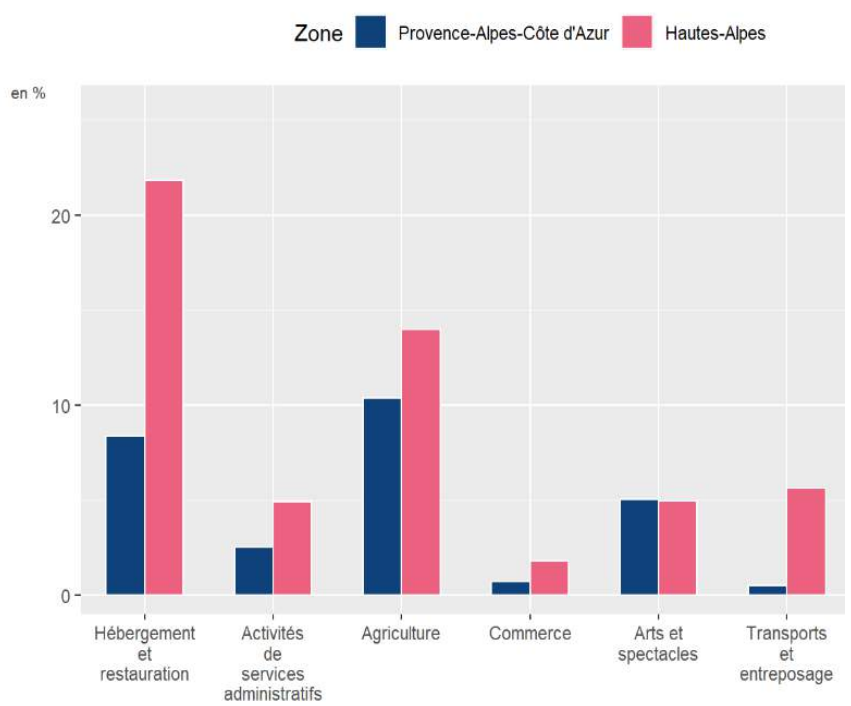


Figure 2 : Part de l'emploi saisonnier ETP dans l'emploi salarié, par secteur d'activité et zone géographique

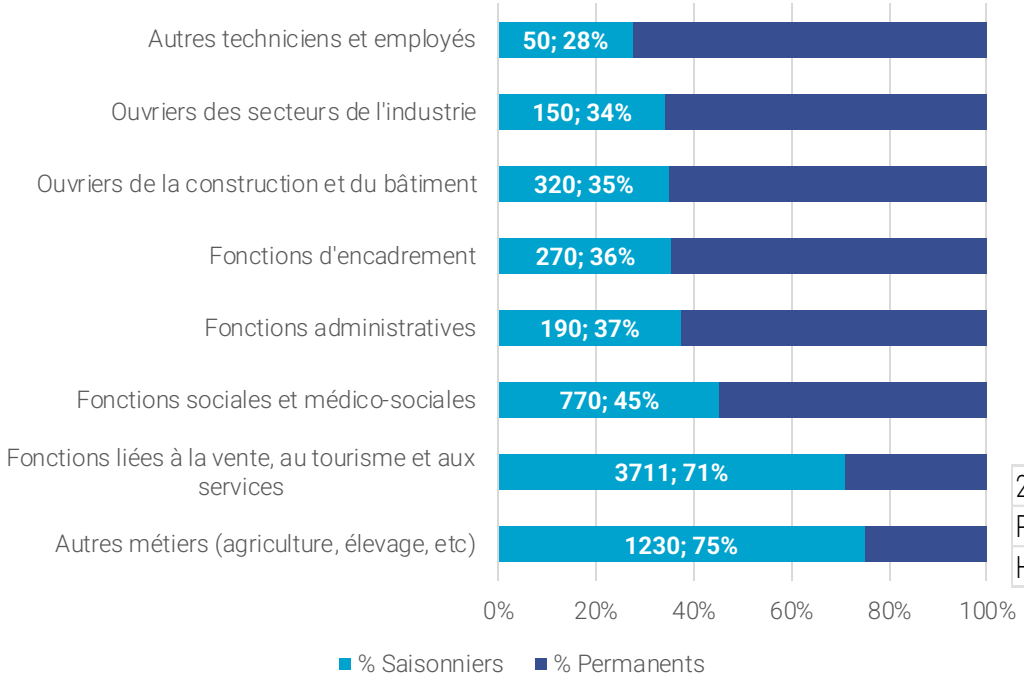


Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

La forte présence de l'emploi saisonnier
- données départementales -

- En 2023, 59% des projets de recrutement dans les Hautes-Alpes concernaient un poste saisonnier
- Ce taux monte à **71% pour les fonctions liées à la vente, au tourisme et aux services**, avec plus de **3700 recrutements saisonniers** sur l'année 2023
- Ce secteur compte d'ailleurs pour 46% de tous les projets de recrutement de l'année

Part des recrutements saisonniers par familles de métiers en 2023

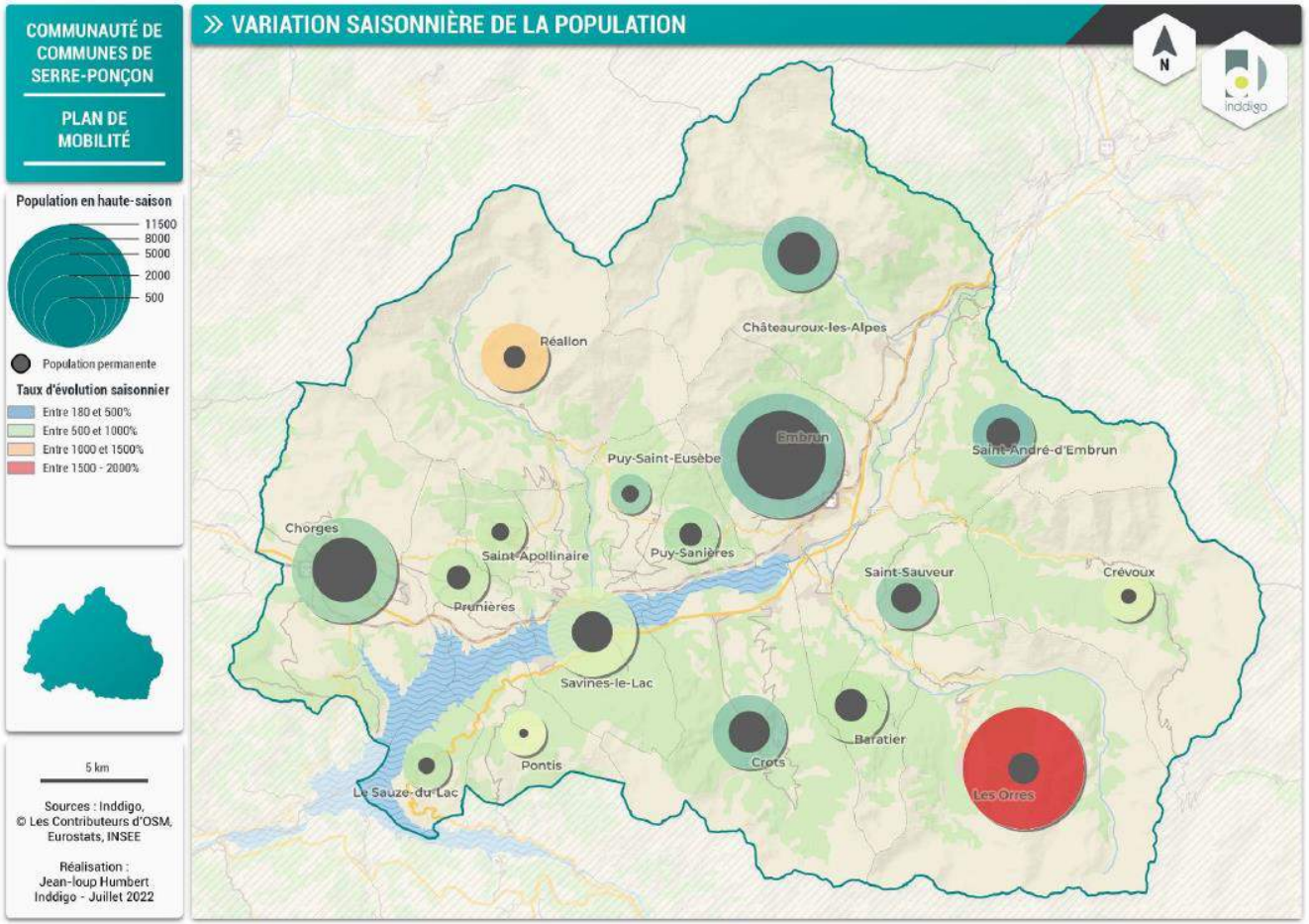


On estime que 78% des projets de recrutement dans la restauration et 84% de ceux dans l'hôtellerie sont saisonniers

2023	Permanents	Saisonniers	Total	% Saisonniers
Restauration	480	1690	2170	78%
Hotellerie	120	630	750	84%

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une population multipliée par 5 en haute saison



Taux d'intensité touristique*

Un parc de logement et d'hébergement touristique permettant de **multiplier par près de 5 la population présente** sur la CC de Serre-Ponçon en haute saison**. Dans les Hautes-Alpes** ce coefficient multiplicateur est de **3,5**

**rapport entre la capacité d'accueil touristique maximale (nombre de lits) et le nombre d'habitants résidents permanents = un indicateur de pression touristique*

Source : INSEE, RP 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les résidences secondaires : 70% de l'offre d'hébergement

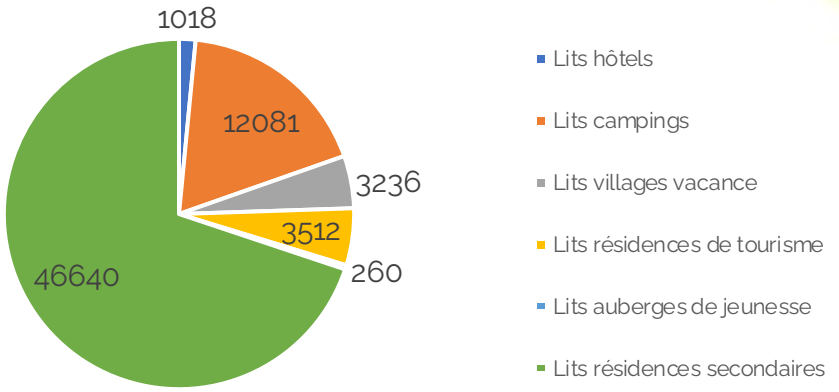
67 000 lits touristiques

- Près de **10000 résidences secondaires** (70% des lits)
- **19 hôtels** pour 509 chambres
- **32 campings** pour 4027 emplacements
- **8 villages vacances** pour 909 unités d'hébergement (3236 lits)
- **7 résidences de tourisme** pour 593 unités d'hébergement (3512 lits)
- **1 auberge de jeunesse** pour 260 couchages

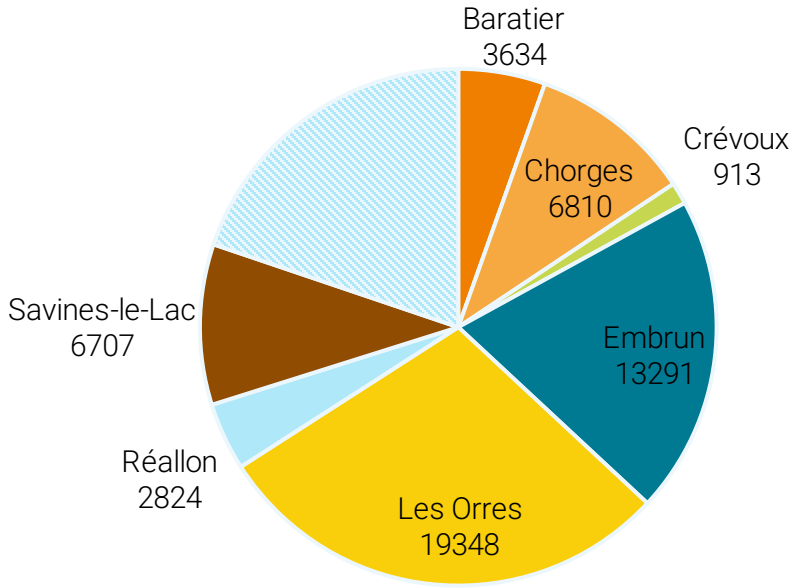
Les résidences secondaires sont localisées principalement **aux Orres (33%) et à Embrun (22%)**

66% de l'offre totale de lits est concentrée sur les **4 communes** de Chorges, Embrun, Les Orres et Savines le Lac

Répartition des lits touristiques par type d'hébergement en 2019



Répartition des lits touristiques par commune en 2019



Source : INSEE, RP 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

L'hébergement touristique: une activité en évolution

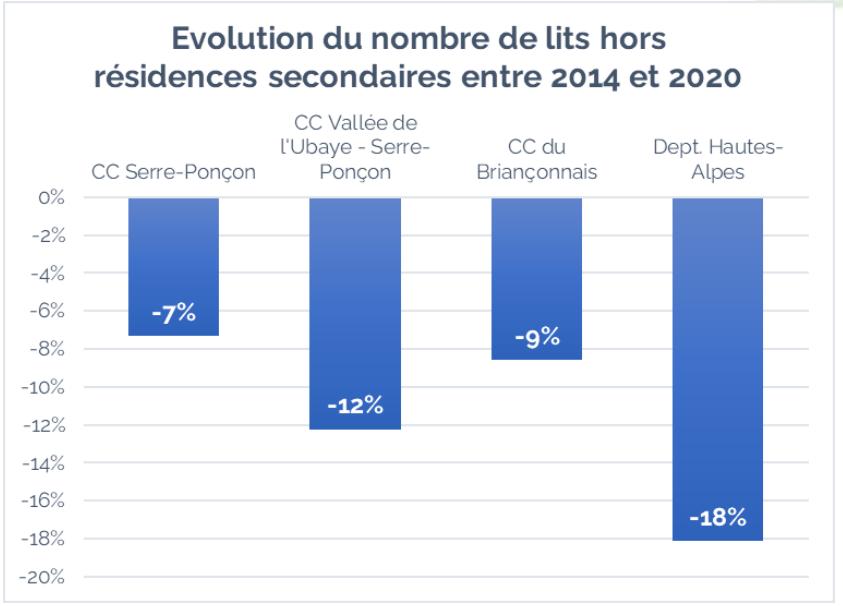
- Le nombre de lits touristiques hors résidences secondaires connait une forte baisse sur Serre-Ponçon, mais moins marquée que dans les territoires voisins ou dans l'ensemble du département.

- Le nombre de résidences secondaires est en augmentation sur la même période, une hausse constatée également à échelle départementale

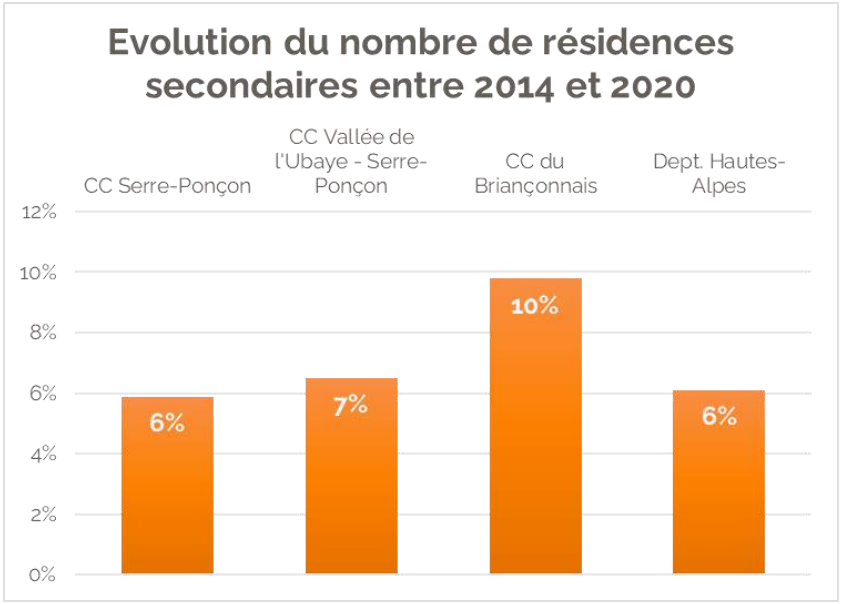
- Selon ces données du recensement, estimations entre 2014 et 2020:

    - 1 400 lits «perdus» hors résidences secondaires
    - 2 800 lits «gagnés» en résidences secondaires

Des évolutions qui ne laissent pas présager du niveau d'occupation de ces hébergements (lits chauds, tièdes, froids…)



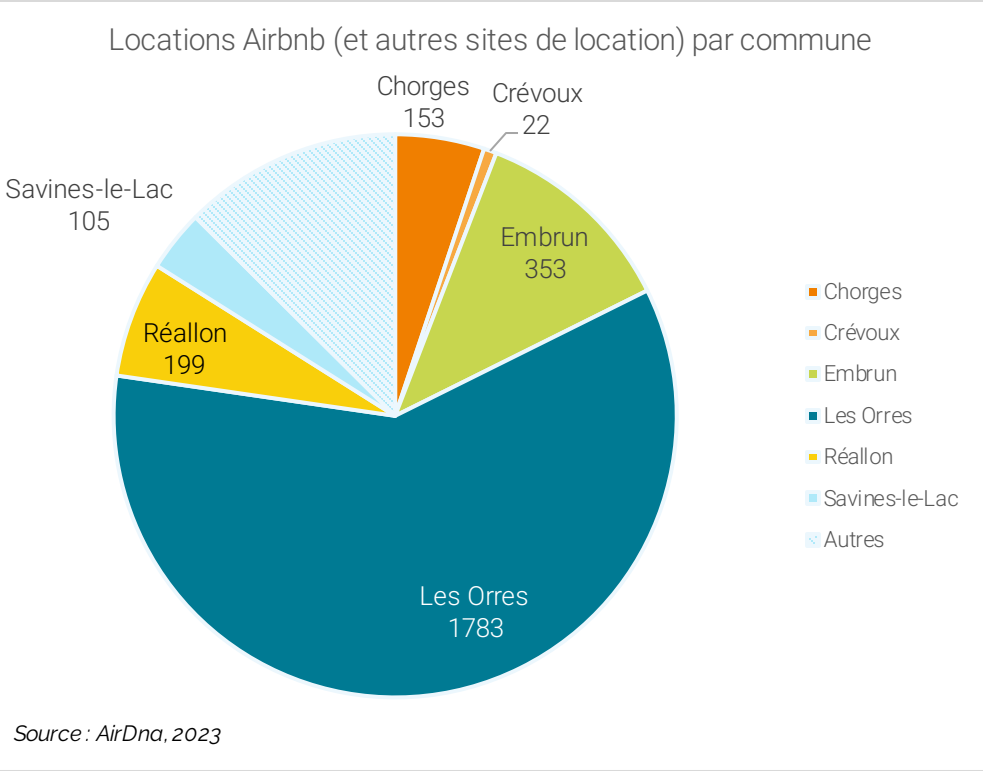
Source : INSEE, RP 2020



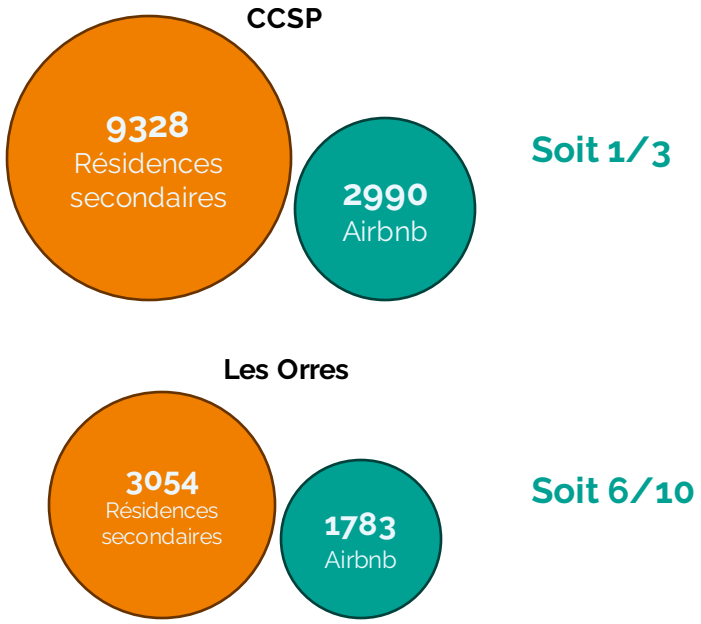
Source : INSEE, RP 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le poids important d'AirBnb et des résidences secondaires dans l'offre d'hébergement touristique



Source : AirDna, 2023



- **2990 logements Airbnb** dans la CC de Serre-Ponçon dont **60% sont situés aux Orres**
- Avec 5,8 lits en moyenne (données Airdna), une offre de **17 500 lits sur Airbnb, dont 10 000 aux Orres (sur un total, tous modes d'hebergements confondus de 19 000 lits aux Orres)**

Au regard de l'importance du parc de résidences secondaires, on peut considérer que l'essentiel de l'offre Airbnb concerne ces logements

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

L'agriculture

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un territoire agro-pastoral

Une identité agricole marquée

30 546 ha de terres agricoles et de pâturages > 49% de la CCSP

220 exploitations

464 emplois

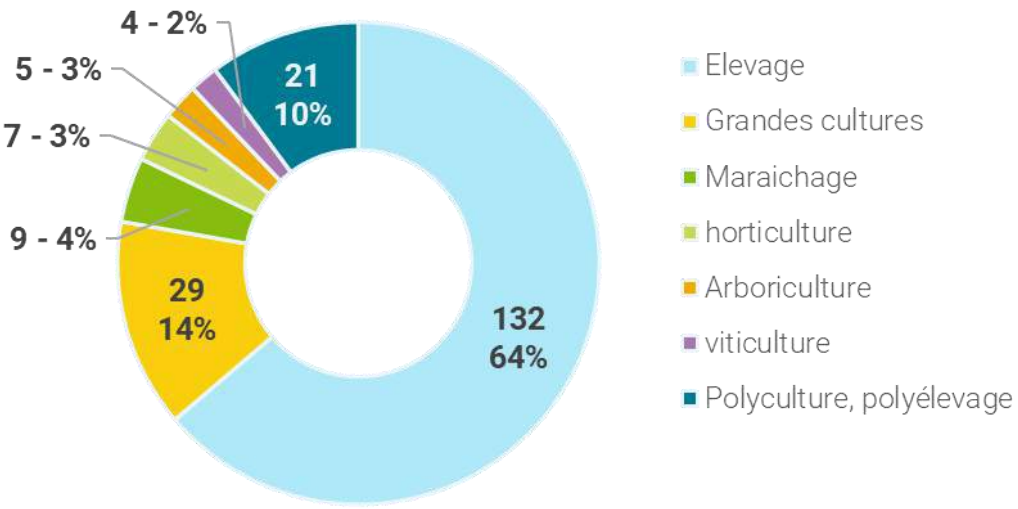
L'élevage, une filière prépondérante mais fragile

97% des surfaces, 64% des exploitations

Un rôle important dans l'entretien des paysages et la gestion écologique des milieux d'altitude

Des surfaces valorisées en hausse (+6% en 10 ans) mais une baisse du nombre d'exploitations (-14% depuis 2010)

Nombre et part des exploitations agricoles par orientations principales - RGA 2020



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Des potentialités agricoles remarquables

Des conditions pédologiques complémentaires entre :

Des terres favorables à la diversité culturale en fond de vallée (fourrages, maraichage)

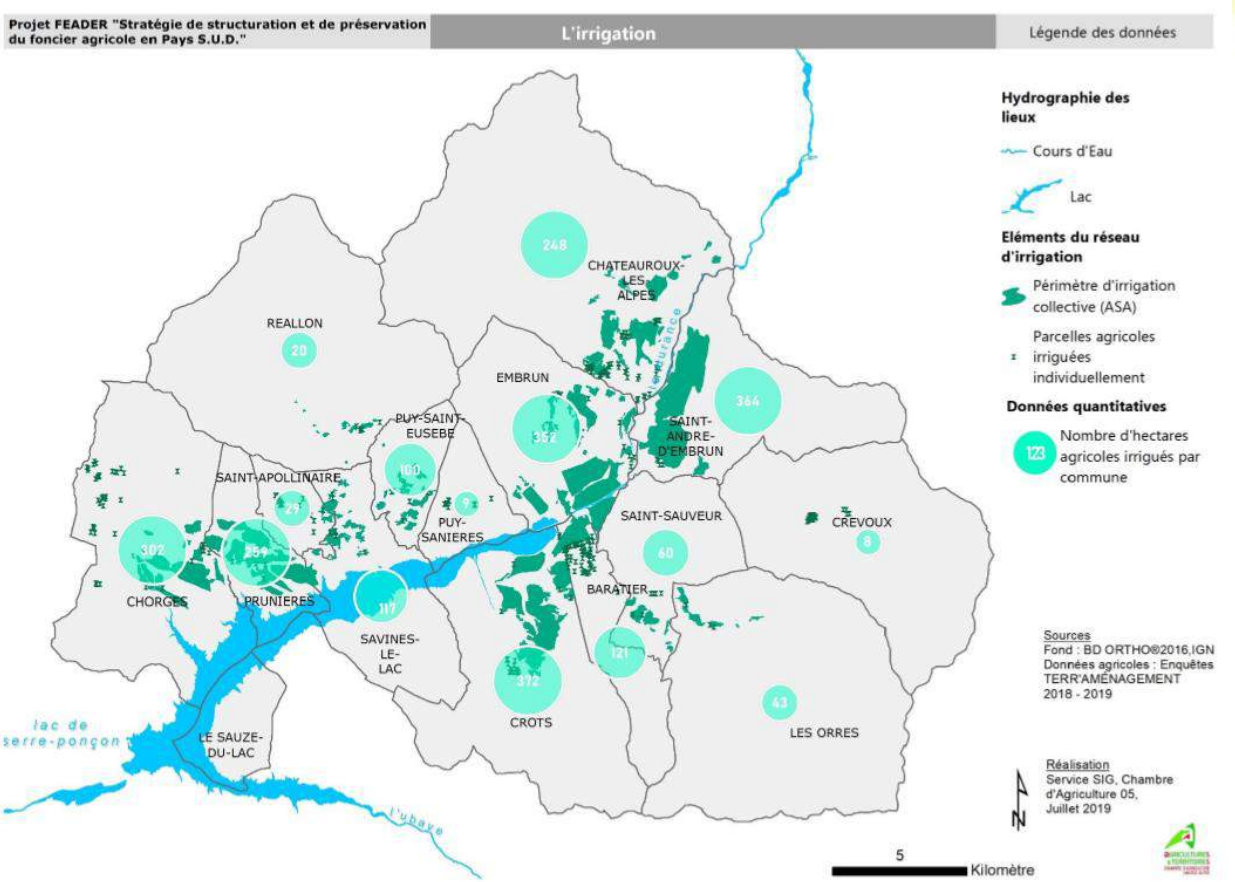
Des secteurs d'altitude privilégiés pour l'élevage

D'importants équipements hydrauliques

2 447 ha de terres irriguées

Projet d'irrigation/aspersion à Châteauroux-les-Alpes

Projet d'irrigation de Prunières



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une diversité de production en lien avec les enjeux alimentaires

D'autres filières participant à la diversité des productions

- Le maraichage, une filière qui se développe (nombreuses demandes d'installation)
- Des vergers dans les vallées (pommes/poires)
- Des vignes sur les adrets

Une relative déconnexion entre production et consommation locales

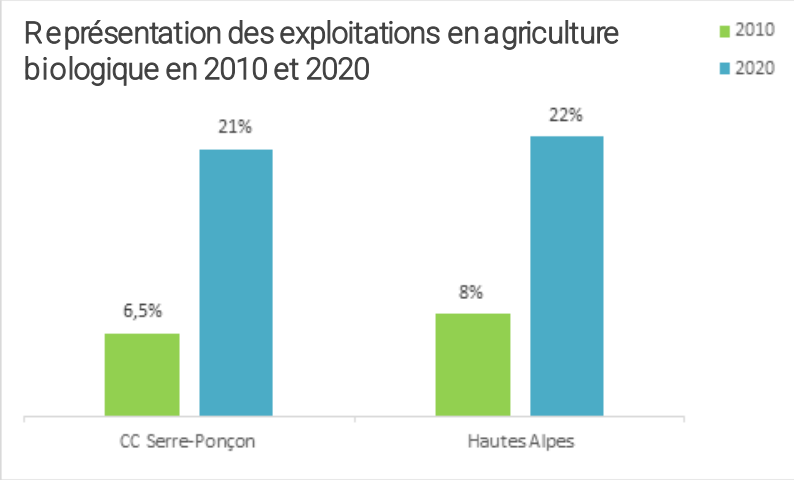
- Des productions locales qui s'écoulent **majoritairement** via des circuits longs (grande distribution, export à l'international)
- Un potentiel de valorisation en circuits courts en lien avec les enjeux alimentaires se développe : **43% des exploitations valorisent en circuits courts > en hausse de 37% en 10 ans**

De nombreuses démarches de qualité et de diversification

46 exploitations en agriculture biologique
en 2020 > **18% de la SAU**

28 exploitations valorisant sous d'autres signes de qualité (AOP, IGP, Label rouge)

46 exploitations avec des activités de diversification (agritourisme, énergie renouvelable) > **+31% en 10 ans**



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le profil des exploitations en mutation

Des exploitations de plus en plus grandes

-11% d'exploitations depuis 2010

56 ha en moyenne (+16% en 10 ans)

Des fermes « familiales » en régression au profit de grandes exploitations

Baisse des petites et micro-exploitations

Des exploitations individuelles majoritaires (**73%** en 2020), mais en recul de **13%** en 10 ans

Une main d'œuvre familiale en recul au profit des coexploitants et saisonniers

Une profession qui rajeunit …

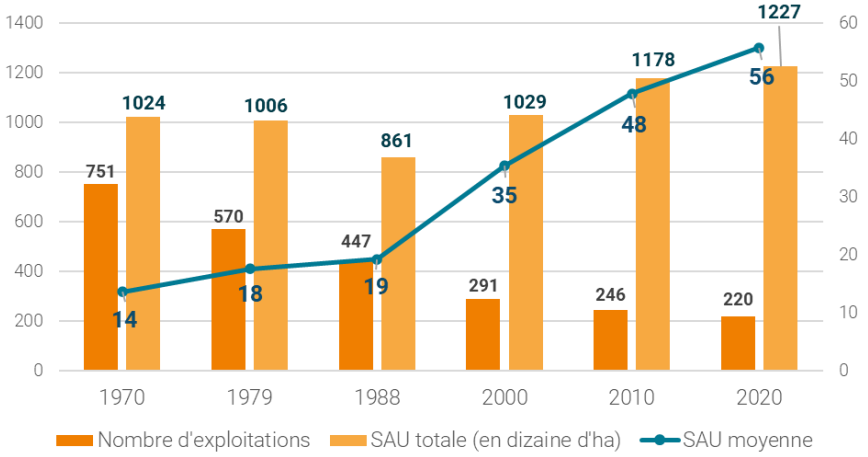
47,6 ans de moyenne d'âge

1 exploitant sur 3 à moins de 40 ans

… mais des incertitudes persistantes liées à la transmission des exploitations

¼ des exploitations concernées par un enjeu de transmission, dont 80% sans transmission assurée

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU depuis 1970 Source : Agreste - Recensement agricole 2020



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

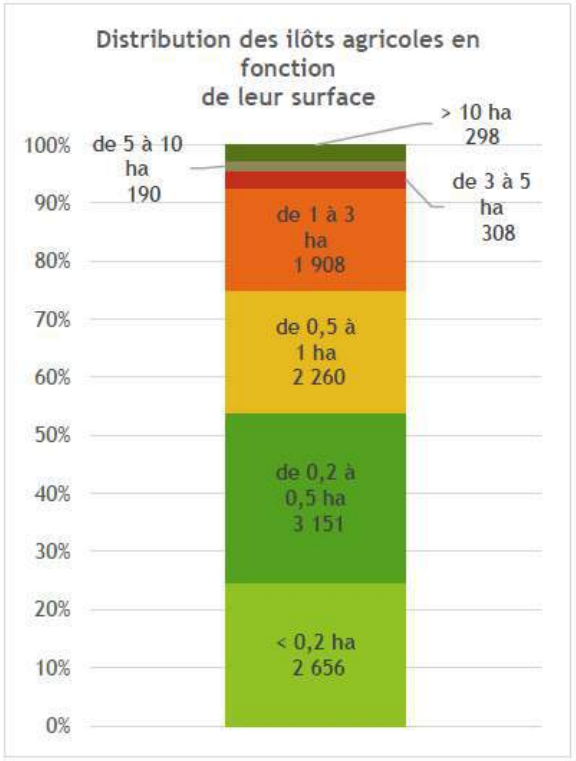
Un foncier caractéristique des territoires de haute montagne

Un foncier agricole peu fonctionnel

- **¾ des îlots agricoles** font moins de 1 ha
- Des exploitations composées d'îlots souvent dispersés, à distance des bâtiments agricoles

L'accès au foncier, une problématique majeure

- **73 hectares** de terres agricoles consommées entre 2010 et 2020
- De nombreuses demandes d'installations (notamment pour le maraichage), mais une disponibilité foncière inférieure aux besoins
- Une initiative de protection foncière : ZAP de Baratier
- Des problématiques de friches agricoles (Saint-Apollinaire, Pontis) et d'enfrichement sur les reliefs



Des défis contemporains à intégrer :

- **Une agriculture vulnérable face au changement climatique** : ressources en eau, vulnérabilité des cultures et des troupeaux à la chaleur, multiplication des aléas climatiques
- **Un secteur d'activité particulièrement dépendant aux énergies fossiles**

DYNAMIQUES TERRITORIALES

Principaux enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- **Développer l'économie « productive » et optimiser le potentiel d'accueil des espaces d'activités**
- **Contenir le développement commercial périphérique et favoriser le commerce de centre-ville.**
- **Veiller à un développement équilibré entre population active et emploi pour limiter les déplacements quotidiens.**
- **Assurer la pérennité de l'offre touristique et diversifier l'offre pour un tourisme 4 saisons**
- **Accompagner les besoins des filières agricoles et agro-alimentaires face aux pressions foncières sur les terres agricoles**
- **Pérenniser et renforcer les atouts de l'agriculture locale notamment l'irrigation**
- **Adapter les pratiques sylvicoles aux impacts du changement climatique**
- **Réfléchir à un partage de l'espace forestier pour éviter les conflits d'usages**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Documents ressources (études et bases de données)

CCSP :

- Diagnostic territorial CCSP dans le cadre du CRTE (Contrat de Relançe et de Transition Ecologique), 2021
- Diagnostic habitat, 2021
- Diagnostic sur le logement saisonnier, 2020
- Parc locatif social
- Plan de mobilité simplifié, 2022
- Schéma directeur cyclable, 2021
- Charte forestière, 2021
- Fiche territoriale synthétique Recensement Agricole, Agreste
- Données fibre et 4G, ARCEP, 2023

Pièces de l'ex-SCOT Pays-SUD :

- Etude agricole, 2014
- Etude logement
- Fiche Solaire
- Observatoire territorial
- Portrait de territoire

Documents des communes :

Communes :

- Les Orres : Diagnostic agricole
- Chorges, PVD
- Embrun, PVD
- PLU des communes concernées

Département :

- ADIL, Observatoire des loyers, 2021
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) des Hautes Alpes, 2021
- Charte foncière des Hautes-Alpes, 2015

Site internet :

- The Shift Project : à compléter
- https://www.ccserreponcon.com/
- https://www.serreponcon.com
- http://www.smadesep.com

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ATELIER DYNAMIQUES TERRITORIALES – JEUDI 9 NOVEMBRE 13H30-16H

SALLE LA BARATONNE – BARATIER

Ordre du jour

Présentation des principaux constats/enjeux du diagnostic aux élus, et aux partenaires du territoire, au travers une présentation en plénière (AUPA) et un temps de travail en ateliers. Ce temps de travail vise à recueillir les remarques et les demandes de compléments sur le diagnostic réalisé, et à opérer une première hiérarchisation des enjeux ressortant du diagnostic.

L'atelier « dynamiques territoriales » développera les thématiques suivantes : développement économique, tourisme, agriculture.

Principaux échanges

1- COMPLEMENTS DEMANDES SUR LE DIAGNOSTIC / REACTIONS DES PARTICIPANTS

<u>Dynamique du tissu économique</u>

Vérifier s'il n'y a pas un biais statistique lié à l'intégration de Chorges à la CCSP sur les statistiques sur les emplois.

Attention à faire le lien avec les enjeux en matière de logement pour accueillir les actifs : nécessité de développer des outils en ce sens (exemple des Baux Réels Solidaires).

Zones d'Activités Economiques

Les participants ont pointé un **enjeu de disponibilité de foncier économique** sur le territoire, en notant que les zones d'activités économiques existantes disposaient de foncier sous-utilisé, pouvant être optimisé. Afin de répondre à ces enjeux, la nécessité de **développer des outils de maîtrise foncière dans les ZAE** a été mise en avant.

Enfin, les participants ont noté la **faible qualité paysagère des ZAE du territoire** : leur réhabilitation est nécessaire, de même qu'un travail sur l'amélioration de l'impact paysager de la signalétique et de la publicité.

Répartition des activités économiques du territoire

Sur la localisation des ZAE et la répartition des activités économiques, les participants ont pointé la nécessité de développer cette réflexion dans le SCoT pour assurer un équilibre du territoire. En effet, il est noté qu'en matière d'installation, il est à noter que la demande se porte plutôt sur Chorges/Savines-le-Lac, plutôt sur des recherches de bâtiments (beaucoup d'artisanat) : 200/300m& avec de petits bureaux, idéalement des bâtiments modulables.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Néanmoins, il existe également des demandes pour du foncier économique dans les communes de montagne et les stations.

Les participants remarquent que le travail de la CCSP sur les tiers lieux pourra être un outil pour répondre à cet enjeu de répartition des activités économiques.

Tourisme

Hébergements touristiques

En matière d'hébergements touristiques autour du lac, les participants notent l'absence de foncier disponible pour la création d'hébergements touristiques. Néanmoins, une sur-représentation des hôtelleries de plein air est remarquée : il y aurait de la place pour des projets d'hébergements touristiques.

Les participants notent une évolution du modèle de l'hébergement touristique : des résidences de tourisme vers les lits tièdes (via airBnB notamment…), avec des besoins de développement des conciergeries et un travail d'animation pour inciter les propriétaires à louer leurs biens.

La rénovation de l'immobilier de loisir est essentielle sur le territoire. A ce titre, il faut vérifier si l'interdiction de mise à la location des logements énergivores concerne les hébergements touristiques.

Logement saisonnier

En matière de logement saisonnier, il est à noter que la convention Etat/CCSP sur le sujet est en cours de révision. Néanmoins, beaucoup de saisonniers vivant sur le territoire : la problématique est plutôt celle d'e l'accès au logement de manière plus large.

Il est rappelé que le tourisme est la base économique du territoire. Il est proposé d'inventorier les projets en cours et de réaliser un travail spécifique sur les enjeux touristiques de la CCSP.

Les participants ont également relevé la nécessité de changer les pratiques du territoire en lien avec le dérèglement climatique pour pérenniser le tourisme sur le territoire.

Agriculture

L'installation des agricultures sur le territoire est une problématique importante : il y a beaucoup de demandes mais peu de foncier disponible. Il serait intéressant de conduire un travail d'identification des friches agricoles et des biens sans maîtres avec la Safer pour regagner des perspectives.

Les participants notent que les bâtiments agricoles installés en cœur de hameaux ont été délocalisés pour éviter les nuisances, ce qui pose désormais problème avec l'application de la loi littoral.

Les participants remarquent également une évolution des cultures sur le territoire, notamment une reprise des vignes.

Sur la forêt, les participants notent la nécessité d'éviter l'enfrichement pour que les parcours restent praticables, notamment pour les ovins : garder des forêts ouvertes, entretenues pour permettre l'élevage, l'accès aux alpages.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les participants point également le fait que sur le territoire, il y a essentiellement des résineux, ils sont sensibles aux parasites : il faudrait donc diversifier les essences, les mélanger pour une forêt plus résistante (pins du Liban) aux parasites, aux incendies.

Plusieurs participants notent un manque en matière de magasin de producteurs locaux, réflexion à intégrer dans le SCoT.

2- HIERARCHISATION DES ENJEUX

Enjeux	Nb gommettes
Assurer la pérennité de l'offre touristique et diversifier l'offre pour un tourisme 4 saisons	23
Développer l'économie «productive» et optimiser le potentiel d'accueil des espaces d'activités	15
Contenir le développement commercial périphérique et favoriser le commerce de centre-ville.	14
Pérenniser et renforcer les atouts de l'agriculture locale notamment l'irrigation	13
Accompagner les besoins des filières agricoles et agro-alimentaires face aux pressions foncières sur les terres agricol	11
Veiller à un développement équilibré entre population active et emploi pour limiter les déplacements quotidiens.	9
Réfléchir à un partage de l'espace forestier pour éviter les conflits d'usages	5
Adapter les pratiques sylvicoles aux impacts du changement climatique	1

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCOT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Les enjeux environnementaux

Atelier du 10 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CR0

Déroulement de la séance

- **Objectif : compléter, préciser, ajuster les thématique environnementales clefs qui constitueront la base du projet de SCoT**
- **9h35 Mot de bienvenue**
- **Déroulement en quatre temps :**
  - Phase 1 : Présentation en plénière de l'état initial de l'environnement (30 min)
  - Phase 2 : Atelier en groupes de travail (3/4h à 1h)
    - -Identifier les enjeux par thématiques en groupe de travail
    - -Les hiérarchiser
  - Phase 3 : Restitution par groupe (5 à 10 min maximum par groupe)
  - Phase 4 : Consolidation et synthèse (5 à 10 min)
- **12h30 Clôture de l'atelier**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 2

CR0 Lucille, devrais-je rajouter une slide avec la présentation d'Ecovia et moi-même
Catherine Reffet; 2023-09-20T06:43:12.257

LN0 0 Je dirais oui, faire rapide mais que les élus vous situent
Lucille Nivou; 2023-09-28T09:09:22.960

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

CR0

Des enjeux environnementaux selon douze thématiques pouvant servir d'appui aux orientations stratégiques du SCoT


SITES ET SOLS POLLUÉS


LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE


GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE



RESSOURCES EN EAU


POLLUTION DE L'AIR


PAYSAGES ET PATRIMOINE



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES


MAÎTRISE ET VALORISATION DE L'ÉNERGIE


NUISANCES SONORES


MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ


PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS


RESSOURCES MINÉRALES

Identification et hiérarchisation d'enjeux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 3

CR0 À voir si on fait par une interaction en ligne ou en direct
Catherine Reffet; 2023-09-20T07:25:35.534

LN0 0 Avez-vous besoin de matériel particulier ? Si besoin d'internet il faut que je vérifie si la salle est équipée
Lucille Nivou; 2023-09-28T09:09:46.572

LN0 1 En quoi consiste cette animation ?
Lucille Nivou; 2023-09-28T09:10:10.472

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

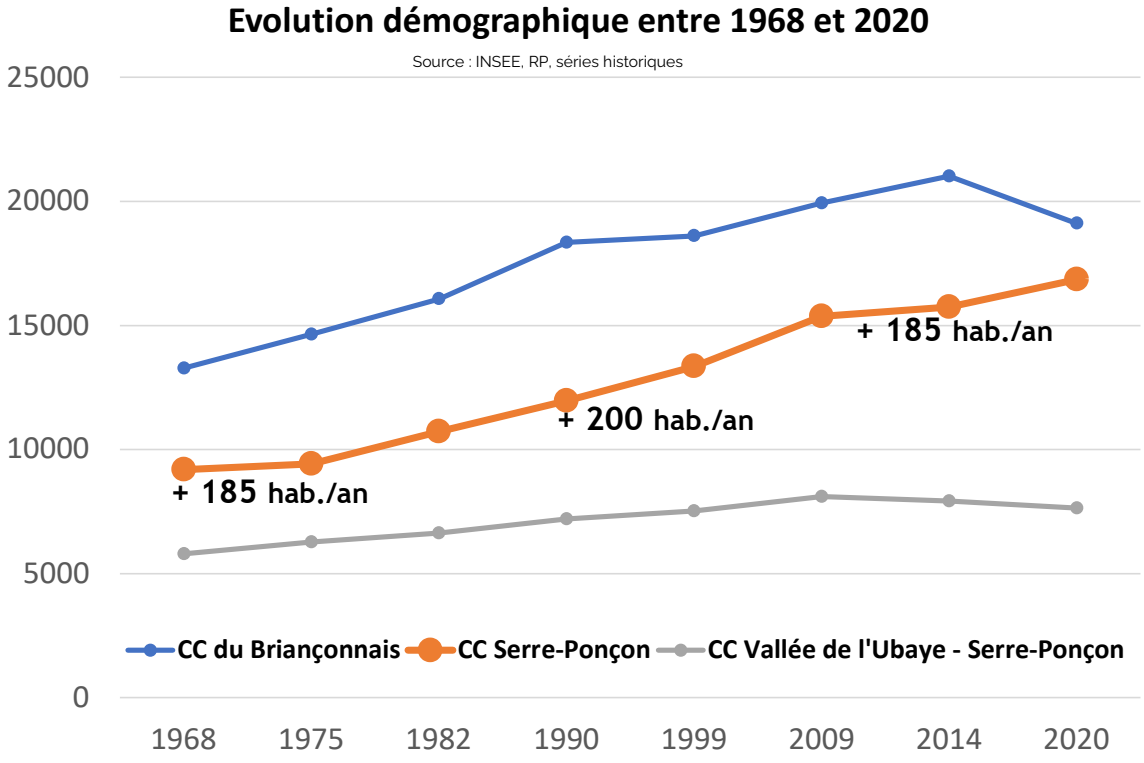
SCOT
► AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Phase 1 : Synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux

ecovia

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Un territoire présentant une croissance démographique

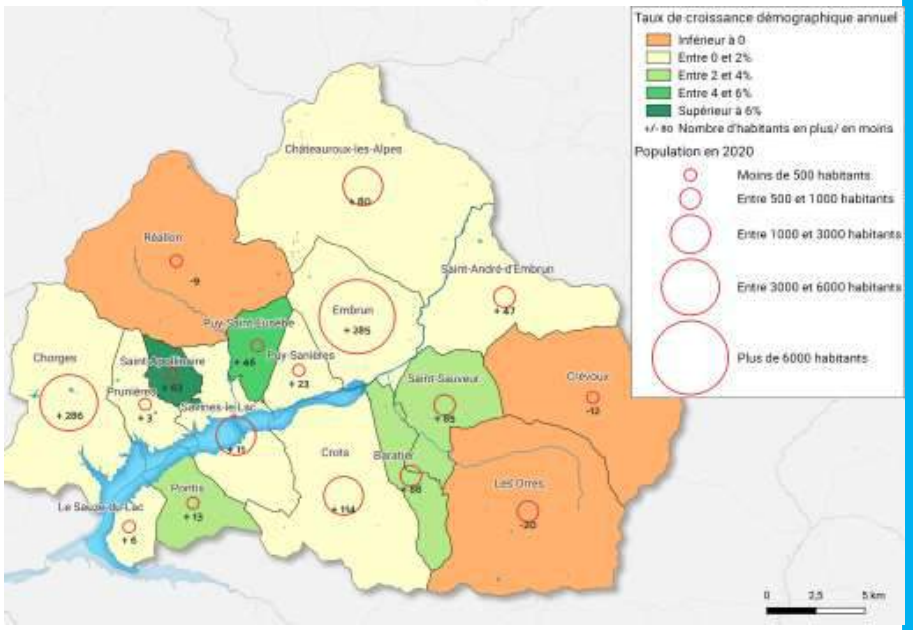


+ 1,1% entre 2014 et 2020

+ 1 100 habitants

+ 0,1%

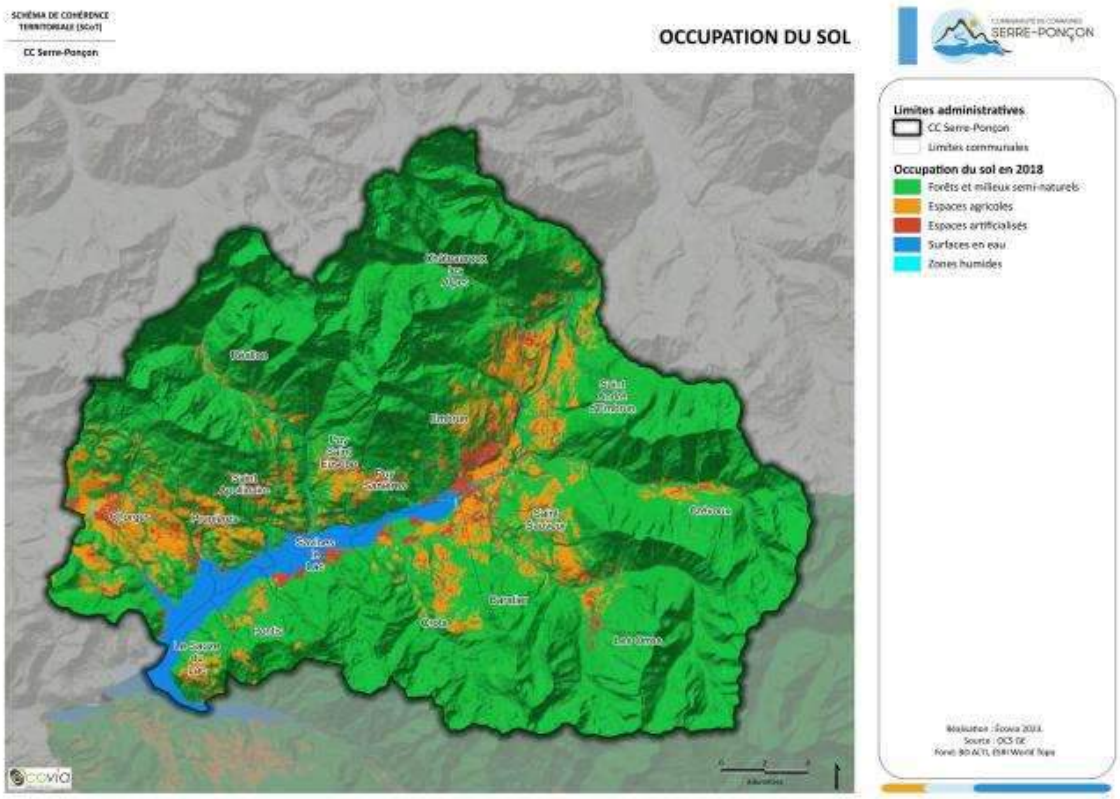
Hautes-Alpes
le département



Une population multipliée par 5 en haute saison

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Milieu physique et occupation des sols



➔ **Préserver la naturalité du territoire :**

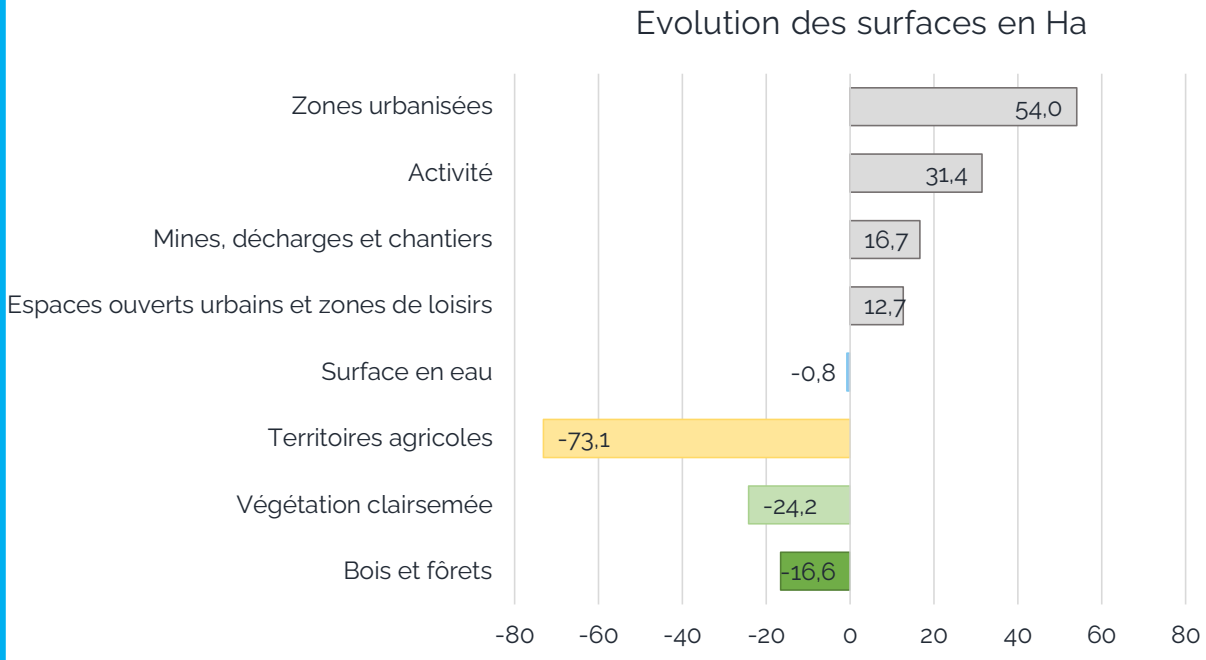
- Les forêts et milieux semi-naturels représentent 83% de la superficie
- les espaces agricoles (10%), les espaces artificialisés (3,4%), les plans d'eau et zones humides (3,5%).
- Enjeu très fort de préservation des espaces naturels et forestiers face à l'artificialisation.

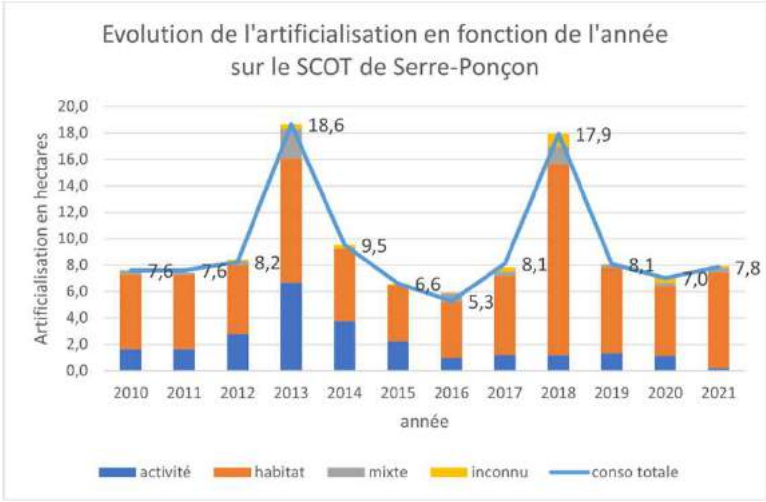
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Une consommation élevée au détriment des espaces agricoles

LN0

⇔ Réduction de la consommation d'espace dans le cadre d'une trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à adapter pour la CCSB





- **Près de 115 ha** d'espaces naturels et forestiers ont été artificialisés entre 2011 et 2020.
- **63%** de la consommation au détriment des espaces agricoles
- Prédominance de l'artificialisation pour l'habitat (79,3%) et l'activité économique (22%)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 7

LN0 CCSP

Lucille Nivou; 2023-11-07T11:24:38.944

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LN1

Climat local et changement climatique

➔ Climat très variable sur l'intercommunalité

- Climat typique méditerranéo-montagnard
- Diversité des climats en fond de vallée et en altitude du fait du gradient d'altitude important (de 780 m à 3 120 m)
- Territoire fortement vulnérable : les climats méditerranéens et montagnards sont les plus sensibles au changement climatique

=> Menaces sur le modèle économique et les ressources

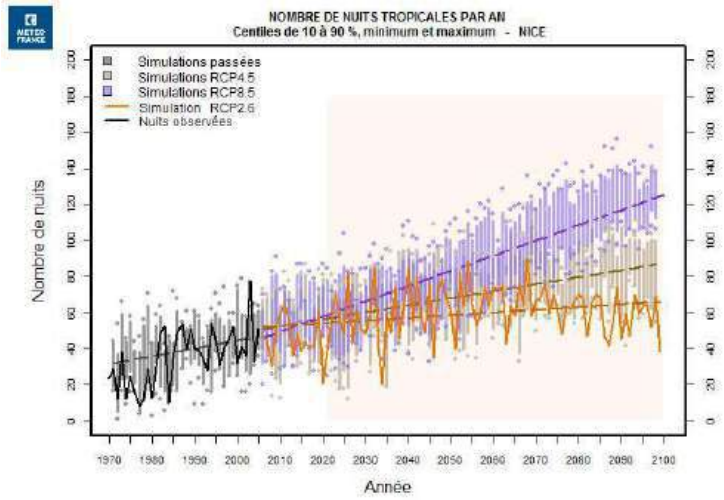
Les secteurs exposés aux risques naturels s'étendent (incendie, RGA, inondations), les conflits sur l'eau augmentent, les écosystèmes notamment forestiers sont fragilisés ainsi que les productions agricoles.

➔ Adapter le territoire et l'urbanisme aux nouvelles contraintes climatiques et à leurs conséquences

- Augmentation de la température moyenne, des périodes caniculaires et modification des régimes pluviaux (cumuls annuels en baisse et épisodes de précipitations extrêmes)
- Phénomènes météorologiques décalés ou intensifiés (canicules, sécheresses, pluies, tempêtes)

Tendances moyennes des températures :
- **Hiver :** + 0,2° C par décennie
- **Eté :** + 0,4 à 0,5° C par décennie

Tendances moyennes des nuits chaudes :
- **Années 60 :** de 10 à 15 nuits
- **Années 2000 :** 40
- **Années 2085** :
  - Scénario « Laisser faire » : 125 nuits
  - Scénario « Médian » : 75 nuits
  - Avec politique climatique : **50 nuits**



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 8

LN0 Prendre la station météo de Bourg St Maurice
Lucille Nivou; 2023-11-07T11:25:45.908

LN1 Au-delà des nuits chaudes, a-t-on des éléments sur les cumuls de précipitation ?
Lucille Nivou; 2023-11-07T11:46:33.868

CR1 0 Voir texte entre parentthèse
Catherine Reffet; 2024-01-09T07:15:27.406

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Le patrimoine paysager, architectural et historique

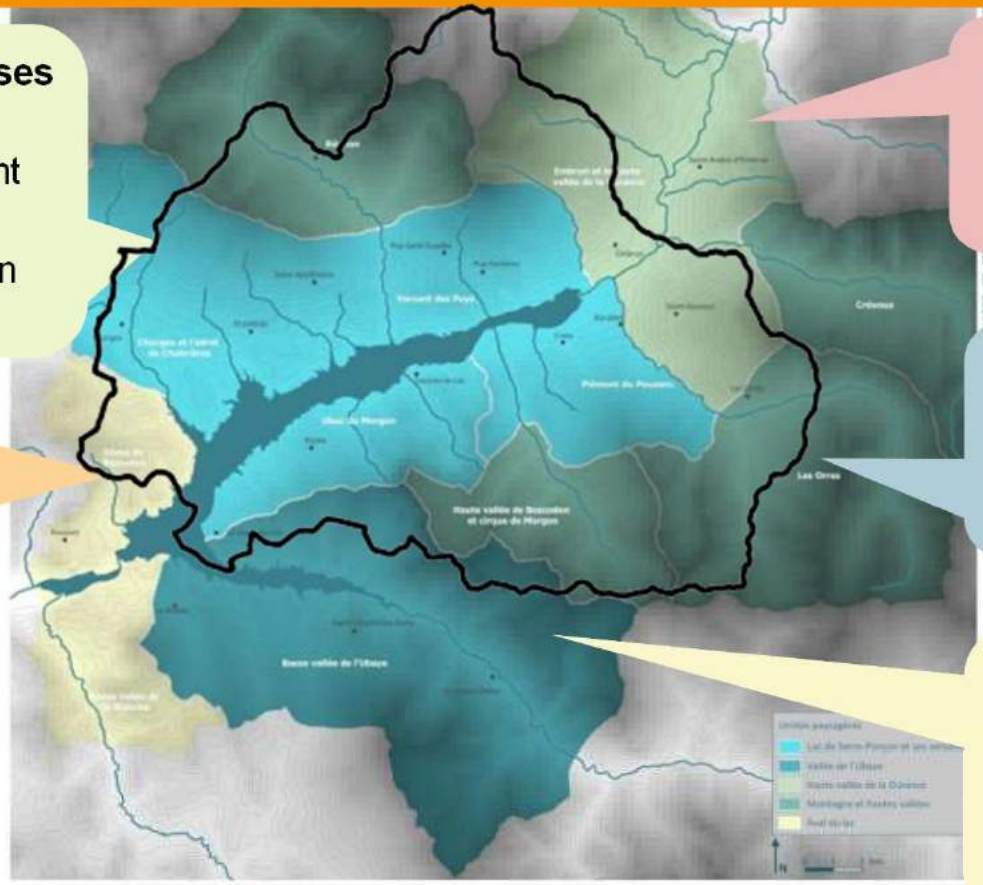
Le lac de Serre-Ponçon et ses versants

- ➔ Mitage du paysage notamment en bord de lac
- ➔ Dispersion de l'habitat au sein des entités agricoles

L'aval du Lac

- ➔ Rupture visuelle due au barrage entre la vallée de la Durance, le lac de SP et le lac de compensation

3 sites inscrits (10 300 ha) et
4 sites classés (160 ha)



Haute Vallée de la Durance

- ➔ Développement urbain pavillonnaire et des zones d'activités

Montagne et hautes vallées

- ➔ Forte déprise agricole en faveur du bâti urbain + implantation de stations de ski

Basse vallée de l'Ubaye

- ➔ Développement de structures touristiques sur les berges du lac et les secteurs ayant un lien visuel avec le lac

⇔ **Un diagnostic paysager engagé sur le volet paysage**

Source : Diagnostic du Plan de Paysage de Serre-Ponçon, 2015

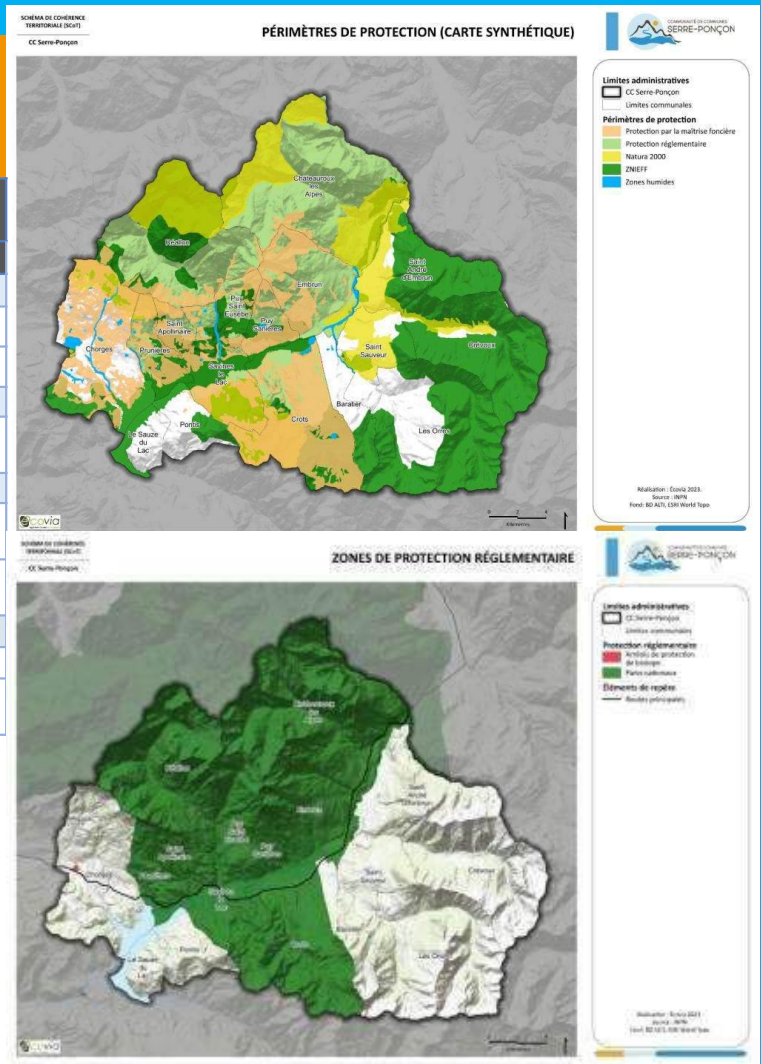
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les milieux naturels et la biodiversité

➔ Préserver la richesse patrimoniale

- 14 % en ZNIEFF 1 (non protégé)
- Parc National des Ecrins couvrant plus de la moitié du territoire (53%), 9 communes
- 4 sites Natura 2000 et 3 ENS
- Un cours d'eau classé au titre du L214-17 du Code de l'Environnement
- Pressions du changement climatique (température et pluviométrie) et de fréquentation des espaces naturels

Types de protection	Nombre	Recouvrement du territoire	
		(en ha)	(en %)
Inventaires Patrimoniaux			
ZNIEFF Terre de Type 1	19	8568	14
ZNIEFF Terre de Type 2	11	23 475	38
Protection contractuelle			
NATURA 2000 - Directive Habitats et Oiseaux	4	12438	20
Protection par la maitrise foncière			
Site du conservatoire du littoral	2	<0,02	10
Espace naturel sensible du département	3	1261	2
Protection règlementaire			
Parc National des Ecrins		33074	53
Arrêté de protection de biotope	1	15	0,02



➔ Assurer la cohabitation des enjeux de biodiversité avec le tourisme et l'activité pastorale

➔ Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

- 73 zones humides couvrant 1 630 ha soit 3% du territoire :
  - 848 ha de cours d'eau et ripisylves
  - 782 ha de marais ou anciens marais aménagés, plans d'eau etc…

⇔ identifier un projet de trame verte et bleu dans le SCoT : quelles protections des continuités écologiques ? Quelles activités compatibles ?

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

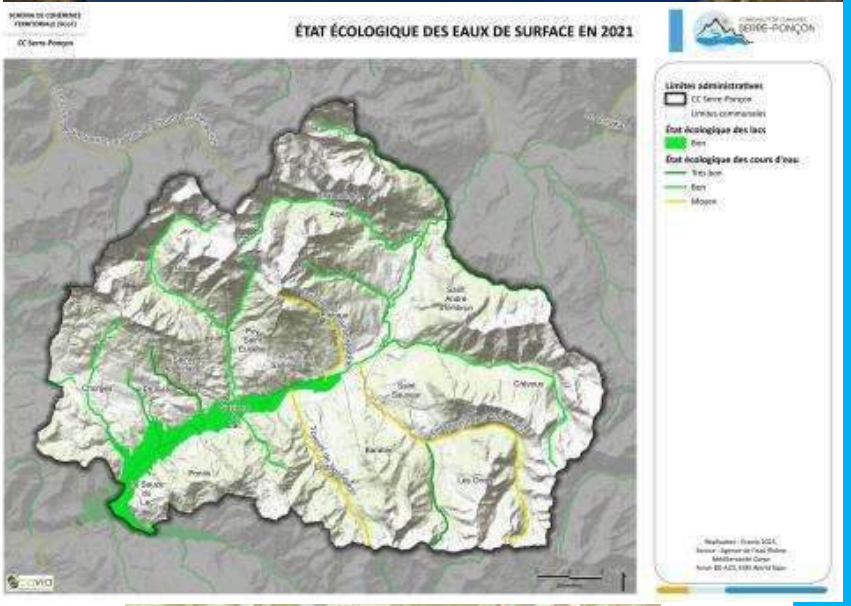
LN1

Les milieux aquatiques



➔ Préserver le bon état global des masses d'eau

- Hydrographie très diverse et importante : le lac emblématique de Serre-Ponçon et 17 cours d'eau
- Milieux aquatiques en bon état global par rapport aux standards régionaux et français.
  - **Masses d'eaux superficielles** : 100% en bon état chimique
  - Sur les 18, 2 en très bon état écologique, 13 en bon état écologique (dont le lac), 3 en état moyen
  - Sites de baignade : tous d'excellente qualité
  - **Masses d'eaux souterraines** : 100% en bon état chimique et quantitatif
- Variations du niveau du lac → production hydroélectrique



774.84 m NGF	-0.16 m	-5.16 m
(p/r niveau mer)	(p/r min 775m)	(p/r max 780m)

Hauteur du lac le 20/09/23



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 11

LN0 A quoi correspond la 2nde carto ? + la remarque sur la baisse du niveau du lac est-elle liée à l'été 2022 ou est une remarque générale ? Le fait que le lac soit plus bas au 20 septembre n'est pas anormal, la baisse est entamée après l'été
Lucille Nivou; 2023-09-28T09:15:21.473

LN1 Peut-on avoir une carto de synthèse sur les enjeux environnementaux du territoire?
Lucille Nivou; 2023-11-07T11:46:56.782

CR1 0 Elle se trouve en annexe (slide 30)
Catherine Reffet; 2024-01-09T07:05:55.936

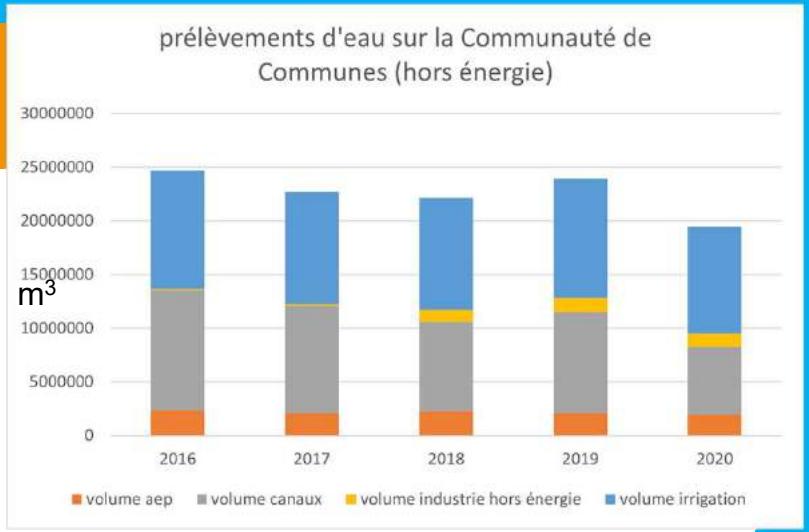
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LN2

Les usages de la ressource en eau

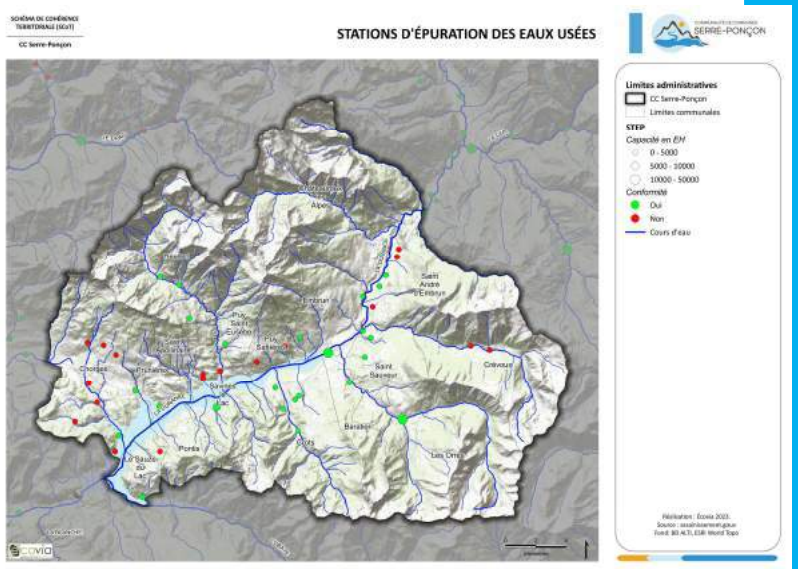
➔ Veiller à l'évolution des prélèvements d'eau potable

- -13% entre 2016 et 2021 pour l'eau potable
- -34% entre 2016 et 2021 pour les canaux
- + 343% entre 2016 et 2021 pour l'industrie (faible volume)
- -2% entre 2016 et 2021 pour l'irrigation
- Prélèvements restant élevés : 119 m^3/pers./an contre 82 m^3/pers./an en moyenne en France, usages nombreux et diversifiés. Pas déficitaire à l'heure actuelle.



➔ Assainissement : 40 STEP présentes sur le territoire

- Majoritairement de petite taille (de 50 EH à 18 000 EQH)
- Capacité totale bien supérieure à la population : 62 000 EQH (dimensionnement touristique)
- 1643 dispositifs d'assainissement non collectif
- Schéma directeur en cours d'étude



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 12

LN0 Sources
Lucille Nivou; 2023-09-28T09:18:19.976

LN1 Cette slide apparaît 2 fois
Lucille Nivou; 2023-11-07T11:27:10.938

LN2 Possible de remettre la carto des STEP et de leur état de conformité présentée en COPIL ?
Lucille Nivou; 2023-11-07T11:49:32.357

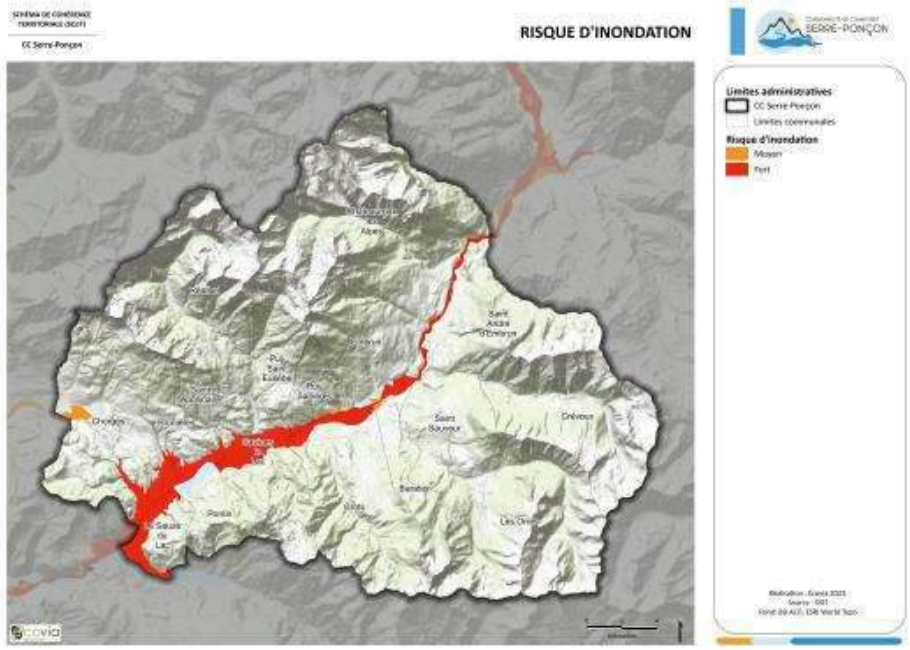
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LN0

Les risques naturels et technologiques

➔ Réduire l'exposition des populations aux risques naturels majeurs

- La **topographie variée** combinée aux particularités du climat montagnard est à l'origine d'une vulnérabilité importante aux risques naturels
- Les **communes sont exposées à de multiples risques** : inondations, mouvements de terrain et sismique, retrait-gonflement des argiles (30% du territoire), incendies (9 communes en risque fort), avalanches, risque industriel (4 communes), radon
- **Risque inondation fort**, lié au **lac de Serre-Ponçon. Une AZI présente sur le territoire**
- Coupures de route par des crues torrentielles ou glissements de terrain (RN94 à Chorges et Crots – torrent de Boscodon et Dévezet, glissements routes des Orres et route des Puys…)
- **PPRN** et **CIPTM** sur toutes les communes
- Le parc compte plus de 140 ouvrages à gérer (digues, barrages de correction torrentielle, protection…)



Sources : Géorisques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

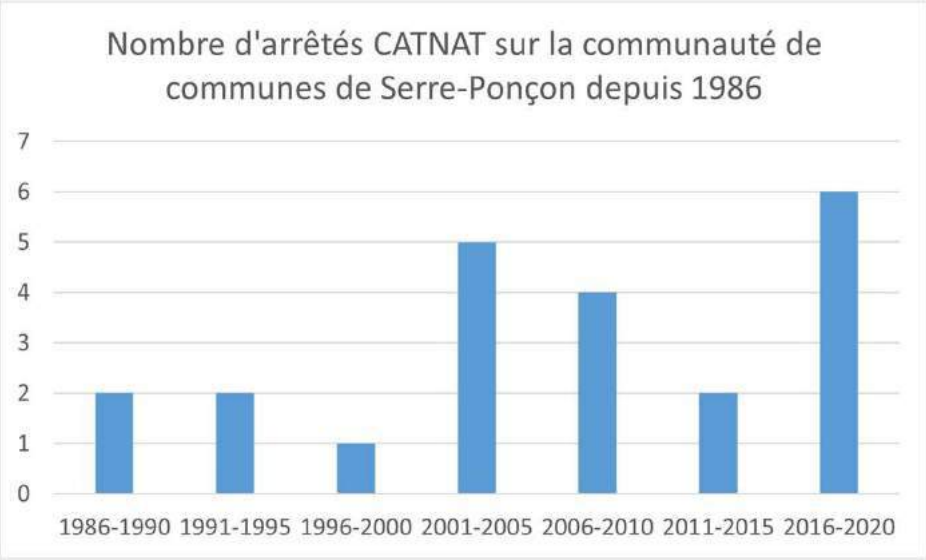
Diapositive 13

LN0 sources

Lucille Nivou; 2023-09-28T09:19:37.654

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les risques naturels et technologiques



➔ **Anticiper l'évolution des risques liée à la vulnérabilité au changement climatique**

- Ces risques se combinent et s'intensifient avec le réchauffement climatique (augmentation des sécheresses et des pluies violentes)
- Augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles entre 1985 et 2020, liée à la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

LN1

Consommations et émissions énergétiques

➔ Organiser le territoire pour réduire les consommations d'énergie

- Consommation fluctuante, diminuant par habitant.
- Consommation importante de carburants due à une faible présence d'infrastructure de transports collectives et à la géographie locale.



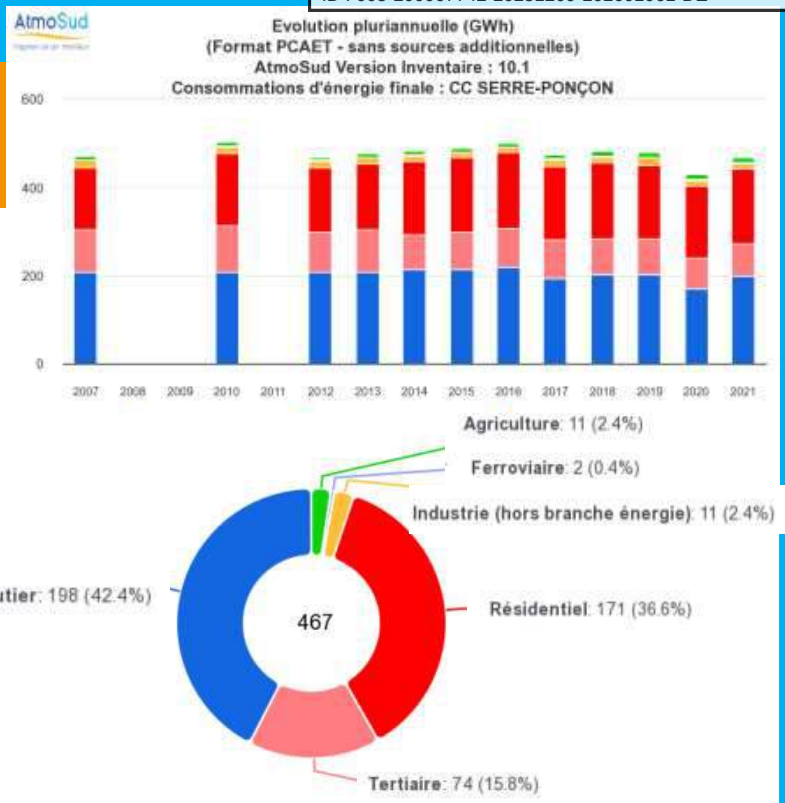
72% **des déplacements domicile-travail sont internes**



57% des navettes domicile-travail internes à la CCSP sont **intra communales**

80% **des déplacements domicile-travail internes effectués en voiture**

- Une consommation élevée du secteur résidentiel



- **28%** population en 2015 en situation de **vulnérabilité énergétique**

Un parc immobilier relativement jeune, sauf dans les centre-bourgs

- **1/3** du parc construit **avant 1970**
- **1/3** du parc construit **dans les années 1970 et 1980**
- **1/3** du parc a **moins de 30 ans**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

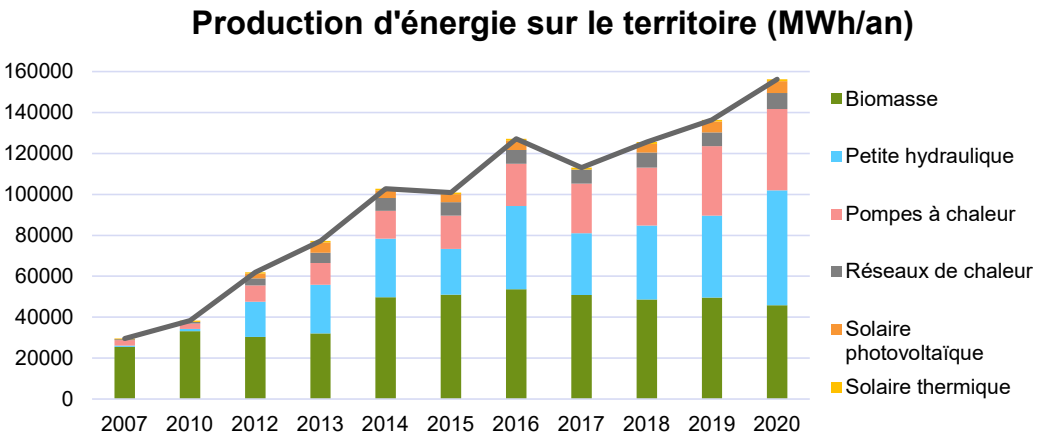
Diapositive 15

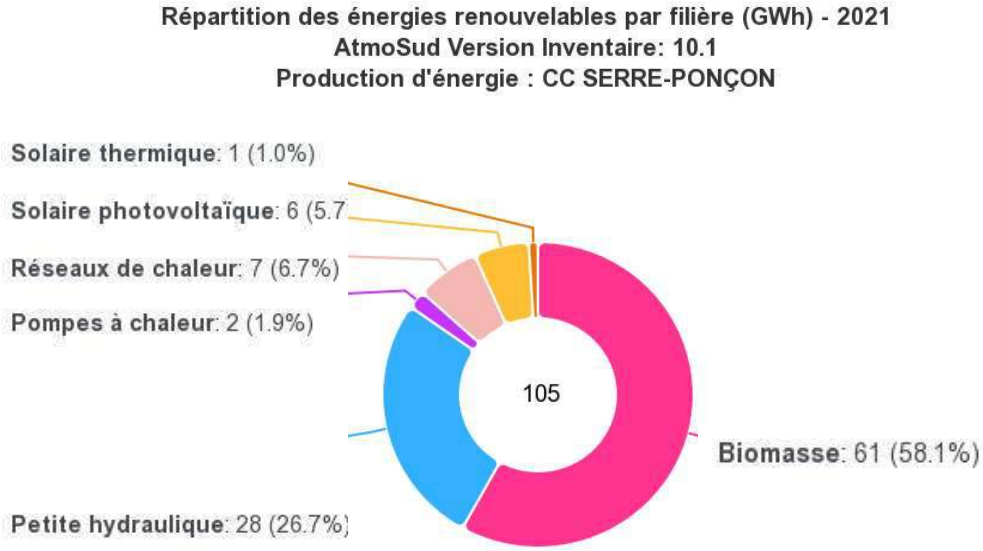
LN0 Sources + attention dernière remarque : je pense que la production du barrage n'est pas prise en compte sur le territoire, car le barrage est sur la commune de Rousset (CCSPVA)
Lucille Nivou; 2023-09-28T09:20:11.430

LN1 Enlever les éléments sur le DPE et le parc de logements => échantillon très faible donc peu fiable
Lucille Nivou; 2023-11-07T11:28:12.372

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Consommations et émissions énergétiques





➔ Continuer de développer le mix énergétique

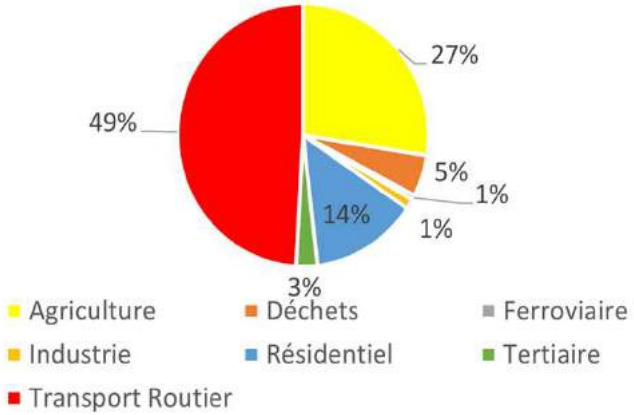
- L'intercommunalité productive d'ENR
- Petite hydraulique et production de bois énergie

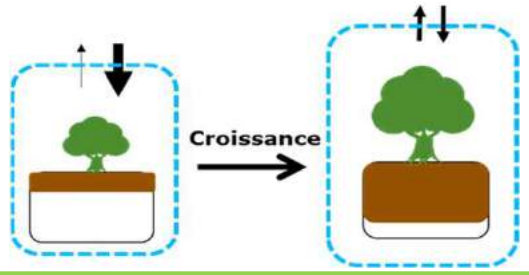
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Emissions de GES

Emissions GES (2019) : 103 kt eqCO_2

6,1 teqCO2/hab/an sur la CCSP contre
7,2 teq CO2/hab/an sur la région PACA





Séquestration carbone (2019) : 97,3 kt eqCO2 (95 % des émissions)

➔ **Favoriser des mobilités plus sobres (TC, nouvelles motorisations, covoiturage, mobilité active…)**

- L'utilisation de la voiture provoque une forte consommation d'énergie fossile et de nombreuses pollutions

➔ **Préserver la fonction de « poumon vert »**

- Importante séquestration carbone due à l'importante couverture forestière.

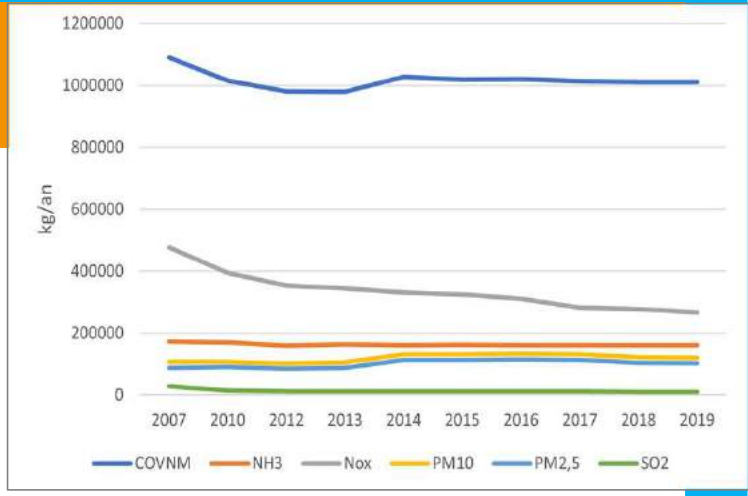
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les émissions de polluants atmosphériques

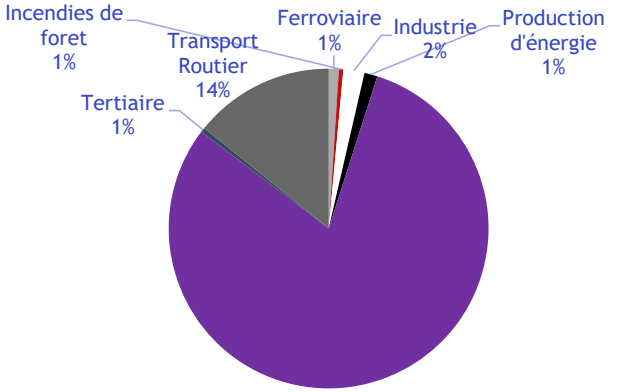
➔ **Continuer d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions dues aux déplacements et au chauffage**

- Baisse hétérogène des émissions de polluants (-7% à -66 % entre 2007 et 2019).
- Aucun dépassement des valeurs limites réglementaires (PM2,5 et PM10).
- Baisse de 15% en moyenne entre 2007 et 2019.
- Pollution chronique par l'ozone sur l'ensemble du territoire et dépassements de l'objectif de qualité.
- La biomasse énergétique : premier secteur émetteur de polluants devant le résidentiel et l'industrie
- Nouvelles valeurs de l'OMS 2021 imposant de nouvelles exigences

Tonnes de polluants émises /an entre 2007 et 2019



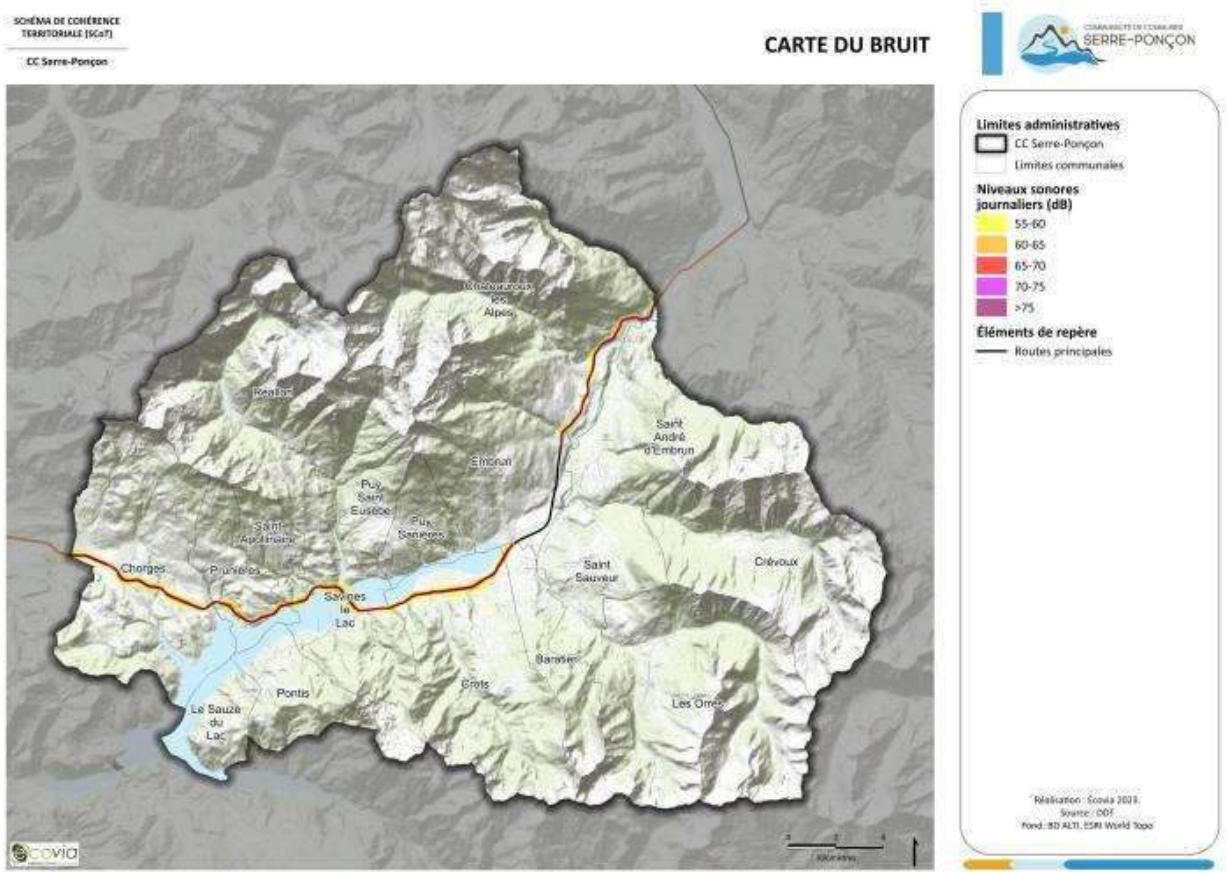
Répartition des émissions polluantes en 2021



78% des COVNM
87% des PM2,5 et des PM10
86% des SO2
79% des NOx

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les nuisances sonores



➔ Réduire l’exposition des populations au bruit routier

- La route N94 est une des principales sources de bruit
- Nombreuses congestions dues aux flux touristiques

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

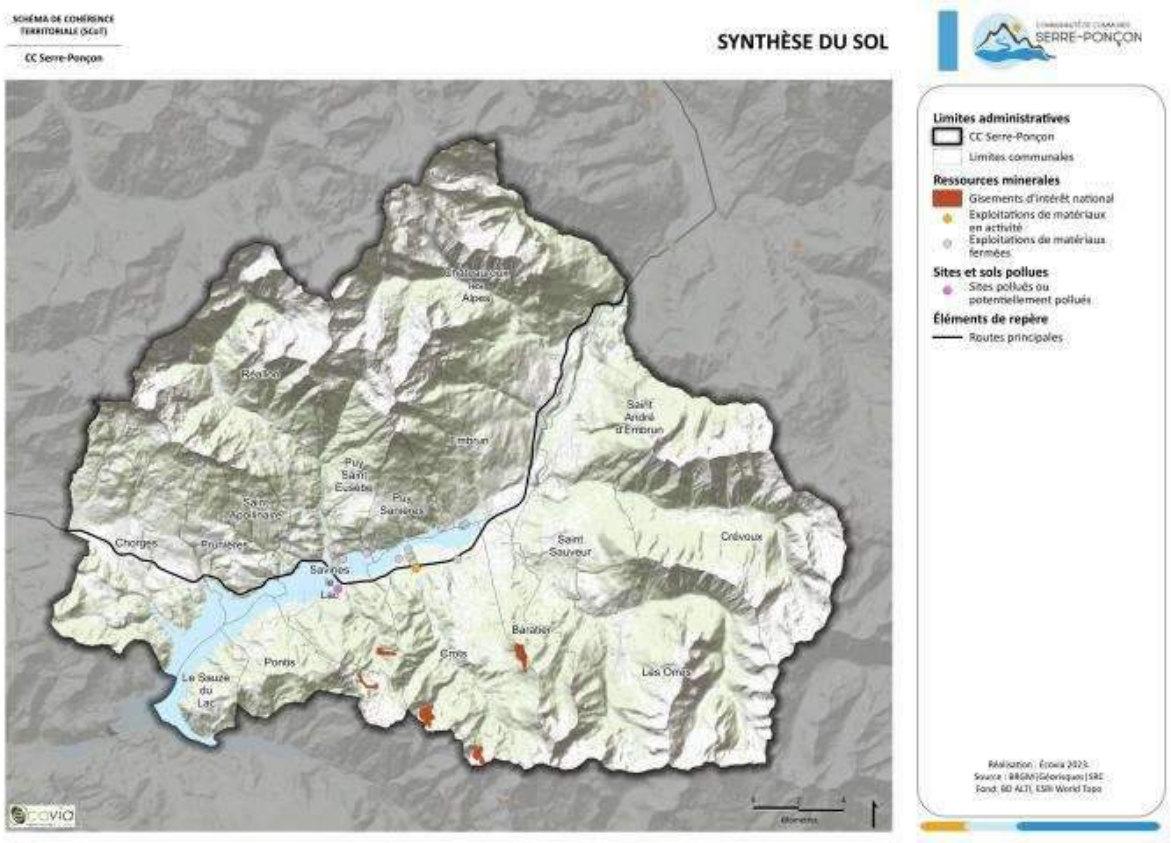
Les sites pollués et les ressources minérales

➔ Assurer un développement compatible avec les risques de pollution des sols

- Un site pollué ou potentiellement pollué à Savines-le-Lac
- 13 anciennes décharges + une 50aine de la haute Durance (risque pollution)
- 20 exploitations minières fermées
- 2 carrières alluvionnaires activ cr0 à Crots et Chorges

➔ Prolonger les carrières actuelles et anticiper l'avenir pour la production de matériaux

- Approbation au printemps 2022 du SRC PACA
  - Territoire classé en équilibre (granulats communs).
  - Des mesures du SRC s'imposant au SCoT pour garantir une gestion économe et l'accessibilité des ressources
  - Des gisements d'intérêts nationaux répertoriés sur le territoire



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Diapositive 20

cr0 Info à vérifier
camille rode; 2023-09-18T07:46:20.544

CR0 0 Vérifie également avec Alex s'il y a des GIN et GIR à préserver du coup par le SCoT. Si oui, les faire apparaître sur la carte
Catherine Reffet; 2023-09-18T09:36:42.394

cr0 1 Vu avec Alex, la carto est actualisée
camille rode; 2023-09-29T07:00:19.844

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

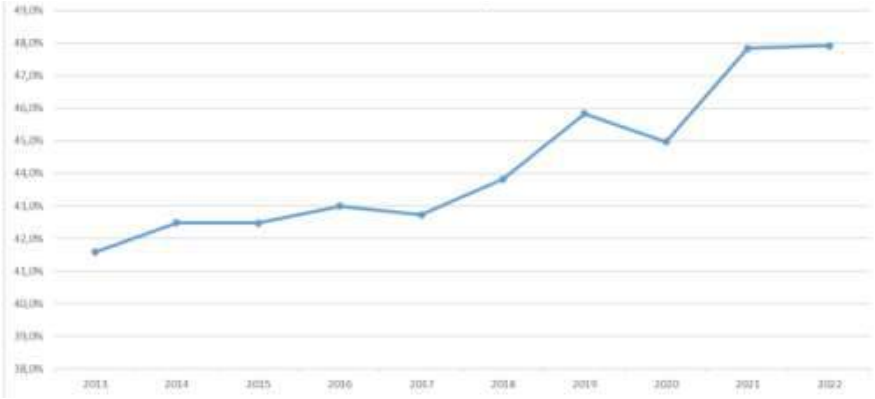
Les déchets

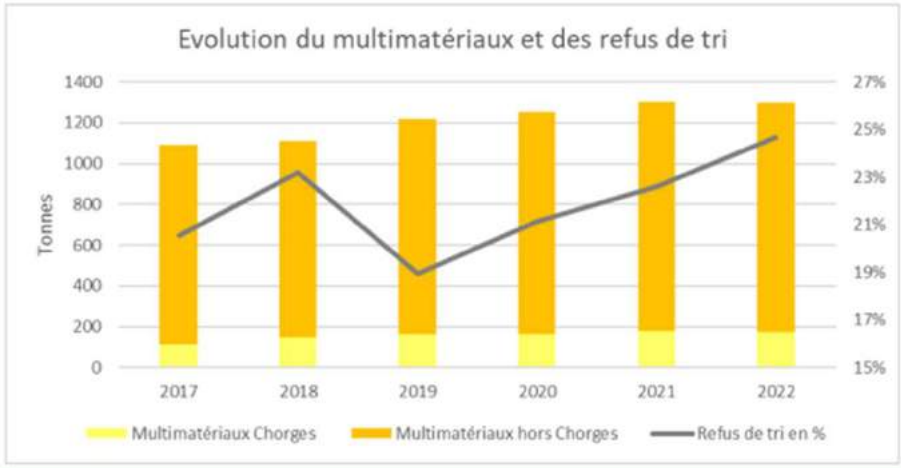
➔ Améliorer la collecte et la valorisation locale des déchets

- Fluctuation saisonnière de la collecte selon le flux touristique
- Collecte en déchetterie (hors gravats) : -4 % entre 2020 et 2021
- Verre : +1,6 % par rapport à 2020
- Cartons : +10,6% entre 2021 et 2022
- Tonnage constant entre 2021 et 2022 pour les ordures ménagères et les multi matériaux
- Site d'enfouissement du SMICTOM plein d'ici 2029
- Projet de création d'une plateforme de compostage

Taux de refus en augmentation, soit + 30 % depuis 2019

Taux de valorisation des déchets hors gravats, RPQS 2022





Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

SCOT
► AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Phase 2 : Atelier en groupes de travail

ecovia

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Phase 2 : Atelier en groupes de travail



Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les sensibilités environnementales ?

Quelles sont pour vous les principales problématiques environnementales de votre territoire ?
Quels sont les atouts de votre territoire et comment les valoriser ?
Quelles sont les parties du territoire concernées ?

↓

Compléments d'investigations

↓

Enjeux environnementaux

↓

Stratégie & évaluation environnementale

Réflexions organisées autour de 8 grandes thématiques

1. Milieux naturels et biodiversité
2. Paysages et patrimoines
3. Ressources en eau
4. Ressources naturelles (foncier, minérales)
5. Ressources naturelles (consommation d'énergie et production d'EnR)
6. Risques naturels et technologiques
7. Emissions de gaz à effet de serre & adaptation changement climatique
8. Pollutions et nuisances (Air, Bruit, sols, déchets)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Groupes de travail

➔ **Objectif : partager les problématiques environnementales clefs, prioritaires pour identifier les enjeux à prendre en compte dans le SCoT**

➔ **Organisation :**

- 6 groupes de travail en autogestion
- Réflexion menée par chacun à partir des éléments présentés
- Combinaison entre l'écrit et l'oral
- L'auto-gestion :
  - Désigner un rapporteur
  - Désigner un maître du Temps
  - Désigner un maître du Verbe

➔ **Mise en œuvre :**

- Temps de réflexion individuel ou chacun note ses réflexions
- Partage et discussion à plusieurs
- Regroupement des propositions du groupe pour présentation à tous
  - Les 3 problématiques clefs formulées
  - Les 3 cartons rouges du groupe
  - Les grands secteurs à enjeux environnementaux





Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Préfiguration d'enjeux environnementaux

Foncier	Préserver la naturalité du territoire Mettre en œuvre le ZAN sur le territoire
Milieux naturels / continuités écologiques et changement climatique	Préserver la richesse patrimoniale Assurer la cohabitation des enjeux de biodiversité avec le tourisme et l'activité pastorale Préserver la fonctionnalité écologique du territoire, notamment le rôle de « poumon vert » des espaces agro-naturels
Paysages et patrimoine	Intégrer le développement urbain et de la transition énergétique de manière respectueuse dans les paysages et les espaces bâtis Préserver et développer un patrimoine bâti porteur d'identité locale
Eau	Préserver le bon état global des masses d'eau Veiller à l'évolution des prélèvements d'eau potable et à la qualité des systèmes d'épuration Anticiper et prévenir les conflits d'usage
Risques et changement climatique	Anticiper l'évolution des risques liée à la vulnérabilité au changement climatique Réduire l'exposition des populations aux risques naturels majeurs
Transition énergétique et émissions de GES	Continuer de développer le mix énergétique Organiser le territoire pour réduire les consommations d'énergie
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Continuer d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions dues au chauffage et aux déplacements Réduire l'exposition des populations au bruit routier
Déchets	Améliorer la collecte et la valorisation locale des déchets
Pollutions des sols et Ressources minérales	Assurer un développement compatible avec les risques de pollution des sols Prolonger les carrières actuelles et anticiper l'avenir pour la production de matériaux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Quelles sensibilités environnementales à prendre en compte ?

Travail collectif autour des enjeux proposés et de trois groupes de questions :

1. Quelles sont, pour vous, les trois problématiques les plus importantes parmi celles préidentifiées ?

2. Où les retrouve-t-on sur votre commune, sur la CCSP ?

3. Quelle(s) « mise(s) en garde « sur certaines thématiques » ? Quels compléments à donner à certains enjeux pour votre commune, pour la CCSP ?

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Merci de votre contribution !

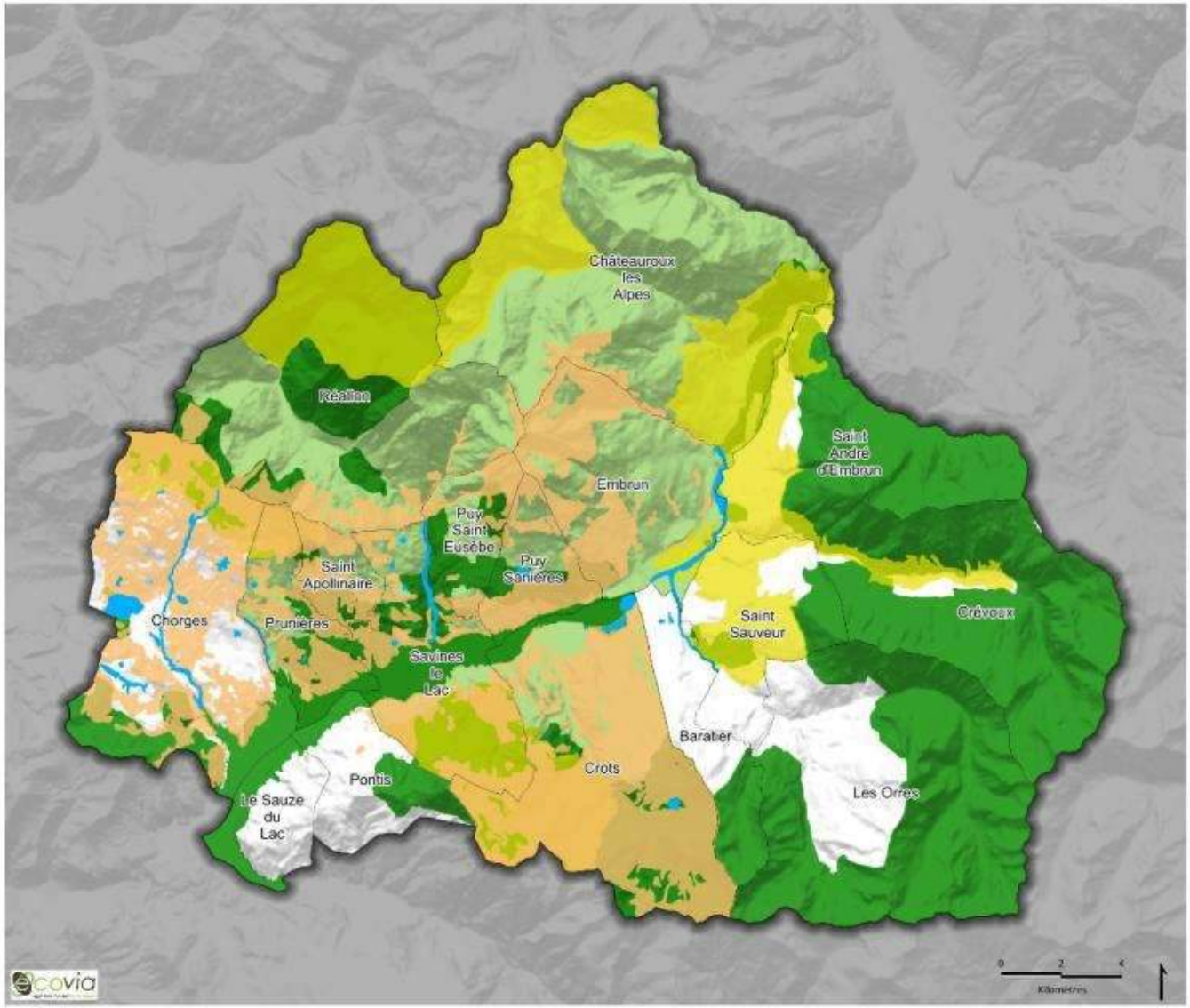
ecovia

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION (CARTE SYNTHÉTIQUE)



Limites administratives

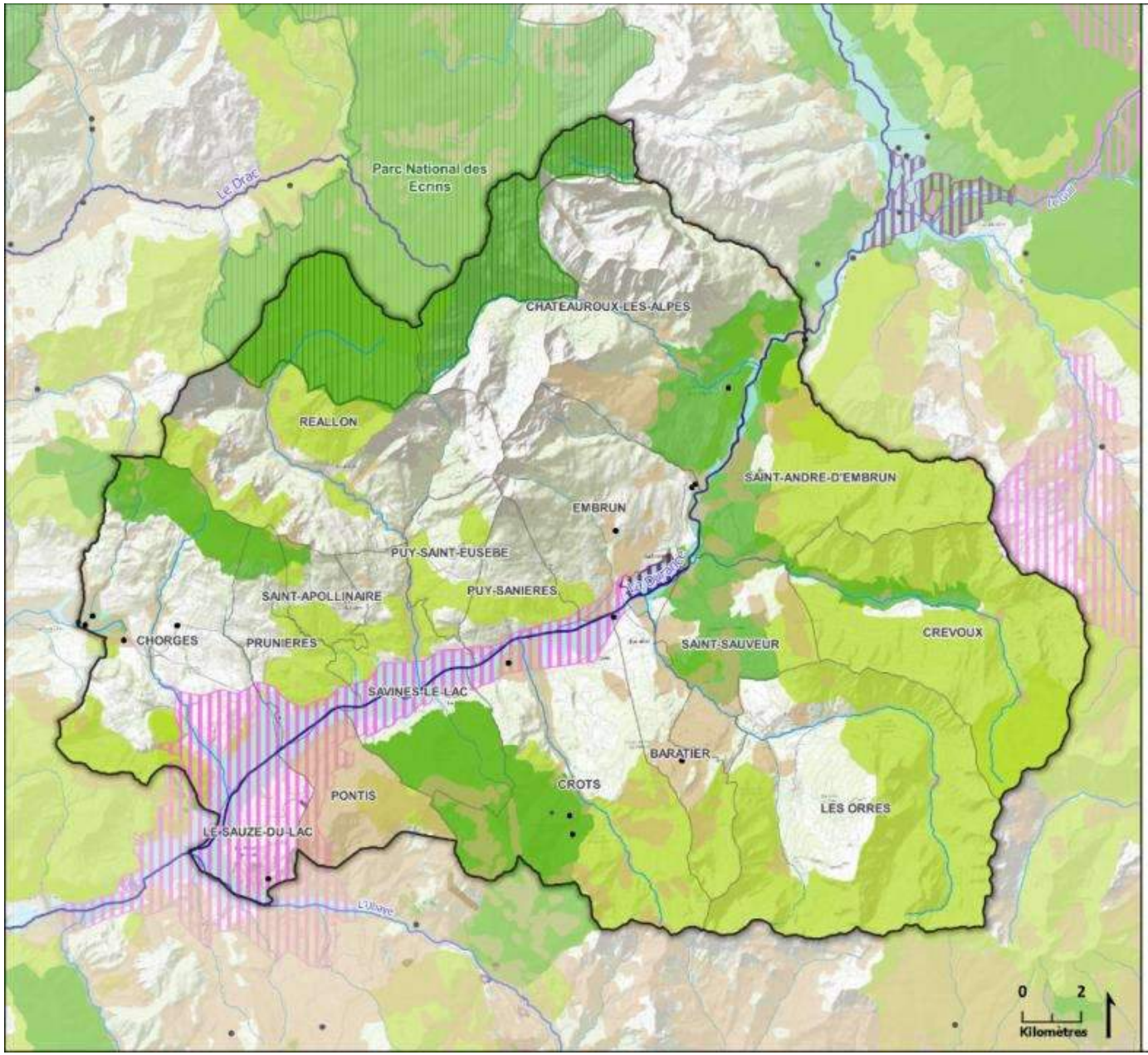
- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Périmètres de protection

- Protection par la maîtrise foncière
- Protection réglementaire
- Natura 2000
- ZNIEFF
- Zones humides

Réalisation : Écovia 2023.
Source : INPN
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Éléments de repère :
- Périmètre du SCoT
- Limite communale
- Cours d'eau

Périmètres de sensibilités environnementales :
- Coeur du parc national des Écrins
- Périmètre de protections environnementales
- Inventaire patrimonial

Protection du patrimoine :
- Site classé
- Site inscrit

Sensibilités aux risques :

Aléa inondation :
- Atlas des zones inondables

Aléa retrait-gonflement des argiles
- Moyen
- Fort

Installation classée protection de l'environnement (ICPE) :
- Non Seveso

Sources : Atlas du patrimoine, INPN, Géorisques.
Fond : ESRI World Topo

ecovia
Ecovia - Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

ATELIER ENVIRONNEMENT – VENDREDI 10 NOVEMBRE 9H30-12H

SALLE LA BARATONNE – BARATIER



Ordre du jour

L'objectif à travers cet atelier était double :

- Présenter les éléments structurants de l'état initial de l'environnement pour permettre aux élus et aux partenaires du SCoT de partager une vision commune de la situation du territoire ;
- Identifier les sensibilités environnementales partagées par l'ensemble de l'assemblée.

Les sensibilités environnementales identifiées trouveront ensuite leur place en appui du diagnostic des enjeux environnementaux du SCoT réalisé par Ecovia de manière à établir les enjeux environnementaux prioritaires.

Principaux échanges

L'atelier s'est déroulé en trois phases :

1. Une présentation en plénière assurée à deux voix :

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Mme Chantal Eyméoud en sa qualité de présidente de la CCSP : ouverture et introduction de l'atelier
- Mme Reffet : présentation des premiers éléments clefs de l'état initial de l'environnement et de la méthode de travail en sous-groupe

La présentation a abordé les grandes thématiques de l'évaluation environnementale : Occupation du sol, Milieux naturels et biodiversité, Risques, Paysages, Ressources en eau, Gaz à effet de serre / climat / énergie, Qualité de l'air, Nuisances sonores, Sites et sols pollués, Déchets et Ressources minérales. Afin de rendre la présentation interactive et inspirante, les participants ont présenté une action inspirante réalisée dans l'une des thématiques pour résoudre une problématique constatée.

2. La plénière s'est poursuivie par un atelier de travail en sous-groupe combinant l'écrit et l'oral pour faciliter le partage par les élus et partenaires du SCoT :
   - des grandes problématiques environnementales
   - des sujets environnementaux les plus sensibles (les cartons rouges)
   - des secteurs à enjeux environnementaux sur le territoire.

3. La restitution collective des groupes de travail pour partager les éléments identifiés et donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur une autre thématique

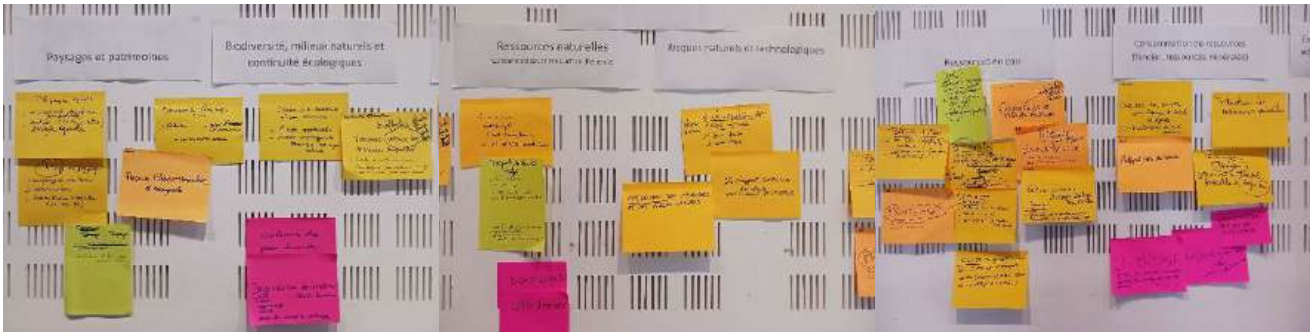
Trois questions ont ainsi été posées pour structurer les réflexions :

- Quels sont, pour vous, les trois problématiques les plus importantes découlant de la présentation de l'état initial de l'environnement ?
- Quelle(s) mise(s) en garde « sur certaines thématiques » ?
- Est-ce que des secteurs sont particulièrement concernés sur le territoire ?

Bilan et résultats

Les participants se sont répartis de manière spontanée en trois sous-groupes.

Leurs contributions ont été collectées, assemblées et réorganisées de manière à identifier les problématiques partagées dans une matrice murale croisant les thématiques et les questions posées comme le montre la frise de photos ci-après.



L'ensemble des propositions des sous-groupe est présentée ci-après par thématique environnementale.

<u>Foncier et ressources minérales (11 éléments différents) :</u>

- Problématique du mitage identifié à trois reprises, notamment comme une forte problématique
- Protection des ressources minérales

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

- Préserver les terres favorables à l'agriculture
- Conserver du foncier pour accueillir des familles et des activités agricoles
- Mutualiser le foncier à vocation tertiaire
- Assurer la multifonctionnalité des espaces
- L'artificialisation des sols liés aux nouveaux projets d'urbanisation
- Les constructions autorisées sur les espaces agricoles sont vivement ressenties

La thématique du foncier a recueilli le plus grand nombre de mécontentement au regard du mitage et de la consommation de terres agricoles.

Ressources en eau (11 éléments différents) :

- Différencier les usages : réserver l'eau potable aux besoins humains (boisson et alimentation)
- Réhabiliter et entretenir les réseaux
- Gérer les eaux pluviales
- Problématique de gouvernance avec de multiples structures et la nécessaire articulation avec le SDAGE Durance
- Problématique de connaissance et de partage de cette dernière
- Gestion de la ressource en eau par rapport aux conflits d'usage entre les aspects agricoles, touristiques et énergétiques
- Protection des ressources identifié à trois reprises au niveau de la qualité de l'eau et des milieux, de la fragilisation des réseaux, de la réduction des consommations et de la gestion des eaux pluviales à travers un schéma directeur
- Pollution de l'eau au niveau du lac (déchets diffus, fréquentation, hydrocarbures…) et des cours d'eau (transports de déchets provenant d'amont)
- Mettre en œuvre la STEPRIM (stratégie territoriale de prévention, protection, réduction de la vulnérabilité et anticipation des gestions de crise)

Cette thématique a suscité un nombre important de réactions, sans que de forts mécontentements soient exprimés.

Paysages et patrimoine (8 éléments différents) :

- Réhabilitation du bâti ancien des années 70 et 90
- Mitage du paysage par les campings, mobil homes, la cabanisation, les extensions urbaines
- Préserver le patrimoine vernaculaire et remarquable
- Paysages agricoles (environnement peu qualitatif autour des fermes, déchets éparses d'origine agricole)

Milieux naturels (11 éléments différents) :

- Protection de la biodiversité vectrice de paysages : gérer l'urbanisation et la consommation d'espace
- Protection des petites zones humides, des trames notamment la trame turquoise et de vieux bois (étude en cours)
- Erosion de la biodiversité commune, augmentation des espèces opportunistes
- Pression des aménagements touristiques sur les espaces naturels
- Mécontentements au regard du comblement des zones humides et de la dégradation des milieux par différentes sources (bruit, déchet, pollution lumineuse, coupes sauvages, véhicules, gestion des anciennes décharges)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Risques naturels et technologiques majeurs (4 éléments différents) :

- Prévention des incendies et risques naturels
- Sensibilisation aux risques pour mieux anticiper et apprendre à vivre avec citée par deux fois

Consommation d'énergie et production d'EnR (5 éléments différents) :

- Problématique des mobilités quotidiennes, collectives (prix, régularité, fiabilité, mutualisation des différents types de bus) et touristiques
- Mécontentements au regard du trafic provoquant des bouchons
- Mécontentements au regard des lits froids de l'hébergement touristique et des résidences secondaires
- Réduction de la consommation
- Développement de la production d'EnR

Emissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique (1 élément) :

- Problématique de la mobilité à la fois enjeu social, écologique et économique

Pollutions et nuisances (4 éléments différents) :

- Pollution de l'air due à des vents de sables provenant du lac lorsqu'il est bas et au trafic routier, notamment avec la présence de bouchons importants
- Problématiques des pollutions sonores citées par deux groupes liées aux activités de loisir sur le lac, aux bruits domestiques (chiens)
- Le volume de déchets trop important et récurrents dans la nature (déchets diffus, décharges sauvages, dépôts sauvages) cités par deux groupes

Synthèse et conclusions

Les réactions des participants ont donné lieu à des propositions de différents natures allant de problématiques environnementales, aux mécontentements ou encore à l'expression d'attentes vis-à-vis du futur SCoT.

La **problématique du mitage**, soulignée trois fois, se positionne comme la priorité principale. Le besoin de trouver un **équilibre entre le développement urbain et la préservation des terres agricoles**, ainsi que la pression des constructions autorisées sur ces espaces, constituent une préoccupation majeure. La préservation des accès aux ressources minérales du territoire sont également soulignées.

Différencier les usages de l'eau et réserver l'eau potable aux besoins humains émergent comme des impératifs. La complexité de la gouvernance, les conflits d'usage, et la nécessité d'une gestion durable de la ressource en eau constituent des enjeux importants pour les participants.

La **réhabilitation du bâti ancien et la lutte contre le mitage du paysage** par des installations comme les campings et les mobil-homes se démarquent comme des priorités clés. La **conservation du patrimoine vernaculaire et remarquable** apparaît comme un enjeu pour l'identité culturelle et visuelle du territoire.

La nécessité de **préserver la biodiversité** face à l'urbanisation et à la consommation d'espace se positionne comme une priorité majeure. La pression des aménagements touristiques, les mécontentements liés au comblement des zones humides, et la dégradation des milieux sont des points critiques à adresser.

La **prévention des incendies** et la sensibilisation aux risques pour une meilleure anticipation émergent également comme enjeux qui dépassent parfois la portée du SCoT dans le cas de la sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les défis liés à la mobilité quotidienne, la réduction de la consommation, et le développement des énergies renouvelables se présentent comme des priorités, avec un accent particulier sur la mobilité considérée comme un enjeu social, écologique et économique. Celle-ci est également un défi clé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La pollution de l'air due aux vents de sables, les pollutions sonores liées aux activités de loisir sur le lac, et le volume important de déchets dans la nature sont des préoccupations marquées pour préserver la qualité de vie et l'environnement local.

1-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

https://marseille.tribunal-administratif.fr

Marseille, le 23/06/2026

E26000044 / 13

Madame la présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SERRE-PONCON
6 Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Dossier n° : E26000044 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Madame Colette Vioujas, demeurant 166, Bd Georges Pompidou Résidence Urban Harmony, Gap (05000) (portable : 0612640076) en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Martine Marlois (tel : 04 92 53 70 88 ; portable : 06 30 49 61 86) en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs ".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Signé

Muriel Mendes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19/06/2026

N° E26000044 /13

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire du 19/06/2026

Vu enregistrée le 8 juin 2026, la lettre par laquelle la présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Colette Vioujas est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

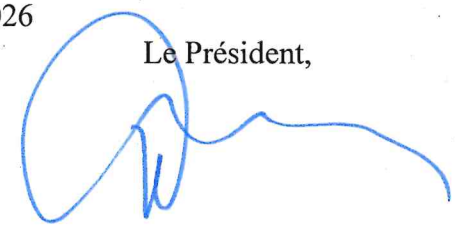
ARTICLE 2 : Madame Martine Marlois est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à Madame Colette Vioujas et à Madame Martine Marlois.

Fait à Marseille, le 19 juin 2026

Le Président,



Thierry TROTTIER

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20260706-202607071-AR

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Communauté de Communes de Serre-Ponçon

N° 2026-37 AG
ARRETE du 6 juillet 2026

Objet : Arrête portant mise en enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

---

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-17 à L.143-27, et R.143-2 à R.143-9 ;

VU la délibération N°2023/153 du 12 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), définit ses objectifs et les modalités de concertation ;

VU la délibération N°2024/155 du 2 juillet 2024 actant d'un premier débat du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

VU la délibération N°2025/193 du 22 juillet 2025 actant d'un second débat du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

VU la délibération N°2025/253 du 9 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

VU l'avis des personnes publiques associées concernant le projet d'élaboration de SCoT ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 9 avril 2026 ;

VU l'avis des autorités spécifiques, notamment de l'INAO en date du 19 février 2026, des commissions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, respectivement en date du 11 mars et du 8 avril 2026 ;

*VU **les pièces du dossier** soumis à enquête publique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;*

VU la décision n°E26000044/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 19/06/2026 désignant Mme VIOUJAS Colette en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20260706-202607071-AR

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

*Il sera procédé du **24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h inclus** à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour **une durée de 35 jours** sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.*

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05 200 EMBRUN.

Le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- ***Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition***
  - *L'eau, un enjeu central de la transition du territoire*
  - *Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique*
  - *Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables*
  - *Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques*
  - *Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets*
  - *Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette*
- ***Axe 2- Un patrimoine à préserver***
  - *Un paysage majestueux à préserver*
  - *Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux*
- ***Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé***
  - *Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux*
  - *Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée*
  - *Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité*
  - *Une économie à renforcer et à adapter*

ARTICLE 2 : Personne publique responsable

*La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : **14 espace Delaroche, 05200 Embrun.***

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné :

- ***Mme VIOUJAS Colette**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,*
- ***Mme MARLOIS Martine,** en qualité de commissaire enquêteur suppléante.*

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête et affichage

*Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **09/07/2026** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit **entre le 24/07/2026 et le 31/07/2026***

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20260706-202607071-AR

dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et les maires de chacune des 17 communes viendront certifier, par le biais d'une attestation d'affichage, que les règles de publicités ont bien été réalisées.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot.

ARTICLE 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- *Une note introductive présentant la démarche SCoT ;*
- *Les pièces administratives intégrant :*
  - *L'arrêté d'enquête publique ;*
  - *L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure d'élaboration du SCoT, dont la délibération actant le bilan de la concertation, ainsi que le bilan de la concertation en lui-même ;*
  - *La décision du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;*
- *Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique, intégrant :*
  - *Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;*
  - *Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;*
  - *Les annexes :*
    - *Le diagnostic territorial ;*
    - *L'évaluation environnementale intégrant l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale du SCoT, et le Résumé Non Technique ;*
    - *La justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs ;*
    - *L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientations et d'objectifs.*
- *Les avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, ainsi que le mémoire de réponse de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;*
- *Le Porter à Connaissance de l'Etat.*

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- ***Pour la version papier :***
  - ***Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, siège de l'enquête publique, sise 14 espace Delaroche, 05200 Embrun :***

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20260706-202607071-AR

- ***Aux jours et heures d'ouverture habituels*** *(sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;*
- ***Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur*** *tels que définis à l'article 8 ;*

- ***Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05 230 CHORGES :***
  - ***Aux jours et heures d'ouverture habituels*** *(sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h:*
  - ***Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur*** *tels que définis à l'article 8 ;*
- ***Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE-LAC :***
  - ***Aux jours et heures d'ouverture habituels*** *(sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis.*
  - ***Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur*** *tels que définis à l'article 8 ;*

- ***Pour la version numérique :***

  - ***Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon :*** *https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot ;*

  - *Sur* ***un poste informatique mis à disposition du public gratuitement*** *aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :*
    - ***Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon****, sise 14 espace Delaroche, 05200 Embrun ;*
    - ***Au siège de la mairie de Chorges,*** *sise Grand Rue, 05 230 CHORGES*
    - ***Au siège de la mairie de Savines-le-Lac,*** *sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE-LAC* ***;***

  - *Sur* ***un poste informatique mis à disposition du public gratuitement au siège de la mairie des Orres,*** *sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05 200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;*

  - ***Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :*** *https://www.registre-dematerialise.fr/7488 ;*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon dès la parution de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- ***Sur les registres d'enquête publique****, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de Chorges et de Savines-le-Lac aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20260706-202607071-AR

- ***En les envoyant par courrier électronique*** *à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7488 et donc visibles par tous ;*

- ***En les adressant par voie postale à*** *Mme VIOUJAS, Commissaire enquêteur – Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 Embrun. Elles seront également annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.*

- ***Sur le registre dématérialisé****, accessible à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7488*

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanence	***Jours et horaires***
Embrun *Salle de réunion n°1, 1er étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 Embrun*	*24 juillet 2026 de 9h à 12h* *8 août 2026 de 9h à 12h* *27 août 2026 de 9h à 11h*
Mairie de Savines-le-Lac*, sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE-LAC ;*	*29 juillet 2026 de 15h à 18h30* *19 août 2026 de 15h à 18h30*
Mairie de Chorges*, sise Grand Rue, 05 230 CHORGES*	*30 juillet 2026 de 9h à 12h* *18 août 2026 de 15h à 18h30*

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et les pièces annexées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie numérique du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif de Marseille, aux communes de Chorges, Embrun et Savines-le-Lac, ainsi qu'aux préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20260706-202607071-AR

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Présidente de Communauté de Communes de Serre-Ponçon rendra consultable le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique durant un an sur l'ensemble des communes concernées par le SCoT.

ARTICLE 11 : Après l'enquête publique

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 12 : Transmission de l'arrêté

Des copies du présent arrêté seront adressées ainsi qu'aux préfets des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille, et aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, ainsi qu'à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Présidente



Chantal EYMEOUD

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE B7 – Mesures de publicité



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE DE LA PIÈCE

1. Preuves d'affichage de l'avis d'enquête publique 3

2. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique..... 8

3. Preuves de publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux .. 8

1. PREUVES D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'avis d'enquête publique a été affiché dans l'ensemble des communes de la CCSP et au siège de la CCSP les 7 et 8 juillet 2026, et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique. **L'avis d'enquête publique a été publié de façon à être visible depuis les voies publiques.**



Affichage en mairie de Crévoux



Affichage en mairie de Crots



Affichage en mairie de Pontis



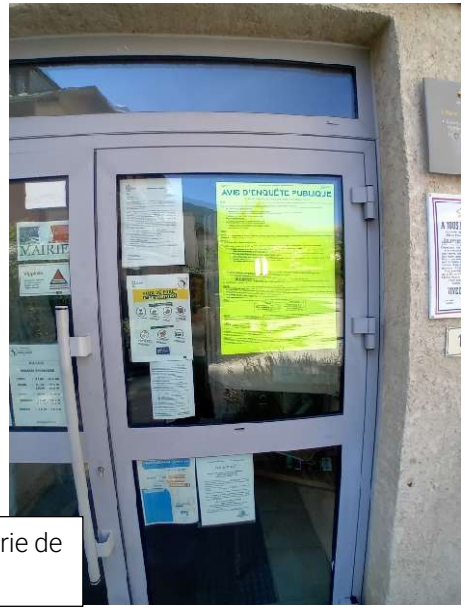
Affichage en mairie d'Embrun



Affichage en mairie de Chorges



Affichage en mairie du Sauze du Lac



Affichage en mairie de Baratier



Affichage en mairie de Puy-Saint-Eusèbe

Affichage en mairie de Puy-Sanières





Affichage en mairie de Réallon



Affichage en mairie de Savines-le-Lac



Affichage en mairie de Châteauroux-les-Alpes

Affichage en mairie des Orres



Affichage en mairie de Saint-Apollinaire



Affichage en mairie de Saint-André-d'Embrun





Affichage en mairie de Saint-Sauveur

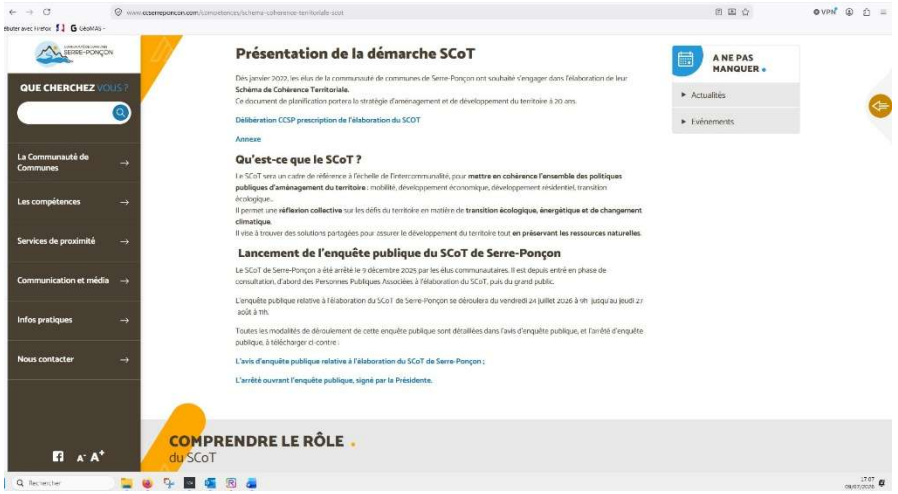
Affichage en mairie de Prunières





Affichage au siège de la CCSP

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté portant mise en enquête publique du SCoT de la CCSP ont également été publié sur le site internet de la CCSP à partir du 8 juillet 2026.



2.CERTIFICAT D'AFFICHAGE DES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mme la Présidente de la CCSP a attesté que l'avis d'enquête publique a bien été affiché dans l'ensemble des communes de la CCSP et au siège de la CCSP par la signature d'un certificat le 8 juillet 2026

ATTESTATION D'AFFICHAGE DE L'AVIS

Je soussignée Chantal EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) est :

- Affiché le 08/07/2026 au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;
- Publié le 08/07/2026 sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot.

Fait à Embrun, le 08/07/2026

Chantal EYMEOUD,

Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon

3. PREUVES DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS DES JOURNAUX

L'avis d'enquête publique du SCoT de Serre-Ponçon a été publié dans deux journaux locaux (le Dauphine Libéré et Alpes&Midi) le 9 juillet 2026.



LES ANNONCES LÉGALES — JEUDI 9 JUILLET 2026 — WWW.ALPES-ET-MIDI.FR — Alpes & Midi

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

ARTICLE 1 :

Par arrêté N° 2026/37 en date du 06/07/2026, la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.

Le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :

• Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition
o L'eau, un enjeu central de la transition du territoire
o Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique
o Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables
o Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques
o Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets
o Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
• Axe 2- Un patrimoine à préserver
o Un paysage majestueux à préserver
o Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux
• Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé
o Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux
o Conséder la croissance démographique par une offre de logements adaptée
o Conséder l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité
o Une économie à renforcer et à adapter

ARTICLE 2 :

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé du 24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h00 inclus à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour une durée de 35 jours sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :

Mme Colette VIOLLAS a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026. Dans cette même décision, le Tribunal a également désigné comme commissaire enquêteur suppléant Mme Martine MARLOIS.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :

o Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, siège de l'enquête publique, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN ;
□ Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
□ Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
o Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES :
□ Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
□ Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
o Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC :
□ Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis ;
□ Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.

- Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot ;
o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :
□ Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN ;
□ Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES
□ Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC ;
□ Au siège de la mairie des Orres, sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
o Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7488.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon dès la parution de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

• Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de CHORGES et de SAVINES-LE-LAC aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;
• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7488 et donc visibles par tous ;
• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mme VIOLLAS, commissaire enquêteur – Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN. Elles seront également annexées au registre d'enquête ;
• Sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7488.

ARTICLE 7 :

Mme Colette VIOLLAS, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Jours et horaires
EMBRUN Salle de réunion n° 1, 1er étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 EMBRUN	Vendredi 24 juillet 2026 de 9h à 12h Samedi 8 août 2026 de 9h à 12h Jeudi 27 août 2026 de 9h à 11h
Mairie de SAVINES-LE-LAC, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC	Mercredi 29 juillet 2026 de 15h à 18h30 Mercredi 19 août 2026 de 15h à 18h30
Mairie de CHORGES, sise Grand Rue, 05230 CHORGES	Jeudi 30 juillet 2026 de 9h à 12h Mardi 18 août 2026 de 15h à 18h30

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie numérique de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de MARSEILLE, aux communes de CHORGES, EMBRUN et SAVINES-LE-LAC, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence par le commissaire enquêteur. La Présidente de Communauté de Communes de Serre-Ponçon rendra consultable le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique durant un an.

ARTICLE 10 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 11 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot.

La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.

Arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la

Alpes & Midi

AVIS

Avis administratifs

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA FAURIE

En application de l'arrêté préfectoral n°05-2026-07-01-00003 du 01/07/2026, le public est prévenu que le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) de la commune de La Faurie est approuvé.
Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie, au siège de la communauté des communes du Buëch Dévoluy et au Siège du syndicat du schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise pendant une durée minimale de 1 mois.
Le P.P.R.N. est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
- à la mairie de La Faurie
- au siège de la communauté de communes du Buëch Dévoluy
- au siège du SCOT de l'Aire Gapençaise
- à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap

506236400

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Avis d'enquête publique
Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

ARTICLE 1 :
Par arrêté N°2026/37 en date du 06/07/2026, la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT).
Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.
Le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :
Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition
- L'eau, un enjeu central de la transition du territoire
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique
- Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables
- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques
- Réduire, trier, Valoriser et gérer les déchets
- Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

Axe 2- Un patrimoine à préserver
- Un paysage majestueux à préserver
- Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé
- Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux
- Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée
- Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité
- Une économie à renforcer et à adapter

ARTICLE 2 :
Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.
ARTICLE 3 :
Il sera procédé du **24/07/2026 à 09h00 au 27/08/2026 à 11h00** inclus à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour une durée de 35 jours sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.
ARTICLE 4 :
Mme Colette VIOLLIAS a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026. Dans cette même décision, le Tribunal a également désigné comme commissaire enquêteur suppléant Mme Martine MARLOIS.
ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :
- **Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES :**
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- **Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC :**
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis ;
Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.
Pour la version numérique :
- **Sur le site internet dédié à la communauté de communes de Serre-Ponçon :** https://www.cosserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot ;
- **Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement** aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :
Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN ;
Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES
Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC ;
Au siège de la mairie des Orres, sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h .
- **Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :** https://www.registre-dematerialise.fr/7488 ;
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon dès la parution de l'avis d'enquête publique.
ARTICLE 6 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :
- **Sur le registre d'enquête publique,** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de Chorges et de Savines-le-Lac aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante :
enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr
en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7488 et donc visibles par tous ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mme VIOLLIAS, commissaire enquêteur - Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN. **Elles seront également annexées au registre d'enquête.**
- **Sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7488**
ARTICLE 7 :
Mme Colette VIOLLIAS, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Jours et horaires
Embrun Salle de réunion n°1, 1er étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 EMBRUN	Vendredi 24 juillet 2026 de 9h à 12h Samedi 8 août 2026 de 9h à 12h Jeudi 27 août 2026 de 9h à 11h
Mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC	Mercredi 29 juillet 2026 de 15h à 18h30 Mercredi 19 août 2026 de 15h à 18h30
Mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES	Jeudi 30 juillet 2026 de 9h à 12h Mardi 18 août 2026 de 15h à 18h30

ARTICLE 8 :
À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et les communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées.
ARTICLE 9 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie numérique de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Marseille, aux communes de Chorges, Embrun et Savines-le-Lac ainsi qu'à la Présidente des Hautes-Alpes et prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.
ARTICLE 11 :
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.cosserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot.
La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.

509620900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

CHORGES

MAIRIE DE CHORGES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jérôme ARNAUD - Maire
Grande Rue - 05230 CHORGES - Tél : 04 92 50 60 30
SIRET 21050040100018
Référence acheteur : MSP-CHORGES
L'avis implique un marché public
Objet : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) à Chorges
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Voirie Réseaux Divers
Lot N° 2 - Maçonnerie - Gros-oeuvre
Lot N° 3 - Etanchéité
Lot N° 4 - Charpente bois, couverture, bardage
Lot N° 5 - Menuiseries Aluminium intérieures et extérieures
Lot N° 6 - Menuiseries intérieures bois
Lot N° 7 - Cloisons - faux-plafonds
Lot N° 8 - Revêtements de sols, faïence
Lot N° 9 - Serrurerie, métallerie
Lot N° 10 - Plomberie sanitaire, chauffage, VMC
Lot N° 11 - Electricité
Lot N° 12 - Isolation Thermique Extérieure
Lot N° 13 - Peinture
Lot N° 14 - Ascenceur
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Activé
Réception des offres : 04/08/26 à 14h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 05/07/2026
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur **https://www.marches-publics.info**

509643900



Cet avis a ensuite été republié 8 jours après le début de l'enquête publique, soit le 30 juillet 2026, dans le Dauphine Libéré, et Alpes et Midi.



18 LES ANNONCES LÉGALES — JEUDI 30 JUILLET 2026 WWW.ALPES-ET-MIDI.FR Alpes & Midi

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

ARTICLE 1 :
Par arrêté N° 2026/37 en date du 06/07/2026, la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT).
Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.
Le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :
• **Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition**
o L'eau, un enjeu central de la transition du territoire
o Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique
o Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables
o Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques
o Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets
o Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
• **Axe 2- Un patrimoine à préserver**
o Un paysage majestueux à préserver
o Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux
• **Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé**
o Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux
o Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée
o Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité
o Une économie à renforcer et à adapter

ARTICLE 2 :
Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :
Il sera procédé du **24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h00 inclus** à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour une **durée de 35 jours** sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :
Mme Colette VIOUJAS a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026. Dans cette même décision, le Tribunal a également désigné comme commissaire enquêteur suppléant Mme Martine MARLOIS.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :
• Pour la version papier :
o Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, siège de l'enquête publique, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN :
□ **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
□ **Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7 ;
o Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES :
□ **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
□ **Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7 ;
o Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC :
□ **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis ;
□ **Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7.
• Pour la version numérique :
o Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot ;
o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :
□ **Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon,** sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN ;
□ **Au siège de la mairie de Chorges,** sise Grand Rue, 05230 CHORGES
□ **Au siège de la mairie de Savines-le-Lac,** sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC ;
□ **Au siège de la mairie des Orres,** sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
o **Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :** https://www.registre-dematerialise.fr/7488 ;
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon dès la parution de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 6 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :
• **Sur le registre d'enquête publique,** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de CHORGES et de SAVINES-LE-LAC aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;
• **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7488 et donc visibles par tous ;
• **En les adressant** par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mme VIOUJAS, commissaire enquêteur – Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN. Elles seront également annexées au registre d'enquête.
• Sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7488

ARTICLE 7 :
Mme Colette VIOUJAS, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Jours et horaires
EMBRUN Salle de réunion n° 1, 1er étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 EMBRUN	Vendredi 24 juillet 2026 de 9h à 12h Samedi 8 août 2026 de 9h à 12h Jeudi 27 août 2026 de 9h à 11h
Mairie de SAVINES-LE-LAC, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC	Mercredi 29 juillet 2026 de 15h à 18h30 Mercredi 19 août 2026 de 15h à 18h30
Mairie de CHORGES, sise Grand Rue, 05230 CHORGES	Jeudi 30 juillet 2026 de 9h à 12h Mardi 18 août 2026 de 15h à 18h30

ARTICLE 8 :
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 9 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie numérique de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de MARSEILLE, aux communes de CHORGES, EMBRUN et SAVINES-LE-LAC, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence par le commissaire enquêteur. La Présidente de Communauté de Communes de Serre-Ponçon rendra consultable le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique durant un an.

ARTICLE 10 :
Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 11 :
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot.
La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : **14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.**

Arrêté du 19 novembre 2025



Le Dauphiné Libéré
Jeudi 30 juillet 2026

Annonces légales | 19

AVIS
Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Avis d'enquête publique
Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

ARTICLE 1 :
Par arrêté N°2026/37 en date du 06/07/2026, la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT).
Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.
Le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :
Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition
- L'eau, un enjeu central de la transition du territoire
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique
- Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables
- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques
- Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets
- Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
Axe 2- Un patrimoine à préserver
- Un paysage majestueux à préserver
- Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux
Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé
- Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux
- Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée
- Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité
- Une économie à renforcer et à adapter
ARTICLE 2 :
Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.
ARTICLE 3 :
Il sera procédé du 24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h00 inclus à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour une durée de 35 jours sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.
ARTICLE 4 :
Mme Colette VIOUJAS a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026. Dans cette même décision, le Tribunal a également désigné comme commissaire enquêteur suppléant Mme Martine MARLOIS.
ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :
Pour la version papier :
- Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, siège de l'enquête publique, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN :
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES :
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC :
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis ;
Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.
Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :
Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN ;
Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES
Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC ;
Au siège de la mairie des Orres, sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h .
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7488 ;
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Saint-Jean-Saint-Nicolas dès la parution de l'avis d'enquête publique.
ARTICLE 6 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :
- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de Chorges et de Savines-le-Lac aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante :
enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7488 et donc visibles par tous ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mme VIOUJAS, commissaire enquêteur – Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN. Elles seront également annexées au registre d'enquête.
- Sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7488
ARTICLE 7 :
Mme Colette VIOUJAS, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Jours et horaires
Embrun Salle de réunion n°1, 1er étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 EMBRUN	Vendredi 24 juillet 2026 de 9h à 12h Samedi 8 août 2026 de 9h à 12h Jeudi 27 août 2026 de 9h à 11h
Mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC	Mercredi 29 juillet 2026 de 15h à 18h30 Mercredi 19 août 2026 de 15h à 18h30
Mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES	Jeudi 30 juillet 2026 de 9h à 12h Mardi 18 août 2026 de 15h à 18h30

ARTICLE 8 :
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées.
ARTICLE 9 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie numérique de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Marseille, aux communes de Chorges, Embrun et Savines-le-Lac, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence par le commissaire enquêteur. La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon rendra consultable le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique durant un an.
ARTICLE 10 :
Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.
ARTICLE 11 :
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot.
La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.

539020903

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Avis rectificatif du 27/07/26

M. Rodolphe PAPET , Maire
Pont du Fossé - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
Tél : 04 92 55 92 90 - mél : direction.mairiedes-jean-st-nicolas.fr
Objet : Construction d'un bâtiment à usage technique d'une surface de plancher développée de 352 m² comprenant un local de prise de fonction, des ateliers et des garages pour les véhicules et engins de la commune.
Remise des offres :
au lieu de : 30/07/26 à 12h00 au plus tard.
lire : 06/08/26 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
https://www.marches-publics.info

511676603

Euro Légales — ebra GROUPE
Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Contact :
MARIE-CAMILLE FREDERICH
06 58 12 00 47
Mail :
LDLegales05@ebra.fr
LE DAUPHINÉ